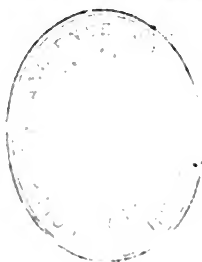
image
not
available

HISTOIRE
DES SCIENCES,
DES LETTRES,
DES ARTS ET DE LA CIVILISATION
DANS LE
PAYS MESSIN.



40 Mille Mètres.

20 Mille Toises.

Etalle

P. Chambière

D. Cte Belle-Croix

Arsenal

Pte des Allemands

P. Mazelle

Seille R.

Esplanade

P. S. Thiébault

Paté

P. de France

Michaud F.

Abrévi

B ... Bas

G ... Gran

H ... Haut

M ... Mais

N ... Neuf

S ... Sain

V ... Vieux

HISTOIRE
DES SCIENCES,
DES LETTRES,
DES ARTS ET DE LA CIVILISATION

DANS LE

PAYS MESSIN,

DEPUIS LES GAULOIS JUSQU'A NOS JOURS;

PAR ÉMILE-AUGUSTE BÉGIN,

DOCTEUR EN MÉDECINE, MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES.

Historia mundi, si hâc parte (Historia Litterarum) fuerit destituta, non absimilis censeri possit statuæ polyphemi, eruto oculo; cùm ea pars imaginis desit, quæ ingenium et indolem personæ maximè referat.
BACON, de Augmentis scientiarum, lib. II, cap. 4.



METZ,

VERRONNAIS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR,
AU HAUT DE LA RUE DES JARDINS.

1829.

LISTE

DE MM. LES SOUSCRIPTEURS.

AUBERTIN aîné, Chef de bureau à la Direction des Contributions directes de Metz.

BANSIAS, Imprimeur, à Briey.

BEUCK, Notaire-Certificateur, à Richeling (Moselle).

BOILEAU, Colonel en retraite, ✻, ✻, à Paris.

BONTOUX, Imprimeur-Libraire, à Nancy.

BRIARD, Avoué, à Metz.

CASTIAUX, Libraire, à Lille.

CHANAL, Fabricant de papiers, à Blainville (Meurthe).

CLERC, ✻, ✻, Chef de Bataillon du Génie, Instituteur pour les dessins et levers militaires à l'École royale spéciale de l'Artillerie et du Génie, à Metz.

COURTOIS, O. ✻, Colonel en retraite, à Metz.

CUREL (Baron de), Capitaine au Corps royal d'État-Major, à Metz.

DELCROIX (François), Secrétaire perpétuel de la Société d'émulation de Cambrai.

DIDIER-SIMON, Maître de Forges, à Sainte-Fontaine (Moselle).

DIDIER, Compositeur d'Imprimerie, à Metz.

DOISY jeune, Propriétaire, à Metz.

DOMERGUE, Cafetier, à Metz.

DOMGERMAIN (Charles), Rentier, à Metz.

DOMMANGET, Avocat, à Metz.

DUBALAY, Rentier, à Metz.

DUPIN père, Avoué, à Metz.

DUPIN fils, Avocat, à Metz.

FOURRIER, Négociant, à Metz.

GOBLEUR, Propriétaire, Prote d'Imprimerie, à Metz.

GOURDAIN, Médecin en chef à l'Hôpital militaire de Phalsbourg.

JURIS, Propriétaire, à Sedan.

KISTER (le Baron), ✻, C. ✻, Maréchal de camp en retraite, à Saint-Avold.

KNOEPFFLER, Notaire, à Rohrbach-lès-Bitche.

LECOINTE, Libraire, à Paris.

LÉO, Pharmacien-Major à l'Hôpital militaire de Metz.

LOUIS, Avocat, à Briey.

LOYAUTÉ fils, Cirier, à Metz.

MARÉCHAL, Docteur en Médecine, à Metz, Membre de la Société des Sciences médicales du département de la Moselle.

MARÉCHAL fils, Commerçant, à Metz.

MARET, Propriétaire, à Nancy.

MARTIN, Libraire, à Longwy.

MÉLO jeune, Négociant, à Metz.

NAUROY fils, Bijoutier, à Metz.

NÉRON, Brasseur, à Thionville.

OUDINOT, ancien Magistrat, à Nancy.

PAGUET, Propriétaire, à Metz.

PANGE (Marquis de), ☼, C. ☼, Maréchal de camp, Pair de France, Commandant la 2.ᵉ subdivision militaire, à Nancy.

PARANT, Bâtonnier des Avocats, à Metz.

PÉCHEUR, Serrurier, à Metz.

PIERRE, ☼, ancien Lieutenant de vaisseau, à Metz.

PIERSON, Fabricant-Chapelier, à Metz.

POLTY, Maire de Barst (Moselle).

PONCELET, ☼, ☼, Capitaine du Génie, Membre de l'Académie royale des Lettres, Sciences et Arts et d'Agriculture de Metz.

QUEYROL, ☼, ☼, Capitaine-archiviste de la place de Metz.

RICHON aîné, Bijoutier, à Metz.

ROGELET père, Directeur du Télégraphe, à Metz.

ROLLAND (M.ᵐᵉ), Joséphine, Rentière, à Metz.

RUGY (De), ☼, Propriétaire, à Metz.

SAINT-FLORENT (De), à Nancy.

SILLY, Inspecteur de la Voirie de Metz.

STA, Éditeur du Journal le Rapporteur, à Paris.

STOLTZ, Confiseur, à Metz.

TEISSIER, Sous-Préfet, Membre de l'Académie royale des Lettres, Sciences et Arts et d'Agriculture de Metz, et de la Société royale et centrale d'Agriculture de Paris.

THÉRON, ☼, Capitaine-Adjudant de place, à Metz.

THIEL, Professeur au Collége royal, Membre de l'Académie royale des Lettres, Sciences et Arts et d'Agriculture de Metz.

THIRIOT, ✱, ✱, Major du 33.e Régiment d'Infanterie de ligne, à Thionville.

THOMAS, Libraire, à Metz.

VALMONT (Melle de), Rentière, à Metz.

VESCO, O. ✱, Chef de Bataillon en non-activité, à Metz.

VILLATTE-D'OUTREMONT (le Comte), G. ✱, G. C. ✱, Lieutenant-Général, commandant la 3.e division militaire, à Metz.

VION, Chef des Ouvriers d'État à l'Arsenal du Génie, à Metz.

WALTER, Fabricant de Soieries, à Metz.

A MON BEAU-PÈRE.

PRÉFACE.

LE Pays Messin, injustement déprécié par quelques hommes qui, s'arrêtant à la superficie des choses, méconnaissent les ressorts cachés qui portent les esprits vers telle ou telle carrière, réclame depuis long-tems un ouvrage où se trouvent consignés les Annales de son industrie, et où la plume indépendante de l'écrivain retrace les différens obstacles tant de fois opposés au développement moral de nos contrées. L'Académie de Metz, pénétrée de l'importance d'une semblable histoire, a déjà proposé différentes questions propres à l'éclairer [1]; mais, avant que d'assez nombreux matériaux fussent rassemblés pour lui permettre la composition du grand travail qu'on attend de son zèle et de ses lumières, il se passerait peut-être une longue série d'années. C'est donc dans l'intention de répondre aux besoins de l'époque et d'être utile à ma patrie que je lui consacre mes veilles. Mon ouvrage ne ressemble ni à

1 En 1824, la Societé mit au concours la question suivante: « Etablir par les monumens et par les faits tirés de l'histoire ou des chroniques, l'état successif des sciences et des arts dans le Pays Messin, depuis le douzième siècle jusqu'au seizième inclusivement. »

la volumineuse Histoire de Metz [1], ni à l'abrégé de M. Viville [2]. La première de ces deux compositions, quoique rédigée par des hommes de mérite doués d'une grande bonne foi et de connaissances étendues, laisse beaucoup à désirer par le défaut de proportion qui existe entre telle et telle nature de recherches, par de nombreuses omissions, et par

[1] Histoire de Metz par des religieux bénédictins, de la congrégation de Saint-Vannes, Dom Jean François et Dom Nicolas Tabouillot, 6 vol. in 4.° ; savoir : I.er vol. 1769, Nancy, Claude-Sigisbert Lamort ; 26 gravures de monumens, etc. ; 3 cartes géog., II.e et III.e vol., 1775, Metz, Jean-Baptiste Collignon. Le texte de l'histoire finit au III.e vol., pag. 368. Le reste du volume est occupé par la table des matières et par le commencement des preuves qui remplissent les trois autres volumes. Les pièces recueillies ne vont pas au-delà de 1545 ; la révolution ayant arrêté la publication des autres volumes. C'est véritablement dans les preuves qu'il faut chercher l'Histoire de Metz. D. J. François, qui a écrit les II.e et III.e volumes du texte historique, a négligé d'y consigner une foule de faits qu'avait rassemblés Dom Tabouillot, auteur du premier volume et des trois volumes et demi de preuves. Ces derniers volumes ont été imprimés : IV.e vol. 1781, Nancy, Hæner ; V.e vol. 1787, Metz, Claude Lamort ; VI.e vol. 1790, Pierre-Claude Lamort.

[2] *Dictionnaire du Département de la Moselle*, contenant : *Une Histoire abrégée des anciens rois de Metz, de la république Messine, des évêques de Metz, des monumens civils et religieux du pays, et un Dictionnaire des villes, des bourgs et des villages qui composent le département de la Moselle, avec des notes historiques et statistiques sur chacun d'eux ; par M. Viville, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, ancien Secrétaire-général de la Préfecture.* — 2 vol. in-8.°. Metz, Antoine, Imprimeur du Roi, 1817.

quelques faits mal présentés. Il importe peu au dix-neuvième siècle de connaître la destinée des maisons religieuses qui pullulaient sur les rives de la Moselle, ainsi que ces troubles monastiques, résultats ordinaires d'un orgueil comprimé. Ce qu'on demande aujourd'hui, c'est l'origine des découvertes dont nous jouissons, ce sont les progrès de cette perfectibilité morale qui se joue des entraves que lui opposent si souvent les institutions humaines. Or, rien de tout cela ne se rencontre dans l'histoire indigeste des bénédictins qui lassa la constance de plus d'un lecteur.

Le précis d'histoire qui occupe une partie du 1.er volume de M. Viville, quoique bien écrit, ne remplit pas non plus l'objet qu'on devait en attendre. Son auteur n'ayant fait qu'abréger l'ouvrage des bénédictins, présente les mêmes omissions et les mêmes erreurs.

Nous avons tâché d'éviter ces défauts, et, comme l'histoire de la civilisation messine rentrait naturellement dans celle des sciences, des lettres et de l'industrie, il nous a paru convenable d'offrir en quelques pages, à la fin de chaque période, le tableau de la société, le jeu de ses principes constituans, et leur action réciproque sur les progrès de l'intelligence.

Il était inutile de torturer les faits pour trouver de grandes divisions dans l'espace de vingt siècles. Elles se sont présentées naturellement, et, pour les établir, nous avons considéré les catastrophes

politiques susceptibles de jeter l'esprit social dans des routes nouvelles.

Voici quelles sont ces divisions :

PREMIÈRE EPOQUE. Depuis l'Origine de Metz jusqu'aux établissemens des Romains dans la Gaule-Belgique, 52 ans avant l'ère chrétienne.

SECONDE ÉPOQUE. Depuis la guerre des Gaules jusqu'à l'invasion de Chrocus, roi des Allemands, faite en l'an 264.

TROISIÈME ÉPOQUE. Depuis 264 jusqu'à la fondation du royaume d'Austrasie, en 511.

QUATRIÈME ÉPOQUE. Depuis 511 jusqu'à l'établissement des duchés de Haute et Basse-Lorraine, en 959.

CINQUIÈME ÉPOQUE. Depuis 959 jusqu'à l'établissement de la liberté messine, vers 1115.

SIXIÈME ÉPOQUE. Depuis 1115 jusqu'au 16.e siècle.

SEPTIÈME ÉPOQUE. Depuis le 16.e siècle jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, en 1685.

HUITIÈME ÉPOQUE. Depuis 1685 jusqu'en 1789.

On s'étonnera peut-être de nous voir pénétrer quelquefois dans le domaine de la politique, et analyser des faits qui ne se rattachent pas, en apparence, à l'histoire de l'esprit humain; mais comme les guerres, les discussions religieuses, les intrigues de cour, etc., sont autant de causes puissantes qui impriment un caractère particulier au monde moral, nous aurions rendu notre travail incomplet si nous l'avions isolé des parties qui en dépendent. Tout est relatif dans les créations de l'homme. Tels ouvrages médiocres pour notre tems étaient des chefs-d'œuvres

pour les siècles qui nous ont précédé; telle invention, telle découverte, tel changement qui passeraient maintenant inaperçus, ont agité le monde à une autre époque; une guerre lointaine, qui n'est rien en elle-même si on la considère isolée des événemens dont elle est suivie, peut avoir jeté des semences de civilisation et provoqué de nouvelles idées, de nouveaux efforts pour s'affranchir du joug de l'ignorance. Une histoire littéraire, séparée de l'histoire politique, serait donc un tableau sans *accessoires*, une peinture muette, dépourvue de l'ombre qui la fait ressortir.

Nous avions cru pouvoir continuer notre récit jusqu'en 1829, et présenter le spectacle intéressant de ce 19.ᵉ siècle si fécond dans le département de la Moselle en travaux philantropiques, en compositions savantes et en progrès industriels, mais l'abondance des matériaux ne nous l'a point permis. Il a fallu, pour ne rien omettre d'essentiel, ajouter plus de cent cinquante pages à celles qui ont été promises dans le prospectus, et nous arrêter à l'époque de la révolution française.

Comme dans les compositions historiques de nouvelles lumières viennent chaque jour s'ajouter à celles qui existent déjà, que des monumens inconnus pour l'auteur, quelquefois même pour le siècle, peuvent sortir de leur obscurité; et que, livrés à nos propres forces dans la rédaction de ce difficile essai, nous avons dû tomber quelquefois dans l'incertitude et l'erreur, nous prions les personnes ins-

truites qui voudront bien nous lire, de nous communiquer leurs observations et leurs critiques. Nous les accueillerons avec reconnaissance; et si notre ouvrage parvenait jamais à une seconde édition, nous ne laisserions pas ignorer ce dont nous aurions été redevable à leurs conseils.

Déjà le savant Johanneau, l'un des membres les plus distingués de la Société royale des antiquaires de France, a daigné nous communiquer de lumineuses observations sur les époques celtique et romaine. Nous regrettons que l'impression avancée de l'ouvrage ne nous ait pas permis d'en tirer tout le parti désirable, et nous adressons à cet illustre antiquaire l'hommage public de notre gratitude.

Nous avons aussi beaucoup puisé dans le judicieux ouvrage de M. Teissier, sur la Typographie messine [1]. Si toutes les parties de notre histoire littéraire étaient composées d'une manière aussi satisfaisante, l'ouvrage qui s'échappe de nos mains ne verrait pas le jour.

1 *Essai philologique sur les commencemens de la typographie à Metz, et sur les imprimeurs de cette ville ; puisé dans les matériaux d'une Histoire littéraire, biographique et bibliographique de Metz et de sa province.* — In-8.° de 293 pages. Metz, Ch. Dosquet, 1828.

HISTOIRE
DES SCIENCES,
DES LETTRES ET DES ARTS,

DANS LE

PAYS MESSIN.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

DEPUIS L'ORIGINE DE METZ JUSQU'AUX ÉTABLISSEMENS DES ROMAINS DANS LA GAULE BELGIQUE, 52 ANS AVANT L'ÈRE CHRÉTIENNE.

Au-delà de la domination des Romains dans les Gaules, notre histoire ne présente qu'incertitude et ténèbres. A peine quelques monumens épars, enfouis sous la terre, viennent-ils signaler le passage de la race humaine; à peine rencontre-t-on des ruines dont l'autorité serve à la liaison des tems et à la concordance des époques. Mais un tel état de choses, affligeant pour celui qui recherche les titres égarés d'une nation, n'a rien qui étonne quand on se reporte à ces bouleversemens, à ces commotions violentes qui tant de fois ont changé la face du monde. D'ailleurs, la manière dont les Gaulois, nos ancêtres, transmettaient à la postérité ce qui les concernait, ne pouvait qu'épaissir chaque jour davantage le rideau qui couvrait le passé.

Ignorant l'art d'écrire, ils voulaient que leurs enfans apprissent de mémoire ce qu'ils ne savaient eux-mêmes que par les discours ou les chants de leurs pères; et les druides[1], caste privilégiée, en dehors des nations qu'ils conduisaient au moyen du fanatisme religieux, devaient seuls, comme les prêtres d'Isis, conserver précieusement dans leurs retraites silencieuses, la connaissance des faits historiques.

Les Gaules, de même que toutes les contrées qui sortent des mains de la nature, étaient couvertes de forêts, imbibées d'eaux stagnantes, traversées par des rivières dont une énorme quantité d'arbres et de rochers embarrassaient le cours; sillonnées par des ravines profondes, des torrens impétueux, et refroidies par d'épais brouillards. Quelques cabanes isolées se confondaient avec les repaires des animaux féroces; et l'homme, esclave des élémens que sa barbarie ne lui permettait pas de maîtriser, payait son indépendance morale par les privations et les maux auxquels l'exposaient les vicissitudes de l'atmosphère.

Enfin, l'industrie, fille du besoin, éclaircit les forêts, ouvrit à l'air une circulation plus libre, opéra l'écoulement des eaux stagnantes, remua la terre pour lui faire produire ses fruits variés, suspendit les vignes sur le penchant des coteaux, creusa le tronc d'arbre destiné à rapprocher les hommes séparés par des fleuves, et réunit ainsi les familles pour en former des peuplades.

Les échanges obligés multiplièrent les rapports entre les individus; les relations s'agrandirent; on se créa des institutions, un gouvernement; chacun pourvut à sa sûreté respective : on bâtit des maisons, on opposa d'épaisses murailles aux ennemis du dehors; et, lorsque la civilisation

[1] Nommés ainsi du mot grec Δρῦς qui signifie chêne (car ils ne faisaient point de sacrifices qu'ils n'en eussent une branche à la main), et non du mot celtique *Truit*, *Trud* ou *Drud*, société.

romaine eut activé celle des Gaules, les villes s'élevèrent avec une rapidité d'autant plus grande que le site était plus avantageux, le sol plus fertile, le commerce plus florissant, et l'administration plus sage.

Telle dut être l'origine de Metz, l'une des plus importantes et des plus anciennes villes des Gaules. Cinquante-deux ans avant l'ère chrétienne, César [1] parlait des Médiomatriciens comme d'un peuple fameux. Chercher à remonter plus haut pour découvrir son origine et ses progrès, ce serait tenter l'impossible, et s'exposer à substituer des fables à la place de la vérité.

Nous allons cependant essayer, en prenant pour guides quelques autorités célèbres, de laisser sur les établissemens celtiques [2] des idées plus précises que n'en présentent la plupart des historiens de nos jours. L'illustre auteur des Commentaires, qui a parcouru les Gaules pendant près de dix années consécutives; qui a étudié les mœurs, les coutumes de leurs habitans; qui souvent a surpris ces derniers dans l'intérieur de l'état domestique, sera le principal écrivain dont nous invoquerons le témoignage; nous consulterons encore parmi les anciens, Varron [3], Tacite [4], Pline [5], Strabon [6],

[1] Comm. de Bell. Gall. lib. VII, cap. LXXV.

[2] Tite-Live (Hist., lib. V, décad. I, cap. XXXIV) place les premiers établissemens celtiques dans les Gaules, sous le règne de Tarquin l'ancien, environ deux siècles après la fondation de Rome. Rien ne s'opposant alors aux desseins de cette nation qui voulait s'assurer un vaste domaine, elle suivit sans doute la forêt d'Hercinie, qui s'étendait depuis la Transylvanie jusqu'en Alsace, et occupa successivement le Hainaut, la Flandre, le Brabant, le Luxembourg, la Lorraine, le Pays Messin, etc. Cela étant, notre origine serait donc celtique.

[3] De Linguâ latinâ.

[4] De Moribus germaniæ.

[5] C. Plinii secundi Historia mundi.

[6] Rer. geograph.

Hérodien[1]; parmi les modernes, Mézerai[2], dom Cajot[3], Strutt[4] MM. Picot[5], Pelloutier[6], Dulaure[7], etc. Heureux, si d'un appareil de preuves bien choisies, nous faisons ressortir quelques lumières profitables à l'histoire de notre province.

L'amour de la patrie, le désir assez ridicule de lui trouver une origine antique et glorieuse, la fausse opinion qu'on se formera toujours des tems de barbarie, si, remontant du présent vers le passé, on ne tient pas un grand compte de vingt siècles d'intervalle; telles furent les causes principales des erreurs commises par les premiers historiens. Ceux de notre ville ne se sont pas mis à l'abri de ces reproches; ils ont donné des fictions, des conjectures pour des réalités, et, en parlant de l'origine celtique de Metz, ce qu'ils n'ont pas omis a reçu une interprétation inexacte[8].

Il n'existait dans la Gaule conquise par César que des *ædificia*[9] (maisons), des *vici*[10] (bourgs), et des *op-*

[1] Vita Maximin.

[2] Hist. de France avant Clovis, in-12, Amsterdam, 1688.

[3] Les Antiquités de Metz, ou Recherches sur l'origine des Médiomatriciens, etc., par dom Joseph Cajot, in-8.°, Metz, 1740.

[4] Tableau des mœurs et usages des anciens Bretons, par Joseph Strutt.

[5] Histoire des Gaulois depuis leur origine jusqu'à leur mélange avec les Francs, par Jean Picot, de Genève.

[6] Histoire des Celtes.

[7] Des cités, des lieux d'habitation, des forteresses des Gaulois, de leur architecture civile et militaire, avant la conquête des Romains. Par J.-A. Dulaure. Ce mémoire est inséré dans le recueil intéressant de la Société royale des Antiquaires de France, t. II.

[8] Histoire de Metz, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes (dom Jean François et dom Nicolas Tabouillot), 6 vol. in-4.°, imp. de 1769 à 1790; t. I.

[9] Dérivé, selon Varron (de Linguâ latinâ, lib. IV), *d'ab ædibus et faciendo*, maisons construites; le mot *ædes* qui compose celui d'*ædificium*, signifie, d'après Pomponius Festus, une habitation simple, n'ayant qu'une entrée, *simplex atque unius aditus*.

[10] « *Vicus*, dit Manuce, (un des plus célèbres annotateurs des Com-

pida[1] (forteresses). Le mot *civitas* qu'il emploie souvent, désigne le pays, l'ensemble des habitations isolées, mais non une ville telle que nous la concevons dans les tems modernes. S'il lui arrive d'en faire l'application, c'est aux villes de la Gaule Narbonnaise et de l'Italie, mais non pas aux lieux d'habitation de la Gaule indépendante. Il en est ainsi de *municipia* employé tout-à-fait dans le même sens. Le mot *urbs*[2] qui se trouve quatre fois seulement dans les huit livres de la guerre des Gaules, et encore, pour qualifier des lieux qui n'étaient pas des villes, ne saurait être entendu d'après l'acception vulgaire. Il faut le prendre dans le sens d'*orbis*, arrondissement, pays, région, qui paraît être sa véritable racine.

Les *oppida* étaient donc les habitations les plus considérables de nos ancêtres, mais ces habitations ressemblaient-elles aux forteresses de l'Europe actuelle, peut-on les regarder comme des villes ordinairement habitées? Cette importante question n'est pas aussi difficile à résoudre qu'on le pourrait soupçonner; il suffit de préciser le sens qu'on attache au mot *ville*. Or, une ville est le point central auquel viennent aboutir tous les élémens d'organisation d'une contrée; c'est le siége de la justice, le comptoir où se règlent les affaires

« mentaires de César), a deux sens : dans une ville, il signifie une suite « de maisons contiguës, et ne signifie point la rue, quoiqu'elle en reçoive « son nom ; hors des villes, c'est un pays où se trouvent plusieurs chau« mières, ou cases, qui ne sont défendues par aucune enceinte, mais « sont placées, sans ordre, dans une plaine, près d'une rivière ou d'une « fontaine. »

Cæsar, de Bello Gallico; edit. cum notis variorum, 1661, pag. 93, ad verbum *vicus*.

[1] Varron (de Linguâ latinâ, lib. IV, pag. 34), attache au mot *oppidum* l'idée d'un lieu fortifié, et Strabon (Geograph. lib. IV, pag. 192) le traduit par Φρουριον, qui signifie forteresse, lieu de défense.

[2] *Ab orbe et urbo*, *urbes*. (Varr., de Linguâ latinâ, lib. IV, pag. 35.)

commerciales, le lieu qui présente le plus de population dans le moindre espace.

« Chez les Gaulois, du tems de César, dit le savant et « judicieux Dulaure[1], il existait un ordre de choses tout « différent, et les institutions qui caractérisent nos villes « n'étaient pas contenues dans des édifices, ni réunies dans « des lieux habités; c'était sur les frontières des nations que « se faisaient les échanges, que se tenaient les foires et « marchés, et cet usage subsiste encore en plusieurs pays « de la France. Les affaires politiques, administratives et « judiciaires se traitaient aussi en plein air, sur des fron- « tières et dans des lieux sacrés. César nous apprend que les « assemblées de toute la Gaule se tenaient, non dans une « ville, mais sur les frontières des Carnutes[2]. Les cérémo- « nies du culte se célébraient sur les hautes montagnes, « dans l'épaisseur des forêts, et aussi sur des frontières; les « nombreux sanctuaires druidiques qu'on a découverts en « France en offrent la preuve.

« Puisque les institutions qui constituent les villes, ne « se trouvaient point dans les lieux d'habitation de la Gaule, « on peut en conclure que les *oppida* n'étaient pas des *villes*, « dans l'acception que nous donnons à ce mot. »

Il paraît même que les *oppida* inhabités en tems de paix, ne devenaient des lieux de refuge que quand une guerre soudaine contraignait les Gaulois à mettre en sûreté les femmes, les vieillards, les enfans, les produits agricoles et les bestiaux, seules richesses dont ils fussent possesseurs. Toute la nation quittait alors la campagne pour se retirer dans un ou plusieurs *oppida*[3], et les champs abandonnés

[1] Ouvr. cité. Voyez le Recueil de la Société royale des Antiquaires de France, t. II, pag. 95 et 96.

[2] De Bello Gallico, lib. VI, cap. XIII.

[3] Cæsar, de Bell. Gall., lib. II, cap. XII, XXIX, LXXIV; lib. VII, cap. LXXVII.

ne revoyaient leurs maîtres que quand les hostilités cessaient. S'il arrivait qu'une forteresse tombât au pouvoir de l'ennemi, les Gaulois prenaient la fuite, se retiraient dans une autre, et la guerre traînait à l'infini, sans le moindre avantage pour le vainqueur. *Frustrà tantum laborem sumi, neque hostium fugam captis oppidis reprimi, neque his nocere posse*[1].

En eût-il été de la sorte si les *oppida* avaient eu quelque ressemblance avec les villes de l'Europe civilisée, si elles avaient compté dans leur sein un nombre plus ou moins considérable d'habitans fixés par des habitudes, réunis par des institutions?

Une raison puissante, qui, à défaut de toute autre, prouverait assez que les Gaulois n'occupaient pas leurs forteresses en tems de paix, c'est que dans les troubles qui plusieurs fois, du tems de César, agitèrent nos provinces, il ne fut jamais question des *oppida;* c'était dans les campagnes qu'on semait la discorde; c'était là que les conspirations trouvaient leur ferment. Que faisaient donc les citoyens de ces villes supposées par les écrivains modernes? Ils restaient dans l'inertie quand une nation entière se soulevait contre ses oppresseurs; ils supportaient avec patience un joug avilissant, ils caressaient leurs chaînes au lieu de chercher à les rompre: idées absurdes, et qui cependant doivent être admises si l'on partage l'opinion de nos dévanciers.

Enfin, les Gaulois n'avaient aucune expression qui pût désigner une ville; car, dans le patois bas-breton, image assez fidèle de l'ancienne langue celtique, on ne trouve pas un mot dont le sens corresponde à cette idée. Or, comme le remarque Dulaure[2], l'absence du mot représente celle de la chose.

[1] Cæsar, de Bell. Gall., lib. III, cap. xiv.

[2] Ouvr. cité. V. Mém. de la Société roy. des Antiq. de France, t. II, p. 108.

Chaque peuple avait un nombre d'*oppida* proportionné à sa puissance; et, ces forteresses, ordinairement situées sur le plateau d'une montagne escarpée, dans une presqu'île formée par les sinuosités d'une rivière, ou dans une plaine marécageuse, présentaient un accès difficile. L'art ajoutait peu de chose aux travaux de la nature.

Les Médiomatriciens, avant l'arrivée de César, avaient sans doute déjà profité de leur position avantageuse entre deux rivières, pour se retrancher et résister à leurs ennemis. Le siége de Namur, décrit avec soin dans les Commentaires [1], peut donner une juste idée du système de fortifications en usage chez nos ancêtres. Metz présentait probablement une ligne de défense analogue [2] : Namur, environnée presque de toutes parts de rochers et de précipices, n'avait besoin de murs que dans l'étendue de deux cents pieds pour être protégée du côté de la plaine, et Metz, renfermée originairement entre la Seille et la Moselle, devait offrir une muraille semblable qui en fermait l'entrée du côté du midi. On ignorerait encore la nature de ces constructions si l'auteur des commentaires n'avait pris soin de nous les décrire. « Presque tous les Gaulois, dit-il, se servent de longues « pièces de bois, droites dans toute leur longueur, les « couchent à terre parallèlement, les placent à une distance « de deux pieds l'une de l'autre, les fixent intérieurement « par des traverses, et remplissent de beaucoup de terre

[1] « Atuatici.... cunctis opidis castellisque desertis, sua omnia in unum « opidum egregiè naturâ munitum contulerunt, quod cùm ex omnibus in « circuitu partibus altissimas rupes despectasque haberet, imâ ex parte leniter « acclivis aditus in latitudinem non ampliùs cc pedum relinquebatur : quem « locum duplici altissimo muro munierant; tùm magni ponderis saxa et « præacutas trabes in muro collocarant. » (Comment. de Bell. Gall., lib. II, cap. xxix.)

[2] Hist. de Metz, t. I, pag. 33.

« l'intervalle qui les sépare. *Sur cette première assise*[1] ils « posent, de front, un rang de grosses pierres ou de frag- « mens de rochers, et, lorsqu'ils ont placé et assemblé con- « venablement ces pièces, ils établissent dessus un nouveau « rang de madriers disposés comme les premiers, en con- « servant entr'eux un semblable intervalle; de telle sorte « que les rangs de pièces de bois ne se touchent pas, et « ne portent que sur des fragmens de rochers interposés. « L'ouvrage est ainsi continué jusqu'à la hauteur conve- « nable. Cette construction, la variété de ses matériaux, ces « rangs alternatifs de pièces de bois et de rochers, dont « l'alignement est observé, n'offrent rien de désagréable à « la vue. Ces murailles sont d'une grande commodité pour « le service et la défense des places, car les pierres qui les « composent résistent aux incendies, et les pièces de bois « aux efforts du belier. D'ailleurs ces pièces de bois étant « liées entr'elles dans l'intérieur de la muraille, et ayant, « pour la plupart, quarante pieds de longueur, il est aussi « difficile de les en détacher que de les rompre[2] ».

En donnant des éloges à un semblable morceau d'architecture, César se montre d'une extrême indulgence; car, si le belier ne pouvait rien contre les pièces de bois, le feu les embrasait, et les rochers qui résistaient à ce dernier moyen de destruction, se brisaient sous les efforts du belier. La guerre des Gaules prouve d'ailleurs le peu de solidité de ces murailles, puisqu'il y en eut plusieurs renversées ou brûlées. Elles étaient quelquefois garnies de poutres qui avançaient en pointes très-aiguës. Namur présentait ce genre de construction[3].

Les auteurs de l'histoire de Metz et quelques traducteurs

[1] Ces mots sont ajoutés au texte par le traducteur.

[2] Cæsar, de Bell. Gall., lib. VII, cap. XXIII.

[3] Id., lib. II, cap. XXIX.

inexacts, s'appuyant du passage des commentaires que nous venons de citer, ont pris la longueur des poutres pour l'épaisseur des murailles. Mais ces pièces de bois, couchées parallèlement à terre, séparées entre elles par un intervalle de deux pieds romains, et pouvant avoir chacune à peu près deux pieds d'équarrissage, ne me font pas concevoir une épaisseur qui surpasse six ou sept pieds.

Le même article nous apprend que les Gaulois ne creusaient pas de fondations, qu'ils ne taillaient point la pierre, qu'ils n'employaient, dans leurs constructions, ni mortier, ni ciment; preuves nouvelles du peu d'habitude qu'ils avaient d'élever des remparts et de se créer des retraites.

Si nous nous en rapportons à la description du siége de Gergovia, nous établirons que les murailles d'enceinte n'avaient pas plus de huit pieds d'élévation; car, pendant le siége de cette place, quelques Gaulois effrayés ont pu, en s'aidant de leurs mains, franchir le rempart qui fermait la ville pour se rendre aux soldats romains; et, peu de tems après, L. Fabius, centurion de la 8.e légion, soulevé par trois camarades, ayant atteint le haut du mur, y fit monter ses compagnons d'armes [1].

Cependant, on aurait tort de conclure du particulier au général; il serait possible que les Gaulois eussent quelquefois construit des murailles plus élevées, surtout dans un pays de plaines où des rochers escarpés ne servaient pas de rempart naturel.

Lorsque les *oppida* ne pouvaient contenir tous ceux qui venaient y chercher un refuge, une partie de la nation restait au dehors, et se retranchait derrière une muraille construite à l'aide d'énormes morceaux de pierre. La hauteur de cette muraille ne surpassait pas six pieds romains [2].

[1] Cæsar, de Bell. Gall., lib. VII, cap. XLVII et L.

[2] Un peu moins de six pieds français.

Les *oppida* avaient ordinairement deux entrées fermées par des portes, afin que les assiégés pussent se procurer une prompte retraite en cas d'insuccès. Pour les décorer, les Gaulois n'employaient ni colonnes ni pilastres; ils y fixaient les têtes de leurs ennemis vaincus, et l'image de la mort devenait ainsi le symbole du triomphe [1].

L'intérieur des forteresses devait répondre à l'imperfection de l'enceinte. Les cabanes qui servaient d'asile et de magasin aux familles gauloises réfugiées se construisaient à la hâte, dans un ou quelques jours, selon leur étendue. L'habitude des Germains et des Celtes étant de pourvoir uniquement aux plus importantes nécessités de la vie, dès qu'ils s'étaient retirés dans un *oppidum*, ils élevaient avec de la terre et des fascines ces cabanes qui ne devaient leur servir que durant la guerre; ils les disposaient autour de la forteresse, contre les remparts, sans les aligner, et laissaient au centre de l'oppidum un espace considérable qui leur permettait de s'y ranger en bataille [2]. Les dénominations par lesquelles César désigne ces constructions suffisent pour en donner une idée juste. Il les appelle *tabernacula*, *tecta*, *tentoria*, *exigua ædificia*, *tentes*, *cabanes*, *logemens étroits*. Ce n'étaient donc pas des maisons, des édifices, comme l'ont prétendu plusieurs auteurs, mais des huttes incommodes où se confondaient à la fois les hommes et les animaux.

Les usages des peuples de la Grande-Bretagne ayant

[1] Possidonius, cité par Strabon (Lib. IV, pag. 198), dit avoir vu ces ornemens barbares dans plusieurs provinces des Gaules.

[2] César nomme cet espace vide *place*, *lieux découverts*, *terrain en plaine*. Lors du siége d'*Avaricum*, quarante mille Gaulois s'étant retirés *in foro ac locis patentioribus*, *in æquum locum*, se rangèrent en bataille en forme de coin. (De Bell. Gall., lib. VII, p. 298.)

César, en plusieurs occasions, campa son armée dans le *forum* d'un *oppidum*; preuve qu'il avait une vaste étendue.

beaucoup de rapport avec ceux de nos ancêtres [1], on peut lire dans Strabon [2] une répétition courte, mais exacte, de ce que nous venons d'avancer. Voici ce que ce géographe rapporte au sujet des oppida des Bretons : « Les forêts « leur tiennent lieu de forteresses, ils coupent un grand « nombre d'arbres et se forment de cet *abatis* une vaste « enceinte, dans laquelle ils établissent des cabanes pour « eux, et des étables pour leurs bestiaux. Ces construc- « tions ne sont pas faites pour durer longtems. »

Les Médiomatriciens et les autres peuples des Gaules étaient plus avancés en architecture sous ce rapport qu'au lieu d'une simple forêt, d'un *abatis* d'arbres, ils savaient construire des murailles. C'est peu de chose, sans doute, c'est même un mode de bâtir si naturel, si bien lié à notre conservation, qu'il semble étonnant que les Bretons n'en aient pas eu l'idée ; mais la civilisation marchait alors avec une telle lenteur que la moindre amélioration doit être considérée comme un grand pas vers le mieux [3].

[1] *Neque multùm à Gallicâ differunt consuetudine.* (De Bell. Gall. lib. V, cap. XIV.)

Creberrimaque ædificia ferè Gallicis consimilia. (Id., cap. XII.)

[2] Geograph., lib. IV.

[3] La vie sauvage plaisait tellement aux anciens habitans de la Germanie, que, vers la fin du 3.e siècle, ils n'avaient encore rien fait pour en sortir. On ne voyait alors aucune ville parmi les Menapiens, c'est-à-dire, entre la Meuse et l'Escaut. (Dio. Cass., lib. II, cap. IV.) Bergier (Hist. des Gr. Chemins, t. I, liv. 1.er, pag. 200) prétend même que tous les Pays-Bas n'étaient remplis que de cabanes éparses çà et là ; aussi ne voit-on pas, dit-il, que César ait assiégé dans ces cantons d'autre place que celle des Aduatiques qui s'étaient retirés, non dans une ville, mais dans une forêt de difficile accès. Hérodien (Hist., lib. VII), qui écrivait en 250, dit que l'empereur Maximin, faisant la guerre en Germanie, fut long-temps sans y rencontrer de résistance, parce que chacun quittait sa cabane. Il ne put nuire à ses ennemis qu'en brûlant leurs retraites. Les Germains se logeaient donc encore le long des bois, près des fontaines ou au milieu des champs.

Telle fut l'architecture militaire des Gaules ; telle fut aussi la nôtre au tems des conquêtes de César. Voyons si l'architecture domestique indiquait des mœurs moins sauvages.

A défaut de documens certains, nous ne pouvons juger que par analogie ; ce sera donc dans le choix de nos comparaisons que devront se rencontrer les probabilités les plus favorables.

Les Médiomatriciens, nation célèbre dans la partie nord-est des Gaules, n'occupaient probablement plus, à l'arrivée de César, des huttes isolées (Καλϐη)[1]. Ils avaient dévancé les Germains, leurs ancêtres, et secoué les plus grossiers lambeaux de la barbarie. Leur manière de vivre devait être celle des Allobroges[2], qui, réunis par bourgades, jouissaient déjà de quelques-uns des bienfaits d'un état social perfectionné. Ils possédaient plusieurs *vici* composés d'un nombre plus ou moins considérable d'*ædificia* auxquels étaient attachés des forêts, des champs, des pâturages. Cet ensemble formait un *pagus* (canton), et, par conséquent, l'une des divisions territoriales de la nation. Il y avait quelques *vici*, quelques *pagi* sur les rives de la Moselle ; car c'était ordinairement à l'ombre d'un bois, aux bords d'un fleuve que les Gaulois construisaient leurs chaumières. Ils trouvaient ainsi réunis les avantages de la chasse et ceux de la pêche[3].

La construction de leurs *ædificia* ou domiciles, était en rapport avec leurs goûts et cadrait avec la rusticité de leurs habitudes. La description donnée par Tacite 4 et par Hé-

[1] Dio. Cass., lib. XXXIX, pag. 3.

[2] « Les Allobroges, dit Strabon (tom. IV, cap. XXVIII), vivent dans « des bourgades, excepté les plus notables d'entre eux qui habitent Vienne « dont ils ont fait une ville : car ce n'était autrefois qu'un village, quoiqu'il « fût dès-lors regardé comme leur chef-lieu. »

[3] *Ædificio circumdato silvâ, ut sunt ferè domicilia Gallorum qui vitandi æstus causâ plerùmque silvarum ac fluminum petunt propinquitates.* (Cæsar, de Bell. Gall., lib. VI, cap. XXX.)

[4] De Moribus Germaniæ, cap. XVI.

rodien[1] des lieux d'habitation des indigènes de la Germanie est tout-à-fait conforme à l'idée que nous devons avoir des maisons de nos ancêtres. C'étaient de simples cabanes, couvertes de paille[2] ou de planches grossières mal ajustées, bâties sans art, sans élégance, ne présentant d'autre commodité qu'un imparfait abri. Ils n'employaient ni pierres, ni briques, ni ciment. Des branches d'arbre formaient la charpente de la maison; on les garnissait ensuite de boue, et l'on s'y entassait pêle mêle, hommes, femmes, enfans et bestiaux[3].

Sous Auguste, la ville la plus florissante des Gaules, Marseille, n'avait pas encore de maisons couvertes de tuiles[4]. Or, que devaient être les autres cités gauloises, sinon de misérables bourgades où tout était à faire pour le bien-être social. Lorsque les auteurs de l'Histoire de Metz, en parlant de l'origine des Médiomatriciens[5], disent que leurs maisons, construites de planches ou de claies, étaient vastes, rondes, commodes et couvertes, en forme de voûte, de chaume ou de roseaux entrelacés, ils copient Strabon[6], qui écrivait à une époque où les Gaulois commençaient à apprendre des Romains l'art de bâtir avec méthode; et l'idée qu'ils laissent des habitations de nos pères induirait en erreur, si on l'appliquait aux siècles qui ont précédé la conquête de César.

Selon toutes les probabilités, les maisons gauloises n'avaient qu'un rez-de-chaussée, et se trouvaient dépourvues des principales aisances qu'on rencontre aujourd'hui dans

[1] Vita Maxim., lib. VII.

[2] *Casas, quæ more gallico stamentis erant tectæ.* (De Bell. Gall., lib. VI, cap. XLIII.)

[3] Vitruv., lib. I, cap. I.

[4] Idem.

[5] Hist. de Metz, t. I, liv. I.er, pag. 33.

[6] Geograph., lib. IV, pag. 197.

la moindre chaumière. Une ouverture basse, dit Dulaure [1], remplissait le triple service de porte, de fenêtre et de cheminée. Ainsi, la famille, le jour et la fumée n'avaient qu'un seul et même passage. La nature de ces bâtimens était cause qu'un traité d'alliance violé, la perte d'une bataille, une irruption soudaine, le débordement d'un fleuve les anéantissait aussi vite qu'on les avait construits.

Telles devaient être les vingt villes qui furent incendiées en moins d'un jour chez les Berruyers, l'an 52 de J. C. [2]; tels encore les cent villages qu'élevèrent à l'imprévu les Suèves aux environs du Rhin, et qui allarmèrent les Trévois au point qu'ils en donnèrent aussitôt avis à César [3].

Quelques parties de la France, de l'Allemagne et de la Suisse conservent l'image de ces habitations antiques. Là se trouve le véritable tableau de l'architecture gauloise, transmise dans sa forme originelle, malgré deux mille ans de vicissitudes inouies.

Il faut donc, par toutes les raisons possibles, renoncer aux idées chimériques de nos dévanciers sur les établissemens celtiques, et croire que si le patois bas-breton n'a pas de mot qui désigne une ville, un étage, une fenêtre, une cheminée, etc...., c'est parce que ces objets n'existaient pas encore avant l'ère chrétienne. Nous sommes appuyés dans ce sentiment par Strutt [4], MM. de Caylus [5], Barailon [6], Dulaure [7], etc., et toutes nos pensées nous y confirment chaque jour davantage.

1 Ouvr. cité. Recueil des Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, pag. 132.

2 De Bell. Gall. lib. VII.

3 Idem, lib. II.

4 Tableau des Mœurs et Usages des anciens Bretons, t. I, pag. 10.

5 Recueil d'Antiquités, t. IV, pag. 356, 357.

6 Recherches sur plusieurs Monumens celtiq. et rom., etc., p. 302, 303.

7 Ouvr. cité, pag. 126 à 136.

Enfin, les Gaulois avaient-ils quelques monumens? nos contrées en offrent-elles des vestiges?

La réponse à la première question ne peut être qu'affirmative. Le culte, la politique, les besoins de la vie, les sépultures ont déterminé l'érection de quelques édifices, et de nos jours, nous les voyons encore ce qu'ils devaient être il y a vingt siècles.

Telles sont ces enceintes obscures appelées *grottes* ou *cavernes de fées* dont les parois se composent de rochers informes. Plusieurs ont été remises en réputation par de pieux solitaires qui les ont prises pour asile.

Telles sont les pierres volumineuses, qui, au nombre de deux ou de trois, posées de champ sur le sol, en supportent une autre plus grande placée d'une manière horizontale. Ces *dolmen*[1] (patois bas-breton) sont généralement assis sur des éminences. Les druides les entouraient quelquefois d'ossemens ou d'autres objets symboliques, et montés à leur sommet, ils prêchaient les Celtes disposés en cercle autour de ce pavillon sacré.

Les *pierres-branlantes, pierres qui dansent*[2], *les longues bornes*, connues en France sous le nom de *pierre-fitte, pierre fichée, pierre fixe, pierre fichade, pierre tournante, pierre pèse, pierre pesée, lauses, pierres-lates, pierre-lait*, etc., etc.[3], sont encore des monumens qui ont un rapport plus ou moins direct avec le culte des druides.

Les éminences que nous appelons *tombe, comble, com-*

[1] Appelés *Fanum Mercurii* par les Latins, *Cromlechs* par les Anglais, *Antas* par les Portugais, *pierre levée*, *pierre levade*, *pierre couverte*, *pierre-à-la-marte*, *pierre martine*, *pierre des fées* ou *des fades*, etc., par les Français.

[2] J'en ai vu une, il y a 3 ans, au-dessus de Wasselone, près de Strasbourg.

[3] Les Égyptiens nommaient ces bornes *Thoths*; les Grecs, *Hermès*; les Romains, *Termes*, *Stela*, *Columelle*, *Mercure*.

belle, motte, butte, montjoie [1], doivent être mises dans la classe des édifices consacrés aux sépultures.

Enfin, les seuls monumens d'utilité qui nous restent sont des cavernes plus ou moins profondes où les Gaulois mettaient leurs récoltes et où ils se réfugiaient quelquefois eux-mêmes. On en trouve beaucoup en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, en Écosse, dans toute la France, mais surtout dans le pays Chartrain où les druides avaient leurs principaux sanctuaires [2].

Hors les édifices que nous venons de signaler, il n'en est point qu'il nous soit permis de reconnaître pour celtiques, si nous voulons nous restreindre aux limites du vrai. « Ceux-« là, dit Dulaure, doivent être l'objet principal des recher-« ches archéologiques; ce sont les forces extraordinaires « qu'a exigées l'érection de ces masses grossières qu'il faut « admirer; c'est la destination particulière de chacune de « leur espèce qu'il faut rechercher et découvrir, plutôt que « de se livrer à des conjectures, et de donner de fausses « idées sur les arts et la civilisation des Gaules, en leur « attribuant des monumens qui ne leur appartiennent point.

« Il suffit de voir ces masses de rochers informes, que le « ciseau de l'artiste n'altéra presque jamais, pour se con-« vaincre que les Gaulois ne recherchaient, dans leurs plans, « ni la régularité des constructions, ni la majesté de la « symétrie, ni le charme résultant de l'harmonie des pro-« portions; pour se convaincre que, chez eux, l'art de « construire n'était point encore, avant la domination ro-« maine, sorti de la barbarie ».

Cependant, ces monumens antiques, malgré leur imperfection radicale, ont encore leur éloquence et leur poésie.

[1] *Tumulus*, *Acervus Mercurii*, etc.

[2] Consultez les Mémoires de l'Académie celtique, et ceux de la Société royale des Antiquaires de France.

Solitaires et silencieux, ils ne frappent pas tout-à-coup, comme les ruines de la Grèce ou de Rome, parce qu'ils ont cessé d'être en rapport avec nos usages et avec les objets dont ils étaient entourés. Mais, si l'imagination rétablit les choses sous leur véritable point de vue; si elle se représente ces monumens de pierres, ces buttes, ces cavernes environnés de chênes énormes qui s'élevaient dans les nues, et dont les branches entrelacées ne laissaient de passage au jour qu'afin de faire mieux ressortir encore la sombre majesté des antres druidiques; si elle se figure là un conseil de chefs belliqueux délibérant sur les intérêts de la patrie avec l'audacieuse fierté qui signale un peuple libre, ou bien un tribunal de prêtres consacrant à Esus des victimes humaines et maîtrisant la croyance aveugle des peuples par la terreur qu'inspire une religion cruelle; l'âme émue ne pourra se défendre d'un saisissement involontaire, et dix-huit siècles ne paraîtront plus un intervalle suffisant pour concevoir la barbarie de nos ancêtres.

La ville de Metz ayant une origine celtique, nous pourrions établir, sans rechercher d'autres preuves, que le culte des druides se trouvait répandu dans la province qu'arrose la Moselle. C'était la seule religion des Gaulois, et il en fallait une qui fût en harmonie avec les mœurs sauvages de la nation. Si l'étymologie donnée à *Divodurum* (eau divine) n'est pas inexacte, le nom même de notre ville confirme l'opinion que nous venons d'émettre sur la croyance de ses premiers habitans; car, selon toute apparence, la Seille, dont les murs de Metz sont baignés à l'orient, jouissait, aux yeux des Celtes, de propriétés particulières qui la rendaient l'objet de la vénération publique. Elle charriait du sel[1], et les

[1] *Seu qui Mettin adit de Sale nomen habens.*
Venant. Fortunat. Lib. VII, carm. IV, ad Gogonem.

Gaulois et les Germains ont toujours regardé les eaux salées comme un des présens les plus précieux que la divinité ait pu faire aux hommes [1].

La tradition du pays a transmis jusqu'à nous la mémoire du culte que l'on rendait à l'eau salée d'une fontaine peu éloignée du village de Saint-Julien, à une demi-lieue de cette ville. On était tellement persuadé de sa vertu miraculeuse que Thierri, roi d'Austrasie, ne put parvenir à dissiper les restes de cette idolâtrie bizarre. Grégoire-le-Grand [2] écrivant à la reine Brunehaut, l'engage à proscrire des terres de sa domination, les sacrifices sanglans, les autels construits de têtes d'animaux, et la coutume de respecter les sources salées [3].

A défaut de preuves matérielles, certaines croyances po-

[1] Nous sommes confirmés dans cette opinion par un trait d'histoire cité dans les Annales de Tacite (lib. XIII, sub fine). Cet auteur rapporte que les Hermondures et les Cattes se disputèrent la possession et la seigneurie d'une fontaine dont l'eau était salée. Elle servait de limite à leurs possessions et ils lui rendaient les plus grands honneurs. La religion et l'intérêt, ces deux grands mobiles des passions humaines, firent prendre les armes aux deux peuples, pour obtenir la jouissance exclusive d'un lieu qu'ils croyaient bien plus voisin du ciel que tout autre, et partant, plus propice à ceux qui désiraient se faire entendre des dieux.

Les Germains et les Gaulois avaient à peu près la même religion; « ainsi (disent les auteurs de l'Histoire de Metz, t. 1, p. 37), les motifs qui avaient armé les Hermondures et les Cattes pour se mettre en possession d'une fontaine salée, doivent avoir porté les Médiomatriciens à respecter celle qui se trouvait à la porte de leur ville. »

J'ajouterai une observation, c'est qu'il est assez probable que cette province a été le séjour, au moins momentané, d'une colonie de Cattes. Cattenom, bourg de l'arrondissement de Thionville, dont la racine ne se trouve ni dans la langue latine, ni dans la teutone, ni dans la langue celtique que je sache, doit tirer son étymologie du peuple qui aura fondé ce bourg.

Or, le voisinage de deux peuples devait amener promptement entre eux une certaine uniformité de croyance.

[2] Lettres de Grégoire-le-Grand, liv. IX, épître 11.

[3] Dom Joseph Cajot, Antiq. de Metz, pag. 57.

pulaires viennent encore nous éclairer. Plusieurs lieux de la province inspirent aux villageois pusillanimes un sentiment de crainte que rien ne saurait maîtriser. Ils n'iraient point là vers le soir; les *sorciers* y font leur *sabat;* on les entend; quelques-uns même assurent les avoir vus. Et, malheur à l'incrédule qui douterait de leur existence, un *sort* jeté sur lui le rendrait infortuné pour jamais.

L'établissement du christianisme dans les Gaules, la construction de deux villes fortes sur les rives de la Moselle ont fait disparaître les monumens celtiques du Pays Messin; mais l'existence du culte druidique aux environs de Metz une fois démontrée, nous pouvons nous passer d'édifices pour suivre cette idée dans ses conséquences naturelles. Il est d'ailleurs indubitable que des recherches dirigées avec sagacité, feraient reconnaître dans l'emplacement des églises, des chapelles anciennes [1], quelques traces de la première religion des Gaules; car, les cultes ont changé d'objet sans changer de place, la routine ayant sur l'esprit du vulgaire plus d'empire que les dogmes religieux.

Un peuple chasseur et guerrier, simple dans ses mœurs

[1] M. Caemmerer a reconnu, en 1822, dans une chapelle isolée près du village d'Havange, canton de Longwy, un monument celto-romain, qui présente le plus grand intérêt. C'est un autel octogone d'une seule pierre calcaire, ayant un mètre de hauteur et une largeur de 0,90 centimètres. L'une des faces porte l'inscription abrégée I. O. M. *Jovi Optimo Maximo.* Sur chacune des autres faces se trouve un personnage plus ou moins drapé. Les divers attributs de ces figures ont fait penser à l'auteur du Mémoire qu'elles représentaient la *Vénus gauloise*, *Mercure*, *Apollon*, *Mars*, *Saturne*, *Jupiter* et *Lunus* ou la *Lune*, ce qui formerait les sept planètes connues des anciens. Cet autel, dont l'emplacement était celui d'un bois consacré aux druides, paraît avoir servi à différens cultes. Il a été transporté d'Havange dans le jardin de la Bibliothèque de Metz où il se trouve aujourd'hui, avec d'autres monumens. (Recueil des Travaux de l'Académie de Metz, 1822-1823, in-8.°, p. 39 et 40).

autant que dans ses habitudes, ignorant les commodités asservissantes inventées par le luxe, n'est point disposé à cultiver les arts. On peut juger par les détails précédens, ce que pouvait être l'architecture chez les Médiomatriciens; la sculpture était pour ainsi dire ignorée, car de tous les monumens celtiques découverts jusqu'à ce jour, quelques-uns seulement présentent des figures ou des caractères symboliques dont il serait impossible de fixer l'origine. Ces ouvrages, au surplus, sont très-grossiers. Toute l'industrie des Gaulois devait se borner aux objets de première nécessité, à l'art de la guerre ou à celui de la chasse. Leurs premiers instrumens étaient en silex ou en toute autre pierre fort dure. Les archéologues en ont découvert dans plusieurs cavernes, sous des dolmen ou dans des tombes[1].

Lorsque César ravagea nos provinces, les Médiomatriciens, de même que les Belges, ayant déjà fait quelques progrès en civilisation, se servaient de vases en terre, en bois, et connaissaient les moyens de durcir les métaux par la trempe.

L'agriculture commença à fleurir sur les bords de la Moselle du moment que les Belges, cessant d'être un peuple nomade, surent en apprécier les bienfaits. Ils s'adonnèrent principalement à la culture du blé, de l'avoine, etc., ainsi qu'on peut s'en convaincre par une épigramme de l'empereur Julien, en six vers grecs hexamètres et pentamètres[2]. La plantation de la vigne ne vint qu'après, car les Gaulois

[1] On peut consulter, sur cet article, les Mémoires de l'Académie celtique, et le Recueil de la Société royale des Antiquaires de France.

[2] Le P. Martini a traduit en latin, dans la même mesure, cette curieuse et célèbre Épigramme, et M. Eloi Johanneau vient de nous transmettre la traduction qu'il vient d'en faire en français:

Qui? toi, Bacchus? c'est faux; tu n'es qu'un imposteur;
Je ne te connais pas pour Bacchus véritable;
Jupiter n'a qu'un fils que célèbre la fable;
Bacchus sent le nectar, du bouc tu sens l'odeur.

faisaient communément usage d'une boisson appelée *zithum*, *zitus* [1], par Diodore de Sicile. Cette boisson, que l'on peut assimiler à notre bière ou plutôt à notre cidre, était composée d'orge et d'eau dans laquelle on avait lavé le marc des ruches à miel [2].

Cependant, l'usage du vin était parfaitement connu dans les Gaules environ six siècles avant l'ère vulgaire; on en fixe l'introduction à l'époque où une colonie de Phocéens, en venant s'établir à Marseille, y planta les premiers ceps de vigne. Cette branche d'agriculture, au succès de laquelle le climat du nord mettait un puissant obstacle, fut lente à s'introduire dans le Pays Messin; il est probable, néanmoins, que, du tems de César, les coteaux de la Moselle fournissaient déjà du vin pour la consommation des prêtres et des riches [3].

Rien n'indique que les Médiomatriciens aient profité de leur séjour sur les bords d'une rivière pour se livrer à la navigation. Mais nous devons le présumer, car ils étaient souvent en rapport avec les Germains, à qui cet art n'était pas étranger [4]. D'ailleurs, à mesure que le défrichement des terres fut plus considérable, à mesure que l'agriculture se perfectionna, ils eurent une surabondance de produits agricoles qui rendirent les échanges de plus en

Sans doute que la Gaule à la vigne infidèle,
A défaut de raisins t'aura formé d'épis,
De Cérès on peut donc te proclamer le fils,
Et non pas le fils de Semèle.

[1] Les Bretons appellent encore le cidre *zist* ou *gist*.

[2] Antiq. et Hist. gavl. et franç., par Favchet, in-4.°, Genève, 1611 p. 11.

[3] Depuis l'entrée des Romains dans les Gaules, on fit l'apothéose de la Moselle; elle était représentée sous la figure d'une nymphe vêtue de lin, avec une urne penchée dont l'eau allait se confondre avec celle du Rhin, et la tête ceinte d'une branche de vigne, à cause des vignobles situés sur ses bords. (Brouver., Annal., Trev. proparas, p. 64, et Hist. de Metz, t. I, pag. 26.)

[4] Les peuples voisins de la mer (les Germains), dit Mézeray, navi-

plus nécessaires. Or, la Moselle devenait le moyen le plus commode de les transporter à une époque où il n'y avait ni routes, ni chemins frayés dans une immense étendue de pays sauvages. Les Parisiens et les autres peuples qui habitaient les rives de la Seine, étaient navigateurs par état [1]. Nous ne craignons pas de forcer l'analogie, en avançant qu'il en était sans doute ainsi des Médiomatriciens, alors plus nombreux et peut-être même plus civilisés.

Il a été dit plus haut que les peuples de la Gaule se rendaient, pour commercer, sur leurs frontières respectives, et que là s'opéraient tous les trafics que réclamaient leurs besoins. C'étaient de véritables marchés, dont l'usage s'est conservé jusqu'à nous. On doit présumer que ces échanges avaient lieu à certains tems de l'année fixés par les magistrats, au renouvellement des saisons, par exemple. Il serait difficile aujourd'hui de donner des renseignemens positifs sur l'objet principal des échanges que pouvaient faire les Médiomatriciens. Comme le sol fournissait à leurs besoins les plus essentiels et qu'un peuple guerrier n'en connaît point d'autres, ils cédaient probablement les fruits de la terre aux nations moins favorisées de la nature, et donnaient du blé, du vin, etc., pour des armes ou de riches fourrures préparées dans les parties septentrionales des Gaules.

Le costume d'un individu est presque toujours la plus fidèle représentation de son moral. On pourrait en dire autant des peuples; chez eux, la mode est un symbole vivant et animé du caractère national; c'est par elle qu'il

« guaient avec de petits bateaux faits de plusieurs cuirs cousus ensemble,
« ou d'oziers revestus de cuirs. » (Hist. de France avant Clovis, pag. 55.)

[1] Felib., Hist. de Paris, t. I, pag. LXXIX.

se produit au dehors, et l'étude approfondie de cette mode si frivole a déjà fourni plus d'un renseignement précieux sur l'histoire d'une époque. Si nous connaissions les différens costumes de nos ancêtres, nous pourrions échelonner leur civilisation lentement progressive ; mais cette ressource nous manque comme une infinité d'autres, et encore ici nous nous trouvons réduits au témoignage des auteurs latins. Aussi sauvages, dans le principe, que l'étaient les anciens habitans de la Germanie, les Médiomatriciens portaient sans doute comme eux un sagum [1] attaché avec une agraffe ou même avec un os, une épine. Le reste du corps était nu. Ce genre de vêtement se modifia avec les siècles ; au sagum on ajouta une tunique plus ou moins longue, et une espèce de caleçon qui couvrait le bas-ventre, les fesses et une partie des cuisses. Du tems de César, les Médiomatriciens, ainsi que les autres peuples de la Belgique, portaient des hauts-de-chausses ou des caleçons appelés *bracques* [2], et, au lieu de tunique, un sagum assez ample et des habits qui se terminaient à la partie supérieure de la cuisse. Ces habits étaient ouverts et à manches. Les Belges du siècle d'Auguste appelaient *lœna* leur sagum, parce qu'ils le fabriquaient avec une laine grossière et mal préparée ; mais on doit penser qu'avant l'entrée des Romains dans les Gaules, les Belges et les autres peuples qui l'habitaient employèrent longtems, pour se vêtir, la peau des animaux qu'ils tuaient à la chasse. Strabon [3] dit que les Belges étaient pompeux dans leurs habillemens, qu'ils faisaient usage de colliers, de bracelets d'or aux bras et aux

[1] Le sagum, orné de bandes de pourpre, était appelé *virgatum*.
Voy. Cæsar, de Bell. Gall., lib. VI, cap. XXI, extr., p. 203, et C. Tacit., de Situ, Moribus et Populis Germaniæ, cap. XVII, pag. 398, vol. II, opp.

[2] Cæsar, loco citat.

[3] Rer. géogr., lib. IV, p. 300.

poignets [1] ; que les plus distingués portaient des habits teints, ornés ou brodés d'or ; mais il parle, n'en doutons pas, des Belges déjà civilisés par le commerce des Romains.

Les femmes avaient probablement quelques marques pour distinguer leur sexe. Peut-être le *sagum* des Médiomatriciennes était-il de lin comme celui des Germaines du tems de Tacite [2]. La médaille d'Adrien, citée dans le Thesaur. Brand. [3], représente une femme belge ou gauloise ; elle est vêtue d'une tunique longue, sans manches, avec le sagum [4]. On peut croire que la broderie pourpre, ajoutée à ce vêtement [5] des femmes est, ainsi que tous les autres objets de luxe, une des premières traces de l'élégance romaine introduite dans les Gaules.

[1] C'est à tort que Mézeray (Hist. de Fr. avant Clovis), copiant Strabon, appliqua aux anciens Belges ce qui ne peut s'entendre que de ceux qui cherchèrent à imiter le luxe de leurs vainqueurs. Au reste, il a été suivi en cela par la plupart des historiens modernes.

[2] De Situ, Moribus et Populis Germaniæ, loc. cit.

[3] Thes. Brandeub. Part. 11, pag. 657.

[4] Les nations voisines des Germains et des Belges portaient le même habillement que ces peuples. Elles le conservèrent long-tems après l'établissement du christianisme dans les Gaules. Agathias (Muratori Annali d'Italia, t. III, fol. 440), en parlant des Francs et des Allemands du 6.e siècle, leur donna pour tout vêtement des caleçons qui descendaient jusqu'aux pieds. Au 7.e siècle, le sagum était l'habit ordinaire de ces peuples. (J.-N. Paquot, Commentar. de historia ss. Imaginum et Pictur. autore Molano, pag. 564). Ils s'en servaient encore à la fin du 8.e siècle (Historia disquisitio de re Vestiaria hom. sacri, pag. 61) ; et c'est seulement sous Charlemagne que le costume a pris un autre caractère. Il est, au reste, fort présumable que le sagum a subi plusieurs changemens, puisque Vertot dit que les Français avaient alors des manteaux qui descendaient jusqu'à terre. (Vertot, Mém. de l'Acad. des inscrip. et bell. lett., Hist. t. II, pag. 440).

Les personnes qui désireraient de plus amples détails, peuvent consulter l'ouvrage intitulé : *Le Costume des peuples de l'antiquité, prouvé par les monumens*, par André Lens, éd. revue par G.-H. Martini, in-4°. Dresde 1785, p. 163 à 177.

[5] C. Tacit., loc. cit.

On ignore quel pouvait être le costume des druides et de leurs acolytes. Un passage de Pline [1] nous fait présumer qu'il était blanc; mais, portaient-ils un sagum, un manteau, une draperie? Sans doute que leur habillement différait tout-à-fait de celui du vulgaire.

Exposés à une lutte continuelle pour conserver leur indépendance, les habitans de chaque province celtique recevaient de bonne heure une éducation martiale, et, entraînés par goût autant que par nécessité dans le tumulte des armes, ils faisaient de la guerre leur occupation chérie. Tout Gaulois, et partant tout Médiomatricien, naissait soldat. Ni âge, ni condition n'exemptait de porter les armes; s'y rendre impropre par des mutilations volontaires, eût été un déshonneur et une infamie punissables. Au son de la trompette, les jeunes guerriers abandonnaient la simple habitation de leur père, les champs qu'ils commençaient à cultiver, et, rangés en bataillons, ils contractaient entr'eux une alliance militaire. « Des compagnons « d'armes, saisis d'une espèce d'enthousiasme, se pro« mettaient, par serment, de partager ensemble les biens « et les maux de la vie, et de ne jamais s'abandonner. Ils « combattaient à côté les uns des autres. Chacun songeait « plus à défendre la vie de son ami que la sienne propre; « et il n'y a pas d'exemple, dit César [2], qu'un ami ait « survécu à celui dont une mort glorieuse l'avait séparé [3]. »

L'art de la guerre, chez les Médiomatriciens, ayant toujours été relatif à la civilisation peu avancée des peuples qu'ils avaient pour ennemis, se trouve compris dans l'his-

[1] Plinii, Hist., lib. XVI, cap. XLIV.

[2] *Neque adhuc hominum Memoriâ repertus est quisquam, qui, eo interfecto cujus se amicitiæ devovisset, mori recusaret* De Bell. Gall., lib. III.

[3] Anquetil, Histoire de France, in-12, t. I, pag. 19.

toire générale des nations gauloises. Les Celtes, que plusieurs auteurs ont comparés aux sauvages du Nouveau-Monde lorsqu'il fut découvert par Colomb, avaient probablement la même manière de combattre; car, dans toutes les parties de l'univers, les arts comme les sciences ont eu un berceau semblable, et le genre humain n'a jamais suivi qu'une seule voie de perfection, celle indiquée par la nature aux esprits appelés à la comprendre. Les armes de nos ancêtres n'étaient pas d'abord de fer, ni de cuivre; car ces métaux exigent une préparation à laquelle on n'a pu arriver dès le principe. Le bois, la pierre furent donc les matières qui servirent à la confection des premiers moyens d'agression ou de défense. On s'en tint long-tems à cela, jusqu'à ce que le hasard, père des découvertes, apprit aux hommes à travailler les métaux que la terre cachait dans son sein.

Pendant une longue suite de siècles, plusieurs peuples gaulois ont combattu dans un état de nudité complet [1], et Polybe [2] parle de quelques Belges qui se dépouillaient de leur sagum au moment d'en venir aux mains. Élien [3] assure que les Celtes allaient au combat couronnés de fleurs; mais, faut-il s'en rapporter au dire d'un seul auteur, souvent mal informé. Lorsque César vint dans les Gaules, il y trouva déjà les rudimens d'une organisation militaire, une infanterie nombreuse et une cavalerie bien montée. Cette dernière était pesante ou légère. Les guerriers qui composaient la première avaient des cuirasses [4] faites de petites chaînes ou mailles, et qui ressemblaient assez pour la forme à la tunique romaine. Leur front était couvert d'un casque surmonté d'un

[1] Tit.-Liv., Hist. rom., lib. XXII, cap. XLVI, et lib. XXXVIII, cap. XII. Diodor. Sic.; — Sueton., in Jul. Cæs., cap. LXXX, p. 126.

[2] Polyb., Hist., lib. II, cap. XXVIII, XXIX, pag. 162. — S. Liv. H. R. L., XXXVIII, cap. XXXI.

[3] Var. Hist., Lib. XII, cap. XXIII, p. 754.

[4] Diodor. Bibl. Hist., lib. V, sect. XXX, pag. 353, vol. 1, opp.

grand panache ou orné de têtes d'oiseaux, de cornes d'animaux, etc. [1]; leurs bras et la partie supérieure de leurs mains avaient des lames d'acier croisées qui les garantissaient fort bien; et ils portaient des jambières ou des bottines [2]. Deux fantassins accompagnaient chaque cavalier, afin de l'aider à se relever s'il se trouvait désarçonné. Les armes des Gaulois, en général, étaient la lance dont la lame avait plus de deux pieds de longueur, la hache, l'épée longue et mousse [3], suspendue à une chaîne de fer ou d'airain, qui, tenant lieu de baudrier, faisait pendre [4] cette dernière sur la cuisse droite; le dard ou javelot appelé *meris* et *gessum* [5], la fronde et l'arc [6], dont les flèches étaient quelquefois empoisonnées [7]. Leurs boucliers avaient une forme plate, alongée, ovale ou octangulaire [8]. Montesquieu s'est trompé lorsqu'il les a supposés autrement [9]. C'est à une époque bien postérieure à l'arrivée de César qu'il faut rapporter l'élégance qu'ils mettaient à la confection de leurs armes. Ces figures d'animaux, par exemple, faites en bronze et rehaussées en bosse avec beaucoup d'art sur les casques, les boucliers; ces baudriers d'or ou d'argent que les auteurs confondent avec les autres armures des Gaulois, sans

1 Æreâ galeâ caput muniunt paulùm eminentiore, in quâ aut cornua impressa sunt, aut avium vel quadrupedum effigies sculpta. Diod. Sic., lib. VI, cap. IX.

2 Le Costume des Peuples de l'Antiquité, etc., liv. III, pag. 174.

3 Tit.-Liv., Hist. R. LXXXVIII, cap, XVII, XXI; it. LXXII, cap. XLVI; Strab., Rer. georg., lib. IV, pag. 301.

4 Polyb., Hist., lib. II, cap. XXXIII, pag. 167 et seq.

5 Cæsar, de Bell. Gall.

6 Strab., Rer. geogr., lib. IV, p. 301.

7 Les Antiqvités et Histoires gavloises et françoises, etc., par Favchet, in-4.°, p. 7 et 8.

8 Tit.-Liv., H. R. loc. cit., et Strab., l. c.

9 Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains, p. 25.

dire à quelle époque doit dater leur confection [1], décèlent le goût romain, et appartiennent déjà au tems où les Gaules étaient devenues provinces de l'Empire.

Nos ancêtres n'employaient les chariots armés de faulx [2] qu'afin de rompre les rangs ennemis; car, une fois lancés, les hommes d'armes qui les montaient tiraient leurs javelots et en descendaient pour combattre à pied. Les chariots, rangés en forme de remparts, formaient ensuite un asile pour la retraite de ceux qu'ils avaient portés.

Nul doute que l'art de la guerre aurait rendu les Gaulois invincibles, s'il avait dirigé leur valeur inconsidérée. Mais ils manquaient de tactique. Leurs combats étaient plutôt des chocs impétueux et des mêlées tumultueuses que des batailles rangées. Jamais ils n'employèrent les contre-marches ni les autres ruses de la guerre : la rase campagne, le bord d'un fleuve, le pied d'une montagne servaient d'assiette à leurs camps souvent dépourvus de lignes de défense; car une fausse idée du courage les détournait presque toujours de pourvoir à leur sûreté. S'il arrivait qu'ils couvrissent une partie de l'armée, c'était dans des occasions fort rares, lorsqu'ils la sentaient trop exposée; et encore, dans ces circonstances critiques, n'employaient-ils, pour se fortifier, que leurs bagages et leurs chariots toujours nombreux. Au premier signal, ils volaient à l'ennemi en dansant et en chantant. Tous ensemble poussaient ensuite des hurlemens et des cris de fureur, qui, joints au son des trompettes, jetèrent plus d'une fois la consternation dans les armées romaines.

[1] Strabon, le président Fauchet, André Lens, G.-H. Martini, Mézeray, etc., dont nous avons cité les ouvrages, ont commis cette faute; elle a été partagée depuis par beaucoup d'autres écrivains.

[2] Un seul homme bien armé montait le chariot; il était traîné par deux chevaux que conduisait un charretier également armé.

Ils ne recouraient point aux machines dans les siéges [1], connaissaient l'usage de la mine, et brusquaient l'attaque des places en jetant d'abord une grêle de pierres pour nettoyer les murailles, et en montant aussitôt à l'escalade sur plusieurs points différens.

Tels étaient nos ancêtres, braves dans l'attaque, timides dans les revers, préférant une mort glorieuse à la perte de leur indépendance, et regardant les exploits militaires comme les seuls vraiment dignes d'une renommée solide et de l'immortalité. Le premier de la nation devait être celui qui comptait le plus de triomphes ; sa valeur le rendait le chef militaire, le général de tout un peuple ; et les têtes et les dépouilles des ennemis qui ornaient sa demeure, donnaient alors la plus juste idée de sa supériorité martiale [2].

Ces détails, en apparence hors de notre sujet, y rentrent cependant d'une manière bien réelle ; car nous nous sommes proposé de présenter l'état des arts aux différentes époques de notre histoire, et, avant Auguste, celui de la guerre était, selon toute apparence, le seul qui fût cultivé avec quelque succès dans les Gaules.

Les sciences et les lettres ne se trouvaient pas dans une position plus florissante, non que des germes assez forts manquassent à leur développement, mais parce qu'ils étaient cultivés à l'ombre, par quelques mains intéressées

[1] Lorsqu'au siége de Namur, César fit approcher des murailles une énorme machine qu'il venait de faire construire, les Gaulois furent tellement étonnés de l'effet qu'elle produisait, qu'ils proposèrent aussitôt une capitulation. Or, il n'en eût pas été ainsi s'ils avaient été initiés dans ce genre d'attaque. (Voy. Comment. de Bell. Gall., lib. II, cap. XXIX.)

[2] *Hostium spolia sanguine perfusa famulis tradunt, in foribus domorum cum cantu atque hymnis affigenda : quemadmodum feras solent venatu captas.* Diod. Sic., lib. VI, cap. IX.

qui leur permettaient de porter des fleurs, à condition qu'elles en recueilleraient les fruits uniques.

Bien avant que Rome eût pris place dans les annales du monde, les Gaulois possédaient une religion dont les organes, comme les Hyérophantes de l'Égypte et de la Grèce, avaient eu soin d'établir un culte public et un culte secret, d'impénétrables mystères pour la foule ignorante, des connaissances utiles pour la prospérité de leur confrérie; ce sont des femmes qui, sous le nom de druidesses, se rendirent les premières, interprètes du ciel dans ces provinces. Ces pythonisses politiques et guerrières conservèrent long-tems le monopole des consciences et les hommages serviles des nations aveuglées; jusqu'à ce qu'une société d'hommes adroits, sous le nom de druides, exerça un nouvel empire sur la crédulité vulgaire. Deux sectes rivales ne pouvaient exister sans se nuire réciproquement. Dans l'impossibilité d'anéantir les prêtresses qui les avaient dévancés, les druides bornèrent chaque jour davantage le cercle de leurs attributions, et elles ne furent bientôt que des fées, des sorcières ou de misérables diaconesses. « Exploitez « l'ignorance, leur dirent-ils, nous n'y mettrons pas le « moindre obstacle; continuez à feindre vos anciennes « métamorphoses, à prédire l'avenir, à commander aux « tempêtes; présidez aux mariages, aux enfantemens; « insinuez-vous dans les secrets de la vie domestique, « mais laissez-nous le soin de diriger le culte suprême; « de conduire les Celtes aux combats; votre empire doit « être paisible; régnez sur les grottes, les fontaines, les « ruisseaux, et qu'on obéisse désormais plutôt à vos char- « mes qu'aux sentimens de terreur que vous chercheriez « vainement à inspirer [1] ».

[1] Sur le portail de la cathédrale de Saint-Pol de Léon, il y avait un monument druidique nommé *la Truie qui file;* il représentait une truie, à

Les druidesses ne firent désormais plus rien qu'avec dépendance et subordination ; mais leur autorité n'en fut pas moins très-grande ; elles veillèrent à l'éducation des filles. Ainsi, les prêtres gaulois tenaient les deux sexes sous leur empire ; ils les dominaient par la religion, ce puissant levier dont on se servit toujours avec tant d'habileté pour remuer les hommes et bouleverser l'ordre social !

Malgré l'usurpation des druides, l'empire religieux des femmes ne s'éteignit que bien tard ; il existait encore dans notre province, du tems des Romains [1], et, à cette époque, plusieurs prêtresses se rendirent fort célèbres dans les Gaules [2].

mamelles gonflées, assise et filant avec une quenouille. « Peut-être, dit M. Mangourit (Mémoire sur les monumens historiques de Bretagne), y verra-t-on l'emblême ingénieux des druides retirant l'empire aux druidesses, et conseillant à celles-ci les soins domestiques, la vie sédentaire et les douceurs de la féconde maternité. »

[1] Gruther (Inscrip. pag. LXII, num. 9). Dom Cajot (Antiq. de Metz, pag. 58), et les auteurs de l'hist. de Metz (t. I, p. 44, pl. VIII, fig. 1), rapportent une inscription qui ne laisse aucun doute à cet égard. Cette inscription est ainsi conçue :

SILVANO
SACR
ET NYMPHIS LOCI
ARETE DRVIS
ANTISTITA
SOMNO MONITA
D

Silvano sacrum et Nymphis Loci Arete Druis Antistita somno monita dicavit. Arete, Druidesse et Prêtresse, avertie en songe, a consacré ce monument au dieu Sylvain et aux Nymphes de ce lieu. On voit, par cette inscription précieuse, que les druidesses étaient distinguées en deux classes. La première, composée de prêtresses ; la seconde de ministres.

[2] Le poète Stace parle d'une druidesse nommée Véléda, très-illustre dans les Gaules à la fin du premier siècle de notre ère, et Dion Cassius en cite une autre appelée Ganna, qui exerçait apparemment sous la direction de la

Indépendamment des druides et des druidesses, les Celtes avaient encore des *bardes* et des *eubages* ou *vates*.

Les bardes, poètes et musiciens, s'accompagnant d'instrumens semblables à des lyres, appartenaient sans doute aux colléges des druides. C'étaient les dispensateurs de l'immortalité. « Ils chantoient en vers, dit Mézeray [1], les plus « grans secrets des sciences sublimes, les louanges des « dieux et les beaux faits d'armes ; ils servoient comme « de trompettes pour animer ceux qui alloient au combat [2], « par le récit des belles actions des anciens preux, et con- « signoient à la postérité celles de leur temps par leur « poésie. Toutefois ils ne la mettoient point par escrit, elle « s'apprenoit par cœur, et se laissoit par traditive. »

Les *vates* ou *eubages* [3], étaient des sacrificateurs sous la direction immédiate des druides. Ils prédisaient aussi l'avenir par le chant et le vol des oiseaux, et par les entrailles des

première. Ces femmes existaient encore sous l'empereur Dioclétien, malgré les décrets des empereurs, qui, craignant leur influence, ordonnèrent plus d'une fois l'abolition de leur culte. Au rapport de Vopiscus, une druidesse avait prédit à Dioclétien qu'il monterait au trône impérial.

Quelques auteurs voient dans le culte qu'on rendait aux déesses maires (Hist. univ., impr. à Leipsick en 1752, t. XIII, pag. 366. — Relig. des Gaul., t. II, pag. 156. — Mém. de l'Acad. des Sc., t. VII, p. 47. — Hist. consul. de Lyon, par Menestrier, pag. 7, etc.), des traces de la dévotion profonde qu'inspiraient les druidesses. Si cette supposition est exacte, nul doute que leur culte était fort répandu dans le Pays Messin, car une foule d'inscriptions ou de pierres monumentales ont rapport à ces divinités.

1 Hist. de France avant Clovis, pag. 407.

2 « Tant uostre Mars Gaulois reuerait les Muses (dit un vieil auteur que nous avons déjà cité plusieurs fois), et tant la sagesse de ce tems-là auoit de puissance sur l'ire et la fureur : qui font trouuer brutaux la pluspart des hommes. » (Les antiqvitez et Hist. gavloises et françoises, etc., pag. 8.)

3 « Les Eubages (qui semblent aussi auoir ésté nommez *Semnothées*), taschoyent de mostrer les choses secretes de la nature, lesquelles ils cerchoyent par si grande curiosité, qu'Aristote eut opinion que la philosophie estoit venue des Saronides Gaulois. » Même ouvrage, p. 8.

victimes humaines [1]. Quelques écrivains pensent qu'on leur doit l'introduction de ces sanglans sacrifices, mais que les druides s'étant confondus avec eux partagèrent leurs fonctions.

Les ministres du culte étaient donc chez les Gaulois, comme chez tous les peuples vierges à peine sortis des ténèbres de la barbarie, la seule partie de la nation qui eût quelque teinture des sciences et des lettres; mais le savoir, parmi eux, avait encore sa hiérarchie; chacun ne pouvait être initié aux premiers mystères; ce droit appartenait aux druides, qui *auoyoient l'esprit plus haut, et plus esueillé que les autres*. Outre la religion, la jurisprudence et la politique dont ils étaient les chefs, ils cultivaient encore l'astronomie, l'astrologie et la médecine, dans l'exercice de laquelle ils mêlaient beaucoup de superstition. [2] On peut s'en former une idée par le récit que fait Pline de la manière dont ils cueillaient le gui [3].

[1] Diod. Sicil. Lib. V.

[2] Il paraît que les druidesses se chargeaient aussi de la cure des maladies. Ce fut même en se rendant utiles à l'humanité souffrante qu'elles fondèrent leur première réputation. Les Celtes, dit Dom Cajot (ouvr. cité, pag. 58 et 59), habituellement occupés de la profession des armes, n'exerçaient ce pénible métier qu'en laissant nécessairement un nombre infini de malades et de blessés, dont la cure était confiée aux femmes, qui commencèrent à étudier les propriétés des plantes médicinales, avec un succès qui les rendit recommandables à la république.

Ce fut long-temps après que les druides s'associèrent à elles pour l'exercice de la médecine, comme pour l'enseignement des sciences, des lettres et de la religion. Heureux les peuples, si les ministres sanguinaires qui les dirigeaient alors, n'avaient jamais abusé de leur crédule ignorance pour agrandir une domination tyrannique, et si le bien fait aux hommes souffrans avait été autre chose qu'un prétexte spécieux pour établir une autorité d'autant plus redoutable qu'on la disait émanée du ciel!

[3] Hist. mundi, etc. Lib. XVI, cap. XLIV.

Le gui de chêne était tellement révéré des Gaulois qu'ils le regardaient comme un spécifique contre toute espèce de maladie. Au commencement de chaque année, ils s'envoyaient mutuellement du *gui* par leurs disciples : *au*

Exemptés des travaux de la guerre et de toute espèce de contribution, les druides, au sein de leurs forêts, avaient un grand nombre d'élèves à gouverner. Les uns leur étaient confiés par les parens, les autres se rendaient d'eux-mêmes à leurs écoles. Ils y apprenaient par cœur un grand nombre de vers sans les écrire; méthode fort longue qui devait retarder beaucoup le développement de l'esprit humain. Après quinze ou vingt années, les jeunes Gaulois sortaient de leurs colléges la tête remplie de dogmes mystérieux aussi mal enseignés que mal conçus. Je crois, dit « César [1], que les druides défendent de rien écrire, pour « deux raisons : la première, afin que leur doctrine ne « soit connue de personne et qu'elle paraisse plus mysté- « rieuse; la seconde, afin que ceux qui sont obligés « d'apprendre ces vers, n'ayant point le secours des livres, « soient plus soigneux de cultiver leur mémoire. »

Ces prêtres, cependant, avaient une écriture à eux, et probablement des livres où se trouvaient consignées leurs annales, ainsi que les connaissances qui faisaient l'objet de leurs études. D'ailleurs, César assure que dans leurs affaires publiques ou particulières ils se servaient de caractères grecs; mais le profane vulgaire n'était pas initié dans les secrets

gui l'an neuf; salut et *prospérité*, ajoutaient-ils. De là est venu, dit-on, l'usage de se faire des souhaits au renouvellement de chaque année. Les habitans de la Beauce font encore aujourd'hui des vœux pour un bon *guilan;* et les enfans parcourent les rues le 31 décembre et le 1.er janvier afin d'annoncer ce *guilan* ou *gui de l'an nouveau*. Le Maine, le Perche, la Bretagne, quelques lieux de la Lorraine, etc., ont conservé jusqu'à la révolution certains usages qui rappelaient le culte du gui-de-chêne. Dom Calmet dit qu'au premier jour de l'an, les enfans de quelques parties de notre province allaient demander à leurs parrains et marraines leur *cugneu* ou *gugnu*, dont il est assez naturel de faire *gui-neuf*, puisque, dans certains patois, *gneuf* signifie nouveau : or, les cuegneufs étaient ordinairement de petits gâteaux faits en cornes ou en croissant.

[1] Comment. de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIV.

du culte, et la crainte que les Romains ne découvrissent ce que l'imposture avait tant d'intérêt à tenir caché, les détermina sans doute à brûler où à détruire d'une manière quelconque tout ce qui aurait pu donner la moindre idée de leur religion symbolique.

Nous ne connaissons pas plus la poésie des druides que leurs mystères, et nous ne savons sur quoi repose la comparaison établie par Mézerai entre l'état des lettres chez les Gaulois, et leur décadence sous l'empire. Il aura jugé par analogie et comparé la littérature au caractère national dont elle devient, en effet, très-souvent l'expression. « Je remar- « queray, dit-il, que du temps des druides, il y eut plus « de philosophie et de théologie ; et de celui des Romains, « plus de rhétorique, de belles-lettres et de jurisprudence ; « que les uns et les autres aimèrent la poésie, mais que « les druides la vouloient sublime, forte et généreuse, pour « chanter les mystères de leur religion, pour expliquer les « secrets de leur philosophie, et pour célébrer les actions « héroïques de ceux qui combattoient pour la patrie, ou « pour la gloire ; et qu'au contraire sous les Romains elle « s'effémina, et descendit à la fable, aux plaisirs, et à la « bagatelle [1]. »

Le culte extérieur des druides ne pouvait ressembler à celui des nations civilisées. Il fallait à un peuple barbare et guerrier des cérémonies dont la pompe sauvage fût en harmonie avec ses habitudes, des spectacles capables de frapper des esprits difficiles à émouvoir. Les Gaulois aimaient le sang ; et des sacrifices d'animaux ou de victimes humaines souvent répétés, entretenaient leur superstitieuse croyance. Les offrandes les plus belles couvraient les autels de divinités qu'on peignait avides de riches présens, et les nations

[1] Ouvr. cité, pag. 549.

forgeaient ainsi les chaînes que leur imposait la superstition.

Nos ancêtres, de même que les Germains, ne reconnaissant, dans le principe, qu'un être suprême, invisible, immense, auraient cru rapetisser la divinité en la renfermant dans un temple. Ils l'honoraient ordinairement, comme le rapporte Lucain [1], dans un bois sacré, cultivé exprès, arrosé d'une fontaine dont l'eau était noirâtre. Les troncs d'arbres revêtus d'une mousse blanche, cassés de vieillesse, fendus par éclats ou vermoulus, représentaient ce dieu aux pieds duquel étaient dressés des autels. Aux chênes, les Gaulois ajoutèrent les lacs, les fontaines, les fleuves et les montagnes, ou tels autres objets propres à présenter à l'imagination une idée purement spirituelle de l'Être souverain qu'ils croyaient répandu par tout l'univers. Les druides n'écrivaient point cette doctrine, dans la crainte que le vulgaire ne la profanât, et l'immortalité de l'âme et la métempsycose formaient le complément naturel de leur théorie religieuse.

Cependant, avant l'invasion de César, il s'était glissé chez eux des germes de polythéisme qui ne firent que s'accroître, et plusieurs divinités avaient déjà reçu une représentation matérielle. La Gaule dans l'ignorance, Rome au faîte de la civilisation, ont compté des héros; l'immortalité promise à leur courage les plaça dans le ciel, et le culte druidique, comme toutes les autres religions du monde, eut sa mythologie. Bientôt des dieux étrangers vinrent s'associer aux dieux indigènes; ils vécurent en harmonie, jusqu'à ce que la religion chrétienne eut détruit les uns et les autres [2].

[1] Pharsal. Lib. III.

[2] Les Gaulois ont adoré plusieurs Mercures; le Mercure-Artaïen (grand, auguste, excellent); le Mercure-Cessonius qui présidait à la chasse; le *Mercure-Porc* auquel fut consacré la ville de Langres, sans doute à cause du grand commerce qui s'y faisait en animaux de cette espèce; et enfin,

Les forêts n'étaient pas les seuls lieux destinés à la célébration des mystères ; souvent une place publique avait le même privilége. On y voyait, en plein air, des monceaux de dépouilles d'ennemis vaincus, offertes au grand Ésus, et, quoiqu'il s'y trouvât quelquefois beaucoup d'effets précieux ou de riches ornemens, le peuple n'osait y toucher.

Si Philippe de Vigneulles [1] et le châtelain de Saint-

le Mercure désigné sous le nom de *Teuth*, Teutat, *Teutatès*, *Wodans* ou *Godans*. Ce dernier paraît avoir été le plus anciennement adoré ; les Gaulois s'en croyaient descendus (*Theut*, peuple *Tat*, père) ; César l'assimile à Pluton (De Bell. Gall. Lib. VI). Il correspondait, selon toute apparence, au dieu *Cneph* des Egyptiens, au *Brouma* ou père des esprits des Indiens, au *Saturne* des Grecs. Les druides le présentaient à la nation gauloise comme l'âme du monde qui, en s'unissant à la matière, lui donna la force de produire les intelligences ou les dieux inférieurs, l'homme et les animaux. On sacrifiait des victimes humaines à Teutatès comme à Esus : *Esum atque Teutatem humano cruore placant*, dit Lactance. C'est en l'honneur de ce dieu ténébreux, s'il faut en croire César (loc. cit.), que nos ancêtres comptaient leur existence par nuits, usage qui s'est conservé jusqu'au 12.e siècle.

Les Gaulois s'étaient probablement déjà mêlés aux Romains lorsque les arts et le commerce furent mis sous la protection de l'un des Mercures que nous avons désignés précédemment.

Après Teutatès venaient Esus, Hesus, ou Eus (d'Hew, qui, en celte, signifie *terreur*, horreur sacrée), c'était le dieu Mars ; il présidait aux combats.

Bellenus, *Belenos*, véritable Apollon, chargé d'éclairer et de guérir ; et *Tharamés* ou *Thor*, Jupiter tonnant, souverain recteur du monde (Taran, en breton, signifie tonnerre). Chacun de ces dieux avait son symbole particulier. Mars, par exemple, était représenté sous la figure d'une épée. Quelques peuplades adoraient aussi un Bacchus, une Minerve, une Vénus, un Hercule sous le nom d'Ogmius, et plusieurs autres divinités introduites dans les Gaules à des époques différentes, par suite des émigrations constantes d'un peuple voyageur. L'Hercule gaulois fut très-célèbre. C'était un homme peu robuste, orateur et d'une force toute morale.

Nous ne parlerons ni de *Mithra*, ni d'*Isis*, ni de tant d'autres divinités, parce que nous ne croyons pas qu'avant les Romains ces divinités aient jamais eu un culte à Metz, trop éloignée de Marseille et des autres colonies qui avaient des rapports continuels avec l'Egypte et la Grèce.

[1] Hist. de Metz. Manuscr.

Thiébaut [1] étaient moins fabuleux dans ce qu'ils rapportent sur l'origine de Metz, nous serions portés à croire que le Champ-à-Seille était le lieu que les Médiomatriciens avaient choisi pour leurs exercices de religion. Voici, du moins, les vers du châtelain :

Auprès de Saille y avoit un champ
Où seigneurs, bourgeois et marchands
Et toute la communauté
Faisoient grande solemnité.

Parce que parmy passoit Saille
Étoit nommé le Champ-à-Saille,
Dont nul n'en étoit possessant,
Mais étoit commun à tous passans.

Le voisinage d'une eau salée donne quelque vraisemblance à cette tradition, et il peut très-bien se faire que les Romains eux-mêmes aient respecté un lieu dont le vulgaire faisait le théâtre de ses dévotions ; cependant, nous ne donnons cette idée que pour ce qu'elle vaut, sans y attacher plus de foi qu'elle n'en mérite.

Le culte antique du gui de chêne et celui de Jésus-Christ, persécutés en même tems par quelques empereurs romains, ne partagèrent point la même destinée ; le premier subit le sort des empires, des institutions vieillies : il fut renversé, servit au triomphe de son rival ; et les ministres de celui-ci, *christianisant* les opinions, les rites et même les génies druidiques, s'approprièrent les honneurs et les prérogatives de leurs dévanciers. Ainsi, quand le monde moral se perfectionnait par l'établissement d'une religion douce, en harmonie avec la dignité

[1] Chron. en vers. Manuscr.

de l'homme, quand la croyance épurée faisait présager une ère nouvelle à la civilisation de l'Europe; cette civilisation même était à la veille de trouver de funestes entraves dans les schismes et les troubles religieux qui allaient se continuer pendant plusieurs siècles.

Les opinions victorieuses ayant prévalu sur celles de l'ancienne religion des Gaules, les traditions druidiques altérées finirent par s'effacer complètement; et les livres sacrés, d'ailleurs en très-petit nombre, disparurent bientôt tout-à-fait. Cependant, un œil exercé aperçoit encore sans peine les altérations que les chrétiens ont fait subir aux légendes des druides; nous en retrouvons l'esprit jusque dans la vie de plusieurs saints, et nos hommages s'adressent plus d'une fois à des prêtres de Bélen ou de Teutatès, dont les siècles ont canonisé les actions.

On ne nous accusera sans doute pas de nous être trop étendu sur le culte de nos ancêtres et sur ses ministres. Des considérations générales à cet égard rentraient dans notre objet, car les dogmes religieux et leurs conséquences infinies occupent une grande place dans l'histoire morale d'un peuple.

En parlant des druides, nous avons dit qu'ils avaient un langage à eux, des caractères aussi incompréhensibles que leur doctrine. Les Médiomatriciens n'y étaient pas plus initiés que les autres peuples des Gaules, et leur langue usuelle était la celtique. Ils la parlèrent d'abord dans toute sa pureté; mais la succession des siècles y apporta quelques changemens. César [1] assure que de son tems les Belges, les Aquitains et les Celtes différaient dans leurs mœurs et dans leur manière de s'exprimer; et Schœpflin [2], ce guide si éclairé lorsqu'il s'agit d'étudier les antiquités nationales, entre dans des détails histo-

[1] De Bell. Gall., lib. I, cap. 1.

[2] Vindiciæ Celt., cap. XLVIII, pag. 92.

riques dont la vraisemblance est notable. Pendant un tems, dit-il, la Gaule fut habitée par les Celtes seuls, sans aucun mélange de nations étrangères; il est probable que les habitans de ce pays avaient alors le même langage; mais les Cantabres et les Gascons ayant franchi les Pyrénées, et les Germains ayant traversé le Rhin, les premiers se confondirent avec les Celtes qui se trouvaient entre les Pyrénées et la Garonne, et les seconds avec ceux qui avaient leur demeure entre le Rhin, la Seine et la Marne; ces nouveaux venus produisirent des altérations dans les mœurs et le langage des indigènes. Strabon lui-même le confirme lorsqu'il dit[1] que les Aquitains ressemblaient plus aux Espagnols qu'aux autres Gaulois.

De la filtration insensible des Germains dans cette partie des Gaules, semblable à de petits ruisseaux qui s'extravasent d'un grand amas d'eau par filets, pour me servir d'une expression pittoresque d'Anquetil[2], Schœpflin conclut, avec une grande apparence de vérité, que de la langue germaine et de la gauloise s'est formée la belgique, de même que de la celtique et de la gasconne s'est formée l'aquitanique; enfin, que les peuples situés entre les Belges et les Aquitains n'ayant pas reçu d'étrangers parmi eux, la langue celtique dans les contrées qu'habitaient ces peuples, se conserva dans sa pureté native. Le Pays Messin ne jouit pas longtems de ce privilège. La Moselle établissait un rapport trop direct entre notre province et la Germanie pour que la langue parlée ne prît pas peu à peu un caractère commun aux idiomes d'outre-Rhin; aussi trouve-t-on, dans l'étymologie des noms de lieux, presque autant de racines teutones que celtiques.

Tel est le tableau des sciences, des lettres et des arts

[1] Rerum Geogr., lib. IV.
[2] Hist. de France, t. I, pag. 7.

chez nos ancêtres avant la domination romaine ; c'est une esquisse morale et philosophique, très-imparfaite sans doute, mais vraie dans tous ses points, de l'état intellectuel des Gaules dans les siècles qui précédèrent la civilisation. Des nuances fort légères différenciaient alors les peuples, et une nation comme la nôtre, en apparence isolée des événemens majeurs enfantés par les révolutions sociales, participait assez à la marche des choses, pour que son histoire soit l'image fidèle de la situation des autres provinces gauloises. En effet, elles avaient presque toutes la même forme de gouvernement, la même organisation, les mêmes lois [1], presque toutes étaient sous l'empire des mêmes habitudes et des mêmes préjugés, et la Gaule,

[1] Le gouvernement des Médiomatriciens, selon toute apparence, était républicain. Ils avaient une noblesse, un sénat, un chef civil, un général; par conséquent, des priviléges, une répartition inégale des terres, une servitude avec les apparences de la liberté. Le sénat tenait ses assemblées en plein air, dans l'un des bourgs les plus considérables de la nation; et, lorsqu'une affaire importante exigeait la présence du peuple, on l'avertissait, au son des trompettes, de se rendre au lieu de l'assemblée. S'il s'agissait d'intérêts communs au corps de la nation, une convocation générale avait lieu, et chaque bourg, chaque pagus y envoyait ses députés. Ce fut probablement dans une telle assemblée, que les cités des Belges parmi lesquelles figuraient les Médiomatriciens, se donnèrent réciproquement des otages, et firent, contre les Romains, la conspiration à la tête de laquelle on voit figurer Galba, roi des Soissonais; (Cæs. de Bell. Gall., lib. II, cap. IV.) Ce fut encore dans une réunion semblable que les Médiomatriciens promirent une armée de cinq mille hommes pour répondre à la demande de Vercingétorix, qui, pendant le siége d'Alize, invoqua le secours des différentes cités gauloises. (De Bell. Gall., lib. VII, cap. LXXV.)

Indépendamment de ces assemblées extraordinaires, on observait comme loi constante de convoquer, chaque année, la nation toute entière. On discutait, dans cette réunion, ce qui avait rapport à l'intérêt commun ; car les disputes entre particuliers se décidaient en champ clos, les armes à la main, dans l'assemblée des districts; mais les contestations entre deux

selon Crevier [1], ressemblait beaucoup à l'ancien état de la Pologne où les paysans étaient serfs, les bourgeois très-peu considérés, et où les gens d'église et les nobles, s'emparant des priviléges de citoyens, composaient seuls la république [2].

peuples étaient du ressort de l'assemblée générale. (Hist. de Metz, t. I, p. 21.)

On voit, à ces mesures de sûreté et d'utilité publique, que nos ancêtres s'entendaient déjà sur leur bien-être, et marchaient appuyés sur des institutions sages établies par quelques hommes d'un génie supérieur et suivies aveuglément par la foule ignorante. Au nombre de ces institutions, nous mettrons en première ligne la communauté de biens qui existait entre l'époux et l'épouse; les droits de survivance, le respect des enfans pour leurs parens, la considération dont les femmes étaient entourées; ..... car il est à remarquer que, chez tous les peuples, l'état plus ou moins heureux du sexe est en rapport direct avec celui de la civilisation.

[1] Hist. Rom., t. VI, page 314.

[2] « On ne tenoit cōpte du menu peuple nō plus que d'esclaues; pour « ce que de soy il n'eust osé entreprēdre chose quelcōque, et n'estoit « appellé à conseil aucun. La pluspart de ce populace estant accablé de « deptes, de tributs, et molesté par la violence des plus puissans se rendoit « subiect des nobles : qui sur telles gens auoyent pareil droict, que les « maistres sur leurs esclaues achetez à prix d'argent. » (Les Antiq. et Hist. Gaul. et Fr., etc., in-4.°, pag. 8.)

Ces nobles avaient à leur suite un certain nombre d'*Ambuctes*, *Cliens*, *Dévoués*, ou, dans la langue du pays, *Soldúries*. Ils allaient avec eux à la guerre et leur étaient tout-à-fait dévoués. (Cæsar, de Bell. Gall., lib. III, cap. XXII.)



SECONDE ÉPOQUE.

DEPUIS L'AN 690 DE LA FONDATION DE ROME, 52 ANS AVANT LA NAISSANCE DE J.-C., JUSQU'EN 264.

En échange de la servitude qu'ils apportaient aux nations gauloises, les Romains les firent participer aux bienfaits d'une civilisation avancée. Peu à peu les institutions et les mœurs de chaque peuple vaincu se modelèrent sur celles de leurs vainqueurs, et la Gaule devint une vaste colonie où brillèrent la grandeur et l'éclat de la métropole.

Temples. Dès que l'esprit de nouveauté, toujours lent à s'introduire chez des peuples barbares, se fut glissé parmi nos ancêtres, et qu'ils eurent donné atteinte à ce point capital de leur religion qui leur défendait d'avoir des statues, le polythéisme fit bientôt de sensibles progrès; on vit des temples s'élever, on érigea des autels, et de toutes parts l'encens fuma devant les statues des dieux.

Non-seulement Jupiter, Diane, Mercure, Apollon, Castor et Pollux, Pluton, sous le nom de Teutatès [1], étaient en vénération chez nos ancêtres, ils vouaient encore un culte aux dieux-mânes, aux déesses-maires, aux sylvains, aux nymphes, au génie de chaque lieu, et à l'Érèbe représenté ici par un collége de cinq prêtres. Malheureusement les ravages du tems et la négligence des Messins ont fait disparaître jusqu'aux moindres traces des superbes monumens

[1] Religion des Gaulois, t. I, pag. 33 et suiv.

consacrés par l'idolâtrie ; il ne nous en reste que des inscriptions, des reliefs, quelques sculptures mutilées, des ex voto d'argent et de bronze, etc. [1], objets bien propres à faire regretter ce que des siècles de barbarie ont laissé perdre.

Ces édifices publics ne sont pas les seuls qui aient signalé la magnificence romaine. Metz renferma dans son enceinte des thermes, une naumachie, un amphithéâtre, un palais où les empereurs faisaient souvent leur résidence, un aqueduc d'une construction colossale, et plusieurs autres monumens dignes du grand peuple qui réglait alors les destinées du monde. Mais ceux qui ont eu l'avantage d'en voir encore quelques débris, négligèrent de les copier ou de les décrire, et il est fort difficile aujourd'hui de s'en former une idée bien juste.

Aqueduc. Le seul édifice qui ait résisté aux différentes causes de destruction, c'est l'aqueduc connu sous le nom d'Arches de Jouy. Il conduisait à Metz les eaux d'une fontaine de Gorze appelée les Bouillons. La partie qu'on voit à Jouy consiste en dix-sept arches, dont les sept premières, à partir du bas du village jusqu'au grand chemin, sont entières, à quelques écornures près, aux impostes [2]. Les autres sont plus dégradées : cinq surtout se trouvent en fort mauvais état. La hauteur moyenne des piles est de 66 à 70 pieds. Elles ont 13 pieds de face sur 12 d'épaisseur. L'ouverture des arcades est de 14 pieds et demi par le bas ;

[1] Antiq. de Metz, p. 70 à 80. — Hist. de Metz, t. I, pag. 53 à 79, pl. III, IV, V, VI, VII, VIII. — Recueil des Trav. de l'Acad. de Metz, années 1823-1824, pag. 60 ; 1824-1825, pag. 32, 33, 34 ; 1825-1826, pag. 50, 51. — Essai stat. sur les Frontières nord-est de la France, par J. Audenelle, in-8.°, pag. 274, 275, 276.

[2] Assises de pierre.

elle s'élargit à quelques pieds du sol. L'arc de la voûte a 16 pieds et demi de diamètre.

Tout l'intérieur de l'édifice est en moëllons ordinaires, unis à bain de mortier. Les faces sont en moëllons, taillés d'échantillon, posés par assises réglées et proportionnées différemment, car les uns ont trois pouces de hauteur et les autres quatre. Leur longueur est tantôt de cinq, tantôt de six ou sept pouces, et leur queue de dix à douze. Les voussoirs faits de même pierre [1], sont seuls réguliers; ils ont un pied de longueur de joint à la tête, et trois pouces quatre lignes d'épaisseur à l'intrados. Leurs joints sont cimentés. Des impostes composées de moëllons énormes, d'un travail brut, servent de base à l'édifice. Sa face supérieure avait une largeur de dix pieds dix pouces, et était divisée par un mur d'une épaisseur de dix-huit pouces, qui, régnant sur toute la longueur, formait un double canal destiné sans doute à permettre l'écoulement des eaux dans l'un, lorsqu'on ferait des réparations à l'autre. Les murs des deux côtés parallèles à celui du milieu, avaient une épaisseur de deux pieds trois pouces. Un ciment épais de trois pouces en recouvrait le fond.

On ignore quelles pouvaient être la hauteur et les dimensions de ce double canal; cependant, Pierre Divée, cité par Gérard Mercator [2], assure que de son tems « les « habitans de Jouy rapportaient, que le plus haut de ces « arcades était enduit d'un ciment de rouge couleur, et qu'à « son milieu y avait une maisonnette, mesme encore vue « n'a pas longtemps ouverte des deux côtés. »

Toutes les arches étaient construites d'une manière tout à fait semblable. La hauteur prodigieuse qu'auraient dû avoir celles de la vallée, s'il n'y en avait eu qu'un seul

1 Tirée, selon toute apparence, de Norroy-sous-Preny (Nogaredum).

2 Atlas, t. I, pag. 220.

rang, et le peu d'espace qu'elles auraient laissé pour le passage des eaux, si elles avaient été dans les mêmes proportions que celles qu'on voit au bas de Jouy, portent à croire qu'il y avait là au moins deux rangs d'arches posées les unes sur les autres, comme celles du pont du Gard. Elles unissaient deux montagnes séparées par un vallon de 560 toises.

Un vaste bassin dont on n'a pu découvrir la moindre trace, recevait sans doute, dans la vallée de Gorze, toute l'eau destinée à alimenter l'aqueduc. Delà elle s'écoulait par un canal souterrain qui, depuis la *Vallée des Bouillons* jusqu'au pont de Jouy, comprenait une étendue de six mille deux cent quatre-vingt-six toises. Ce canal, fort bien conservé sous la rue principale de Gorze, dans un espace de cent cinquante toises environ, avait communément dans œuvre six pieds de hauteur sur trois de largeur, et présentait une solidité proportionnée aux masses qu'il avait à supporter.

Deux réservoirs étaient destinés à entretenir l'écoulement uniforme des eaux : l'un se trouvait situé du côté de Gorze, immédiatement auprès de la culée du pont ; l'autre, du côté de Jouy : ce dernier, ayant une forme circulaire, était sans doute un bassin où tournaient les eaux au lieu de se briser dans un angle droit pour prendre la direction de Metz.

La longueur totale de l'aqueduc, depuis le moulin de Gorze jusqu'au ban de Saint-Arnould, était d'onze mille trois cent soixante-treize toises, c'est-à-dire, de plus de quatre lieues et demie communes de France. Il y avait soixante-huit pieds cinq pouces huit lignes de pente ; ce qui donne environ 8/9 de ligne de pente par toise.

Sans doute que l'aqueduc allait du ban de Saint-Arnould sur le sommet de la colline où l'on a depuis élevé la citadelle, et que là, renfermées dans un vaste réservoir, les eaux se distribuaient aux fontaines de la ville, aux bains publics, à la naumachie et aux maisons des particu-

liers qui payaient un certain droit pour l'entretien des canaux.

M. Le Brun, ex-ingénieur de la ville, a calculé que l'aqueduc fournissait par minute huit cent soixante-quinze 13/24 pieds cubiques d'eau; ce qui certes suffisait à la consommation journalière des habitans [1].

On conçoit avec peine aujourd'hui que l'on ait fait venir d'aussi loin et par un travail surhumain, des eaux que l'on pouvait tirer de la Seille moyennant un petit canal de dérivation. Un autre canal, dirigé vers la Moselle dont le lit est plus bas de quarante pieds, aurait mis à sec, dès qu'on l'aurait voulu, le bassin de la naumachie.

Quoiqu'il en soit, les arches de Jouy sont encore dignes d'inspirer l'admiration qu'elles ont excitée jadis. Sigebert de Gemblours les a célébrées dans le 11.e siècle [2], et Bergier les appelle des masses énormes de géans [3].

Thermes ou Bains publics. L'opinion générale est que les bains publics qui se trouvaient à Metz étaient placés dans la *Fosse-aux-Serpens*, à l'extrémité des glacis, entre la porte Mazelle et la porte Saint-Thiébaut. Abraham Fabert [4] dit qu'ils étaient ornés de plus de deux cents co-

[1] Voyez l'Hist. de Metz t. I, pag. 130 et suiv., pl. XVIII.

[2] Miror Aquæductus sex millibus isse per arcus,
Invisit matrem cum filia Gorzia Mettim,
Non alti montes, non imæ denique valles,
Inter-currentis non impetus ipse Mosellæ,
Impediêre viam, quid vidi operiosius unquam?
Ars mittebat aquas, quas tu natura negabas,
Donec sola vias rupit longæva vetustas,
Laudem structuræ retinent hodièque ruinæ.
Sigibert. Gemblacensis.

Voy. Calmet, Hist. Lorr., t. II, p. xcvii.

[3] Antiq. de Reims, p. 110.

[4] Voyage du Roi à Metz, Epitre dédicatoire.

lonnes de granit des Vosges. Ils sont tellement ruinés aujourd'hui qu'on n'en aperçoit plus le moindre vestige. La seule chose qui nous en reste est la superbe baignoire de porphyre qui sert de fonts baptismaux à la cathédrale. Le diamètre de cette cuve est de 2 mètres 922 millimètres, et sa hauteur de 1 mètre 136 millimètres.

Les bains de la Fosse-aux-Serpens n'étaient pas le seul édifice de ce genre que les Romains eussent à Metz. Lorsqu'en 1574 on abaissa le sol de la place d'Armes, on en trouva encore de très-beaux dans l'emplacement occupé par l'Hôtel-de-ville, et assez bien conservés pour qu'on pût y distinguer l'*hypocaustum*, ainsi que les salles appelées *Balneum*, *Concamerata*, *Sudatio*, *Tepidarium* et *Frigidarium*. Il est probable qu'à ces bains appartenaient encore les deux caveaux découverts en 1766, dans les excavations faites le long de la cathédrale, et le vaste bâtiment qu'on déblaya sur la fin du 18.e siècle, en creusant les fondations du nouvel Évêché, aujourd'hui Marché-couvert [a]. On a prétendu que ce dernier bâtiment était une salle d'exercice, et cette opinion, en apparence opposée à la mienne, vient, au contraire, la confirmer. En effet, les bains n'étaient que le principal corps-de-logis des Thermes, édifices immenses où l'on voyait rassemblés des portiques, des salles d'exercice pour les jeunes gens, d'autres pour les jeux et pour les athlètes ; de grandes allées découvertes ou plantées d'arbres, et quantité d'ornemens de cette nature. Il y avait, sans doute, dans l'emplacement du Marché-couvert, des réservoirs considérables pour les eaux, car on en retira une immense quantité de terre glaise destinée à empêcher la filtration du liquide.

Enfin, si l'on pense au goût décidé que les Romains et

[a] Voy. Hist. de Metz, t. I, pag. 130 à 167, pl. XVIII, XXI, XXII, XXIII.

les Gaulois nos ancêtres avaient pour les bains, on concevra facilement qu'un seul bâtiment de ce genre ne pouvait suffire aux besoins d'une nombreuse population[1].

Naumachie. Ce monument était au-dessous des Thermes; le *pont des Arènes* lui doit probablement son nom, car la Naumachie devenait souvent l'arène où se faisaient les exercices de gymnastique et les différens combats; la nôtre a tout-à-fait disparu.

Amphithéatre. Il s'étendait sur l'emplacement de la redoute du *Pâté;* ses ruines importantes, décrites par Montfaucon[2], existaient encore au commencement du 17.e siècle. On en découvrit une portion considérable lorsqu'on creusa les fossés de la redoute en 1736. Parmi beaucoup de débris se trouvait une satue de Diane en argent; un bas-relief de plomb, représentant Rome victorieuse; un petit autel en très-beau marbre blanc déposé à la Bibliothèque; enfin, une pierre portant cette inscription: *Marcus Vegesonius Marcellus dicavit*[3]. Cette inscription serait précieuse si l'on avait pu savoir l'époque à laquelle vivait ce Marcellus: on connaîtrait celle de la fondation de l'amphithéâtre qu'on assure avoir été aussi considérable que celui de Nîmes. Abraham Fabert[4] dit que ses vastes ruines ont servi, de son tems, à fonder la plupart des murs de la ville, et, lorsqu'en 1739 on démolit les fortifications qui avaient été faites en 1675, depuis le quartier de Saint-Gengoulf jusqu'à la rue Chandellerue, on trouva quantité de corniches, de frises, d'architraves, de tronçons de colonnes, de chapiteaux qui avaient

[1] Voyez, pour plus de détails, Hist. de Metz, t. I, p. 155 et suiv., pl. xxi, fig. 1.

[2] Antiq. expliq., pl. CIII, t. iii, pag. 182.

[3] Hist. de Metz, t. I, pag. 153, 154.

[4] Ouvr. cité.

appartenu à l'amphithéâtre [1]; c'était, dit M. Viville [2], une riche et inépuisable carrière qui servit pendant plusieurs siècles aux besoins de la ville.

Palais des Empereurs. Metz ayant été une des villes de la Belgique qui possédaient un *gynæceum*, sorte de magasin destiné à la conservation des équipemens de troupes, des meubles et des habits impériaux [3], il est probable que les chefs du gouvernement y avaient un palais qu'ils habitaient souvent, afin de s'opposer aux courses continuelles des Germains et de repousser leurs efforts [4]. Il n'est pas facile de déterminer

[1] Baltus, Annales de Metz, in-4.° Metz, 1789.

[2] Dictionn. du Dép.t de la Moselle, 1.er vol., pag. 440.

[3] Vide Pancirol, in not., imper. fol. 142, vers., etc., 145, recto.

[4] *Divodurum, Mediomatricorum priusquàm Austrasiani Regni Caput efficeretur à Francis, amplissimi Pagi Metropolim fuisse constat, suum que et Amphitheatrum et Palatium habuisse, in quo sæpiùs degebant Romanorum Imperatores, ut reprimendis Germanorum conatibus intenderent.* (Mabillon, de Re Diplom., lib. IV, §. 92, pag. 301.)

Schœpflin, ce profond critique, dont le témoignage seul serait déjà une preuve suffisante, partage l'opinion de l'auteur précité : *Mettis, veterum Divodurum, amplissimi olim Mediomatricorum pagi metropolis, quæ amphitheatrum et Palatium habuit in quo sæpiùs Romanorum Imperatores degebant.* (Alsat. Illust., t. I, pag. 611, §. 3.)

Enfin, une inscription votale, trouvée à Metz et rapportée par Meurisse, Hist., pag. 13; Dom Cajot, Antiq. de Metz, pag. 124; Hist. de Metz, pl. v, fig. 2; doit faire présumer le séjour de Maximien dans cette ville : il ne fut certes pas le seul empereur qui vint y faire une résidence, au moins momentanée.

DEO MERCVRIO
NVMINI
SANCTISSIMO
HERCV
LIVS IVNIOR
AVGVSTVS

Maximien éleva sans doute ce monument pour l'heureux succès de ses expéditions dans les Gaules, où il remporta plusieurs victoires signalées.

au juste le lieu qu'il occupait ; cependant, l'opinion de chacun le met sur la place Sainte-Croix. Valafride Strabon semble l'y désigner, lorsqu'en parlant du prétendu mariage de Frideburge avec Sigebert, fils de Thierri II, il dit : *Ascendamus in Palatium nam nuptiæ paratæ sunt* [1]. La description donnée par Philippe de Vigneulles [2] de *la cour d'Orme* (cour d'or ou dorée), vieux bâtiment de fabrique romaine, ajoute encore un degré de probabilité à nos conjectures, et, quoique nous n'ayons aucun dessin de cette ancienne construction, nous pouvons, en rassemblant d'idée ce qu'on en a retrouvé, concevoir à peu près son ancienne disposition [3].

Indépendamment des édifices signalés plus haut, Metz devait en posséder encore un grand nombre destinés, soit aux assemblées sénatoriales, à l'administration de la justice, à la demeure des consuls, des intendans, des préfets, etc., soit à la gymnastique, au casernement des troupes, à la défense de la ville, ou à d'autres objets d'utilité, de luxe et d'agrément. Montfaucon a fait graver deux de ces bâtimens, mais sans nous éclairer sur leur emplacement, non plus que sur leur destination [4].

[1] Vit. S. Galli, cap. XXII, pag. 230, apud Mabill., Act. SS. Ordinis S. Bened., t. III.

[2] Chroniq. de Metz, manuscrit, t. III.

[3] Antiq. de Metz, pag. 126, 127. — Hist. de Metz, 1.er vol., pag. 124, 125 et 126, pl. XVII, fig. 5.

Grégoire de Tours parle de ce palais, lorsqu'il dit : *Stante intrà Palatium Metensis urbis rege Childeberto.* (Hist. Fr. lib. VIII, cap. XXXVI.)

Le Cointe a fait usage d'un diplome expédié dans le Palais de Metz en 743. *Actum Kal. Jan. in anno secundo principatûs Pipini in civitate Metis in Palatio regio.* (Annal. Coint., t. V, pag. 77.)

Ce palais servit de demeure aux rois d'Austrasie pendant environ cent soixante-dix ans.

[4] Antiq. expliq. tome III, pl. 103, pag. 182, et Hist. de Metz, pag. 167, pl. XXIV, fig. 1 et 2.

Très-attentifs à faire exécuter les mesures prescrites par l'hygiène publique pour la salubrité des cités populeuses, les Romains n'ont pas négligé la nôtre. Un *cloaque* converti en cave a été découvert près de l'ancienne paroisse Saint-Victor. Il conduisait à la Moselle les immondices, dont la présence dans les rues aurait nui à la pureté de l'air. Tous les quartiers avaient de semblables émonctoires [1].

La gloire militaire ne flattait qu'imparfaitement l'orgueil des Romains; il ne leur suffisait pas de frapper le monde par leurs exploits, ils voulaient encore l'étonner par des monumens dont la splendeur pût attester à la postérité et leur puissance et leur génie. Aussi nos contrées, moins riches en antiquités que le midi de la France, offrent néanmoins des vestiges précieux que le tems lui-même semble effacer avec regret. Plusieurs de ces ruines antiques, tristes et derniers organes d'un peuple qui n'existe plus, parlent encore comme l'histoire, et attendent qu'un archéologue, leur servant d'interprète, rassemble sous un point de vue général les renseignemens divers qu'elles sont susceptibles de donner.

Outre la célèbre Scarpone ou Serpane [2], dont les siècles ont fait disparaître jusqu'aux moindres traces, il y eut,

[1] Hist. de Metz, t. I, pag. 165, 166, pl. XXIII.

[2] Cette ville, autrefois illustre, aujourd'hui petit hameau bâti dans une île de la Moselle, à droite de la route de Nancy à Pont-à-Mousson, 2 hect. E. de Dieulouard, était la capitale du pays des *Saunois*, dans le *Leucquois*. Jovin, général de Valentinien, y battit les Allemands en 366 (Ammian. Marcel., lib. XXVII, cap. XII); et, selon Paul Diacre, Attila, en 451, ne put soumettre cette ville avec une armée de 500,000 hommes; mais, saccagée par les Hongrois en 960, elle ne se releva pas de ses cendres. Cependant ses fortifications étaient encore debout au 11.e siècle.

Voyez *Notices sur l'ancienne ville de Serpanne et le pays serpannais, par Laurent Mansuy*. Brochure in-8.°, Pont-à-Mousson, 1817.

aux environs de Metz, plusieurs stations romaines telles que *Caranusca* ou *Caranaxa* [1], *Ricciacum* [2], *Decempagi* [3], *Ibliodurum* [4]; des camps retranchés servant de refuge aux légions toujours en haleine pour protéger les limites de l'empire; des maisons royales (*villa regia, fiscus regius*) et d'autres établissemens plus ou moins considérables.

Une grande quantité de tombeaux et quelques médailles découvertes près du village de Montois [5] en 1824, ont fait penser aux commissaires nommés par l'académie de Metz pour les examiner [6], que ces objets pouvaient être les restes d'un poste militaire destiné, avec les *castra stativa* de la

[1] Il paraît que Caranusca occupait une position voisine du Hackemberg, montagne qui s'élève à 15 kilom. O. de Thionville. Les tables théodosiennes désignent cette station sous le chiffre XVII, ce qui correspond assez à la distance du Hackemberg à Metz. Wiltheim, dans sa carte des antiquités de Luxembourg, traduit *Caranusca* par *Acceberg*, et M. Lejeune (Notice sur les routes romaines du département de la Moselle) prétend que le village de Vekring a été le lieu du séjour des Romains. (V. le Recueil de la Société des Antiq. de France, t. V, pag. 96 et suiv.)

[2] Depuis les recherches intéressantes d'un habile archéologue (M. Teissier), il n'existe plus d'incertitude sur la position de Ricciacum. L'emplacement de cette ville dépend du territoire de Scherwald, hameau qui relevait autrefois de la mairie de Launstroff.

Note sur Ricciacum, par M. Teissier. Ce mémoire est inséré dans le Recueil des Trav. de l'Acad. de Metz, année 1821-1822, in-8.°, p. 73 et suiv.

[3] Bisping, canton de Dieuze, département de la Meurthe, paraît avoir le même emplacement.

[4] On ne sait encore si c'est *Mars-la-Tour* ou *Hannonville-au-Passage*. Quelques personnes prétendent même que c'est Conflans. Si cette manière de voir est fondée, elle confirmerait l'opinion émise plus loin que la route romaine de Metz à Soissons passait sur le territoire de ce village.

[5] Arrond. et canton de Briey, à 18 kil. N. de Metz, et à 10 S.-E. de Briey.

[6] Cette commisssion était composée de MM. Bergery, Thiel, Chaumas et Devilly. (Recueil des travaux de l'Académie de Metz, 1823-1824, in-8.°, pag. 58.)

frontière, à mettre obstacle aux invasions réitérées des peuples de la Germanie. Les camps de Titelberg, de Briey, de Dalem ou Dalheim avaient sans doute la même destination.

C'est à huit kilomètres à l'orient de Longwy, entre les villages de Rodange et de la Magdelaine que se trouve le plateau de Titelberg.

Cette position, naturellement forte, dut inspirer aux Romains l'idée d'y faire un établissement durable; le camp qu'ils y ont assis peut être considéré comme l'un des plus remarquables de l'Europe. L'étendue de terrain occupé par les lignes de défense et les vestiges qui subsistent encore, font présumer qu'il pouvait contenir au moins deux légions dans son enceinte. Sa forme était circulaire; on reconnaissait encore, il y a quelques années, les alignemens des rues, la place occupée par les édifices et les maisons; enfin, une chaussée qui partait du camp et allait à une hauteur voisine, du côté du levant, où se trouvait probablement un observatoire. Chaque jour la charrue va heurter contre des fondations d'édifices, des souterrains, des tombeaux et quantité de pierres de taille, en partie sculptées et presque toutes brûlées d'un côté, ce qui fait supposer qu'en abandonnant cette ville, les Romains l'auront incendiée. Les habitans des villages voisins et quelques curieux de Longwy possèdent des armures, des vases et beaucoup de médailles en cuivre, en argent et même en or, provenant des fouilles faites au Titelberg. L'auteur d'un ouvrage moderne a avancé que l'empereur Tétricus ayant campé sur le mont Titelberg, lui donna son nom. Il serait plus raisonnable et plus conforme à la formation des noms propres d'attribuer sa fondation à Titus qui porta les armes dans les Gaules, sous Vespasien, son père; mais les médailles qu'on a trouvées dans ce lieu fortifié, remontant jusqu'à Jules-César, semblent devoir reporter son origine à un

siècle plus éloigné. La diversité de ces médailles [1] prouve aussi que les Romains ont occupé le Titelberg pendant au moins 450 ans, depuis César jusqu'à Théodose et Arcadius, dont le règne fut troublé par la révolte des Vandales, des Goths et des Francs contre la puissance romaine.

Les deux camps dont nous venons de parler correspondaient avec celui établi sur les collines escarpées qui bordent le Rupt-de-Mance, dans l'emplacement actuel de la ville de Briey.

Il s'en trouvait un autre au point où la voie de Sirmium à Trèves quitte nos frontières pour pénétrer dans le Luxembourg. On peut distinguer encore les retranchemens qui le défendaient au midi; au nord, ce sont des masses de rochers dont la chaîne se prolongeant depuis Preisch [2] jusqu'à Mondorff [3] domine la vallée qu'arrose le Doltbach. Ce territoire est couvert d'antiquités et de médailles, mais c'est surtout

[1] Plusieurs sont d'*Auguste-Octavian*. Elles ont deux faces en demi-relief, avec cette inscription, d'un côté: *Augustus Cæsar Triumvir*; et de l'autre: *M. Antonius Imp. III Vir.* D'autres portent un buste en relief d'une grande beauté, avec ce titre: *Nero Cæsar Augustus.* Enfin, il en est de Tibère, d'Othon, Caligula, Domitien, Antonin, Alexandre Sévère, Maximien, Posthume, Aurélien, Dioclétien, Constance et Constantin, Julien-l'Apostat, etc., etc. Récemment, on a trouvé dans le même lieu une petite vache et un belier en bronze, fort bien modelés et hauts de 2 à 3 pouces. On a aussi découvert depuis peu, dans le village de Baslieux, à 15 kil. de Titelberg, et à 6 de Longwy, un certain nombre de tombeaux qui renfermaient des médailles intéressantes, et d'autres objets précieux.

Ces détails sont en partie extraits d'un ouvrage manuscrit sur la ville de Longwy, que M. Verronnais a eu l'obligeance de nous communiquer.

[2] Village de l'arrondissement de Thionville, canton de Cattenom, à 45 kil. N.-E. de Metz, 18 N. de Thionville, 13 N.-O. de Cattenom. (Diction. du Départ. de la Moselle, par M. Viville, t. II, pag. 327, 328.)

[3] Village du même arrondissement et du même canton, à 47 kil. N. de Metz, 22 N.-E. de Thionville, et à 13 N. de Cattenom. (Ouvr. cité, t. II, p. 276, 277.)

à Dalheim [1] que se rencontrent les vestiges d'un établissement militaire important. On y découvrit naguère, parmi des ruines amoncelées, la voûte d'un caveau bâti en craie, dans lequel se trouvaient une urne, quelques lampes sépulcrales, et un monument avec cette inscription : *D. M. Germania Germaniolæ defunc.*

Le ciseau d'un sculpteur habile avait représenté Germaniola sous les traits de la jeunesse et de la beauté ; un homme couché sur des carreaux la regardait avec une touchante expression, et repoussait les soins attentifs d'une suivante : était-ce un père, un amant, un époux ? On l'ignore. Le génie immortalisa la douleur, et le tems fit oublier celui qui l'éprouvait.

On a trouvé à Dalheim, dit M. Audenelle [2], une multitude de vases brisés dont les reliefs présentaient des scènes mythologiques ; tantôt, c'est Junon ou Iris, tantôt, c'est un Ganimède versant le nectar, ou un Amour agaçant les Grâces. L'effigie d'une panthère ornée d'un collier, a été rencontrée parmi les débris. Il peut se faire que ce soit un de ces joyaux que les Romains s'adressaient réciproquement à l'époque des saturnales ; car la panthère était consacrée à Bacchus qu'on invoquait spécialement dans ces jours de licence.

Le camp de Dalheim possédait un pavé de cailloutage, des thermes, une naumachie et tout ce que le luxe romain savait créer pour ses plaisirs.

La première voie de Metz au Palatinat était protégée,

[1] Village de l'arrondissement de Thionville, canton de Bouzonville, à 52 kil. N.-E. de Metz, 43 S.-E. de Thionville, 10 S.-E. de Bouzonville. (Ouvr. cité, t. II, pag. 114.)

Les Dalmates ayant eu long-temps à garder ce point limitrophe de l'empire, lui laissèrent, à ce qu'il paraît, leur nom.

[2] Essai statistique, etc., deuxième livraison, pag. 288, 289.

dans moins de 20 kilom. de trajet, par trois camps stationnaires, dont on peut retrouver encore quelques vestiges à Bouchepern [1], à Saint-Avold [2] et sur l'Hérapel. Ce dernier paraît avoir été le plus considérable.

Le mont Hiéraple ou Hérapel (*mons Hierapolis*), dont la base demi-circulaire est baignée par le Merle et la Rosselle, était coupé à son sommet par une voie romaine qui le traversait de l'est à l'ouest. Cette position militaire, de la plus haute importance, eut Apollon pour dieu tutélaire. Il a transmis son nom à la montagne : on y a vu son temple; mais, depuis longtems, dit un écrivain spirituel [3], le dieu a disparu, et avec lui, l'heureuse influence qu'il répandait sans doute autour de ce Parnasse de la Lorraine allemande [4].

Enfin, M. Lejeune, en 1825, a reconnu près de Boulay les traces d'un camp romain, qui, comme celui de Titelberg, avait la forme elliptique. Il était assis sur une éminence

[1] Boucheporn ou Boucheport, village à 35 kilom. E. de Metz, 9 S.-E. de Boulay, arr. de Metz, canton de Boulay (Dict. de la Moselle, t. II, page 63), présente les restes d'une chaussée romaine et de plusieurs édifices qui paraissent avoir été considérables; on y a découvert un superbe pavé en mosaïque et les restes des lignes fortifiées d'un camp.

[2] Avold (Saint-), ville située sur la Rosselle, arrondissement de Sarreguemines, à 50 kilom. N.-E. de Metz, 40 O. de Sarreguemines. (Ouvrage cité, page 23, 24). On a trouvé dans ses environs des objets antiques remarquables : une Diane, une Minerve en bronze, des médailles, des ruines, etc.

[3] M. Audenelle, ouvrage cité, page 290.

[4] L'Académie de Metz a nommé, en 1824, une commission chargée d'explorer les antiques débris du mont *Hiéraple ;* les médailles d'or, d'argent et de bronze qu'on y trouva, les statues qu'on en a tirées, les vieilles traditions populaires répandues sur ce lieu, tout annonce que des recherches bien dirigées doivent amener de nombreuses et intéressantes découvertes. Il paraît qu'avant les Romains, les Celtes avaient un établissement au mont Hiéraple. Cette opinion se trouve confirmée par une médaille druidique en argent qu'on y a découverte.

qui domine tout le plateau ; on y a trouvé des médailles de Gordien, d'Adrien et de Constantin [1].

A mesure que la puissance romaine déclinait, on augmentait le nombre des positions fortifiées, et l'on étayait ainsi le colosse impérial, dont la chute devenait de jour en jour plus imminente ; mais les institutions humaines portent avec elles le sceau de notre fragilité, et la destinée des états ne saurait échapper au renouvellement continuel que la nature imprime à l'univers rajeuni. Constantin n'était pas Auguste, Rome n'était plus Rome, et les nations opprimées voulaient régner à leur tour.

Outre les stations militaires dont l'existence ne saurait inspirer aucun doute à l'archéologue, le département de la Moselle présente, comme nous l'avons marqué plus haut, des ruines isolées qui pourraient offrir le plus haut intérêt, si l'on se livrait, à leur égard, à des recherches bien suivies.

Tels sont ces conduits souterrains hémi-cylindriques, ces médailles et ce fibulum trouvés à Saint-Privat [2] par M. Simon, juge à Briey, sur un terrain qu'occupait jadis un des *suburbana* de Metz, sous les Romains ; tels sont des tombeaux découverts entre Saint-Privat et Amanvillers [3], à un demi-myriamètre S.-O. de Montois ; à Baslieux [4], Bambi–

[1] Recueil des travaux de l'Académie de Metz, 1824 – 1825, pag. 31.

[2] Privat-la-Montagne (Saint-), arrondissement et canton de Briey, à 13 k. N.-E. de Metz, 12 S.-E. de Briey, est un des points les plus élevés du pays : il était naturel que les Romains y eussent un camp d'observation.

[3] L'un d'eux renfermait un vase d'argile bien travaillé ; un anneau en cuivre et des grains de verre qui paraissent être les restes d'un collier. Dans d'autres étaient un vase, des ferrures, des clous, des agrafes dont une garnie d'émaux et d'un travail soigné, etc. (Recueil des travaux de l'Académie de Metz, 1824 – 1825, pag. 34 et 35.)

[4] Baslieux ou Balieuf, village de l'arrondissement de Briey, canton de Longwy, à 60 kilom. N.-O. de Metz, 35 N.-O. de Briey, 11 S. de Longwy. Dans un terrain qui paraissait se refuser à toute espèce de culture,

derstroff[1], Thumeréville[2], etc., les ruines d'un monument trouvé à Jœuf, et qu'on présume être un ancien temple de Jupiter (Jovis fanum)[3], celles non moins intéressantes d'un sanctuaire où la déesse des forêts était adorée : *Et viridi gaudens Feronia luco* (Virg. Æneid.)[4]; enfin, ces fragmens antiques, ces médailles qu'on recueille chaque jour dans nos contrées[5].

et qu'on faisait défoncer pour y planter des arbres; on découvrit, en 1817, une foule de tombeaux renfermant chacun un squelette, rarement deux, ainsi que des armes et divers ornemens. Parmi les dalles, dont chacun de ces tombeaux était recouvert, il s'en est rencontré une ornée d'un bas-relief qui représentait le Mercure gaulois. (M. Viville, ouvrage cité, t. II, pag. 34.)

[1] Village de l'arrondissement de Metz, canton de Faulquemont, à 33 kil. E. de Metz, 60 N. de Faulquemont. Ce fut en 1805 qu'on y découvrit plusieurs tombeaux renfermant, comme ceux de Baslieux, des armes, des colliers et, en outre, de petits vases en terre d'un grain grisâtre. (Ouvrage cité, p. 28.)

[2] Une ancienne tradition indiquait un tumulus situé près de Thumeréville, comme ayant été le lieu de sépulture d'une personne consulaire : on le creusa il y a quelques années, et l'on en retira, en effet, un tombeau renfermant un squelette, des armes, des pièces de monnaie et d'autres objets. Ce tombeau aura fait appeler les habitations voisines *tumuli villa*, d'où *Thumeréville*. Lorsque l'on construisit la fontaine du village, on trouva, pour les eaux, des conduits en maçonnerie romaine qui dispensèrent d'aller plus loin. (Note communiquée.)

Thumeréville, arrondissement de Briey, canton de Conflans, est à 37 kil. N.-O. de Metz, 13 S.-O. de Briey, 8 N.-O. de Conflans. (M. Viville, ouvrage cité, t. II, pag. 402.)

[3] Voyez le fragment d'un Mémoire de M. Thiel, sur des restes de construction romaine, trouvés au village de Jœuf-sur-l'Orne, arrondissement de Briey, à 7 kilom. environ de la voie romaine de Metz à Trèves. (Recueil des travaux de l'Académie de Metz, 1822 – 1823, pag. 41, 42, 43.)

[4] Ce temple était à une demi-lieue de Fréming, près de Saint-Avold, sur le revers d'une montagne boisée.

[5] Walsbronn, Valschbronn ou Valsbronn (fontaine des forêts), village de l'arrondissement de Sarreguemines, canton de Volmunster, à 132 kilom. N.-E. de Metz, 42 N.-E. de Sarreguemines, 12 N.-E. de Volmunster,

Huit grandes chaussées romaines établissaient une communication facile entre Metz et les villes circonvoisines [1], et plusieurs voies de second ordre [2] servaient aux rapports qui

possédait autrefois une source d'eau bétumineuse et du pétrole blanc. Les Romains y avaient un établissement; car une de leurs voies militaires aboutissait là, et plusieurs fois on découvrit dans les environs des médailles de leurs empereurs. (Annuaire du département de la Moselle, pour l'an XII, pag. 89 et 90.)

On ne sait encore si le pavé en mosaïque d'Audun-le-Tiche (Note de M. Teissier, Recueil des travaux de l'Académie de Metz, 1823–1824, pages 96 et suivantes) est d'origine romaine. Nous devons présumer que cet endroit a été un domaine royal (*villa regia*, *fiscus regius*), comme trente ou quarante lieux reconnus pour tels dans les départemens de la Moselle, de la Meurthe et de la Meuse.

1 Ces voies romaines allaient: deux de Metz à Trèves par chacune des rives de la Moselle; les autres de Metz à Strasbourg par Bisping, à Mayence par Sarrebruck, à Toul par Scarpone, de Toul à Trèves par le Mont-Hiéraple, de Metz à Verdun par Ibliodurum.

2 Des traces de route existent sur les territoires de Batilly, (arr. et cant. de Briey, 20 kilom. N.-O. de Metz, 10 S.-E. de Briey), de Moine-Ville, (arr. et cant. de Briey, 21 kilom. N.-O. de Metz, 7 S. de Briey,) et d'Auboué (arr. et cant. de Briey, 20 kilom. N.-O. de Metz, 53 E. de Briey). Leur direction est sur Briey, d'une part, et sur Toul ou Nancy, d'autre part. On rencontre aussi des débris de chaussée de Metz à Briey, et près de Boncourt (arr. de Briey, cant. de Conflans, 32 kilom. O. de Metz, 12 S.-O. de Briey, 2 O. de Conflans). Cette dernière route, qui n'a encore été indiquée par personne, partait sans doute aussi de Metz, et, passant par Conflans (arr. de Briey, 30 kilom. O. de Metz, 12 S.-O. de Briey) entre les deux étangs de Neuvron, (ferme à 2 kilom. N. de Olley, arr. de Briey, cant. de Conflans), coupait les bois de Boncourt et se dirigeait probablement sur le Soissonais. Cette opinion est d'autant plus admissible, que Soissons était déjà, du tems des conquêtes de César, un *oppidum* considérable, qui, devenu ville, dut entretenir des rapports assez fréquens avec Metz. Or, la ligne de communication la plus directe entre ces deux cités passe sur le territoire de Conflans.

On peut consulter, sur les routes romaines du département de la Moselle, une notice de M. Lejeune, ingénieur du cadastre, insérée dans le recueil de la Société des Antiquaires de France.

existaient entre les stations militaires, lorsque ces stations ne se trouvaient pas sur une route de premier ordre.

Nous emprunterons ici les expressions de Grivaud de la Vincelle [1] pour donner une idée de la construction de ces monumens utiles. « Les Romains suivaient dans la direction de leurs chemins, autant qu'ils le pouvaient, la ligne droite, et les conduisaient en arc de cercle à la rencontre ou à la descente des montagnes, afin d'adoucir la pente; ils choisissaient de préférence des plateaux et ne traversaient les terreins marécageux que lorsqu'ils ne pouvaient pas les éviter. La contexture de ces ouvrages était subordonnée aux localités et aux matériaux que chaque endroit pouvait fournir; souvent l'encaissement était soutenu par des pieux ou des espèces de pilotis, pour le rendre inébranlable. La chaussée était exhaussée et bombée pour faciliter l'écoulement des eaux; elle était pavée ou seulement recouverte de gros sable, *glarea,* selon le besoin. Lorsqu'on pavait le chemin, on soutenait les bords par de grosses et larges pierres nommées lisières, *margines,* et les pavés étaient placés de champ. On creusait aussi quelquefois, de chaque côté, des fossés pour recevoir les eaux. Au surplus, les Romains n'avaient point de règle générale dans ces sortes d'ouvrages, dont la construction variait selon les terreins sur lesquels ils étaient établis, et le plus ou moins de solidité des matériaux qu'ils étaient à portée d'employer. »

La coupe des chaussées romaines, ainsi qu'on peut s'en assurer par la direction de celles qui traversent le département de la Moselle, s'effectuait en ligne presque droite, sans égard pour les obstacles qui s'opposaient à leur passage. Elles variaient en largeur et en profondeur, relativement à l'importance des communications qu'elles établissaient.

[1] Recueil des monumens antiques découverts dans l'ancienne Gaule, t. I.

M. Gourdain, ingénieur des ponts et chaussées à Metz, ayant fait couper à Boust[1] la chaussée de *Haute-Kem*, a remarqué que sa largeur était de vingt-neuf pieds et qu'elle était formée, 1.° d'un lit de pierres mises à plat; 2.° d'un autre lit de pierres plus grosses, posées de champ et un peu inclinées; 3.° d'une couche de pierrailles recouvertes de moyennes pierres mises à plat; 4.° d'une couche de sable; 5.° d'une dernière couche de pierres cassées: cette couche avait trois pieds d'épaisseur au milieu, et se réduisait à rien sur les bords. Les quatre autres étaient épaisses de deux pieds dans le milieu, et seulement de seize pouces sur les côtés. Ainsi, l'encaissement de la chaussée avait une profondeur de cinq pieds.

Un trottoir haut d'un pied et composé de pierres fortement cimentées, ajoutait à ces routes toute la commodité désirable, et, il serait à souhaiter qu'après vingt siècles on les prît encore pour modèle; mais on ne se prête pas facilement aux entreprises qui concernent l'utilité publique[2].

Les premières voies romaines établies dans le Pays Messin, comme dans les autres parties des Gaules, datent probablement du règne d'Auguste[3]; elles formèrent un rapport direct entre Rome et la Germanie, et, dans la suite, les peuples barbares en ont profité pour envahir l'Italie.

A défaut de preuves écrites pour peindre l'état des arts dans le Pays Messin sous la puissance romaine, nous ne

[1] Boust, village de l'arrond. de Thionv., canton de Cattenom, à 35 kilom. N. de Metz, 10 N. de Thionville, et 5 N.-O. de Cattenom.

[2] V. Bergier, Hist. des Grands-Chemins, liv. II, chap. XIII, XVII, XVIII, et Hist. de Metz, t. I, pag. 188, 189, 190.

[3] Agrippa tira les quatre routes principales, qui, de Lyon, se dirigeaient vers les extrémités de l'empire Romain. Auguste éleva au centre de Rome la colonne du milliaire doré, d'où commençait le calcul des distances en milles. (Strabon, Geog., liv. IV).

pouvons que recourir aux titres matériels fournis par les divers établissemens dont les ruines même ont presque entièrement disparu. Ces ruines nous représentent Metz, grande, riche et formidable, telle enfin que devait être une des plus belles colonies que l'empire possédât dans les Gaules. Autour d'elle venaient se grouper les différentes possessions dont nous avons crayonné le tableau; c'était d'elle que chacune recevait sa vie, son principe d'activité; c'est à la colonie centrale que répondaient les colonies partielles répandues dans la province, et Metz se montrait d'autant plus importante, qu'éloignée de la capitale il fallait qu'on rencontrât chez elle presque toutes les ressources que pouvaient offrir les villes d'Italie. Les Romains, sous les Empereurs, aimaient les plaisirs; le luxe, fils de la victoire, s'était introduit parmi eux, et pour les attacher au sol ingrat des Gaules qu'ils avaient à défendre, on leur procurait dans les stations militaires, et, à plus forte raison, dans les villes alliées, une partie des jouissances qu'ils eussent éprouvées dans leur patrie.

Aussi, après le règne d'Auguste, Metz devait-elle être déjà une ville toute romaine. Le massacre d'une partie de ses habitans par les soldats de Valens qui marchaient contre Galba [1], le refuge que trouvèrent dans ses murs plusieurs

[1] *Divoduri (Mediomatricorum id oppidum est) quanquam omni comitate exceptos, subitus pavor interruit, raptis repentè armis, ad cædem innoxiæ civitatis non ad prædam, sed furore et rabie et causis incertis: donec precibus ducis mitigati ab excidio civitatis temperavêre, cæsa tamen ad quatuor millia hominum. Is que terror Gallias invasit.............* (Tacit. Oper., lib. I., cap. LXIII.)

Vitellius, qui commandait quatre légions sur le Rhin, ayant été proclamé Empereur par son armée, le 2 janvier 69, s'avança vers l'Italie pour s'emparer du trône; mais, comme les soldats s'irritaient de sa marche trop lente, il fut décidé que deux corps, l'un de 40 mille hommes, l'autre de 30 mille, prendraient les devants, sous la conduite de Valens et de Cecina,

légions révoltées à la sollicitation de Civilis [1], de Classicus et de Tutor, prouvent que dans le 1.er siècle de l'ère chrétienne, cette ville déjà très-peuplée, tenait un rang distingué parmi les autres cités gauloises.

Nos ancêtres, naturellement ingénieux, stimulés par leurs vainqueurs et prenant goût à la vie somptueuse qu'ils menaient, s'adonnèrent avec promptitude aux arts cultivés avec tant de succès sous l'inspiration fécondante du soleil

et que l'empereur les suivrait avec une armée plus considérable encore. Valens prit le chemin des Gaules avec l'intention de les ravager si elles ne se déclaraient pas pour l'usurpateur, traversa Trèves sans crainte et sans danger, car les Belges aimaient Vitellius, et vint à Metz où il reçut un bon accueil. Mais les soldats ayant été saisis d'une frayeur subite dans cette dernière ville, ils prirent les armes et coururent massacrer les habitans, sans autre motif qu'une terreur mal fondée. Il fallut tout le pouvoir de Valens pour arrêter le carnage; encore ne cessa-t-il qu'après la mort de 4,000 Messins. Cette catastrophe jeta l'effroi dans les Gaules, et de toutes les provinces où devait passer l'armée, on voyait accourir à sa rencontre une grande partie de la population.

1 Civilis, né d'un sang impérial, aussi brave qu'ingénieux et fécond en ressources, fut l'âme de cette conjuration. Il attira dans son parti Julius Classicus, colonel de cavalerie au service de l'empire, dont les ancêtres avaient régné dans le pays de Trèves, ainsi que plusieurs officiers non moins distingués. Metz refusa d'entrer dans cette ligue; et, quelque tems après, lorsque deux des légions révoltées, honteuses de leur défection, eurent renouvelé leurs anciens sermens à l'empereur Vespasien, et abandonné Trèves, théâtre de leur honte, notre ville les accueillit. (*Legiones in mediomatricos, sociam civitatem abscessere.* Tacit. IV, cap. 70.)

Dès que Pétilius Cérialis, après avoir battu les Belges à Rigols, fut rentré victorieux dans Trèves, il rappela près de lui ces deux légions et leur accorda un généreux pardon. « *Convertit indè animos accitarum à* « *Mediomatricis legionum miserabilis adspectus..... Tunc recepti in* « *castra et evictum per manipulos, ne quis in certamine jurgis ve, sedi-* « *tionem aut cladem commicitoris objectaret.* » Ibidem, cap. LXXII.

Cet événement eut lieu l'an 70 de J. C.

d'Italie ; ils connurent bientôt les règles d'une architecture savante, et travaillèrent aux nombreuses constructions qui se faisaient chez eux. Tout était à créer sur les rives de la Moselle ; mais le génie romain ne connaissait point d'obstacles qu'il ne pût surmonter ; et à Metz, comme à vingt autres lieux de la province, s'élevèrent les édifices que nous avons signalés précédemment.

L'art du sculpteur et du peintre, si intimement lié à celui de l'architecte, ne resta point stationnaire ; à différentes époques on découvrit, dans cette ville ou aux environs, des morceaux de sculpture dignes d'être remarqués, et dans la taille desquels le ciseau romain se faisait reconnaître [1] ; la peinture, plus périssable, n'a laissé, pour ainsi dire, aucun signe de son existence, et, à son égard, on serait tout-à-fait réduit aux simples conjectures, si les auteurs de l'Histoire de Metz n'avaient remarqué des traces de peintures à fresque sur la voûte de l'un des réservoirs de l'aqueduc qui passait à Jouy [2].

Cependant, comme le ciel de l'Italie, si opposé au ciel brumeux des Gaules, n'était point là pour animer le génie

[1] Telles sont une figurine de bronze, représentant un Mercure des plus belles proportions, trouvé dans les fouilles faites pour établir les fondations du Café du Heaume ; trois petites Vénus en ivoire, retirées des ruines de l'ancien couvent des Grands-Carmes ; plusieurs bas-reliefs intéressans dont la description est consignée dans le Recueil des Mémoires de l'Académie de Metz, et d'autres objets curieux mais connus depuis longtems. (Voir les Antiquités de Metz, par Dom. Cajot, et l'Hist. de la même ville, par les Religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes, tom. I.er).

[2] Cette inaltérable peinture a laissé des traces dans les ruines de Ricciacum ; on en retrouve presque partout où quelques pans de muraille ont résisté aux ravages du tems ; et si Metz ne présente plus, sous ce rapport, le moindre signe du luxe de nos ancêtres, il faut l'attribuer aux désastres dont elle fut si souvent le théâtre.

des artistes ; comme les grands maîtres ne quittaient pas le centre des lumières où ils étaient admirés, pour venir communiquer les secrets de leurs savantes compositions à un peuple étranger qu'ils croyaient tout-à-fait barbare ; ce peuple devait concevoir imparfaitement le beau idéal, et laisser échapper dans ses œuvres quelques-uns de ces défauts de goût qu'on n'évita pas toujours, même dans la terre classique des sciences et des arts. Nous pourrions apporter plusieurs preuves à l'appui de notre opinion. Il nous suffira de renvoyer le lecteur à la description d'un bas-relief en plomb représentant Rome victorieuse, découvert en 1736 sous les ruines de l'amphithéâtre [1]. La déesse est couronnée de lauriers et tient une victoire, qui, placée sur un globe, porte, au lieu de palme, un sceptre et une couronne. Un bracelet de perles orne le bras de la souveraine du monde ; de longs cheveux s'échappent de son casque ; l'égide couvre sa poitrine, et derrière elle on voit une lance et un bouclier [2].

Je sais qu'en tous tems il exista des artistes d'un mérite fort secondaire, dont la faible portée de talent ne doit pas être mise en ligne de compte pour juger une nation ; mais je cite cet ouvrage préférablement à un autre, parce qu'il n'est pas probable qu'on eût choisi l'œuvre de l'un des moins bons ouvriers de la ville pour la sceller sur la pierre fondamentale d'un grand édifice.

D'après ce que nous avons déjà dit de l'état des arts qui annoncent peut-être le plus la prospérité d'un peuple, on doit supposer que les autres n'étaient pas négligés dans

[1] Caylus, Recueil des Antiq. égypt., étrusc., greq., rom. et gaul., t. IV, pag. 19, et Hist. de Metz, t. I, pag. 153, 154, pl. xx, fig. 1. Ce médaillon a passé du cabinet de notre savant antiquaire Ennery, dans celui de M. l'abbé de Tersan.

[2] Grivaud de la Vincelle (Ouv. cité, t. II) croit, d'après le style de ce

le Pays Messin. Plusieurs pierres sépulcrales donnent une idée des professions industrielles exercées alors, soit à Metz, soit dans les villes voisines.

Deux de ces monumens sont en l'honneur d'un apprêteur en craie, ou teinturier en blanc, *Artis cretariæ defuncto*, etc. [1]. *Artis cretariæ magister* [2].

Les savans qui ont écrit sur les habillemens des anciens, nous apprennent que les toges communes des Romains étaient blanches, et que, pour augmenter l'éclat de cette couleur, les teinturiers les lavaient d'abord dans une dissolution de craie fort étendue, qu'ensuite ils les enduisaient d'une craie plus épaisse, et qu'enfin ils les mettaient sous la presse pour les rendre luisans : manière d'apprêter qui aura probablement passé des Romains aux Gaulois, et dont les sujets des inscriptions ci-dessus faisaient sans doute profession.

Un autre monument concerne un ouvrier en étoffe de poil de chèvre, ou peut-être un marchand qui en débitait [3]. Elle fut appelée *cilicia* [4], parce que ce fut dans la Cilicie que l'on commença à tondre les chèvres pour cet usage. De la Cilicie, cette fabrication s'étendit dans l'Europe. L'étoffe en poil de chèvre était rude, grossière et de couleur brune. On l'employait dans les armées pour faire des tentes, pour couvrir des équipages, pour frotter les armes et les rendre luisantes : on s'en servait aussi pour habiller les matelots, les forçats, et pour revêtir les vaisseaux. Il devait s'en faire à Metz une fabrication considérable, puisqu'indépendamment de la légion qui y tenait garnison [5], et qui, sans aucun doute,

médaillon, qu'il appartient à une époque postérieure au siècle d'Auguste.

1 Hist. de Metz, 1.er v., pl. IX, fig. 7.

2 Idem, pl. IX, fig. 8.

3 Idem, pl. IX, fig. 9.

4 Varro, de Re rust., lib. II, in fine.

5 C'était l'une de celles appelées *pseudocomitatenses*, qui toutes étaient

y recevait tout son équipement, cette ville était encore le passage des troupes qu'on envoyait en Germanie, et qui, venues de Rome ou d'un autre point fort éloigné, avaient besoin de s'équiper avant d'entrer en campagne. Cette opinion se change en certitude, lorsqu'on voit dans la XLIIe section de la notice de l'empire [1], qu'il y avait à Metz un officier préposé pour soigner les habits qu'on distribuait aux troupes. *Procurator Gynæcii Augustoduni translati Metis.*

L'inscription suivante : *Casato Caratio fictiliario felici* [2]... en faveur de *Casatus Caratius, potier de terre, heureux ou adroit,* nous fournit l'assurance que cet art était exercé à Metz. Casatus Caratius est représenté sur son tombeau, tenant à la main gauche un pot de terre, symbole du métier qu'il a exercé pendant sa vie.

Les anciens composaient en argile une infinité d'ouvrages que nous faisons maintenant de vermeil, d'argent, de bronze, de cuivre, d'étain, de fer, et même de bois. Leurs tonneaux, par exemple, étaient en général de terre ou d'argile. Juvénal dit que le tonneau dans lequel Diogène le Cynique faisait sa demeure habituelle, était de cette matière [3]. Pline parle de certains tonneaux d'argile, qui contenaient jusqu'à six-vingt amphores, du poids de plus de seize cents livres [4]. On voit dans Homère que l'on conservait le vin dans des urnes [5]. Horace et tous les anciens répètent la même chose [6]. Cette coutume de renfermer les liquides

sous les ordres du Maître de l'infanterie d'Occident. (Notit. Imp. Occid., sect. 38, p. 69, édit. Ph. Labbe, Paris, 1651).

[1] Vide Pancirol., in notit. imper. fol. 142, vers. 145, recto.

[2] Hist. de Metz, pl. X, fig. 3.

[3] Satyr. XIV, v. 294 et seq.

[4] Hist. Natur., lib. XIV.

[5] Odiss. XIII.

[6] Odar, lib. III, od. VIII, ver. 9 et seq.

dans des vases de terre est encore observée en Espagne. Sans doute qu'autrefois on avait reconnu, comme aujourd'hui, sans cependant en expliquer la cause, que les vaisseaux très-poreux sur lesquels on projette du liquide et qu'on expose ensuite à la chaleur, gardent beaucoup mieux que le bois la fraîcheur nécessaire à la conservation des liquides. Mais, sur la Moselle et sur le Rhin, où le peu de chaleur du climat n'imposait pas l'obligation de recourir à des moyens réfrigérans, et où le grand nombre de forêts fournissait des matériaux abondans pour la construction des ouvrages en bois, on se servait le plus souvent de tonneaux faits avec cette substance. Il en est un grand nombre, avec la barre au fond, qui sont représentés sur les anciens bas-reliefs trouvés dans le pays de Luxembourg [1]; aussi devons-nous suspecter le rapport de Pline, qui assure que vers les Alpes on mettait le vin dans des tonneaux de bois entourés de cercles, tandis que dans les pays plus tempérés on le conservait dans des vases d'argile enfouis sous la terre. Au reste, ce n'est pas la seule erreur que le naturaliste latin ait commise. Quelquefois aussi, les vins renfermés dans des tonneaux de terre étaient mis à la cheminée, afin qu'ils pussent mûrir plus promptement [3].

Les lampes, les plats, les urnes, les amphores, les cruches, etc., et autres meubles de ménage, étaient le plus généralement composés en terre. On en faisait un commerce considérable, et c'est la chose la moins rare de celles qu'on rencontre aujourd'hui dans les cabinets d'antiquités.

Les potiers de terre avaient l'habitude de mettre leurs noms sur leurs ouvrages, soit pour se faire honneur et se procurer plus de débit, soit pour assurer le paiement au

[1] Alex. Wiltheim. Luciliburg. Rom., pag 318, 329, 330 et 472.

[2] Hist. Natur., lib. XIV.

[3] Martial, Epigr., lib. X.

domaine : car le souverain frappait d'une contribution les manufactures de poterie. On indiquait aussi sur chaque pièce le numéro de la manufacture où telle poterie se fabriquait.

EX FIGUL. I. II. III. IV. V, etc.

Deux briques ont été trouvées à Metz dans le milieu du siècle dernier, sur lesquels le nom du fabricant est inscrit, au milieu, en relief, avec une patte. L'une, qui n'est qu'un fruste, présente :

IVSTINIAN

et l'autre, longue de treize pouces et demi, large de dix et demi, épaisse de treize lignes,

CAPIO-N

On remarque encore, sur plusieurs vases de terre anciens, des figures assez bien faites, à peu près semblables à celles que l'on met sur nos ouvrages de fayence. Celui qui présente la figure que nous venons d'indiquer a le ventre cannelé; il était, selon toute apparence, du nombre de ceux que l'on formait dans un moule et qui différaient beaucoup des vases fabriqués sur la roue [1]. Enfin, on a trouvé à Metz, dans les ruines d'un vieux bâtiment romain, des briques couvertes de canelures disposées en lignes droites, en ondes ou en rond. Ces dessins paraissent avoir été faits avec une espèce de peigne, tandis que les briques étaient encore molles. Ils servaient probablement à donner plus de prise au mortier [2].

[1] D'après M. Baraillon (Mém. lu à l'Institut), les dimensions ordinaires des briques ou tuiles romaines sont les suivantes :

Épaisseur......	27 à 34 millim.	Largeur.......	35 à 37 centim.
Longueur......	48 à 54 centim.	Hauteur du bord	27 à 34 millim.

[2] Hist. de Metz, tom. I.er, pag. 90, 91 et 163.

La capitale d'une province étant toujours la ville où l'industrie reçoit son plus grand développement, on doit admettre que Metz était aux cités de second ou de troisième ordre qui l'avoisinaient dans le même rapport de Rome aux principales villes de l'empire. Si les arts ont été cultivés avec quelque succès à Scarpone[1], Ricciacum[2], etc.,

[1] Il serait à désirer qu'on pût consulter à cet égard un mémoire manuscrit d'un ancien Prieur de Scarpone nommé Bonnetier. Cet ouvrage, qui mérite de voir le jour, est déposé à la bibliothèque de Nancy.

L'Histoire de Toul, du père Benoît, in-4.°, 1707, et le Mémoire de Mansuy déjà cité, renferment aussi des documens précieux sur l'histoire du pays serpannais ou sarpounois.

[2] Il y a quelques années qu'on explora les ruines de cette station romaine. Dans l'emplacement d'une maison de teinturier, on découvrit plusieurs vases en poterie rouge, d'une pâte fine et présentant un beau poli; elle est comparable à la terre anglaise qu'on a perfectionnée à Sarreguemines. Ces vases sont simples, sans ornement; ils n'ont servi qu'à des usages journaliers; ceux des paysans d'aujourd'hui ne les valent certainement pas.

La maison du même teinturier s'est encore fait reconnaître, dit M. Teissier à qui nous empruntons ces détails, par la découverte du fragment d'un mortier destiné à broyer des couleurs, et par des débris d'énormes vases de terre servant sans doute de chaudières. A en juger par les anses et par les arcs de la circonférence, ces vases avaient plus de 70 centimètres de diamètre.

Les fragmens de briques romaines, soit à rebords, soit en gouttière comme nos tuiles creuses, sont communes sur le terrain de Ricciacum, mais on en trouve rarement qui soient bien conservées. M. Teissier en possède une qui a 38 centimètres 6 millimètres de long, et 31 centimètres 5 millimètres de large. Elle pèse 5 kilogrammes 95 décagrammes.

Les briques avec des inscriptions sont rares. Deux ont présenté ces caractères :

Q o IA o SABE.

C'est-à-dire,

Quintus Valerius Sabe.... (llus.)

Sabellus (Sabin) était le propriétaire ou le gérant de la tuilerie de Ricciacum.

Voyez, sur Ricciacum, la note déjà citée. Recueil des Trav. de l'Académie de Metz, 1821—1822, pages 76 à 80.

ils devaient fleurir à bien plus forte raison dans nos murs où les encouragemens du pouvoir, liés à des besoins factices ou réels, à un écoulement facile des produits, à un débit assuré, contribuaient à l'entretien de l'émulation.

Mais cette émulation, si nécessaire aux progrès des arts et à la richesse des peuples, fut longtems assoupie. Un intérêt aristocratique mal entendu l'empêcha de se produire, et l'on ne vit éclore ses germes qu'à l'époque où le peuple prit un rang dans la société gauloise.

Sous la République et dans les premiers tems de l'Empire, l'industrie était une profession domestique que les esclaves exerçaient au profit d'un maître avide. Tout propriétaire d'esclaves faisait fabriquer chez lui les objets dont il avait besoin ou dont il pensait pouvoir se défaire avec avantage près des hommes libres, ses cliens ou autres qui n'avaient pas les moyens d'établir des ateliers pour leur propre compte. Un malheureux plébéien dont l'affranchissement n'était point prononcé, ne possédait rien en propre, pas même son industrie, son habileté, son génie; il devait tout à l'homme riche que d'injustes lois mettaient au-dessus de lui, et ne voyait dans toute sa destinée que la servitude de la veille et la servitude du lendemain.

Le peuple de Metz, proprement dit (*plebs*), esclave avant la domination romaine, le fut encore après son incorporation dans l'empire; seulement, on cultiva, on alimenta son esprit; on lui fit prendre l'essor nécessaire aux avantages qu'on voulait en obtenir. Les hommes puissans, vainqueurs et vaincus, ne manquèrent pas de s'entendre à cet égard : il s'agissait d'un monopole sur la multitude.

Enfin, après de longues années d'angoisses, par une de ces révolutions lentes et cachées qu'on trouve accomplies à une certaine époque, mais dont il serait aussi difficile de suivre le cours que de fixer l'origine, il arriva que l'industrie

sortit de la domesticité, et qu'au lieu d'artisans esclaves, on vit des artisans libres, débarrassés d'une avilissante tutelle, travailler d'abord pour leur intérêt, et bientôt après pour la gloire. « Ce fut, dit l'illustre Guizot [1], un immense chan-« gement dans l'état de la société, surtout dans son avenir. « Quand et comment il s'opéra au sein du monde romain, « je ne le sais pas, et personne, je crois, ne l'a découvert; « mais au commencement du cinquième siècle, ce pas était « fait. »

Peu après son incorporation dans l'Empire, la ville de Metz étant devenue aussi industrielle que guerrière, possédait une classe nombreuse d'artisans qui formaient une des principales et des plus importantes parties du peuple. Dès que la cession opérée entre le maître et l'esclave eut donné naissance aux corporations, chacune d'elles habita, ainsi qu'à Rome, un quartier séparé sous la surveillance d'un ou de plusieurs commissaires. Une inscription tumulaire trouvée à Metz [2], indique positivement que Marcus Afranius Héliodorus exerçait son inspection dans une rue appelée *Sandaliaris*, parce qu'on y fabriquait des sandales et des chaussures [3].

[1] Cours d'histoire moderne professé par M. Guizot, à la Faculté des Lettres de Paris, troisième leçon, cahier in-8.°, Paris, avril, 1828, pag. 72.

[2] Voici la traduction de cette épitaphe : *Diis manibus Marci Afranii Heliodori Magistri vici Sandaliaris, Marcus Afranius Immol... Patrono fecit:* Marcus Afranius Immol...., affranchi de Marcus Afranius Heliodorus, a érigé ce monument aux dieux mânes de son patron, Commissaire de la rue des Cordonniers.

Gruther, Inscr., pag. DCXX, n.° 3; Dom Montfaucon, t. III, pag. 85; Dom Cajot, les Antiquités de Metz, ou Recherches sur l'Origine des Médiomatriciens, etc., in-8.°, Metz, 1760, pag. 116; Histoire de Metz, in-4.°, t. I, liv. I.er, pag. 91, 92, pl. x, fig. 4.

[3] Il y avait à Rome, dans la quatrième région, une rue appelée *Vicus Sandaliarius*, la rue des Cordonniers, d'où l'Apollon, surnommé *Sandaliarius*, aura pris son nom.

Il est probable que les colléges d'artisans ou les corps des arts et métiers s'assemblaient pour régler leur police particulière, et qu'ils avaient même la faculté d'imposer sur leurs membres quelques taxes légères, afin de fournir aux frais de la communauté; mais on ignore s'ils participaient à l'imposition et à la levée des revenus du souverain.

Avant d'aller plus loin, nous devons regretter que le *plebs* industriel romain et gaulois, à peine affranchi du puissant obstacle qui s'opposait à sa marche vers le mieux, se soit soumis à de nouvelles entraves. Il craignit sans doute de retomber sous la verge des riches, et se hâta de se réunir en société pour procéder, avec plus d'ensemble, à l'établissement et au maintien de son indépendance. Mais une corporation, la moins libérale des institutions sociales, devait naturellement amener le triomphe de la médiocrité que l'intrigue pousse en avant, et la ruine de l'homme ingénieux, qui, s'élevant au-dessus de ses rivaux, voyait ses efforts innovateurs condamnés par ceux qui prenaient pour guide une aveugle routine. Il est vrai de dire, cependant, que ces associations industrielles, instituées, à ce qu'il paraît, par Alexandre Sévère [1], durent avoir, sous le rapport commercial, une influence bien moins fâcheuse qu'on ne serait tenté de le croire, d'après leurs conséquences dans les tems modernes.

Si l'on juge le commerce d'une ville par l'aspect qu'elle présente, par l'avantage de sa situation, sa population nombreuse, ses institutions politiques, ses relations avec les peuples voisins, Metz dut être une des cités les plus opulentes de toutes les Gaules. En effet, assise sur un sol dont la fertilité s'accroissait chaque jour; aux bords d'une rivière

[1] Cet empereur régnait au commencement du 3.e siècle.

navigable[1] qui lui fournissait une communication facile avec Trèves et toute la Germanie ; occupée sans cesse par une multitude de soldats qui veillaient sur elle, ou qui, la traversant pour se rendre sur les frontières, y dépensaient des sommes considérables, cette ville possédait tous les élémens de prospérité et de puissance. Des routes bien entretenues la mettaient en rapport avec les principales nations des Gaules, qui, selon toute apparence, y avaient des agens, des correspondans pour leur commerce[2]; et c'était à ce vaste entrepôt que venaient puiser les cités voisines. Un tombeau découvert en 1822 à la citadelle de Metz, paraît devoir appartenir à quelque *Mensarius* (banquier), ou à l'un des *Quinque viri*, qui, dans les grandes cités, étaient chargés de

1 La navigation de la Moselle est prouvée par l'inscription suivante : *Marco Publico Secundano Nautarum Mosallicorum liberto*, *Tabulario*, *Seviro Augustali ;* ce qui veut dire que ce monument a été érigé à Marcus Secundanus affranchi, Receveur des droits que les Bateliers de la Moselle devaient payer, et Sévir Augustale (Antiq. de Metz, pag. 118, et Hist. de Metz, tom. I.er, pag. 121.)

Le corps de *Nautes* auquel appartenait *Marcus Secundanus* était composé d'honorables citoyens unis et associés pour faire le commerce par eau. Chaque ville située sur les rives d'un fleuve ou d'une rivière navigable possédait probablement un certain nombre de *Nautes*. Paris avait les siens. C'est de ce corps, dit Saint-Foix, (tom. III, pag. 161) que se tiraient les officiers ou les défenseurs de la cité.

2 C'est du moins ce qu'on doit supposer à l'examen de cette inscription rapportée par Gruther (Inscr., pag. 473, n. 3), et par les auteurs de l'Hist. de Metz, pag. 80, pl. VIII, fig. 4.

Diis Manibus. Marco Terenti Marci filio, *Sosio*, *Seviro*, *Eburonum Soteri :* Aux Dieux Mânes. A Marc Térence fils de Marc, et à Sosius Sévir, Conservateur, Protecteur, Agent ou Correspondant des Eburons (Liégeois), car *Soter*, mot grec qui se rend en latin par *Conservator*, peut signifier l'un de ces titres. Ce qui nous engage à admettre que Marc Térence était un agent commercial plutôt qu'autre chose, c'est qu'il eût été plus naturel aux Liégeois de porter leurs réclamations à Trèves où résidait d'habitude, soit l'Empereur lui-même, soit le Préfet ou l'Intendant général des Gaules.

paiemens et d'entreprises[1]. L'existence de ces magistrats dans notre ville ne saurait inspirer le moindre doute, quand encore aucun monument ne viendrait la confirmer : car la fondation d'un *Cinegium* ou *Gynæceum*[2], celle d'une manufacture de draps pour la remonte des légions romaines, d'un dépôt considérable de provisions de bouche et de guerre, font supposer toutes les institutions qui se rattachent à ces grands établissemens[3]. Le poëte Ausone a dit de Trèves :

Imperii vires quod alit, quod vestit et armat[4].

Nous pouvons appliquer le même vers à la ville de Metz, qui contribuait puissamment à l'entretien des légions impériales, et dont la splendeur était si remarquable du tems d'Ammien Marcellin[5], qu'il préférait cette ville à Trèves où résida souvent la cour des Césars.

La Moselle était d'un grand secours aux Romains pour

[1] Ce tombeau représente un homme assis devant un comptoir sur lequel se trouvent des poids ; à sa gauche sont des abaques ; il tient de la main gauche un volumen ; sa main droite est étendue, comme pour indiquer quelque chose ; les deux derniers doigts sont ployés ; devant lui est un jeune homme debout, qui de la main droite semble faire un calcul sur les abaques. (Rapport sur les Antiq. découvertes en 1822 à la Citadelle de Metz ; par M. Devilly. V. Trav. de l'Acad. de Metz, 1822, 1823, pag. 75.)

[2] Il y en avait un dans chacune des quinze villes principales de l'Empire. V. Notitia Imperii Romani, Pancirol., p. 142. — Cet ouvrage, véritable almanach impérial du 5.e siècle, contient le tableau de tous les fonctionnaires de l'Empire, de toute l'administration, de tous les rapports du gouvernement avec les sujets. Le commentaire de Pancirole en fait un recueil très-recommandable où l'on acquiert des notions certaines sur la société dans les Gaules sous la domination romaine. La meilleure édition se trouve dans le t. VII des *Antiquités romaines* de Grævius. Nous y avons eu souvent recours.

[3] Les Antiq. de Metz, p. 34.

[4] Mosella, Idyll.

[5] Cet auteur voyagea dans les Gaules vers le milieu du 5.e siècle.

les opérations militaires. Lorsqu'ils avaient à porter les armes chez les Trévirois, les Bataves et les Frisons, le matériel de la guerre, les munitions, etc., descendaient la Moselle, et ces peuples ne furent vaincus ou contenus, qu'à la faveur des moyens qu'offrait, pour équiper et organiser les armées, cette facilité dans la navigation [1].

Aussi, sous Domitius Néron, la 56.e année de l'ère chrétienne, Lucius Vétus, qui commandait les légions de la Gaule germanique supérieure, eut l'idée de joindre la Moselle à la Saône, au moyen d'un canal creusé à proximité de leur source [2]; projet dont l'exécution aurait sans doute éprouvé de grandes difficultés, car le terrain à traverser était coupé de montagnes, de rochers, de précipices et de forêts; mais l'industrie romaine eût aplani ces obstacles [3]. « Par ce moyen, dit Mézerai [4], on eust facile-
« ment voituré les armées avec leurs équipages, de la mer
« méditerrannée dans l'océan, mais OElius Gracilis, Lieu-
« tenant de la Belgique, portant envie à un si bel ouvrage,
« en destourna Vetus, disant qu'il ne devoit pas faire entrer
« ses légions dans la province d'un autre; qu'il sembleroit
« qu'il affectast de gagner l'estime et l'amour des Gaulois,
« et qu'il donneroit jalousie au souverain; considération
« qui a souvent arresté de grandes et utiles entreprises ».

L'agriculture, négligée dans les Gaules avant que les Romains s'y fussent établis, profita des encouragemens que lui donnèrent les empereurs ou les officiers de la couronne.

[1] Description topographique et statistique de la France, etc., par J. Peuchet et P. G. Chanlaire. Dép.t de la Moselle, in-4.° p. 6.

[2] Tacit., Annal., lib. XIII.

[3] Le canal de jonction a été commencé. On n'en retrouve plus la moindre trace.

[4] Hist. de France avant Clovis, p. 130 et 131.

Les colonies romaines la rendirent bientôt florissante; des possessions plus ou moins étendues, selon le grade ou les services militaires de chacun, furent partagées entre les soldats vainqueurs, autant pour les attacher au sol qu'afin de tirer avantage d'une vaste conquête; et une partie du *plebs* devenue propriétaire, exploita, à son profit, des terres jusqu'alors incultes. On resserra le lit des rivières pour assurer les récoltes dans les vallées; on défricha quelques-unes de ces forêts dont l'immensité entretenait les frimats et rendait difficile la pousse du froment et des autres céréales; on multiplia les vignes [1] déjà très-nombreuses sous Domitien [2], et l'on varia la culture autant que le permettaient les sites.

Metz attira, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, l'attention des Romains; d'autant plus que les guerres continuelles qu'ils avaient avec les peuples de la Germanie, les obligeaient, ainsi que nous l'avons déjà marqué précédemment, à s'approvisionner dans nos contrées et à y tenir des magasins considérables.

Presque réduits à de simples conjectures relativement à l'état des sciences et des lettres dans le Pays Messin, sous la puissance romaine, nous nous bornerons à quelques aperçus généraux.

On se ferait une fausse idée des élémens de civilisation et du développement intellectuel de nos ancêtres, si l'on

[1] « Les Gaulois étaient si avides de vin, dit La Tour d'Auvergne, d'après « Diodore de Sicile, que, pour une mesure de cette boisson, ils consen-« taient à céder un de leurs prisonniers; de sorte que, pour un broc de « vin, il n'était pas rare, dans les Gaules, de trouver un échanson. »

[2] Cet Empereur, qui régna depuis l'an 83 jusqu'en 98, fit arracher les vignes plantées dans plusieurs provinces des Gaules, sans qu'on puisse se rendre compte des motifs qui l'engagèrent à prendre cette mesure. Le philosophe Apollonius dit, à cette occasion, que *Domitien avait conservé la virilité aux hommes*, mais qu'il avait châtré la terre.

confondait dans le même tableau les parties méridionales de la Gaule et celles qui touchaient à la Germanie. Les villes du midi, à la tête desquelles figurait Marseille fondée par une colonie de Phocéens sortis de l'Ionie, furent les premières à ressentir l'heureuse influence des sciences et des arts. Nous nous trouvions encore dans les langes de la barbarie, que l'Académie de Marseille, célèbre à sa naissance, était déjà la rivale préférée de celle d'Athènes. Les Romains eux-mêmes, plus soldats que poëtes et orateurs, profitèrent des douceurs de la paix pour étudier à Marseille les belles-lettres dont ils ignoraient presque tout-à-fait les charmes, car leur littérature fut longtems bornée à la Rhétorique et à la Poétique.

Dès que la conquête des Gaules eut pris ce caractère de stabilité qui permet de songer à une organisation sociale, les empereurs remplacèrent les colléges des Druides par des lycées, et l'on tira de Marseille les professeurs chargés d'enseigner dans les autres provinces [1].

Les écoles de Bordeaux, Toulouse, Narbonne, Arles, Clermont, Besançon, Autun, Poitiers, Trèves, etc., acquirent, en peu de tems, une haute célébrité. Dès le second siècle cette dernière ville possédait une académie [2], et, au commencement du troisième, des savans dont les ouvrages font honneur au tems où ils vécurent et à la mémoire de leurs Mécènes. Pendant quatre siècles que le siége du pré-

[1] Dans les établissemens scientifiques d'alors, on étudiait les Mathématiques, la Dialectique, l'Astronomie, la Médecine; mais on s'occupait encore avec plus de soin de Grammaire, de Poésie et de Rhétorique. Godefroi prétend qu'on allait étudier la Jurisprudence à Rome. (Godefrid, in lib. XIII cod. Theodos, tom. III, pag. 42.) C'est aussi ce qu'exprime le poëte Rutilius, contemporain du Grand Théodose:

Facundus juvenis Gallorum nuper ab arvis
Missus Romani discere jura Fori.

[2] Hist. litt. de France, t. I, pag. 245.

toire fut fixé sur la Moselle, on y vit accourir de toutes parts, comme à la source des faveurs, ceux que leurs tale..s recommandaient au pouvoir. On s'empressait d'obtenir l'entrée du collége de Trèves, honoré des regards du souverain; et les Romains et les Gaulois confondus venaient aux mêmes écoles puiser les mêmes principes et les mêmes doctrines. Rome, toute guerrière encore, apprit ainsi des Gaulois civilisés, qu'à côté de la gloire des armes il en est une plus digne du sage et plus utile à la société, celle des lettres. Telle est la force de l'exemple, le génie le saisit en maître. Les Romains profitèrent des instructions des Gaulois, les Gaulois à leur tour perfectionnèrent leurs connaissances dans le commerce établi entre eux et leurs vainqueurs. L'émulation devint générale, et Rome et les Gaules purent à l'envi se disputer l'avantage de produire et de posséder dans leur sein le plus grand nombre d'hommes illustres [1].

Cependant, la centralisation de lumières qui se faisait à Trèves, loin d'être favorable à Metz, y jeta les sciences et les lettres dans un pénible état de langueur, surtout quand une cour souveraine eut fixé son domicile dans la première de ces deux villes. Il était naturel que les hommes capables d'enseigner avec éclat cherchassent à se produire sur un grand théâtre où chaque jour l'émulation était fécondée; et la jeunesse de la province attirée par la haute réputation des maîtres autant que par la splendeur d'une capitale, préférait les écoles de Trèves à celles d'une ville [2] fort célèbre sans doute, mais inférieure à la métropole des Gaules.

Aussi, les progrès littéraires furent-ils lents à Metz et

[1] Discours sur le Progrès des Lettres, par Rigoley de Juvigny, pag. 30.

[2] Metz, comme les autres grandes villes de la Gaule belgique, ne pouvait manquer d'avoir son collége, *Belgœ ab extremis Galliœ finibus oriuntur, urbes ejus inclytœ, Colonia, Treviris, Mettis quœ et Mediomatricum.* Aimoin, præf. in hist. franc., cap. IV.

souvent arrêtés par les troubles qu'entraînaient naturellement après soi la décadence de l'Empire. Dès le troisième siècle, les Messins, harcelés par des peuples barbares, qui, à chaque instant menaçaient leurs biens, leurs libertés et leur vie, ne pouvaient se livrer aux études paisibles dans des circonstances si tumultueuses; et, s'ils cultivaient les sciences, c'était moins par goût et par plaisir qu'afin d'arriver aux charges municipales, pour l'exercice desquelles il fallait des connaissances plus ou moins étendues.

D'ailleurs, les enfans d'une colonie militaire telle que Metz, héritant des inclinations martiales qui caractérisaient leurs pères, préféraient toujours le bruit des armes au silence d'un lycée. La manière dont les Romains combattaient, leurs marches savantes, leurs camps si bien retranchés, et toute l'habileté statégique que César et quelques-uns de ses successeurs firent paraître dans les Gaules, frappèrent assez l'esprit de ses habitans pour leur inspirer le désir de s'initier dans la science des batailles. Ce fut donc vers cette étude que la plupart des Médiomatriciens dirigèrent principalement leur esprit.

Quelques-uns, néanmoins, cultivèrent les sciences exactes, l'architecture, le dessin, etc., car il fallait des idées saines en géométrie et en perspective pour élever les monumens signalés plus haut. Les Romains ne les ont pas construits seuls; et nos ancêtres, en coopérant à leur érection, trouvèrent l'occasion d'appliquer à la pratique ce que les écoles leur avaient enseigné en théorie.

Incertains sur l'époque précise à laquelle ces monumens furent élevés, nous ne pouvons fixer davantage le tems où les sciences et les lettres se montrèrent avec le plus d'éclat dans le Pays Messin, sous la domination romaine.

Plusieurs savans prétendent que ce fut sous Auguste, parce que, disent-ils, de même que les grandes entreprises

s'exécutent durant le calme d'un Empire paisible, de même aussi les sciences, les lettres et les arts exigent pour prospérer, les douceurs du repos et l'aisance générale que procure une longue paix. Ces raisons seraient excellentes si l'Empire n'avait été tranquille que sous Auguste, mais il le fut sous Adrien, Antonin le pieux, etc..... D'ailleurs, est-ce immédiatement aprés une conquête, lorsqu'une nouvelle constitution n'est pas encore bien assise, lorsque des nations soumises se montrent chaque jour à la veille de revendiquer leur indépendance, qu'on s'occupe de l'embellissement des cités étrangéres et de l'instruction d'un peuple incapable d'apprécier les avantages d'une société politique bien organisée? Longtems encore les Druides conservèrent leur influence; et, tant qu'elle subsista, Rome dut trouver un puissant obstacle à ses innovations. D'abord, il faut rapprocher de nous l'époque de la fondation des temples, au moins de ceux en l'honneur des divinités secondaires, car les Romains avaient trop de politique, trop d'adresse pour heurter de front, après un envahissement à main armée, les vieilles croyances religieuses d'un grand peuple. Le culte de Jupiter et celui d'Esus furent longtems confondus, comme ils méritaient de l'être, et avant de s'exposer à élever le premier temple, on sonda scrupuleusement l'esprit de la multitude, on imposa silence aux prêtres, et, par des préjugés nouveaux, on tâcha de contrebalancer l'effet des anciens.

Pour enseigner les lettres avec liberté, il fallait que les Romains détruisissent les colléges des Druides ou qu'ils en rendissent la fréquentation moins grande; il fallait établir l'usage de la langue latine; en faire concevoir l'utilité; vaincre les obstacles infinis que présentaient les mœurs, le culte, les habitudes, et changer le goût dominant des peuples pour l'indépendance individuel. Or, pour atteindre ce but, une longue suite d'années devenait indispensable.

Ce ne fut qu'à la fin du règne d'Auguste que les sciences et les lettres commencèrent à faire quelques progrès dans la Gaule belgique, et c'est aussi à la même époque qu'on doit fixer la fondation des premiers monumens d'utilité générale. L'empereur Octavien résida trois ans dans les Gaules; il comprit les besoins d'un pays où tout était à créer, et, lorsque les soins de son vaste Empire l'eurent obligé d'abandonner des provinces qu'il aimait, Drusus [1], son lieutenant, exécuta des projets qui ne pouvaient germer que dans une tête romaine.

On regarde généralement ce jeune prince comme le fondateur du superbe aqueduc dont les ruines rendent encore célèbre le village de Jouy. Mais, comme les besoins d'une ville populeuse peuvent seuls expliquer les dépenses énormes qu'exigea l'érection d'un tel édifice, et qu'il est vraisemblable que la Naumachie, les Thermes et les Arches sont du même tems, je crois impossible que Drusus ait pu, en quelques années, fonder et bâtir ces monumens immenses dont la seule idée est déjà un éclair du génie. Ses nombreuses expéditions ne lui permirent pas de donner beaucoup de tems à une entreprise de cette nature. Dans le tumulte des armes et dans l'incertitude attachée aux conquêtes nouvelles, c'est assez pour sa gloire d'avoir fondé en Allemagne cinquante châteaux ou forteresses, dont plusieurs sont devenues des villes considérables, et d'être parvenu à réunir le Rhin à l'Yssel par un canal [2].

[1] Drusus (Nero-Claudius Germanicus), second fils de Tibère-Claude Néron et de Livie, mourut à l'âge de 30 ans, après avoir soumis les Rhétiens, les Germains, les Usipètes, les Sicambres, les Frisons, les Teuctères, les Cattes, les Cherusques, étendu ses conquêtes jusqu'au Weser, et mis sous le joug tous les peuples situés entre le Rhin et l'Elbe. Sa carrière fut toute militaire.

[2] Ce canal porta le nom de *Fossa Drusiana.*

Contentons-nous de supposer qu'il encouragea, surveilla même[1] quelquefois les travaux entrepris à Metz d'après ses ordres ou d'après ceux d'Auguste, et nous serons, je crois, plus près de la vérité.

Si, comme le pensent d'illustres antiquaires[2], l'autel trouvé en 1724 dans les carrières de Norroy[3], a été fait en mémoire des arches de Jouy, pour remercier Hercule Saxan[4] de la protection qu'il avait accordée à cette entreprise im-

[1] On découvrit à Metz plusieurs médailles à son effigie. C'est une raison pour croire qu'il y vint.

[2] Dom Cajot, ouv. cité, pag. 90 et suiv. — Dom Martin, Relig. des Gaul., t. II, pag. 33. — Les auteurs de l'Hist. de Metz, t. I, pag. 170 et suiv.

[3] Village près de Pont-à-Mousson, en tirant vers Metz.

[4] Denis d'Halicarnasse et Bergier d'après lui (Hist. des Gr. Chem., tom. II, liv. IV, pag. 782), prétendent qu'Hercule n'a été nommé *Saxanus* que parce qu'il a fondé des villes en des pays déserts, détourné le cours des fleuves, et tracé de nouveaux chemins à travers les montagnes. Il était donc naturel qu'en vertu des travaux difficiles qu'exigea la construction des arches de Jouy, les Romains eussent appelé *Saxeus* (Triomphateur des Rochers) le dieu sous l'invocation duquel ils avaient travaillé. Jusqu'à présent, tous les autels dédiés à Hercule Saxan ont été découverts à côté de vastes débris, et il n'en est pas dans notre province qui soient comparables à l'aqueduc en question. C'est donc à ce monument que doit se rapporter l'inscription suivante :

IOM, ET HER
CVLI SAXA
SACRVM
P. TALPVDIVS
CLEMENS. I.
LEG. VIII. AUG.
CVM MIL. LEG. EJVS.
V. S. L. L. M.

Cet autel a été consacré à Jupiter très-bon, très-grand, et à Hercule Saxan, par Publius-Talpudius Clemens, préfet de la huitième légion d'Auguste, de concert avec ses soldats, pour s'acquitter de leur vœu.

portante, on est fondé à croire qu'elle fut terminée au commencement de l'ère chrétienne. La huitième légion employée à construire l'aqueduc, était sur les frontières rhénanes, lorsque l'empereur Octavien quitta les Gaules [1]; et Talpudius Clémens, préfet de cette légion, chargé de présider aux travaux, aura voulu témoigner, par un monument public, sa gratitude envers la divinité. C'est l'opinion la plus probable; et les auteurs qui rejettent cet événement sous l'empire de Dioclétien et de Maximien, se fondent sur des probabilités qui ne semblent pas admissibles [2].

Un autre monument dont l'inscription se rapporte aussi à Hercule Saxan [3] permet de fixer son origine à la 70.e ou 80.e année de l'ère chrétienne, et nous autorise à penser que les ouvrages commencés pendant le règne d'Auguste, furent achevés sous les empereurs Vespasien Auguste, Titus, et sous Domitien César, ou bien encore, que ces princes ordonnèrent de nouvelles constructions.

Adrien [4] contribua sans doute aussi à l'embellissement de

[1] *Præcipuum robur Rhenum juxtà commune in Germanos et Gallos subsidium, octo legiones erant.* Tacit. Annal. lib. IV.

[2] Dom Martin (ouvr. cité) prétend que ces deux empereurs sont désignés, dans l'inscription précédente, sous les noms de *Jovius* et d'*Herculius*; les auteurs de l'histoire de Metz admettent la même hypothèse, mais comme elle ne repose sur rien de probable, je crois qu'il convient de la rejeter.

[3] Voici cette inscription: *Herculi Saxano et Imperatori Vispasiano Augusto et Tito imperatori et Domitiano Cœsari. Marcus Vibius Martialis centurio legionis decimæ geminœ et commilitones Vexilli legionis ejusdem, qui sunt sub curá ejus, votum solvunt lubentes merito.* Marcus Vibius Martialis, Centurion de la dixième légion, surnommée la Double, et les soldats de sa cohorte ont élevé ce monument en l'honneur d'Hercule Saxan, de l'empereur Vespasien Auguste, de l'empereur Tite et de Domitien César, pour accomplir de bon cœur le vœu auquel ils s'étaient engagés. V. l'hist. de Metz, tom. I, pag. 170 et 171.

[4] Ce monarque, né à Rome le 24 janvier de l'an 76 de J. C., déclaré empereur à Antioche le 11 août 117, mort à Bayes le 10 juillet 138, eut la

Metz. On lit dans Dion Cassius qu'il parcourut plus de pays qu'aucun empereur, qu'il visita presque toutes les provinces, qu'il rétablit l'ordre dans les villes et les orna d'ouvrages publics. Les frontières du Rhin, par leur importance, durent attirer son attention, et notre ville était digne de fixer ses regards.

Si les conjectures que nous venons d'émettre sont exactes, il en résulte que la fondation de Metz et l'établissement de ses édifices somptueux ne fut ni l'ouvrage d'un seul prince, ni le fruit d'un travail de quelques années. Il fallut plus d'un siècle pour l'amener au point de splendeur qui la rendit l'une des villes principales de la Gaule.

Les chances heureuses et malheureuses qui, chez un peuple, s'attachent à la prospérité ou à la décadence des arts, ont peut-être une influence encore plus prompte sur la marche des sciences et des lettres. L'exercice de certains arts, de certaines professions industrielles ayant un but d'utilité direct, intimement lié à la conservation individuelle, se maintient, prospère même quelquefois lorsque le domaine de l'esprit, semblable à un sol aride, abandonné sans culture, languit et ne produit que des fruits amers. Le sentiment du besoin, le désir d'améliorer son bien-être suffisent aux progrès des arts; les sciences et les lettres exigent davantage: il leur faut des encouragemens, une occasion de se produire, une société capable d'apprécier ce que le génie fait pour elle. Ainsi, ne nous étonnons pas si les Gaulois,

passion des voyages. Il employa dix-sept années à des courses continuelles, visita les parties les plus reculées de son Empire, et répétait souvent « qu'un « empereur devait imiter le soleil qui éclaire toutes les régions de la terre. »

Socias urbes atque subditas imperio romano ex quibus multò plures quàm ullus unquàm imperator vidit, magnificè juvit, easque aquis, portubus, frumento, operibus publicis, pæcunia, honoribus, cæterisque rebus auxit atque ornavit. (Dion. Cassius, Hist., lib. LXIX.)

comme toutes les nations qui sortent de la barbarie, ont cultivé les arts avant de s'adonner aux travaux de l'esprit. La langue romaine, qu'ils ne connaissaient pas, apportait un obstacle de plus aux études littéraires, tandis que la seule imitation pouvait les initier jusqu'à un certain point, dans les secrets de l'industrie.

Les colonies qu'Auguste avait envoyées dans les Gaules, furent autant d'écoles où les anciens habitans du pays étudièrent la langue de leurs vainqueurs; elle remplaça peu à peu l'idiôme vulgaire, au moins dans les hautes classes de la société, et devint si commune à Metz que presque toutes les inscriptions antiques qu'on y a observées sont faites en latin. Il était de l'intérêt de nos ancêtres de cultiver cette langue avec soin, car les actes publics ne s'écrivaient pas dans leur jargon barbare; la langue celtique ne figurait plus en aucune chose; et les tribunaux se trouvant composés de juges romains, comment les Gaulois auraient-ils pu défendre leur innocence et leurs droits attaqués, s'ils n'avaient su faire usage de la langue latine? Outre ce motif de nécessité, ils en avaient encore un d'émulation; ils étaient assurés qu'une connaissance parfaite de la langue romaine leur ouvrirait le chemin des honneurs et des dignités, les ferait participer aux affaires de l'état, et leur permettrait de prétendre aux places les plus éminentes.

Cependant, malgré la faveur dont cette langue jouissait dans toutes les écoles, malgré les rapports journaliers qui existaient entre l'habitant des Gaules et le soldat romain, transplantée sur un sol étranger, elle dut perdre beaucoup de son élégance et de sa pureté originelles. Sans doute qu'il était réservé à peu de personnes de la parler correctement; et il devait en être de cette langue d'emprunt ce qu'il en fut de la langue française sur les bords du Rhin,

lorsque nos armes victorieuses imposèrent son usage. Le celtique demeura la langue du peuple, tandis que le latin fut celle des grands. Ainsi, dans l'asservissement d'un état, la multitude conserve encore une apparence de liberté lorsque les hautes classes sont asservies jusques dans leurs moindres habitudes. D'ailleurs, lorsque, sous les successeurs d'Auguste, la langue latine se répandait dans les Gaules, la littérature romaine marchait déjà vers son déclin, et l'éclat dont elle jouit à Marseille, Bordeaux, etc., fut comme le dernier reflet de sa gloire.

Le grec, peu connu sur les frontières de la Germanie, était la langue favorite des Gaulois qui cultivaient les sciences et les belles-lettres; il paraît, néanmoins, qu'elle était assez familière aux Messins, puisqu'ils l'employaient à composer des épitaphes et d'autres inscriptions exposées aux yeux du public. On possède deux épitaphes trouvées à Metz, qui sont écrites en caractères grecs; la première [1] est indéchiffrable, parce que les premiers mots n'y sont mis qu'en abrégé et avec des lettres initiales; la seconde est en honneur de Lucius Apollonius, médecin méthodique [2].

Plusieurs inscriptions votives ou sépulcrales portent des

[1] Elle est présentée ainsi:

Θ. X. H. ω. MT. MΓ. HM. II. MHTHP. XAIPE.

V. Bibl. Lorr., de Dom. Calmet, t. I.er, préf., et Hist. de Metz, t. I.er, pl. xv, fig. 7.

[2] Λ. ΑΠΟΛΛωΙ. ΛΤΡΩΙ. Μ. Χ. ΧΑΡΜΗ. ΑΝΣΘ

Dom. Montfaucon (Supplém. de l'antiq. expliq., t. V, p. 103), la lit ainsi: *Θεοῖς καταχθονιοις Λυκιῳ Απολλονίῳ ἰατρῷ μεθοδικῷ Χαῖρε Καρκιη ἀνέθηκεν.* Aux Dieux mânes, à Lucius Apollonius, médecin méthodique, adieu. Carmé a érigé ce monument.

Cette inscription est d'autant plus précieuse qu'elle contribue avec la suivante à prouver l'existence des médecins à Metz: *Victorino medico Mediomatrici uxor posuit.* (D. Martin Bouquet, Collect. des Hist. des Gaules, t. I, pag. 141 et D. Cajot, Ouvr. cité, pag. 114.)

noms grecs ou dérivés du grec [1], et, quoique les preuves qu'elles nous fournissent soient tout-à-fait muettes, il est permis d'admettre que nos ancêtres avaient des dispositions convenables à l'exercice du génie, qu'ils ont possédé, à certaines époques, des savans parmi eux, et que l'impossibilité où se trouvait la masse d'acquérir une instruction générale, doit être attribuée à des circonstances défavorables, à des guerres continuelles, souvent désastreuses, qui jettent les places frontières dans une sphère d'activité turbulente et dans une suite de crises plus ou moins funestes aux progrès de l'esprit social.

Je ne pense pas qu'il y ait jamais eu à Metz une école publique de grec : car, peu d'élèves se souciaient d'étudier cette langue, inutile dans le commerce de la vie. D'ailleurs les professeurs en étaient fort rares, puisque la ville de Trèves elle-même, séjour du lycée impérial, fut quelquefois privée de son enseignement.

[1] L'une d'elles appartenait au fronton d'un temple. Gruther, Meurisse, Montfaucon, Cajot, etc....., la présentent de la sorte :

IN
HONORE
DOMVS DIVI
NAE DIS MAIRABUS
VICANI VICI PACIS.

C'est-à-dire, les habitans de la rue de la Paix ont consacré ce monument aux Déesses maires pour la félicité de la Famille impériale. Dom. Calmet (Biblioth. Lorr., préf.) voit dans *mairabus* l'appellation des Divinités, *Mira* ou *Moïra* (la Parque, le Destin, *Isocr*). Si son interprétation est juste, elle sert à confirmer nos idées relatives à la culture du grec à Metz.

Nous pouvons encore citer l'inscription de la Druidresse *Arété*, mot grec qui signifie *vertu;* celles de *Soter Eburonum*, Conservateur des Eburons; les tombeaux de *Marciana*, *femme* de *Marollus*, grec d'origine, du lyrique *Cryspius*, de la muse *Cassia;* les noms d'*Erebus*, d'*Avernus*, *etc*.... Tous ces mots portent avec eux leur racine.

La marche de l'esprit humain est essentiellement liée à l'organisation sociale; et si le domaine des sciences, des lettres et des arts a été cultivé avec un certain succès dans les Gaules, pendant les trois siècles que nous venons de parcourir, il faut peut-être l'attribuer autant au régime administratif introduit par les Romains qu'à l'émulation qu'excitèrent leur présence et leur exemple. La civilisation de l'ancienne Gaule était très-inférieure à celle de Rome; une double autorité y prévalait, comme nous l'avons déjà marqué : celle des prêtres et celle de chefs autour de qui se groupait la masse du peuple. Vercingétorix était sans doute un chef de cette nature, patron d'une multitude de paysans, de petits propriétaires qui se dévouaient entièrement à lui. « De beaux et honorables sentimens peuvent se développer dans ce système, dit M. Guizot [1]; il peut inspirer aux hommes qui s'y trouvent engagés, des habitudes puissantes, des affections profondes; mais il est, à tout prendre, peu favorable aux progrès de la civilisation. Rien de régulier, de général ne s'y établit; les passions grossières s'y déploient librement; les guerres privées y sont sans fin; les mœurs y demeurent stationnaires; toutes choses s'y décident dans des intérêts individuels ou locaux; tout y fait obstacle à l'accroissement de la prospérité, à l'extension des idées, au riche et rapide développement de l'homme et de la société. Quand l'administration impériale prévalut dans la Gaule, quelque amers et légitimes que pussent être les ressentimens et les regrets patriotiques, elle fut à coup sûr plus éclairée, plus impartiale, plus occupée de vues générales et d'intérêts vraiment publics que ne l'avaient été les anciens gouvernemens nationaux. Elle n'était ni engagée dans les rivalités de famille, de cité, de tribu; ni enchaînée à des préjugés de

[1] Cours d'hist. moderne, 1828—1829, pag. 61.

religion, de naissance, à des mœurs sauvages et immobiles. »

Cependant, il est vrai de dire qu'avant Auguste, l'organisation centrale des villes n'eut pas la moindre consistance; et parce que la forme municipale était une forme inconnue en opposition avec les mœurs d'un peuple barbare; et parce que les guerres civiles auxquelles Rome se trouvait alors entraînée ne lui permettait pas de pourvoir à la police de ses nouvelles conquêtes. Metz, ainsi que toutes les autres cités gauloises, fut long-tems soumise à deux pouvoirs également tyranniques, à celui des anciens chefs nationaux, et à celui d'un proconsul romain qui se livrait sans pudeur aux rapines qu'autorise un gouvernement absolu.

Ce fut pendant le séjour d'Auguste à Narbonne, la 5.e année de son règne, dix-sept années environ avant J. C., que ce prince publia les ordonnances relatives à l'organisation des Gaules. Leur établissement éprouva d'abord quelques difficultés[1], mais l'harmonie s'établit peu à peu, et bientôt

[1] Wassebourg (Antiq. de la Gaule belg., liv. I, fol. 26, recto.) Tillemont (Hist. des emp. August., tom. I, art. 7, pag. 20 et art. 9, pag. 27.) Les auteurs de l'Hist. de Metz (t. I, pag. 113), et plusieurs autres écrivains assurent qu'il y eut, à cette époque, une fermentation générale dans nos provinces. Le dénombrement des biens et des personnes qui habitaient les Gaules conquises par César, y donna lieu. Une telle innovation devait paraître fort dure; car ce n'était pas seulement pour connaître les biens des peuples, mais pour leur imposer des tributs que l'assemblée de Narbonne eut lieu. Les peuples voisins du Rhin prirent les armes, on fut à la veille d'un soulèvement général, et il ne fallut rien moins que la sagesse et l'autorité prépondérante de Drusus pour pacifier les esprits. Ce jeune prince eut assez d'adresse pour engager les chefs de la nation à concourir avec lui à l'érection d'un autel fameux qu'il consacra à l'empereur, dans la ville de Lyon. Cette cérémonie se fit le premier d'août de la vingtième année du règne d'Auguste, douze ans avant l'ère vulgaire. Soixante peuples gaulois y envoyèrent leurs députés; s'inscrivirent à cette convocation générale, et y dédièrent chacun une statue qui représentait leur province. Les Médiomatriciens figurant alors parmi les principales na-

il n'y eut aucune différence sensible entre l'habitant des Gaules et celui de l'Italie.

Les Médiomatriciens ne se bornèrent pas à adopter la langue des Romains; pour leur ressembler davantage, ils s'habillèrent comme eux; ils se revêtirent de la toge, et conservèrent seulement du costume de leurs ancêtres ce qu'un climat plus froid que l'Italie leur défendait de quitter: voilà pourquoi, disent les auteurs de l'histoire de Metz [1], les saies ou manteaux représentés sur les bas-reliefs trouvés dans nos murs, ne sont point fendus comme les toges romaines.

Les institutions municipales accordées aux villes de la Gaule par les premiers empereurs devaient être les seules lois en usage, car les colonies romaines ayant attiré à elles toute la population, et fondé de grands établissemens, les campagnes désertes ne ressemblaient ni à ce qu'elles avaient été du tems de César, ni à ce qu'elles furent au moyen âge. On les cultivait, mais on ne les habitait pas. Les propriétaires fixés dans l'intérieur des villes entretenaient sur leurs biens un certain nombre d'esclaves, ou s'y rendaient avec eux à l'époque des travaux. Ces bourgs, ces villages, ces fermes, ces châteaux isolés qu'on rencontre à chaque pas aujourd'hui, n'existaient donc pas du tems des Romains. Ils ne nous ont légué que d'immenses monumens destinés à une nombreuse population agglomérée sur un point. Rien n'indique chez eux l'existence sociale des campagnes; leurs routes allaient d'une cité à une autre, et s'il se trouvait une station intermédiaire, c'était toujours un lieu assez

tions des Gaules (Strab. de situ orbis, lib. IV, pag. 192) firent sans doute aussi l'hommage de leur soumission à l'Empire.

[1] Tom. I, pag. 116.

considérable dont l'étendue équivalait au moins à celle de nos petites villes. Toute l'administration était donc centralisée, et l'Empire romain formait une confédération de villes dont les principales tenaient les autres sous leur dépendance.

En peignant l'état civil et moral de Metz, nous peignons, par conséquent, celui de toute la province.

Cette ville, ainsi que toutes les grandes cités d'alors, présentait six classes de personnes, six conditions sociales différentes : 1.° les maisons patriciennes ou sénatoriales; 2.° les décurions, ou les familles honnêtes de la bourgeoisie; 3.° le peuple proprement dit, désigné sous le nom de *plebs*; 4.° les esclaves; 5.° les troupes composant la garnison et qui venaient du dehors, ou sortaient des classes que nous venons de mentionner; 6.° les officiers impériaux et les prêtres.

Si, comme le pense M. Guizot [1], les familles sénatoriales n'étaient pas, dans les cités gauloises, celles qui fournissaient les membres du corps municipal connu sous le nom de *curia*, de *senatus*, mais bien des souches patriciennes issues de quelque sénateur romain, nous pouvons établir qu'elles furent en très-petit nombre à Metz jusqu'à ce que l'empereur Caracalla eût élevé tous les habitans des provinces au titre de citoyen romain. Une charge importante, un titre honorifique tel que celui de *clarissime* qu'on accordait comme on accorderait aujourd'hui celui de baron ou de comte, suffisait pour avoir entrée au sénat; toutes les classes, même les affranchis pouvaient y prétendre.

Les familles sénatoriales, véritables germes d'une aristocratie politique, jouissaient de grandes prérogatives et se trouvaient placées au-dessus des autres ordres de l'état. Leurs membres avaient le droit d'être jugés par un tribunal par-

[1] Voyez ses Essais sur l'Histoire de France, un vol. in-8.° Paris.

ticulier [1]; ils étaient exemptés de la torture et des charges municipales les plus onéreuses.

Cette classe formait donc une partie distincte dans la société générale, d'autant plus qu'à ses droits s'attachait le principe abusif de l'hérédité [2].

Le second ordre de citoyens libres était composé de différentes décuries ou classes, dans lesquelles étaient distribués les citoyens qui possédaient en pleine propriété des biens fonds dans l'étendue d'une cité. On appelait curiales [3]

[1] Lorsqu'un sénateur se trouvait sous le poids d'un procès capital, le magistrat s'adjoignait cinq assesseurs tirés au sort.

[2] Un bas-relief, trouvé en 1749, est le seul monument qui nous permette d'établir sur des faits l'existence des familles sénatoriales dans le Pays Messin. Cette antique fait reconnaître, au premier coup-d'œil, un jeune homme de distinction.

V. Hist. de Metz, t. I, pag. 118, pl. XVII, fig. 3.

[3] M. Guizot a tracé un tableau exact de la condition des curiales. Le voici tel qu'il se trouve dans son Cours d'histoire moderne, 1828—1829, pag. 67 et suiv. :

« La classe des curiales comprenait les habitans des villes, soit qu'ils y fussent nés (*municipes*), soit qu'ils fussent venus s'y établir (*incolæ*), qui possédaient une propriété foncière de plus de vingt-cinq arpens (*jugera*), et ne comptaient, à aucun titre, parmi les privilégiés exempts des fonctions curiales.

« On appartenait à cette classe, soit par l'origine, soit par la désignation.

« Tout enfant d'un curiale était curiale, et tenu de toutes les charges attachées à cette qualité.

« Tout habitant, marchand ou autre, qui acquérait une propriété foncière au-dessus de vingt-cinq *jugera*, devait être réclamé par la curie, et ne pouvait refuser. Aucun curiale ne pouvait, par un acte personnel et volontaire, sortir de sa condition. Il leur était interdit d'habiter la campagne, d'entrer dans l'armée, d'occuper des emplois qui les auraient affranchis des fonctions municipales, avant d'avoir passé par toutes ces fonctions, depuis celle du simple membre de la curie jusqu'aux premières magistratures de la cité. Alors, seulement, ils pouvaient devenir militaires,

ceux de ces citoyens qui avaient entrée et voix délibérative dans l'assemblée municipale de chaque ville, ils formaient le *sénat*, ou l'*hôtel-de-ville*, la *commune*, pour me servir de

fonctionnaires publics et sénateurs. Les enfans qu'ils avaient eus avant cette élévation demeuraient curiales.

« Ils ne pouvaient entrer dans le clergé qu'en laissant la jouissance de leurs biens à quelqu'un qui voulût être curiale à leur place, ou en les abandonnant à la curie même.

« Comme les curiales s'efforçaient sans cesse de sortir de leur condition, une multitude de lois prescrivent la recherche de ceux qui ont fui, ou qui sont parvenus à entrer furtivement dans l'armée, dans le clergé, dans les fonctions publiques, dans le sénat, et ordonnent de les en arracher pour les rendre à la curie.

« Les curiales ainsi enfermés, de gré ou de force, dans la curie, voici quelles étaient leurs fonctions et leurs charges :

« 1.° Administrer les affaires du municipe, ses dépenses et ses revenus, soit en délibérant dans la curie, soit en occupant les magistratures municipales. Dans cette double situation, les curiales répondaient, non-seulement de leur gestion individuelle, mais des besoins de la ville, auxquels ils étaient tenus de pourvoir eux-mêmes, en cas d'insuffisance des revenus.

« 2.° Percevoir les impôts publics, aussi sous la responsabilité de leurs biens propres, en cas de non-recouvrement. Les terres soumises à l'impôt foncier, et abandonnées par leurs possesseurs, retombaient à la curie, qui était tenue d'en payer l'impôt jusqu'à ce qu'elle eût trouvé quelqu'un qui voulût s'en charger. Si elle ne trouvait personne, l'impôt de la terre abandonnée était réparti entre les autres propriétés.

« 3.° Nul curiale ne pouvait vendre, sans la permission du gouverneur de la province, la propriété qui le rendait curiale.

« 4.° Les héritiers des curiales, quand ils étaient étrangers à la curie, et les veuves ou filles de curiales qui épousaient un homme non-curiale, étaient tenus d'abandonner à la curie le quart de leurs biens.

« 5.° Les curiales, qui n'avaient pas d'enfans, ne pouvaient disposer, par testament, que du quart de leurs biens. Les trois autres quarts allaient de droit à la curie.

« 6.° Ils ne pouvaient s'absenter du municipe, même pour un tems limité, sans en avoir reçu l'autorisation du gouverneur de la province.

« 7.° Quand ils s'étaient soustraits à la curie, et qu'on ne pouvait les ressaisir, leurs biens étaient confisqués au profit de la curie.

« 8.° L'impôt connu sous le nom d'*aurum coronarium*, et qui consis-

dénominations modernes. A la seconde classe appartenaient encore des citoyens, nommés possesseurs, et qui, quoiqu'ayant des terres en propre, ne pouvaient néanmoins faire partie des assemblées curiales, soit parce que leur origine n'était pas assez honorable, soit parce qu'ils avaient un domicile ailleurs.

Les curiales possédaient dans leur organisation des principes d'indépendance qui n'étaient qu'illusoires; c'était bien la masse éclairée qu'on chargeait, par voie d'élection, de veiller aux intérêts communs; les priviléges de naissance ne comptaient pour rien dans le choix des magistrats municipaux; et chacun arrivait à ces fonctions en fournissant la preuve d'une propriété foncière assez médiocre et d'une mesure de capacité reconnue.

Mais ces dispositions, dont les conséquences eussent été fort avantageuses, étaient de simples formules derrière lesquelles se cachait l'arbitraire. Nuls comme citoyens, les curiales ne vivaient que pour être exploités au profit du trésor impérial; s'ils levaient des impôts, on les rendait comptables des sommes à percevoir; s'ils rendaient la justice, on soumettait leurs décisions à la sanction d'un officier

tait en une somme à payer au prince, à l'occasion de certains événemens solennels, pesait sur les curiales seuls.

« Les dédommagemens accordés aux curiales accablés de telles charges étaient :

« 1.° L'exemption de la torture, si ce n'est dans des cas très-graves.

« 2.° L'exemption de certaines peines afflictives et infamantes réservées pour le menu peuple.

« 3.° Après avoir parcouru la carrière des charges municipales, ceux qui avaient échappé à toutes les chances de ruine dont elle était semée, étaient exempts de rentrer dans leurs anciennes fonctions, jouissaient de certains honneurs, et recevaient assez souvent le titre de *Comtes*.

« 4.° Les Décurions tombés dans la misère, étaient nourris aux dépens des municipes. »

supérieur ; ils se trouvaient constamment placés entre un despotisme exigeant et l'intérêt de leur ordre ; entre le pouvoir le plus absolu et l'incertitude administrative la plus grande, puisqu'ils n'adoptaient pas la veille une mesure qui ne pût être annulée le lendemain.

Aussi cherchaient-ils, par tous les moyens possibles, à abandonner leur classe, et le nombre des curiales diminuait insensiblement, malgré les soins qu'apportait le gouvernement à en dresser chaque année le tableau. (*Album curiæ* [1].)

La troisième classe de la société gauloise était le peuple proprement dit, ou *plebs*. Ses membres n'avaient rien, ou très-peu de chose en propriété. Ils vivaient de leur industrie et formaient ces colléges, ces corporations, *collegia opificum*, dont il a été question plus haut. Presque tous les citoyens de cette classe étaient des affranchis, qui, conformément aux lois, devenaient citoyens romains dès qu'ils obtenaient leur liberté ; ou les descendans de quelques affranchis, qui, en vertu de leur peu de fortune, ne pouvaient entrer dans l'ordre des curiales.

Cet ordre de citoyens était certes le plus indépendant et le plus heureux dans toutes les villes de l'Empire ; il n'avait aucune part à l'imposition ni à la levée des revenus du

[1] M. de Savigny a cité l'un de ces album, d'après les inscriptions de Fabretti ; c'est celui de *Canusium*, Canosa, petite ville d'Italie ; il est de l'an 223, et porte le nombre des Curiales de cette ville à 148. Les grandes villes en avaient davantage, surtout dans les premiers tems de l'Empire. Une seule inscription signale l'existence de cet ordre de citoyens à Metz. Elle est relative à une urne cinéraire accordée par les Décurions de la ville à une affranchie nommée Sosie Victorine : *Tiberiæ Sosæ Victorinæ libertæ cui ex Decreto Decurionum olla publicè data est.* (Gruther, Inscrip., pag. 997, n. 9 ; Antiq. de Metz, pag. 114 ; et Hist. de Metz, t. I, pag. 119 et pl. xv.)

prince, et son administration fortement organisée pouvait braver les empiètemens du pouvoir.

La quatrième classe était composée d'esclaves, et formait le corps le plus considérable de la nation. Ces esclaves, à l'existence desquels il faut attacher une idée complexe, constituaient deux ordres différens. Les uns demeuraient dans les maisons de leur maître, à la ville, travaillaient uniquement pour son avantage, et recevaient en retour ce qu'exigeaient la subsistance et l'entretien journaliers; c'étaient les esclaves *domestiques;* les autres étaient chargés des travaux de la campagne et présentaient une existence sociale très-variée. Tantôt c'étaient des esclaves qui cultivaient les terres sans le moindre profit pour eux-mêmes; tantôt des métayers qui partageaient les bénéfices avec les propriétaires, ou des ouvriers libres employés moyennant un prix convenu; ici, de véritables fermiers, ne payant pas leur redevance en argent, car il était très-rare dans les Gaules, mais en denrées, en bétail et en fourrures dont ils donnèrent sans doute par la suite une partie de la valeur en numéraire. Enfin, quelques esclaves, surtout dans le principe, se trouvaient attachés aux domaines, passaient avec eux d'une main dans une autre, et changeaient de maîtres sans changer de destinée. Ces diverses conditions multiplièrent les dénominations, et les esclaves ruraux furent désignés sous les noms de *coloni, inquilini, agricolæ, aratores, rustici, originarii, adscriptitii, tributarii.*

Plusieurs inscriptions sépulcrales trouvées à Metz, et dans lesquelles il est question d'esclaves et d'affranchis, autorisent à admettre cette distinction d'état dans le Pays Messin [1].

[1] Antiq. de Metz, pag. 113, 114, 118; Hist. de Metz, t. I, pag. 59, pl. IV, fig. 3; pag. 60, pl. V, fig. 1; pag. 91, 91, pl. X, fig. 4; pag. 101, pl. XIII, fig. 4; pag. 104, pl. XV, fig. 4; pag. 105, pl. XV, fig. 6; pag. 121, pl. XVIII, fig. 4.

Indépendamment d'une milice bourgeoise subordonnée à des chefs reconnus et dressés à la discipline militaire, que chaque ville des Gaules entretenait pour sa tranquillité, les empereurs y avaient encore des troupes plus ou moins nombreuses, selon l'importance de la ville, son étendue, sa position géographique.

On lit dans la notice de l'Empire [1], écrite sous le règne de Valentinien III, qu'une des légions, aux ordres du maître de l'infanterie d'occident, tenait garnison à Metz [2]; elle faisait partie des légions appelées *præsentales* ou *comitatenses* [3]; mais la grande quantité d'inscriptions militaires trouvées dans le Pays Messin [4] donne à penser qu'indé–

[1] Notit. Imp. Occ., sect. XXXVIII, pag. 69, edit. P. H. Labbe, Paris 1651.

[2] *Prima legio Flavia quæ presidet Metis.*

[3] Ces légions faisaient la principale force des armées romaines ; elles étaient principalement destinées à suivre le prince, à marcher partout où il jugeait convenable, et formaient, par conséquent, la portion vraiment active de l'armée. La première légion flavienne jouissait d'une haute réputation dans l'Empire.

Précis de l'ouvr. de l'abbé Dubos intitulé : *Établissement des Francs dans les Gaules*, in-18, Paris, pag. 8. — Antiq. de Metz, p. 152, et Hist. de la même ville, t. I, pag. 112.

Selon Pancirole (in notit. Imp. Occid., Comment., fol. 132, verso), les soldats de cette légion avaient pour marque distinctive un bouclier rouge, au milieu duquel étaient quatre cercles concentriques, deux grands et deux petits. Le premier était vert, le second et le troisième jaunes, et le dernier blanc.

[4] Ces inscriptions sont relatives à la 8.e légion qui, appelée à travailler aux arches de Jouy, tenait sans doute garnison à Metz ou aux environs ; à *Cneius-Ebutius-Stolo-Orphitus*, fils de *Cneius*, préfet de la sixième légion appelée adjutrix ; à *Titus-Celius*, fils de *Celer*, favori d'Auguste, préfet de la dixième légion, en l'honneur de qui les Médiomatriciens érigèrent un monument pour éterniser l'estime qu'ils avaient conçue de ses vertus ; à *Marcus-Turranius*, préfet de l'aîle macédonienne, et à son épouse *Hédone* ; à *Titurus*, soldat de la sixième légion ; à *Lucius Firmus Vitalianus* et à *Lucius Quinctius*, soldats de la septième ; à la mémoire

pendamment de cette légion, Metz avait encore des troupes de garnison ou de frontières, appelées *milites limitanei* ou *riparenses*. Chaque corps de cette milice était stable dans le quartier qu'on lui assignait, et les soldats formaient leur établissement dans le pays. On leur donnait même des terres à cultiver, et elles pouvaient passer à leurs descendans, à condition que tous porteraient les armes. Ces domaines s'appelaient bénéfices militaires; et l'établissement des fiefs qui eut lieu depuis, dans les monarchies modernes, n'a pas d'autre origine.

Les empereurs trouvaient plusieurs grands avantages à fonder de semblables colonies; d'abord, ils assuraient le défrichement des terres, les progrès de l'agriculture, et partant, l'augmentation des revenus publics; ensuite, ils naturalisaient les institutions romaines dans toute l'étendue des Gaules, et se menageaient, pour la tranquillité des limites de l'Empire, un corps de troupes qui, devenu propriétaire, était particulièrement intéressé à repousser les tentatives envahissantes des barbares.

Tout nous autorise à penser que le territoire Messin était en partie possédé par les soldats de quelqu'une de ces légions nommées *riparenses*.

L'administration, partie vraiment active au milieu de l'accablante inertie à laquelle le despotisme condamnait les

d'*Apollinaire*, soldat de la garde de l'empereur; aux Mânes de *Vendus*, ex-lieutenant de cette vingt-deuxième légion qui laissa tant de souvenirs dans les pays Rhémans, etc.

V. Hist. Meuris., pag. 8, 9, 10; Boissard, *Pars antiquitatum seu inscriptionum et epitaphiorum exacta descriptio*, etc.........; Gruther, Inscript. pag. 563, n. 10 et 13, pag. 598, n. 5; Antiq. de Metz, pag. 107, 108, 109; Hist. de Metz, t. I, pag. 80, 81, 82, 83, 84, pl. VIII, fig. 6, pl. IX, fig. 1, 2, 4, 5; Recueil des trav. de l'Académie de Metz, 1822-1823, pag. 76, 77.

citoyens de chaque ville des Gaules, était régie dans la seconde Belgique par un consulaire [1] qui résidait probablement à Metz. Agens suprêmes de l'autorité impériale, ces gouverneurs la représentaient en toutes choses, exerçaient une juridiction générale, et disposaient à leur gré, sauf l'appel à l'empereur, de la vie et de la fortune des citoyens. Un grand nombre d'officiers, véritable plaie d'un État mal organisé, lui étaient adjoints dans une hiérarchie ascendante ou descendante, sans coordination entr'eux, sans une balance administrative faite pour régulariser l'une par l'autre des volontés trop souvent arbitraires [2].

[1] Ces consulaires, au nombre de six, gouvernaient la Viennoise, la Lyonnoise, les deux Germanies et les deux Belgiques. Les autres provinces avaient chacune un président pour administrateur en chef. Au-dessus d'eux se trouvaient les trois vice-préfets du prétoire qui commandaient à la Gaule, à l'Espagne, à la Grande-Brétagne, et le préfet du prétoire qui résidait à Trèves, et dont l'immense autorité ne dépendait que de l'empereur.

[2] Voici le tableau des principaux officiers attachés à la préfecture du prétoire; comme les bureaux des gouverneurs de provinces, quoique sur une moindre échelle, étaient absolument les mêmes, on pourra juger de la multitude d'employés que le service impérial entretenait dans les grandes villes.

1.° *Princeps* ou *primiscrinius officii*, chargé de la perception des impôts, d'arrêter les prévenus, de rédiger les jugemens et de faire les enquêtes judiciaires.

2.° *Cornicularius*, sorte de greffier en chef, qui publiait les ordonnances, les édits, les jugemens du gouverneur. Il avait un bureau nombreux.

3.° *Commentariensis*, directeur des prisons, sorte de geolier, mais jouissant d'une certaine considération.

4.° *Adjutor*, aide ou suppléant, attaché à divers emplois, surtout aux fonctions judiciaires, ayant aussi un bureau, selon l'importance de ses fonctions.

5.° *Actuarii vel ab actis*, véritables notaires rédigeant les actes destinés à faire foi en justice.

6.° *Numerarii*, employés aux finances. Les simples gouverneurs en

Les ministres du culte peuvent être rangés dans la haute administration dont les pouvoirs émanaient directement du trône ; ils n'avaient sans doute pas plus d'indépendance que les autres corps de l'État, et pour eux existait également une échelle hiérarchique dont l'empereur occupait le sommet. Chef civil, militaire et religieux, à lui seul appartenait trois pouvoirs, quand un seul suffit, lorsqu'il est

avaient deux appelés *Tabularii*, et les préfets du prétoire en possédaient quatre; savoir : 1.° *Numerarius bonorum*, 2.° *Numerarius tributorum*, 3.° *Numerarius auri*, 4.° *Numerarius operum publicorum.* Les qualifications indiquent la nature des fonctions de ces administrateurs.

7.° *Curator epistolarum*, chargé de la correspondance, et ayant à ses ordres un certain nombre d'*epistolares*, secrétaires.

8.° *Regendarius*, rapporteur des requêtes et rédigeant les réponses.

9.° *Exceptores*, sous-greffiers, expéditionnaires, sous la direction d'un *primicerius.*

10.° *Sub adjuva*, sous-aide de l'*adjutor.*

11.° *Singularii*, vel *singulares*, *ducenarii*, *centenarii*, *sexagenarii*, etc., chefs d'une garde qui avait la surveillance de la police, arrêtait les coupables, levait les impôts, etc.

12.° *Primipilus*, inspecteur des vivres, chargé de les distribuer aux troupes et ayant les *Singularii*, etc., dans sa dépendance.

Ces employés en avaient beaucoup d'autres sous leurs ordres. On comptait dans les bureaux du préfet du prétoire d'Afrique, 398 officiers subalternes, et 600 dans ceux du Comte d'Orient.

Metz ayant été, comme nous l'avons déjà dit, une des 15 villes principales des trois Gaules, devait posséder une administration presque aussi compliquée que celle de Trèves. Des inscriptions monumentales rappellent les titres de quelques personnes chargées d'emplois publics. Nous avons parlé, en son lieu, du *conservateur* des éburons, de *Publicus Secundanus;* d'abord receveur des droits de navigation, puis *Augustale* ou *Curator annonæ*, selon Pitiscus (Lexic. t. I, pag. 111), de Marcus Affranius Héliodorus, commissaire de la rue des Cordonniers. Nous avons dit, d'après la Notice de l'Empire (Pancirol., in Notit. imp., fol. 142, verso et 145 recto), qu'il y avait à Metz un officier chargé de soigner l'habillement des troupes, un autre de la conservation des habits impériaux. Gérard-Mercator (Atl., tom. I, p. 320) mentionne dans sa géographie deux citoyens de Metz, l'un, chargé des remontes de cavalerie, l'autre étapier pour les

mal dirigé, pour causer la ruine d'une nation toute entière.

Chaque divinité avait son collége de prêtres, ses ministres ; aussi la ville de Metz où le polythéisme fit de grands progrès, était-elle autrefois remplie de monumens qui attestaient la faveur dont y jouissaient les dogmes de la religion payenne, et par conséquent ceux qui étaient chargés de les enseigner [1].

troupes romaines. Amulius, magister vici Bodatii, était le commissaire d'un quartier de la ville ; enfin, ce fut un commissaire aux vivres, *dispensator frumenti*, qui éleva, pour la prospérité de l'empereur Pertinax, un monument en l'honneur de Mercure et d'Apollon. (Schœph. Als. ill. t. I, pag. 585.)

V. Antiq. de Metz, pag. 116, 117, 118, 119, 168. — Hist. de Metz, t. I, pag. 62, 64, 92, pl. v, fig. 7, pl. x, fig. 4, fig. v.

L'inscription du monument élevé à Titus Cœlius, fils de Tisus Céler, préfet de la 10.e légion surnommée la Salutaire, indique que les amis d'Auguste en firent les frais (*à curà amicorum Augusti*). (Hist. de Metz, t. I, pag. 81, pl. IX, fig. 2 ; Gruther, Inscr., pag. 598, n. 5 ; Antiq. de Metz, pag. 108 et 109.) Cette qualité d'ami d'Auguste était sans doute chez les Romains une dignité marquante : c'est du moins l'opinion de Gruther et des auteurs de l'hist. de Metz. Il y en avait à Metz un certain nombre occupés probablement dans le palais impérial ou dans l'administration souveraine.

[1] Des fouilles pratiquées à Metz à différentes époques ont fait découvrir plusieurs monumens élevés en l'honneur des prêtres romains. De ce nombre nous citerons celui fondé par les compagnons d'*Appollinaire*, nouvellement promu à la dignité de prêtre d'Isis ; celui élevé par Hécale Flaminique en faveur de son époux *Aulus Sempronius Aspernas*, *Flamine Diale*. Cette dignité fut originairement dévolue aux Rois, pour exercer la souveraine sacrificature de Jupiter. (Monfauc. Antiq. expl. t. II, pag. 21 et 22). Il paraît que Numa Pompilius, dans la crainte que ses successeurs ne pussent exercer dignement les fonctions sacerdotales qui étaient confiées au souverain, créa un substitut nommé Flamen d'un bonnet particulier dont sa tête était couverte. Jules César fut élevé, à l'âge de dix-sept ans, à la dignité de Flamen ; preuve évidente de la haute considération qu'on attachait à un tel emploi. (Sueton. in Jul. Cæs., c. 1). Les Flaminiques avaient aussi, d'après Festus, des fonctions sacerdotales.

Nous rappellerons encore l'inscription de Marcus-Antonius Martialis,

Une officialité despotique, un clergé nombreux, une noblesse, une haute bourgeoisie, un peuple proprement dit, des esclaves domestiques et ruraux, un état militaire, tel était donc cette société gauloise dont l'état complexe mériterait une profonde étude, si nous voulions poursuivre son action dans toutes ses conséquences. Pour ne pas sortir de notre objet, nous nous bornerons à ces deux points de vue généraux.

1.° Examen de son influence dans l'ordre de la civilisation;

2.° Application des principes qu'elle propageait, au développement de l'esprit humain dans les Gaules, et en particulier dans nos contrées.

Puissance physique, prépondérance sociale, supériorité intellectuelle, tels sont les trois grands mobiles que doit offrir une aristocratie pour former un gouvernement sagement constitué; or, les familles sénatoriales ne présentent rien de semblable dans chaque cité gauloise; sans doute, elles jouissent près du peuple, de certaine considération attachée aux richesses, aux emplois qu'elles possèdent, mais leur autorité émanée d'un pouvoir despotique n'a ni indé-

pontife de la curie des quinquevirs établis pour sacrifier à l'Erèbe; ainsi que quatre épitaphes concernant des sévirs, prêtres qui formaient, au nombre de six, un collége sacerdotal qu'on ne trouve que dans les colonies importantes ou dans les grandes villes de l'Empire.

Ces inscriptions donnent une idée de la faveur dont le culte des faux dieux jouissait à Metz. Les temples, comme nous l'avons marqué plus haut, y étaient très-nombreux, et chacun d'eux était desservi par des ministres particuliers. Les druides, entr'autres, furent chargés de quelques mystères et continuèrent encore long-tems à sacrifier en l'honneur d'Apollon, comme dieu de la médecine.

V. Gruther, Inscrip. p. 309, n. 3, p. 365, n. 8, p. 389, n. 3, p. 458, n. 7, p. 473, n. 3; Hist. Meuris., p. 144; Antiq. de Metz, pag. 71, 75, 76, 77, 110; Hist. de Metz, pag. 60, 67, 68, 79, 80, pl. v, fig. 1, pl. vi, fig. 2, pl. viii, fig. 2, 3, 4 et 5.

pendance ni popularité. Elles ne peuvent rien sur la masse ; elles sont incapables de la diriger, de l'entraîner, et, des rapports sociaux n'établissant pas un lien nécessaire entre les membres de cette classe et la multitude, ils paraissent au centre de la société comme une agglomération privilégiée, tirant à soi le peu de prérogatives refusées aux classes inférieures.

Les curiales sans forme réelle, sans existence légale, sans la moindre liberté, perdaient chaque jour quelque chose de leur puissance morale ; l'esclavage, comme une atmosphère impure, flétrissait les plus beaux caractères, et cette classe, la plus importante de toutes, puisqu'elle se composait de propriétaires, s'abatardissait à mesure que l'Empire marchait vers son déclin.

Le peuple, au contraire, gagnait en force, en énergie, à mesure que le désordre augmentait ; son industrie le rendait influent ; son organisation le protégeait contre les envahissemens du pouvoir. Plus éclairé, il eût peut-être sauvé le monde romain, car il formait une société nouvelle, un ensemble composé d'élémens bien combinés, dont la cohérence semblait parfaite.

Quant aux esclaves, ils n'étaient rien par eux-mêmes, comment auraient-ils pu devenir quelque chose relativement à la société ; leur sort, il est vrai, s'était adouci sous l'Empire, mais, pour qu'une race dégénérée, avilie, reprenne l'attitude qui convient à l'homme, pour qu'elle remonte avec fierté les degrés d'où le despotisme l'a fait descendre, il faut une secousse préparée à la longue par la marche naturelle des idées. Or, une telle commotion sociale dont les révolutions modernes ont offert tant d'exemples, était impossible à une époque où, de quelque côté qu'on se tournât, on ne voyait d'une part qu'une société sans consistance, vieillie, énervée, et de l'autre des forces morales exubérantes, mais liées à la plus grossière barbarie.

Enfin, les officiers attachés à l'administration impériale, les ministres du culte, étrangers à la province qu'ils venaient exploiter avec impunité, n'ayant avec ses habitans d'autres relations que celles prescrites par la nature de leur emploi, formaient un groupe de parasites entés sur les quatre corps de l'état. Ils n'étaient pas sans exercer une grande influence morale, fondée sur l'asservissement et l'ignorance de la multitude.

Peut-être même les prêtres ont-ils retardé la dissolution sociale qui suivit la chute de l'Empire. Lorsque la chaîne naturelle qui tient les peuples à un centre d'action, à un gouvernement, se trouva rompue, le fanatisme religieux conserva sa puissance; isolées sous le rapport des intérêts domestiques, les villes et les citoyens demeurèrent encore quelque tems unis par l'effet d'une croyance commune, jusqu'à ce que l'église chrétienne s'emparant des élémens usés de la nation romaine reconstitua la société, forma une aristocratie sacerdotale et un peuple chrétien.

Les détails présentés jusqu'à présent suffisent pour donner une idée du monde littéraire dans les Gaules sous l'Empire romain. Aucune administration n'était moins propre à développer l'esprit; il ne pouvait que baisser et se flétrir. Les classes supérieures, naturellement favorisées par le pouvoir, négligeaient de s'éclairer autant qu'elles l'auraient pu, et s'opposaient à l'instruction générale des autres classes; ces dernières demeuraient donc dans leur imperfection radicale, et aucun mouvement ascendant ne pouvait avoir lieu. Plus il se trouvait de fonctionnaires et de prêtres dans une ville, moins l'instruction devait être générale, car la présence des hommes puissans nécessitait celle du peuple et des esclaves. Ainsi, Metz couverte de temples, de monumens civils, séjour d'une grande quantité d'officiers impériaux et de colléges religieux, présentait généralement un bel éclat,

mais aussi, une grande ignorance dans la masse. Il y eut, à la vérité, du 1.er au 3.e siècle, un mouvement progressif dans le menu peuple; le patronage devint moins fréquent, par conséqnent, les hommes plus libres. L'indépendance générale mieux garantie, plus solidement assise que jamais, permit à toutes les classes d'arriver aux distinctions, au pouvoir. Les mœurs dès-lors s'adoucirent, de nombreux édifices signalèrent un changement remarquable; tout indiqua la marche d'une civilisation soudaine, d'une société qui s'organisait sur de bons principes.

« Mais les bienfaits du despotisme sont courts, dit Guizot, « et il empoisonne les sources même qu'il ouvre. Il ne « possède, pour ainsi dire, qn'un mérite d'exception, une « vertu de circonstance, et dès que son heure est passée, « tous les vices de sa nature éclatent et pèsent de toutes « parts sur la société [1]. »

[1] Ouvrage cité, pag. 63.



TROISIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS L'INVASION DE CHROCUS, ROI DES ALLEMANDS, FAITE VERS L'AN 264, JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DU ROYAUME D'AUSTRASIE EN 511.

En retraçant l'histoire de la période précédente, nous nous sommes plu à rassembler les faits épars qui avaient trait à la civilisation médiomatricienne sous les Romains; mais, telle est l'inconstante variété des choses humaines, qu'après avoir crayonné le tableau des grandeurs et de la puissance d'un peuple, il ne nous reste plus qu'à fixer les progrès successifs de sa décadence et de la ruine de ses institutions.

Ces temples où se pressait une foule idolâtre seront bientôt déserts; ces autels où fumait l'encens des faux dieux vont être destinés à un culte nouveau; ces monumens somptueux dignes du grand peuple qui les a créés, sont à la veille de devenir la proie des barbares; et nous allons voir le domaine des sciences, des lettres et des arts, envahi par les ténébres de l'ignorance.

Vers l'année 264 de l'ère chrétienne, Chrocus, roi des Allemands, homme fier et superbe autant que cruel [1], croit

[1] Grég. de Tours (Hist., lib. I, cap. xxx et seq.) Baillet (Vie des Saints, t. II, p. 335.) Dom Cajot (Antiq. de Metz, p. 173.) Les auteurs de l'Hist. de Metz et d'autres écrivains placent l'irruption de Chrocus sur la fin du 3.e siècle; d'autres la retardent jusqu'au 5.e L'opinion de ces derniers est moins fondée.

pouvoir profiter de l'état de faiblesse et d'anarchie où se trouve l'Empire pour dévaster la Gaule [1]. Il y pénètre à la tête d'une armée formidable, entre à Metz, en renverse les édifices, passe les habitans au fil de l'épée, et laisse, partout sur son passage, les traces d'une odieuse célébrité.

A la fin du troisième siècle, Metz avait encore tant d'élémens de prospérité, et l'Empire romain tant de puissance, qu'il est probable que notre ville se releva de la profonde misère à laquelle Chrocus l'avait réduite; mais il lui fallut de longues années pour atteindre une certaine splendeur, que diverses circonstances ne lui permirent pas de conserver longtems. D'ailleurs, son état politique et moral, comme celui de toutes les Gaules, était à la veille d'éprouver un grand changement. Il allait se former dans le sein de la société romaine, une société toute différente, animée de principes nouveaux, guidée par des sentimens d'un ordre élevé, apportant à la civilisation européenne des élémens inconnus qui devaient lui imprimer une direction particulière, et déterminer à la longue une secousse morale fort remarquable.

On s'aperçoit déjà que j'ai voulu désigner la société chrétienne.

Elle s'introduisit dans la Gaule-Belgique à la fin du troisième siècle ou au commencement du quatrième, quoiqu'en disent les légendaires toujours portés à reculer l'origine des églises françaises.

Metz avait pris tellement les mœurs romaines, et l'idolâtrie s'y trouvait dans une si grande faveur, que les apôtres de l'Évangile trouvèrent difficilement accès dans ses murs. L'histoire n'a conservé le souvenir d'aucune persécution exercée à Metz contre un culte qu'on regardait alors comme

[1] *Chrocus civibus Metensibus usquè ad internecionem pessumdatis Treverim properat.* Aimoin, Hist. de Fr., lib. III, cap. 1.

usurpateur. Il est probable que la religion chrétienne fut très-long-tems, chez nos ancêtres, une croyance incertaine, dont les principes isolés existaient sans institution, sans corps, sans église constituée. Le pouvoir moral qui la dirigeait, encore faible dans ses ressources, ne pouvait mettre en œuvre ces moyens puissans qui donnent à une pure idée, à un être méthaphysique, assez d'empire pour diriger des actions et déterminer des évènemens. Le christianisme n'eut de l'influence à Metz et dans le reste des Gaules que du moment où l'église chrétienne put se former en société distincte; et cette révolution adroitement combinée, n'arriva qu'au commencement du 5.e siècle. Ses moyens d'influence devinrent dès-lors prodigieux; elle les puisait dans son organisation elle-même, aussi politique que doctrinaire, dans son action sur la masse chrétienne, et surtout dans la part qu'elle prit aux affaires administratives. De ce moment elle a puissamment concouru aux progrès de la civilisation moderne; elle a marqué le caractère social d'un cachet nouveau, et détruit peu à peu les traces des mœurs, des institutions et des coutumes répandues dans nos contrées.

Nous reviendrons, au reste, sur cet article, en parlant de la société de Metz, dans la période que nous parcourons.

Il serait oiseux de demander si le christianisme eut une action manifeste sur la destinée des sciences, des lettres et des arts; mais il n'est pas indifférent de préciser l'époque à laquelle s'exerça cette action. Ce ne fut ni dans le 3.e ni au commencement du 4.e siècle; la nouvelle société religieuse n'était encore ni assez nombreuse, ni assez prépondérante : mais du moment que son organisation prit de la force et de l'ensemble, elle eut ses interprêtes, ses docteurs, ses écrivains qui répandirent dans presque toute l'Europe les germes d'une littérature nouvelle.

L'apparition de saint Ambroise et de saint Jérôme sur les

rives de la Moselle, est comme le fanal de cette révolution littéraire; elle se rattache à ces deux grands hommes, et ce serait à tort qu'on chercherait à la faire remonter plus haut.

Il y eut depuis des prédications isolées, des instructions pastorales données avec plus de zèle que d'éloquence par saint Clément[1] et les autres prélats de l'église de Metz; mais toutes ces semences d'innovation germèrent pendant bien des années avant de s'élever jusqu'aux sommités sociales, avant que le monde lettré fut contraint d'obéir à l'entraînement qu'exerçaient les doctrines religieuses.

Du moment que leur empire fut ouvertement établi, l'architecture et les arts qui en dépendent prirent une

1 Saint Jérôme, le plus savant docteur de l'église latine, né vers l'an 331 à Stridon, sur les confins de la Pannonie et de la Dalmatie, vint à Trèves, à l'âge d'environ 30 ans, d'où il parcourut les Gaules et l'Orient.

Saint Ambroise, fils d'un Préfet du Prétoire, et qu'on croit né à Trèves, quitta cette ville après la mort de son père; mais il y fut rappelé, en 383, par la princesse Justine, à l'occasion du meurtre de Gratien. Son séjour à Trèves fut assez long. Il conclut avec Maxime un traité qui pacifia l'Italie et conserva le trône à Valentinien, frère de Gratien.

2 On le regarde comme le premier évêque de Metz, et l'on raconte sur sa mission apostolique dans cette province, beaucoup de choses merveilleuses. Ces contes absurdes ne méritent pas une réfutation.

3 On attribue à saint Clément la fondation de l'église Saint-Pierre-aux-Arènes, dans le lieu où est maintenant le Pâté. Ce prélat en fit construire deux autres, l'une sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, qui, jusqu'au 7.e siècle, servit de baptistaire; l'autre en l'honneur de saint Félix, et dans laquelle il choisit sa sépulture. Ce fut au milieu des débris de l'Amphithéâtre, de la Naumachie, du Cirque, des Arènes où se donnaient des spectacles dont les Messins étaient si avides, que s'élevèrent les temples consacrés au nouveau culte. Ce lieu, aujourd'hui nommé le Sablon, rappelle de grands et de pieux souvenirs. L'apparition de Charles V devant Metz fit disparaître les abbayes, les prieurés, les églises dont il était couvert, et, avec ces monumens, la grotte ou les catacombes de Saint-Clément, dans lesquelles la plupart des évêques furent inhumés jusque vers la fin du 6.e siècle.

direction nouvelle ; des églises, des monastères furent élevés sur les ruines des anciens édifices romains, et, peu à peu, notre province changea d'aspect en même-tems qu'elle changea de croyance.

Préciser ce que pouvaient être alors les professions industrielles, en général, serait la chose la plus difficile ; les écrits et les monumens de l'époque ne nous éclairent point à cet égard ; mais nous pouvons avancer, sans crainte d'énoncer des hypothèses inadmissibles, que tous les arts qui se rapportaient directement aux premiers besoins, continuèrent de s'exercer à Metz, avec plus ou moins de succès, selon les circonstances.

L'agriculture, par exemple, ne fut négligée que quand la guerre contraignit de suspendre ses travaux, et, de tems en tems, parurent des souverains ou des gouverneurs qui la remirent en activité.

Probus, l'un des empereurs les plus illustres de Rome, et qui, élevé sur le trône en 279, n'y resta malheureusement que six ans, tourna une partie de ses vues vers l'agriculture ; il l'encouragea dans les Gaules, fit travailler les troupes à défricher les landes et les bois, à dessécher les marais, à planter des arbres fruitiers et surtout des vignes. Vospiscus assure qu'il permît aux peuples de la Gaule, des Espagnes et de la Grande-Bretagne d'en cultiver. Ses prédécesseurs avaient donc défendu ou restreint leur plantation, et n'était pas libre qui voulait de tirer de ses terres tel ou tel genre de produits. En adoptant des dispositions qui, bien entendues, ne pouvaient nuire aux progrès des diverses branches d'agriculture, peut-être les empereurs avaient-ils pour but d'empêcher les Gaulois, avides de vin, de négliger la culture des céréales pour s'attacher à celle de la vigne ; et de les contraindre à prendre dans leurs travaux une marche favorable à leurs intérêts : car, de tous tems, il a

fallu une volonté ferme pour imprimer à la classe ignorante l'impulsion qu'elle doit suivre et pour lui tracer la voie dont la routine et les préjugés la détournent trop souvent.

Le Pays Messin, toujours couvert de légions romaines, profita des sages intentions de Probus, et recueillit les bienfaits d'une agriculture perfectionnée.

A cette époque, le commerce cessa de jeter la prospérité dans les villes. L'argent manquait; les dépenses énormes des empereurs absorbaient tous les fonds; les contributions étaient doublées, triplées, et les barbares qui cernaient le Pays Messin ainsi que les autres frontières de l'Empire, mettaient obstacle à la circulation libre des marchandises.

Le commerce ne pouvait donc être qu'une suite d'échanges nécessitées par la consommation.

Cette branche si importante de la prospérité des états reçut une nouvelle atteinte, lorsqu'au quatrième siècle[1] une irruption de barbares vint fondre sur nos contrées. Ils se répandirent de toutes parts dans les Gaules, s'y créèrent des habitations, et se rendirent maîtres de quarante-cinq villes, sans compter les bourgs et les châteaux. Ils occupaient généralement tout ce qui se trouvait en deçà et sur les bords du Rhin, depuis sa source jusqu'à l'océan, sur une largeur de 300 stades, c'est-à-dire, environ vingt-quatre lieues, et, malgré ces vastes possessions, ils ravageaient encore les terres trois fois plus éloignées dans l'intérieur des Gaules. Leur terrible voisinage avait fait déserter les villages et les villes, et l'habitant des campagnes n'osait faire paître ses troupeaux. Les rives de la Moselle, loin de se trouver à l'abri de ces dévastations, en souffrirent beaucoup, jusqu'à ce que Julien, revêtu de la pourpre romaine, et déclaré César à Milan par l'empereur Constance, le six

[1] Epist. ad S. P. Q. Athen.

novembre 355, reçut l'ordre de s'opposer aux ennemis[1]. Metz recouvra dès-lors sa tranquillité, et, deux années après, l'Empire avait repris ses anciennes bornes[2].

Quoiqu'il en soit de cet état de peine, nous ne pouvons pas supposer que les plaies récentes du Pays Messin furent promptement cicatrisées; les écoles et l'industrie souffrirent particulièrement de la misère du peuple liée à un défaut d'ordre et d'énergie dans l'administration impériale, et partout se succédèrent les scènes désastreuses dont la décadence de l'Empire romain fut accompagnée.

Cependant, la ville de Trèves donnait alors à la Gaule-Belgique un éclat que Rome n'était plus capable de soutenir. Dès la fin du 3.e siècle, Constance Chlore, père du grand Constantin, avait fondé un lycée dans cette nouvelle capitale, et rendu les rives de la Moselle aussi florissantes que celles du Tibre. Le séjour que plusieurs Empereurs et les dignitaires de la couronne y firent ensuite, augmenta sa juste renommée et répandit l'instruction dans cette partie de leur Empire; Gratien surtout[3] attira à sa cour un grand

1 Ammian. Marcel., lib. XV, cap. XXI; lib. XVI, cap. I, II, III, XIX. Seq., lib. XVII, cap. I, XXIII.

2 Eutrop., Hist. Rom., lib. X, sub fine.

Metz servit alors de place forte à Julien pour garder les prisonniers et les bagages, fruit de ses victoires en Alsace. *Prædam Mediomatrices servandam præcepit.* Ammian Marc., lib. XVII, cap. I. Une confiance si marquée venait de l'inaltérable fidélité du peuple messin, que les empereurs cherchèrent toujours à s'attacher par émulation, ou par intérêt. Pour le faire mieux entrer dans l'esprit du gouvernement romain, et s'appuyer davantage sur la puissance et la considération dont il jouissait, ils ne se contentèrent pas d'appeler aux charges publiques les premières familles de la province, ils y levèrent une légion appelée, dans la Notice de l'Empire, *Metenses*, *la Légion messine*. Elle était la sixième des *Pseudocomitatenses*. (Notit. Imper. Orient. Sect. 8, pag. 16.)

3 Ce monarque, né à Sirmium le 18 avril 359, fut empereur à l'âge de 17 ans, et périt assassiné le 25 août 383. Il dut aux leçons d'Ausone une pureté de

nombre d'hommes illustres, en augmentant les appointemens des professeurs [1] et en multipliant les récompenses.

mœurs et des connaissances qui l'ont fait regarder comme l'un des princes les plus accomplis de son siècle.

[1] Une lettre de l'empereur Gratien, adressée à Antoine, préfet des Gaules (Cod. Theodos., liv. XIII, tit. III, l. II, an. 376), prouve que ce prince avait grand soin de faire venir dans les villes principales de l'Empire d'habiles professeurs auxquels il assignait des émolumens proportionnés à leur savoir, à leurs travaux et à la dignité des villes où ils enseignaient. Gratien ordonna qu'à Trèves on donnât au professeur d'éloquence trente annones (*annua vel menstrua merces, seu stipendium*), ou certaine quantité de pain, de vin, et d'argent par jour, par mois ou par an, pour son entretien; au professeur de latin, vingt annones, et douze à celui de grec.

Dans les autres villes moins considérables, on ne donnait au maître d'éloquence ou de rhétorique que vingt-quatre annones par mois ou par an, et seulement douze aux autres professeurs. D'autres lois des empereurs font voir que les maîtres chargés d'enseigner dans les grandes villes jouissaient de très-beaux priviléges, qu'ils avaient des appointemens considérables, et qu'on assurait, par tous les moyens possibles, l'exercice libre et tranquille de leurs fonctions. (Cod. Theod., liv. III, tit. III, l. 1.)

Il n'est question, dans ces dispositions réglementaires, ni des professeurs de philosophie, de théologie, ni de ceux de jurisprudence. Cependant, on ne négligeait pas la médecine, la physique, la dialectique, ni certaines parties des mathématiques; et il paraît qu'à compter du 4.e siècle, des professeurs de philosophie et de droit furent introduits partout.

Lorsque le christianisme se fut établi, les évêques et les prêtres professaient la théologie, alors restreinte à la connaissance moins embrouillée, moins pointilleuse qu'aujourd'hui, de l'Ecriture, de la tradition, des Pères de l'Eglise, etc. A côté des écoles se trouvaient placés des établissemens analogues. Le Palais impérial de Trèves, par exemple, possédait une bibliothèque magnifique sur laquelle il ne nous reste pas le moindre détail. On ne peut s'en former une idée que d'après les renseignemens qui nous sont parvenus sur celle qui existait à Constantinople. Celle-ci avait un directeur et sept scribes, toujours occupés à transcrire les ouvrages anciens qui se détérioraient, ou les ouvrages nouveaux. La même institution subsistait probablement à Trèves, à Metz et dans les principales villes des Gaules.

Enfin, depuis Constantin jusqu'à Théodose-le-Jeune; les sciences, les lettres, et les personnes chargées de les enseigner, ont toujours éveillé la sollicitude des gouvernans, et la partie nord-est des Gaules attira surtout leur attention.

Presque tous les panégyristes des empereurs[1] fleurirent à Trèves; cette ville donna le jour à Salvien[2], à saint Ambroise, si célèbre par son éloquence et son savoir; saint Jérôme vint y puiser la mâle éloquence que l'on admire encore dans ses écrits; et le poëte Ausone[3] qui marche quelquefois si près de Virgile, dut à la Moselle ses plus nobles inspirations. Il a consacré de beaux vers à la louange de nos contrées, et, à la veille du plus grand choc qu'aient éprouvé les Empires, à la veille d'une invasion barbare qui allait couvrir le monde, c'est assez pour la gloire d'un pays d'avoir mérité cet hommage de sa lyre :

Te clari proceres, te bello exercita pubes,
Æmula te latiæ decorat facundia linguæ.

[1] Les quatre principaux panégyristes sont : 1.° Claude Mamertin, auteur de l'éloge de l'empereur Maximien qu'il prononça dans la ville de Trèves, le 20 avril 292, à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de Rome; 2.° Euméne, professeur d'éloquence à Autun, auteur de quatre discours prononcés, de 297 à 311, en présence et en l'honneur de Constance Chlore et de Constantin; 3.° Nazarius, professeur à Bordeaux, auteur d'un panégyrique de Constantin; 4.° Claude Mamertin, qu'on croit fils du premier, et qui prononça, en 362, un discours devant l'empereur Julien.

[2] Salvien naquit vers l'année 390, et mourut, à ce qu'on présume, en 484. Des nombreux ouvrages qu'il avait composés il ne nous en reste que deux : I. *Adversùs avaritiam libri quatuor*. II. *De Gubernatione Dei et de justo Dei præsentique judicio libri octo*.

Cet auteur, poète et théologien, a été regardé comme le Jérémie de son siècle. Son style est élégant, mais diffus et affecté.

[3] Ausone (Decius Magnus), que ses incorrections et ses négligences n'ont pas empêché de traverser les siècles et d'arriver jusqu'à nous, passe avec raison pour le plus élégant, le plus spirituel et le plus fécond des poètes de l'époque. Il naquit à Bordeaux vers 309, et mourut dans une de ses terres en 394, après avoir occupé les fonctions les plus importantes, joui de la confiance et de l'amitié des princes. Il a composé vingt idylles, vingt-quatre épîtres, trente-huit épitaphes, cent quarante épigrammes, et une foule de petits poëmes sur différens sujets. Ses œuvres, qui attendent encore un traducteur digne d'elles, ont été recueillies et mises en français par l'abbé Jaubert, Paris, 1769, 4 vol. in-12.

Quin etiam mores, et lætum fronte severâ
Ingenium, natura tuis concessit alumnis.
Nec sola antiquos ostentat Roma Catones :
Aut unus tantum justi spectator et æqui
Pollet, Aristides, veteresque illustrat Athenas.

Ausone parle des écoles d'éloquence qui se trouvaient à Trèves, de l'enseignement que venaient y puiser les orateurs et les magistrats :

Quos pretextati celebris facundia ludi
Contulit ad veteris præconia Quintiliani.

Mosella, Id. X.

Une telle centralisation de lumières, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer, n'était pas favorable aux cités voisines. Les regards des souverains, constamment fixés sur leur capitale, s'arrêtaient peu sur les autres villes, et Metz voyait ses écoles languissantes lorsque tout contribuait aux succès du lycée impérial. Cependant les nobles, les personnes riches, les fonctionnaires publics envoyaient leurs enfans à Trèves, ou s'y rendaient eux-mêmes; plusieurs faisaient participer leur patrie aux fruits de l'instruction qu'ils avaient acquise, et les villes du Pays Messin conservèrent une société instruite jusqu'à ce que les barbares l'eurent refoulée vers l'Italie.

La décadence rapide où la littérature et les arts furent entraînés ressemble beaucoup à la chute même de l'Empire. Leur gloire s'affaissa sous le poids de sa grandeur, et, ni les encouragemens donnés par les empereurs, ni l'estime dont se trouvaient entourés les poëtes, les jurisconsultes, les philosophes, les mathématiciens, les rhéteurs, etc., ne purent arrêter sa chute.

On pourrait même établir, sans crainte d'avancer un paradoxe, que la fortune éclatante des hommes illustres servit peut-être encore à hâter davantage la dépravation du goût. « Car, dit le judicieux Mezeray que je ne me lasserais pas « de citer[1], ceux qui s'évertuoient d'exceller dans les « lettres, pour vouloir avoir de l'esprit plus que ceux qui « les avoient précédez, pour s'efforcer d'imaginer et de dire « les choses d'une manière extraordinaire, s'évaporèrent en « des pensées qui n'avoient point de corps, ny point de « tenuë, qui ne faisoient qu'ébloüir l'imagination sans « esclairer l'entendement ; ils quiterent les anciens originaux « grecs et latins pour en suivre de modernes, ou pour l'estre « eux-mêmes ; ils pousserent les figures jusqu'à l'extrava- « gance ; ils changerent les vrais ornements en de faux brillans ; « ils formerent de nouvelles façons de parler, et introdui- « sirent de nouveaux mots, ou fabriquez ou barbares. Si « bien qu'ils perdirent la manière de raisonner et de parler « juste, se rendirent obscurs et embarrassés, et oublierent « ce beau tour et cette cadence harmonieuse, qui charme « les plus difficiles quand on l'employe à dire des choses « solides. Là-dessus arriverent les incursions des barbares « dans tout l'Occident, et après quelque temps la conqueste « de l'Espagne, des Gaules, et de l'Italie par les Goths, « les Bourguignons et les Français, qui estant pour lors « ennemis de toute politesse, se plaisoient à brûler les « bibliothèques, à destruire les escoles, à renverser les plus « superbes bastiments, à perdre et dissiper tous les beaux « ouvrages ; enfin à aneantir toutes les choses qui donnoient « de l'avantage aux Romains par dessus eux. Alors ceux qui « avoient quelque littérature, la pluspart gents de qualité, « et pour cela même plus suspects aux conquerants, se

[1] Hist. de France avant Clovis, pag. 556 et 557.

« jetterent dans les Ordres sacrez pour y trouver leur seureté,
« et sauverent avec eux dans l'Eglise, comme dans un asyle,
« les debris et les restes des sciences, et des arts liberaux.
« Et voilà pourquoy par deçà le cinquiesme siècle on n'en
« trouve presque plus autre part, qu'auprès des Evêques,
« ny genre d'Escoles que dans les Eglises Cathedrales».

A ces raisons de décadence auxquelles ne put résister la littérature romaine, nous en ajouterons une autre non moins puissante, et qui pouvait à elle seule opérer un changement très-remarquable dans les institutions scientifiques; c'est le défaut de liberté. La servitude régnait au sein des écoles. Les professeurs, amovibles, soumis aux caprices des gouverneurs, marchaient à l'ombre d'un pouvoir despotique, d'autant plus fatal pour eux au 4.e et au 5.e siècle que l'Église déjà prépondérante, le dirigeait, le maniait à son gré. Les persécutions avaient cessé; la cour romaine était devenue chrétienne, et l'on accusait les professeurs payens de propager l'erreur, de multiplier les fausses doctrines. Le clergé ne manquait pas de s'élever lorsqu'il en trouvait l'occasion, contre un enseignement qui nuisait à ses progrès; et la multitude, recevant l'impulsion des prêtres qui la dirigeaient, heurtait avec force ces académies, ces lycées dont la permanence lui semblait une critique de sa foi. Toute la protection que recevaient les maîtres leur venait des hautes classes, païennes ou indifférentes, et du gouvernement obligé de veiller au maintien de l'ordre, respectant les vieilles institutions et désirant conserver quelques foyers de lumières dans les principales villes de l'Empire. Mais, il fallait chaque jour que le pouvoir administratif fît de nouvelles concessions à l'Église; les monastères commençaient à s'organiser et les anciennes écoles tombaient insensiblement.

La situation des élèves n'était ni plus forte, ni plus libre

que celle des maîtres. On les soumettait à une foule de mesures inquisitoriales; aussi apportaient-ils le découragement au lieu de l'émulation; ils cherchaient à échapper le plus vîte possible à la nécessité du moment, à abréger des études vers lesquelles leur goût ne les portait pas, et les empereurs faisaient de vaines tentatives pour ranimer, par de petits moyens, cette insouciance générale qui dominait la jeunesse. C'est au 4.e siècle qu'apparaissent les abréviateurs, les faiseurs de petits traités qui tuent la science au lieu de la propager[1].

[1] Voici une constitution de Valentinien, rapportée par M. Guizot, (Ouvr. cité, 1828, 1829, IV.e livraison, pag. 167.) Quoiqu'elle s'applique à Rome on peut juger par elle le régime des autres écoles, car l'organisation de toutes était la même.

Valentinien, Valens et Gratien à Olybrius, préfet de Rome, 370.

« Que tous ceux qui viendront étudier à Rome apportent d'abord au maître du cens (chef de police) les lettres des gouverneurs de province qui leur ont donné congé de venir, et où doivent être indiqués leur ville, leur âge et leurs qualités; 2.° qu'ils déclarent dès leur arrivée, à quelles études ils se proposent de se livrer de préférence; 3.° que le bureau des employés du cens connaisse leur demeure, afin de tenir la main à ce qu'ils fassent les études qu'ils ont indiquées comme le but de leurs désirs; 4.° que lesdits employés veillent à ce que lesdits étudians se montrent dans les réunions tels qu'ils doivent être, à ce qu'ils évitent toute cause de mauvais et honteux renom, ainsi que les associations entre eux, que nous regardons comme très-voisines des crimes; à ce qu'ils n'aillent pas trop souvent aux spectacles, et ne se livrent pas fréquemment à des banquets intempestifs. Que si quelque étudiant ne se conduit pas dans la ville comme l'exige la dignité des études libérales, qu'il soit publiquement battu de verges, mis sur un vaisseau, chassé de la ville et renvoyé chez lui. Quant à ceux qui se livrent assidûment à leurs études, qu'ils puissent rester à Rome jusqu'à leur vingtième année; après quoi, s'ils négligent de s'en aller d'eux-mêmes, que le préfet ait soin de les faire partir, même contre leur gré. Et pour que ces choses-là ne soient pas traitées légèrement, que ta haute sincérité avertisse le bureau du cens qu'il ait à rédiger chaque mois un état desdits étudians quels ils sont, d'où ils viennent, et lesquels, leur tems écoulé, doivent être renvoyés

Les auteurs de l'Histoire de Metz se taisent sur la position de l'esprit humain dans nos contrées, depuis le règne des derniers Césars jusqu'à la ruine de l'Empire romain; mais le tableau de l'anarchie, des révolutions et des vicissitudes morales qu'éprouve un peuple, ne devient-il pas la peinture fidèle de la décadence de toutes les institutions scientifiques et libérales? Aujourd'hui que l'Europe montre partout les bienfaits d'une civilisation progressive; que l'imprimerie, multipliant les richesses littéraires, nous met à l'abri des ténèbres; et que le génie, chez les différentes nations, se maintient dans un commerce réciproque d'estime et d'intérêt, nous n'avons point à craindre qu'une invasion désastreuse recule la civilisation, et anéantisse les lumières pour plusieurs siècles. Mais il en était autrement chez nos ancêtres, et l'irruption d'un peuple barbare ressemblait à celle d'un fleuve, qui, renversant tout sur son passage, oblige de repeupler et de réédifier complètement les lieux qu'il a traversés.

La plus terrible des dévastations, celle qui porta le dernier coup à la civilisation des Gaules, et à laquelle nous devons attribuer, en grande partie, l'obscurité qui recouvre les premiers tems de l'Histoire de Metz, est celle que fit Attila en 451.

Sorti de la Pannonie à la tête d'une armée formidable, il arrive à Metz le 8 avril, veille de Pâques; fait passer les habitans au fil de l'épée, égorger les prêtres aux pieds des autels, et ordonne qu'on mette le feu aux quatre coins de la

en Afrique ou en d'autres provinces..... Qu'un tableau pareil soit transmis tous les ans au bureau de N. G., afin que, bien instruit des mérites et des études de tous, nous jugions s'ils sont nécessaires à notre service, et quand. » (Cod. Theod. LXIV, t. 9, l. 1.)

« Quelques-unes de ces précautions, dit M. Guizot, peuvent être, dans certains cas, nécessaires et légitimes; mais il est bien clair que là où elles sont le fait essentiel, dominant; là où elles constituent le fond du régime des écoles, il n'y a point de liberté. »

ville. Depuis cette calamité, Metz redevint presque tout-à-fait barbare, et perdit, pour très-longtems, l'heureux privilége d'être une des cités les plus civilisées des Gaules.

Les villes du voisinage, les différentes stations romaines, les temples, les demeures royales qui couvraient la partie nord-est, eurent sans doute le même sort; et les édifices qui avaient échappé aux ravages des peuples d'outre-Rhin, furent renversés par l'armée des Huns.

Le tableau de la société des Gaules appliqué à l'époque précédente, convient encore à celle-ci, mais il faut rembrunir ses teintes et détruire le peu d'ensemble que conservent ses parties. Ici se résout naturellement le problême de l'administration municipale : le savoir faire du despotisme, l'entraînement irréfléchi d'une multitude esclave, le système d'organisation militaire répandu sur tous les points d'un vaste Empire, ne suffisent plus pour retarder l'isolement et l'indépendance des parties qui le composent; chaque province, chaque ville se détache de la confédération générale, sépare ses intérêts des intérêts de Rome; la dissolution prévaut, les barbares entrent de toutes parts, et lorsqu'en 418 Honorius et Théodose-le-Jeune cherchent à établir dans le midi de la Gaule, une sorte de gouvernement représentatif, afin de maintenir l'unité d'administration [1], les villes qu'une funeste habitude d'isolement maîtrise plus que jamais, refusent ce bienfait; aucune ne veut être de l'Empire, même avec des assurances de liberté générale, et l'esprit de municipalité fondé sur des intérêts locaux, hâte la ruine prochaine du gouvernement impérial.

Metz est une des dernières citées gauloises qui soit de-

[1] Voy. le rescrit de ces empereurs adressé, le 15 des calendes de mai 418, au préfet des Gaules, siégeant à Arles. Cet intéressant morceau est rapporté par Guizot. (Ouvr. cité, 1828, pag. 17 et suiv.)

meurée fidèle aux Romains; et cela s'explique par le réseau de fonctionnaires qui l'entourait, par le passage continuel des troupes chargées de veiller sur les frontières, par les avantages que son industrie avait retirés et retirait encore des fournitures exigées pour la remonte des armées, par ce respect de la majesté impériale, principe d'ordre et de servitude qui survécut à la puissance romaine; et enfin, par les fortifications nombreuses qu'elle pouvait opposer aux ennemis du dehors.

Mais, lorsqu'à Metz comme dans le reste de l'Empire, les liens politiques se détruisaient, lorsque des forces étrangères bouleversaient l'ordre social, jetaient le trouble et la confusion dans l'Europe, il s'organisait insensiblement, comme il a été dit plus haut, une société toute morale, aussi jeune que féconde, aussi féconde qu'énergique; société dont la bâse reposait sur la croyance, la conviction, et qui devait, pour la première fois, répandre parmi la multitude l'idée d'une règle céleste, invariable, exprimée par le sentiment intime, régulateur suprême des actions humaines. Jamais peut-être une époque ne fut plus propice à l'établissement d'un culte. Le peuple ne tenait plus à rien dans l'administration politique; isolé des sénateurs et des curiales, il était libre de ses volontés et répondit à l'accueil des ministres chrétiens qui lui tendaient les bras. C'est donc par le peuple, proprement dit, que s'est fait le renouvellement de toutes les classes. Dirigé par les interprètes [1] de la nouvelle religion, il exerça dès-lors une grande influence et participa au gouvernement ecclésiastique, jusqu'à ce que le clergé fût assez fort et assez riche pour

[1] Nommés, les uns πρεσβυτεροι, anciens, επισκοποι, inspecteurs, surveillans; les autres διακονοι, diacres. Ces trois dénominations expliquent la hiérarchie actuelle dans les fonctions épiscopales : vicaires, prêtres, évêques.

opérer une session et se constituer en société distincte.

Dans le principe, la société religieuse, dépourvue de règles et d'institutions, obligée de recourir sans cesse à l'intervention du gouvernement civil, demeurait à Metz dans la plus humble soumission. Elle traitait le pouvoir civil avec égards, marchait lentement pour mieux assurer sa conquête, et entrevoyait déjà le jour et l'heure où son état de subordination ferait place à une indépendance absolue. Cette liberté commence à poindre au 5.e siècle; le faste impérial s'humilie à son tour, et l'Église s'élève, brillante de jeunesse, sur les ruines du gouvernement romain.

Celle de Metz avait alors un chef suprême, un évêque, des temples, un culte public, et jouissait, par conséquent, de toute son action morale. Action d'autant plus grande que les empereurs y avaient ajouté le pouvoir politique, lorsque par l'effet de la dissolution des hautes classes l'administration se fut désorganisée [1].

De ce moment, l'Église se sépare du peuple à qui elle s'était d'abord associée; lui-même, ne pouvant la suivre dans son développement d'esprit, de caractère et de science, la laisse marcher et s'étendre; il n'ose pénétrer les questions de foi, de doctrine; il refuse de participer à des discussions théologiques qu'il ne saurait concevoir, et le clergé prend dès-lors une attitude de supériorité que lui concède naturellement sa perfectibilité morale.

Cette révolution, dans l'ordre social, faite sans le moindre trouble, est commune à toutes les provinces de l'Empire romain; partout les choses se sont succédées de la même manière; et de nos jours, ceux qui appliquent sans examen

[1] Le code Théodosien ou le code Justinien contiennent beaucoup de dispositions qui remettent les affaires municipales au clergé. V., entr'autres, cod. Just., l. 1, tit. IV, *de episcopali audientiâ*, §. 26, 30, *ibid. de defensoribus*, §. 8.

préalable les principes du 19.ᵉ siècle au 4.ᵉ ou au 5.ᵉ, tonnent avec véhémence contre ce qu'ils appellent une usurpation d'autorité. Nous convenons du fait, mais le devoir religieux d'historien nous impose l'obligation de dire qu'il y avait nécessité à ce que l'Église chrétienne s'emparât du pouvoir. Elle seule tenait en main des principes d'unité méconnus par les barbares, et seule elle pouvait réorganiser une société morale. Suivez cette société dans un système chronologique ascendant, et si vous avez à déplorer les funestes effets de ses empiètemens politiques, vous voyez son pouvoir, presque consacré, rendu pour ainsi dire indispensable par l'ignorance de la masse et l'insouciante inertie des administrés.

Ces idées s'appliquent à toute l'Église chrétienne. Je reviens à mon sujet.

Il ne faut pas croire que la société ecclésiastique, toute puissante qu'elle paraisse à Metz, dès le 5.ᵉ siècle, était bien nombreuse ; quelques témoignages historiques prouvent le contraire. Si Rome n'avait alors que 24 églises et 76 prêtres, à quoi devait se réduire le clergé d'une ville païenne fort éloignée de l'Italie ? Les liens que les conciles imposaient aux prêtres [1], pour les attacher aux diocèses auxquels ils appartenaient, les tentatives réitérées des seigneurs pour se débaucher mutuellement ceux qui formaient leur cortége ordinaire, prouvent d'ailleurs que dans les provinces de France les prêtres n'étaient pas communs [2]. Mais il suffisait de cinq ou six têtes dans une province pour manier les esprits et asservir les volontés, d'autant plus qu'il y avait liaison,

[1] Voyez les canons des Conciles d'Arles en 314, de Turin en 397, d'Arles en 450, de Tours en 461.

[2] La législation ecclésiastique et barbare contient beaucoup de réglemens destinés à mettre un terme aux tentatives des rois et des chefs sur la personne des ecclésiastiques.

correspondance entre toutes les Églises et qu'elles se soutenaient l'une par l'autre.

Au 5.ᵉ siècle, éclate dans le Pays Messin le vice générateur des abus qui ont coûté si cher à la religion; je veux parler de la séparation des gouvernans et des gouvernés, de l'indépendance du clergé à l'égard des fidèles. Les laïques furent éloignés de toute délibération, la science religieuse quitta le domaine public, et l'on sait combien de secousses, combien de révolutions il fallut pour l'y faire rentrer.

Cependant, le peuple de Metz, attaché aux dépositaires de sa foi, manquant d'une intervention légale, ne perdit pas pour cela toute espèce d'influence. Un grand mouvement emportait les esprits : tous se confondaient en fait d'idées religieuses, et le peuple modifiait ses ministres d'une manière indirecte.

La haute bourgeoisie, les hommes libres, les officiers civils, demi-païens, demi-chrétiens, composaient l'autre corps social; mais, parmi les membres qui s'y trouvaient, les uns ne prenaient aucune part aux matières religieuses et s'abandonnaient au cours des choses; les autres, pour ressaisir quelque autorité, pour conserver quelque importance, se jetaient dans la société chrétienne; c'est ce qu'ont fait plusieurs Messins illustres. Cette classe ne dura qu'un moment. Elle se fondit, ou dans le clergé, ou dans le peuple, ou dans l'administration royale fondée par Clovis.

Pour résumer, si nous fixons sous un point de vue général le tableau de la société messine, depuis le 3.ᵉ jusqu'au 6.ᵉ siècle, qu'y voyons-nous? D'une part, des principes isolés qui se détruisent; de l'autre, des germes nouveaux qui se développent et commencent à porter des fruits. Chaque jour la classe païenne devenait moins nombreuse; ses membres les plus influens l'abandonnaient, tandis que

les disciples de la nouvelle religion se multipliaient à l'infini et gagnaient une force, une énergie remarquables. Dès le 5.e siècle, à ces derniers seuls appartenait la direction de toutes les classes sociales, et la littérature et les mœurs commençaient à se ressentir des effets d'un tel changement. Celles-ci s'adoucissaient, se conformaient aux dogmes nouveaux; celle-là s'affranchissait d'une longue servilité. Ce n'étaient plus ces compositions froidement uniformes, ces plates imitations, ces riens qui s'adressaient à l'esprit sans imprimer la moindre émotion dans le cœur; les chrétiens, livrés à des études graves, discutant les plus grands intérêts de l'espèce humaine et le faisant avec une liberté courageuse, envahissaient le monde intellectuel, rendaient leur philosophie populaire, l'inspiraient par leurs écrits et leurs discours, remuaient les âmes au fond de la solitude comme au centre des villes, et savaient répondre à ces sentimens cachés que la multitude recèle au-dedans d'elle-même. Cependant, il ne paraît pas que la société chrétienne avait alors à Metz une institution scientifique organisée, une école; elle puisait tous ses moyens dans le mouvement intérieur de sa pensée, dans sa vigilance active, dans le déploiement libre de son esprit.



QUATRIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS LA FONDATION DU ROYAUME D'AUSTRASIE EN 511, JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DES DUCHÉS DE HAUTE ET BASSE-LORRAINE, EN 959.

Le sceptre romain, depuis longtems avili, s'était brisé entre les mains tremblantes d'Augustule, et cependant Childeric, père de Clovis, n'avait eu que de faibles succès dans les Gaules. La mort de ce chef militaire, arrivée en 481, cinq ans après la chute de l'Empire, laissa au jeune Clovis les soins d'une autorité d'autant plus incertaine qu'elle reposait sur des conquêtes récentes. Mais ce prince, génie entreprenant et audacieux, sut profiter de sa position politique. Il rassemble quelques troupes au-delà du Rhin, passe ce fleuve à Cologne, pénètre jusqu'à Soissons par la forêt des Ardennes, et remporte, en 486, près de cette dernière ville, une victoire éclatante qui enlève à Siagrius l'influence qu'il éxerçait encore au nom de Rome, dans la Gaule-Belgique.

Ce fut probablement après la bataille de Tolbiac et le baptême de Clovis, que Metz se soumit à sa domination. « Les peuples, dit Mézeray, se donnoient alors aux François « plutôt de leur gré que par force, pour se délivrer des « horribles tailles et des cruelles concussions des magistrats « romains, qui les avoient poussés à un tel désespoir, qu'ils « cherchoient leur salut dans la ruine de l'état ». Depuis la défaite de Siagrius surtout, les Belges, et par conséquent les Médiomatriciens, livrés à la plus triste anarchie, avaient

à souffrir des rapines de leurs gouvernans. Les municipalités étaient devenues tyranniques et les malheurs de chaque ville allaient en croissant. On sentit le besoin d'un protecteur puissant, et la fortune croissante de Clovis, l'éclat répandu sur ses armes, sa conversion au christianisme firent voir en lui l'homme auquel les destinées ménageaient cette tâche aussi difficile que glorieuse. Metz implora le secours de ce grand prince, conserva une partie de ses libertés, et devint après sa mort le partage de Thierri, son fils aîné, qui la choisit pour capitale [1].

Le passage d'une partie des Gaules de la domination romaine au pouvoir des Francs, loin d'être utile à l'humanité déjà si malheureuse sous un empire qui s'écroulait, accrut encore les ténèbres où l'Europe était ensevelie; et Metz, devenue capitale d'un vaste royaume [2], ne présenta, durant un grand nombre d'années, presqu'aucun des avantages que procure ordinairement la résidence des princes. On ne pro-

[1] Greg. Turon., Hist., lib. II, cap. XXVIII, III, cap. I.—Hist. critique de l'établissement de la Monarchie française, par l'abbé Dubos, t. IV, liv. VI, chap. 1, pag. 49, édit. in-12, Paris, 1742. — Abrégé de l'Hist. de France, par le président Henault, pag. 5, 3.e éd., La Haye, 1747.—Hist. de Metz, t. I, liv. II, pag. 263 et suiv., etc.

[2] Je crois qu'il serait impossible de déterminer au juste le nombre et l'étendue des états qui obéissaient aux rois d'Austrasie, et qui composaient le royaume de Metz. Outre l'Austrasie proprement dite, ces princes ont possédé, au-delà du Rhin, plusieurs grands royaumes qu'ils réduisirent en duchés; tels furent l'Allemagne ou Suève, la Bavière, la Turinge, la Frise, une partie de la Saxe, et plusieurs autres cantons de la Germanie. Dans les Gaules, quantité de peuples considérables leur obéissaient; dans la Septimanie, ou première Narbonnaise, ceux de Lodève et d'Usez, toute la Province marseillaise, etc.; dans la première Aquitanique, Clermont, Rhodez, Alby, Cahors; dans la première et la seconde Belgique, Reims, Châlons, Cambray, Laon; dans la quatrième Lyonnoise, Sens; enfin, la première et la seconde Germanie. Tous ces peuples, cependant, ne furent pas toujours sous la puissance des rois d'Austrasie, et voilà ce qui rend l'appréciation de leurs limites territoriales si difficile.

tégea ni l'industrie, ni les connaissances utiles; on ne fit que fort peu de chose en faveur des lettres, et celui qui jette un coup d'œil sur cette période historique, est presque tenté de croire que les peuples, les prélats et les rois se sont entendus pour féconder et propager les germes de barbarie épars sur nos rives. Comment la civilisation marcherait-elle lorsque tous les peuples sont entraînés dans une longue suite de guerres sanglantes; lorsque les princes, au lieu d'avoir en vue leur félicité, obéissent à des intérêts mal conçus et à une gloire mensongère; lorsque ceux entre les mains de qui reposent les lumières des siècles passés ne s'en servent que pour s'humilier davantage devant la puissance divine? Or, telle fut la situation respective où se trouvèrent les trois grands ordres de l'état, depuis la fin du 5.e siècle jusqu'au milieu du 7.e

Cependant, si les premiers princes qui ont régné sur l'Austrasie ont rarement songé au bonheur de leurs sujets, quelques-uns méritent d'être signalés à la reconnaissance publique. Thierri, par exemple, établit dans ses états une forme de gouvernement permanente, et fit rédiger ou perfectionner la loi des Ripuaires, l'un des codes qui régissaient les Francs [1]; Théodebert, son fils et son successeur, illustra sa couronne par un grand nombre de victoires et enrichit Metz des dépouilles des ennemis;

[1] Le roi Thierri étant à Châlons, fit choix d'hommes sages et instruits dans les anciennes lois de son royaume, et les chargea de rédiger la loi des Francs, ainsi que celle des Allemands et des Bavarois, afin de donner à chacune de ces nations, dont il était le chef suprême, un code conforme à leurs anciens usages. Ce prince législateur ne fit que les additions et les changemens nécessaires pour régler, sur les principes de la religion chrétienne, plusieurs points conformes aux anciennes croyances. Childebert perfectionna à cet égard, les codes réformés par Thierri; et, dans la suite, Clotaire ajouta encore quelque chose à l'ouvrage de Childebert. Le roi Dagobert fit revoir ce recueil d'institutions par Claudins, Claudus, In-

Sigebert, cinquième roi d'Austrasie, et la reine Brunehaut, son épouse, firent, pour les lettres et les arts, plus qu'on ne doit attendre d'un gouvernement militaire dont toutes les institutions se ressentent des tems de barbarie où elles ont pris leur origine. Venance Fortunat [1], écrivain distingué, l'un des meilleurs poëtes de son tems, fit les délices de cette cour où plusieurs personnes [2] étaient à même

domagnus et Agitulphus. On en fit une nouvelle rédaction et chaque peuple reçut les tables de sa loi. *Unicuique genti scripta tradidit quæ usque hodiè perseverant.*

Voyez la préface qui se trouve à la tête du Recueil de lois des Ripuaires fait par ordre de Dagobert. Elle est citée par Eccard, (not. in leg. Ripuar.) et par les auteurs de l'Hist. de Metz, (t. I, liv. II, pag. 279, 280).

[1] Fortunat (Venance), évêque de Poitiers à la fin du 6.e siècle, naquit près de Céneda, ville du Trévisan; il fit ses études à Ravenne, qui était alors en haute réputation, et quitta l'Italie pour venir en France où il assista aux noces de Sigebert avec Brunehaut. Il fit, à cette occasion, une petite pièce en vers sur les préparatifs de la fête, et un épithalame dans lequel il introduit Cupidon faisant l'éloge de Sigebert, et Vénus relevant la beauté et les charmes de Brunehaut.

Fortunat composa, en outre, étant à la cour d'Austrasie:

1.° La description d'un voyage qu'il fit de Metz à Andernack; ce poëme commence par ces mots:

Regibus occurrens ubi Mettica mœnia pollent.

2.° Un petit poëme en l'honneur de Villicus dont les procédés honnêtes avaient captivé l'estime du poëte.

3.° Différentes pièces de vers adressées aux seigneurs austrasiens dont il avait reçu des marques d'affection, etc.

On prétend que Fortunat donna des leçons de politique à Sigebert. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce monarque l'honorait d'une estime toute particulière; et tant qu'il fut à Metz, un officier du prince, nommé *Sigoald*, fut chargé de le défrayer et de le conduire partout où il désirait aller. Selon la Biographie universelle, un an après le mariage de Sigebert, Fortunat quitta la cour et se rendit à Tours, puis à Poitiers.

[2] Gogus ou Gogon, l'un des plus illustres seigneurs d'Austrasie, maire du palais, écrivant à Pierre, (an 568 à 578) évêque de Metz; loue ses mœurs, sa sagesse, etc., et fait ses salutations à plusieurs personnes de cette église. Il désigne Jean, recteur du dôme de la cathé-

d'apprécier ses ouvrages ; et la marche progressive du christianisme, la protection signalée qu'il recevait des souverains, et de Sigebert en particulier, entouraient de quelques lumières le trône d'Austrasie. Malheureusement, la haine que se vouaient Brunehaut et Frédégonde, épouse de Chilperic, roi de Soissons, suscitait une infinité de troubles dans le Pays Messin, car ces deux princesses avaient eu le talent de faire épouser leurs querelles par leur mari et par les peuples.

Childebert, sixième roi d'Austrasie, occupa le trône de son père en 575. Les premières années du règne de ce jeune prince, aussi sanglantes qu'agitées, éloignèrent sans doute de la cour les écrivains qui auraient pu l'illustrer ; mais en 588, Grégoire de Tours vint à Metz pour le voir [1], et sa présence dans nos murs fait soupçonner que les lettres y recevaient les honneurs et l'appui qui leur sont dus.

D'illustres évêques, au nombre desquels figurent Villicus

drale, *Rectorem domûs ecclesiæ singularem ;* Théodulphe et les autres abbés du pays; Flitomer, économe de l'église sous Villicus, *qui actionem ecclesiæ gubernavit ;* Macaire, archidiacre; Avolus, notaire ou secrétaire de l'évêque, *notarii eruditione fulgentem ;* Sindericus, grand-chantre ; *psalmorum carmina in compositionis ordine diluculò concinentem ;* Théodose, fameux par sa belle voix, Théodomundus et un autre qu'il ne nomme point, mais qu'il désigne par sa dévotion à fréquenter les églises, et par la construction d'un temple qu'il avait fait bâtir sur les bords de la Moselle. Il termine son épître en saluant tout le peuple messin.

Voyez *Mabill.*, *Annal. bened.*, *t. I*, *n.* 27, *pag.* 221*; et D. Bouq.*, *t. IV*, *pag.* 797.

[1] Cet écrivain fut chargé, avec un autre évêque nommé Félix, d'entrer en négociation avec le roi de Bourgogne pour assurer à Childebert la possession de ce beau royaume. *Eo anno quoque decimo tertio regis Childeberti, cùm ad occursum ejus usque Mettensem urbem properassemus, jussi sumus, ad Guntchramnum regem in legationem accedere.* Greg. Turon., Hist., lib. IX, cap. xx.

chanté par Fortunat [1], estimé de Dinamius, seigneur austrasien, de Mapinius, archevêque de Reims; et Aigulphe [2] qui était en correspondance avec Grégoire-le-Grand [3], donnent une idée favorable du haut-clergé de notre ville pendant le 6.e siècle. Ce fut en 590 que s'y tint le premier concile [4], et, à peu près à la même époque s'élevèrent et s'agrandirent plu-

1 Voici les vers qui s'adressent au prélat:

Fletibus assiduis acquiris gaudia plebi.......
Tu quibus es murus, vulnera nulla timent.
Et licet incluso lupus insidietur ovili,
Te custode gregis, nil tibi prædo nocet.
Oblectas populos vultu sine nube sereno,
Cunctorum que animos gracia blanda fovet....
Culmina templorum renovasti, Villice, cultor,
Cùm veniet Dominus stat labor ecce tuus.

Ven. Fort., Carmen, lib. III, cap. XIV.

Le même poëte célèbre ailleurs le beau site de la ville de Metz, au confluent de deux rivières. Il dit de la Moselle:

Lambit odoriferas vernanti gramine ripas,
Et lavat herbarum leviter unde comas.
Huic dextrâ de parte fluit, quâ salia fertur
Flumine sed fluctus pauperiore trahit.

Carmen, lib. X.

Ces vers, comparés à ceux du siècle d'Auguste, donnent une bien juste idée de la décadence où se trouvaient les lettres. Cependant, il fallait, pour les faire éclore, que les premiers fonctionnaires de l'état rendissent un certain hommage aux Muses, car elles sont fières et refusent leur hommage à ceux qui ne savent point l'apprécier.

2 D. Bouq., t. IV, pag. 69.

3 Greg. Op., t. II, pag. 1144, novæ edit. a Benedict.

Dans une lettre que ce pape fameux adresse à Aigulphe, il lui recommande les missionnaires qu'il envoyait dans la Grande-Brétagne et qui devaient passer par Metz.

4 Une conspiration formée contre Childebert par Gilles, évêque de Reims, y donna lieu. Tous les évêques de France furent convoqués à Metz, et l'accusé, convaincu du crime de lèze-majesté, fut déposé de son siége et envoyé en exil à Strasbourg.

sieurs abbayes. Ainsi commençait à Metz la centralisation des lumières et des richesses, et se consolidait pour jamais la souveraine puissance de l'Eglise.

Les édifices romains utilisés par les nouveaux maîtres de la Gaule et par le nouveau culte, dispensèrent d'en élever d'autres; il est même probable qu'à l'exception des monastères et de quelques églises, il ne se fit pas de constructions importantes dans le Pays Messin; encore ces églises, ces monastères devaient être ordinairement un monument somptueux dont on changeait la destination. Le gouvernement austrasien était trop pauvre, la paix trop souvent troublée et l'idée du beau trop peu familière aux Francs pour qu'ils exécutassent de grands projets en architecture. Un peuple neuf agrandit, consolide ses possessions avant de songer à les embellir.

Mais la fortune du clergé avait pris dans le 6.e siècle un accroissement rapide, et il put fonder un grand nombre d'édifices religieux. On ne se contenta plus des temples payens pour la célébration du culte, on bâtit des Eglises, des communautés religieuses; et comme on ne craignait pas de blesser les anciennes croyances en dégradant les monumens romains que le feu des barbares avaient épargnés, les ruines majestueuses des sanctuaires d'idolâtrie vinrent accoler à des constructions de mauvais goût leurs beautés étonnées d'un aussi ridicule emploi.

La tradition attribue à saint Urbin, quinzième évêque de Metz, l'érection en collégiale de l'église fondée par saint Clément. Ce célèbre sanctuaire, situé hors de la ville, dans un canton appelé jadis les Basiliques *ad Basilicas*, aujourd'hui le Sablon, ne fut jusqu'au milieu du cinquième siècle, qu'une crypte surmontée d'un oratoire. Il paraît que saint Urbin, au lieu de renverser l'ancienne église, se contenta d'en

élever une au-dessus dont la magnificence répondit à la ferveur générale de l'époque. Ainsi, ce monument présenta, comme celui de Saint-Siméon, à Trèves, trois temples l'un sur l'autre. L'histoire le désigne, tantôt sous l'ancien nom de saint Clément, tantôt sous celui de Saint-Félix à qui l'évêque de Metz dédia son ouvrage.

Cette collégiale n'est pas la seule communauté religieuse que l'on vit alors à Metz. L'église Saint-Jean, élevée par Saint-Patient, était desservie par des moines en 585. Monachi *autem inibi deservientes* [1], et l'abbaye de Saint-Martin-aux-Chênes avait été fondée vers l'an 587.

Nous nous arrêtons sur ces établissemens de monastères, parce que ce sont avec les châteaux fortifiés les seuls édifices remarquables du moyen âge. A une époque où les intérêts de la religion et des guerres continuelles absorbaient tous les esprits, on songeait peu à se procurer les douceurs de la vie domestique; la noblesse toujours en campagne, le clergé toujours en prière, entraînaient, chacun pour sa part, les peuples à leur suite, et les années s'écoulaient sans qu'il résultât le moindre avantage pour la position sociale des gouvernans et des gouvernés. Il paraît, néanmoins, que la reine Brunehaut, présentée par les historiens du tems comme la princesse la plus accomplie de son siècle, s'est occupée avec sollicitude de la restauration des arts et du bien-être général. Les voies romaines, malgré leur solidité, étaient déjà fortement dégradées à la fin du 6.e siècle; elle les tira de leurs ruines, et le vulgaire lui attribue encore aujourd'hui la fondation des anciennes routes qui traversent nos contrées [2]. Il y a une véritable justice dans cette opinion mal fondée; car réparer dans le moyen âge était peut-être plus difficile que

[3] Grég. de Tours, Hist., lib. VIII, cap. XXI.

[2] Ces chemins conservent l'appellation générique de *Chemins de la Reine*.

créer sous Auguste. Sans doute que Brunehaut ne s'en tint pas là ; le désir du bien fait germer dans une tête plusieurs idées à la fois, et l'histoire qui oublia les ouvrages de cette femme illustre pour ne nous entretenir que de ses cruautés et de ses tyrannies, donne peut-être encore ici une preuve nouvelle de l'inexactitude de ses tableaux, quand on l'interroge sur les tems éloignés de nous.

Quoique les annalistes se taisent sur la destinée des arts dans le siècle qui suivit la chute de l'Empire, on doit présumer qu'ils recevaient quelque culture à Metz, surtout lorsqu'une personne habile comme Sigebert ou Brunehaut maniait les rênes du gouvernement. Le luxe, il est vrai, n'alimentait pas l'industrie ; mais à une époque où les besoins se bornaient aux objets de pure nécessité, la concurrence n'était pas grande dans le débit des produits.

La confection des armes et des vêtemens occupait presque seule la classe ouvrière ; le mobilier était excessivement borné, et les demeures royales ne présentaient certainement pas l'élégance des maisons de la bourgeoisie actuelle.

La noblesse ne se livrait pas à l'agriculture ; les travaux agricoles étaient confiés à des esclaves qui, de même que sous la puissance romaine, devaient à leurs maîtres une partie des bénéfices. Les communautés religieuses, possédant des domaines considérables, avaient aussi des esclaves pour les faire valoir ; mais les membres qui les composaient s'en occupaient également, et le bas-clergé d'alors ne dédaignait point la culture des terres. Il paraît qu'on élevait dans le Pays Messin une grande quantité de bestiaux, et que leur vente formait la branche principale de commerce et la richesse de la province. Mappinius, évêque de Reims, écrivant à Villicus [1], le prie de lui dire combien il faudra envoyer d'argent pour

[1] Cette lettre, déjà citée, fut écrite entre les années 548 et 569, tems de l'épiscopat de Mappinius.

acheter des porcs dans le Pays Messin; trait qui prouve la candeur et la simplicité des prélats de cette époque.

Le sixième siècle venait de finir; Théodebert et Thierri, fils de Childebert, avaient partagé en 596 leur immense succession, et l'apparition de Brunehaut à la tête des affaires en qualité de régente, annonçait de nouvelles calamités. Cette femme impérieuse et cruelle s'était fixée à Metz, près du jeune Théodebert, âgé de dix ans; mais son humeur hautaine la fit bientôt exiler; elle se retira près de Thierri, duc de Bourgogne, et fomenta entre ses deux petits-fils une haine implacable, dont la misère publique et la mort de Théodebert, assassiné par son aïeule, furent les tristes résultats.

Thierri ne jouit pas long-tems du fruit de son triomphe sur son malheureux frère; une dyssenterie qui régnait à Metz l'enleva en peu de jours, et Clotaire, roi de Soissons, fut appelé sur le trône d'Austrasie, par le choix unanime du clergé, de la noblesse et du peuple. Ce fut encore sur un autel sanglant que ce prince assura son pouvoir; il fit mourir la reine Brunehaut [1] et les fils de Thierri; mais, devenu maître universel de l'Empire français, il sut se faire aimer de ses sujets, craindre de ses voisins, et procura aux peuples qui étaient sous sa dépendance une tranquillité dont ils n'avaient pas encore joui depuis la fondation de la monarchie. Comme il ne résidait pas à Metz, Radon, maire du palais [2], fut chargé de gouverner cette ville en son nom;

[1] Brunehaut était une femme d'une beauté rare. Elle a eu des apologistes et des détracteurs; on lui attribue de grandes vertus et les vices les plus odieux. Saint Grégoire écrivit à cette reine des lettres très-flatteuses. Il paraît, au résumé, qu'elle fut douée d'un esprit propre à se plier, selon les circonstances, aux entreprises et aux projets les plus opposés, capable du bien comme du mal pour parvenir à ses fins.

[2] C'est le premier dont il soit fait mention dans l'histoire.

Les anciens auteurs indiquent assez clairement les véritables fonctions

mais les Austrasiens, mécontens d'être soumis à un vice-roi, obtinrent de Clotaire, après sept ans d'interrègne, qu'il leur envoyât son fils Dagobert, qui, en 622, monta sur le trône d'Austrasie. Il eut pour ministres deux hommes d'un rare mérite, Pépin, maire du palais, et Arnould, évêque de Metz, dont les sages conseils et les principes d'équité acquirent une telle réputation au jeune monarque, que les barbares voisins de la France germanique implorèrent la faveur de vivre sous ses lois.

Dagobert réforma la législation de ses prédécesseurs, établit des parlemens dont les assises prirent le nom de Plaids, parce qu'elles se tenaient dans les maisons royales appelées *Plaista*, s'entoura de jurisconsultes, d'hommes lettrés, et mérita l'affection de ses sujets. Malheureusement, les dernières années de son règne ne répondirent pas au commencement; ses prodigalités envers les femmes, les guerres désastreuses qu'il eut à soutenir firent multiplier les impôts et les confiscations. Metz, il est vrai, ne se ressentit guère de ces désordres; car Dagobert avait quitté cette ville pour fixer à Paris le siége de son royaume, et l'administration de Sigebert, son fils naturel, auquel il avait cédé l'Austrasie en 632, était bien propre à rendre les peuples heureux. Ce prince, naturellement doux et pieux, eut l'art de maintenir la paix dans ses états; il fonda un grand nombre de

d'un tel officier. Ils le nomment *major domus regiæ; palatii gubernator; rector; moderator; præfectus*. Le maire du palais était, selon toute apparence, le premier officier de la maison de nos rois, chargé de la gouverner, de surveiller les officiers attachés sous sa direction au service domestique, et, peut-être même administratif. Le système de l'hérédité qui envahissait déjà les emplois, s'étant établi dans celui-ci, une nouvelle race de souverains commença par le fait; et les princes régnans, victimes souvent immolées, subirent tristement leur légitimité. Cette époque est fort remarquable, parce qu'un nouveau mode d'administration peut modifier complétement la marche et l'allure d'un peuple.



monastères, favorisa le clergé, mais n'en fut point l'esclave; car il défendit de tenir un concile dont il n'avait pas autorisé la convocation, et voulut faire déposer Rustique, évêque de Metz, parce qu'on suspectait la pureté de ses mœurs.

Nul doute que le Pays Messin tira un grand avantage de la paix qui régna pendant quarante années dans la partie nord-est de la France; la destinée dn peuple devint moins agitée, moins incertaine; il prit un degré de fixité qui permit à Clotaire, d'abord, et à Dagobert ensuite, d'agrandir le domaine de la législation. Le nombre des lois suivit la complication des intérêts dont l'étendue est toujours relative au développement moral que prend une nation. Qu'on ne s'imagine pas, au reste, que nous concevons une haute idée des progrès intellectuels de cette époque; ils étaient aussi lents que mal assurés, mais la moindre amélioration devient un point capital quand un siècle paraît dans l'inertie.

Les maires du palais dont l'ambition augmentait proportionnément à leur haute fortune, élevaient leurs pensées jusqu'au sceptre royal. Le trône leur paraissait brillant, ils voulaient y monter; et le peuple et le clergé devenaient les ressorts nécessaires à l'exécution de leur entreprise. Ils avaient le plus haut intérêt à ménager ces deux ordres, afin de se créer un parti qu'il leur était impossible d'avoir parmi la noblesse dont les prétentions à l'autorité suprême contrebalançaient les leurs; et ils y parvenaient par les bienfaits d'une sage administration. C'était assurément le moyen le plus noble d'usurper le pouvoir; chacun devait y gagner, les prêtres en bénéfices, le peuple en franchises, en liberté.

Après la mort de Sigebert, arrivée en 656, Grimoald, ministre audacieux, mit son fils Childebert sur le trône de l'héritier légitime, mais cette usurpation à laquelle applau-

dirent et le peuple et l'église, fut annulée par l'influence des seigneurs ; elle ne fit que tracer le chemin du trône dont les minorités et l'incapacité des princes qui se suivirent alors, facilitèrent l'accès.

En 680, Martin et Pépin se déclarèrent ducs ou gouverneurs d'Austrasie ; Thierri III, roi de Neustrie, à qui revenait le trône de Metz, alluma une guerre sanglante ; Martin est assassiné par ordre d'Ebroin, maire de Thierri ; celui-ci est tué à son tour, et Pépin, surnommé le Gros ou d'Héristal, force le roi de Neustrie en 687 à le reconnaître pour maire de son palais. Il ne fut désormais qu'un fantôme de roi, et Pépin exerça la souveraine puissance sous lui et sous le règne de ses trois successeurs indolens. Après une administration aussi sage qu'éclairée, cet homme illustre mourut comblé de l'amour et du respect des peuples. On lui doit le rétablissement des assemblées générales de la France, qui se tenaient chaque année au mois de mars.

Parmi les prélats qui, dans le 7.e siècle, illustrèrent la chaire épiscopale de Metz, nous devons citer saint Arnould, saint Goëric et saint Clou qui joignirent la naissance, les vertus à la science administrative et au mérite militaire. Ils figurèrent aux armées et dans les conseils des rois, et les arts et les lettres ne furent pas sans leur être redevables de quelques bienfaits. On fonda, comme dans le siècle qui précède, plusieurs abbayes et plusieurs églises ; le monastère de Sainte-Glossinde existait déjà en 604 ; entre les années 607 et 610, l'évêque Pappole éleva celui de Saint-Symphorien, introduisit des moines dans l'église de Saint-Clément ; sous l'épiscopat de saint Arnould, vers l'an 620, l'abbaye de Saint-Pierre fut érigée ; saint Goëric fit bâtir la collégiale de Saint-Pierre-aux-Images et l'abbaye de Saint-Martin-lès-Metz dut son établissement au roi Sigebert, qui bâtit douze

monastères, selon Sigebert de Gemblours[1], auteur de sa vie, et bien davantage au dire de plusieurs autres écrivains.

Il ne paraît pas que la seconde partie du 7.e siècle vit élever de nouveaux édifices religieux, plusieurs guerres ont alors exigé des sacrifices de la part du clergé, et les maires du palais, plus éclairés que les rois, puisqu'ils gouvernaient à leur place, donnaient probablement aux richesses de la couronne une direction plus utile et plus conforme aux intérêts de la masse.

Le tombeau de Pappole, découvert en 1513, est le seul monument de sculpture que nous aient transmis ces tems antiques. Les auteurs de l'Histoire de Metz[2] disent qu'il était magnifique, taillé de marbre diversifié en mosaïque. Il prouverait qu'au 7.e siècle on conservait encore dans notre ville quelque idée du beau, et ce n'est pas peu de chose quand on se reporte aux travaux informes du moyen âge.

Nous croyons que l'on peut appliquer à l'agriculture, au commerce et aux autres arts, dans le 7.e siècle, ce que nous en avons dit dans le sixième. La société n'avait pas assez changé de caractère pour leur imprimer une modification notable; mais l'argent étant assez commun à Metz[3], les échanges et les travaux devaient s'y multiplier à proportion de l'aisance générale.

La littérature ne se trouvait pas dans une situation florissante dans le cours du 7.e siècle; les seuls écrivains dont

[1] Vit. S. Sigebert., cap. v, ap., Bolland, I., Feb., t. I, pag. 230. Id. de S. Sigibert. reb. gest. § III., pag 233.

[2] Hist. de Metz, t. I, liv. II, pag. 146, 147.

[3] Saint Arnould s'étant un jour trouvé hors d'état de soulager les pauvres, vendit un bassin d'argent du poids de 72 livres, appartenant à l'église de Saint-Etienne, sa cathédrale; mais le roi Clotaire l'ayant appris, renvoya le bassin couvert de cent pièces d'or. (Hist. de Metz, t. I, liv. II, pag. 366.)

les noms soient parvenus jusqu'à nous, sont les autenrs anonymes de la vie de saint Arnould et de Dagobert. Ils habitaient sans doute Metz, ou l'un des monastères du diocèse. Quoique leurs chroniques ne soient pas propres à donner une haute idée de la littérature d'alors, elles prouvent au moins qu'au milieu de l'incurie générale il se trouvait quelques hommes qui cultivaient encore les lettres.

Parmi nos anciennes chartes, il n'en est qu'une seule qui parle de personnes préposées à l'instruction [1], elle est datée du 23 juin 715. Cependant, nous devons admettre que dans le Pays Messin, comme partout où florissait la religion chrétienne, il existait des monastères, formant de véritables écoles destinées à l'enseignement des dogmes de la foi et des autres choses que l'on croyait utiles. Peut-être n'était-il permis qu'à un petit nombre d'adeptes d'y participer, peut-être encore ces connaissances étaient-elles très-bornées. On doit le supposer quand on se rapporte aux mœurs des tems.

Après la mort de Pépin d'Héristal, Plectrude, sa première épouse, qu'il avait répudiée en 697 pour Alpaïde, dont il eut Charles Martel et Childebrand, s'empara du gouvernement en qualité de tutrice du jeune Théobald, son petit-fils, désigné maire de Neustrie et de Bourgogne par Pépin lui-même. Elle tint Dagobert relégué au fond de son palais, fit enfermer Charles, dont le caractère entreprenant lui portait ombrage, et l'on vit la veuve d'un duc d'Austrasie dominer en souveraine toute la France étonnée. Mais bientôt la

[1] On y lit que Hugues, fils de Drogon, le duc Arnould son frère, Pépin et Godefroy donnèrent à Saint-Arnould la terre de Vigy, pour contribuer à l'entretien des moines, des pauvres qui y étaient nourris, et des professeurs préposés à l'instruction de la jeunesse.

faction ennemie des Pépins se soulève; les troupes de Plectrude sont battues dans la forêt de Compiègne; Rainfroy, nommé maire du palais, ravage toute l'Austrasie, et Charles Martel, trouvant moyen de s'échapper, se fait déclarer duc de ce royaume, à l'exemple de son père. Il rassemble une armée pour soutenir ses droits; Dagobert III meurt en 715. Les Neustriens sentant le besoin d'avoir à leur tête un prince courageux, tirent du cloître Daniel, fils de Childéric II, le proclament roi sous le nom de Chilpéric II, et lui mettent en main la couronne et le glaive pour les protéger. Charles Martel triomphe de ce puissant ennemi, ramène à Metz les Austrasiens chargés de butin, leur donne un roi de la race de Clovis, qui se nommait Clotaire, et reçoit de Plectrude les trésors de Pépin. Clotaire, véritable fantôme de roi, ayant disparu en 719, et Chilpéric étant également mort sur la fin de 720, Charles tira du couvent de Chelles, Thierri, âgé de sept ans, fils de Dagobert, et lui fit prendre le titre de souverain des trois royaumes. Ce prince, comme ses prédécesseurs, maîtrisé par son ministre, lui laissa toute l'autorité et consacra un règne de 17 ans à des œuvres de religion. Charles Martel, toujours en armes, contint les barbares, fit rentrer sous le joug les peuples tributaires, et rendit la ville de Metz opulente, parce que les nations vaincues payaient les frais des guerres qu'il soutenait. Il sut imposer aux rois, dont il se fit aimer, et s'empara, pour récompenser leur bravoure, d'une partie des biens de l'église; aussi les légendaires l'ont-ils damné. Après le décès de Thierri, Charles continua de gouverner avec le titre de roi des Français jusqu'en 741, époque de sa mort.

Sigebaud, l'un des prélats les plus célèbres qui aient illustré l'église de Metz, et dont Pépin d'Héristal avait fait son conseiller intime, gouvernait le diocèse au milieu des agitations que nous venons de signaler. Ce fut sous son épiscopat

que saint Pirmin, dont Raban-Maur [1] et Walafride Strabon ont chanté les louanges, abandonna sa patrie et vint prêcher l'évangile dans notre province. Il paraît s'être distingué des autres prédicateurs de l'époque, qui sans doute affluaient à Metz, où régnaient encore une foule de superstitions, où les aruspices, les devins étaient généralement révérés, et où le peuple conservait le goût des danses, des bouffonneries, des chansons obscènes et des autres habitudes qui se trouvaient liées à l'ancien culte des idoles.

Dom Mabillon nous a donné, sous le nom de S. Pirmin, un petit traité en forme d'homélie, tiré d'un ancien manuscrit de l'abbaye de Notre-Dame-des-Ermites en Suisse. Cet ouvrage est écrit d'un style rude, peu correct, mais il intéresse en ce qu'il donne une idée assez exacte de l'état de la religion dans le diocèse de Metz [2].

Charles Martel avait partagé la France entre ses deux fils Carloman et Pépin, le premier, qui était l'aîné, eut l'Austrasie; l'autre la Bourgogne et la Neustrie : Childeric III n'avait que l'ombre du pouvoir; mais Carloman, après de brillans exploits

[1] Voici l'épitaphe de saint Pirmin composée par ce poëte; elle pourra donner une idée du style poétique d'alors :

Pirminus Præsul, Christi confessor et ipse
 Hanc Ædem inhabitat, consecrat atque locum;
Qui propter Christum præsentia gaudia mundi
 Spernens pauperiem elegit atque sibi.
Deseruit patriam, gentem, simul atque propinquos,
 Ac peregrina petens, œthera promeruit;
Gentem hic francorum quæsivit dogmate claro,
 Plurima construxit et loca sancta deo,
Hic quoque nunc pansat deponens corporis artus,
 Atque anima sursum regna beata tenet.
Adjuvat et quosque, qui dignè cœlestia quærunt,
 Ritèque conservat ipse suos famulos.

[2] Analect., t. IV, pag. 70.

et une administration sage qui le couvrait de gloire, s'étant retiré dans un cloître, Pépin devint, en 747, le maître suprême du royaume dont il se fit proclamer roi en 752.

Ce prince, surnommé le Bref, appartient spécialement à notre histoire. Il avait hérité des vertus de ses ancêtres; son équité, sa modération, sa prudence lui gagnèrent le respect et l'affection des peuples, et le Pays Messin lui fut redevable de la restauration des mœurs publiques, de l'ordre et de la police. Ce fut sous son administration que la capitale d'Austrasie vit fleurir ses premières écoles. Pépin avait reçu une éducation soignée; il parlait le latin et l'écrivait avec une facilité rare. Il caressa le clergé dont il avait besoin, en fit un ordre politique à part, et soumit toutes les affaires importantes de l'état à ces assemblées nationales, qui tenaient pour principe *que la loi est faite par le consentement du peuple et promulguée par le roi*[1]. C'étaient quelques semences

[1] Dès le commencement du règne de Pépin, en 753, il se tint à Metz une de ces convocations. Ses canons peuvent donner une juste idée des mœurs de l'époque. En voici le sens:

I. Celui qui aura commis un inceste avec une personne consacrée à Dieu, ou avec sa commère, sa marraine de baptême et de confirmation; avec la mère et la fille; les deux sœurs; sa nièce du côté de son frère et de sa sœur; sa petite-fille, sa cousine germaine ou issue de germaine; sa tante du côté paternel ou maternel, sera puni par une amende, s'il a de l'argent, et, s'il refuse de se corriger, on devra lui refuser toute espèce de nourriture. L'amende devra être de soixante sols au profit du roi. Si le coupable n'a point d'argent et s'il est de condition libre, il sera incarcéré jusqu'à ce qu'il ait satisfait. S'il est esclave ou affranchi, il sera battu de verges, et le maître, qui ne l'aura pas empêché de commettre ces sortes de crimes, payera lui-même soixante sols au fisc.

II. Les ecclésiastiques qui se rendront coupables de pareils faits, perdront leur rang s'ils sont constitués en dignités, et seront frappés de verges, ou mis en prison, s'ils appartiennent à un ordre inférieur.

III. Les prêtres et les clercs seront convoqués au concile par l'archevêque et par le comte. Si l'un d'eux refuse de s'y trouver, il sera condamné par le comte à soixante sols d'amende au profit du roi, et obligé de se

de liberté qui germaient dans les champs du despotisme.

On a reproché à Pépin les avantages qu'il fit aux membres de l'église, parce qu'on n'a peut-être pas apprécié suffisamment l'état de la société d'alors; le clergé formait le seul corps qui eut quelque lumière; et s'entourer de ses avis, c'était avoir l'intention du bien. Les prêtres, il est vrai, devinrent plus influens que jamais; ils s'érigèrent au-dessus des souverains; mais, ce que fit Pépin eût été exécuté par tout autre : le savoir donnait aux ministres du culte une prépondérance naturelle, et

rendre à l'appel qu'on lui fait. L'évêque le jugera selon les lois canoniques. Mêmes peines seront infligées au défenseur du coupable, etc.

IV. Il est défendu de lever aucun impôt sur les provisions de bouche et sur les voitures qui ne sont pas employées pour le commerce; de rien exiger pour les malles et les paquets de ceux qui vont en pélerinage à Rome ou ailleurs, et de ne pas les inquiéter au passage des ponts et des rivières. Celui qui sera convaincu d'avoir contrevenu à cette disposition, sera condamné à soixante sols d'amende, dont moitié sera pour celui qui aura prouvé le fait, et l'autre moitié pour le trésor royal.

V. La livre pesant d'argent n'aura que vingt-deux sols à la taille, et de ces vingt-deux sols, le monétaire en prendra un pour lui, et rendra le reste au possesseur de l'argent.

VI. Chacun sera maintenu dans les immunités dont il jouit.

VII. Si un particulier vient plaider sa cause à la cour avant de l'avoir proposée au comte et aux officiers de justice dans les plaids ordinaires, ou bien si, l'ayant proposée, il ne veut pas s'en rapporter à leur décision, il sera frappé de verges, et si c'est une personne en place, le roi la punira selon ses désirs. Cependant, on peut appeler à la cour d'une sentence qu'on croit injuste. Si le condamné prouve que les lois n'ont pas été suivies, le jugement sera cassé; si le contraire a lieu, les juges pourront forcer le délinquant à subir son arrêt.

VIII. Les ecclésiastiques seront aussi punis de verges, s'ils viennent à la cour accuser leur ancien, à moins que ce dernier y envoie sa disculpation.

Ces capitulaires fournissent la preuve des désordres qui régnaient en Austrasie, de la différence dans les conditions sociales, et, en même tems, de l'impunité que pouvait se procurer l'homme riche, puisqu'avec de l'argent il se faisait absoudre. — On voit évidemment la source de laquelle émanaient ces dispositions législatives. V. Hist. de Metz, t. I, liv. 2, p. 451 et suiv.

tôt ou tard les princes et les peuples devaient en ressentir les effets. Au surplus, la haute fortune du clergé fut utile; car il fonda des colléges dont plusieurs acquirent une grande célébrité dans le Pays Messin; Pépin les protégea; des archives trouvées à Gorze et recueillies par Meurisse [1] attestent qu'il fit de riches donations à ce monastère.

Ce prince fut puissamment secondé dans ses projets d'amélioration par l'évêque Chrodegand [2] qui prouva l'influence qu'exerce, même au sein de la barbarie, un homme d'un génie supérieur. Disciple distingué du monastère de Saint-Tron, situé aux confins de la Hasbaye, et dans lequel se trouvait une école fameuse pour la jeunesse du pays, il s'était perfectionné à la cour de Charles Martel, qui, l'ayant fait son référendaire ou chancelier, se servit de ses lumières pour gouverner l'état. Ce prélat parlait avec facilité les langues latine et teutone, et possédait un degré d'instruction qui le fit dévancer son siècle. Il fonda le monastère de Gorze en 749 [3], et établit, selon M. de Launois [4], les écoles de la Cathédrale, de Saint-Arnould et de Saint-Vincent; il donna à son clergé des maîtres de théologie, de chant et de liturgie; sciences qui supposent des connaissances préliminaires, et dont, sans doute, il n'avait pas laissé manquer ses clercs [5]. Ce fut sous l'épiscopat de Chrodegrand que le pape Etienne II, tourmenté par Astolphe, roi des Lombards, se mit sous la protection de Pépin, roi de France, et vint habiter ce royaume en

[1] Hist. des Euesq. de Metz, pag. 164 et 165.

[2] V. sur ce prélat, Paul. Diac. De Gest. Episcop. Metens. — Walafrid. Strab., cap xxv. — Mabill., Annal. Bened., t. II, IV. — Labbe et Cossart, Conc., t. VI, p. 1701. — Meuriss., Ouvr. cité. — Hist. de Metz, pag. 454 à 516.

[3] Cet établissement fut confirmé au concile de Compiègne en 756.

[4] Dict. encyclop., art. Metz, t. VII, pag. 16.

[5] Hist. de Metz, I. vol., pag. 538.

754. Walafride Strabon[1] assure que pendant le séjour du souverain pontife dans les Gaules, les clercs de sa suite apprirent aux Romains à mieux chanter, et que depuis lors le chant romain s'introduisit dans plusieurs églises. On s'accorde à penser que celle de Metz fut la première à accueillir cette innovation. Amalaire cite son Antiphonier comme le modèle sur lequel on corrigeait les autres, et la chronique des évêques de Metz, imprimée dans le spicilége de Dom Luc Dacheri, porte en termes exprès, que Chrodegrand fit enseigner le chant romain à son clergé, et l'obligea de se conformer aux rits de l'église de Rome[2]. Jusqu'alors la Gaule avait suivi une liturgie particulière, et c'était faire un pas vers le mieux que ramener dans un culte l'uniformité de cérémonie et de croyance. Ces changemens, néanmoins, ne purent être que très-lents. Quelque mélodieux qu'on trouvât le chant romain, il était si difficile de l'apprendre, qu'à peine en dix ans pouvait-on en acquérir une connaissance parfaite. Les obstacles attachés à son étude étaient jugés tels que Paul I.er, successeur d'Etienne II, ayant été obligé de rappeler à Rome un nommé Siméon, le second de l'école des chantres de cette église, qu'il avait envoyé à Pépin, on fit partir avec lui, pour les perfectionner, des moines français qui prenaient ses leçons depuis longtems[3].

Sous le pontificat de saint Grégoire-le-Grand[4], on employait les sept premières lettres de l'alphabet pour marquer les différens tons; usage qui a subsisté jusqu'à ce que

1 Walafrid., c. xxv.

2 *Ipsum que clerum, abundanter lege divinâ romanâque imbutum cantilenâ, morem atque ordinem romanæ ecclesiæ servare præcepit.*

3 Hist. de Metz, I.er vol., pag. 486.

4 Il fut élu pape en 590 et mourut en 604. On lui doit l'invention du chant grégorien.

Gui d'Arezzo, moine de Pomposie, près de Ravenne, eut inventé, au commencement du 11.e siècle, la gamme *Ut, Ré, Mi, Fa, Sol, La,* dont nous nous servons aujourd'hui [1]. A la fin du 17.e siècle, un français appelé Lemaire y ajouta le *Si;* ce qui compose les cinq tons pleins et les deux demi-tons dont la *gamme diatonique* est composée.

Un administrateur aussi sage et aussi éclairé que l'était Chrodegand, devait étendre sa sollicitude sur tout ce qui pouvait contribuer au bien-être de l'homme. Les arts et le commerce jouissaient probablement, en même temps que les lettres, des bienfaits de sa gestion, et, d'après les travaux qu'il fit entreprendre en architecture, on peut se former une idée de l'élan qu'il donna à différentes branches d'industrie. Outre les monastères et les églises fondés, agrandis ou restaurés par lui [2], il contribua à la reconstruction de l'église cathédrale de Verdun et à l'embellissement de la sienne. Il rétablit le chœur et le sanctuaire de cette dernière, l'environna de collatéraux, et, comme le roi Pépin l'aida dans l'exécution de ce projet, sans doute que l'édifice répondit à la magnificence royale. Paul Diacre parle avec éloge du maître-autel, du ciel qui le recouvrait et des cancels ou balustrades dont il fut environné. La vacance du siége de Metz après la mort d'Angelrame, vacance qui dura 27 ans, a fait présumer que Charlemagne et Louis-le-Débonnaire voulaient employer, pendant un certain nombre d'années, les revenus de la

[1] Il tira ces six notes de la première strophe de l'Hymne de saint Jean-Baptiste, en prenant la première syllabe de chaque hémistiche:

Ut queant laxis, *Re*sonare fibris
*Mi*ra gestorum *Fa*muli tuorum
*Sol*ve polluti *La*bii rectum
Sancte Johannes. (Fabric. Bibl. lat., lib. VIII.)

[2] Hist. de Metz, I. vol., pag. 514.

manse épiscopale à achever la cathédrale sur le plan de Chrodegand, le chœur seul ayant été exécuté par cet évêque.

Les occupations nombreuses du prélat messin, la part qu'il prenait aux affaires politiques de son tems, le rôle qu'il jouait à la cour ne l'empêchèrent pas de veiller aux intérêts de son clergé. Il composa, pour les chanoines de Metz, une règle dont la réputation a traversé les siècles et dont plusieurs dispositions peignent parfaitement les mœurs de l'époque [1].

Tel fut Chrodegand, l'une des lumières de son siècle. Il mourut en 766 et emporta dans la tombe les regrets de la cour, de l'église et du peuple dont il avait gagné l'estime et l'affection par ses talens et ses vertus.

Pépin ne lui survécut que deux années, et, après la mort de son frère Carloman, Charlemagne vint occuper, en 771, le trône d'Austrasie.

Si, comme on est fondé à le penser, la langue usuelle est la plus fidèle représentation de l'état moral d'un pays, nous devons nous faire un triste tableau du nôtre durant les 5.e, 6.e et 7.e siècles de l'ère chrétienne. Metz était alors habité par des individus appartenant à plusieurs nations, parlant d'une manière différente et plus ou moins barbare [2]; et, quoique chaque groupe d'étrangers fut régi par des lois particulières [3]; quoique les Romains, les Ripuaires, etc., existassent en corps séparé, la confusion dans le lan-

[1] Voyez, Conciles du P. Labbe, t. VII, pag. 1444. — Spicilège de Dom Luc Dacheri, t. I. — Annales ecclés. du P. le Cointe, t. V. — Hist. de Metz, t. I, pag. 467 et suiv.

[2] Les Belges devenus Romains, et les Francs de la tribu des Ripuaires, n'étaient pas les seuls habitans du Pays Messin. On y voyait encore quelques citoyens des autres peuples barbares qui s'étaient emparés des Gaules, mais ils ne formaient point le corps principal de la nation; les Romains et les Ripuaires étaient les deux parties dominantes.

[3] V. Hist. de Metz, t. I, pag. 278 et suiv.

gage devait naître d'un pareil état de chose. Le teuton dominait sans doute et l'harmonie des consonnances ne pouvait qu'y perdre. Je ne sais si, jusqu'au 8.ᵉ siècle, la langue latine continua de figurer dans tous les actes publics. Il est probable qu'elle n'était alors connue que d'un petit nombre d'ecclésiastiques ou de savans. C'est dans le fond des cloîtres qu'il faut l'aller chercher, car c'est là que les moines en ont conservé les principes, soit par un reste d'habitude, soit à cause de leurs rapports constans avec la cour de Rome, soit afin de se conserver un langage au-dessus de l'idiôme vulgaire. Mais, qu'il était loin de cette belle latinité dont nous admirons encore aujourd'hui la richesse, la consonnance et l'élégante simplicité. Grégoire de Tours, le premier et peut-être le seul véritable historien de l'époque, présente, dans son vieux style, un triste témoignage du point où peuvent déchoir les lettres et l'esprit humain. Le latin qu'il emploie est grammaticalement barbare, sans force, sans expression, sans couleur; et cependant, cet auteur était nourri de la lecture des pères de l'église, il connaissait même un peu la littérature romaine, car il cite Virgile, Salluste, Pline et Aulugelle.

Comment se fait-il donc que les écrivains qui brillaient dans les Gaules à cette époque de dégradation plutôt encore que de barbarie, loin de chercher á régénérer la langue de Cicéron, se soient traînés si longtems dans l'ornière de la routine. C'est parce que les nations gothiques n'avaient point encore, par un mélange intime, renouvelé les peuples abâtardis sous le joug de l'empire romain. Les vainqueurs opprimaient les vaincus sans se confondre avec eux, et la langue romaine, avilie comme ses maîtres, partageait leur honteux esclavage. Le style de presque tous les auteurs du 6.ᵉ siècle nous montre l'ignorance sans naïveté, la crédulité sans imagination; au lieu de la vive chaleur du

premier âge de l'église, la piété ne présente que de vaines subtilités; les narrations historiques sont froides et traînantes, les peintures sans vivacité, les réflexions vulgaires. Enfin, on ne trouve dans les manuscrits rien qui ait ce caractère propre à l'enfance d'un peuple, rien de ce charme souvent plus vif et plus puissant que celui d'un langage perfectionné.

A dater de la fin du 8.e siècle, nous aurons à étudier l'état des sciences, des lettres, des arts et de la civilisation sous un double point de vue.

Metz n'est plus la seule ville qui doit nous occuper; Thionville, sous Charlemagne, va nous offrir un intérêt notable, et son histoire morale et politique se trouvera étroitement liée à celle de Metz, jusqu'en 939 qu'une disjonction s'opéra entre ces deux villes et changea tout-à-fait leur destinée respective.

Thionville a une origine toute moderne. Rien ne décèle sous le sol qu'elle occupe des traces d'habitations romaines; les excavations n'y font découvrir ni briques antiques ni tuiles à rebord, ni médailles. Il paraît que cette ville eut pour première formation un domaine royal (*villa regia*) [1] au

[1] Les rives de la Moselle étaient couvertes de domaines concédés en propre au souverain. Elles offraient aux rois d'Austrasie, lorsqu'ils se trouvaient en paix, les plaisirs qu'ils aimaient le plus, la chasse et la pêche. Dans les seuls départemens de la Meurthe et de la Moselle on reconnaît comme *Villa regia*, Marsal, *Marsallum;* Moyenvic, *Medianus vicus;* Vic, *Bodesius vicus;* Scarponne, *Scarpona;* Gondreville, *Gondulfi villa;* Thuilley-aux-Groseilles, *Tusciacum*, *Tusiacum;* Flavigny, *Flaviniacum;* Savonnières, *Saponariæ*, aujourd'hui ferme dépendante de Foug; Royaumeix, *regalis Hortus;* Vicherey, *Viskerium;* Vendières, *Vinderia;* Goin, *Goddinga villa;* Yutz, *Judicium;* Florange, *Floringæ;* Thionville, *Theodonis villa*, etc.

Consultez sur ces Villa regia: Joh. Mabillon, De re Diplomaticâ, 1 vol. in-fol.°, 1681. — H. Valesii, Notitia galliarum, in-fol.°, 1675. — Le

5.e siècle; puis un palais (*palatium publicum*). Thionville apparaît pour la première fois après trois siècles d'obscurité, sous le règne de Pépin-le-Bref[1], et acquiert une prompte célébrité sous Charlemagne et ses successeurs.

Élevé au trône d'Austrasie par le choix des peuples, Charlemagne ne voulut jamais confier à aucun des siens l'autorité souveraine dans cette partie intéressante de son vaste Empire; il y vint souvent pour s'opposer aux révoltes presque continuelles des Saxons, et, dans les différens séjours qu'il fit, soit à Metz, soit à Thionville, on le vit apporter le plus grand soin à la perfectibilité morale de nos contrées[2]. Parmi les capitulaires de ce prince, quatre sont

père Benoît, Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul, 1707, in-4.o — Dom Calmet, Notice de la Lorraine, II vol. in-fol.o, 1756. — M. Teissier, Histoire de Thionville, etc., I vol. in-8.o, 1828, pag. 5. — M. J. H. Wyttenbach en cite aussi plusieurs dans son Essai d'une Histoire de Trèves: *Jos. Hugo Wyttenbach*, *Versuch einer geschichte von Trier. Trier*, 5 vol. in-18, 1810—182., avec gravures.

[1] Ce monarque s'y trouvait avec sa cour en 753, et Charles, son fils aîné, en partit pour aller au devant du pape Etienne II qui venait implorer l'appui de la France contre Astolphe, roi des Lombards. Carloman y séjourna également en 770.

Voyez l'ouvrage du continuateur de Frédégaire. (Collection de Dom Bouquet, ou Recueil des Historiens des Gaules et de la France, Paris, 1738 et suiv., 2 vol. in-fol.) — Dom Rivet, Hist. litt. de la France, t. IV, pag. 134. — Le père Barre, Hist. d'Allemagne, t. II, pag. 306.

[2] Charlemagne n'avait pas, à proprement parler, de capitale, mais seulement quelques résidences de prédilection, comme Aix-la-Chapelle, Herstal, Attigny, Thionville, etc. Il vint au palais public de Thionville au commencement de 772; ce fut en le quittant qu'il entreprit contre les Saxons cette guerre d'extermination qui dura trente-trois ans. Après la première campagne, il revint passer l'hiver à Thionville. Il s'y trouvait encore lorsque le pape Adrien I.er lui fit demander des secours contre Didier, roi des Lombards. La conquête de la Lombardie terminée, Charlemagne se rendit de nouveau à Thionville; on l'y voit au mois de mai 775, tems de l'année où se tenaient les assemblées de la nation, (*placi-*

datés de Thionville, soit qu'ils y aient été composés ou seulement publiés : dans le premier, il est dit que les lectures faites dans les églises seront prononcées distinctement ; que l'on chantera selon l'ordre et la coutume de l'église romaine ; que les scribes et les chanceliers écriront correctement ; que chaque évêque, de même que les abbés et les comtes, auront un chancelier particulier, que tous apprendront le calcul, et que l'on en verra les enfans aux écoles de médecine ; qu'on ne recevra point dans les monastères un trop grand nombre de serfs, pour ne pas rendre les villages déserts ; que les communautés ne seront pas plus grandes qu'il ne faut pour que les supérieurs puissent la diriger par leurs conseils ; que l'on ne donnera point le voile aux jeunes filles avant

tum generale, *conventus generalis*). Il s'éloigna de Thionville pendant l'été et l'automne, mais on l'y retrouve dès le mois de novembre. Après le massacre des Saxons, il revint en France et célébra à Thionville les fêtes de Noël et celles de Pâques. *Reversus est præfatus domnus rex in Franciâ, et celebravit natalem Domini in villâ quæ dicitur Theodone villa et paschâ similiter.* Cette époque est mémorable par la mort de la reine Hildegarde, épouse bien-aimée du monarque, et qui, plus que toute autre, avait su fixer son inclination et ses goûts. Charlemagne fit transporter son corps à Metz, où il se rendit probablement lui-même, et fit présent du domaine de Cheminot à l'abbaye de Saint-Arnould auquel étaient confiées les précieuses dépouilles de la reine. Ce monastère fut obligé, en retour, d'entretenir jour et nuit et à perpétuité des lampes près de son tombeau, d'y célébrer journellement des messes et d'y réciter des psaumes et des prières.

La mort d'Hildegarde éloigna sans doute Charlemagne du Palais de Thionville, car, rien ne prouve que depuis lors il y soit revenu avant 805. Ce fut alors que parurent dans cette ville les capitulaires dont nous allons parler.

En 806, ce prince ayant quitté Aix-la-Chapelle, passa par Thionville et Metz pour chasser dans les Vosges. Aux fêtes de Noël, il revint à Thionville avec ses trois fils, les grands de la Nation et toute la cour ; convoqua une assemblée brillante, la plus auguste et la plus nombreuse qu'on eût jamais vue, et opéra le partage de ses états entre Charles, Pépin et Louis.

L'assemblée dissoute, l'empereur quitta Thionville, et descendit la

qu'elles soient en âge de choisir un état convenable, etc. [1]

C'est par de semblables dispositions, aidées d'une énergie puissante pour les faire exécuter, que Charlemagne mérita la reconnaissance des peuples soumis à son Empire. Il fit plus que des conquêtes, en sachant profiter du calme que procure la victoire, et nos ancêtres lui ont dû des institutions dignes d'un siècle plus éclairé. Cependant, les historiens ont eu tort d'attribuer à ce prince la fondation des

Moselle jusqu'à Coblentz, pour se rendre par le Rhin à Nimègue. Sa demeure favorite ne le revit plus, et rien n'indique que Metz ait été plus heureuse sous ce rapport.

Plusieurs auteurs ont écrit que ce prince fit de Thionville la troisième ville impériale de la Basse-Allemagne, mais une telle opinion semble bien hasardée si elle est dénuée de preuves prépondérantes. (*a*)

[1] Les Capitulaires dressés en 805 se trouvent dans la Collection de Baluze, t. I, col. 431 à 438. — Dom Rivet (Hist. litt. de la France, t. IV, p. 382) en donne un extrait.

Les *capitulaires* sont des ordonnances ou édits sur les matières politiques, ecclésiastiques ou civiles. C'était le prince qui dressait ou faisait dresser les capitulaires, soit dans les assemblées des états, soit dans les conciles. Avant de leur donner force de loi on les lisait en présence du peuple, et les grands du royaume y souscrivaient. Ils étaient ensuite envoyés dans toutes les provinces avec injonction de s'y conformer. Les évêques et les comtes, ou tels officiers chargés de la police, veillaient à leur stricte exécution. Nous avons plus de soixante capitulaires composés par Charlemagne, soit lorsqu'il n'était que roi de France, soit après qu'il eut joint l'empire à son royaume. Ces lois demeurèrent en usage en France, en Allemagne et en Italie, jusques vers le règne de Philippe-le-Bel. Elles ont été recueillies par Baluze; *Capitularia regum francorum*, Paris, 1677, 2 vol. in-fol.°

(*a*) Les Délices des Pays-Bas, Bruxelles, Foppens, 1720, IV vol. in-8.°, t. III, pag. 177.

Voir sur Charlemagne D. Bouquet, t. V, pag. 19, 25, 43, 721, 732, 736, 771 et suiv. — Histoire des Euesques de Metz, de Meurisse, 1634, in-fol.°; — Hist. de Lorraine de Dom Calmet; — Joh. Mabillon, Annales ordinis S. Benedicti, Paris, 1668, 9 vol. in-fol.°, pag. 11, 265; — Leclerc de la Bruère, Hist. du règne de Charlemagne, Paris, 1745, 2 vol. in-12; — Gabriel-Henri Gaillard, Hist. de Charlemagne, Paris, 1782, 4 vol. in-12; — Hist. de l'Empire d'Occident, de la traduction de M. Cousin, Paris, veuve Cellier, 2 vol. in-12; — Le Grand d'Aussy, de la vie privée des Français, Paris, 1782, 3 vol. in-8.°, t. I; — Hist. de Charlemagne, par M. Pierre Granié, in-8.°, Paris, Gide, 1819.

écoles dans le Pays Messin, car elles y existaient avant son règne, comme nous l'avons prouvé plus haut, et l'épiscopat de Chrodegand avait fait éclore plusieurs écrivains tant en vers qu'en prose; tels que le diacre Donat, l'anonyme, qui a mis en vers l'histoire des évêques de Metz, et l'évêque Angelrame qui seconda d'une manière si distinguée les intentions généreuses de Charlemagne.

Angelrame[1] tirait son origine d'une famille illustre; ses parens, conformément à l'usage reçu parmi les personnes de qualité, de mettre dans les monastères les jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique, envoyèrent leur fils à Gorze, où il eut pour maître un religieux nommé Nargaudus. Ses études terminées, il se rendit à l'abbaye de Saint-Avold, puis à celle de Senones où il fut abbé, et enfin à Metz, avec le titre d'évêque, en 768, deux ans et demi après la mort de Chrodegand. Il porta, comme son prédécesseur, le titre d'archevêque, et obtint, dans la suite, ceux d'archichapelain du palais ou de grand-aumônier, et d'apocrisiaire ou de nonce du pape en France, emploi que l'empereur demanda pour lui au pape Adrien I, afin de pouvoir le retenir constamment à la cour.

Ainsi le nom de ce prélat se trouve lié dans notre histoire à celui de Charlemagne. Le Pays Messin est redevable à ces deux grands hommes d'un lustre dont il avait cessé de jouir pendant plusieurs siècles; et les écoles établies, réorganisées, agrandies par eux, témoignèrent hautement en faveur de leur administration paternelle.

Quel était donc alors, dans le Pays Messin, l'état des sciences, des belles-lettres et des arts? L'étude des langues et des écrivains de l'antiquité reléguée dans l'intérieur des cloîtres s'était ralentie chaque jour. On préférait les pères

[1] Mabill., Annal. Bened., t. II, pag. 216 et suiv. — Dom Bouq., t. V. — Hist. des Euesq. de Metz, par Meurisse. — Hist. de Metz, pag. 527 à 543.

de l'église aux auteurs profanes ; la religion et ses livres attachaient la plupart des esprits ; la théologie avait pénétré partout ; et c'est dans son alliance bizarre avec une littérature dégénérée qu'il faut méditer l'histoire scientifique de l'époque. Les règles du beau étaient méconnues et il fallait plus qu'un grand homme pour y faire revenir. Alcuin [1],

[1] Ce savant était à Parme lorsque l'empereur, dans le second voyage qu'il fit en Italie, ayant apprécié son mérite, le pria de l'accompagner en France, le mit à la tête de l'instruction et le combla de présens magnifiques. *Quem tenens rex loco patris complectitur*, *a quo artes introductus ad liberales*. On croit que Charlemagne lui dut en grande partie l'instruction qu'il s'est acquise. *Ipse denique pater Carolum multâ erudiens curâ artibus liberalibus*, *scripturis que divinis*, *ut sapientissimus omnium Francorum efficeretur regum qui fuerint ab adventu Christi.* (Ex vit. B. Alc.)

Les ouvrages d'Alcuin ont été recueillis et imprimés à Paris en 1612, et réimprimés avec le plus grand soin, par un habile éditeur, à Ratisbonne, en 1777, 2 vol. in-fol. Ces ouvrages consistent en un grand nombre de lettres écrites au roi ou à des personnes distinguées ; en plusieurs écrits théologiques et en diverses poésies tels que sentences, épigrammes, énigmes, logogriphes, etc. On lui doit aussi la vie de saint Vilbrod, apôtre de la Frise.

Voici quelques passages de son Epitaphe composée par lui-même :

Delicias mundi multo sectabar honore :
Nunc cinis et pulvis, vermibus atque cibus.
....
Obsecro nulla manus violet pia jura sepulcri
Personet angelicâ donec ab arce tuba.
....
Alcuin nomen erat sophiam mihi semper amanti ;
Pro quo funde preces.

« Les délices du monde ont été pour moi d'un grand prix ; je ne suis « maintenant que cendre, poussière et la nourriture des vers.......... « Je fais des vœux pour qu'une main sacrilége ne viole pas les droits sacrés « de mon tombeau, jusqu'au jour où la trompette sonnera du haut de la « citadelle angélique........ Je m'appelois Alcuin. La sagesse m'a tou- « jours été chère. Priez pour moi. »

Alcuin mourut en 804 dans son abbaye de Saint-Martin de Tours. Il y avait déjà longtems qu'il n'était plus à la cour de Charlemagne.

l'un des plus beaux génies de la cour de Charlemagne, nous peint parfaitement son siècle, lorsqu'il dit : « *J'aime « mieux avoir l'esprit rempli des quatre Evangiles que « des douze livres de l'Énéïde.* »

On aurait tort d'accuser cet homme illustre de son indifférence pour les auteurs de la *gentilité* [1] ; la marche décroissante de l'esprit humain le dominait malgré lui, et rien de ce qui l'entourait alors ne pouvait révéler à son génie la perfection idéale dont les grands écrivains d'Athènes et de Rome s'étaient approchés.

Ce fut d'après ses conseils et par son secours que le roi établit dans son palais une académie [2] à laquelle il voulut être agrégé sans distinction particulière, ni dans le titre, ni dans le pouvoir.

Chacun des membres de cette société était désigné par un nom symbolique de ses études et de ses goûts. Charlemagne s'appelait *David* [3] *;* Alcuin, *Flaccus albinus ;*

[1] Expression commune aux écrivains du moyen âge pour désigner les écrivains profanes.

Legimus et *crebrò gentilia scripta sophorum*, disait Théodulphe.

[2] Cette Académie est désignée dans plusieurs ouvrages sous le nom de *Palatine*.

[3] Sans doute à cause de sa prédilection pour l'étude de l'écriture sainte.

Peut-être aussi parce qu'il maniait la lyre. Il reste de lui une épitaphe en l'honneur du pape Adrien I.er, dont voici les quatre derniers vers :

Post patrem lacrymans, Carolus hæc carmina scripsit :
Tu mihi dulcis amor, te modo plango, pater.
Nomina jungo simul titulis, clarissime, nostris,
Hadrianus, Carolus, rex ego, tuque pater.

On attribue encore à Charlemagne le *Chant de Rolland*, des *Lettres*, une *Grammaire*, et d'autres ouvrages au-dessus desquels doivent être placés les *Capitulaires*, monument impérissable d'un génie législateur.

Plusieurs auteurs ont prétendu que Charlemagne ne savait pas écrire, et ils appuient leur opinion sur ce passage d'Eginhard : *Tentabat et scribere, tabulasque et codicillos ad hoc in lectulo, sub cervicalibus circumferre*

Angilbert [1], *Homerus;* Théodulphe [2], *Pindard;* Eginard [3],

solebat, ut cum tempus vacuum esset, manum effingendis litteris assuefaceret. Mais cela s'applique, n'en doutons pas, aux caractères des manuscrits de sa bibliothèque, dont il ne pouvait imiter la forme.

[1] Angilbert était très-lié avec Alcuin. Dans une lettre que ce dernier lui écrivit, il le pria d'apporter de Rome des objets précieux pour les arts, en faisant à son surnom d'Homère l'application de ce vers d'Ovide :

Si nihil attuleris, ibis, Homere, foras. (Art d'aimer).

Homère, si tu n'apportes rien, tu seras chassé.

Angilbert fut employé par Charlemagne à d'importantes négociations. On assure même qu'il épousa une des filles de l'empereur dont il eut deux enfans.

[2] Théodulphe, évêque d'Orléans, l'un des premiers restaurateurs des lettres en France, naquit vers le milieu du 8.e siècle, dans la haute Italie, et mourut, en 821, à Angers où il avait été banni sur de faux soupçons.

Théodulphe jouissait de toute la confiance du monarque. Il fut un des *Missi Dominici.* On le regarde comme un des plus illustres prélats qu'ait eus jusqu'alors l'église de France. Ses ouvrages sont des *Capitulaires* ou instructions au clergé en 46 articles ; un Traité sur les Cérémonies du *Baptême*, un autre sur le *Saint-Esprit;* des *Homélies;* et enfin un *livre de Poésies.* Il composait des hymnes qui se chantaient dans l'église pendant le service divin. L'une d'elles a été conservée et figure encore dans l'office du jour des Rameaux. *Gloria, laus et honor tibi sit rex, Christe redemptor.* Théodulphe imagina un arbre scientifique, avec ses hautes tiges et ses branches : il mit la grammaire à la racine ; à l'un des côtés de l'arbre il supposa la rhétorique, la dialectique et les sciences qui s'y rapportent ; à l'autre côté, la musique, la géométrie et l'astronomie. Les symboles de chaque science y sont exprimés.

[3] Eginhard ou Eginard, historien célèbre du 9.e siècle, était né dans la France orientale. Il reçut son éducation à la cour de Charlemagne, et devint le secrétaire et le surintendant des bâtimens du monarque. Après le décès de Charlemagne, il passa au service de Louis le-Débonnaire dont il instruisit le fils Lothaire, et mourut en 839.

Eginard a laissé plusieurs ouvrages assez importans : 1.° *Vita et Gesta Caroli Magni;* 2.° *Annales regum francorum Pipini, Caroli Magni, Ludovici Pii ab anno ch.* 741, *ad ann.* 829 ; 3.° *Eginhardi Epistolæ;* 4.° *De Translatione SS. Martyrum Marcellini et Petri;* 5.° *Breviarium chronologicum ab orbe condito ad ann. chr.* 809.

Calliopius; Adélard, abbé de Corbie, *Augustin*, etc. Pierre de Pise[1], Leidrade[2], Paul Diacre[3], faisaient également partie de cette académie.

Quoique rien ne nous donne la certitude que ces hommes instruits aient vécu dans le Pays Messin, nous devons le présumer, au moins pour quelques-uns d'entr'eux qui suivaient l'empereur lorsqu'il se rendait à Thionville. Cette opinion est d'autant plus probable qu'avant la fondation d'Aix-la-Chapelle, en 796, ce monarque avait déjà tourné ses vues vers la restauration des sciences et des lettres, et que les écoles célèbres établies dans nos contrées fournissaient à ses institutions plus de chances prospères que ne pouvaient en présenter beaucoup d'autres provinces. Thionville, d'ailleurs, devint souvent la résidence de la cour, et il était naturel que les hommes lettrés, conseillers intimes de Charlemagne, l'y suivissent.

[1] Pierre de Pise, à qui la Biographie universelle n'a pas consacré d'article, prenait le titre de Grammairien de Charlemagne, et composait avec Alcuin et Paul Diacre des pièces de vers latins pour amuser ou instruire le monarque. Baluze en a donné un recueil dans sa *Collection des Capitulaires*, et l'abbé Lebeuf en a fait connaître plusieurs dans ses *Dissertations sur l'état des sciences en France sous Charlemagne.*

[2] Leidrade, archevêque de Lyon, né à Nuremberg vers 736, fut le Bibliothécaire et l'un des *Missi Dominici* de Charlemagne. On a de lui : 1.° *Liber de sacramento baptisma, ad Karolum Magnum imperatorem*, en onze chapitres; 2.° *quatre Lettres* à Charlemagne.

[3] Paul Diacre ou Warnefrid naquit vers 740, à Cividale, capitale du Frioul. Il s'enfuit même dans un monastère pour se dérober aux sollicitations de Charlemagne qui voulait l'attirer à sa cour; et n'y vint qu'en 781. Après y avoir passé plusieurs années, il visita la France, s'arrêta quelque tems à Metz, puis retourna au Mont-Cassin où il mourut en 790. Ses ouvrages sont : 1.° *Historia miscella*, en XXIV livres, dont il n'a fait que les XII, XIII, XIV, XV, et XVI.e; 2.° *De Gestis Longobardorum libri sex;* 3.° *De Gestis Episcoporum Metensium;* 4.° *la Vie de Saint Grégoire-le-Grand;* 5.° un *Abrégé de la Grammaire de Festus;* 6.° un *Recueil d'Homélies;* 7.° deux *Sermons;* 8.° des *Poésies.* On ne cite plus que l'hymne : *Ut queant laxis*

Ce fut de ce château royal que jaillirent les premières étincelles d'un feu depuis longtems éteint; et les hommes illustres qui dirigeaient les écoles de la province étaient bien à même de seconder les intentions de l'empereur.

La langue teutonique, apportée par les Francs, étant devenue commune à la masse du peuple, le latin réfugié dans les cloîtres demeurait inconnu au vulgaire. Charlemagne sentit la nécessité de polir la langue nationale, de la soumettre à des règles, et ordonna qu'on s'en servît dans les prédications [1].

Il fit recueillir, pour être transmis à la postérité, les vers nationaux qui célébraient les guerres et les exploits des anciens chefs [2], désigna, en langue vulgaire, les mois et les différentes espèces de vents [3], et tâcha, par tous les moyens possibles, d'imprimer la même physionomie aux différens peuples de son vaste empire.

La ville de Metz se ressentit une des premières des heureuses innovations de Charlemagne. La barbarie n'y avait pas jeté d'aussi profondes racines qu'ailleurs, et elle recélait encore quelques germes de la civilisation romaine qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour se développer. Le séjour des rois y avait entretenu l'exercice des arts, autant que le permettaient les mœurs barbares de la haute société, et le luxe introduit par la victoire donnait probablement quelque activité à certaines classes industrielles.

L'architecture s'était ranimée sous Pépin et Chrodegand. Le premier, pour s'opposer aux incursions des peuples d'outre-Rhin, avait garni les rives de ce fleuve ainsi que celles de

quoique les auteurs contemporains aient placé Paul Diacre à côté des plus grands poètes de l'antiquité.

1 *Inchoavit* et *grammaticam patrii sermonis.*

2 *Item barbara et antiquissima carmina quibus veterum regum actus et bella canebantur scripsit, memoriæ que mandavit.*

3 V. pour ces dénominations, Vit. et Gest., Car. Magn., Egin., cap. xxix.

la Moselle d'un grand nombre de forteresses, et Chrodegand avait réédifié plusieurs monastères de son diocèse. Ces constructions ne furent pas les seules; l'exploitation des domaines royaux exigeait chaque jour de nouveaux édifices : il fallait des bâtimens assez étendus pour loger un peuple nombreux d'esclaves cultivateurs, d'hommes de métier, de surveillans, etc.; le souverain avait aussi dans sa terre un château pour lui et pour sa suite, et, chaque jour, par une agglomération croissante, une simple ferme prenait l'aspect d'un bourg et d'une ville [1].

Charlemagne aimait l'architecture; il lisait Vitruve et cherchait à mettre ses instructions en pratique. Les bâtimens qu'il faisait élever portaient un caractère de grandeur et de somptuosité digne de son génie. Quoiqu'il eût un architecte habile nommé Hirame [2], il traçait souvent lui-même le plan des édifices qu'il méditait [3]. Sous son règne, la France,

[1] Les auteurs qualifient ces domaines de *Villa regia*, *prædium regium*, *curtis regius*, *fiscus regius seu dominicus*, *curia regia*, *palatium regium*. Ce dernier titre n'appartenait qu'à un petit nombre. (Ducange, *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, 6 vol. in-fol. Supplément 4 vol.) Toutes les dépendances des fermes actuelles en faisaient partie; ceux qui les cultivaient étaient appelés *servi fiscales*, *fiscalini*, et l'intendant chargé d'en rendre compte au souverain, *Gastaldus*, *præfectus prædii*, *etc.* Leur importance était si grande que les rois des deux premières races demeuraient fort peu dans leurs capitales et résidaient d'habitude au milieu de leurs possessions. Presque toujours en voyage, ils allaient d'un domaine à l'autre, y bâtissaient des palais, des églises, des monastères, s'y faisaient suivre par les grands du royaume, y tenaient les assemblées générales de la nation et donnaient une haute importance à des lieux ignorés aujourd'hui. La forêt des Ardennes, *sylva Arduenna*, dont l'étendue valait un royaume, appartenait au roi, et ce fut sans doute pour y chasser que les princes de la race carlovingienne vinrent si souvent à Thionville, *villa regia*, depuis le cinquième siècle.

[2] Théodulphe en parle dans des vers où il fait mention des grands officiers.

[3] Alcuin nous apprend que ce fut Charlemagne qui donna le plan du fameux palais d'Aix-la-Chapelle.

l'Allemagne et l'Italie furent couvertes de constructions monumentales [1]. Le Pays Messin attira sans doute, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, la sollicitude du monarque. Il fit élever deux belles tours au côté droit du chœur que Chrodegand avait fait bâtir, et, quoique l'histoire ne nous dise rien du tombeau de la princesse Hildegarde, il n'est pas probable que l'empereur ait négligé de consacrer par un beau monument le témoignage de sa douleur et de ses regrets. Thionville ne fut pas non plus au-dessous des autres résidences royales; mais on ne trouve, dit M. Teissier [2], aucun indice, même dans l'histoire, de ce que fit Charlemagne pour un séjour qu'il affectionnait presqu'à l'égal de celui d'Aix-la-Chapelle. Il n'existe pas à Thionville un seul vestige de sa grandeur passée; rien ne décèle l'ancienne demeure des princes; et Stremer [3] s'est bien trompé lorsqu'il a dit « que l'habitation de Charlemagne était la « maison qui appartient à M. le baron d'Eltz, au haut du « château, et qu'on y voit encore les cuisines de ce Roi. »

Il est à regretter que Charlemagne, pour donner à ses bâtimens une apparence romaine, se soit permis de leur approprier les plus belles ruines qui étaient à sa disposition. Il en fit venir d'Italie lorsqu'il éleva le palais d'Aix-la-Chapelle [4], et priva ces précieux restes du langage éloquent qu'elles puisent dans les localités. C'est ainsi que les anti-

1 Tels étaient l'église et les autres bâtimens qu'il fit construire dans le duché de Juliers, sous l'invocation de la vierge; tels encore le palais d'Ingelheim, près de Mayence, et celui de Nimègue.

2 Hist. de Thionv., pag. 18.

3 Traité du Départ. de Metz, Metz, Collignon, 1756, in-4.°, pag. 152.

4 *Ipse quoque rex, ut hæc basilica antiquis etiam Romanorum operibus præstantior foret, ex omnibus regionibus cis marinis opifices vocavit; ac musiva et marmora palatii urbis Ravennœ, tam in parietibus quam in stralis sita, quœ Adrianus papa Carolo concesserat.* (Mon. S. Gall. de Vit. Carol. Mag., cap. xxx.)

quaires de nos jours contribuent eux-mêmes à la disparution totale de ces ruines qu'ils chérissent. Chacun d'eux parcourant le sol de la Grèce ou de l'Italie, enlève quelque reste échappé aux ravages des siècles, et l'on retrouverait plutôt Athènes à Paris ou à Londres, dans les cabinets des curieux, que dans l'emplacement qu'occupait jadis cette ville opulente.

Eu égard à la barbarie de son siècle, Charlemagne fit beaucoup en faveur de l'architecture; mais il eût encore fait davantage si les guerres auxquelles il fut entraîné et les dépenses continuelles qu'exigeaient ses vastes possessions n'avaient absorbé une partie des fonds qu'aurait exigé l'embellissement des villes. Ce monarque, d'ailleurs, comme la plupart des princes de son siècle, mu par les principes d'une religion souvent mal calculée, détourna bien des fois en faveur des monastères un argent qui, mieux employé, aurait pu contribuer à l'avantage des peuples.

La sculpture et la peinture, sous Charlemagne, n'ont laissé aucun signe de leur existence; mais ces deux arts étaient-ils autre chose que d'informes essais composés dans un goût abâtardi propre à marquer la dégénérescence de l'esprit humain. Le génie de Charlemagne, en supposant qu'il eût parfaitement senti tout ce qui manquait à son siècle pour créer le beau, n'aurait jamais pu renouveler ces inspirations poétiques qui n'éclatent que dans le cours d'une civilisation très-avancée. Il faut avoir acquis une grande finesse de sentiment pour chercher à rendre sur la pierre ou sur la toile l'image si variée des passions.

Le luxe que devait entraîner autour d'elle la première cour du monde, fut sans doute favorable à l'industrie de notre province. Metz et Thionville fournissaient aux besoins des princes et des grands, et le commerce sortit probablement du fâcheux état où le laissait depuis long-tems l'esprit aven-

tureux des Francs. Un peuple barbare qui trouve chez lui du fer pour ses armes, des champs pour sa nourriture, de la laine pour ses vêtemens, rejète avec dédain tous les objets inutiles à sa vie active et martiale; mais cette disposition aux mœurs guerrières, qui avait achevé la ruine des établissemens de l'industrie romaine, étant venue à diminuer sous les prédécesseurs de Charlemagne, on commençait, au 8.e siècle, à sentir l'absence des arts, et les arts reparaissaient.

Il est présumable que jusqu'à Charlemagne les vêtemens gallo-romains furent en usage, mais que ce prince, qui tenait à grand honneur d'être Franc d'origine, affectant de porter l'habit particulier à cette nation, fit changer le costume de son peuple [1]. Les saies ou manteaux fabriqués en laine étaient l'ouvrage ordinaire des femmes; les princesses elles-mêmes ne dédaignaient pas de s'en occuper [2]. La manière dont se vêtissait Charlemagne peut donner une juste idée du luxe et de l'élégance de son siècle [3].

« Ce prince portait une chemise et des caleçons de lin, une tunique que pressait autour de son corps une ceinture de soie. Il avait pour chaussure des brodequins de cuir rouge, et ses jambes étaient entourées de bandelettes de ruban; des

[1] Un jour Charlemagne ayant vu une troupe de Francs vêtus avec des braies gauloises (grands hauts-de-chausses), il les réprimanda sévèrement et leur défendit l'usage de ce costume. Il paraît que vers la fin de la seconde race, l'habit franc devint l'habillement commun de tous les habitans des Gaules.

[2] Charlemagne voulait que ses filles s'adonnassent quelquefois à des occupations de leur sexe, à l'art d'apprêter la laine et aux ouvrages qui se font avec l'aiguille et le fuseau. *Filias vero lanificio assuescere, coloque ac fuso, ne per otium torperent operam impendere, etc.* (Egin.)

[3] *Vestitu patrio hoc est francisco, utebatur. Ad corpus camsiâ lineâ et feminalibus lineis induebatur. Deindè tunicâ, quæ serico ambiebatur et tibialibus. Tum fasciolis crura, et pedes calceamentis constringebat; et ex pellibus lutrinis, thorace confecto, humeros ac pectus hieme muniebat.*

peaux de loutre, en forme de cuirasse, couvraient sa poitrine et ses épaules pendant l'hiver.

« Il était revêtu d'une casaque de guerre, et toujours ceint de son épée dont la poignée était d'or ou d'argent. Le baudrier était magnifiquement brodé. Quelquefois il portait une épée garnie de pierreries, mais seulement dans les cérémonies solennelles et à la présentation des ambassadeurs étrangers.

« Il dédaignait les habillemens des autres peuples, quelles que fussent leur magnificence et leur beauté, et jamais il ne consentit à s'en laisser revêtir. Seulement deux fois dans sa vie, d'après les sollicitations réitérées des papes Adrien et Léon, il se fit voir à Rome avec une longue casaque et une chaussure faites dans le goût romain [1].

« Dans les cérémonies pompeuses, son habit était garni d'une riche broderie, et des pierres précieuses ornaient ses brodequins; un crochet d'or massif serrait sa casaque de guerre, et il marchait le front ceint d'un diadème d'or incrusté de pierreries qui jetaient le plus grand éclat. »

Indépendamment de l'impulsion que le luxe imprimait à l'industrie ainsi qu'au commerce, plusieurs réglemens dictés par une sage prévoyance, contribuaient à leurs progrès respectifs. Le prêt de l'argent à intérêt fut sévèrement prohibé [2]. Dans un concile qui eut lieu à Francfort, en 794, Charlemagne établit, pour tous ses États, une monnaie dont chacun était obligé, sous des peines très-fortes, de reconnaître le poids et le titre [3]. En 805, étant au palais de Thionville, il défendit

[1] *Peregrina verò indumenta quamvis pulcherrima respuebat, nec unquam iis indui patiebatur, excepto quod Romæ semel ab Adriano pontifice et iterum Leone successore supplicante, longâ tunicâ et clamide amictus, calceis quoque romano more formatis induebatur.*

[2] Capitul. 1.er, art. 7.

[3] *Si autem* (Denarii) *nominis nostri numisma habent et mero sunt*

expressément de frapper monnaie ailleurs que dans son palais [1]; et comme Thionville [2] jouissait de ce privilége, il en résulte que les pièces falsifiées n'ayant presque pas cours dans le Pays Messin, les échanges, les ventes et les achats se trouvaient beaucoup plus assurés [3].

La guerre ajoutait encore à l'activité qui devait régner au 8.e siècle, dans les ateliers messins. Eginard parle d'une grande quantité de vaisseaux construits pour s'opposer aux incursions des Normands : il ne précise pas le lieu où ils furent fabriqués ; mais une province comme la nôtre, voisine du Rhin, riche en belles forêts, en mines de fer dont quelques-unes étaient probablement exploitées, devait fournir à Charlemagne une grande quantité de matériaux.

En parlant de l'art de la guerre dans le Pays Messin sous le règne de Charlemagne, nous n'ajouterions rien à ce qui

argento pleniter pensantes, si quis contrà dicit eos in ullo loco, in aliquo negotio emptionis vel venditionis, si ingenuus est homo, quindecim solidos componat ad opus regis. Si servilis est conditionis, si suum est proprium negotium, perdat illud negotium, aut flagelletur nudus ad palam coràm populo. Si autem ex jussione sui domini fecerit, tunc ille dominus quindecim solidos componat, si ei adprobatum fuerit. (Capitul., an 794, art. 2.)

[1] *Ut in nullo loco moneta percutiatur nisi ad curtem.* (Art. 7, cette ordonnance fut confirmée en 808, à Francfort.) *Volumus ut nullo alio loco moneta sit, nisi in palatio nostro.* (Baluze, Coll. 1, Col. 431 à 438.)

[2] « Il n'est pas douteux, dit M. Teissier, que l'atelier monétaire n'ait « eu de l'activité dans le palais de Thionville; mais il est à remarquer qu'au- « cun des deniers carlovingiens n'en contient le nom, tandis qu'on y trouve « ceux d'une foule de résidences royales moins connues et d'une moindre « importance. Les deniers de Thionville portent seulement la légende « *moneta palatina*; on a trouvé, dans des fouilles de fondations, de ces « deniers à Thionville : mais cela est fort rare; on en trouve aussi avec « la légende XPISTIANA RELIGIO, au revers de Charlemagne, de « Louis, son fils, etc....... » (Hist. de Thionville, pag. 437. note.)

[3] On sait aussi que depuis Charlemagne on compta par livres, onces, gros, etc. L'uniformité dans les poids fut alors d'un avantage inappréciable.

se trouve dans les traités généraux sur cette matière. C'était un mélange de la tactique romaine avec les habitudes de la nation germanique; Charlemagne introduisit une grande discipline, un ordre admirable dans ses armées [1], et, comme l'art est demeuré à peu près stationnaire jusqu'à ce que la découverte de la poudre à canon eût changé complètement les règles de statégie, nous ne reviendrons pas sur cet article avant le 15.e siècle.

Telles furent les institutions de Charlemagne; nous nous sommes spécialement arrêtés au règne de ce monarque, parce qu'il apparaît comme un colosse isolé au milieu des

[1] On trouve dans une lettre de ce prince, adressée à l'abbé Fulrade, des détails plus instructifs que ne pourraient l'être les plus longues dissertations. Nous croyons plaire à nos lecteurs en rapportant un passage de cet écrit :

« Nous vous ordonnons de vous rendre, avec vos hommes bien armés et en bon ordre, au lieu indiqué, le douzième jour des calendes, afin de pouvoir vous porter sans délai avec ces mêmes hommes du côté que nous vous indiquerons, avec les armes, les ustensiles et tous les instrumens guerriers, les vivres et les vêtemens nécessaires. Que chaque guerrier soit muni d'un cheval, d'un bouclier, d'une lance, d'un espadon et d'un demi-espadon, d'un arc et d'un carquois garni de flèches.

« Qu'on trouve dans vos chariots des ustensiles de toute espèce, des coins, des pierres à aiguiser, des haches, des pelles, des piques de fer et autres instrumens indispensables quand on marche vers l'ennemi. Il y aura sur les chariots des vivres pour trois mois et des vêtemens pour une demi-année.

« Nous vous ordonnons surtout de vous rendre tranquillement au lieu de votre destination, et, en suivant le plus court chemin pour arriver, de n'exiger des habitans rien autre chose que des fourrages, de l'eau et du bois. Respectez toutes les propriétés. Que les conducteurs des chariots ne s'en éloignent jamais jusqu'au lieu désigné, afin que l'absence du conducteur ne serve pas de prétexte à vos gens pour commettre des vexations. »

Histoire de Charlemagne, par M. Pierre Granié, ancien avocat aux conseils du Roi et à la cour de cassation, Paris, in-8.°, 1819, pag. 214 et 215.

siècles, comme un phare qui éclaire les tems obscurs qui l'ont précédé et ceux qui l'ont suivi. Il appartient, d'ailleurs, à l'histoire du Pays Messin, peut-être plus qu'à celle de toute autre province, et cette raison seule suffit pour nous justifier du reproche d'avoir été trop long.

Angelrame, fait pour comprendre le monarque dont il secondait les généreuses impulsions, s'entourait aussi de personnes éclairées et répandait sur les établissemens religieux de son diocèse, tout l'éclat dont ils étaient susceptibles. Ce fut pendant son administration épiscopale que l'église de Metz se rendit célèbre par l'école qui y fut établie pour apprendre le chant grégorien ou romain dont Chrodegand avait tenté l'introduction quelques années auparavant.

Charlemagne étant allé en Italie dans le cours de l'hiver 786, rapporta de Rome plusieurs antiphoniers de saint Grégoire que le pape Adrien I.er avait notés à la romaine, et ramena, en même tems, deux chantres [1] pour détruire la mauvaise méthode des Français. L'un fut établi à Metz, pour l'Austrasie, et l'autre à Soissons, pour la Neustrie. Toutes les villes de France eurent ordre d'envoyer leurs maîtres de chant à l'école des deux chantres italiens, et d'y faire corriger les antiphoniers que chacun avait altérés [2]. Dès lors, tous les chantres français apprirent la note romaine, nommée depuis note française [3]; mais leur timbre rude et leur prononciation barbare ne leur permettaient pas de bien exprimer les intonations et les finesses du chant [4].

[1] Nommés Théodore et Benedict.

[2] *Correcti sunt ergo antyphonarii Francorum; quod unusquisque vitio suo, vitiaverat, addens, vel minuens.*

[3] *Notam romanam quam nunc vocant notam franciscam.*

[4] *Excepto quod tremulas vel vinnulas, seu cattisibiles vel secabiles*

L'école de Metz, néanmoins, fut la plus célèbre, et l'emporta sur les autres écoles autant que celle de Rome pouvait l'emporter sur elle [1].

Les détails dans lesquels nous sommes entrés plus haut, ont fait voir qu'indépendamment de ces maîtres de chant, l'empereur en avait fait venir d'autres chargés d'enseigner la grammaire, l'arithmétique, l'éloquence, la poésie, etc.

On conçoit sans peine l'effet avantageux que doit produire un semblable concours de lumières, surtout quand il reçoit du souverain sa première impulsion; le désir de lui plaire est un grand motif d'émulation, et la rivalité, si souvent féconde en résultats inattendus, quand elle existe entre des hommes de génie, tourne toujours au profit de l'espèce humaine.

Malheureusement, la mort d'Angelrame, arrivée le 26 octobre 791, rendit moins efficaces les efforts de Charlemagne pour propager le goût des bonnes études dans le Pays Messin, et toutes les écoles du diocèse ont dû se ressentir de cette perte inopinée.

Ce fut par ordre d'Angelrame qu'un diacre de l'église de Metz, nommé Donat, composa la vie de saint Tron ou Trudon. On ne sait rien de plus sur ce diacre distingué. Son

voces, in cantu non poterant perfectè exprimere Franci, naturali voce barbaricâ, frangentes in gutture voces potiusquam exprimentes.

[1] *Ext. ex Vitâ Caroli Magni, per monachum Englisimensem.*

Alcuin a consacré sa 164.e épigramme à l'éloge de ce Prélat:

Pontificalis apex, Pastor, Patriarcha', Sacerdos,
Angelramnus ovans, fretus pietate magistrâ
Martyris egregii Naboris deductus amore
Cæperat intentus sacrum vestire sepulchrum
Amplificata pio Carolo per munera rege
Ne compleret opus, rapuit mors improba Patrem.

Voyez, sur Angelrame (Ingelram, Anguerram), l'Hist. manuscr. de Metz, par le P. Benoît, t. I., pag. 341, et l'Hist. de Metz, pag. 527.

ouvrage est une source précieuse pour notre histoire [1].

Paul, diacre, l'un des plus beaux génies de son siècle, admirateur d'Angelrame, écrivit aussi, à la sollicitation de ce prélat, l'histoire des évêques de Metz [2].

Un auteur anonyme qui vivait à la même époque en fit l'abrégé en 62 vers. Souvent le poète, grand amateur de jeux de mots, caractérise un évêque par un seul vers qui fait allusion au nom qu'il porte [3].

Enfin, Angelrame lui-même devint auteur presque malgré lui, car ce fut pour répondre à une dénonciation portée contre lui par différens évêques des Gaules, qu'il composa sur le droit canonique, l'ouvrage que nous avons de lui. Cet écrit est une collection de canons et de 80 articles tirés des fausses décrétales d'*Isidorus peccator*, datée du 19 septembre 785, et présentée au pape pour réfuter l'opinion de ceux qui l'accusaient de ne point résider dans son diocèse [4].

Frotaire, évêque de Toul depuis 813 jusqu'en 848 qu'il mourut, appartient aussi à notre histoire littéraire. Il avait été élevé à Gorze, où on lui avait enseigné la littérature de l'époque, le latin et l'architecture. On a de lui 21 lettres adressées à l'empereur Louis-le-Débonnaire, à Drogon, évêque de Metz, etc. Ces lettres sont fort courtes, écrites sans art, et d'un style barbare et peu correct [5].

[1] Il est imprimé dans le t. II des actes des Saints de l'ordre de saint Benoît, pag. 1024.

[2] Ce fut au même auteur que Charlemagne confia le soin de corriger le texte des Offices ecclésiastiques. Il les rassembla en deux volumes. *Gaulo diacono qui in duobus voluminibus per totum anni circulum congruentes cuique festivitati, distinctas et absque vitiis, nobis obtulit lectiones.* (Ex sig. Chron.)

[3] Ce morceau de poésie, peu connu, est rapporté en entier à la fin du volume.

[4] Hist. de Metz, I vol., pag. 539 et 540, et D. Ceiller, Hist. des Aut. Eccl. t. XVIII, pag. 224.

[5] Voyez les hist. français de Duchêne, t. II, pag. 712 et suiv.

La plupart des historiens ont répété, en se copiant, qu'après la mort de Charlemagne la civilisation recula de plusieurs siècles, et que le goût des bonnes études s'éteignit avec le monarque dont le génie avait surmonté les obstacles que lui présentait la barbarie de ses peuples. Cette manière de voir est exacte si on lui donne un sens général, mais elle cesse de le devenir si on l'applique à chaque nation, à chaque ville en particulier. Ainsi, dans le Pays Messin, les germes précieux déposés par Chrodegand, Charlemagne et Angelramne fructifièrent encore pendant un grand nombre d'années, et les écoles conservèrent ou agrandirent la réputation méritée qu'elles s'étaient acquise. Souvent même leurs progrès furent indépendans de la protection du trône, car il lui arrivait rarement d'en apprécier les bienfaits.

Louis-le-Débonnaire [1], demeuré seul héritier de la couronne, succédant à Charlemagne en 814, montra pour le Pays Messin la même prédilection que son père. On le vit, soit à Metz, soit à Thionville, dans les années 816, 821, 828, 831, 834, 835, 836, 837. Il y tint plusieurs diètes et plusieurs conciles [2], célébra à Thionville le mariage de Lothaire, son fils aîné, avec Ermengarde, reçut dans ce palais les présens magnifiques de différens ambassadeurs, et les dons annuels (*Annualia præstationes annuæ, dona regia*) [3] que la nation

[1] On peut consulter sur ce Prince, l'écrit d'Eginhard, gendre de Charlemagne, (*Vita et gesta Caroli magni.*) inséré dans la collection de Dom. Bouquet, t. VI; — Thegan, *De Gestis Lud. Pii, etc.*; — Conrad Samuel Schurtzfleisch, *Disquisitio de divisione imperii Carolini ex optimis scriptoribus*. Ce mémoire est la troisième dissertation du Recueil intitulé *Disputationes*, Leipsick, 1699, in-4.°

[2] Ducang, Gloss., t. II, Col. 1627.

[3] « Les Laïques s'estoient accoutumez à outrager et a tuer les gens d'église » (Mézerai., Abr. chronol., I, 404.) Un de ces Conciles dont les actes nous sont restés (Collection de Labbe et Cossart, t. VII, pag. 1519 à 1522.) fixe les peines pécuniaires et de discipline qu'encouraient les

était obligée de lui faire. Le Pays Messin fut témoin des seuls momens heureux dont jouit ce prince infortuné, et le clergé de Metz eut la gloire de replacer sur sa tête une couronne qui lui avait été ravie par l'ambition de ses fils dénaturés, et par les menées infernales de quelques prêtres indignes d'un tel caractère.

L'affection que Louis-le-Débonnaire portait aux rives de la Moselle eut été bien utile à l'exercice des lettres et des arts, si sa vie moins agitée lui avait permis de féconder les semences répandues par son père sur une terre encore ingrate, mais qui pouvait acquérir quelque fertilité au sein même de la barbarie. L'empereur aimait les bonnes études, il connaissait la langue latine, la tudesque, et le grec qu'il ne parlait, il est vrai, ni volontiers ni avec facilité. Ces titres littéraires le faisaient regarder comme un des hommes les plus instruits de son siècle. Une telle opinion suffisait pour encourager ceux dont l'âme était susceptible de quelque émulation; mais les malheurs des tems, les chagrins dont Louis fut abreuvé, l'obligèrent de confier aux évêques, ses ministres, les soins administratifs auxquels il lui était impossible de s'adonner.

Les vœux unanimes du peuple et le choix de l'empereur avaient appelé, en 824, Drogon, fils de Charlemagne, à

meurtriers des évêques, des prêtres et des autres ecclésiastiques. On composa quatre canons : voici quelques-unes des dispositions qu'il contient : Un outrage ou une blessure faite à un évêque est passible d'une peine de dix carêmes, de dix ans de pénitence et de dix-huit cents sous d'amende. Si l'évêque en meurt, le coupable s'abstiendra toute sa vie de chair et de vin, il quittera la milice et ne pourra jamais se marier.

Si c'est un prêtre qu'on a maltraité, la faute ne sera pardonnée, dans le premier cas, qu'après avoir fait douze carêmes de pénitence et payé six cents sous d'amende; dans le second, la pénitence sera portée à douze ans et l'amende à neuf cents sous.

Les peines étaient moindres pour le diacre et le sous-diacre.

l'évêché de Metz. La gestion de ce prélat fut d'un grand intérêt pour notre pays. Décoré du pallium, chéri du monarque, son frère, dont il devint le grand-aumônier, archichapelain du palais, maître du sacré conseil, etc. [1], il jouissait d'une prépondérance marquée dans les décisions souveraines, et ne pouvait que travailler efficacement au bonheur de son diocèse.

Sous son épiscopat, les écoles de Metz acquirent une grande renommée, et les arts libéraux furent cultivés avec succès. Drogon ne permit d'y enseigner que les sciences utiles et solides, et ce choix était d'une importance marquée à une époque où l'astrologie judiciaire avait un si grand nombre de partisans.

Lorsque cet évêque gouvernait l'église de Metz, le chant romain fit de tels progrès que, non-seulement il se répandit dans toute la France, mais qu'on l'appela même chant messin. Cette réputation dura plusieurs siècles, et les premiers pères de l'ordre de Cîteaux voulant établir dans leur congrégation la meilleure méthode possible pour célébrer les louanges divines, eurent recours à l'église de Metz, et en copièrent l'antiphonier qui passait, à tort cependant, pour le même que celui de saint Grégoire [2].

Protecteur éclairé des abbayes de Gorze, de Saint-Arnould, de Saint-Martin et de plusieurs autres qui n'appartenaient pas au Pays Messin, et où l'on se livrait également à l'étude des sciences, Drogon avait une telle réputation qu'on lui confia le jeune Pépin, petit-fils de Louis-le-Débonnaire, pour le former dans les lettres, et que Rhaban-Maur, archevêque de Mayence, lui dédia un ouvrage relatif aux fonctions et au rang que devaient occuper les chorévêques.

[1] Gest. Aldrici episc. Cenom., ap. D. Bouquet, t. VI, pag. 302, et Mabill., Annal. Bened. t. II, pag. 595.

[2] Voyez Mabill., Annal. Bened., t. II, pag. 185, et Saint Bern., Præf. in Tract., de ratione cantûs.

Cette matière, alors en discussion, faisait grand bruit dans l'église [1].

Angelome, moine célèbre du monastère de Luxeuil, en Franche-Comté, auteur d'un commentaire sur les livres des Rois, et d'un autre sur le Cantique des cantiques, ouvrages estimés qu'il composa à la sollicitation de Drogon et de plusieurs autres personnes distinguées, fit l'éloge de ce prélat dans l'un et dans l'autre, et lui dédia le premier des deux [2].

C'est lorsque Drogon gouvernait notre église que brillèrent à Metz deux hommes recommandables par leur science et leurs vertus; je veux parler d'Aldric et d'Amalaire.

Aldric, issu de l'une des meilleures familles des Francs, et élevé à la cour de Charlemagne, à Aix-la-Chapelle, vint à Metz recevoir l'habit clérical. Les études profondes auxquelles il se livrait sur le chant romain, la grammaire, etc., fixèrent bientôt les yeux sur lui. Drogon le promut aux ordres sacrés. La place de grand-chantre de la cathédrale qu'il obtint dans la suite, lui fournit occasion d'exercer ses talens et de former beaucoup de savans disciples. Le clergé, par reconnaissance, le nomma primicier, et l'inspection qu'il eut dès-lors sur les monastères et tous les prêtres du diocèse, dut servir aux progrès des bonnes études. Malheu-

[1] Hist. de Metz, t. I, liv. II, pag. 594.

Raban-Maur (Rabanus Magnentius), né à Maïence en 776, écrivain laborieux et fécond, enseigna, dans l'abbaye de Fulde, la grammaire, la rhétorique et le grec. Ce fut lui qui, le premier, fit connaître cette langue en Allemagne. Sa haute réputation lui attira l'amitié d'Alcuin et des autres écrivains de son siècle. Tous les Ouvrages de Raban, fort nombreux, n'ont pas été imprimés. On peut en voir le catalogue et l'analyse dans l'Hist. litt. de France, par D. Rivet, t. V, pag. 151, 203. — La dissertation de Beddæus, *De vitâ ac doctrinâ Rabani*, Sens, 1714, in-4.°; les Annales littéraires, Helmstadt, 1782, t. I, p. 289; la Biographie univ., t. XXXVI, pag. 465 et suiv., (L'article est de M. Weiss.)

[2] Voyez Sigebert, de Scrip. Eccl., c. 86.— Trithem, de Sript. Eccl., c. 266.—Mabill., Annal. Bened., t. II, pag. 561.

reusement pour Metz, l'empereur le rappela à la cour, et le nomma son aumônier. Quatre mois après il fut appelé à la chaire épiscopale du Mans. On a de lui un recueil de canons, tant des anciens conciles que de ceux auxquels il avait assisté, des décrétales des papes, des écrits des pères, et des capitulaires des rois [1].

Amalaire fit encore plus d'honneur au Pays Messin, où il vécut, à ce qu'il paraît, du tems même de Charlemagne; nous ne l'avons pas cité plutôt, parce que c'est sous le règne de Louis qu'il publia les ouvrages de liturgie qui lui acquirent sa haute réputation.

On présume qu'Amalaire naquit à Metz, ou au moins dans le diocèse, qu'il fit ses premières études sous Alcuin, lorsque cet homme illustre professait à la cour de Charlemagne, et qu'il vint ensuite se perfectionner à Metz où il fut élevé au diaconat, puis au sacerdoce.

L'histoire ne dit pas si Amalaire était abbé ou seulement simple moine d'Hornebach, lorsqu'il eut la direction des écoles du palais; ce qu'il y a de positif, c'est qu'il se trouvait à la cour quand il travailla, en 816 ou 815, à la règle des chanoines.

Il fut ensuite élevé à la dignité de chorévêque, et même à celle d'évêque et de cardinal si l'on en croit quelques auteurs.

Ce savant avait un goût particulier pour l'étude de la liturgie, et il est un de ceux qui ont le plus écrit sur cette matière. Il fit, en 827, le voyage de Rome pour corriger ses ouvrages et en composer une nouvelle édition. Ses opinions lui suscitèrent des ennemis. Accusé et absout au concile de Thionville, en 835, il fut réprimandé peu de tems après à celui de Quercy. Cependant, malgré cette sentence, on

[1] Voyez, pour plus de détails, Baluz, Miscel., t. III, pag. 141 et suiv., et Hist. de Metz, I. vol., pag. 569 et suiv.

venait le consulter de toutes parts, et l'on se conformait entièrement aux avis qu'il donnait.

Les ouvrages d'Amalaire sont : 1.° la *Règle des Chanoines*. L'empereur Louis-le-Débonnaire qui lui avait donné l'ordre de l'écrire, en fit adresser un exemplaire à toutes les églises cathédrales de son empire. Il écrivit même à tous les métropolitains, pour leur enjoindre de la faire observer au plutôt dans leur province.

Cette règle est divisée en cent quarante-cinq articles ou chapitres. Les trente-deux derniers ne sont pas d'Amalaire. Ils ont été ajoutés au reste de l'ouvrage par les pères du concile tenu à Aix-la-Chapelle en 816.

2.° Un *Traité des Offices ecclésiastiques,* divisé en quatre livres, et dédié à l'empereur en 820. Cet ouvrage a été refondu par l'auteur après son voyage de Rome.

3.° Un livre intitulé : *De l'Ordre de l'Antiphonier*. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'une compilation des antiphoniers de Rome et de France, comparés et corrigés les uns par les autres.

4.° Une *Églogue sur l'Office de la messe ;* ou, d'après un autre titre : *sur l'Ordre romain, et sur les quatre oraisons des évêques ou du peuple à la messe.* C'est une célébration mystique des cérémonies de la messe pontificale.

5.° Un *Episode de ses opuscules, Embolis opusculorum suorum*. Cet ouvrage n'a pas été imprimé.

Enfin, il reste d'Amalaire quelques lettres relatives à des questions théologiques et grammaticales.

Il est à regretter que cet écrivain ait été forcé de donner à son génie la direction qu'il a prise ; mais à une époque où toute la littérature se trouvait dans l'église, le seul moyen d'avoir des lecteurs était de s'occuper d'ouvrages qui eussent trait à la théologie, seul aliment des esprits d'alors. Ses écrits nous peignent le goût du siècle.

Drogon, mort en 855, avait gouverné trente-un ans l'église de Metz; il emporta dans la tombe les regrets de toutes les personnes illustres de son tems. Walafride Strabon composa, en son honneur, un poëme de quatre-vingt-cinq vers, et les lettres ne se seraient pas consolées de sa perte, si elles n'avaient trouvé dans la personne d'Advence, un héritier de son zèle en faveur des bonnes études; mais, avant de parler de son épiscopat, il faut remonter plus haut, afin de lier les événemens.

Louis-le-Débonnaire, après avoir été, selon l'expression de Montesquieu, « jouet de ses passions et dupe de ses vertus mêmes », était mort en 840, laissant son vaste royaume à ses trois fils. Lothaire eut le titre d'empereur, mais cette prééminence sur ses deux frères, Louis-le-Germanique et Charles, roi d'Aquitaine et de Neustrie, ne lui suffisait pas. Il veut les dépouiller; la guerre s'allume; les plus terribles calamités se succèdent; des courses désastreuses ruinent le sol français, et Metz et Thionville apparaissent comme deux points centrals, où se réunissent et d'où partent les fermens révolutionnaires qui agitent l'Europe. Plusieurs assemblées ont lieu dans ces deux villes [1]; le clergé, devenu plus prépondérant que jamais, impose aux trois frères un nouveau partage;

[1] En 841, l'empereur convoqua à Thionville une assemblée générale pour prier la nation de le seconder dans la guerre qu'il voulait intenter à son frère Charles. Il y eut un concile à Jeust *Judicium*, près de Thionville, en 844, où les trois fils de Louis-le-Débonnaire se donnèrent mutuellement des protestations d'amitié. La dernière diète tenue à Thionville, sous le règne de Lothaire, eut lieu en 848.

Voyez Nithard, Hist., lib. III, cap. III; — Annal., Labbe et Cossart, *Concil.*, t. VII, pag. 1801, etc.; — Annal. Fuldens, ad an., 848; — Martin Meurisse, Hist. des Euesques de Metz, pag. 197 à 202; — Hist. de Metz, par les religieux Bénédictins, in-4.°, t. I, pag. 581, 585, 586; — Hist. de Thionville, par M. Teissier, in-8.°, pag. 22 à 25.

Ces assemblées, où se rendait tout ce qu'il y avait de personnes dis-

le Pays Messin demeure sous la dépendance de Lothaire; il continue de prendre Metz pour capitale, et ce n'est qu'en 855 que la terre secoue le fardeau d'un prince dont la tyrannie pesait depuis trop longtems sur les peuples [1].

On dirait que le ciel voulut tempérer les maux qu'il causa, en confiant à Drogon la direction des affaires ecclésiastiques et civiles de la province. Malheureusement, le rang qu'il occupait à la cour le contraignit à porter souvent les regards ailleurs que sur son diocèse [2].

L'élection d'Advence est encore, pour ainsi dire, un bienfait de ce prélat, car c'est au palais épiscopal, sous les yeux de Drogon, qu'il fut élevé, et par le profond savoir du disciple on pourrait juger de l'habileté du maître [3].

tinguées tant dans le haut-clergé que dans la noblesse, étaient très-favorables à notre province. Elles y déterminaient la vente et la consommation facile des produits agricoles et manufacturiers; encourageaient, par conséquent, la culture des arts. Des sommes considérables restaient dans la province, et ce dernier avantage aurait été le seul qu'il eût suffi pour opérer le plus grand bien à une époque où l'argent était encore très-rare.

[1] Vers l'année 841 (Mabill., Annal. Bened., t. II, pag. 625. — Hist. de Metz, in-4.°, t. I, pag. 581, 582.), Lothaire étant venu à Metz, alla voir l'abbaye de Saint-Martin, située hors des murs de cette ville. Ce Prince pria Sigelaus qui en était alors abbé, de lui copier, le plus proprement possible, les livres des Evangiles, et demanda d'être inscrit au nombre des religieux. *Præscripti atque gregis voluit frater fore Cæsar.* Sigelaus consentit à tout ce qu'exigeait Lothaire; il mit en tête du volume la figure de l'empereur assis sur son trône, et l'accompagna de quelques mauvais vers par lesquels il rend compte des faits que nous venons de rapporter.

[2] On peut consulter sur la vie de cet illustre prélat: Nithard, Hist., lib. I, cap. 11; — Egin., Annal., etc.; — Mabill., SS. O. S. B. S. Sæcul., IV, pag 327; — Id. Annal. Bened., t. II; — Hist. de Metz, in-4.°, t. I, pag. 587 à 597.

[3] *Drogo eumdem venerabilem Adventium nutrivit, et domesticâ familiaritate habuit.* Epist. Carol. calv. ad Nicolaum pap., ap Labb. concil., t. VIII, pag. 486.

Advence était né à Metz. On ne sait jusqu'à quel point son épiscopat fut avantageux à l'étude des sciences et des lettres ; il marcha sans doute sur les traces de son prédécesseur, car il accorda une protection particulière aux abbayes de Saint-Arnould et de Gorze, où se trouvaient des écoles déjà célèbres. Cependant, la discorde qu'amena le partage des états de l'empereur Lothaire entre ses trois fils, et la part que prit Advence au scandaleux divorce du jeune roi Lothaire avec la reine Theutberge, ne purent que le détourner beaucoup des soins qu'exigeait son diocèse, et, par conséquent, de la protection qu'il devait aux lettres. Il mourut en 875.

Cet évêque, qui joua un grand rôle dans les affaires du tems, était en correspondance avec une foule de personnes illustres, mais il ne nous reste de tout ce commerce épistolaire qu'une seule lettre sur les cérémonies de l'ordination des métropolitains [1].

Baluze a publié deux autres écrits d'Advence [2] qui méritent plus d'attention. Le premier est une sorte de *Démissoire,* connu chez les anciens sous le nom de lettre formée [3] ; le second est un acte d'affranchissement donné à une personne de condition servile qu'on voulait élever aux ordres sacrés.

Advence n'avait pas moins de talens pour la poésie que pour la prose. On peut s'en former une idée par deux petites productions qui nous restent de lui, et dans lesquelles se trouvent des beautés qu'on rencontrerait rarement dans les autres poésies de son siècle.

La première est composée de huit vers hexamètres gravés autour du pied d'un dôme en argent, sous lequel on

[1] Flodoard., Hist. Rem., lib. III, cap. XXIII.

[2] Formul nov. Collect., Formul, XLII et XLIII.

[3] Ces sortes de lettres étaient fort en usage parmi les évêques de France, surtout au 9.e siècle.

portait, avant la révolution, la tête de saint Étienne[1].

La seconde prière est son épitaphe, en vingt-quatre vers élégiaques. Advence y exprime que dans sa jeunesse il avait composé des vers badins, mais que les inspirations de sa vieillesse étaient mélancoliques.

De son tems florissait à Metz un certain Umnon, qui entreprit de revoir la vie originale de saint Arnould, et qui la défigura entièrement par les additions et retranchemens qu'il y fit. Son but, à ce qu'il paraît, était d'être agréable à Charles-le-Chauve et aux princes ses frères. Il voulait leur persuader que, descendant de saint Arnould, ils étaient issus de la première race de nos rois; opinion que plusieurs écrivains de la même époque ont tâché d'accréditer. Preuve que la flatterie s'est assise de tous tems sur les marches du trône.

Le séjour que fit à Metz et à Thionville le roi Lothaire, fils de l'empereur du même nom, ne fut pas plus favorable à nos contrées que ne l'avait été celui de son père. En proie à sa funeste passion pour Valdrade, il négligea les intérêts de son royaume, et l'exposa à une foule de désastres dont un amour effréné l'empêcha de calculer les conséquences. Plusieurs conciles se tinrent alors dans la ville de Metz[2]. Mais le clergé, au lieu de pacifier l'Europe, contribuait encore à y semer la discorde.

[1] Ut scelerum noxas redimam, tibi, conditor orbis,
Offero templi hujus humilis adventius arcem.
Inradiat Trinitatis honor splendifluus aram;
Redde medullata in templo hoc holocausta sacerdos.
Ast quia purus amor dedit hanc in honore superno,
Hostia pura Deo, sindupla talenta reportans;
Hæc danti in terris bone redas præmia cæli.
Compuncti cordis lacrymas huic suscipe clemens.

[2] On connaît trois conciles et une diète générale tenus à Metz à cette époque. Le premier, en 859, pour procurer la paix entre les rois de France, de Lorraine et de Germanie. C'est après cette assemblée qu'Ad-

Après la mort de Lothaire, le Pays Messin, successivement possédé par Charles-le-Chauve [1], Louis-le-Germanique, Louis II, son fils, Charles-le-Gros, se ressentit de la crise politique qui signala cette époque. Tout était devenu vénal; on vendait églises, monastères, bénéfices, cures, ornemens pontificaux et reliques; le peuple ne formait plus qu'une troupe d'esclaves avilis par des prêtres et des nobles qui se partageaient ses dépouilles [2], et l'industrie s'ensevelissait pour long-tems sous les ruines des dernières institutions légales qui régissaient la France.

Les ravages des Normands [3], qui, depuis 781 jusqu'en

vence fut chargé de porter une sentence d'excommunication à Louis-le-Germanique. Le second, en 863, pour le divorce de Lothaire avec Theutberge, et le troisième, en 869, à l'occasion du couronnement de Charles-le-Chauve. Au mois d'août 873, Louis-le-Germanique convoqua à Metz une diète à laquelle parurent des ambassadeurs danois qui vinrent le prier de se rendre médiateur entre eux et les Saxons. (V. Labbe et Cossart, Concil, t. VIII, pag. 858 et suiv.; Annal., Fuld., ad an. 873.)

[1] Le 9 septembre 869, ce prince se fit couronner roi de Lorraine dans la cathédrale de Metz.

[2] L'opulence des monastères était alors extrême. On peut en concevoir une idée par l'inventaire que fit faire Advence de l'abbaye de Saint-Tron, quelques jours après le partage de la Lorraine. Cet inventaire commence par l'énumération des objets qui se trouvaient dans le trésor. On y voyait, dit-on, deux tombeaux ou mausolées et deux autels où l'or et l'argent brillaient de toute part; vingt-deux chasses, dont vingt-une couvertes de lames d'argent et une en lames d'or, enrichie de pierreries; dix croix d'argent, dix-neuf calices du même métal et un d'or massif, vingt-six patènes, cinq petits autels, sept chandeliers, neuf navicules, dix-sept plats pour les oblations, quatre burettes, cinq lampes, deux couronnes, deux crosses ou bâtons pastoraux, le tout d'argent. Il y avait en outre quatre bannières, trente-trois chapes, douze chasubles, toutes d'étoffes précieuses, et quantité d'autres objets de cette espèce. Les provisions de bouche étaient immenses. (Mabill., Annal. bened., t. III, pag. 162).

[3] L'abbaye de Gorze souffrit beaucoup de cette invasion ainsi que tout le Pays Messin, quoiqu'ils ne fussent pas entrés à Metz.

789, ruinèrent une partie du royaume de Charles-le-Gros, et avec lesquels ce monarque conclut une paix honteuse qui le rendit odieux à ses sujets [1]; l'irruption nouvelle que firent ces barbares en 889, lorsque Arnould, roi de Germanie, gouvernait la Lorraine; les cruautés qu'exerça Zuentibold, son fils naturel, dans cette même Lorraine qu'il fut appelé à gouverner depuis 895 jusqu'en 900, époque de sa mort; toutes ces causes réunies ne purent que tourner encore au détriment de l'esprit humain, et le goût des lettres dans notre pays se serait sans doute tout-à-fait éteint, sans l'administration aussi sage qu'éclairée de l'évêque Robert.

Ce prélat, d'une grande maison d'Allemagne, fut sacré à Metz le 21 avril 883; il avait été moine de l'abbaye de Saint-Gal, en Suisse, dirigé par une personne illustre nommée Notker, dont le jeune Robert fut un des plus savans disciples; Notker l'avait choisi pour l'aider dans son travail. Il ne reste de Robert que neuf petites lettres [2]; dans l'une d'elles il a traduit en langue tudesque plusieurs sentences latines.

Ducange, dans la table des auteurs qui lui ont servi pour son Glossaire de la moyenne et de la basse latinité, cite, sous le nom de Ruodpert (Rupert ou Robert), une vie de saint Théodore, évêque de Sion, en Valais, mais on ne peut affirmer si cet ouvrage appartient à l'évêque de Metz.

Ce fut sans doute dans les premières années de son épiscopat que Notker lui adressa quatre hymnes en vers saphiques, en l'honneur de saint Étienne, patron de la cathédrale de Metz.

Étienne, évêque de Liège, et qui avait été élevé parmi le clergé de cette même cathédrale, dédia aussi à Robert une sorte de breviaire où se trouvaient des capitules, des

[1] Il ne se délivra des Normands qu'en prenant l'argenterie des Eglises, et en livrant aux barbares deux mille quatre-vingts livres d'argent.

[2] Voyez Goldast, Rerum Alamænn, t. II, pag. 63.

répons, des versets et des collectes pour toutes les heures de la nuit et du jour, pendant toute l'année.

Robert, décoré du pallium, également estimé de la cour de Rome et des savans de son siècle dont il était l'émule, favorisa, autant que le lui permirent les circonstances critiques où il vécut, les progrès des bonnes études dans son diocèse. Il se montra le protecteur des abbayes dont les écoles jetaient encore quelque éclat, et seconda les généreuses intentions d'Arnould, roi de Germanie, en faveur du monastère qui portait son nom [1].

Ce prince eut pour médecin un prêtre de l'église de Metz, nommé Amand, auquel il accorda, le 9 juillet 889, huit mances ou métairies situées à Ars-sur-Moselle, *fideli medico nostro*. Une telle donation prouve en même-temps le peu de capacité des laïques de cette époque et la variété d'études auxquelles on se livrait dans les monastères [2].

C'est à la fin du 9.e siècle et au commencement du 10.e que vivait l'auteur des premières annales de Metz, si utiles à l'histoire de nos contrées. Il paraît qu'elles furent écrites

[1] V. sur ce prélat, Mabill. Act. SS. Ord. S. B., sæc. V, p. 867; — Chron. episc. Met., ap. D. L. Dach. spicil., t. VI, p. 656; —Canisius, t. II, part. III, p. 220, 223, édit. Banasgii; — Labbe et Cossart, Concil. t. IX, p. 373, 401, 438; — Hist. de Metz, p. 641 à 551.

[2] Hist. de Metz, t. I, pag. 654 et 655.

Deux assemblées ont eu lieu à Metz sous l'épiscopat de Ruodpert. La première, en 886, fut convoquée par Charles-le-Gros dans le but de chercher les moyens d'arrêter les Normands; la seconde était relative, en partie, aux affaires du clergé: on y dressa treize canons bien propres à peindre l'ignorance et la suprématie religieuse de l'époque. (Labbe et Cossart, *Concil.*, t. IX. pag. 401 et suiv.)

Le septième canon porte défense aux chrétiens de boire et de manger avec les juifs et d'en recevoir aucune nourriture. *Guntbertus Metensis Ecclesiæ Primicerius obtulit libellum proclamationis super Judæos qui habitant Metis. Quapropter interdictum est, juxtà Capitula sanctorum Patrum, ut nemò Christianorum cum eis manducet et bibat, vel quicquid comedi aut potari potest à Judæis accipiat.* Concil. Met.

par un moine de Saint-Arnould. Elles commencent à l'origine de la monarchie française et finissent en 904. Tout ce qui s'y trouve relaté jusqu'en 687, est copié, presque mot pour mot, de nos anciens historiens français. Les autres faits ont été pris dans les ouvrages contemporains et classés avec un ordre qu'il est rare de rencontrer chez les auteurs de la même époque [1].

Après la mort de Zuentibold, en 900, la réunion de la Lorraine à la Germanie eut présenté de grands avantages, si Louis III avait été plus obéi. Mais les seigneurs, jaloux d'augmenter leur puissance dans les domaines qu'ils avaient usurpés, se rendaient indépendans et jetaient les bases de tous ces petits états qui firent plus tard la ruine et la désolation des peuples. C'est aussi à pareille époque qu'il faut fixer la grandeur temporelle de nos évêques [2].

Les Lorrains s'étant donné à Charles-le-Simple, ce prince eut à repousser successivement les tentatives de Conrad et de Henri-l'Oiseleur sur cette province, les révoltes de Gislebert qui voulut s'y rendre indépendant, et la première irruption des Hongrois.

Dans ces tems malheureux, un ennemi n'était pas plutôt vaincu qu'il en survenait un autre, et les peuples devenaient les tristes jouets de l'ambition démesurée des princes.

La déchéance de Charles-le-Simple, en 922, ne ramena point la tranquillité dans notre pays; Raoul, roi des Français, eut encore à combattre Henri-l'Oiseleur, roi de Germanie. Ce prince vint assiéger Metz, dont l'évêque avait

[1] Ce manuscrit a été confié au P. Simon pour le rendre public. Il paraît qu'il s'en empara, car on ne l'a plus retrouvé dans la bibliothèque de Saint-Arnould.

[2] Ce fut pour retarder les progrès du brigandage féodal que Louis III vint à Metz en 906 et 908. Dans une assemblée générale qu'il y tint, il proscrivit deux comtes qui s'étaient révoltés.

reconnu Raoul pour souverain, s'en empara vers 923, après une longue résistance, et força Wigeric [1] à lui rendre hommage. La peste, jointe à une irruption de Hongrois, jeta encore la désolation dans notre malheureuse province.

Ainsi, pendant plus de soixante années, ce royaume fut le théâtre sanglant des prétentions de deux couronnes également puissantes.

L'étude des lettres et l'exercice des arts ne put que beaucoup souffrir d'un tel état de choses; les monastères et les écoles dont chaque prince voisin enlevait les possessions, tombèrent en ruines, et il ne fallut rien moins que les soins d'Adalberon pour relever son diocèse de l'état misérable où il se trouvait plongé.

Ce grand homme commandait à Metz lorsque les forces réunies d'Othon vinrent l'assiéger en 939. Sa résistance fut longue; mais enfin, désespérant de recevoir des secours de France, il ouvrit les portes de la ville au roi des Allemands, qui en partit pour aller détruire la chapelle bâtie près de Thionville par Louis-le-Débonnaire.

La noble et courageuse défense qu'avait faite Adalberon pour soutenir les intérêts de la France, lui mérita l'estime de ses ennemis. Othon le prit dès-lors en amitié et l'aida dans l'exécution des changemens salutaires qu'il eût à opérer dans son diocèse.

Adalberon, surnommé le *Père des moines*, travailla avec ardeur à la réforme de plusieurs abbayes. Aussi, jamais l'état monastique ne fut plus florissant que dans ce siècle, et jamais il ne produisit tant de grands hommes à la fois.

Les abbayes de Gorze et de Saint-Arnould jetèrent surtout un grand éclat.

[1] Ce prélat sortait d'une illustre et riche famille du Pays Messin. Il paraît avoir reçu son éducation à Gorze. (V. ma Biogr. du Département de la Moselle, t. II.)

Celle de Gorze, réformée en 933, devint l'asile d'une foule de personnages illustres par leur savoir, leurs vertus ou leur naissance. On y remarqua Einolde, qui en fut abbé après avoir été princier et premier archidiacre de l'église de Toul; Jean de Vandières, Frideric, oncle d'Adalberon, homme du monde, ayant joui d'une haute réputation dans le maniement des affaires; Odilon, princier de l'église de Verdun, issu d'une famille illustre et très-riche; Angilrame, doué de beaucoup de talens, d'abord princier de l'église de Toul, ensuite de celle de Metz; Anstée, proche parent d'Einolde, ayant des connaissances et le don de la parole; Blidulfe, regardé comme un des hommes les plus habiles de son siècle, etc.

L'abbaye de Saint-Arnould fut réformée, en 940, par plusieurs moines tirés de Gorze, à la tête desquels figurèrent successivement Arbert, Anstée [1], Jean, auteur de la vie de Jean de Vandières, etc. Cette abbaye devint bientôt si florissante, qu'on y accourait non-seulement des pays voisins, mais encore de la Saxe et de la Bavière. Il en sortit un grand nombre d'élèves distingués, dont plusieurs furent promus à l'épiscopat, et d'autres choisis pour diriger différens monastères.

Une courte notice sur quelques hommes qui brillaient alors dans le Pays Messin, fera mieux connaître l'état moral de nos contrées au commencement du 10.ᵉ siècle.

Jean de Gorze naquit sur la fin du 9.ᵉ siècle, au village de Vandières, autrefois maison royale sur la Moselle, à une lieue et demie (sept kilomètres) de Pont-à-Mousson, en descendant vers Metz. Son père, d'un âge avancé, voulait d'abord l'élever près de lui; mais ayant remarqué chez son fils beaucoup de dispositions naissantes, il l'envoya aux écoles de Metz [2]

[1] Anstée, dont nous avons déjà eu occasion de parler, fut successivement archidiacre de l'église de Metz, doyen d'une partie de la communauté de Gorze, et mourut en 960.

[2] *Metis, eis quæ tunc esse poterant, Scolis instituebatur.* Vita B. Joan. Gorziens.

et de l'abbaye de Saint-Mihiel, où il eut pour maître Hildebolde, disciple du fameux Remi, moine de Saint-Germain-d'Auxerre, sous lequel néanmoins il fit peu de progrès.

Ayant perdu son père, et sa mère s'étant remariée, il revint à Vandières prendre soin de ses deux frères et des affaires domestiques, s'instruisit dans l'économie champêtre, où il fit des progrès sensibles et se mit en rapport d'amitié avec le comte Ricuin, Dadon, évêque de Verdun, et plusienrs autres personnes recommandables sous le double rapport de leurs connaissances et de leurs qualités.

Chargé de la cure de Fontenay, le voisinage de Toul l'engagea à reprendre les occupations littéraires qu'il avait interrompues. Le diacre Bernier ou Berner, qui conduisait les écoles de cette ville, fut son maître. Il recommença l'étude du latin qu'il n'avait fait qu'ébaucher, et apprit ensuite la grammaire et l'écriture sainte. Nous ne suivrons pas Jean de Gorze dans ses jeûnes, ses macérations, ses pénitences, sa solitude et son voyage à Rome pour visiter les tombeaux des apôtres, voyage qu'il entreprit avec un diacre de Saint-Sauveur de Metz, nommé Bernacre ou Bernacer, homme dont la science et les talens avaient une haute réputation.

Entré au monastère de Gorze, en 933, à la sollicitation d'Adalberon, ses études, comme celles de la plupart des autres cénobites, se bornèrent à l'écriture sainte et aux pères de l'église. Il enrichit l'abbaye par les dons qu'il lui fit et par une administration aussi sage qu'éclairée. Enfin, on le tira de cette solitude pour le produire sur un grand théâtre.

Abdérame, roi des Sarrasins, avait envoyé, en 955, à Othon I, roi de Germanie, une ambassade à la tête de laquelle était un évêque espagnol, qui mourut avant d'y

avoir rien terminé. On délibéra sur le parti qu'on prendrait dans cette occasion, et l'on convint d'envoyer à Abdérame des hommes savans, porteurs de la réponse d'Othon, et chargés, en même tems, de la conversion du prince infidèle, si l'occasion s'en présentait. Adalberon se trouvait alors à la cour, et l'archevêque Brunon, frère du roi, qui y jouissait d'un grand crédit, s'apercevant de l'embarras où l'on était sur le choix des ambassadeurs, dit que l'évêque de Metz pourrait, mieux que personne, trouver, dans son diocèse, des sujets tels qu'on les désirait. Hommage mérité rendu à la prééminence que donnaient à notre clergé les études auxquelles il se livrait. Adalberon s'adressa à Einolde, et Jean s'offrit généreusement pour remplir les intentions du monarque. Après avoir déployé en Espagne l'indépendance d'un beau caractère, soutenu avec dignité les intérêts du roi, son maître, et gagné l'estime d'Abdérame, il revint, en 959, à son monastère, dont il fut fait abbé en 960, après la mort d'Einolde. Le manuscrit qui traite de la vie de cet homme illustre se terminant avec son ambassade d'Espagne, nous sommes privés d'autres détails à son sujet. Il mourut en 975 [1].

On ne sait quels furent les parens et le lieu natal de Jean, auteur de la vie de Jean de Gorze. Il paraît qu'il embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Gorze, d'où il passa à celle de Saint-Arnould après qu'Adalberon y eut introduit la réforme. On faisait alors de bonnes études dans ces deux abbayes et l'ouvrage de Jean prouve jusqu'à quel point il sut en profiter. Sous son administration, l'école de Saint-Arnould acquit son plus haut dégré de splendeur, et marcha la digne rivale de celle de Gorze.

Jean vivait encore en 977; on ignore l'époque précise de sa mort. Il fut lié d'une étroite amitié à Jean de Vandières, et il eut même écrit sa vie lorsqu'il vivait si d'autres occu-

[1] Hist. de Metz, I.er vol., de la pag. 15 à la pag. 63.

pations indispensables ne l'en eussent empêché ; mais à sa mort, il n'osa résister aux sollicitations pressantes de plusieurs abbés de distinction qui le chargèrent d'écrire la vie de l'homme estimable qu'ils venaient de perdre.

D'après la préface de Jean, son ouvrage devait comprendre trois parties : la première était destinée à représenter la conduite de Jean dans le monde ; il s'engageait à indiquer dans la seconde comment il avait embrassé la vie monastique, et de quelle manière il en avait rempli les devoirs, d'abord comme simple moine, puis en qualité d'abbé ; enfin, la troisième partie devait être consacrée à la relation de ses derniers momens auxquels l'auteur avait assisté.

L'abbé de Saint-Arnould, se défiant de ses moyens, avait interrompu son ouvrage au moment de la retraite de Jean à l'abbaye de Gorze, mais, encouragé par Thierri, évêque de Metz, qui avait contribué à le lui faire entreprendre, et par Poppon, évêque d'Utrecht, qui se trouvait alors à Metz, il reprit sa tâche, mais ne fut point au-delà de l'ambassade d'Espagne, soit que la mort l'ait prévenu, soit que le travail l'ait rebuté de nouveau.

Cet écrivain, le plus poli et le meilleur de tous les légendaires [1], eût rendu un service éminent à l'histoire s'il avait terminé son ouvrage comme il l'avait commencé. Il ne s'est pas borné à nous apprendre les actions personnelles de son héros et à relever une vertu dont les effets ne passèrent pas l'étroite enceinte d'un monastère, il eut des vues plus longues et forma un plus vaste plan. Jaloux d'intéresser son lecteur, chose à laquelle ne paraissaient point tenir ses contemporains, ni ses prédécesseurs, il réunit une infinité de faits qui, se rapportant à l'objet principal, servaient encore à illustrer l'histoire ecclésiastique en général, et celle du diocèse de Metz en particulier. Telle est, en particulier,

[1] Hist. litt. de France, t. VI, pag 428.

la relation de l'ambassade envoyée en Espagne par Othon-le-Grand, et sur laquelle on chercherait vainement ailleurs d'aussi grands détails; tels sont les renseignemens relatifs aux écoles du pays, aux études qu'on y faisait, aux hommes célèbres avec lesquels Jean fut en relation, etc.... C'est à une source aussi pure qu'il faut puiser pour connaître le véritable génie d'une nation et saisir le goût dominant par rapport aux lettres.

« Tout concourt, disent les auteurs de l'histoire de Metz, à donner une idée avantageuse de la solidité d'esprit de l'abbé Jean, de son jugement, de sa piété et de son savoir; on lui reproche seulement d'avoir employé un style trop diffus, ce qui rend souvent son discours embarrassé et quelquefois obscur[1]. » Le père Labbe[2], Bollandus[3] et Dom Mabillon[4] ont publié cet excellent morceau d'histoire.

A la prière des religieuses de Sainte-Glossinde, Jean retoucha aussi la vie de leur patron, écrite un siècle auparavant par un auteur anonyme, en un style barbare et peu châtié. Il y ajouta l'histoire de ses différentes translations et de ses prétendus miracles.

L'anonyme de saint Arnould, dont Jean fut, à ce qu'il paraît, le successeur, lui attribue en outre des *Répons* pour la fête de Sainte-Lucie, et un *Office de la nuit* pour celle de Sainte-Glossinde[5].

La sage administration de l'évêque Adalberon ne put garantir le Pays Messin des malheurs auxquels il fut exposé

[1] Hist. de Metz, t. II, pag. 68 et 69.

[2] Biblioth. nov., t. I., pag. 741, 776.

[3] 27 Feb., pag. 686, 715.

[4] Act. SS. O. S. B., sec. V., pag. 363, 412; voyez aussi Annal. Bened., lib. XLVI, n. 22, 36.

[5] Voyez sur l'abbé Jean, la Biographie du Département de la Moselle, t. I.

au milieu du 10.e siècle. Conrade, duc de Lorraine, se ligue contre Othon, entre dans Metz sans éprouver de résistance, et livre cette ville au pillage d'une troupe effrénée[1]; une peste terrible y fait périr plus de dix mille personnes en un an, et de nouveaux ravages commis en 954 par les Hongrois appelés par Conrade dans la partie nord-est de la France, causent un déluge de maux dont il est facile d'apprécier les funestes conséquences.

Ce fut à cette même époque (959) que la politique des empereurs leur suggéra de diviser la Lorraine en deux parties[2]. Metz y gagna par la suite; ses richesses, sa nombreuse population, les mœurs guerrières de ses habitans lui acquirent l'indépendance des villes libres et impériales, lorsqu'elle eut secoué le joug de ses évêques; tandis que Thionville sortit du Pays Messin pour appartenir à un grand feudataire. Elle cessa d'être résidence royale; ses bâtimens négligés tombèrent en ruine, et les habitans que le séjour des princes y avait attirés

[1] Vingt-deux églises furent brûlées dans le diocèse de Metz. Celles de Saint-Pierre et de Saint-Arnould auraient perdu leurs trésors, si l'abbé Anstée n'avait obtenu de Conrade qu'on les lui rendrait moyennant 22 marcs d'or. (Hist. de Metz, t. II, liv. III, pag. 61.)

[2] La Haute-Lorraine comprit l'Alsace, la Lorraine et le Barrois, tels qu'ils étaient au siècle dernier sous le duc Léopold, le pays de Luxembourg et l'électorat de Trèves. On nomma aussi cette contrée le Duché de Mosellane, parce que la Moselle le traversait depuis sa source jusqu'a son embouchure dans le Rhin.

L'autre partie fut appelée Basse-Lorraine et duché de Brabant, parce que le Brabant en était la principale Seigneurie. Elle s'étendait depuis Coblentz, en suivant le Rhin, jusqu'aux bouches de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin; elle eut pour limites, à l'Ouest et au Nord, la mer du Nord et le Zuyderzée.

La Haute-Lorraine fut donnée à Frédéric, comte de Bar, frère d'Adalberon, qui, en 954, avait épousé Béatrix, fille de Hugues-le-Grand, et nièce du roi Othon et de l'archevêque Bruno. Ce dernier se réserva la Basse-Lorraine en prenant le titre jusqu'alors inconnu d'*Archiduc*, qui lui donnait la prééminence sur les évêques, les comtes et les ducs.

abandonnèrent une résidence qui ne leur offrait plus d'avantages politiques, industriels, ou commerciaux.

Peut-être doit-on fixer à cette époque la construction des premiers retranchemens destinés à garantir Thionville des incursions hongroises, mais alors elle ne différa sans doute pas de tout autre manoir féodal. « La demeure de Charle-« magne, dit M. Teissier [1], ne fut plus que celle d'un obs-« cur châtelain, commandant, au nom de son souverain, « à quelques vassaux devenus soldats malgré eux, à quel-« ques habitans cultivant la terre et cherchant, pour eux et « pour leurs récoltes, un refuge dans le château, lorsque la « guerre agitait la contrée. »

On manque de faits pour peindre l'état des arts dans le Pays Messin depuis le règne de Charlemagne jusqu'au milieu du 10.e siècle; mais comme ils suivent à peu près les chances qui s'attachent aux lettres, et que leur histoire est, à proprement parler, l'histoire matérielle de la société, en se retraçant la position successive de cette dernière, on peut juger par analogie, avec quelque apparence de certitude.

Le seul monument d'architecture qui mérite d'être signalé est la magnifique chapelle que Louis-le-Débonnaire fit bâtir près de Thionville, sur le plan de l'église fondée par Charlemagne à Aix-la-Chapelle. Les autres constructions se faisaient au bénéfice des monastères dont les revenus augmentaient chaque jour, surtout depuis l'établissement de la dîme par Pépin-le-Bref et ses successeurs.

Le domaine de l'industrie resserré dans des bornes de plus en plus étroites, par suite de guerres continuelles, de ravages désastreux, et de l'insouciante apathie des princes, n'était plus cultivé que par un petit nombre de personnes;

[1] Histoire de Thionville, pag. 32.

l'exercice des arts devenait la propriété exclusive des monastères, et c'est au fond des cloîtres qu'il faut les aller chercher. Ainsi nous voyons Jean de Gorze, Einolde, Anstée et d'autres encore, s'occuper d'architecture, élever des murailles autour de leur couvent pour les garantir des incursions ennemies [1]; le même Jean de Gorze travailler avec succès à la culture des terres, diriger les travaux agricoles de son monastère, bâtir des moulins, construire de nouvelles poêles dans les salines de Vic, élever des troupeaux, peupler les étangs, etc. Il paraît que des juifs se livraient alors aux travaux de la campagne; car, lorsque l'évêque Adalberon s'occupa de la réforme de l'abbaye de Sainte-Glossinde, en 945, il lui fit restituer, parmi les biens dont les laïques s'étaient emparés, une vigne possédée par un juif nommé David [2]; ce qui ferait penser que cette nation, jouissant dans le Pays Messin des droits que la nature concède à tous les hommes, ne gémissait pas encore sous les coups de l'arbitraire et d'une tyrannie sacerdotale.

Le commerce, si l'on peut appeler ainsi quelques échanges nécessités par les premiers besoins, ne se faisait probablement qu'à la porte des monastères; car les ateliers de la province n'existaient pas ailleurs, et l'on ne devait trouver que là des produits surabondans. Parmi d'autres avantages faits à l'abbaye de Saint-Arnould, par Adalberon, en 940, cet évêque accorde aux religieux le droit d'avoir près de leur monastère une boutique franche, et certains cens à tirer sur tout ce qui se vendait à la foire annuelle qui se tenait dans leur faubourg à la fête patronale [3]. Plusieurs monastères jouissaient probablement des mêmes priviléges,

[1] Histoire de Metz, t. II, pag. 29, 30, 44.
[2] *Idem*, pag. 53.
[3] *Idem*, pag. 44.

car l'institution des foires et des marchés a toujours été le seul mode de commerce des peuples peu policés.

N'ayant que des idées purement conjecturales à émettre sur les autres arts exercés dans le Pays Messin durant la période que nous venons de parcourir, nous croyons préférable de laisser ces hypothèses aux lecteurs.

Cette époque, véritable chaos de tyrannies et de misères, offre un puissant intérêt, sous ce rapport, qu'à dater du 5.e siècle on voit jouer tous les élémens de la civilisation moderne.

Metz, par sa position militaire, avait échappé aux ravages des Vandales et aux premières irruptions des Francs [1];

[1] Dans les dernières années de l'Empire, les Romains affaiblis cherchèrent à opposer les barbares du dedans aux barbares du dehors, en appelant sur les frontières de la Gaule-Belgique, abandonnées de leurs anciens habitans, ces nations voisines du Rhin, du Weser et de l'Elbe, connues sous le nom de Francs. Elles fournirent dès lors plusieurs légions aux armées, participèrent à l'administration des affaires publiques et formèrent des colonies agricoles sur les rives du Bas-Rhin et de la Moselle. On reporte, en général, leurs premiers établissemens au règne de Dioclétien et de Maximien, lorsque Constance Chlore fit, en 302, une campagne dans la Germanie. Les panégyristes du tems, vils roseaux courbés par le vent de la flatterie, n'ont pas manqué de donner des éloges à une aussi fausse politique. Voici, par exemple, comment s'exprimait Euménius à cette occasion : « De même que par votre ordre, Dioclétien Auguste, « l'Asie a fourni des habitans aux déserts de la Thrace; ainsi, les campagnes « abandonnées des Nerviens et des Tréviriens sont aujourd'hui cultivées par « les Lœtes et par le Franc, admis à l'honneur de vivre sous vos lois. Le « Chamave et le Frison labourent aujourd'hui pour nous, et ces nations « pillardes et vagabondes connaissent enfin l'ordre et l'économie dans « l'assiduité de leurs travaux. Elles fréquentent nos marchés, nous livrent « le produit de leurs sueurs, et leur jeunesse, quoique contrainte par « le fouet, se glorifie d'appartenir à notre milice. »

Tels étaient les Francs sous la domination romaine. Ils avaient cédé leur indépendance pour obtenir l'hospitalité du peuple-roi; et la douceur du climat, la richesse territoriale les attiraient en foule sur les

mais du moment que cette ville se fut donnée à Clovis, les Médiomatriciens, jusqu'alors inaccessibles aux atteintes de la barbarie, perdirent insensiblement leurs anciennes mœurs pour en adopter de nouvelles. Cependant, cette révolution fut lente à se consommer : une société n'en poussait pas une autre; les Francs n'envahissaient pas le Pays Messin, ils ne faisaient qu'y étendre et consolider leur domination; au lieu de donner leurs principes pour lois, ils venaient se mêler aux Romains, et la ville de Metz présenta long-tems deux sociétés distinctes : la société romaine dégénérée, et la société barbare.

Les anciens habitans de Metz, tous citoyens romains, soit par droit de naissance, soit par le privilége accordé aux grandes cités gauloises, continuèrent à jouir de leur droit civil, et les distinctions sociales furent maintenues. On leur permit de prétendre à tous les emplois et de contracter des alliances avec le peuple vainqueur. Les rois francs les traitèrent comme leurs autres sujets, même avec une considération marquée en raison de leur civilisation; le code Théodosien ne cessa point de régler leur juridiction, et ils conservèrent la plupart des magistrats qu'ils avaient sous l'Empire [1].

rives du Rhin et de la Moselle. Cet envahissement durait depuis plus d'un siècle, lorsque Pharamond passa le Rhin.

[1] Dans l'organisation municipale, le nom seul de décurion fut changé en celui d'échevin. Ces magistrats sont souvent cités dans les Recueils de Baluze. Ils étaient élus par le peuple. L'article IX du titre XLV d'un capitulaire de Charles-le-Chauve, recommande de destituer les mauvais et d'en choisir de meilleurs; *Ut sicut in capitulis civi et patris nostri continetur, missi nostri, ubi boni Scabinei non sunt, bonos Scabineos mittant, et ubicumque malos Scabineos inveniunt, ejiciant, et totius populi consensu in locum eorum bonos eligant, et cùm electi fuerint, jurare eos faciant, ut scienter injustè non judicent.* La fin de cet arrêté et plusieurs autres prouvent en outre que les échevins administraient la justice.

Les Barbares[1] qui s'établirent dans le Pays Messin au 6.e siècle, comprenaient plusieurs corps de nations différentes : entr'autres les *Francs saliens*, les *Francs ripuaires*, les *Bourguignons*, les *Allemands*, etc.[2] Ces deux derniers corps n'étaient pas nombreux à Metz ; les Francs dominaient, et se partageaient en hommes libres et en esclaves.

Les Francs libres étaient tous laïques et guerriers ; si l'un d'eux embrassait l'état ecclésiastique, comme il était obligé de se faire couper les cheveux, il cessait d'appartenir à sa nation et on le regardait comme romain.

Avant Clovis, les Francs libres ne composaient tous

L'article XL du liv. III des capitulaires défend de contraindre quelqu'un à se trouver aux plaids, excepté ceux dont les causes doivent y être jugées : *Exceptis Scabineis septem qui ad omnia placita prœesse debent.* Chaque comte menait avec lui douze échevins aux plaids du roi. L'appellation et les fonctions des maires actuels se trouvent également relatées dans les capitulaires : l'article CLXXIV du quatrième livre, défend aux prêtres d'exercer aucun emploi séculier, et s'exprime ainsi : *Ut præsbyteri curas sæculares nullatenùs exerceant*, *id est*, *ut neque judices*, *neque majores villarum fiant.* Loiseau donne au titre de maire une origine encore plus ancienne. Il dit qu'en droit on les appelle *primus curiæ*, et il ajoute que Grégoire, de Tours, parle d'un de ces magistrats lorsqu'il emploie l'expression *majorem populi.*

V. l'Histoire de l'Etablissement de la Monarchie française, par l'abbé Dubos, t. IV, pag. 70, 75 ; — Baluze, Capitul. t. I, Coll. 605, 761, 857 ; t. II, Col. 232 ; — Loiseau, des *Offices*, liv. V, chap. VII, n.° 20 ; des *Seigneuries*, chap. VI.

[1] Le nom de barbares n'avait rien d'odieux ni de méprisant, il signifiait seulement étrangers. On les appelait aussi chevelus (*Capillati*, *crinosi*,) parce qu'ils portaient leurs cheveux fort longs. Un barbare qui se faisait couper les cheveux passait pour avoir renoncé à sa nation et s'être fait romain.

[2] La division du peuple en corps de nations s'est maintenue par plusieurs moyens : 1.° parce que l'enfant qui naissait de parens barbares, appartenait à la nation dont étaient ses parens ; 2.° parce que chaque nation conservait ses mœurs particulières, son habillement, son langage et ses lois.

qu'un seul et même ordre de citoyens; ils ne connaissaient pas l'institution de la noblesse et n'admettaient ni prééminence, ni prérogative héréditaire; mais, lorsque ce prince eut immolé à son ambition tous les chefs des peuplades partielles qui l'environnaient, il fut obligé, pour affermir son autorité, de substituer à ces souverains des magistrats, des dignitaires, et de créer un ordre hiérarchique dont il s'établit le chef suprême. C'était, sous plus d'un rapport, une représentation de l'ancienne administration romaine, avec ses avantages et ses abus; chacun crut voir dans l'établissement des titres honorifiques un moyen de sortir d'une position sociale qui commençait à déplaire au plus grand nombre, et l'ambition individuelle favorisa les projets de Clovis.

Cependant, quoique les familles anciennes et distinguées eussent plus de considération que celles qui étaient moins connues, elles ne jouissaient encore ni de ces droits, ni de ces priviléges spéciaux qui font de la noblesse un ordre supérieur. Si, dès le 6.e siècle, il existait parmi les Francs certaines familles qu'entourait le respect général, elles le devaient à leur fortune, aux services que leurs membres avaient rendus à l'état, mais non pas à l'effet d'un principe de droit public. Le grand préjugé qui semble admettre deux créations dans l'espèce humaine, n'avait pas encore pris toutes ses racines dans ces premiers tems que nous appelons barbares; il était réservé à des siècles plus civilisés.

La servitude des esclaves francs, comme celle des esclaves germains, présentait différentes conditions. Les uns étaient nés dans la maison de leurs maîtres; d'autres étaient des prisonniers de guerre qu'une loi généralement établie condamnait à l'esclavage; on en achetait un certain nombre, soit chez les autres peuples, soit parmi les Francs de condition libre dont quelques individus se dégradaient volon-

tairement ; enfin, ceux qui se rendaient coupables de certaines fautes perdaient leur liberté et subissaient les lois de la servitude.

La condition des serfs chez les Francs, Germains d'origine, différait beaucoup de celle que les Romains imposaient aux leurs. Ils ne les retenaient pas chez eux pour leur imposer une tâche ; chaque serf avait son manoir particulier où il vivait en père de famille. Ses actions étaient libres moyennant une certaine redevance qui consistait en grains, en bétail, en peaux ou en étoffes. Il ne différait pas de nos fermiers [1]. « Mais, disent les auteurs de l'histoire de Metz [2], lorsque ces peuples furent une fois établis dans le Pays Messin, ils ne manquèrent pas, sans doute, de prendre l'usage de tenir chez eux des esclaves pour les employer aux services domestiques. Ils ne furent que trop épris de toutes les commodités et de toutes les délices que le luxe des Romains y avaient introduites. Il est aussi à présumer qu'ils continuèrent à donner des domiciles particuliers à une partie de leurs esclaves, et à leur abandonner une certaine quantité d'arpens de terre pour les faire valoir, à la charge d'en payer une redevance annuelle, soit en denrées, soit en autres choses. Les Romains auront eux-mêmes initié leurs hôtes dans cette économie politique, soit parce que, tout calculé, ils l'auront trouvé encore plus utile que l'ancien usage, soit pour empêcher que la plupart de leurs esclaves ne se réfugiassent chez ces hôtes, afin de changer leurs fers contre des fers moins pesans. Ce qui est certain, c'est que les églises, dont les ministres étaient presque tous alors de la nation romaine, avaient imité l'usage des Germains, dès les premiers siècles de la monarchie, et

[1] V. l'ouvrage de l'abbé Dubos déjà cité.

[2] Hist. de Metz, in-4.°, t. I.er, liv. II, pag. 274, 275.

donnaient à leurs esclaves des domiciles particuliers et des terres à faire valoir, moyennant une simple redevance. On peut donc regarder l'introduction de l'esclavage germanique dans le Pays Messin, comme l'origine de ce grand nombre de chefs de familles, ou de personnes domiciliées dans un manoir particulier, qui, dans le septième siècle et dans les siècles suivans, étaient serfs de corps et de biens. » [1]

Les Francs avaient un si petit nombre de fonctionnaires qu'on ne peut en faire un ordre à part.

Les officiers qui commandaient immédiatement sous les rois, chefs suprêmes de la judicature ainsi que des armées [2], s'appelaient *Seniores* (les Vieillards). Ces seigneurs étaient les ministres et les principaux officiers du roi. Les uns demeuraient auprès de lui et formaient son conseil; les autres allaient dans les différens districts gouverner les Francs qui y étaient établis [3].

[1] Presque tous les titres de donations faites aux églises de Metz pendant plusieurs siècles, parlent des esclaves de l'un et de l'autre sexe attachés aux biens que l'on possédait. Il en est question dans la plus ancienne charte qu'on ait retrouvée. Ce titre, extrait du cartulaire de l'abbaye de Saint-Arnould et rapporté par les auteurs de l'Histoire de Metz, fut dicté par le duc Pépin d'Héristal et Plectrude son épouse, qui donnèrent à l'église de ce nom le village de Norroy, situé dans le pays de Woivre, avec tout ce qui en dépendait en bâtimens, champs, prés, bois, terres cultivées et incultes, *Serfs de l'un et de l'autre sexe*.

Cette pièce est datée du dixième des Calendes de Mars, la douzième année du règne de Thierri III, c'est-à-dire du 20 février 690.

L'usage de la servitude subsistait encore dans le Pays Messin vers le milieu du 14.ᵉ siècle.

[2] Les rois, aussi jaloux d'exercer par eux-mêmes le pouvoir civil que le pouvoir militaire, s'attribuèrent le droit de juger leurs sujets avec un arbitraire aussi grand que celui du grand seigneur. L'exécution de Ségivalde dans le palais de Metz, et plusieurs autres faits, prouvent que nos rois d'Austrasie jugeaient les criminels sans s'astreindre à aucune forme, et même sans les entendre.

[3] « Parmi les Francs, dit M. de Valois, on appellait *Sénieurs* ceux

Ces administrateurs avaient sous eux une espèce de sénat composé de cent personnes élues par les citoyens du district. Les *centenaires* aidaient le *sénieur* de leurs avis et faisaient mettre ses ordres à exécution. Le sénat de Metz subsista sous les rois des deux premières races; continua sous les empereurs d'Allemagne, et fut, comme nous l'avons déjà dit, l'origine du corps municipal.

Les *ratchimbourgs*, semblables, quant aux fonctions, à nos *échevins*, *scabini*, avaient aussi une grande part dans l'exercice de la justice. Tous les citoyens, de quelque nation qu'ils fussent, comparaissaient devant eux.

Outre ces officiers particuliers, le Pays Messin en avait encore d'autres qui formaient une compagnie de judicature, destinée à se transporter successivement dans les différens lieux de son district. Cette assemblée, appelée *mallus*, était sédentaire du tems des rois de la seconde race, et formait, dans plusieurs villes ou bourgades, des tribunaux fixes où elle rendait la justice à des jours marqués.

Enfin, le *comte*, gouverneur particulier de chaque cité, avait un conseil composé d'un certain nombre d'assesseurs qu'il convoquait où et quand il le jugeait convenable.

Ce comte avait à Metz, en l'absence des rois, la suprême autorité. Le chef des Romains et celui de chaque essaim de barbares qui habitaient le territoire de la cité, étaient comptables envers lui de leur administration, son pouvoir

« qui, ayant occupé les premiers emplois, soit dans les armées, soit dans « le gouvernement civil, soit à la cour, et se trouvant avancés en âge « et décorés en même tems, demeuroient ou dans les villes de la domi- « nation des rois des Francs, ou bien dans leur propre métairie, comme « des personnes à qui leurs travaux passés avoient acquis le droit de « jouir d'un repos honorable. Ils étoient en grande considération, et ils « servoient de conseillers aux ducs ainsi qu'aux comtes, lorsqu'ils rendoient « la justice, et de ministres à nos rois, à la table desquels ils pouvoient « manger.» Notit. Gall. verb. Rotomagus, pag. 484.

émanait directement du roi, et tous les sujets, quels qu'ils fussent, devaient conséquemment s'y soumettre. C'était à lui que s'adressaient, dans les affaires importantes, les sénieurs et les autres officiers de la couronne. Organe du monarque, il transmettait ses ordres, administrait la justice en son nom, pourvoyait au paiement de ses revenus, et conduisait à la guerre les troupes fournies par son district. On voit que dans la personne de cet officier la puissance civile n'était pas séparée de la puissance militaire. Sous les rois mérovingiens, les autres administrateurs se trouvaient pourvus de cette double autorité[1].

Le clergé, qui en possédait une troisième, exerçait une influence proportionnée, car les Barbares et les Romains cultivaient déjà, au 5.e siècle, la religion chrétienne. Nous avons suffisamment parlé de ses ministres dans l'époque précédente, pour qu'il devienne inutile d'en parler de nouveau.

Les Francs, au commencement du 6.e siècle, n'exer-

[1] La ville de Metz eut des comtes jusqu'au commencement du 13.e siècle. Ce ne fut que sous les derniers rois de la seconde race, que ces officiers, profitant de la faiblesse du gouvernement, rendirent leurs fonctions héréditaires et se firent reconnaître indépendans.

Metz avait alors une milice organisée comme les légions romaines sédentaires, et dont les membres étaient tirés des différentes classes sociales. Ils n'avaient pas une paye réglée, la plupart jouissaient de certaines portions territoriales qui leur servaient de solde. La loi des Ripuaires désigne ces possessions sous le nom de *Terræ Aviaticæ*, Biens Avitins, vulgairement dits Pappoaux, et la loi salique sous le titre de *Terræ Salicæ*, Terres Saliques. C'étaient de véritables bénéfices militaires, des biens chargés d'obligations qu'une femme ne pouvait pas remplir. Ils ressemblaient aux Timars de l'Empire ottoman. Le besoin où l'on a été de tout tems d'entretenir sur les rives du Rhin et de la Moselle une grande quantité de troupes pour arrêter les incursions du Nord, aura fait multiplier ces bénéfices. L'agriculture y gagna. Aussi fut-elle presque toujours florissante dans le Pays Messin.

çaient à Metz aucune profession industrielle; ils ne s'occupèrent des arts qu'après leur mélange intime avec les Romains; jusques là tous étaient soldats, et l'ordre militaire, sous les premiers rois mérovingiens, ne formait pas une classe distincte dans l'état; il composait toute la nation[1]. Ainsi, la société romaine demeurant ce qu'elle était avant le règne de Clovis, celle des Barbares présentait les caractères moraux que nous allons signaler.

Il n'est pas facile de s'en rendre un compte exact, parce qu'elle n'a légué aux tems actuels aucun caractère, aucun trait capable de la faire reconnaître. Il faut la deviner et saisir la barbarie dans son germe, dans son état natif.

Un besoin passionné d'indépendance personnelle, lié à une apathie brutale plus ou moins marquée; les plaisirs de l'activité sans travail; les jouissances que procurent les forces physiques dirigées par un instinct borné; un penchant irrésistible pour la vie aventureuse pleine d'inégalité, d'imprévu, de chances pénibles, tel fut sans doute le caractère distinctif du Franc sorti des antres de la Germanie. Il s'était déjà bien modifié à la fin du 5.e siècle. Les Francs s'étaient agglomérés; ils formaient un corps militaire, une nation dirigée par une aristocratie dont Clovis opéra la ruine pour fonder sa puissance. Mais le sentiment de personnalité, de liberté individuelle ne s'était pas éteint chez eux. Lorsqu'ils s'établirent sur les rives de la Moselle, c'est ce sentiment qu'ils jetèrent dans le champ de la civilisation messine; il poussa de profondes racines, car nous le voyons reparaître après plusieurs siècles de vicissitudes et d'esclavage. Ces idées d'indépendance, inconnues aux civilisations anciennes qui ne présentent toutes qu'une liberté purement politique, contraires à l'esprit de l'église chrétienne pour le maintien de laquelle il fallait un lien social dégagé d'intérêts individuels, se trouvaient

unis, chez les Francs, à un attachement d'homme à homme, attachement libre sans aucune des obligations qu'impose la société. Ce patronage militaire, dont il a déjà été question dans l'époque celtique, formait, au 6.e siècle, une hiérarchie de subordination d'où le système aristocratique a pris naissance. Clovis en profita pour asseoir son autorité ; et lorsque la ville de Metz entra sous sa domination, elle trouva chez les Francs une servitude adroitement combinée. La société romaine s'unit à la société gauloise, sans trouble, sans la moindre secousse ; ceux qui étaient esclaves chez les deux peuples continuèrent à l'être, et les grands et le clergé partagèrent le pouvoir.

Il fallait, pour arriver à un semblable résultat, que l'individualité, source de troubles et de confusions, se fût bien amoindrie chez les sujets de Clovis ! Ceux qui appartenaient aux classes élevées conservaient quelque chose de l'ancienne civilisation romaine ; un principe de stabilité les travaillait ; ils s'inquiétaient moins du libre exercice d'un égoïsme brutal auquel ils avaient longtems subordonné leurs actions ; l'horison de leur intelligence s'était étendu au-delà d'eux-mêmes, et le goût de l'ordre commençait à se manifester au sein d'un peuple jusqu'alors incoercible.

La ville de Metz, de son côté, gardait, peut-être plus qu'aucune autre cité gauloise, le souvenir de ce vaste Empire, de cette grande et glorieuse société dont l'histoire était devenue celle du monde. Ses habitans, nobles, prêtres ou plébéiens, éprouvaient le désir et le besoin de conserver précieusement, de reproduire même les restes d'une civilisation décroissante ; mais on manquait d'une force morale capable de reconstituer la société romaine, et il fallut plusieurs siècles, plusieurs tentatives pour que l'église chrétienne, principe d'ordre universel, parvint à détruire la barbarie en la dominant.

Avant qu'il eût pris cette influence, les hommes libres, francs ou romains, les leudes liés par une relation du compagnon au chef, d'abord, puis du vassal au suzerain, les affranchis, les esclaves, ne présentèrent ni régularité ni permanence dans leur situation respective. C'était un mouvement continuel pour en changer; l'homme libre, moyennant un don, passait de sa classe dans celle des leudes, et consentait quelquefois à se remettre en esclavage; l'esclave, de son côté, recherchait l'indépendance, quittait son maître et se plaçait dans la condition des hommes libres. Ainsi, les rapports des classes entr'elles ne présentaient que confusion.

Rien n'était plus stable dans l'état des propriétés que dans celui des individus; point de système arrêté pour leur partage, point de règle générale. Le caprice ou la force réglaient les successions; celui-ci avait un domaine pour un tems limité, celui-là pour la vie, tel autre jouissait d'un bénéfice héréditaire. Tout signalait le passage de la vie errante à la vie sédentaire, de l'agitation à la permanence, de la liberté individuelle aux liaisons de familles, de castes, de tribus.

Semblable cahos existait dans toutes les institutions; elles se mêlaient, se confondaient ensemble; la juridiction seigneuriale irrégulièrement exercée, procédait avec incertitude; les individus appelés à juger les questions d'intérêt social ne se rendaient pas aux assemblées; les rois arrivaient au trône, tantôt par droit héréditaire, tantôt par voie d'élection.

La société ecclésiastique présentait seule un ensemble d'institutions régulières, un ordre parfait qui la fit lutter avec avantage contre les semences de divisions dont elle était entourée.

Au sixième siècle, l'église de Metz, dégagée de sa lutte pénible avec le paganisme, ne conçut pas de nouvelles

alarmes, comme les autres églises de France. Sous l'autorité de Clovis et des rois d'Austrasie, autorité toute chrétienne, elle conserva avec le trône les mêmes relations qu'auparavant; bien plus, elle le fit entrer dans son sein, l'entoura de ses réseaux, fonda la suprématie du pouvoir spirituel, imposa des limites précises à la puissance civile, et se constitua en corps, en confréries, en monastères. Cette nouvelle organisation, depuis si préjudiciable aux intérêts sociaux, était alors d'une nécessité absolue; moins à Metz cependant, où dominait la société romaine, que là où le peuple se trouvait entièrement barbare. Il fallait alors imposer par le nombre quand l'influence morale ne pouvait agir, et opposer une force physique à ce monde matériel qu'entraînaient après soi les invasions barbares. On attaquait un simple prêtre, un évêque, sans scrupule et sans crainte, d'autant plus que la forme du clergé était une forme vieillie aux yeux des barbares; mais une réunion d'hommes religieux leur en imposait, et ils respectaient le culte parce qu'ils redoutaient ses ministres.

L'église de Metz se développant sous l'œil d'une cour souveraine, souffrait peu de la barbarie des nations nouvellement établies sur nos rives; aussi, les corporations monastiques n'y devinrent nombreuses que du moment où de grandes donations déterminèrent l'érection des cloîtres; mais, lorsque les fiefs se furent multipliés, il y eut un froissement continuel entre le seigneur et le prêtre, une rivalité de richesses et de pouvoir, une manifestation d'intérêts personnels qui engendrèrent les plus grands abus. Ils avaient cessé sous l'empire de Charlemagne, mais ils se reproduisirent ensuite, et avec eux parut ce funeste système d'isolement qui détruisit à la fois l'unité civile et l'unité religieuse.

Avant que le régime féodal eut rompu les liens sociaux qui existaient dans le Pays Messin, il y avait entre les laïques

et le clergé plusieurs causes de rapprochement, et sous bien des rapports parité de situation. Les prêtres s'associaient aux hommes de toutes les classes, entraient dans leurs intérêts les plus intimes, dans leurs habitudes, et suivaient, au moins extérieurement, l'allure de la société générale. Les moines seuls avaient une existence à eux, indépendante de toute relation politique, et encore cherchaient-ils souvent à en sortir pour se mêler à la vie extérieure. On accuse le clergé de s'être insinué dans les troubles politiques, dans les affaires civiles, d'avoir manié le fer, et transformé les principes d'un dieu de paix en ceux d'une divinité vengeresse. Ces reproches sont fondés sur mille exemples, et l'histoire de nos évêques, de Wala, Thierri, Adalberon, etc., en offrent plus d'une preuve. Mais il ne faut pas réfléchir longtemps pour préférer les abus d'une vie commune, toute extérieure, aux vices bien plus graves de ces associations concentrées dans l'intérieur des temples. Au moins les prêtres ne demeuraient étrangers ni aux mœurs, ni aux affaires, ni à la civilisation d'une masse avec laquelle ils se mettaient en contact.

Enfin, à Metz, la société civile et la société religieuse se trouvaient journellement modifiées l'une par l'autre : car le peuple continua, jusqu'au 10.e siècle, de participer au gouvernement ecclésiastique, en nommant la plupart de ses évêques. Et cette action directe qui suppose à la fois plus de prudence, de lumières et de raison qu'il n'en faut pour exercer une action indirecte, s'étant maintenue, prépara l'indépendance que les Messins fondèrent dans la suite sur la ruine de la domination ecclésiastique.

On aurait donc bien tort de voir dans notre ville, comme dans les autres cités françaises, une séparation absolue entre la société ecclésiastique et la société civile. Elles furent presque toujours sous une dépendance réciproque, et cette condition hâta la perfectibilité du peuple.

Que faisait donc l'église, 1.° pour les progrès de l'homme intellectuel; 2.° pour améliorer l'état social?

Le développement de l'individu n'intéressait guère les prêtres, et pourtant ils le modifiaient par la nature des principes qu'ils cherchaient à développer dans l'âme de chacun. Aux puissans du monde, ils prêchaient la douceur et l'humilité; aux faibles la résignation; à tous des sentimens de paix, de concorde fraternelle; ils familiarisaient les barbares avec des idées d'un ordre fort élevé, ils leur présentaient le tableau d'une destinée future, et commençaient à introduire dans leur âme des idées abstraites qui ne s'attachaient à aucune base matérielle. Mais ces résultats n'ont été la suite d'aucune institution, d'aucun établissement destiné à propager les lumières parmi la multitude; ils naquirent du caractère propre au nouveau culte. Les écoles des monastères dont nous ne pouvons fixer l'origine à Metz, étaient uniquement pour la société ecclésiastique; s'il arrivait que quelques laïques vinssent y puiser des connaissances, ces laïques entraient dans les ordres, et leur instruction tournait encore au profit de l'église.

L'action du clergé sur la masse était bien mieux sentie, bien plus salutaire. Il luttait contre les grands vices de l'état social, travaillait à la réforme d'une foule de pratiques barbares dont une règle céleste pouvait seule triompher, et jetait les fondemens d'une législation qui fût plus en harmonie avec la dignité de l'homme. C'est à l'église que l'on doit l'abolition de l'esclavage dans le Pays Messin [1]. Il est à regretter

[1] Il paraît qu'au 10.° siècle les affranchissemens commençaient à y devenir communs. Les habitans du village de Morville-sur-Seille furent rendus libres par Jean, abbé de Saint-Arnould, à condition qu'ils paieraient chaque année, par manse, ou métairie, une once d'argent, qu'ils feraient deux jours de corvée et deux charrois, et qu'à chaque saison ils passeraient deux jours et sept nuits dans les prés.

L'acte de cet affranchissement, passé de l'avis de la communauté, et du comte Theutbert, avoué de Saint-Arnould, est daté de Metz, le 17 des

seulement que ses intérêts l'aient empêché long-tems de souscrire à un acte de haute-justice en abolissant, selon l'expression d'un éloquent écrivain, le mal des maux, l'iniquité des iniquités.

Malgré les modifications apportées dans les anciennes lois par plusieurs princes législateurs, ces lois se ressentaient encore des siècles ténébreux qui les avaient vu naître. L'église eut la gloire de les ramener à des principes plus rationnels, et d'appliquer à la distinction des crimes des notions de haute philosophie [1].

Le système pénitentiaire, dont le but était la manifestation

calendes de septembre, c'est-à-dire le 16 août 967, dans le tems des foires. Voyez, *Annal. Bened.*, lib. XLVII, n. 13, et *Hist. de Metz*, t. II, liv. III, pag. 64; Preuves, t. III, pag. 78, 79.

On voit, par un autre acte du Cartulaire de l'abbaye de Gorze (Tit. X.), cité par les auteurs de l'Histoire de Metz, pag. 65, qu'un nommé Godon affranchit la famille d'un de ses domestiques, à condition que tous les ans les hommes donneraient à cette abbaye, pour luminaire, cinq sous, et les femmes deux.

1 Voici quelques idées sur les lois primitives des Francs, et, par conséquent, sur une partie des institutions qui régissaient, au 6.e siècle, le Pays Messin.

Les bases de cette législation barbare étaient la justification par serment, ou par témoins, les diverses épreuves par le feu, par l'eau froide, ou par l'eau bouillante. Voyez Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XXVIII, chap. XVII.)

La loi des Francs Saliens n'admettait pas la preuve négative; il fallait établir ses droits et les prouver.

La loi des Francs Ripuaires admettait la preuve négative, et on pouvait, aidé d'un certain nombre de témoins, repousser toute accusation.

Les mêmes dispositions existaient dans la législation des différens peuples soumis à Charlemagne lors de son avénement au trône, ou qui lui furent soumis depuis; mais les faux témoignages devinrent si fréquens, et les inconvéniens attachés à des dispositions fondées sur la bonne foi des parties se multiplièrent à tel point que Charlemagne crut bien faire en leur substituant le combat judiciaire. *Mentio facta est à nonnullis in placitis quæ habuimus in anno præterrito, et dictum est ibi, ut palam*

du repentir et l'exemple, corrigeait l'homme sans l'abaisser au-dessous de lui-même. Ces romains, ces barbares si fiers, consentaient à s'humilier devant un dieu de miséricorde, et si leur soumission à l'église a souvent été trop entière, trop irréfléchie, trop indépendante, il faut se pénétrer de cette vérité qu'ils voyaient le ciel entre eux et les hommes, que c'était au ciel qu'ils s'adressaient pour l'expiation de leurs fautes, et que les prêtres paraissaient à leurs yeux comme interprêtes désintéressés de la volonté divine. Il n'appartient pas à notre objet d'examiner si, sous ce dernier rapport, les coupables voyaient toujours juste; mais les abus qui suivent

apparet, quod ut ille qui crimen ingerit aut ille qui se vult defendere perjurare se debeat; melius visum est, ut in campo cumfustibus pariter contendant, quam perjurium perpetrent in absconso. (Liv. II, tit. 55, art. 23).

L'usage du combat judiciaire, autrement dit *Jugement de Dieu*, s'est maintenu dans le Pays Messin jusqu'à la fin du 15.e siècle.

Le droit de composition pour les dommages causés à des particuliers, les insultes, les voies de fait, les meurtres même, appartient aussi au système de législation importé dans les Gaules par les Francs. Tacite parle de cette coutume dans son ouvrage sur les mœurs des peuples germains : *Suscipere tam inimicitias, seu patris, seu parentis, seu propinquii, quam amicitias necesse est: nec implacabiles durant, luitur enim etiam homicidium certò armentorum vel pecudum numero; recipitque satisfactionem universa domus.* (De Mor. Germ.)

Cependant, lorsque la civilisation fit chez ces peuples de plus grands progrès, l'autorité publique crut devoir ne pas abandonner à la justice des parties intéressées, et en cas de décès, au caprice des parens, le réglement de ces compositions. Les lois des Frisons, des Saxons, des Lombards, des Thuringiens, des Bavarois, etc., entrent à ce sujet dans des détails en apparence minutieux, mais qui étaient alors d'une importance majeure.

Dans le principe, pour ne pas heurter de vieilles coutumes, on se borna à proposer les compositions; mais, dans la suite, la loi en fit une obligation, et imposa des peines sévères contre ceux qui poursuivraient la vengeance au delà du pact conclu entre les parties intéressées. On peut consulter, sur cet objet important, le chapitre IX du livre XXX de l'*Esprit des Lois*, ouvrage au-dessus de tout éloge.

une institution deviennent plutôt la satyre indirecte de la société que la preuve d'un vice inhérent à cette même institution.

L'église avait surtout à lutter contre l'emploi de la force, le recours à la violence, et il n'y avait qu'un degré facile à franchir entre l'autorité qu'elle empruntait du ciel pour y porter remède, et l'application de cette autorité à ses intérêts personnels.

L'influence de l'église, sur l'ordre moral, a donc été immense. C'est chez elle qu'il faut aller chercher la source des principes épars dans notre civilisation, et, plus les rapports entre le peuple et le clergé ont été grands, plus le développement intellectuel a été rapide. Dans le Pays Messin, où les monastères furent très-nombreux après le règne de Charlemagne, tout fut empreint de théologie; on vit apparaître des sentimens, des actions, un langage théologiques. La science de Dieu forma un réseau à travers lequel passait chaque objet, chaque opinion ; jusqu'au 12.e siècle, époque d'indépendance pour nos contrées, la multitude se trouva entraînée dans une direction purement religieuse, et plus d'une fois les intérêts du clergé ont pesé sur elle.

Cependant, ici peuvent s'appliquer les idées de M. Guizot sur l'influence plus salutaire que nuisible de l'église chrétienne. « Non-seulement elle a entretenu, fécondé le mouvement intellectuel en Europe, mais le système de doctrines et de préceptes, au nom desquels elle imprimait le mouvement, était très-supérieur à tout ce que le monde ancien avait jamais connu. Il y avait à la fois mouvement et progrès.

« La situation de l'église a de plus donné, au développement de l'esprit humain dans le monde moderne, une étendue, une variété qu'il n'avait point eues jusqu'alors. En Orient, l'intelligence est toute religieuse; dans la société grecque, elle est presque exclusivement humaine : là, l'hu-

manité, proprement dite, sa nature et sa destinée actuelle disparaissent ; ici, c'est l'homme, ce sont ses passions, ses sentimens, ses intérêts actuels qui occupent tout le terrain. Dans le monde moderne, l'esprit religieux s'est mêlé à tout, mais sans rien exclure. L'intelligence moderne est empreinte à la fois d'humanité et de divinité. Les sentimens, les intérêts humains tiennent une grande place dans nos littératures ; et cependant le caractère religieux de l'homme, la portion de son existence qui se rattache à un autre monde, y paraissent à chaque pas : en sorte que les deux grandes sources du développement de l'homme, l'humanité et la religion, ont coulé en même tems et avec abondance ; et que, malgré tout le mal, tous les abus qui s'y sont mêlés, malgré tant d'actes de tyrannie, sous le point de vue intellectuel, l'influence de l'église a plus développé que comprimé, plus étendu que resserré.

« Sous le point de vue politique, c'est autre chose. Nul doute qu'en adoucissant les sentimens et les mœurs, en décriant, en expulsant un grand nombre de pratiques barbares, l'église n'ait puissamment contribué à l'amélioration de l'état social ; mais, dans l'ordre politique proprement dit, quant à ce qui touche les relations du gouvernement avec les sujets, du pouvoir avec la liberté, je ne crois pas qu'à tout prendre son influence ait été bonne. Sous ce rapport, l'église s'est toujours présentée comme l'interprête, le défenseur de deux systèmes, du système théocratique ou du système impérial romain, c'est-à-dire du despotisme, tantôt sous la forme religieuse, tantôt sous la forme civile. Prenez toutes ses institutions, toute sa législation ; prenez ses canons, sa procédure, vous retrouverez toujours comme principe dominant la théocratie ou l'empire. Faible, l'église se mettait à couvert sous le pouvoir absolu des empereurs ; forte, elle le revendiquait pour son propre compte, au nom de son

pouvoir spirituel. Il ne faut pas s'arrêter à quelques faits, à certains cas particuliers. Sans doute l'église a souvent invoqué les droits des peuples contre le mauvais gouvernement des souverains ; souvent même elle a approuvé et provoqué l'insurrection. Souvent aussi elle a soutenu auprès des souverains les droits et les intérêts des peuples. Mais quand la question des garanties politiques s'est posée entre le pouvoir et la liberté, quand il s'est agi d'établir un système d'institutions permanentes, qui missent véritablement la liberté à l'abri des invasions du pouvoir, en général, l'église s'est rangée du côté du despotisme »[1].

Telle a été l'influence exercée par elle sur la civilisation du Pays Messin ; noble, forte, quelquefois généreuse dans ses rapports avec le monde moral, elle est souvent tombée dans l'arbitraire quand il lui a été permis de se mêler aux affaires politiques.

L'origine de la société féodale remonte à celle du trône de France, au partage que fit Clovis des domaines publics qui lui étaient échus par droit de conquête ; mais elle ne fut organisée sur des bases immuables que du moment où les bénéfices devinrent héréditaires. De cette seule époque s'établit une ligne bien tranchée entre le seigneur et le vassal ; la noblesse apparut, et son organisation fut rapide : car, du moment que les donations territoriales existaient, le titre seul était à faire.

Dès l'an 587, dans un traité conclu à Andely, en Alsace, entre Gontran et Childebert II, ces deux princes appliquèrent le principe de l'hérédité à plusieurs fiefs jusqu'alors amovibles ; mais il paraît que ce traité fut arraché par la force : car les rois ne se sont pas fait scrupule de le violer en différentes occasions. Brunehaut, par exemple, exerçant

[1] Cours d'Hist. moderne, Paris, mai 1828, sixième leçon, p. 19 et suiv.

la régence du royaume d'Austrasie, méprisa les dispositions de son fils Childebert II, lors même qu'il gouvernait, et retira les bénéfices. Obligée, par les grands indignés, à s'éloigner de la cour, elle fit, en Bourgogne, pendant la minorité de ses petits-fils Thierry et Théodebert II, ce qu'elle avait fait en Austrasie; mais les leudes bourguignons souffrirent toujours avec impatience un pouvoir arbitraire qui les dépouillait à son gré, et, craignant l'autorité que la reine allait encore exercer au nom de ses arrière-petits-fils, ils se prêtèrent à la destruction de la maison de Thierry et à l'effroyable supplice d'une femme victime de leur ambition.

Cet événement explique la faveur dont jouirent Frédégonde et son fils Clotaire. La reine de Neustrie laissa aux grands des royaumes, dont Clotaire hérita, une autorité qu'ils s'empressèrent de faire réjaillir sur le trône ébranlé; et ce fut en proposant aux seigneurs des états de Goutran et de Childebert les mêmes avantages, qu'elle troubla souvent ces deux rois et mit en danger leur couronne et leur vie. Elle ménageait ainsi de loin, à Clotaire, le suffrage unanime des seigneurs pour l'élever au trône de France.

En 614, Clotaire convoqua, à Paris, une assemblée d'évêques et de leudes, à laquelle assistèrent les seigneurs des trois royaumes qui venaient d'être réunis daus un seul. Ces derniers firent confirmer irrévocablement l'hérédité des bénéfices, ainsi que tous les droits qu'ils s'étaient arrogés dans leurs terres, et le trône perdit pour long-tems son indépendance et son autorité [1].

Ce fut donc au 7.e siècle que commença véritablement, en France et dans le Pays Messin, cette société féodale que nous allons étudier. Tous les élémens d'organisation morale y

[1] Du règne de Clotaire date également cette étrange administration suprême composée d'un roi sans pouvoir et d'un maire qui commandait. Voyez, l'Esprit des Lois, liv. XXXI, chap. III.

entrèrent ; tous prirent sa forme, son caractère, sa physionomie ; et les communes, l'église et la royauté furent contraintes de s'y soumettre. Cependant, comme les rives de la Moselle étaient, en grande partie, couvertes de domaines royaux, de forêts étendues, les fiefs se trouvaient moins nombreux ici qu'ailleurs, surtout tant que Metz demeura capitale du royaume d'Austrasie. Lorsque l'établissement des duchés de haute et de basse Lorraine eut multiplié les domaines seigneuriaux, que les grands propriétaires se furent emparés d'un pouvoir indépendant, quelques groupes féodaux s'établirent aux environs de Metz ; mais, comme la généralité des seigneurs attachés aux princes qui régnaient à Metz étaient forcés d'y fixer presque constamment leur domicile, il résulte que le changement le plus remarquable qu'ait produit la féodalité, dans la distribution de la population, fut presque insensible dans nos contrées. Le gouvernement de la société ne passa pas tout entier de la ville aux campagnes, la vie privée n'eut point le pas sur la vie publique, l'autorité fixée à Metz continua d'agir sur le pays circonvoisin. Cette administration centrale, maintenue malgré l'isolement qui éclatait de toute part en France, empêcha la société féodale d'exercer dans le Pays Messin l'influence puissante qu'elle eût produite s'il en avait été autrement. Le despotisme féodal n'eut pas souvent l'occasion de peser sur les destinées de nos ancêtres. Ils ont subi le joug de la société religieuse, d'une monarchie quelquefois turbulente ; mais la domination d'une volonté personnelle sur un troupeau d'esclaves y fut rare et d'assez courte durée.

Du 6.e au 10.e siècle, l'église se trouvait en possession des principaux fiefs du Pays Messin, et il se forma, entre les colons et les possesseurs, des habitudes affectueuses, des relations morales qui amenèrent à la longue l'affranchissement de ces derniers ; mais ils furent long-tems sans des-

tinée, sans patrie commune, sans un ensemble social propre à généraliser leurs relations. Sous ce rapport, la situation morale et politique des serfs attachés au clergé fut la même que celle des serfs soumis aux seigneurs.

Le système d'isolement que la féodalité introduisit en France exista aussi dans nos contrées; mais il fut plutôt l'ouvrage du clergé que des leudes, quoique quelques-uns eussent des domaines fort étendus; au-dessus de l'organisation féodale dominait l'aristocratie religieuse, et au-dessus de la résistance individuelle, la force coercitive de l'église, et, dans le cours des siècles que nous avons parcourus, il faut tenir peu de compte de l'action incertaine qu'avaient quelques grands, sur la marche des idées et de la civilisation messine. L'église intervenait en toute chose et travaillait à établir cette grande vérité, fondement de sa puissance, que *le système des opinions religieuses ne peut tomber sous le joug de la force.* De là sa liberté, sa séparation des pouvoirs civils, et la réaction énergique de la pensée contre les tentatives d'un despotisme aveugle. Entraînée trop loin, souvent elle s'éleva contre sa liberté même, contre la méthode de discussion, de délibération commune qu'elle avait fondée; elle condamna les sectes, les hérésies, véritable opposition engendrée par une grande activité morale; et dans une vie agitée, fluxionnaire, misérable, dans une succession continue de troubles et de crimes, apparaissent les seuls principes d'indépendance sociale, de liberté intellectuelle qui fussent alors dans le domaine du monde.

Le clergé de Metz entraînait à sa suite la féodalité qui l'entourait, et c'est dans son impulsion qu'il faut étudier, bien plus qu'ailleurs, l'histoire morale de nos ancêtres.

Une autre source de perfectionnement se trouve dans l'apparition des grands hommes : faits pour comprendre les leçons du passé et pour léguer aux siècles à venir des germes

fécondés par leur génie, ils jettent une certaine lueur sur les tems de barbarie, renouent la chaîne des institutions administratives, et garantissent, s'ils ne l'augmentent pas, un ensemble de vieilles idées demeurées stationnaires. Pépin, Charlemagne, parmi les princes; Villicus, Chrodegand, Angelrame, etc., parmi les prélats, ont rempli leur mission autant que pouvaient le permettre les tems où ils vécurent; et le Pays Messin, comme nous l'avons déjà marqué, fut à même de profiter, plus qu'aucune autre ville, des belles institutions qui leur sont dues.



CINQUIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS LA FONDATION DU DUCHÉ DE MOSELLANE EN 959, JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DE LA LIBERTÉ MESSINE VERS 1115.

Un échange de maîtres, dans le moyen âge, n'était souvent qu'un échange de tyrannies et de servitude; à peine nos contrées eurent-elles cessé d'appartenir au domaine impérial qu'elles devinrent la proie de princes ou d'évêques dont les prétentions opposées produisirent une série d'infortunes.

Metz, capitale du duché de la Haute-Lorraine, vit ses prélats s'arroger un pouvoir souverain, les empereurs d'Allemagne entrer dans leurs querelles, et s'immiscer dans les affaires d'une cité dont la cour de Vienne ne cessa de diriger sourdement la destinée.

Thionville, de son côté, attachée au comté de Luxembourg, demeura sous la suzeraineté des empereurs, qui, attirés par l'exploitation de leurs forêts et par l'administration de leurs revenus territoriaux, continuèrent à y faire des résidences momentanées. Ainsi, le Pays Messin fut sous la verge d'un pouvoir d'autant plus dangereux qu'il était mal assis, sans consistance au dedans, sans indépendance au dehors.

Cependant, si la plupart des évêques d'alors abusèrent de leur autorité en opprimant les peuples qui leur étaient confiés, il y en eut quelques-uns auxquels la postérité doit une certaine reconnaissance pour la protection qu'ils ont

accordée aux lettres et aux arts. De ce nombre est Thierri ou Théodoric, successeur d'Adalberon [1]. Les auteurs du tems représentent ce prélat comme un flambeau qui répand sa lumière sur tous les genres d'études alors en usage. Issu du sang impérial, il avait apporté en naissant un génie heureux et d'excellentes dispositions qui se développèrent dans la suite d'une manière toute particulière. Ce fut en 961 que l'archevêque Brunon l'éleva au siége épiscopal de Metz; sous lui, l'abbaye de Gorze ne se rendit pas moins célèbre que précédemment; les jeunes gens de la première distinction y étaient élevés. On y voyait, à la même époque, Adalberon, fils de Godefroy, comte d'Ardennes, et Rothard, depuis évêque de Cambrai, tous deux liés d'une amitié intime. Adalberon surtout en sortit fort instruit, et, devenu archevêque de Reims, il n'oublia rien pour rendre aux lettres l'éclat que le malheur des tems leur avait fait perdre.

L'abbaye de Saint-Arnould ne demeura pas non plus au-dessous de son ancienne réputation, et ce fut de ces deux monastères que Thierri tira des sujets pour créer celui de Saint-Vincent, dont les fondations furent jetées en 968.

Le goût des études qui régnait à Gorze et à Saint-Arnould fut bientôt commun à l'abbaye de Saint-Vincent, et son école devint une des plus célèbres de la province. Un moine nommé Adalbert, très-versé, dit Trithème [2], dans toutes sortes de sciences, fut le premier écolâtre ou professeur qui y présida. Né en Belgique, d'une famille noble, il embrassa fort jeune la vie monastique, et s'acquit

[1] Vit. B. Joan. Gor. ap. Mabill., Act. SS. O. S. B. Sæc., v., pag. 381 et seq. — Vit. Theodoric I, t. I. — Rer. Brusvic., à Leibnitz, an 707. — Ekkehard. de casibus Monast. S.-Gal. — Hist. de Metz, in-4.°, t. III, pag. 69 et suiv., etc.

[2] Chron. Hirsog., t. I, pag. 100.

une réputation méritée. Les auteurs de l'Histoire de Metz [1] pensent qu'il est le même qu'Adalbert le scholastique dont Gerbert a fait l'épitaphe [2] en quatre vers; épitaphe qui exprime qu'il mourut le 4 février, dans un âge peu avancé. On ignore en quelle année.

Adalbert composa plusieurs ouvrages au nombre desquels Trithème [3] cite une chronique contenant la suite de tous les évêques de Metz jusqu'à l'administration d'Adalberon I. Avant la révolution, on possédait à Saint-Arnould, sous le titre de *petit cartulaire,* deux manuscrits où se trouvait cette chronique. Le plus ancien était du 13.ᵉ siècle; l'autre, simple copie de celui-ci, était du 15.ᵉ Ils commençaient par un assez long détail de la mission de saint Patient, et contenaient les faits les plus intéressans qui ont eu lieu depuis la vie de ce saint jusqu'à saint Arnould. Viennent ensuite la chronique en question, l'exposé de la fondation de l'abbaye de Saint-Arnould, des principaux priviléges que les rois et les empereurs lui ont accordés, et les épitaphes des princes et princesses qui y furent inhumés; tout cela semble indiquer qu'Adalbert était profès de Saint-Arnould.

On attribue aussi au même auteur un *Abrégé des morales de saint Grégoire sur Job,* qu'il a réduites à quatre livres, avec le titre de *Miroir.* Les conférences qu'il avait eues fréquemment avec le prêtre Hartmann, l'engagèrent à l'entreprendre et à le lui dédier. On peut juger par les copies nombreuses de cet abrégé qui se trouvent dans les bibliothèques de France, qu'il a été fort estimé dans les siècles qui ont suivi sa rédaction.

L'étude des langues, sous Thierri et Adalberon II, produisit quelques glossaires ou lexicons. Il s'en trouvait un autrefois à l'abbaye de Saint-Arnould, que l'auteur, nommé

[1] II.ᵉ vol., pag. 79. [2] Epist. 78. [3] Ubi sup.

Aynard, avait offert, en 969, au tombeau de saint Evre de Toul. Car, telle était alors la rareté des manuscrits, que pour mieux marquer le cas qu'on en faisait, on les déposait ordinairement sur l'autel comme une chose sacrée. Les ravages des barbares, les incendies des églises et des monastères expliquent cette grande disette de livres, car, brûler une bibliothèque avant que l'imprimerie eût multiplié les éditions, c'était souvent reproduire les ténèbres dans une contrée pour un grand nombre d'années.

Le glossaire d'Aynard était par ordre alphabétique, et contenait quantité de mots latins, bons ou mauvais, et même quelques mots grecs et demi-barbares. On ignore le nom de son auteur, à moins que ce ne soit l'abbé Aynard dont il était fait mention au troisième des ides de Mars, dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Arnould. Ce glossaire est un monument précieux, en ce qu'il nous permet d'apprécier le véritable état de la littérature au 10.e siècle. En effet, un dictionnaire est l'expression vivante de la langue usuelle, et cette langue, comme nous l'avons déjà remarqué, se lie à la perfectibilité morale, au goût, aux habitudes de la nation. Le langage de la haute société, des savans, était donc un latin corrompu, moins pur que celui de Grégoire de Tours, car il s'éloignait chaque jour davantage de son origine romaine, et les hommes illustres, occupés d'ailleurs d'affaires religieuses et de discussions théologiques, ne s'étaient pas encore entendus sur la manière de régulariser l'expression.

On doit regretter que Thierri ait souvent agi contradictoirement au but vers lequel il tendait, et que son zèle en faveur des lettres se soit trouvé contre-balancé par celui qu'il apportait aux affaires politiques dont il était chargé. Ses voyages en Italie, à la suite de l'empereur Othon II, dont il était le premier conseiller depuis la mort de Brunon, et une foule d'autres absences, l'empêchèrent d'apporter à la

direction de son diocèse, toute la sollicitude que doit montrer un prélat. Thierri avait sans doute le talent d'écrire, mais, pour le juger, il ne reste que deux épitaphes composées en faveur d'un neveu qu'il aimait. L'une est en prose, l'autre en vers élégiaques. Elles ont été conservées par Sigebert [1], qui écrivit sa vie, et fit en son honneur une assez mauvaise épitaphe de douze vers élégiaques, c'est une sorte d'épicédion en petits vers, ou plutôt en prose rimée. Le même auteur nous apprend [2] que Thierri composa la vie de plusieurs Saints dont il s'était procuré les reliques, et, entr'autres, de saint Fortunat, évêque de Tivoli, de saint Miniat, martyr, des saints Prothe et Hyacinthe, de saint Vincent, évêque et martyr. Sigebert paraît même avoir eu en main ces ouvrages, puisqu'il indique les jours que Thierri assignait pour la célébration de la fête des saints dont il parle. Mais ces ouvrages ne se trouvent pas dans les divers recueils des agiographes.

L'ouvrage de Sigebert n'est pas le premier qui parut sur Thierri; un auteur contemporain de cet évêque en avait écrit un dont la perte doit être d'autant plus sensible, qu'il nous eût sans doute éclairé sur l'histoire littéraire du tems. Sigebert n'en a même pas profité, car il ignorait qu'il existât.

Un clerc de la suite de Thierri, a laissé une relation très-détaillée de la translation des reliques que Thierri fit d'Italie. Cet ouvrage a pour titre : *Invention des corps des Saints que l'évêque Diederic a recouvrés et transférés dans* la ville de Metz [3].

Sigebert l'a trouvé d'un tel intérêt, qu'il a cru devoir l'insérer dans la vie de Thierri.

Ce fut sous l'épiscopat d'Adalberon et de Thierri, qu'on

[1] Vit. Theodoric, cap. XVIII.

[2] Vit. Theodoric, cap. XVI. — Bolland, 6 juin, pag. 623, n. 2.—Id., 24 juin, pag. 589, n. 34, spicil., t. V, pag. 141.

[3] Spicil., t. V, pag. 139, 146.

vit s'élever, au sujet de la Lorraine, les nombreux différens qui, depuis 957 jusqu'en 985, firent prendre plusieurs fois les armes aux rois de France et de Germanie. Le Pays Messin fut ravagé deux fois par le roi Lothaire, en 978 et 983, et Metz passa définitivement sous la domination des empereurs d'Allemagne, en 985.

Adalberon II [1], successeur de Thierri en 984, l'un des hommes les plus savans, les plus vertueux et les plus beaux de son siècle, était digne d'occuper une chaire illustrée depuis un siècle par des prélats d'un rare mérite. Elevé dans l'abbaye de Gorze où il avait fait de sensibles progrès dans les sciences, il fut un des nombreux disciples qui agrandirent la haute réputation de cette abbaye, et, quoique rien n'indique d'une manière précise la protection qu'il accorda aux différentes études, on doit présumer qu'il marcha, sous ce rapport, sur les traces de ses prédécesseurs.

Parmi d'autres institutions religieuses qui lui doivent leur rétablissement, se trouve l'abbaye de Saint-Symphorien d'où sortirent bientôt plusieurs élèves distingués. Ainsi, le Pays Messin possédait, à la fin du 10.e siècle, quatre écoles célèbres, qui faisaient rivaliser notre ville avec les cités les plus florissantes de la France et de la Germanie.

Adalberon ayant entendu parler de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, homme savant et vertueux, l'attira près de lui, et lui confia la direction des maisons de Gorze et de Saint-Arnould. La présence de cet illustre moine suffit pour ranimer à Metz le goût des lettres et des arts. Il s'adjoignit plusieurs personnes distinguées, entr'autres Sigefroi, clerc de l'église de Metz, très-versé dans les sciences, et fit renouveler et multi-

1 Vit. Adalberon II, ap. Labbe, bibliot. nov., t. I, pag. 670 et seq. — Meurisse, Hist. des euesq. de Metz. — Hist. de Metz, in-4.°, t. II, liv. III, pag. 93 et suiv.

plier les manuscrits. Les auteurs de l'Histoire de Metz [1] en citent plusieurs, 1.° une copie de l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe, faite par Berland, moine de Saint-Arnould [2]; 2.° un manuscrit de la bibliothèque du roi, contenant Grégoire de Tours et Frédégaire, et qui appartenait à Saint-Arnould; 3.° une copie du Commentaire de saint Jérôme sur les petits prophètes, faite par Ambroise, moine de la même abbaye [3]; 4.° la vie d'Adalberon II, arrachée d'un manuscrit qui se trouvait à Saint-Arnould.

Cette vie, intéressante sous plus d'un rapport, fut composée par Constantin, abbé de Saint-Symphorien, l'un des plus grands hommes de son siècle. Elle a été publiée par le P. Labbe, sur un manuscrit de Claude Hardi, conseiller au Châtelet de Paris. Adalberon honorait Constantin de sa confiance et de son amitié, aussi est-il entré dans de fort longs détails sur la vie de son héros. Les considérations générales qu'il y a semées, le point de vue sous lequel il a présenté l'histoire du tems, et l'ordre dans lequel il a fait succéder les événemens donnent du prix à son ouvrage. Il est fâcheux que son style soit diffus et souvent obscur; au reste, c'est un défaut qu'on a lieu de reprocher à presque tous les écrivains de la même époque. Cet illustre abbé mourut le 10 septembre 1047 ou 1048, après avoir gouverné son monastère pendant plus de 40 ans. On ne sait si l'épitaphe d'Adalberon, publiée par Baluze [4] est de lui. Elle est composée de trente-deux vers élégiaques.

Du tems de Constantin vivait, au même monastère, un moine nommé Albert ou Alpert [5] qui, livré à l'étude depuis son

[1] Tom. II, pag. 112.
[2] Mabill., Annal. Bened., lib. LIX, n. 89.
[3] Le Bœuf, Dissert., t. I, C, not.
[4] Miscel., t. IV, pag. 554, 555.
[5] Hist. de Metz, t. II, pag. 109, 110, 111.

enfance, connaissait parfaitement l'Ecriture-Sainte et les arts libéraux. Trithème [1] prétend qu'il ne florissait qu'en 1030, et Ducange [2], en 1038, mais nous avons la certitude qu'il écrivait dès le commencement du 11.e siècle.

Alpert a donné l'histoire de son tems, sous ce titre : *de diversitate temporum*, et l'a dédiée à Bouchard, évêque de Worms [3]. Son ouvrage que l'on croyait perdu, est enfin sorti de la poussière des siècles par le zèle d'Eccard qui l'a publié dans son recueil des historiens du moyen âge, imprimé à Leipsick, en 1723 [4]. Il est divisé en deux livres, et chaque livre en plusieurs chapitres. L'auteur y rapporte les principaux événemens de l'époque à laquelle il vivait ; mais son choix aurait pu être bien meilleur, et l'ordre qu'il a suivi plus méthodique. Conformément au génie des autres historiens de son tems, qui presque tous ne manquaient pas de noter les phénomènes météorologiques; Alpert parle de deux comètes extraordinaires dont l'une parut, en 1005, et l'autre en 1017. Il nous apprend aussi que, trois ans avant ce dernier phénomène, il y avait eu une éclipse de lune et une autre de soleil ; mais Alpert ne parle de ces effets de la nature que suivant les préjugés d'une mauvaise astrologie, et les signale comme autant de pronostics fâcheux annonçant une famine, une mortalité, des guerres sanglantes ou d'autres malheurs.

Alpert abandonne quelquefois le rôle d'historien pour se jeter dans la controverse, et il paraît même que les pages qui s'y rapportent, forment la partie la plus serrée et la mieux écrite de l'ouvrage. C'est à l'occasion d'un clerc qui s'était fait juif, qu'il entre dans cette discussion théologique. Il cite fort souvent, et toujours à propos, les livres sacrés,

1 Trith. de Eccl. script., cap. 329.
2 Ducang., Indic. autor. Gloss., t. I, pag. 82.
3 Mabillon. annal. Bened., lib. LII, n. 69.
4 Tom. I, pag. 91, 132.

argumente d'une manière vive, pressante, animée, conforme à celle des pères de l'église, et dégagée de la sécheresse et de la barbarie des scholastiques qui sont venus depuis. Quoique le style d'Alpert, en général, ne soit ni pur ni élégant, il a de la clarté, et n'est pas aussi incorrect que celui de tant d'autres écrivains de son siècle.

L'anonyme de Molk [1] parle aussi d'un moine célèbre nommé Albert, qui composa un fameux traité sur les règles du Comput. Comme cet écrivain le place entre Remi d'Auxerre et Willeramme, qui florissaient, l'un au commencemen tdu 10.e siècle, l'autre après le milieu du 11.e, on doit soupçonner que ce pourrait bien être le même qu'Alpert, moine de Saint-Symphorien.

Possevin [2] après avoir cité cet auteur, parle d'un autre Alpert qu'il fait également moine de Metz, sous le règne de Conrad II, et à qui il attribue une chronique commençant à la création du monde et allant jusqu'à 1038. Les rapports qui existent entre ces deux écrivains nous autorisent à les confondre [3].

Enfin, c'est sans doute au même auteur qu'il faut attribuer une autre chronique adressée à Adalberon, et contenant les noms de tous les évêques de Metz. Trithème l'attribue à un moine de Saint-Vincent [4].

Adalberon II mourut au mois de décembre 1005, après avoir gouverné son peuple avec une haute sagesse, payé sur ses propres deniers une partie des subsides qu'on exigeait du pauvre, fait des charités immenses et s'être acquis une estime générale.

Il avait eu la douleur, à la fin de ses jours, de voir la paix

1 De script. eccl., cap. LXXVII.

2 Apparat. sacer, t. I, pag. 23, 25.

3 Fabricius croit que cette chronique n'a pas été imprimée. V. la Bibliot. latine, *Mediæ et infimæ ætatis*, t. I, p. 123.

4 Chron. Hirsang., p. 100, an. 955.

troublée au sein du diocèse, par la révolte de Théodoric, duc de Mosellane, contre l'empereur Henri II. Ce fut pour empêcher les liaisons de Théodoric et de Hermann, duc de Souabe, que Henri II tint une diète à Thionville en 1003 [1].

Quelques années après, la tranquillité du Pays Messin fut troublée de nouveau. Le duc de Mosellane, frère de l'évêque décédé, voulant ménager ce siége à son fils Adalberon, encore enfant, pria le roi de nommer un administrateur du diocèse pendant la minorité du jeune Adalberon.

Le choix tomba sur Thierri, fils de Sigefroi, comte de Luxembourg [2]; mais, à la sollicitation du clergé et du peuple Messin, il conserva l'évêché pour lui-même, et chassa de la ville le fils de Théodoric qui lui avait été confié. L'empereur de Germanie, Henri II, informé de cette usurpation, pénètre en Lorraine, met le siége devant Metz, et ruine la province. « On voudrait bien s'enfuir, dit l'abbé Constantin, « mais comme l'on manque de tout, on n'ose se mettre en « voyage. Les villes sont entièrement dépeuplées, les bourgs « et les villages réduits en cendres; le fer, le feu, la « famine, la peste ont tout ravagé. Plusieurs nobles sont « même réduits à l'indigence. Les vignes sont arrachées, les « arbres coupés, les monastères dépeuplés, prêts à être tota- « lement abandonnés, et réduits en d'affreux déserts, etc. [3] »

Telle est, cependant, la position malheureuse où se trouvèrent nos contrées depuis 1006 jusqu'en 1012, par l'ambition et l'ingrate iniquité d'un prêtre, d'un ministre de paix.

[1] Calm., Hist. de Lor., t. II, p. 38; — Le P. Barre, Hist. d'All., t. III, p. 539. Henri II vint à Metz en 1023, et distribua de grandes richesses aux monastères et au clergé séculier.

[2] Voy. sur Thierri, Sigibert., Chron. ad an. 1009; — Chron. episc. Met. Spicil., t. VI, p. 658; — Meurisse, Hist. des Euesq. de Metz, p. 344 et suiv.; — Ditmar, Chron., lib. V, VI; — Adalberon II, ap. Labb., Bibl. novæ, t. I, p. 679 et suiv.; — Hist. de Metz, in-4.°, t. II, p. 113 à 136.

[3] Ditmar, Chron., lib. V.

Les calomnies qu'il répandit contre son empereur, les assassinats qu'il osa commettre sur les seigneurs chargés de le juger à la diète de Mayence, prouvent à quels excès se portaient alors les hommes revêtus des plus saints caractères.

Les sciences, les lettres et les arts, amis du repos, ne purent que souffrir beaucoup d'un tel désordre ; mais les monastères dévastés ont laissé suffisamment d'interprètes pour enseigner à la postérité les crimes de leur évêque.

Devenu possesseur paisible de son évêché, Thierri tâcha de faire oublier les funestes conséquences de son usurpation, et nous devons lui rendre cette justice qu'il possédait ce qu'il fallait pour y parvenir. Indépendamment du crédit que lui donnait sa haute naissance, il en avait encore par la culture de son esprit. Dans une lettre que lui adressa Adémare de Chabanois, en 1028, il est appelé grammairien, sans doute parce qu'il possédait bien sa langue et la parlait correctement. En 1031, il prêcha à Goslar devant la cour de Germanie, et le fit avec tant d'éloquence que chacun en fut frappé.

Ce fut Thierri qui, en 1014, jeta les fondemens de la cathédrale actuelle, l'une des plus vastes et des plus belles du royaume ; mais, il put à peine finir les collatéraux, et ne conduisit le reste de l'édifice que jusqu'à la naissance de la voûte. L'ouvrage demeura dans cet état jusqu'en 1327 [1].

Thierri mourut le 30 avril 1046, et le magnifique mausolée qu'on lui érigea dans le chœur de la Cathédrale, prouve en faveur de l'architecture de l'époque [2].

Adalberon III, son successeur, fils de Frédéric, comte

1 Ce prélat fit aussi de riches présens à la cathédrale ; il lui donna, entre autres, une grande croix d'or, garnie de pierreries, sur laquelle on lisait :

Deodericus præsul. Deodericus hujus ædis fundator.

V. Hist. de Metz, in-4.°, t. II, p. 124.

2 Ce tombeau subsista jusqu'à ce qu'on fut obligé de le renverser en 1581, pour travailler à l'agrandissement du chœur.

de Luxembourg, avait reçu, à l'école épiscopale de Toul, une éducation distinguée. Après avoir fait avec succès les deux cours, dont l'un, nommé *Trivium*, comprenait la grammaire, la rhétorique et la dialectique, et dont l'autre, appelé *Quadruvium*, embrassait les quatre autres facultés, il s'appliqua particulièrement à la jurisprudence et y fit de grands progrès. Les différens qui se multipliaient depuis le 10.e siècle au sujet des terres et des domaines, et l'usage où étaient les seigneurs ecclésiastiques et séculiers, de juger la plupart des procès de leurs vassaux, rendaient alors la connaissance des lois indispensable.

L'estime que s'acquit Adalberon dans l'esprit du pape Léon IX et de tous les grands, fut profitable à son diocèse. Jamais l'état ecclésiastique ne fut plus opulent, jamais on ne vit élever tant d'églises, et peut-être que jamais les écoles n'eurent autant d'élémens de prospérité. Le séjour que le pape fit à Metz, en 1049, fut encore utile aux abbayes chargées du soin de la jeunesse, car il leur accorda des bulles; et, à cette époque, telle était la direction vicieuse imprimée aux différentes institutions que les lettres et les arts ne pouvaient marcher sans la protection puissante de l'église.

Les sciences avaient à Metz des représentans dignes d'elles, et l'on voyait y figurer en même-tems Paulin, princier de la cathédrale, l'un des hommes les plus instruits de son siècle; Sigebert de Gemblours, non moins célèbre, et dont la réputation s'est maintenue jusqu'à nos jours; Guillaume, surnommé Walon, abbé de Saint-Arnould; et enfin, Adalberon, lui-même, digne appréciateur du mérite.

Paulin était en correspondance suivie avec Bérenger, scholastique de Tours, et Adelmanne, évêque de Bresse [1].

[1] Hist. litt. de France, t. VII, p. 511.—Adelman., Epist. ad Berenger., t. XVIII, Biblioth. patr. Lug., p. 438. — Martene, Anecd., t. I, p. 196.

Mais, de toutes les lettres qu'il écrivit, une seule est arrivée jusqu'à nous. Bérenger a dédié deux de ses écrits à Paulin, l'un sur l'eucharistie, l'autre sur la doctrine de Jean Scot, surnommé Erigêne. Il composa ce dernier à la demande de Paulin et de l'abbé de Gorze Sigefroi.

Sigebert illustra longtems la ville de Metz. Il fut élevé à l'abbaye de Gemblours par l'abbé Olbert, que l'on comparait à Ptolémée Philadelphe, parce qu'il avait amassé une centaine de volumes d'auteurs ecclésiastiques, et une cinquantaine d'écrivains profanes, tant les livres étaient alors peu communs et tant on avait de peine à se les procurer [1]. Sigebert était encore très-jeune lorsque Folcuin, abbé de Saint-Vincent de Metz, ayant entendu parler de ses connaissances, le demanda pour présider à l'école de cette abbaye en qualité d'écolâtre. Une foule de clercs étrangers accoururent à ses leçons, et bientôt il s'acquit l'estime et l'amitié de toute la ville. Les juifs même avaient en lui beaucoup de confiance, parce que, possédant la langue hébraïque, il pouvait signaler les différences qui se rencontraient entre le texte hébreu et les versions. Il travaillait quelquefois avec eux à corriger ces versions sur l'original.

Ayant manifesté le désir de retourner à Gemblours, il fut comblé d'éloges et de présens par ses disciples, et mourut le 5 octobre 1112.

Sigebert a laissé un grand nombre d'ouvrages dont il donne lui-même le catalogue dans son traité des hommes illustres [2]. Nous ne parlerons que de ceux qui se rapportent à notre sujet. De ce nombre est la vie de Thierri I,

[1] Les ravages des Barbares, les incendies des églises et des monastères, l'insouciance de la multitude avaient rendu les manuscrits si rares, que, pour indiquer le cas qu'on en faisait, on les déposait ordinairement sur l'autel comme une chose sacrée.

[2] Apud Leibnitz, Script. Brunsiri, t. I, p. 293.

évêque de Metz, composée à la demande de deux moines de l'abbaye de Saint-Vincent, et dédiée à l'abbé Folcuin, dont Sigebert fait l'éloge dans l'épître dédicatoire. Tous les monumens qui pouvaient rendre cette vie intéressante ont été mis à contribution, tels que, diplômes de souverains, bulles de papes, inscriptions, épitaphes, etc. La dédicace est précédée de vingt vers héroïques. Après l'épître et la préface vient un poëme en seize vers alexandrins, où l'auteur demande à Dieu la grâce de réussir à raconter les vertus de Thierri; puis le corps de l'ouvrage, puis un autre poëme de même mesure que les précédens, à la gloire de la ville de Metz; enfin, l'épitaphe de Thierri en douze vers, et une description de la dédicace de l'église de Saint-Vincent, faite par Thierri II.

C'est à Metz que Sigebert de Genblours a composé la vie de saint Sigebert, roi d'Austrasie [1]; mais, comme il était trop éloigné du tems auquel vivait son héros, il a dû commettre beaucoup d'erreurs.

Le même auteur écrivit aussi trois ouvrages sur sainte Lucie, dont le corps venait d'être déposé à l'abbaye de Saint-Vincent. Le premier, en vers alcaïques, contenait les actes de son martyr; le second était une réponse à ceux qui regardaient comme fausse une prédiction de cette sainte; et le troisième, un discours à son éloge.

On conservait encore à Metz, avant la révolution, à l'abbaye de Saint-Arnould, plusieurs opuscules de Sigebert; entr'autres, une histoire du martyr de Sainte-Ursule et de ses compagnes, et une petite chronique d'un médiocre intérêt [2].

[1] V. Duchesne, t. I, p. 591, et Supp. de Surius par Mosander, traduit en français par Georges Aulbery, secrétaire de Charles III, duc de Lorraine, Nancy, 1616.

[2] V. sur Sigebert de Gemblours, D. Cellier, Hist. des Auteurs ecclés.,

Guillaume, surnommé Walon, abbé de Saint-Arnould, se fit aussi connaître dans la république des lettres d'une manière fort avantageuse. Il était, à ce qu'il paraît, lorrain d'origine, et avait étudié à Liége sous le célèbre Alestan ou sous Adelmanne, son successeur.

Les écrits qui restent de Walon consistent en huit opuscules publiés par dom Mabillon [1], d'après un manuscrit de saint Arnould qui parut du tems même de l'auteur. Les sept premiers sont des lettres adressées à différentes personnes; le huitième est une prière en l'honneur de saint Augustin [2] dont il aimait beaucoup la doctrine.

Walon chérissait l'étude. Les œuvres de saint Jérôme faisaient une de ses lectures favorites, et il chargea un de ses confrères, nommé Ambroise, d'en copier les commentaires sur les petits prophètes.

C'est encore sous l'épiscopat d'Adalberon que vivait un moine de Saint-Arnould, qui écrivit sur l'origine de son abbaye. L'ouvrage de cet écrivain, rempli de fables absurdes, mérite à peine d'être cité. Cependant il a été imprimé dans l'Histoire de Lorraine de dom Calmet [3].

L'état prospère où se trouvaient les sciences et les lettres dans le Pays Messin au 11.e siècle, fut partagé par presque toutes les abbayes du diocèse. A Vaussor et à Saint-Tron, par exemple, on cultivait à la fois les sciences et les beaux arts; il y avait à Vaussor des ateliers d'orfévrerie; Adelard II, élu abbé de Saint-Tron en 1055, était fort instruit dans les lettres et s'occupait quelquefois de peinture et de sculpture. »

t. XXI, p. 370 et suiv.; — Mabill., Ann. Bened., lib. LXX; — Hist. de Metz, t. II, p. 142 à 146; — Biographie universelle.

[1] Vit. Analec. edit. in-folio, p. 455 et seq.

[2] Hist. de Metz, t. II, p. 147 et suiv.

[3] *Id.*, t. I, Preuv., p. 92.

Nous avons parlé des constructions les plus importantes auxquelles donna lieu l'opulence du clergé dans la période que nous parcourons ; il serait oiseux de nous étendre davantage à cet égard. Adalberon renchérit encore sur ses prédécesseurs. Un grand nombre de monastères et d'églises furent réparés ou édifiés par ce prélat. Il couvrit son diocèse de monumens nouveaux ; et jamais on ne vit tant de luxe et de majesté dans les bâtimens religieux. L'abbaye de Saint-Martin-lès-Metz, reconstruite en 1063, avait 160 pieds de longueur, 60 de largeur et 54 de hauteur sous voûte : elle était soutenue par 120 colonnes et avait 8 portes et 70 fenêtres. Plusieurs tours décoraient l'extérieur ; l'intérieur renfermait quantité de couronnes d'or et de tables d'ivoire.

L'abbé Richer, qui nous a laissé la description de ce monument, ajoute que Rome, Jérusalem, Antioche, Constantinople n'avaient rien d'aussi beau, ni d'aussi brillant dans ce genre [1].

L'église était alors si riche et le goût des constructions religieuses tellement répandu qu'Henri, simple abbé de Gorze, rebâtit à lui seul sept églises et en répara un grand nombre.

L'architecture ne fut pas le seul genre d'industrie qu'encouragea le clergé. Le luxe s'étant introduit avec la fortune, les ornemens d'église devaient occuper un grand nombre d'ouvriers [2]. Ce n'est plus à la cour des rois qu'on trouve l'opulence ; elle s'est refugiée dans les cloîtres où rien n'indique la simplicité pastorale de la primitive église.

Les relations d'amitié que l'évêque de Metz avait eu soin d'entretenir avec l'empereur d'Allemagne, le souverain pontife et les princes qui l'avoisinaient, avaient encore accru

[1] Histoire de Metz, t. II, pag. 167, 168.

[2] On découvrit, dans le tombeau d'Adalberon et de l'abbé Henri, une chasuble de soie. (Hist. de Metz, t. II, pag. 166, 173.)

l'opulence du clergé messin; il reçut de nombreuses dotations [1], vécut en paix, s'agrandit, se multiplia [2], et jouit de la plus grande prospérité.

La perte d'Adalberon, arrivée en 1072, fut d'autant plus sensible qu'Hérimann [3], son successeur, devint la cause ou le prétexte des troubles qui agitèrent son peuple et son église. Déchu de ses fonctions à deux reprises différentes par l'empereur Henri IV, obligé de quitter Metz [5], le gouvernement de son siége fut confié à l'abbé Walon dont nous avons déjà parlé, puis à Brunon, que les Messins, irrités de ses déprédations, attaquèrent un an après dans sa propre cathédrale; et l'idée d'un schisme jeta le désordre dans tout le diocèse, jusqu'au retour d'Hérimann, en 1088.

Les études, cependant, se conservèrent dans un certain éclat; grâces sans doute aux sages institutions d'Adalberon et à l'élan qu'il leur avait imprimé. Gorze continuait de posséder une école célèbre; Walon s'y retira après son

[1] Pour ne citer qu'un seul exemple, l'empereur Henri IV, en 1065, donna le comté de Sarrebruck à la cathédrale de Metz et lui accorda divers priviléges. (Hist. de Metz, t. II, pag. 168)

[2] On dit que cet évêque faisait chaque année une ordination de plus de mille prêtres.

[3] On peut consulter sur l'Histoire de ce prélat: Hugo, Flav. ap. Labbe, t. I, pag. 224; — Lambert Schasnab, ad an. 1072, 1076; — Martene, ampl. Collect., t. I, præf. à 43, t. IV, pag. 178, 339 à 953; — Greg. VII, lib. III, épist. 12, 84; — Æp. Labbe, Concil., t. X; — Id., lib. IV, epist. 2, 21; — Id., lib. VI, épist. 5; — Id., lib. VIII, épist. 21, 22; — Jean de Bayon, Hist. Mediani monast; — Sigebert, de script., pag. 171; — Annal. Bened., lib. LIX, LXVI, LXVII; — Hist. de Metz, t. II, pag. 177 à 198.

[5] Ce fut à cette époque (1079) que Thierri, duc de Lorraine, s'empara de la ville de Metz.

[5] L'exil d'Hérimann entraîna celui de beaucoup de personnes illustres, telles que Lauzon, abbé de Saint-Vincent, et Richard, dont nous aurons occasion de parler.

abdication, et l'éducation de la jeunesse lui fut confiée.

Les hommes illustres cités plus haut vécurent encore sous l'épiscopat d'Hérimann; nous pouvons leur adjoindre, 1.° le chanoine Richard, qui suivit Hérimann en Italie, lors de sa seconde déchéance, et qui fut dans la suite cardinal, évêque d'Albano, puis légat d'Urbain II, en France et en Lorraine [1]; 2.° Richer, doyen de la cathédrale de Metz, puis évêque de Verdun, en 1088 [2], 3.° Hermann de Metz, élevé au trône d'Allemagne à la place du roi Rodolphe, en 1080 [3]; enfin, Hérimann lui-même qui se fit connaître par un grand nombre de lettres et de sermons qui lui acquirent une haute réputation. Ses sermons avaient surtout pour objet de réprimer l'incontinence des clercs: c'était le vice de l'époque.

Depuis la fin du 11.e siècle jusqu'en 1120, le Pays Messin, constamment agité, ne présenta jamais la tranquillité nécessaire à l'étude des sciences et à la perfection des arts.

A peine Hérimann est-il mort que l'empereur lui donne un successeur attaché à son parti, en désignant Adalberon pour occuper le siége de Metz; mais les habitans refusent de le recevoir et élisent canoniquement Poppon. De là des troubles et des désordres inouis [4].

Entre 1090 et 1094, c'est une guerre cruelle suscitée par Thierri, duc de Lorraine, et pendant laquelle les environs

[1] Hist. litt. de la France, t. VII, pag. 28.

[2] Cet évêque n'était pas étranger à la culture des lettres et à la poésie. Il a composé lui-même son épitaphe en six vers élégiaques.

[3] *In Galliâ Hermannus, miles Hermani episcopi, coronâ sibi impositâ post Rodulphum, in Saxoniâ tyrannidem exercet.* Sigibert., Chron., ad an. 1081.

[4] Hugo Flav., Biblioth. Labbe, t. I, pag. 240; — Baluze, t. V, pag. 286, 291, 311, 312; — Hist. de Metz, t. II, pag. 198 et suiv.

de Metz présentent partout les horreurs de la mort [1]; c'est une persécution non moins funeste de la part de l'empereur Henri IV, qui ruine notre église ainsi qu'une partie des monastères qui en dépendent [2].

En 1095, le fanatisme entraîne à la conquête de la Terre-Sainte les rois et les peuples, et, dans nos murs, on croit bien servir le ciel en massacrant les juifs entre les mains de qui se trouvaient alors tout le commerce, toutes les échanges, les ventes, et, sans doute, une grande partie de l'industrie [3].

En 1098, l'empereur d'Allemagne continue ses persécutions envers ceux qui refusaient de communiquer avec l'antipape Guibert [4], et, dans les années qui suivent, l'évêque Adalberon IV, à qui les Messins avaient été obligés d'ouvrir leurs portes en 1104, plus occupé des affaires politiques que de l'administration de son diocèse, se fait chasser et se retire à la cour d'Allemagne [5].

Les Messins, fatigués plus que jamais du joug usurpé de leurs évêques, anéantirent leur domination, proclamèrent leur indépendance, et Théotgère [6], successeur d'Adalberon, ne

[1] Hist. de Metz, t. II, pag. 24.

[2] Chron. Trudon. Spicil., t. VII, pag. 392 et seq.

[3] Hist. de Metz, t. II, liv. III, pag. 202, 203.

[4] Mabill., Annal. Bened., lib. LXIX, n. 90.

[5] Mabill., Annal Bened., lib. LXXIII, n. 4. Ce fut sous l'épiscopat d'Adalberon que l'empereur Henri IV vint à Metz en 1107, et qu'il assiégea le château de Mousson en 1119. Ce prince était déjà venu dans notre ville en 1089.

L'espèce d'anarchie où se trouvait alors l'Empire favorisait les querelles particulières et permettait aux villes de se déclarer la guerre. Ce fut à cette époque, (1110) que les Messins rasèrent le château de Dieulouard. Notice de la Lorr. par D. Calmet, 2 vol. in-f.o, t. I, pag. 338.

[6] Voyez, sur Téotgère, Meurisse, Hist. des euesques de Metz, pag. 391 et suiv.; — Trithem, Chron. Hirsaugiens, ad ann., 1087; — Mabill., Annal Bened., lib. LXVII, LXX, LXXII, LXXIII; — Hist., Rei litter. O. S. B., t. IV, pag. 36; — Hist. de Metz, t. II, pag. 220 à 230.

put même entrer dans sa ville épiscopale où régnaient les troubles inséparables d'une révolution signalée.

La civilisation européenne, lente dans ses progrès, ne se rattache pas à l'établissement de telle ou telle institution morale ; elle a des causes cachées, des principes inconnus, qui préparent à la longue son triomphe sur la barbarie. Jusqu'à présent, tous les essais pour y mettre fin ont échoué, parce qu'ils supposaient les hommes plus avancés qu'ils n'étaient en réalité, parce qu'ils cherchaient à créer, sous des formes diverses, une société plus étendue, plus régulière que ne le comportait l'état des esprits. Ces tentatives, cependant, n'ont pas été tout-à-fait infructueuses dans le Pays Messin. Au 10.e siècle, rien ne pouvait y rappeler l'empire glorieux de Charlemagne, ni les fondations philantropiques de quelques évêques; mais deux grands résultats étaient obtenus. D'un côté, les invasions des peuples du Nord avaient cessé ; Metz, protégé par une foule de châteaux qui garnissaient les rives du Rhin et de la Moselle, opposait de fortes barrières aux tentatives des peuplades étrangères ; de l'autre, la vie intérieure avait acquis beaucoup plus de fixité, les hommes s'étaient définitivement attachés aux lieux qu'ils habitaient, à leurs domaines, à leurs relations, et l'état social présentait quelques chances heureuses au développement des idées.

Mais les vices de l'église chrétienne prédominaient alors plus que jamais. Il existait un gouvernement spirituel qui l'emportait sur l'ordre temporel, qui agissait avec force sur ce qu'il y a de plus noble, de plus libre dans la nature de l'homme, sur sa pensée. Interprète des consciences, il en prenait occasion de diriger les intérêts matériels, et tous les principes humains tombaient dans le domaine de la théologie. La liberté manquait; la religion s'était chargée de la rempla-

cer, de défendre les peuples contre l'oppression des grands; mais quand ses ministres eurent eux-mêmes introduit le despotisme dans leur administration, la multitude sans soutien, sans asile, se tourna vis-à-vis d'elle-même, et chercha les moyens de s'affranchir d'une pénible tutelle.

Du 10.e au 12.e siècle, le haut-clergé de Metz présentait un double caractère qu'il importe de considérer pour apprécier, d'une manière exacte, toute son attitude morale. 1.° Un caractère ecclésiastique, d'une nature indépendante; 2.° un caractère féodal qui l'obligeait à certains devoirs. Des intérêts complexes naissaient de cette situation mixte; l'indépendance religieuse luttait contre le pouvoir monarchique; et à Metz, où les empereurs n'étaient pas à même de donner toute leur surveillance aux actions d'un clergé très-nombreux, il devait résulter chez lui plus de facilité à l'exercice d'une certaine coaction. Il pouvait disposer de quelques forces matérielles qui lui ont permis en différentes occasions de s'affranchir des devoirs que lui imposaient les souverains d'Allemagne [1]. Ce fut dans l'inten-

[1] La lutte du sacerdoce et de l'empire éclata surtout à Metz, dans la querelle des investitures. On appelait ainsi la concession que faisait un prince quelconque à un évêque, ou à un abbé nouvellement élu, des fiefs et des autres biens de son église. Cet acte ne donnait pas le caractère épiscopal, mais il était devenu si essentiel qu'un prélat était regardé comme intrus lorsqu'il n'avait pas reçu l'investiture. Grégoire VII, élu pape le 22 avril 1703, résolut de remédier à cet abus. Il s'agissait de rendre les élections libres et indépendantes, d'empêcher que les princes et les seigneurs en fussent les maîtres, et de donner la paix à une infinité de provinces accablées sous le despotisme des grands. Ceux-ci, d'un autre côté, se regardant comme les patrons de grands bénéfices, tels que les évêchés et les abbayes, dont la plupart des biens venaient de la libéralité de leurs ancêtres, voulaient s'assurer la fidélité des personnes qui les possédaient. Grégoire VII trouva donc beaucoup d'opposition à la réforme qu'il prétendait introduire. Chaque parti employa les armes de son état; de là, les guerres, les interdits, les meurtres et les excommunications. (Voyez, Hist. de Metz, t. II, pag. 174 et suiv.)

tion de rendre l'église tout-à-fait indépendante que le pape Grégoire VII, au 11.e siècle, essaya d'établir, dans l'ordre ecclésiastique, une constitution qui fit prédominer la théocratie monastique. Il tenta de soumettre le monde civil à l'église, l'église à la papauté, et devint, comme Charlemagne et Pierre-le-Grand, réformateur par la voie du despotisme. Le peuple y gagna, car les déréglemens du clergé pesaient sur lui; mais la royauté perdit pour long-tems son influence suprême. Une autre cause contribua encore à la diminution de son pouvoir, c'est l'affranchissement des communes.

Tant que les ministres de la religion couvrirent de son bouclier la bourgeoisie dont ils dirigeaient la conscience, il régna au milieu d'elle une sorte de liberté qui l'empêcha de songer à en acquérir une plus grande. Le droit d'asile dans les églises contribua même à augmenter leur richesse et la population de Metz, lorsque dans une grande partie de la France les liens sociaux se détruisaient par suite des progrès d'une féodalité envahissante. Mais, quand les évêques, devenus possesseurs de fiefs considérables, commencèrent à exercer sur leurs sujets les violences dont les seigneurs ne se faisaient pas faute; quand la fortune des particuliers, le libre exercice du commerce, la culture des terres furent compromis; quand on s'aperçut qu'en se réfugiant au sein d'une ville, on n'échappait à une autorité dangereuse que pour retomber dans une autre, il se fit, parmi la bourgeoisie, une résistance, je dirai plus, une insurrection contre le pouvoir ecclésiastique et civil. Le régime féodal avait fait voir aux Messins les effets d'une volonté individuelle qui se déploie avec énergie; l'exemple prospéra : malgré leur faiblesse, malgré une prodigieuse inégalité de condition, un manque presque absolu de moyens, les bourgeois ressaisirent une partie de l'indépendance qu'ils avaient perdue. Ce mouvement ne fut pas spontané ni facile. L'Histoire de Metz se tait sur

les commencemens et les progrès de cette grande lutte ; mais il est probable que l'affranchissement des Messins compta quelques martyrs, quelques victimes d'une cause juste, quelques travaux sans gloire, méconnus, parce qu'ils furent souvent isolés et dépourvus d'un ensemble d'actions bien combinées. On doit également admettre que l'affranchissement, au lieu d'être spontané, se fit peu à peu avec lenteur ; qu'une foule de chartes ont été accordées, puis violées, que les seigneurs et le clergé ne tinrent pas toujours à leurs engagemens envers les peuples. Obligés de plier, ils relevaient la tête quand la crise était passée ; mais de toutes ces luttes résultait un grand bien pour l'esprit social de la masse ; les liens se consolidaient, la résistance devenait chaque jour plus active, et l'esprit de liberté jetait de profondes racines.

La condition des bourgeois qui n'étaient pas renfermés dans l'enceinte d'une ville devait différer de celle des autres. Obligés à une résistance presque continuelle, ils eurent probablement, dès le 10.ᵉ ou le 11.ᵉ siècle, une habitation au centre de laquelle ils pouvaient se mettre en sûreté et résister aux agens de leur seigneur ou de leur évêque [1].

Les troubles civils se terminaient par l'anéantissement de ces petites forteresses bourgeoises ou par celui du château féodal, selon le succès obtenu.

Tel fut l'état de la société messine depuis le 10.ᵉ jusqu'au 12.ᵉ siècle. Le clergé et quelques feudataires conservaient l'autorité suprême, entraient comme partie essentiellement

[1] Au douzième siècle, la maison d'un bourgeois campagnard était construite à peu près de la manière suivante : elle avait ordinairement trois étages composés d'une seule pièce. La pièce du rez-de-chaussée servait de salle basse, la famille y mangeait ; celle du premier était sans doute occupée, dans le cours de la journée, par les enfans et les domestiques. Le second, très-élevé, souvent même surmonté d'une plate-forme, formait la demeure des chefs de famille. Presque toujours la maison était quarrée et flanquée d'une tour à l'angle.

active dans presque tous les faits politiques, tandis que la bourgeoisie, souvent timide et réservée, n'avait pas encore le caractère d'une grande et fière puissance. Elle craignait la responsabilité qui suit les troubles, se jetait avec peine dans les entreprises hasardeuses, voyait sans cesse au-dessus d'elle un pouvoir imminent prêt à l'opprimer, et ne se permettait d'intervenir dans les affaires du pays qu'autant que ses intérêts se trouvaient manifestement lésés. Alors elle quittait sa sphère immobile et acquérait un degré d'énergie qui l'eût fait triompher plus tôt, si, au moindre avantage obtenu, elle n'avait consenti à rentrer dans son ancienne condition sociale.

Avec un semblable esprit, les grandes pensées ne pouvaient éclore, encore moins se développer. L'influence morale du clergé restait la même, et les sciences, la littérature et les arts continuaient de s'asservir aux principes théologiques dont l'action devait encore remuer le monde pendant plusieurs siècles.



SIXIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE MESSINE VERS 1115, JUSQU'AU 16.[e] SIÈCLE.

A dater de 1120 jusqu'à l'épiscopat de Bertram, en 1179, Metz ne put que souffrir des troubles attachés à l'établissement d'une administration nouvelle, ainsi que des prétentions exagérées des prélats jaloux de ressaisir une autorité dont ils avaient déchu.

Dans ce long espace, nous ne voyons apparaître que par intervalle quelques hommes dignes de fixer notre attention; mais, en revanche, les fondations ou réédifications d'abbayes couvrent toutes les pages de l'histoire.

Dans le commencement du 12.[e] siècle, l'église de Metz se trouvait dignement représentée par Etienne de Bar [1] et le princier Abalberon [2] issu de l'illustre famille de Monsterol ou Montreuil en Lorraine. Le monastère de Gorze jetait quelque éclat sous la conduite de Théodoin, élevé depuis aux dignités d'évêque, de cardinal, de légat du Saint-Siége [3];

[1] On peut consulter sur ce prélat, Miræi dipl. Belg., t. I, pag. 95 à 526; — Chron. épiscop. Met. Spicil., t. VI, pag. 661; — Meurisse, Hist. des euesq. de Metz; — D. Marten., ampliss. Collect., t. I, pag. 811, 821; t. II, pag. 451 à 566; — Hist. de Metz par les Religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes, t. II, pag. 230 à 287.

[2] Cet Adalberon fut élu archevêque de Trèves en 1131. (V. Brouver., Annal. Trevir., t. II, pag. 26 et seq.)

[3] Annal. Bened., lib. LXXIII, n. 5; lib. LXXV, n. 47 et 110.

celui de Saint-Martin comptait plusieurs personnes auxquelles le droit public, la théologie et les lettres n'étaient pas étrangères; les écoles avaient pour directeur Gauthier de Més, dont nous aurons occasion de parler plus loin; et l'administration diocésaine, confiée à des hommes capables, défendait pied à pied le terrain que le pouvoir civil voulait envahir. De nouveaux ordres s'établissaient [1]; Étienne protégeait à main armée le temporel de son évêché, entretenait des rapports et une correspondance suivie avec les princes et les grands hommes de son siècle [2], et faisait réjaillir un beau lustre sur son église. Il obéit à l'élan du siècle lorsqu'il se croisa avec le roi de France, pour aller à Jérusalem [3], où il prit part à presque toutes les grandes affaires de son tems.

A la même époque vivait l'auteur anonyme de la chronique de nos évêques, imprimée dans le sixième volume du spicilége de Dom Luc Dachery, et à laquelle ce savant éditeur a ajouté deux supplémens : l'un depuis Etienne de Bar, jusqu'à l'exil de Bertram, en 1186; l'autre depuis Conrad I, son successeur, jusqu'à Jacques de Lorraine, mort en 1260 [4].

Richer, abbé de Saint-Martin-lès-Metz, l'un des hommes les plus remarquables de son siècle, florissait également alors. Il fut abbé vers l'an 1130, et mourut, à ce que l'on pense, en 1153. La vie de saint Martin, qu'il a écrite en vers, est, disent les auteurs de l'Histoire de Metz, un monument de ses talens et de sa piété. Cet ouvrage, resté manuscrit dans la bibliothèque de Moyen-Moutier, et dont nous igno-

[1] Celui de Citeaux et des Templiers, par exemple.

[2] Saint Bernard lui écrivit plusieurs fois dans l'intérêt de son ordre.

[3] Il partit en 1147 avec Louis VII, Roi de France, le comte de Maurienne et le marquis de Montferrat, qui tous avaient pris leur route par Metz.

[4] Histoire de Metz, t. II, pag 257.

rons aujourd'hui la destinée, formait un volume in-4.° de 86 pages. L'auteur débutait par une pièce de plus de 160 vers élégiaques, suivie d'une autre en vers héroïques adressés à l'évêque Etienne de Bar. La vie de saint Martin, qui formait le corps de l'ouvrage, était écrite en vers libres et en rimes. Richer décrivait ensuite l'église de son abbaye, la fête de saint Martin, la procession, la messe solennelle, les offrandes, le repas en usage. Voici quelques vers qui feront mieux connaître encore le génie de l'auteur et le goût du siècle.

In refectione festivitatis S. Martini.

Paratur refectorium
Catervis discumbentium;
Mundantur domûs atria,
A squalenti spurcitiâ;
Rosa, storax et galbanus,
Cum therebinto platanus,
Pavimenti planiciem,
Per florum pingunt speciem;
Cum cortinis tapetia
Peregrinaque pallia
Quæ mittit Macedonia,
Vel dives Alexandria,
Adornant laquearia
Parietumque spatia;
Ut sit cunctis lætitia,
Festivitatis gratia.
Custodit sapientia
Sacratæ domus hostia.
Et cum illa justitia
Recta spargit judicia.

Cum quibus sagax logica,
Necnon moralis ethica.
Cum naturali physicâ,
Jura discernunt publica, etc.

Richer a aussi composé en prose la vie de saint Sigebaud, 36.e évêque de Metz. Elle est restée manuscrite, et se trouvait autrefois à l'abbaye de Saint-Symphorien [1].

Saint Bernard vint à Metz, en 1133, pour les intérêts de son ordre, et, en 1153, dans le but de rétablir la paix que les ravages des seigneurs voisins troublaient depuis quelques années [2]. Nous ne rapporterons pas les merveilles fabuleuses racontées à cette occasion par l'auteur de sa vie, et répétées depuis par les auteurs quelquefois trop crédules, de l'Histoire de Metz. Ces contes sont au-dessous de ce siècle, et hors de notre sujet. Nous remarquerons toutefois, qu'il dut prêcher souvent dans le Pays Messin, où son ordre commençait à se fixer, et que son éloquence y rétablit sans doute le goût de la prédication [3].

Il est très-probable que les écoles de Metz, au 12.e siècle, étaient bien déchues de leur ancienne splendeur. Chaque abbaye considérable avait probablement la sienne. On continuait d'enseigner à Gorze et à Saint-Arnould. Richer, ne fut pas sans ranimer le goût des études parmi ses moines; l'histoire a conservé le nom de Falco, écolâtre ou maître des écoles de la collégiale de Saint-Sauveur, et Gauthier, appelé à l'archidiaconat de la Cathédrale, contribua à relever les écoles qui lui étaient confiées.

Cet écrivain, appelé Caraldus par le P. Benoît Piquart 4,

1 Hist. de Metz, t. II, pag. 257 et 258.

2 Vit. sanct. Bernard., lib. IV, cap. VIII, pag. 1149, et lib. V, cap. I, pag. 1149 et 1150. Oper., t. II, édit., Mabil.

3 Hist. de Metz, t. II, pag. 265 et suiv.

4 Hist. manuscr. de Metz.

était, à ce qu'il paraît, de Nomeny, d'où il fut tiré par le chapitre de Metz pour être mis à la tête des écoles. Son savoir et sa probité lui acquirent de la réputation. Il exerçait les fonctions d'archidiacre et d'écolâtre de la Cathédrale, lorsqu'il eut pour disciple Thierri III, depuis évêque de Metz. Gauthier est connu dans le monde littéraire par un poëme ou roman, intitulé : le *Mappemonde* [1]. Il commence ainsi :

« Ché sont les matieres qui sont contenues en c'est livre, qui est appellé le Mappemonde, sy le fit maître Gauthier de Més en Lorraine, un très-boin philosophe. »

Suivent les titres des chapitres, *puis li prohemes de c'est livre.*

Qui veut entendre à ces commans,
On peut apprendre en ces romans,
Des euvres Diu et de Clergie;
Qui pour laye gent commenchie,
Qui sontiff et de boin sens,
Dont plusieurs trouvai à mon temps;
Que si latin apris eussent,
Maint grand bien savoir en puissent...

Il se termine ainsi :

En l'an de l'Incarnation,
A Rois de l'apparition
Mil CXLV ans,
Fut premier fait chei Romans :
Vous qui avez ouï l'escrit,
Dou fils Dame d'en Jesus-Christ,
Puis du monde que Dieu forma,
Ce siècle un autre forma,

[1] Voyez Ducange, Indic. auctor., p. 192; — Duverdier, Supplém. à la Biblioth. fr., t. III, p. 88, art. des Auteurs incertains; — Hist. litt. de Fr., t. IX, p. 42; — et Hist. de Metz, t. II, pag. 288 et 289.

Que vous devez après entendre,
Qui du siècle volez apprendre,
Quel cose c'est, et comment va,
En empirant toujours s'en va.

Explicit le Mappemonde.

Ce poëme, publié, à ce qu'il paraît, en 1145, est le premier ouvrage qui ait paru en français ou en langue romane [1], d'où est venu le nom de roman, qu'on donna d'abord indistinctement en France à tous les livres écrits dans la langue vulgaire. Le plus ancien ouvrage français est l'histoire des ducs de Normandie, qui date de 1160. Metz a donc la priorité.

Après la mort d'Etienne de Bar, quelques années de paix firent florir le Pays Messin; mais la fuite de l'évêque Thierri qui mit toute la ville en interdit, les schismes dont l'église souffrait alors, la déposition de l'évêque Frideric de Pluvoise par l'empereur, l'administration d'un intrus sont des événemens que devaient accompagner des troubles inévitables. Cependant ils cessèrent, lorsqu'en 1179 Bertram fut appelé au siége de Metz [2].

Le 12.e siècle, si fécond en disputes religieuses, en schismes, en hérésies, en émigrations lointaines, en guerres saintes et désastreuses [3], vit naître dans notre cité un gou-

[1] Un auteur du dernier siècle a fait une critique amère de cet ouvrage. Il taxe Gauthier de mauvais poëte, même pour son siècle. « De « froides stances, dit-il, qui n'ont que le mérite de la versification, peu « de pensées et beaucoup d'inconséquences, tel est Gauthier. » De Chevrier, Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, Bruxelles, 1754, 2 vol. in-12, t. I.er, pag. 156.

[2] Voyez sur ces différens faits l'Histoire de Metz, t. II, pag. 287 à 298.

[3] Plusieurs Messins prirent la croix, en 1187, et firent le voyage d'outremer, sous la conduite du comte de Salm. (D. Calmet, Hist. de Lorr., t. II, p. 606, et Brouver., Annal. Trevir., t. II, p. 82.

En 1195, Bertram donna en grande cérémonie le bourdon, le camail et

vernement civil qui contrebalança la puissance ecclésiastique. Bertram en jeta les premiers fondemens, mais de manière à se ménager une autorité que le peuple ne lui laissa point, et l'on jouit de ses institutions en paralysant les efforts qu'il faisait pour les rendre inutiles. Jusqu'à l'évêque Bertram on ne faisait que peu ou point d'actes authentiques et par écrit, des ventes, des achats, et autres conventions semblables. Pour obvier aux inconvéniens nombreux qui résultaient d'un tel état de choses, Bertram institua des archives dans chaque paroisse où furent déposés ces nouveaux contrats, abolit la coutume des combats singuliers qui terminaient ordinairement les difficultés survenues entre particuliers, et, de la sorte, rendit presque indispensable l'instruction populaire, puisqu'il lui donnait l'intérêt pour base. La charte expédiée à ce sujet, est de l'an 1197; elle fut confirmée par Philippe, roi des Romains, le 27 juin 1198.

Si les moines, à cette époque, dégénéraient de leur ancienne réputation, les laïques commençaient à se rendre les lettres familières. Ils traduisirent alors en français les livres saints tels que les évangiles, les épîtres de saint Paul, le psautier, les livres moraux, etc., qui devinrent pour les fidèles un objet particulier d'études et même de discussions, car on se réunissait en assemblées secrètes pour conférer et prêcher. L'instruction se répandit bientôt dans toutes les classes, même parmi les femmes. Les prêtres furent méprisés, taxés d'ignorance. L'évêque s'en plaignit au pape Innocent IV, mais, *loin de blâmer le désir d'entendre les Saintes Ecritures et d'en tirer des sujets d'exhortation*, le pape écrivit, en 1199, une lettre fort sage au peuple messin, pour l'engager à revenir à ses pasteurs, à leur conserver plus de respect

la malette à quinze ecclésiastiques de Metz; ceignit l'épée à douze écuyers, donna le bourdon à trente-deux bourgeois qui tous devaient aller à la Terre-Sainte. (Hist. manusc. de Metz, par le P. Benoît.)

et à se rappeler qu'*encore que la science soit très-nécessaire aux prêtres,* ceux qui leur sont supérieurs en mérite doivent honorer en eux le caractère sacerdotal [1].

Le père le Long [2] regarde cette version de l'écriture comme la première qui ait été faite en langue vulgaire, mais les auteurs de l'histoire littéraire de France [3] prouvent que le moine Grimoald en avait fait une environ un siècle auparavant. Celle que Pierre Valdo, riche marchand de Lyon, et chef des Vaudois ou Albigeois, fit composer à Etienne d'Erisa, en 1180, eut encore une plus grande réputation. Nous n'avons nulle connaissance de celle que Bertram déféra au souverain pontife; elle lui parut sans doute entachée d'hérésie. Cependant les troubles qu'elle causa ne prirent à Metz aucun caractère sérieux. Ils furent appaisés en 1212, après les prédications d'un disciple de Saint-Bernard envoyé à cet effet dans nos murs. On a pensé qu'ils avaient été le germe du schisme de Luther [4].

Il paraît qu'une fois introduite dans le Pays Messin, la langue romane devint non-seulement celle de la société, mais encore la langue dans laquelle se rédigèrent les actes publics. Le plus ancien qui nous reste est de 1182, il est relatif aux dîmes d'Amelange. Ceux d'une époque postérieure sont nombreux.

On s'étonnera sans doute que Metz, ville d'Allemagne, ait été une des premières à traduire en français les livres

[1] Fleuri, Hist. eccl., t. XVI, p. 61 et suiv.; — Hist. de Metz, t. II, pag. 309 à 312.

[2] Bibliot. sacr., t. I, pag. 313.

[3] Tom. IX, pag. 149.

[4] Ces versions, qui excitèrent au commencement du 13.e siècle, chez les Vaudois et chez les Albigeois, des disputes sanglantes, des persécutions et des massacres, furent sévèrement interdites en 1246 par le concile de Béziers. On défendit expressément aux laïques de lire des livres de théologie, et ce ne fut que trois siècles après que le concile de Boulogne, transféré depuis à Trente, ordonna de traduire les SS. Pères en langue vulgaire.

saints et à écrire dans cette langue ; mais, quoique située sur les frontières de la Germanie, elle n'a jamais pris ni les usages, ni l'idiome de cette contrée. Ce fut, de tous tems, une sorte de colonie française transplantée au sein des possessions de l'empereur d'Allemagne. L'établissement de la langue française ne fit cependant pas renoncer à l'usage de la langue latine qui se conserva dans les monastères. Il nous reste quelques statuts écrits en cette langue, et dont l'origine remonte au 12.e et au 13.e siècle.

Hébert ou Hébers, ancien poète français, qualifié clerc dans les anciens manuscrits, florissait dans le diocèse de Metz à la fin du 12.e siècle. Il était moine de l'abbaye de Haute-Seille, ordre de Citeaux près Badonviller. Les détails manquent sur sa vie, et son nom n'est arrivé jusqu'à nous que parce qu'il l'a attaché à une traduction du *Dolopathos* ou *Roman des Sept Sages ;* ouvrage singulier et bizarre, dit Legrand d'Aussy, mais qui peut se glorifier d'une des plus heureuses destinées qu'aucun livre ait jamais obtenues. En voici le sommaire, extrait d'un article judicieux de M. Weiss, inséré dans la Biographie universelle.

« Un roi, marié en secondes noces, confie à sept philosophes ou sages l'éducation de son fils unique. La nouvelle reine s'enflamme d'amour pour le jeune prince, et emploie tous les moyens pour le séduire. Humiliée du peu de succès de ses tentatives criminelles, elle l'accuse d'avoir voulu attenter à son honneur, et le fait condamner à mort. Un des instituteurs du prince prouve au roi, par un conte, qu'on doit se défier des apparences, et obtient la révocation de l'arrêt. La reine, à son tour, raconte une histoire qui détruit l'effet de la première. Pendant sept jours, chacun des instituteurs obtient de la même manière la grâce du prince, et la reine sa condamnation. Au bout de ce tems, le prince fait si bien connaître son innocence,

que la reine, convaincue d'un double crime, est mise à mort. »

Il paraît que cet ouvrage, composé un siècle avant l'ère chrétienne, a pour premier auteur Sandebad ou Sandebar, chef des brames. Traduit dans toutes les langues, il a passé successivement de l'indien en persan, en arabe, en hébreu, en syriaque, en grec, en latin, en français, en allemand, en espagnol et en italien. Jean, moine de Haute-Selve, que la plupart des biographes, entr'autres Dom Calmet et les auteurs de l'Histoire de Metz, ont confondu avec Hébert, fit passer, au 12.e siècle, le roman des Sept Sages du grec en latin. Hébert s'est servi de cette traduction pour le traduire en langue romane ou en rime; et il est bien loin de s'en attribuer l'invention, car il dit :

Li bon moine de bonne vie
De Haute Selve l'abbeie
A l'estoire renouvellée,
Par bel latin l'a ordenée;
Habers la vient en roman traire,
Et del romans un livre faire,
El nom et en la révérence
Del roi fil' Phelipe de France,
Loeis qu'en doit tant loer, etc.

La traduction d'Hébert n'est plus connue que par des fragmens insérés dans le *Recueil* de Fauchet, dans la *Bibliothèque française* de Duverdier, et par un extrait fort étendu publié dans le *Conservateur* (janvier 1760) d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Sorbonne, qui paraît égaré maintenant.

Le roman des Sept Sages fourmille de sentences et de proverbes. Nous citerons les suivans :

On sert le chien por le seignor,
Et por l'amor le chevalier,
Baise la dame l'escuyer.
. . . .
Riens tant en greve menteor,
A larron, ne à rebeor,
N'a mauvez hom quiex qui soit,
Com' veritez quand l'apperçoit :
Et veritez est la masme
Qui tot le mond occit et tue.

Bocace a pris dans cet ouvrage la deuxième Nouvelle de la troisième Journée de son Décaméron, *l'Heureux Palfrenier;* « car il raconte, dit Duverdier, d'un qui coucha avec la fille du roi, laquelle l'ayant marqué au front, il en alla faire autant à tous les chevaliers dormant dans le palais. » La quatrième Nouvelle de la septième Journée, et la huitième Nouvelle de la huitième Journée sont également tirées du *Dolopathos.* « Il semble que la Vie de Josaphat (qui est une instruction pour les rois), continue Duverdier, sort de la même veine; duquel aussi Bocace peut avoir pris ce qu'il dit de ce jeune garçon, qui, n'ayant jamais vu des femmes, en demanda une à son père, comme la plus belle chose qu'il eût jamais vue. Tout le sujet du livre italien, intitulé *Erastus,* est pris de ce Dolopathos, qui eut les mêmes aventures que le dit Erastus. »

Vers l'année 1184, Hébert fit hommage de sa traduction à Bertram, évêque de Metz, dont il fait le plus bel éloge dans sa préface[1] : ce qui donne à penser que ce prélat protégeait les lettres, et qu'Hébert croyait trouver en lui un appréciateur du mérite.

[1] Marten., ampliss. collect., t. I, p. 249.

Le même auteur a aussi composé le roman *des Sept Juges*, cité par Huet, dans son Traité de l'origine des Romans.

M. Weiss (Biographie univ., art. Hébert) n'a point parlé de cet ouvrage, et plusieurs autres biographes ont également omis d'en faire mention [1].

Bertram mourut en 1212, laissant après lui de grands souvenirs et une belle réputation. Son influence était d'autant plus prépondérante dans les affaires de l'époque, qu'il fut, sous le règne de Philippe II, la seconde personne de son empire [2]. Il garantit souvent le Pays Messin contre les incursions des seigneurs du voisinage; et, lorsque de sages magistrats préparaient à la ville de Metz une ère nouvelle, ce prélat usait de tous ses moyens pour rétablir l'ordre dans son diocèse.

Son exil, provoqué en 1187 par l'empereur Frédéric irrité de l'attachement qu'il montrait au saint-siége [3]; la famine et la peste qui désolèrent la province à la fin du 12.e siècle, la guerre des Messins avec le duc de Lorraine, et les ravages qui s'en suivirent de 1206 à 1208 [4], couvrent de quelques teintes sombres le tableau de l'administration de Bertram, et font regretter qu'une longue paix n'ait pas favorisé ses efforts [5].

[1] On peut consulter sur Hébert, Fauchet, chap. XII des Anciens Poëtes Français; — Lacroix du Maine, t. I, p. 36; — Duverdier, t. II, p. 172; — Biblioth. lorr., pag. 481; — Hist. de Metz, t. II, pag. 302; — *Notice* d'un manuscrit grec de la Bibliothèque du Roi, par M. Dacier, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XLI; — Art. Hébert de la Biogr. univ.

[2] Dumont, dipl., t. I, pag. 382.

[3] Marten., amplis. Collect., t. IV, pag. 213 à 221. Cet exil dura 3 ans.

[4] Calmet, Hist. de Lorr., t. II, pag. 534.

[5] On peut consulter sur Bertram: Labbe et Cossart, Concil, t. X, pag. 1526, 1527; — Chron. episc. Met. Spicil., t. VI, pag. 665 et suiv.; — Meurisse, Hist. des euesq. de Metz; — Hist. de Metz, t. II, pag. 298 à 317.

Du moment que la municipalité de Metz cessa de faire cause commune avec l'église, et que la ville eut appris à se gouverner par elle-même, nos contrées jouirent d'une tranquillité dont les résultats avantageux furent bientôt sensibles. Si les magistrats messins sont quelquefois sortis de leur position calme, ce n'a point été pour entrer dans les intérêts de leurs prélats, mais pour se liguer contre eux et soutenir les intérêts de leur cause contre l'envahissement épiscopal [1]. Les guerres fréquemment allumées depuis le milieu jusqu'à la fin du 13.e siècle, entre les évêques de Metz et les princes du voisinage, se sont presque toujours faites sans la participation du peuple ; et, pendant que le haut-clergé, sorti de la sphère de ses attributions, intriguait à la cour des rois, faisait répandre le sang à grands flots, la république messine prospérait de plus en plus [2].

Quoique tout nous porte à croire que les écoles de Metz, autrefois si florissantes, étaient loin, au 13.e siècle, de mériter leur ancienne réputation, nous devons présumer qu'elles continuaient à recevoir des élèves et à enseigner les belles-lettres; car nous lisons dans nos annales que Renaud de Bar, 69.e évêque de Metz, promu à l'épiscopat en 1302, fut élevé dans l'abbaye de Saint-Arnould, par un religieux nommé Nonus Albertus, qui l'avait instruit en littérature.

Il est également très-probable qu'il y avait alors dans les

[1] Depuis 1231 jusqu'en 1234, il y eut une guerre entre les habitans de Metz et l'évêque Jean d'Apremont. En 1250, les Messins se liguèrent avec les Toulois contre leur évêque; et, en 1258, Jacques de Lorraine se ligua à son tour avec plusieurs princes contre les sujets de son diocèse.

[2] Les évêques qui ont occupé le siége de Metz depuis Bertram, sont : Conrad de Scharpennech, Jean d'Apremont, Jacques de Lorraine, Philippe de Floranges, Guillaume de Trainel, Bouchard d'Avesnes, Gérard de Rélanges. Leur histoire étant à peu près insignifiante, sous le rapport des sciences, des lettres et des arts, c'est assez de les nommer.

abbayes de Metz des chaires destinées à l'étude des lois, dont l'application était devenue d'une grande difficulté en raison des nombreuses franchises dévolues à chaque institution religieuse ou à chaque fief considérable, etc. Dans une charte datée de 1058 [1], nous voyons figurer un juge et un législateur; dans une autre charte datée du 21 octobre 1321 [2], se trouve un professeur en droit, et une troisième fut rédigée le 28 octobre 1324 [3], par plusieurs jurisconsultes au nombre desquels se trouvaient Alberic, archidiacre de Metz, et Jean de Bousco, chanoine de la même église, tous deux docteurs en l'un et l'autre droit.

Les hommes de lettres étaient bien rares à cette époque de ténèbres et de discussions religieuses. Il faut franchir plus d'un siècle pour arriver de Jean Hébers à l'auteur de la petite chronique de saint Vincent, qui finit en 1279 [4]. Elle fut composée par un moine de cette abbaye. Le titre de petite chronique que l'auteur même lui donne, fait supposer qu'il en existait alors une plus grande, soit de lui, soit d'un autre écrivain. Elle n'est pas parvenue jusqu'à nous.

C'est un peu plus tard que florissait Hugues de Metz, dominicain, qui professa la théologie à Paris, et s'acquit une certaine célébrité. Il a écrit sur le maître des sentences et composé plusieurs autres ouvrages qui se sont égarés [5].

On peut encore citer au nombre des hommes lettrés du

1 Hist. de Metz, t. II, pag. 161.

2 *Idem*, pag. 512.

3 *Idem*, pag. 523.

4 Cette Chron. a été imprimée dans la nouvelle bibliothèque du P. Labbe.

5 Echard, de Script. ord. prædicat., t. I, pag. 149.

L'Histoire des évêques de Metz, commencée par Paul diacre vers l'an 775, a été continuée par trois anonymes; l'un, dont nous avons déjà parlé, qui vivait au commencement du 9.e siècle; un autre dans le 11.e et le dernier vers le milieu du 13.e Cette chronique se termine en 1260.

siècle, Jean de Sierck, évêque de Toul, mort en 1325, et auteur de savans commentaires sur le 6.e livre des Décrétales. Son frère, Pierre de Sierck, fut appelé à l'évêché de Metz en 1316; mais ses vertus et son rare mérite n'ont pu prévaloir contre Henri, frère du dernier prince du Dauphiné.

Dès que la ville de Metz se fut déclarée indépendante, son industrie, reléguée jusqu'alors au fond des cloîtres, devint partie intégrante du domaine public. La liberté des conditions, les franchises accordées par des magistrats jaloux de veiller aux intérêts communs, imprimèrent aux esprits une direction salutaire, et si Metz fut peu riche en littérature dans le 13.e siècle, elle présenta du moins les germes de sa prospérité et de sa splendeur commerciale.

L'établissement d'un gouvernement populaire n'était pas d'ailleurs bien propre à ranimer la culture des lettres. Les Messins capables de s'y livrer, obligés de débattre chaque jour les grandes questions d'intérêt social et de prendre une part active aux affaires, songeaient plutôt à consolider leur position politique, à lutter contre le pouvoir encore redoutable d'un clergé nombreux, qu'à se livrer aux travaux d'esprit qui exigent le calme de la vie privée. L'affranchissement de la cité était devenu le seul but vers lequel se dirigeaient toutes les pensées et tous les désirs.

Les moines, de leur côté, participant aux démêlés de leurs évêques avec les ducs de Lorraine, de Bar, les princes de Salm et les autres seigneurs voisins; ayant presque sans cesse les armes à la main, soit pour défendre leurs propriétés envahies, soit pour ravager celles de leurs ennemis, s'occupaient beaucoup moins des sciences et des lettres. Ils consacraient leur peu de loisirs à l'industrie; car, depuis l'établissement des foires franches à la porte des monastères, l'exercice des arts était le seul moyen de conserver la pros-

périté d'une maison quelquefois privée d'une grande partie de ses revenus, ou contrainte à d'énormes dépenses pour subvenir aux frais de guerre qui pesaient sur le clergé.

Jamais peut-être l'architecture ne fut dans une plus grande activité qu'au 13.e siècle. Indépendamment d'une foule d'abbayes et d'églises fondées ou restaurées, on bâtit beaucoup de châteaux forts, on éleva autour des villes des fortifications [1], des retranchemens, et quelques édifices furent destinés à l'utilité publique.

En 1222, on construisait en pierre le Pont-des-Morts, qui jusqu'alors n'avait été qu'en bois [2].

En 1226, on réparait les murs et les fossés de la ville [3].

Au milieu du 13.e siècle, un religieux de Senones agrandit l'église de Schures (diocèse de Metz), y fit mettre de beaux vitraux, orna de sculpture et de peinture le maître-autel, et bâtit le cloître en briques vernissées, ce que l'on regardait alors comme quelque chose de merveilleux [4].

En 1248, on jetait les fondemens de la belle église Saint-Vincent [5].

En 1254, Jacques de Lorraine élevait, sur la cîme d'une montagne, le château de Hombourg-l'Évêque, appelé la *Guérite du monde*, à cause de son extrême élévation [6]; et de toutes parts se multipliaient les bâtimens dans les domaniales de l'évêque et sur le Pays Messin proprement dit.

[1] Le château et les murailles de Vic furent bâtis au commencement du 13.e siècle.

[2] Une charte faite à ce sujet est insérée dans les preuves de l'Hist. de Metz, t. III, pag. 224.

[3] La taxe du tonneu ayant été imposée sur toutes les églises et tous les monastères de Metz, le clergé se révolta contre une telle mesure. Hist. de Metz, t. II, pag. 429.

[4] Hist. de Metz, t. II, pag. 238.

[5] *Idem*, t. II, pag. 440.

[6] Chronic. episc. Met., Spicil., t. I, pag. 673 et 674.

Notre ville présentait alors un aspect qui la rendait l'admiration des étrangers [1], tant il est vrai que les institutions de tout genre ne peuvent prospérer qu'à l'ombre de la liberté.

Le tarif du grand Tonneu [2] de Metz peut donner une idée des professions industrielles de notre ville au 13.e siècle. On y voyait, entr'autres, des cloutiers, des bourreliers, des corroyeurs, des gantiers, des passementiers, des *solchiers* (ayant droit exclusif de vendre des socs de charrue), etc.; sans compter les divers ateliers de chaque monastère où se fabriquaient sans doute, indépendamment des ornemens religieux, divers objets de luxe ou d'utilité.

Le faste s'était introduit avec la haute fortune du clergé, et l'antique simplicité du sacerdoce avait depuis longtems disparu [3].

[1] Les écrivains du tems s'accordent tous sur ce point. Hugues Métellus, dans un poëme composé dans le 12.e siècle, en l'honneur des exploits d'Hervis, fait dire à son héros interrogé sur sa naissance :

.... jà n'orai vérité :
N'en suis de Metz l'amirable cité.

[2] On appelait *tonneu*, du mot latin *Telonium*, les droits qui se percevaient sur toutes les marchandises et les denrées qui entraient et se débitaient dans la ville.

[3] Lorsqu'en 1565 on découvrit le tombeau d'Adalberon III, mort en 1072, on trouva son corps enveloppé d'une chasuble de soie, de couleur violet foncé. (Hist. de Metz, t. II, pag. 173.)

En 1521, on trouva dans celui d'Etienne, mort en 1163, 1.° trois aiguilles d'or, dont les têtes étaient enrichies, l'une d'une améthyste, les deux autres de rubis; 2.° une croix de plomb ; 3.° une crosse de bois dont le haut était d'ivoire. (Ouvr. cit., t. II, pag. 287.)

En 1228, Jean d'Apremont fut enseveli avec une mitre de drap d'or, ornée d'oiseaux et d'autres animaux en broderie, artistement faits. Il portait en main un petit calice d'argent avec la patène ; au doigt, un anneau d'or dans lequel une émeraude était enchassée ; au col, une croix d'argent suspendue à un fil d'or. (Ouvr. cit., t. II, pag. 434.)

Philippe de Floranges, mort en 1297, fut inhumé avec une très-belle

Les bourgeois, d'un autre côté, dont l'opulence s'accroissait chaque jour, se créaient mille besoins factices dont le commerce profitait en instituant de nouvelles branches d'industrie.

Durant la longue période que nous venons de parcourir, il suivit l'état malheureux ou prospère où se trouvèrent les arts. Fruit de l'industrie, il ne put que marcher avec elle. Les moines, habiles à saisir ce qui pouvait contribuer à la prospérité de leurs maisons, furent, avec les juifs, les premiers marchands, les premiers brocanteurs du moyen âge. Du moment que leur richesse, toujours croissante, les fit jouir d'un superflu plus ou moins abondant, ils cherchèrent les moyens d'en tirer avantage, et leurs ateliers, après avoir utilisé la matière première, rendirent son débit facile et plus profitable encore. Les moines eurent leurs droits de franchise, leurs patentes, leurs marchés et leurs foires établis tels jours de l'année. Le premier diplôme commercial que nous sachions avoir été donné à une maison religieuse, date de 944. Il est d'Adalberon, qui accorda aux moines de Saint-Arnould le droit d'avoir près de leur monastère une boutique franche, et certains cens à tirer sur tout ce qui se vendait à la foire qui se tenait tous les ans dans le faubourg de Saint-Arnould, le jour de la fête de ce saint [1].

mitre d'or, des gants ornés de boutons d'argent, un anneau d'argent doré avec un doublet, un calice, une tunique, une dalmatique, des sandales et une croix de plomb. (Ouv. cit., t. II, pag. 458.)

Renaud de Bar, mort en 1316, fut trouvé dans son tombeau avec deux anneaux aux doigts, l'un d'or monté d'un saphir, l'autre d'argent monté d'un petit rubis. Il était revêtu d'une chape de drap d'or, et avait sur la tête une mitre très-riche, sur l'un des côtés de laquelle était représenté Moïse, et sur l'autre Aaron, tenant chacun un livre à la main. Sa crosse était d'ivoire. (Ouv. cit., t. II, pag. 507.)

Quelle différence entre ces ornemens somptueux et la croix de plomb et la crosse de bois des premiers évêques de Metz!

[1] Histoire de Metz, tom. II, pag. 44. — Au milieu du 11.e siècle, une bulle du pape Léon IX, établit sous le bon plaisir de l'empereur

Il est probable que cette foire était presque aussi ancienne que l'église qui avait donné lieu à son établissement.

Une charte, en date du 16 août 967 [1], fait présumer qu'il y avait à Metz plusieurs foires. Chaque abbaye avait sans doute la sienne, indépendamment des marchés qui se tenaient en général une fois par semaine [2].

Les affranchissemens qui eurent lieu fréquemment dans le cours du 10.ᵉ siècle, ne purent qu'être très-favorables au commerce et aux arts. Ils commencèrent la révolution heureuse qui eut lieu au commencement du 12.ᵉ

En 1090, Hérimann institua une foire franche en faveur de saint Clément. Cette foire devait durer huit jours, et le voué de l'abbaye était obligé de fournir un cheval de la valeur de quinze sols. La moitié de cette somme était destinée à celui qui remporterait le prix de la course, et l'abbaye conservait le cheval. Hérimann recommandait en outre, au voué, de faire observer rigoureusement la franchise de la foire, et de veiller à ce que les marchands de la ville et surtout les bouchers n'y manquassent pas [3].

Ces dispositions font honneur à l'époque où elles furent prises. Elles prouvent qu'alors les monastères n'étaient déjà plus les seules maisons où l'on s'occupait du commerce,

Henri III, une foire annuelle près de l'église du monastère; et en 1075, l'évêque Hérimann ordonna de rendre à cette maison son droit de foire au jour de la Dédicace; cette même foire fut nouvellement autorisée, en 1126, par Etienne de Bar. Dans l'acte dressé à ce sujet, le maître-échevin, les officiers et notables de la ville renoncent à leurs droits sur la foire; preuve que les abbayes partageaient alors certains bénéfices avec les laïques.

[1] Hist. de Metz, t. II, pag. 65.

[2] L'empereur Fréderic I, mort en 1190, établit des foires et des marchés à l'abbaye de Vergaville, dépendance du diocèse de Metz.—Les officiers de l'évêché de Metz avaient aussi un droit de foire et de marché à Nomeny. Voy. Hist. de Metz, pag. 179.

[3] Hist. de Metz, t. II, pag, 196.

puisqu'il y avait des marchands établis en ville, et que l'agriculture prospérait assez pour que l'on prît le soin d'avoir de bons chevaux.

Le commerce du sel fut une des premières branches exploitées par l'industrie monacale. Il y avait des poëles à Vic, même avant le 10.e siècle. Il y en eut depuis à Marsal, à Château-Salins, à Moyenvic et dans d'autres lieux tels que Salzbronn, qui étaient la propriété de l'évêque ou du chapitre de Metz.

Il y avait aussi, au 12.e siècle, un grand débit de laine et de chanvre dans le Pays Messin. En 1190, l'évêque Bertram confirma, à la collégiale de la cathédrale, le droit du poids de la laine, et y ajouta celui du fil, de la bourre et du chanvre, avec cette modification que, comme le chanvre était de moindre valeur, on ne payerait qu'une maille pour quatre poids [1] de cette marchandise [2].

Au commencement du 13.e siècle, les Messins tiraient du dehors une grande quantité d'objets, tels que plomb, étain, cuivre, acier, fer de Cologne, laitons, fer-blanc, armes, instrumens de labeur, potasse, draperies, toiles de chanvre et de lin, cire, salpêtre, papiers, parchemins, pelleteries, cordons, cuirs de différentes couleurs, futaines, épiceries, telles que poivre, gingembre, etc. Ils étaient encore tributaires, sous bien des rapports, des villes voisines; mais peu à peu leur commerce eut un bel éclat.

Il paraît que chaque espèce de marchandise était exposée dans une halle particulière; car, le 5 avril 1218, un moine de Saint-Symphorien donna à ses confrères « *un estault scis en la halle des draps à vendre, pour eux en jouir après sa mort*, etc. [3]. »

[1] On appelait à Metz *poids*, onze livres pesant de chanvre.

[2] Hist. de Metz, t. II, pag. 282 et 283.

[3] *Idem*, t. II, pag. 416. Ceci prouve aussi que les moines d'alors possédaient des biens en propre.

Depuis un tems immémorial, outre la vente du vin, il se faisait à Metz un débit assez considérable de bière. En 1170, l'abbaye de Gorze fit construire à Saint-Tron une brasserie dont elle tirait les bénéfices [1]. On ne saurait douter qu'il y avait, soit à Metz, soit aux environs, plusieurs établissemens de ce genre, sur lesquels les moines imposaient un monopole; mais il serait difficile d'indiquer les lieux où ils existaient et l'époque de leur fondation.

Metz n'ayant pas cessé de jouir des priviléges distinctifs d'une capitale ou de toute autre grande cité, conserva probablement le privilége de battre monnaie. C'est d'autant plus admissible, qu'on vit au moyen âge de petites principautés, de simples abbayes, s'arroger le droit de frapper des pièces à un coin qui leur était propre [2].

Ces établissemens devaient rendre le numéraire assez commun dans la province pour qu'on y fit plus qu'un commerce d'échange. Mais les croisades ne purent qu'être fatales au commerce; car les seigneurs croisés emportaient avec eux le peu de monnaie en circulation; et, avant que les échanges se fussent assez multipliés pour la rendre moins rare, il s'écoula plus d'un siècle.

Après que Metz se fut déclaré indépendant, la ville et l'évêché eurent probablement leurs ateliers monétaires par-

[1] Hist. de Metz, t. II, pag. 292.

[2] Gorze avait, en 1095, l'autorisation de battre monnaie. Voy. Hist. de Metz, t. II, pag. 202.

L'empereur Henri III, par un diplôme en date du 26 février 1056, permet aux chanoines de la cathédrale de Metz, de battre monnaie à Sarrebourg, à condition que les pièces seront du même poids que celles de Metz. Nos évêques avaient donc, au 12.ᵉ siècle, deux ateliers monétaires. Gorze jouissait également, en 1095, de l'autorisation de battre monnaie. (Voy. Histoire de Metz, t. I, pag. 202.)

ticuliers ; cependant, il ne paraît pas que ceux des évêques aient été en grande activité dans le 14.e siècle [1].

Nous ne pouvons émettre que des conjectures à l'égard des travaux agricoles. Chaque abbaye, chaque maison religieuse, ayant un certain nombre de membres chargés de l'économie domestique et de l'administration des biens appartenant à la communauté, firent prospérer l'agriculture dans leurs domaines respectifs, autant que le permirent les guerres, les invasions et les autres calamités qui désolèrent si long-tems la province. Encore, les biens religieux étaient-ils souvent à l'abri des malheurs qui pesaient sur le peuple.

Ce n'est pas autour du château d'un seigneur, souvent injuste et despote, qu'il faut aller chercher les fruits de l'émulation ; elle meurt là où les encouragemens lui manquent et où l'intérêt personnel, ce grand mobile des actions humaines, ne peut se reposer sur un avenir assuré. L'existence des vastes propriétés liée à l'esclavage, laissait beaucoup de terres incultes, et le villageois incertain chaque jour si le fruit des travaux de la veille ne lui serait pas enlevé, suivait avec insouciance l'ornière de la routine.

Dès que Metz libre eut établi, par le premier article de ses statuts, que *nul n'était de condition servile*, l'agriculture prit, ainsi que les autres arts, une face nouvelle. Le peuple, entrevoyant une amélioration dans sa destinée, redoubla d'efforts, et nos magistrats, fondateurs des premiers

[1] Plusieurs évêques ont obtenu des empereurs le droit de battre monnaie ; mais on ignore quand ce privilége fut accordé à ceux de Metz. La difficulté qu'éprouvèrent ces derniers à donner cours à leur monnaie dans le Pays Messin, fut sans doute ce qui détermina Bouchard à vendre la sienne à la ville pour cinq ans. Le contrat de cette session est daté du 30 janvier 1291. *Le mecredi devant la Chandelor devant dite, kant li Miliaires corroit par mil dous cens quatre vins et unze ans.* (Paul Ferry, Observ. sec. M. S., siècle XIII, t. I, fol., 304 rectò. Atour, n. LIII.)

élémens d'un bien-être général, dirigèrent souvent leur attention vers une branche d'industrie qu'ils savaient être bien profitable à leur ville. Ils l'ont fait jouir des bienfaits d'une protection éclairée, et plusieurs atours attestent encore ce qu'elle dut à leur zèle.

Metz, libre, devint la patrie des arts. Accueillis dans ses murs, ils y répandirent l'abondance, les richesses, et l'on vit de simples bourgeois devenir les créanciers des souverains [1].

[1] On trouve dans les archives de Lorraine qui concernent Metz, pag. 193, une quittance de Bartignon Paillas, bourgeois de Metz, donnée le mercredi après la Chandeleur, 1247, à Ferri, duc de Lorraine, par laquelle il reconnaît avoir été payé de tout ce que lui devait ce prince. — On y voit des promesses d'indemnité, passées, l'une en juin 1252, par Jean, Sire de Faucogney, à Thiébaut, comte de Bar, qui s'était rendu caution pour lui envers Nicole de Chatel, citoyen de Metz, pour une somme de cent livres messins; l'autre, donnée le dimanche avant Noël de l'an 1255, par Jacques, év. de Metz, à Thiébaut, comte de Bar, son cousin, pour la somme de 200 livres, dont il s'était rendu caution pour lui envers Simonin Bonjoise, citain de Metz. — Les mêmes archives (pag. 148 et 149) contiennent deux actes passés en 1302, en faveur de la famille de Gournay. Le premier est un cautionnement de la part de Ferri III, duc de Lorraine, pour une somme de douze cents livres tournois, envers Philippe de Gournay, échevin de Metz, qui les avait prêtées à Ancel, sire de Joinville. Le second (Ibid. pag. 194, 195.) est une promesse de Burnequin de Ristes, d'indemniser le même duc du cautionnement qu'il avait pour lui envers Jacques, fils de Philippe de Gournay, pour une somme de 180 livres, et de tous les dommages qui pourraient en résulter.

En 1315, lorsque l'évêque Renaud de Bar voulut payer au duc de Lorr. la rançon de son neveu Edouard qu'il retenait prisonnier avec plusieurs seigneurs de sa suite, depuis le combat de Frouard, livré en 1311, Renaud engagea les châteaux et châtellenies de Conflans et de Condé-sur-Moselle, pour 70 mille livres tournois, et Edouard, comte de Blamont, emprunta en particulier de dame Poince de la Cour, épouse de Nicolas de la Cour, citain de Metz, 19 mille livres de bons petits tournois, et 112 sols; somme pour laquelle il engagea plusieurs terres, et donna pour sûreté à cette dame, plusieurs meubles d'or et d'argent. (Arch. de Lorr. sur Metz, p. 278.)

La circulation de l'argent y était déjà tellement active en 1288, qu'il s'y trouvait alors trois maisons de Lombards [1], et qu'en 1299, la municipalité accorda des priviléges à une autre famille qui vint y former un établissement.

Thionville, que nous avons passé sous silence depuis long-tems, avait conservé, malgré sa disjonction politique, les mœurs, les habitudes messines, ainsi qu'une grande partie des relations qui la liaient autrefois à la capitale d'Austrasie. Des intérêts commerciaux, l'usage d'une même langue, l'emploi d'une même monnaie établissaient plus d'un rapport entre deux villes voisines faites pour partager une destinée semblable, et, dans l'histoire du Pays Messin, il ne faut pas cesser de voir celle de Thionville.

Cette cité figure parmi celles de l'Empire, où les habitans de Metz étaient exemptés de payer les droits du *tonneu* [2]. Par une juste réciprocité, ceux de Thionville jouissaient probablement du même privilége à Metz, et une telle concession suffisait pour entretenir la bonne intelligence entre deux peuples liés par une communauté d'intérêts.

Le district de Thionville avait sans doute quelque industrie au 13.ᵉ siècle, car l'affranchissement de la ville avait été prononcé en 1236, et les arts ne pouvaient que se ressentir d'une telle mesure. Il paraît qu'alors on exploitait déjà depuis long-tems le riche minerai de fer de Hayange; en 1264,

Nous ne multiplions pas les citations, mais celles-ci nous ont paru nécessaires pour donner une idée de l'opulence de la bourgeoisie messine.

[1] Voy., Hist. de Metz, t. III, preuves, pag. 232, 252 et 253.

[2] Les autres villes impériales privilégiées étaient *Noirembert*, *Alles-le-Blanc en Prouance*, *Cambray*, *Franquennebourg et Sainct Tronc en Hezebaine :* c'est-à-dire Nuremberg, Arles, Cambrai, Fauquemont près de Mastricht, et Saint-Tron en Hasbaie.

[2] Observations séculaires de Paul Ferry, XIV.ᵉ siècle. — Atour, n. LXVIII, fol. 140.

le comte Henri II, reçut de Thierri, seigneur de Hasingen, Haiiengen (Hayange), la résignation d'une terre, avec la moitié des bois et des *mines de fer*, moyennant un échange équivalent [1].

Nous n'entrerons pas dans la description des événemens désastreux qui, au 14.e siècle, troublèrent souvent la prospérité du peuple messin, et accomplirent la ruine totale du clergé. En 1310, une guerre, entre le duc de Lorraine et l'évêque Renaud de Bar, oblige ce dernier à contracter des emprunts considérables; peu après, la chute des templiers devient une crise violente pour le Pays Messin [2]; en 1315, une peste et une famine affreuse désolent toute la province [3], et, de 1324 à 1325, une guerre à outrance faite aux Messins par plusieurs princes confédérés avec Henri Dauphin, leur évêque, causent de nouvelles calamités [4].

[1] Hist. de Thionville, pag. 46.

[2] Cet ordre, dont la richesse égalait la puissance, avait sur les rives de la Moselle des *maisons fortes*, des fermes et de vastes domaines. On les dispersa dans des monastères pour y faire pénitence, et l'on s'empara de leurs richesses qu'on distribua aux chevaliers de Rhodes et de l'ordre teutonique. Il faut rendre cette justice aux Messins qu'ils n'imitèrent pas, en cette occasion, les horribles tyrannies dont le roi de France, Philippe-le-Bel, donna l'odieux exemple.

Meurisse, Hist. des Euesq., pag. 492; — Hist. de Metz, t. II, pag. 258 et suiv.; — Dupuy, Hist. de la condamnation des Templiers, Bruxelles, 1713, 2 vol. in-8.o; — M. Teissier, Hist. de Thionville, pag. 47.

[3] En 1314, dit le doyen de Saint-Thiébaut, *fut la grande mortalité des gens*. En 1315, ajoute le même auteur, *fut grand chier temps de Bleif, tel que la quarte coustoit dix-huit sols*.

[4] Ces princes étaient Ferry IV, duc de Lorraine, Edouard I.er, comte de Bar, Beaudouin, archevêque de Trèves, et Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg. « *Les confédérés voulaient*, dit une chronique, *prendre et subjuguer la cité de Metz, en abattre les murailles, la butiner et mettre en subjection; et en demeurer seigneurs et maistres eulx quatre.* » Ce traité, convenu à Thionville, fut écrit à Rémich à la fin du mois d'août 1324.

Avant le commencement des hostilités, des conférences eurent lieu à

Dès l'année 1323, les Messins avaient prévu l'orage dont ils étaient menacés; ils avaient institué un comité militaire qu'on appela les *Sept de la Guerre*[1], pour veiller constamment à la défense et au maintien des droits de la république. La trahison du maître-échevin et d'une partie des bourgeois qui passèrent du côté des ennemis, loin d'abattre le courage des citoyens demeurés fidèles, accrut encore leur zèle. Les princes confédérés prirent la fuite; et après la levée du siége, le 6 octobre 1324, les *Sept de la Guerre*, jaloux de remplir leur mission, ordonnèrent de raser les *manoirs*, de détruire les jardins qui environnaient la ville, et d'entourer les faubourgs de larges fossés. Les remparts et les tours furent garnis d'artillerie, de coulevrines, de serpentines, d'arbalètes, et Metz présenta bientôt un formidable aspect[2].

Revenu sous les murs de cette cité, l'ennemi en fut repoussé de nouveau, et l'évêque, appréciant les forces de son adversaire, se rapprocha de lui, et fit sa paix le 29 mars 1325, après cinq mois d'hostilité. Le surlendemain, la municipalité se soumit à la suppression des prud'hommes, et s'engagea à ne point acquérir de fiefs dans les terres épisco-

Thionville et à Pont-à-Mousson entre les deux partis, mais ils ne purent s'entendre, et l'évêque de Metz ayant pris part à la querelle, on commit les plus grands désordres aux environs de Metz et de Thionville. Deux fois Metz fut attaquée, mais cette ville était déjà si puissante qu'elle ne déploya pas même toutes ses forces pour résister à un ennemi si nombreux. (Philippe de Vigneules, Chron. manusc. de Metz, t. I, fol. 284 et suiv.; — Hist. de Metz, t. II, pag. 524 à 529.)

[1] Au nombre des *Sept de la Guerre* se trouvait alors un *Delaitre*, dont la famille est encore très-connue à Metz, et, parmi les enseignes, un *Louyat* de Louvigny, famille encore nombreuse d'agriculteurs habiles. (M. Viville, ouvr. cité, pag. 97.)

[2] Les Français n'ont fait usage de l'artillerie qu'en 1339; les Maures d'Espagne en 1343; les Anglais en 1346, à la bataille de Crécy; les Vénitiens en 1380. Metz jouit donc de la priorité: cette ville avait alors dix-sept portes, et soixante-huit tours flanquaient ses remparts.

pales sans autorisation de l'évêque, à ne plus contraindre les prêtres à donner les sacremens aux usuriers [1], à respecter leur juridiction, leurs droits civils, et à laisser aux abbés le soin de corriger les moines.

La guerre des *Quatre Seigneurs* ne fut terminée que l'année suivante, après de longs débats.

Ces événemens, qui auraient pu devenir funestes aux Messins, les rendirent plus circonspects, et les arrêta dans leurs projets d'agrandissement; ils perdirent de leur autorité sur l'ordre ecclésiastique, se reconnurent vassaux des princes pour les fiefs qu'ils avaient sur leur territoire, renoncèrent au droit qu'ils s'étaient arrogé de traduire à leur tribunal les sujets des états voisins, et se soumirent à la *coutume d'Estault* dont nous parlerons plus loin, en traitant de l'état de la société messine sous la constitution républicaine.

L'évêque de Metz, Louis de Poitiers, rétablit, autant qu'il le put, la paix dans son diocèse; mais Adémar de Monthil, son successeur, eut une carrière aussi longue que tumultueuse, et pendant plus de trente-trois ans que dura son épiscopat, le Pays Messin fut exposé à des ravages presque continuels. Pour nous borner à quelques faits, nous citerons une guerre renouvelée quatre fois entre l'évêque de Metz et la Lorraine [2]; guerre désastreuse à laquelle les Messins prirent une part active en 1351; une ligue de ces derniers avec Marie de Blois [3] pour détruire les brigands qui dévastaient la

1 C'étaient probablement les *Lombards*, devenus citains de Metz, depuis quelques années.

2 Philippe de Vigneules, ouvr. cit., t. I; — Archiv. de Lorr. sur Metz, pag. 156 et suiv., 406 et suiv., 473 et suiv.; — Hist. de Metz, t. II, pag. 539 à 548.

3 Marie de Blois était épouse de Raoul, duc de Lorraine; elle gouverna cette province après la mort de son mari tué à la bataille de Crécy le 26 août 1346.

contrée ; la prise du château de Conflans, en 1354, par les troupes messines réunies à celles des ducs de Luxembourg et de Bar[1] ; de sanglans démêlés survenus en 1360 entre ce même duc de Bar et Adémar de Monthil appuyé des Messins, etc.

Ainsi les hostilités continuaient toujours, et une guerre se terminait à peine qu'il en survenait une autre ; Charles IV, alors roi des Romains, et Jean II, roi de France, parvinrent enfin à réconcilier les esprits, et le Pays Messin sortit pour quelque tems d'une longue et pénible tourmente[2].

Les moines avaient profité de ces troubles politiques pour causer de nouveaux scandales, à tel point que les magistrats se virent obligés de déclarer la suppression de l'abbaye du Pontifroy, et de donner des administrateurs laïques à celle de Saint-Vincent dont les religieux dissipaient follement les revenus. *Galerius Alberti*, chancelier de la cathédrale et conseiller au parlement de Paris, et *Alard de Thicourt*, chanoine de Saint-Sauveur, furent condamnés à un bannissement de soixante ans et à 300 livres d'amende, pour avoir fait citer à l'official des citoyens débiteurs de quelques dîmes. Adémar de Monthil, administrateur aussi sage que prélat éclairé, entra dans les vues de l'autorité civile, et eut le bon esprit de préférer l'estime générale à l'attachement d'un clergé avili par les plus condamnables

[1] Les Messins rasèrent sept châteaux qui leur servaient de repaire.

[2] Charles convoqna une diète à Metz, *au mois de Pasques* 1354, pour juger les différens des princes et des seigneurs ; les ajourna pour le 13 septembre à Thionville, et ordonna, en 1356, une diète solennelle à Metz où furent rédigés les sept derniers chapitres de la *Bulle d'Or*, qui, pendant cinq siècles et demi, fut la loi fondamentale de l'Empire germanique. Nous ne citerons de cette bulle que le dernier chapitre, parce qu'il a des rapports avec notre sujet. Il oblige les électeurs à faire instruire leurs enfans dans les langues anciennes et modernes.

excès. Il recourut aux magistrats pour réprimer les mœurs monastiques, et prescrivit, par une ordonnance du 16 septembre 1332, l'observation rigoureuse d'un atour de 1322, sur la réforme des personnes engagées dans les ordres qui refusaient alors d'*obeir ai commandement dou bras espirituel*[1].

Cette ordonnance est le plus bel hommage que pouvait rendre Adémar aux mœurs sévères et au zèle intègre des fonctionnaires publics, dont la rigide probité contrastait avec la dissolution des mœurs ecclésiastiques et populaires[2].

Enfin, il régnait un tel accord entre l'évêque de Metz et les chefs de la république, qu'ils soutinrent réciproquement leurs droits contre les seigneurs voisins, et fournirent aux arts un asile assuré[3].

Aux troubles que nous avons signalés succédèrent les

[1] L'oubli de l'ancienne discipline était général en Europe. En 1336, Benoit XII publia une bulle relative à la réforme des moines, et la métropole de Trèves s'en occupa en 1337. La municipalité de Metz, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, prit donc l'initiative et lutta courageusement contre un pouvoir que son influence sur les peuples rendait très-redoutable. On peut juger de la conduite licencieuse des moines par les expressions mêmes de l'ordonnance épiscopale où on leur reproche, 1.° De porter des *solers destranchiés*, *com chevaliers*, *des chausses de colour*, *des robes des plous précieuse et sintes de sintures d'argent*, *avec las ou nowés de soie*, (l'usage de la soie ne fut introduit en France qu'un siècle et demi après) *si estroits com damoiselles*, *et des flos tant qu'ils puissent covrir lour espaules*; 2.° *De chevaucher à grans espées*....... *com ung conte*, *les jambes décovertes*; 3.° *d'aller de neu et de jor en place commune*, *en nosses*, *en danses et en austres leus que ne sont mie à dire*; 4.° *De menjuer en jardins avec femmes séculières et nonains*, *dissolument*, *à grant foison de ménestriés.*

[2] Ils poussèrent le scrupule au point de défendre aux curés, par un atour de 1337, d'absoudre une seconde fois les citoyens qui auraient manqué à l'engagement pris envers leur pasteur, de faire, en cas de vols, les restitutions que prescrit la conscience.

[3] Pendant deux ans, la ville frappa au coin de l'évêché de petites pièces de monnaies appelées *messains* et *mailles* ou *demi-messains*, *por despertir au menus peuple.*

horreurs de *la Jacquerie*, plus funestes à l'exercice de l'industrie, que toutes les guerres précédentes, mais remarquables, sous ce rapport, qu'elles signalent une certaine énergie, un progrès dans l'esprit social.

Depuis de longues années les campagnes gémissaient de l'avidité des nobles et des guerres désastreuses qu'une ambition démesurée perpétuait à l'infini. L'affranchissement de quelques communes avait fait germer en tous lieux des semences de liberté, et le peuple dégradé leva la tête pour proclamer son indépendance et ses droits. *Honni soit celui par qui il demeurera qu'ils ne soient tous détruits* (les nobles), s'écria l'habitant de Beauvoisis, et ces paroles de guerre retentirent jusqu'aux bords de la Moselle.

Les environs de Thionville qui avaient joui, au commencement du 14.e siècle, des bienfaits du règne paternel de Jean dit l'Aveugle [1], furent le berceau des horribles excès dont la contrée devint le théâtre. « Pendant que la Bavière, l'Autriche, le Tyrol, et quelques autres provinces de l'Empire, étoient désolées par les guerres, les grands seigneurs et la noblesse de Lorraine et des pays voisins sembloient vouloir triompher des misères publiques. Jamais le luxe et la mollesse n'avoient été poussés si loin. Les jeunes gens avoient des pourpoints de soye, de damas ou de satin cramoisi, des chausses d'écarlate, sur lesquelles ils faisoient broder des devises en l'honneur des personnes qu'ils aimoient; mais il y avoit toujours du mystère, et il falloit savoir leurs intrigues pour entendre ces devises. Ils portoient aussi des robes selon les saisons; pendant l'été, ils avoient des étoffes légères qu'ils faisoient fourrer de martre pour l'hiver. Les robes étoient d'ordinaire fort courtes, mais ils les allongeoient pour leur donner plus de grâce. Les cha-

[1] Ce prince mourut à la bataille de Crécy, le 25 août 1346. Il avait fait fleurir le commerce et les arts dans le duché de Luxembourg.

perons étoient de toile d'or chamarrée de perles et de diamans ; ils portoient des perles aux oreilles, des colliers et des brasselets de diamans et de rubis ; leurs chapeaux étoient couverts de plumes d'oiseaux de différentes couleurs. Après avoir passé la journée à se parer et à se montrer dans les places publiques, ils employoient la nuit au jeu et aux débauches. De si folles dépenses les obligeant à rançonner les paysans de leurs terres ; ils les dépouilloient impitoyablement, et quand les malheureux osoient se plaindre, ils se moquoient encore d'eux. Cette dureté occasionna des révoltes dans quelques contrées de la Lorraine, et surtout dans le Pays Messin. Les paysans prirent les armes contre eux et en firent un horrible carnage. Le tumulte commença dans un village auprès de Thionville. Quelques paysans qui discouroient ensemble sur la misère du temps, en accusoient la noblesse qui faisoit plus de dépense que jamais, pendant que le peuple étoit réduit à manger des racines pour se nourrir. Ils s'échauffèrent dans leur raisonnement ; et la fureur les transportant tout d'un coup, ils conclurent qu'il falloit exterminer toute la noblesse, ils s'armèrent dans le moment et prirent tout ce qui se trouva dans leurs mains. Les paysans des villages voisins grossirent la troupe, les uns et les autres s'animèrent mutuellement et tuèrent tous les gentils-hommes qu'ils purent attraper. La noblesse du pays de Luxembourg, de Trèves et de Thionville, éprouva aussi leur fureur. Pendant quatre semaines, dix ou douze mille de ces Jacques-Bonhommes (c'étoit le nom de guerre qu'ils avoient pris) s'approchèrent de Metz, où l'évêque Thierri de Boppart s'étoit enfermé avec quelque cavalerie. Il songea d'abord à se retrancher dans le marché, dont la situation étoit assez avantageuse ; mais quand il vit que cette troupe n'étoit composée que de misérables, il dédaigna leur attaque, fit ouvrir les portes de la ville, et

se sentant presque sûr de la victoire, il fondit dessus, et les eut bientôt mis en déroute. Ses gens tuèrent tous ceux qui parurent vouloir se défendre, et firent prisonniers les chefs de ces malheureux, le reste fut bientôt dissipé [1]. »

A peine l'évêque de Metz eut-il fermé les yeux, après avoir consolidé une paix qu'on croyait devoir être durable, qu'une troupe d'aventuriers, les Grands-Bretons, commandés par un chef fameux connu sous le nom d'*archiprêtre,* répandirent la désolation dans le Val-de-Metz, et vinrent camper sur le mont Saint-Quentin [2]. Le duc Pierre de Bar employa leurs armes contre notre ville, et les magistrats furent obligés, pour s'en débarrasser, de payer une contribution de 18 mille livres.

On dit souuent qu'amour fait moult
Mais par-dessus argent fait tout.
Tant fussent-ils puissant et grant gent
Deschassez furent par argent. [3]

A la même époque, les juifs furent chassés de Metz; Jean de Vienne, alors évêque, se brouilla avec la municipalité, et il fallut toute l'adresse de Thierri Bayer de Boppart pour rétablir quelque harmonie entre les princes voisins, la république et le clergé.

Cependant la paix fut de très-courte durée; car, à dater de 1367, pendant plus de douze ans le Pays Messin ne jouit pas de la moindre tranquillité; la ville de Metz avait

1 Le P. Barre, Histoire générale d'Allemagne, t. VI, p. 768.

2 Villaret, Hist. de France, t. IX, p. 456 et suiv.; — Mézeray, Abrégé chron., t. III, p. 58, 62, etc.

3 Chroniq. de Metz, en vers, par Jean, châtelain de la porte Saint-Thiébaut.

trop d'éclat pour ne pas exciter la jalousie des princes voisins, et les ducs de Lorraine et de Bar craignaient surtout les effets de sa splendeur progressive. Ne pouvant rien contre une ville dont les moyens de résistance étaient très-grands, ils ravageaient les terres de l'évêché qui avait à lutter contre une foule de seigneurs avides et contre les magistrats de Metz, dont la prudence, aussi active qu'éclairée, diminuait chaque jour l'autorité usurpatrice de l'église.

D'un autre côté, les Bretons renouvelèrent à deux reprises différentes leurs funestes incursions, et on ne put les arrêter qu'en leur donnant 40,000 francs et une quantité de présens. Thierri de Boppart se cotisa pour 14,000, et cette somme exorbitante, relativement à l'époque, acheva de ruiner ses affaires[1].

Ce prélat, que les historiens ecclésiastiques nous peignent sous de si belles couleurs, était un ambitieux adroit qui eût attenté, s'il l'avait pu, à la liberté messine et dépouillé l'église pour son intérêt personnel. L'interdit qu'il prononça contre la ville de Metz[2], sa lutte avec la municipalité, prouvent mon premier chef d'accusation, et il suffirait de

[1] En 1365, le duc de Lorraine, assez fort pour combattre ces brigands, leur tua trois mille hommes près de Thionville (D. Calmet, Hist. de Lorr., t. III, p. 378); et le duc Venceslas s'étant mis à la tête d'une confédération de seigneurs appelée *landsfried* (paix du pays), acheva de détruire les voleurs et parvint à rétablir la paix. (Bertholet, Hist. de Luxembourg, t. VII, p. 65.)

[2] Cette sentence est datée de Vic, le 20 juin 1373. Les Treize furent excommuniés, et la ville demeura deux ans et trois mois dans l'interdit; enfin, une somme de 5000 francs d'or leur valut l'absolution vénale du prélat. (V. Hist. de Metz, t. II, pag. 377.)

S'étant réconcilié avec les Messins, il leur accorda gratuitement la permission de faire des deniers d'argent, de 71 au marc, les releva des censures ecclésiastiques, et les soutint dans une guerre qu'ils eurent contre Pierre de Bar. Cette réconciliation fut suivie de traités de paix avec un grand nombre de seigneurs; Metz fit même des pensions à plusieurs d'entre

l'excommunication prononcée par le pape Clément VII [1] pour faire ressortir la vérité du second [2].

Metz ne fut pas étrangère au schisme qui divisa l'église romaine en 1382. Urbain VI et Clément VII se disputaient la légitimité; chacun d'eux avait des rois pour appui, et dans ce grand conflit d'intérêts opposés, personne ne pouvait rester neutre [3].

eux, et conclut un traité d'alliance offensive et défensive avec la Lorraine. La paix dura quatre ans.

[1] Histoire de Metz, t. II, pag. 577.

[2] On peut consulter sur cet évêque, Meurisse, Ouvr. cité; — Hist. de Metz, t. II, pag. 562 à 594; — Archives de Lorr. sur Metz, *recueillies par les auteurs de l'Histoire de Metz*, 1 vol. in-f.°, pag. 28 et suiv.; — Dom Calmet, Hist. de Lorr., t. III, pag. 391 et suiv.

[3] Après la mort de l'empereur Charles IV, son fils Venceslas adopta le parti d'Urbain VI, et se rendit à Metz, en 1384, pour l'y faire reconnaître par les Messins; mais ses tentatives ont été infructueuses. En vain il déposséda Pierre de Luxembourg pour mettre à sa place Thielleman de Bousse, appelé *Voize*, *Woize*, *Woiffe*, par les historiens. Les prétentions de Venceslas et de ce nouveau prélat ne prévalurent point, malgré la coalition que formèrent en sa faveur le duc de Juliers, le comte de Nassau-Sarrebruck, le sire de Boulay et plusieurs autres seigneurs puissans. Les confédérés furent battus à différentes reprises, et Metz triompha de ces nouveaux ennemis.

Et quant ils eurent fait retraite
Pour ce ne fut pas la paix faite
A ceux de Més pour abréger
Conuint jouer à revencher.

Le chastel deuant Thionuille
Fut gaigné tant furent habille
Et tant de mal firent au pays
Que maints en furent esbays.

Le chastel fut ars et bruslez
Gens tuez et patibulez
S'il auoient bruslez et estouffez
On leur fit de tel pain souppez.

« Et quand ils (le duc de Juliers, le comte de Nassau, le sire de

Thierri Bayer de Boppart, obéissant à la double impulsion de l'empereur d'Allemagne et du roi de France, s'était déclaré pour Clément, et ce pape, à la mort de Thierri, avait promu Pierre de Luxembourg à l'évêché de Metz.

Quoique le nouveau prélat n'ait occupé l'évêché de Metz que deux ans et quelques mois, il appartient doublement à notre histoire, et par les troubles qui accompagnèrent sa courte administration et à cause des ouvrages de piété qu'on lui attribue. Comme il n'avait que seize ans lorsqu'il prit possession de l'évêché de Metz, et qu'il mourut un an après

« Boulay, etc.) se furent retirez, ceux de Metz partirent un mardy matin « avec deux bombardes, et allerent deuant le neuf chastel qui sied deuant « Thionuille, qui tenoit (appartenait) à dame Annegrant, dame du seigneur « Thielman, et l'ardirent (le brûlèrent) tout, et mirent le feu en plu- « sieurs villages autour de Boulay. » (Observ. séculaires de Paul Ferry, XIV.e siècle, fol. 49, n. 350.)

Ce *neuf chastel* était situé, à ce qu'il paraît, sur le territoire de *Terville*, limitrophe de celui de Thionville; sa destruction fut suivie, l'année suivante 1387, de celle des châteaux de Hettange-la-Grande et de Luttange, par les Messins.

« Thielleman de Bousse, dit M. Teissier (Hist. de Thionville, pag. 59), « était probablement Thionvillois : c'est ce qui attira sur les environs de « sa patrie où étaient les biens de sa famille et ceux de ses amis, l'ani- « madversion de la république messine. Le neuf châtel de Terville, ap- « partenant à dame *Ingrand* ou *Annegrand*, *femme du Seigneur Thiel- « leman*, était peut-être la propriété de sa mère et son futur héritage. « Le prevôt de Thionville, en 1359, s'appelait *Thielemans*, *dit Voise « de Bettemberch*, *chevalier*. »

En 1385 et 1387, les Messins eurent à soutenir trois autres guerres contre le comte de Saint-Pol, frère de Pierre de Luxembourg, et dont les intérêts de ce prélat furent le prétexte. Le comte de Saint-Pol s'empara de Gorze, mit le siége devant Moyenvic et Marsal, et somma la ville de Metz de lui payer contribution. On s'arrangea d'abord par la médiation de l'évêque de Strasbourg, mais le comte de Saint-Pol ayant repris les armes en 1391, fut complétement défait. (Duchesne, Hist. des Card. fr., t. II, pag. 527, et Hist. de Metz, t. II, pag. 597 à 599.)

l'avoir quitté, il est très-probable que la plupart des écrits de Pierre ont été faits dans notre ville [1].

L'ignorance qui régnait dans ces tems-là était portée à un tel point, que les livres mêmes se trouvaient extrêmement rares. C'est ce que prouve le testament d'un nommé Laurent de Nancy, prevôt de Sainte-Glossinde, daté de 1316, par lequel il laisse à cette abbaye sa bible et ses breviaires, à condition que les religieuses ne les vendront et ne les engageront jamais [2].

Les élèves qui étudiaient dans les monastères ne payaient pas leurs maîtres avec de l'argent, ils leur donnaient chacun deux volumes par an pour honoraires, et c'était de ces dons obligés que se formaient les bibliothèques dont quelques abbayes se trouvaient pourvues.

Cependant, il se forma une nouvelle école à Metz, à la fin du 14.e siècle; c'est l'école des Célestins. Elle jeta d'abord quelque éclat, produisit même plusieurs hommes de mérite dont l'Histoire de Metz a conservé les noms; mais les malheurs des tems la firent bientôt tomber au niveau des autres institutions littéraires [3].

Bertrand, suffragant de Metz, qui vivait alors et mourut le 20 janvier 1387, protégea sans doute cette école naissante. Il aimait les lettres; sa présence à Metz ne put être indifférente à la bonne direction des études. Cet homme il-

[1] Quoique ce prélat eût été attaché au schisme de Clément, il ne fut pas moins béatifié en 1527. Nous ne pouvons apprécier son mérite comme écrivain, ne connaissant de lui qu'un recueil de lettres et de *proses* d'église, ouvrages trop peu étendus pour fixer sa réputation littéraire.

[2] Voyez, sur Pierre de Luxembourg, Duchesne, Hist. des Card. fr., t. I, pag. 700 et suiv.; et t. II, pag. 527 et suiv.; — Chron. de Philippe de Vigneules, t. I, fol. 358 et suiv.; — Hist. de Metz, t. II, pag. 594 à 600.

[3] Hist. de Metz, t. II, pag. 507 et 508.

[4] *Idem*, pag. 567.

lustre était allemand d'origine, de l'ordre de saint Dominique, évêque de Téflize, en Arménie. On le regarde comme un des plus savans hommes de son siècle, aussi grand théologien que prédicateur habile. Il a laissé plusieurs sermons et deux ouvrages dédiés à l'archevêque de Trèves, son protecteur, 1.° l'un *sur les Illusions du Démon*, l'autre *sur le Schisme* [1].

L'université de Paris, déjà célèbre à la fin du 14.° siècle, formait un des principaux foyers de lumières de l'Europe, et faisait participer les villes de France aux bienfaits de l'instruction qu'elle cherchait à propager. La ville de Metz ne fut pas sourde à l'appel qu'on lui fit; elle envoya des jeunes gens étudier à Paris; et l'histoire de cette école nous a conservé les noms de Pierre et de Jacques Pérot de Metz : le premier fut reçu maître-ès-arts en 1370, et le second y étudiait au commencement du 14.° siècle [2].

Les hérésies qui agitaient l'église, les réformes qui s'introduisaient de toutes parts, les débordemens des prêtres, leur tendance à s'affranchir de l'autorité papale [3], la croyance chancelante et incertaine du peuple, les différens survenus à tout instant entre les rois et la cour de Rome, le goût des expéditions aventureuses qui s'était introduit, multiplièrent les prédications dans la plupart des monastères et des églises de France ; Metz participa à la fermen-

1 Trithem., de Script. eccles., cap. 662.

2 Hist. de l'Université de Paris, par César-Egasse Bulée, t. IV, pag. 964.

3 *En celui temps* (MCCCXX VIII) *furent condamnès du pape Jehan deux Clercs qui avoient composé un livre plain de mauvais erreurs en huict livres, il s'efforçoient de prouver que l'Empereur pouvoit corigiere, mettre et déposer li Pape selon sa volonté, et que les biens de l'Eglise sont à la volonté de l'Empereur du tout.* (Chron. de Metz.)

Les auteurs de cet ouvrage étaient des cordeliers animés contre le pape qui avait censuré quelques-unes de leurs opinions sur la propriété de leurs biens temporels.

tation générale ; aussi depuis l'apparition de saint Bernard dans nos contrées, voyons-nous plusieurs orateurs distingués dirigeant les consciences et faisant plier les esprits selon les vues politiques de la puissance romaine. En 1293, frère Raoul, de Saint-Mihiel, religieux dominicain, vient prêcher à Metz la croisade, et attire à son auditoire un grand concours de peuples ; en 1379, au moment des troubles suscités à Metz par le schisme qui partagea l'église après la mort de Grégoire XI, Clément VII envoie dans nos murs le cardinal d'Aigrefeuille, qui plaide ses intérêts contre ceux d'Urbain VI [1] ; en 1425, deux frères de l'Observance, Jean Lionnet et Guillaume, parlant jusques dans les places publiques, acquièrent une réputation non moins étendue. Enfin, jusqu'à l'établissement des opinions de Luther et de Calvin, la religion chrétienne vit souvent apparaître dans nos murs des interprètes dignes d'elles. Ce sont presque les seuls lettrés qu'aient produits quatre siècles d'ignorance ; et, quelle instruction médiocre fallait-il pour se montrer au-dessus d'une populace souvent égarée par d'aveugles superstitions !.....

Quoique la Lorraine et les Trois-Évêchés soient généralement demeurés assez calmes au milieu des excès commis par

[1] Ce légat ayant convoqué une assemblée dans le palais épiscopal, exposa si bien les droits de Clément à l'autorité papale, que tous le reconnurent pour souverain pontife, excepté Bertrand, suffragant de l'évêché de Metz, dont nous avons parlé plus haut, les deux docteurs François et Thiriat Fabert et quelques laïques. On arrêta les deux docteurs et on les mit en prison ; mais, s'étant échappés, trois mois après ils furent rejoindre Bertrand qui s'était retiré à Coblentz, et ne revinrent à Metz qu'en 1380, avec les deux ambassadeurs qu'y envoya Venceslas, roi des Romains, pour faire reconnaître le pape Urbain VI ; mais le cardinal d'Aigrefeuille l'emporta.

Ce fut pendant son séjour à Metz que ce prélat donna une nouvelle constitution aux chanoines de notre église, les désordres du clergé exigeant alors plus que jamais des statuts sévères.

l'intolérance religieuse, quelques inquisiteurs ont habité ces provinces. La plupart, doués d'une instruction alors peu commune, y avaient pris naissance. Le père Echard, dominicain, nous en a transmis les noms.

1.° Le R. P. Garin, natif de Bar-le-Duc, dominicain du couvent de Metz, vivait en 1315. On ne connaît ni ses œuvres, ni les événemens de sa vie.

2.° Renaud de Ruisse, prédicateur et censeur général de l'hérésie, au diocèse de Metz et dans toute la Lorraine, était profès du couvent de Metz. On a donné des éloges à ses vertus. Il mourut en 1345.

3.° Jean de Bonne-Fontaine, profès du même couvent, fut nommé, en 1355, inquisiteur et censeur de l'hérésie, et vicaire provincial dans toute la France. Il mourut peu après.

4.° Martin d'Amance, d'une grande noblesse de Lorraine, était censeur d'hérésie aux diocèses de Metz, Verdun, Toul et Besançon, lorsqu'il devint évêque de Gabale, et suffragant de Metz. Il mourut le 21 octobre 1409.

5.° Nicolas de Hombourg, docteur en théologie et prédicateur célèbre, élu prieur du couvent des dominicains de Metz, et inquisiteur dans les diocèses de Besançon, Genève, Lyon, Verdun, Metz, Toul et Lausanne. Il vivait en 1391.

Ces ecclésiastiques appartiennent à notre histoire, moins par les connaissances dont ils pouvaient être doués, que par la fausse direction qu'ils imprimaient à l'esprit religieux de l'époque [1].

Cependant, il est vrai de dire qu'au milieu même des ténèbres qui régnaient alors, les magistrats de Metz conservèrent toujours dans leur administration des vues hautes et des principes de sagesse, qui rendirent leur ville florissante. Ils pouvaient peu de chose en faveur des sciences et des

[1] Biblioth. lorr., pag. 545.

lettres, car les écoles étaient à l'abri de leur autorité, et le clergé, jaloux de conserver la sienne, eut paralysé leurs efforts; mais ils protégèrent les arts, et déjà, dans le 14.e siècle, ils jetaient un éclat bien digne de fixer les regards de l'historien.

Nous avons vu précédemment quels élémens de prospérité existaient à Metz et avec quelle rapidité les fortunes s'étaient accrues dans la bourgeoisie. Il fallait que l'industrie des Messins fût déjà portée bien loin, et leurs relations commerciales bien étendues pour les faire résister avec avantage à toutes les causes d'insuccès dont ils se trouvaient entourés. Les sommes immenses qu'ils donnaient aux empereurs[1] ou aux princes dont ils pouvaient redouter le pouvoir, les dépenses qu'exigeaient les troupes qu'ils entretenaient à leur solde, les frais d'une guerre constamment renouvelée, les dommages que leur faisaient les ennemis et les voleurs dont toutes les routes étaient alors infestées[2] n'empêchaient pas le commerce de prospérer et de répandre sur les arts tout le lustre qu'ils étaient susceptibles d'acquérir. C'est que la constitution messine présentait des garanties que n'of-

[1] Venceslas, roi de Bohême, élu roi des Romains, étant venu à Luxembourg en 1384, les Messins envoyèrent une ambassade chargée de terminer avec lui quelques différens et de lui présenter six cents florins, valant, dit l'auteur de la chronique de Saint-Thiébaut, onze sols pièce.

Peu après, ce prince s'étant rendu à Metz, la ville lui fit présent d'une coupe de vermeil, remplie de florins d'or, au coin de Metz, et de quelque vaisselle d'argent. Elle donna en outre cent francs à son chancelier, pour avoir scellé un diplôme expédié en sa faveur, et quarante-six florins aux personnes de sa maison.

Par ce diplôme, Venceslas confirme à la république messine les libertés et franchises dont elle jouit. Il est daté du 15 novembre 1384.

[2] La plupart des seigneurs d'alors, véritables voleurs de grands chemins, pillaient les passans et nuisaient beaucoup au commerce. Les magistrats de Metz faisaient trancher la tête à ceux qu'ils pouvaient saisir. (Hist. de Metz, t. II, pag. 568, 570, 571.)

fraient pas les villes dont l'administration était confiée au despotisme capricieux d'un seul homme. Chaque citoyen entrait dans le corps de l'état, ses intérêts particuliers représentaient ceux de la masse dans les affaires, et on se serait gardé de manquer à la foi promise, car, dans toute république qui attache sa destinée à l'ancre du commerce, les garanties morales deviennent d'une indispensable nécessité.

Dès l'année 1304, les bourgeois de Metz trafiquaient à Nuremberg et dans les principales villes de France et d'Allemagne. Ils étaient exemptés de payer toute espèce d'impôt dans ces villes dont les habitans, en retour, n'étaient pas assujettis aux droits du Tonneu [1].

Le commerce de Metz était alors plus florissant que jamais. Une lettre, en date de 1385, nous apprend que les négocians de notre ville tiraient beaucoup de marchandises de Francfort, indépendamment des produits territoriaux ou manufacturiers du pays qui trouvaient un débit facile au sein d'une

[1] « Nous, li Maistres Eschevins, li Trezes, les Comtes Jureis, li Conseil, et li communalteit de la citeit de Mes, faisons cognissant et savoir à tous, que comme descort fust entre les Tonnowiers dez Parmentiers de Mes, et de sous Noiremberc, de ceu ke li Tonnowier dez Parmantiers de Noiremberc, et leveir; et cil de Noiremberc dixent qu'il n'en devoient poent, pour ceu qu'il sont des Chambres l'Empereour, ne que cilz de Mez n'en doivent poent à Noiremberc; si est assavoir, que nous l'avons fait enquerre diligemment, et par boin aviz, et avons bien troveit que cil de Noiremberc, ne cil d'Alles le blanc en Prouance, ne cil de Cambray, ne cil de Franquennebourc, ne cil de Thionuille, ne cil de S. Tronc en Hezebaine n'en doient point ansi les sept semainnes, pour ceu que ce sont Chambre l'Empereour; ne que cilz de Mez n'en paient point en nulz de ces leus, ne n'en paieront point à tous jours maix, ne cils de toutes les villes de l'Empire d'Alemaingne où cil de Mes n'en doient point. Et pour ceu que cette chose soit ferme, et duret à tous jours mais, si nous sommes nous à un acordeit, et auons fait ces presentes saieleir de nostre commun saeil de Mes. Que furent faites lou juedi devant l'Aparution Nostre Signour, et mises en l'arche au grant Moustier, quant li Miliaires corroit par mil ccc et trois ans. » (Arch. de l'Hôtel-de-Ville, cartul. en parchemin, f.° LX rectò, n. 89.)

cité populeuse. Les magistrats, d'ailleurs, encourageaient l'industrie, et il reste encore dans les archives de la commune une foule de réglemens qui constatent la sollicitude extrême de ceux qui régissaient la république messine. A dater du 31 janvier 1303, on accorda un sauve-conduit aux marchands qui amenaient à Metz dix poids de laine ou davantage [1]. Le 24 septembre 1322, semblable faveur fut faite à ceux qui voudraient y venir exercer le métier de drapier [2]; en 1356, la municipalité messine donna un sauf-conduit aux marchands des provinces voisines qui viendraient acheter des laines dans leur ville; on fixe l'époque de l'année à laquelle ces commerçans pourront jouir du privilége qui leur est accordé, et l'énumération qu'on en fait suffit pour donner une idée des grandes relations commerciales du Pays Messin et des produits nombreux de ses manufactures [3].

[1] Le poids équivalait, à Metz, à onze livres pesant.

[2] « Nous, li Maistres Eschevins, li Trezes, li Contes Jureis, li Prodommes, li Paraiges, et toute li Communalteit de Mes, faisons savoir et congnissant à tous, que nous, pour lou bien, et pour lou proffit de toute la Citeit de Mes, et de tout lou pais, avons asseurei (*donné sauve-conduit*) et asserons airiez droit, d'or en avant à tous jours maix, tous ceaulx et toutes celles, de queil pairt qu'il soient et qu'il vigneut, qu'il vorront venir manoir et maneront en nostre dicte Citeit de Mes, et nu Bours de Mes, pour ovreir de draperie, et pour faire drais teil come il lour semblereit que boin soit, masque (*sinon*) faulx ne soient : en teil maniere que nulz de nos Menans de Mes, queil qu'il soit, Clercs, ne Lais, ne les puet, ne ne doit destourbeir (*troubler*), ne empeschier de lour ovraige de draperie, ne d'autre chose corregier, fors que li soveraine Justice, c'est assavoir, li Treze et li Prodommez, etc. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville, cartul., f.° lxiiij versò, n. 104.)

[3] « Tuit Mercheans dou paiis de Lombardie, et de la Conteit de Flandres de la Duchiet de Braibant, de la Contei de Hylnal (*Hainault*), de la Duchiet de Loherenne, de la Duchiet de Luccembourch, de la Duchiet de Bair, de l'Aveschiet de Mes, de la Citeit de Stranbourch, et de la ville dou Nuef-Chaistel qui veuront acheteir lennes en Mes, sont bien exuriés, allans et venans et demorans en Mes, etc. » (Hist. de Metz, t. IV, preuves, pag. 167, 168.)

En 1371, pour éviter la fraude qui commençait à s'introduire dans la fabrication des étoffes, et les plaintes des acheteurs, les magistrats *considérant lou commun proffit de touz les citains, ménans et habitans de lai citeit de Mes, et de touz lou paiis autour, pour matre à niant toutes malvaizes coustumes,* ont fixé le mode à suivre dans la composition de ces sortes d'ouvrages, et nommé quatre *éwardours,* ou *commissaires* chargés de veiller à l'exécution des réglemens[1].

Plusieurs atours relatifs aux droits de maltôte, de bulette, aux coupillons, etc., donnent une idée juste du commerce de détail qui se faisait à Metz; ne pouvant citer ces atours nous préférons y renvoyer le lecteur désireux d'approfondir l'histoire de sa province[2]. Il verra que les impôts étaient alors, proportion gardée, au moins aussi onéreux que de nos jours; mais, comme le mouvement de la population de Metz se trouvait plus grand, comme une foule d'étrangers s'y rendaient, et que l'industrie, inégalement répandue, faisait prospérer les villes où elle pouvait se développer avec liberté, le peuple s'enrichissait, même en payant des contributions énormes.

On apportait le plus grand soin à ce que les vendeurs se servissent de poids et de mesures fixes, afin que *li bonez gens de ladicte citeit, ne li paiis auci ni eussent damaige* et qu'en *nul leu les choses n'alaixent à droit, et selonc raison.* Les poids de cuivre et la balance romaine étaient d'obligation; il était défendu d'employer les balances à plats. Deux balances publiques, une grande et une petite, se trouvaient au Champ à Seille; et, à tous les marchés, des peseurs stipen-

1 Hist. de Metz, t. IV, pag. 267 et suiv.

2 *Idem*, t. IV, Atours, en date du 6 juin 1326, pag. 30 à 34; du 13 août 1348, pag. 113 à 117; du 27 septembre 1350, p. 130 à 135; du 26 mai 1362, pag. 197 à 206; du 9 avril 1365, pag. 213 à 222; du 3 janvier 1381; pag. 323 à 324, etc.

diés étaient chargés d'évaluer le poids des objets en vente [1].

A dater de l'an 1322, il y eut aussi des auneurs jurés, et personne ne pouvait vendre une étoffe quelconque avant de l'avoir fait auner à la Halle aux Drapiers ou en Jurue [2].

[1] Ordonnances du 22 avril 1306, et du 11 août 1341. (V. l'Hist. de Metz, t. III, pag. 277, 278, et t. IV, pag. 96, 97.) L'atour de 1306 défendait aux peseurs de peser pour leur compte personnel et même *d'hébergier nuls merchans, ne merchandes, qui vignet achetier ne vandre.*

[2] « Nulz, queil qu'ilz soit, ne nullez, queille qu'ellez soient, dès or en avant, à nulz jors maix, ne puent, ne ne doient auneir à autre aune qu'à la mesure dou fer qui pant à la Halle des Drapiers, que siet à Quartail, ou à la mesure dou fer que pant ou Mostier Sainte Creux au Jeurue, et là doient, dèz or en avant, ailleir tuit cilz et toutes celles de la Citeit de Mes, et dez Bours de Mes, que draps et saies et toille et sandeis et toutes autres choses vendent et venderont que par l'aune doient estre mesurées et auneies. Et il doient ailleir li deix Aunours Jureis de Mes, pour faire lour aunes à la mesure des dis fers; et au chief (*extrémité*) de chescune aune companront à la mesure de ceaulx fers, doit cilz qui ancret, mettre lou peuchet doit (*pouce*) si fermement en l'anscigne qui y est, qu'il ni mespreignet niant; et doit auneir en teile maniere lez roies, qu'il doit geteir son aune selonc la liziere dou drap, sens point et empoingnier dou drap; et ce doit ou encommancier au chief dou roiet, à la plus courte liziere; et tout en semblant maniere doit il auneir les plains draps, par lou dos. Et nulz, ne nullez, queilz draps, ne saiez, ne toilles, ne autres danréez qui à l'aune doient estre mesuréez et aunéez acheteront, ne vanderont, dès or en avant, ne pueent tenir lou drap, soit saie, soit toille, soit sandeil, soit autre chose, maique (*sinon*) cil que lou doit auneir et que l'auneret. Encor est assavoir, que quionques vandereit drap à taille, dès or en avant, il doit donneir et faire auneir à celui qui averet achetéi au premier chief dou drap; et tout lou ramenant de celui drap au xeuvant par celle taille, et ce doit adés (*toujours*) celle taille mettre dezour, tant qu'il soit tous vandus. Ancor est assavoir que toutez les aunes, dont ons eut auneit jusques au jor deu, ons les doit mettre à niant, et ne s'an doit on jamais plus aidier, etc. Et doient maintenant li Maistre Eschaving, li Treze, et li Proudommes mandier devant eaulx li deix aunours jureis de Mes, et lour doient faire jureir sor sains, la main touchant sus l'Auteil, qu'il doient auneir et auneront à l'aulne dessus dicte, bien et justement, sans meffaire, pour lez Manans et pour lez Forains, etc. Que furent faites et misez en l'Arche au grant

Nos magistrats avaient un tel amour de la justice que, par un atour fait en 1357, les marchands de bois furent obligés de le faire peser à la balance publique [1].

Quoique les vignes fussent déjà en grande quantité dans le Pays Messin, on ne laissait pas d'y fabriquer de la bière et de l'hydromel; *servoixe* et *brovaiges de miels*. Mais, comme l'hôpital Saint-Nicolas n'avait pas de *coy governer la maxon, les poure mallaide dondit ospitaulx, ne les povre femme gissans,* les magistrats de Metz lui accordèrent, le 25 novembre 1371, le droit exclusif de fabriquer les deux boissons précitées, et défendirent aux marchands du dehors d'en introduire désormais dans la ville [2].

Les métiers de Metz, fort nombreux au 13.e et au 14.e siècle, étaient organisés en corporations distinctes dont chacune avait un chef particulier. Je ne sais si leur nombre a toujours été le même. Si l'on juge du choix des chefs par plusieurs réglemens, et, entre autres, par un atour de 1345 concernant le maître des paveurs [3], on peut établir qu'ils étaient nommés pour un an, par voie d'élection, et pris successivement dans chacun des paraiges [4] qui composaient la ville ou les faubourgs.

On sait quelle funeste influence avaient alors dans les villes populeuses les corporations industrielles. Metz n'eût pas été à l'abri de ses tristes effets sans la prévoyance des magistrats municipaux. Lorsqu'ils créèrent un grand-maître des métiers, il est très-probable qu'ils obéirent

Mostier, l'an de grace Nostre siguour, M CCC et XXII ans, lou jor de feste Sainte Creux, en moys de septembre. » (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville, cartul. en parchemin, f.° LXVII versò, n. 110.)

1 Hist. de Metz, t. IV, preuves, pag. 173, 174.

2 *Idem*, pag. 275, 276.

3 *Idem*, pag. 320, 321, 322.

4 Familles d'où l'on tirait les fonctionnaires publics. Nous en parlerons à la fin de cette période.

à la nécessité du moment, avec l'intention de renverser, dès qu'ils le pourraient, une autorité capable de contrebalancer et même d'annuler la leur. Ce fut en 1327, nouveau style, que les corps de métiers eurent un chef suprême[1]; mais, les abus qui résultèrent d'une semblable institution

[1] L'Histoire de Metz, t. IV, pag. 73, 74, 75, contient un atour d'un grand intérêt et qui mérite bien d'être rapporté dans une histoire des arts. Cet atour concerne l'organisation des corporations industrielles et l'autorité de leur grand maître.

« L'y Trezes que sont pris par le Maistre Eschevin, par les Trezes, par les Contes, par les Paraiges, et par le commung, de scavoir lesqueils mestiers de Mets doient estre desouls le Grant-Maistre, et qu'il doit corrigier des faulcises, ainsy comme ly autre Maistres ont fait anciennement, ont rapporté, par escord, qu'ils ont bien trouvés, que ly Grant-Maistre d'ancienneteit ne corrigeoit que les dix mestiers que cy-après sont nommeis, de faulcises, sans plus; c'est assavoir:

1.° Le mestier des Boulangers. 2.° le mestier des Pauxeurs (des pêcheurs). 3.° Le mestier des Léniers (drappiers). 4.° Le mestier des Charpentiers. 5. Le mestier des Maçons. 6.° Le mestier des Bouchers. 7.° Le mestier des Febvres (serruriers). 8.° Le mestier des Vignours (vignerons). 9.° Le mestier des Tennours (tanneurs). 10.° Et le mestier des Corvixiers (cordonniers).

« Et parmy se rapportent ly XIII, tout par escord, que ly Grant-Maistre n'ait à corrigier que les mestiers dessusdits de faulcises, sans plus, ne n'ait li Grant-Maistre nuls autres mestiers à corrigier.

« Et incontinent que ledit rapport fust fait, les autres mestiers vindrent devenct justice, requérans que provision fust mise, qu'ils ne fussent plus molesté, ne semoncés (appelés) devant ledit Grant-Maistre. Sy fut par le Conseil advisé de faire cry et publication de l'Ordonnance et provision sur ce faite et mise, de quel la copie se ensuit.

Huchement (publication).

« Qu'il ne soit nulz de tous les mestiers, de Metz qui aillent devant le Grant-Maistre, ne devant les dix, (Assesseurs du grand-maître, pris chacun dans un des dix métiers) pour faire nulles clameurs (demande en justice) de choses qu'ils se puissent, ni qu'ils ayent à faire l'un à l'autre, ne nuls n'y facent autre semonce. Et que quiconcque y veroit, (irait) ne qui semonce y feroit, pour queilx choses que ce fuit, il perderoit X livres de Mët de somme aux Treze, pour checune fois qu'il y eschoiroit, et le feroit ly

devinrent tels qu'il fallut bientôt la supprimer. Elle cessa

justice scavoir checune semenne, et seroit encor bannis dix ans fuers (hors) de Metz et de l'Evesché, et à X lues eusus de Metz, et se l'amanderoit encor à l'award (l'arbitrage) de la justice ; et se nuls y escheoit, il ly convanroit payer la somme d'argent, et panre son bannement dedans les VIII jours après; et c'il ne paioit la somme d'argent, et ne prenoit son bannement, et n'omteuoit, ainsi comme cy est dévis, il seroit bannis LX ans et un jour fuer de Mets et de l'Eveschée, et à X lues ensus de Mets, et ly convenroit panre son bannement des LX ans et un jour, par lettres de forjugement. Et se nuls escheoit en nulle de ces sommes dessusdites, ne en nuls des bannemens, qui qui en feroit demande de l'acquiteir, ny de l'amainrir, ne qui en responderoit ad cuy que se fuit, il perderoit XX liv. de Mēt, et se romperoit l'escord, et se n'en joyroit mie, et pour ce ne seroit mie mainre ceste escripture. Et ce est fait, saulf ceux des dix mestiers, que l'y Treze que prins en furent, ont rapporteit qu'ils peucent bien aller devant le Grant-Maistre, pour corrigier des faulcises, sans plus, ainsi com ly rapport le dit; et tuits ly aultres mestiers se doient corrigier par les Maistres de leurs mestiers, et par la haute justice, ainsy comme ils ont fait anciennement. Ceu fut fait et huchiez le Diémanche aprés l'apparicion, par Mil III^{c} et XXXV ans.

« Et incontinent après ledit huchement et Ordonnance faitė, le mestier des Maçons vindrent à dire, et à desclarer en justice, que si les aultres mestiers de Mets n'estoient tenus, ne soubjects d'obeïr audit Grant-Maistre des mestiers, qu'ils n'y vouloient estre soubjects non plus que les aultres mestiers et renonceoient à ses frairies, maistries et doyenneries, et n'entendoient avoir aultre justice que la haute justice de Mets. Et par ceste cause, sus l'année subséquente, Mil III^{c} et XXXVI, trouverez la maniere et comment ledit Grant-Maistre des mestiers fut du tout aboly et annichilé, comme chose préjudiciable au bien publique et franchises de la Cité.

« Parquoy de rechef, en l'année 1336, gros débet et différent se esmeut des aultres neuf mestiers, disans, que puisque le mestier des Maçons ne voloit estre subject audit Grant-Maistre, qu'aussy ne faisoient-ils, et qu'ils avoient autant de puissance d'eux en oster, comme avoient lesdis Maçons, requerans qu'il fust du tout aboly et annichilé, et qu'ils ne voloient plus à luy obéir, ne contribuer à nuls frais, ny despens, ne d'or en avant commettre nuls de leur mestier pour juger avec le Grant-Maistre; ad cause de quoy fut fait une ordonnance, comme cy-après est déclarée.

« Ly Maistre Eschevin, ly Trese, et ly Contes, et ly conseil ont

19

d'exister, en 1336 [1]; trente années après, on supprima le tribunal particulier aux corporations industrielles, et en 1381, leur association fut définitivement rompue.

accordé, que on doit maintenant commander à Jean Benoitte Awe et au Maistre don mestier des Boulangers, et au Maistre des Pauxeurs, et au Maistre don mestiers des Léniers, au Maistre don mestier des Charpentiers, et au Maistre don mestier des Febvres, et au Maistre don mestier des Vigneurs, au Maistre don mestiers des Tenneurs, et au Maistre don mestier des Crovixiers, qu'ils ne se meissent jamais ensemble pour Grant-Maistre à faire, ne élire; et qui quionque s'y metteroient, un, ou plusieurs, ceux qui se metteroient, ne qui élection en feroient, seroient un chacun; leurs femmes et leurs enfans, bannis LX ans fuer de Mets et de l'Eveschée de Mets, et a LX lues ensus de Mets, et leur convenroit maintenant, par lettre de forjugement, werdeir la journée qu'ils averoient pris lour bannement, et metteroit-on maintenant tous leurs biens et tous leurs héritaiges à l'Hospitalx pour tous jours maix. Et se nuls, quel qu'il fut, se trayoit (se présentait) avant pour estre Grant-Maistre à nuls jours maix, cil qui avant s'en trairoit, seroit forjugié, (banni) il, sa femme et ses enfans, et les metteroit-on on parchemin des forjugiez, (le registre des bannis était en parchemin) et metteroit encor leurs biens et leurs héritaiges en l'Hospital, en la maniere dessusdite.

« Ceu fut fait lou mairdy devant la saint-Jean, par mil III^c et XXXVI ans.

« Et tout ceu ont fait ly justice et le conseil, pour ceu que ly Mestier des maçons se sont ostés de dessoubs eux; et puisqu'ils s'en sont ostés, ly lettres ne s'estend mie si avant que li IX le puissent faire.» (Grandes chroniques de Metz; — Paul Ferry, Observ. sécul., M. S. Siècle XIV, t. II, fol. 163, versò, Atours, Num. CLXVII.

1 « Nous, li Maistres eschevins, li Tresez, li Contes Jureis, li Paraiges de Porte-Muselle, li Paraiges de Jeurue, li Paraiges de Saint-Martin, li Paraiges de Port-Sayllis, li Paraiges d'Outre-Saille, et toute li Communalteit de la Citeit de Mes, faisons savoir et congnissant à tous, que les Signour, et meysmement entre Nous li Citains; et aucuns, dedens celle guerre, eussent fait ung estatus (statut), si com d'un Grant-Maistre que dovoit estre Maistrez des deix Mistiers de Mes, louqueil Maistre li deix Maistrez desdeix deix mistiers dovoient chascun an faire, par acort, le jour de feste Saint Jehan Baptiste; et ne dovoit cilz Grants-Maistrez panre warde, fors que de fauciées, (contraventions) sen plus: et com pluseurs gens de nostre dicte Citeit se doloient, (plaignoient) pour les tors, et pour les injures que li dis Grans-Maistrez lour faisoit; et pour

Nous ne considérerons pas ici quelle influence devait exercer, dans l'ordre politique et administratif, une multitude ignorante qui avait pour elle la force physique; cette question trouvera mieux sa place, lorsqu'il sera question de la

ceu que nous avons veut lou grant meschief où il nous metoit chescun jour, si com des assemblées que il faisoit contre droit, et contre raison, et contre les atôurs, et les status que nous avons saiélleies de Empereour, dont grant mal, et grant damaige empoioit venir à nous et à nostre dicte Citeit; et pour ceu auci que aucuns des deix Mistiers s'estoient osteis de desous lui, pour les griéz et lez injures qu'il lour faisoit, et estoient revenus en lour franchise, ensi com il estoient devant lez guerres; et nous, que nous vorriens que nulz feist novelleteit, ne chose par quoy mal puist venir à nostre dicte Citeit, maix que tous jors acrastre lez amistiers les uns contre les atrez, ensi com nos devantriens ont tousjours fait, avons fait et acordeit, par commun acort, pour tous jours maire, qu'il ne soit nulz qui avant se tresset (se présentât) pour grant-maistre à estre, ne que nulz n'en faicent élection pour lou faire; et qui quionques avant se trairoit, et qui élection feroit, seroient fourjugiés (bannis), eulx et lour femmes et lour enfans, à tous jour maix, de nostredicte Citeit, sens nul rapel à faire; et seroient encor tous lour biens moiblez et héritaiges mis en l'Ospitaul de Mes, et aliéneir pour tréffons à tous jours maix. Et tui cil qui yroient contre ces choses, et contre cest atour, et que de niant l'empescheroit, fuist justice, fuist autre, cui que ce fuist, il seroit fourjugiés de nostre dicte Citeit, en la maniere dessusdicte, et seroit encor digne de resevoir mort. Et se nous aviens fait lettrez, ne esploys, par coy nous ne puissiens bien faire cestui atours, nous volons que celle lettre que nous en averiens faitez, soient dèz maintenant ostéez et xiriéez, (lacérée) et s'ons en oblioit nullez, nous volons qu'ellez soient aniantiez et de nulle valour. Et tout ceu avons nous, li maistres eschevins, li Trezes, li Contez Jureis, li paraiges dessusdis, et toute li communalteit de la Citeit de Mes, juriet, sus saintez euvangellez, à tenir et à wardeir à tous jours maix, senz venir à l'ancontre, en tout, ou en partie. En tesmoingnaige de veriteit, et pour ceu que ce soit ferme chose et estauble, avons, li Maistres Eschevins, li Trezes, li Contes Juréis, li paraiges de Porte-Muzelle, li paraiges de Jeurue, li paraiges de Saint-Martin, li Paraiges de Pont-Saillys, li Paraiges d'Outre-Saille, et toute li communalteit dessusdicte, fait mettre nos saiélz en ces présentez lettrez, avec lou grant commun saiél de nostrediete Citeit, en ces présentes lettrez. Que furent faites et misses en l'Arche au grant Moustier, l'an de grace Nostre Signor, mil trois cens trente et seix. Extrait des archives de l'Hôtel-de-ville, cartul. en parchemin, fol. xxxi, rectò, num. 47.

société messine au 14.e siècle; mais, ce qu'il importe d'indiquer ici, c'est l'action funeste qu'avaient nécessairement dans le domaine de l'industrie des corps ennemis de tout principe isolé, de toute indépendance personnelle. Tant que les professions demeurèrent comme enrégimentées et soumises à des règles fixes, on se persuada que pour le bien public nul état ne devait empiéter sur un autre, ni même se perfectionner sans autorisation préalable; et l'homme de génie contraint d'obéir à l'entraînement qu'exerçaient d'aveugles routiniers, ne pouvait rien en faveur d'un art qu'il eût fait marcher s'il avait joui de la liberté d'agir. « On a reconnu, dit Francœur, depuis que l'industrie a pris son essor, que les limites imposées aux métiers étaient impossibles à fixer; que la concurrence des producteurs était la meilleure des combinaisons dans l'intérêt des consommateurs; que les jurandes n'étaient bien souvent dirigées que par les prétentions des corporations et leur bien personnel; qu'enfin, la liberté illimitée du commerce et de l'industrie était le seul moyen de faire lutter avec avantage nos produits contre ceux qui étaient fabriqués à l'étranger; alors les jurandes ont été détruites pour ne revenir jamais. L'expérience a complétement justifié cette suppression, et depuis que toutes les professions sont libres, le haut degré de perfection auquel nos fabriques se sont élevées, et l'utilité que la société en a recueillie, ne sont plus des sujets de doute pour personne, si ce n'est pour des esprits prévenus, à qui toute nouveauté fait horreur, et que notre industrie ne punit qu'en les admettant à jouir de ses bienfaits [1]. »

Quoiqu'il y eut à Metz, au 14.e siècle, un atelier moné-

[1] Dictionnaire technologique ou Nouveau Dictionnaire universel des Arts et Métiers, et de l'économie industrielle et commerciale, par une Société de Savans et d'Artistes, t. XI, Paris, 1827, art. *Jurandes*.

taire en pleine activité, l'argent était rare [1], et l'extrême variété qui existait dans les espèces en circulation, formait un entrave puissant à la marche du commerce, car il fallait presque constamment changer de monnaies, ou avoir toujours les yeux fixés sur un tarif qui variait à l'infini. Chaque souverain, chaque évêque [2], quelquefois même certaines abbayes

[1] Dans les anciens titres de la province, on remarque une foule de petites pièces inconnues aujourd'hui, et dont la valeur ne saurait être appréciée avec nos monnaies courantes; par exemple: la pite, l'agnelet ou l'ailbert, l'obole, et d'autres monnaies au-dessous de l'obole. Ces fractions monétaires indiqueraient à elles seules combien l'argent était peu commun, si nous n'en trouvions encore une preuve convaincante, dans le poids des monnaies alors très-légères, et dans le prix en apparence si modique des terres et des marchandises. En 1315, le blé passait pour excessivement cher; on vendait la quarte 18 sols; en 1316, elle ne coûtait que 4 sols; en 1317, 17 sols, et la quarte de vin dix deniers. Philippe de Vigneules rapporte qu'en 1356, le vin fut si cher à Metz, qu'on vendit le septier de vin d'Alsace huit sols de Metz (huit gros de Metz), et le septier de vin du pays cinq sols. Le gros de Metz ne valait alors que douze deniers de la même monnaie. En 1362, la quarte de vin, estimée auparavant trois deniers, fut élevée à plus de dix. En 1368, on vendit la quarte de blé 32 sols, le seigle 25; et, à la moisson suivante, le plus beau froment ne valait que 10 sols et le seigle 6, etc. En 1355, on compta dans Metz cent mille vingt-cinq muids de vin.

On peut conclure de cette variété subite dans le prix des produits territoriaux, que le Pays Messin fournissait abondamment pour la consommation, mais qu'une guerre soudaine, en détruisant les moissons, élevait jusqu'à l'année suivante la valeur des objets. (Voy. hist. de Lorr. de Dom Calmet, t. III, p. CXXXVI).

[2] On ne peut préciser l'époque à laquelle les évêques de Metz commencèrent à battre monnaie. Ils l'ont sans doute fait du moment que leur puissance temporelle acquit quelque stabilité. Leur atelier monétaire fut rarement à Metz; ils en eurent un à Epinal, à Sarrebourg, etc.

La ville de Metz, constituée en république, frappa monnaie, et comme elle tenait en main le pouvoir, sa monnaie obtint une circulation libre, tandis que celle de l'évêché n'avait presque pas le moindre cours. Aussi plusieurs prélats ont-ils cédé à la ville leur droit de battre monnaie; tels sont Bouchard en 1292 pour cinq ans; Ademar de Monthil, en 1334, pour trois ans. En 1376, Thierri de Boppart, presque ruiné, vendit ce

ayant une monnaie particulière dont le cours se bornait généralement à des limites fort étroites, le change faisait subir aux marchands des pertes considérables. Cet inconvénient grave fut senti, car les magistrats messins cherchèrent à y remédier par des atours sagement conçus; mais, comme pour atteindre ce but, un accord parfait entre tous les princes et prélats du voisinage eût été indispensable, leurs statuts demeurèrent presque toujours sans effet, ou n'eurent qu'une action momentanée.

On ne négligeait rien pour favoriser le commerce de l'argent; plusieurs atours en font foi [1], et les changeurs

privilége à la république pour dix ans. En 1383, il en fit l'abandon définitif, moyennant pour 4,000 fr. de *boin or et de juste poix; du coing du roy de France, coursables au chainges de ladite cité;* mais les magistrats de Metz consentirent à ce qu'il conservât la faculté de racheter le droit qu'il vendait. (Voy. Hist. de Metz, t. IV, p. 72, 306, 347, 350 et suiv.).

Il serait curieux de consulter, pour plus de détails, quelques atours inclus dans l'ouvrage précité, t. IV, p. 88, 211, 351, 369, 380, 452, 469, etc. Ces ordonnances contiennent l'évaluation de chaque pièce de monnaie messine en circulation dans le 14.e siècle.

[1] Voici, entr'autres, un huchement d'un haut intérêt que nous croyons devoir citer. Il est du 15 mars 1396, nouveau style.

« Qui ne soit nuls, ne nulles, queilz qu'il soit, hons, ne femes, clers, ne lays, qui empourtet, ne faicet porter fuer (hors) de Mes, en nulles manieres, en hault, ni en bax, nulz or, ne nulz argent à ovrer, ne nulz buillons (billon), queil qu'il soit, en nulles manieres, queilles qu'elles soit; et qui qui onques y mespanroit, ne qui autrement le feroit, ils perderoit l'ors et l'argent; et qui que l'aresteroit, il en averoit le quars, lis Trezes le quart, et la ville la moitiée; et se, par aventure, il eschappoit, c'ons en puit estre enformmeiz par grave information, cilz ou celles qui envoier l'avroient fuer de Mes, perderoit encor la vallour de l'or et de l'argens, et se perderoit encor xx liv. de Mes de somme az xiij, et se seroit bannis ii ans fuer de Mes, et à x lues ensus de Mes.

« Et que toutes manieres de gens, queilz qu'ilz soiet, qui aporteront à vandre en Mes, en jusques auz octaves de la Chandelour prochiénement venante, iiij mars d'argent, ou iiij mars de bullon, ou plus, ou ung mart

dont la ville protégeait les établissemens, étaient d'un grand secours aux étrangers qui avaient avec les Messins des relations d'intérêt.

d'or, ou plus, sont bien exurié (sous la protection de la ville) iiij jours, c'est assavoir, le jour qui l'apouteront à vandre et iij jours après, sauf soulz qui sont de mortel faite (criminels) et en la chesse de la ville, et de werre overte à nous ; par teilt que toutes fois qu'il aporteront or, ou argent, ne bullons à vandre, qu'il le vencent à maistre de la monnoie de Mes, non aultre part, dedens le secön jour après ceu qui le seront venus vendre, et ne seront point exurié c'il ne l'ont vendut, tout ensi comme dessus est dis; et donnerat li maistre de la monnoie à tous venant, de chescun mart d'or fin, LXXIJ florins, et de chescun mart d'argent, argent de Roye LXXIIIJ s.; et ne se paieront vendours, ni achetours point de malletote pour cestui fait. »

Dans une autre copie du même huchement, on lit LXXVIJ s. et iiij deniers; et dans un second huchement du mois de février MCCCIIIJ^{xx} et XVIIJ ans (nouveau style 1400) LXXV s.

On y trouve, en outre, les observations suivantes relatives au même sujet.

« Il semble az vii de la monnoie qu'il seroit boin, por tant (afin que) que ergent et billonc xuist muelt (parvint mieux) à la ménoiez, qu'il eust ondit huchement : que li vij de la menoiez (sept personnes étaient chargées de veiller à sa fabrication) doient faire juriés tuis ciaulx de Més, c'est assavoir, les chaingiéres, lez chaingeresses, lez orfeivres, lez dreppiers et les merciers, et toutez altres gens de Més, c'on puet panceir que se mellen d'aicheter billon, qu'il n'i tucheront nulz billons, ne nulz ergens por fondre que paissecent X sols; et que c'il lour en venoit, ne aportoit-on nulz à vendre, il lez doient conduire, ou feront conduire à maistre de la ménoie, por lou faire acheteir; et que c'il avenoit que lezdis chaingieres, ou changeresses, les orfeivres, les dreppiers et les merciers, ou altres gens de Més heussent achetié nulz ergens en billons, ou ergent por fondre, en juscay à la sommez dezdis X s. ou de moins encore, lou doicuil porter vendre à maistre de la ménoiez; ce dons n'estoit que lesdis orfeivres qui achetei l'aiveroient, le volcissent ouvreir, en lour hostel, de lour mestier.

« Covenence dez exuremens que nous donnons à ciaulx qui apporteront or, ou ergent, ou billon à vendre en nostre citeit, comme dessus. Se nous entendons que chevaliers, on escuies, ou altres gens que s'airm[illegible], que c'il apportoient or, billon, ou ergent à vendre, c'il (eux) seroient auci bien éxuriés comme les altrez merchans et gens de poesteit (de condition servile, *sub potestate*) que se mellent de teille danrées à vendre. »

L'aisance dont jouissaient les différens ordres de la société, permit d'exécuter en architecture quelques travaux importans. On rebâtit le palais de Metz, en 1318 [1], et Adémar de Monthil, alors évêque, ayant reçu de toutes parts des sommes considérables, continua les travaux de la cathédrale interrompus depuis plus de trois siècles. Il construisit la nef, à partir du chœur, jusqu'à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Ronde. Ce travail dura depuis l'an 1330 jusqu'en 1332.

Il ne manquait plus à la perfection de cette nef, que de mettre la dernière main aux deux tours destinées à en orner les dehors. La ville se chargea de celle du côté de la nouvelle place d'armes. Elle fut achevée en 1381, sous la direction de Pierre Perrat ou Pierrard [2].

Le clocher de pierre dont cette tour est revêtue fut commencé à la mi-juillet 1477 par Henri Renconeaux, architecte fameux qui mît trois années à le construire [3].

La seconde tour, restée imparfaite, fut couverte d'un clocher de bois. M. de Coislin, évêque de Metz, eut, dit-on, le dessein de l'achever, mais les sommes immenses qu'exigeait une semblable construction l'empêcha de l'entreprendre.

Ces deux tours n'étaient pas autrefois vers le milieu de la longueur de l'édifice; elles se trouvaient à l'extrémité attenante à l'ancienne église Notre-Dame-de-la-Ronde, dont on a depuis pris la nef pour augmenter celle de la cathédrale qu'elle mas-

[1] Quand le palas de Metz fut refaict tout neuf,
Par mil trois cens dix-huit,
Ainsi que chronicque s'ensuit,
Fut refaict jusques en son
Le palas de neufve fasson.

[2] Les auteurs de l'Histoire de Metz ont commis une erreur en disant (t. [illegible], p. 533) que le même architecte présidait aux travaux ordonnés par Adémar de Monthil; cet architecte n'étant mort qu'en 1400, ne vivait pas encore ou se trouvait fort jeune en 1330.

[3] Philippe de Vigneules, Chron. M.S.

quait dans toute sa largeur. On fut même obligé de la creuser de 7 à 8 pieds, pour arriver au plain-pied de celle-ci ; et de là vient que les quatre piliers du côté du nouveau portail, diffèrent beaucoup des autres et ont des socles si massifs.

En 1486, Jacques de Linange, grand-vicaire de l'évêché de Metz, désirant que le chœur répondit à la délicatesse et à l'élégance de la nef, construisit à ses frais la chapelle située dans la croisée à droite, où Charlemagne avait élevé les deux tours dont nous avons déjà parlé [1].

En 1498, l'évêque et ses chanoines, animés par son exemple, entreprirent de rendre le chœur et la chapelle située à gauche de la croix romaine, semblables au reste de l'édifice. On mit la main à l'œuvre en 1503, mais il leur eût été impossible de suffire à la dépense qu'exigeait ce projet si on ne leur avait accordé le tiers des revenus de l'évêché. En 1519, ce grand ouvrage était terminé.

Les stalles, commencées en 1520, furent posées le 18 mars 1522. Elles avaient cinquante-un pieds de longueur, et ont coûté 2025 francs messins de façon.

Le jubé fut construit en 1521, aux frais de Martin Pinguet, chanoine de la cathédrale. Il lui coûta de main-d'œuvre 1080 francs argent de Lorraine et 50 quartes de blé.

Les vitres du chœur furent posées en 1521, 1523 et 1526, par Antoine Bousch, vitrier, originaire de Strasbourg. On est encore frappé de la beauté des dessins et de la vivacité des couleurs que plusieurs siècles n'ont pu altérer [2].

Ce superbe édifice, dont nous avons voulu tracer ici la

[1] Ces tours avaient eu près de cinq siècles et demi d'existence lorsqu'on abattit l'une d'elles en 1497, on voit encore la tête d'une statue de Charlemagne, sur une table de marbre placée au sommet de la tour qui a remplacé celle-ci.

[2] Lorsqu'on perça la rue des Jardins, en 1755, on découvrit, à 30 pieds au-dessous du magasin de Chèvremont, les débris de ses fours et de ses verres.

construction dans son ensemble, fut entièrement achevé en 1546, et béni le 24 mai de la même année.

Il a 373 pieds de longueur. La largeur de la nef est de 48 p.ds 2 p.ces ; celle des collatéraux, de 44 p.ds 4 p.ces ; sa hauteur, sous voûte, de 133 p.ds, et celle des collatéraux, de 41.

Les deux grandes chapelles collatérales du chœur ont chacune 50 pieds de longueur sur 48 de largeur.

Le grand nombre de vitres dont la cathédrale est ornée et la hardiesse de sa flèche en font un monument d'une légèreté admirable. Les vitres ont 4071 mètres carrés ; ou 36,700 pieds carrés, et la flèche, sculptée et percée à jour, est haute de 373 pieds. La tour, qui lui sert de base, renferme une cloche appelée *Mutte*, fondue par la ville en 1381, 1427, 1442, 1447, 1479, 1606. Elle pèse 26 milliers.

La cathédrale possède encore deux autres grosses cloches, Catherine et Marie. Cette dernière a été refondue en 1438 ; elle pèse 16 milliers.

L'opulence de la république messine fit qu'on ne négligea rien de ce qui pouvait rendre la ville aussi belle que le comportait le goût du tems. Du 13.e au 16.e siècle, on y éleva une foule d'édifices somptueux où les rois et les princes voisins venaient souvent passer une partie de l'année, et l'on veillait avec le plus grand soin à l'entretien des pavés de la ville et des faubourgs [1].

Les travaux d'architecture ne se bornaient pas à l'enceinte de Metz ; les villes voisines s'embellissaient, et les seigneurs et le clergé cherchaient à imiter en quelque chose l'éclat d'une cité qu'ils regardaient avec envie. Pour nous restreindre

[1] Un atour de 1303 ordonne que les pavés seront entretenus et réparés par la ville aux frais des propriétaires de chaque maison ; que les rues auront 24 pieds de largeur, que les nivellemens et les pentes en seront maintenus avec exactitude, etc.... Peut-être n'est-il pas une ville en France pavée depuis aussi longtems. Paris ne l'a été qu'à la fin du 17.e siècle.

à quelques faits, nous citerons l'hôpital fondé à Saint-Avold, en 1313, par l'abbé Jean; le château d'Hellimer, bâti en 1332, et dont les murailles présentaient une épaisseur extraordinaire; les fortifications de Nomeny et de Saint-Avold, le château de la Garde élevé par l'évêque Adémar de Monthil, vers le milieu du 14.e siècle; les salines de Rédange construites par le même, en 1351, etc. Thierri de Boppart, malgré les troubles qui agitèrent son épiscopat, fit élever un grand nombre de bâtimens. Il construisit le château de Nomeny, répara celui de Vic, le flanqua de tours, l'agrandit et augmenta l'étendue et le nombre des fossés qui l'entouraient. Il rétablit celui de Sarrebourg, ruiné depuis plus d'un siècle; Remberviller qui avait été brûlé, et celui de Hombourg dont il augmenta la grandeur. La ville de Moyenvic lui dut ses murailles, et il exécuta encore d'autres travaux d'une moindre importance, mais dont la multiplicité étonne quand on songe à la diminution qu'avaient éprouvé ses revenus, et à l'époque critique à laquelle il vécut.

Mais, de toutes les principautés voisines de Metz, aucune ne fut dans un état aussi prospère que la petite ville de Sierck [1]. Son apogée date du 14.e siècle, on aime de la voir sortir tout-à-coup de l'obscurité où elle demeurait ensevelie, fournir à la fois des princes et des prélats illustres, s'orner de beaux monumens, et se montrer digne d'être une résidence ducale.

[1] Quoique rien n'indique que cette ville ait une existence fort-ancienne, sa position riante, au bord d'une rivière navigable, à l'embouchure d'un ruisseau, sur une colline fertile, donne à penser qu'il s'y fit quelques établissemens dans les premiers siècles du moyen âge. Sierck était, au 12.e siècle, un des domaines des premiers ducs de Lorraine. Lorsque Thierri....: devint évêque de Metz, le duc Mathieu I.er, son père, fit à l'église de cette ville la donation irrévocable de Sierck *Feudum castri de Sirche*. Le domaine utile retourna aux ducs, et les évêques conservèrent les attributions féodales. Mais la paix fut si souvent troublée dans les 12.e, 13.e et 14.e siècles, que Sierck dut se ressentir de cette continuelle agitation.

Le château qui était déjà vieilli, reçut probablement alors des embellissemens, et l'on éleva les édifices que la souveraineté rend indispensables [1].

Depuis long-tems Metz et Gorze étaient les seuls lieux du pays qui eussent un atelier monétaire permanent. Mais Sierck a joui du même avantage pendant le séjour qu'y ont fait les ducs Jean I.er et Charles II [2]. Ces deux princes se plaisaient à Sierck, et, à différentes reprises, ils vinrent en habiter le château dont la position était pour eux d'une grande importance, car il formait la clef et la citadelle avancée de la Lorraine.

Il ne paraît pas que l'atelier monétaire de cette résidence ducale eut une grande activité, car les pièces frappées à Sierck sont extrêmement rares, et M. Teissier a eu beaucoup de peine à réunir huit monnaies dans le tableau annexé à son Histoire de Thionville [3].

Sierck dut entretenir avec Metz des rapports commerciaux que la navigation de la Moselle rendait faciles [4]; il en était de

[1] « La chancellerie était au presbytère actuel qui donne sur le quai de la Moselle; au commencement de la révolution, c'était le siége de la prevôté de Sierck.

« L'hôtel des monnaies était dans la maison de feu M. Richard-Daubrée, ancien maire. Ce propriétaire, faisant creuser une cave, vers 1740, trouva des mortiers de bronze, des lingots d'étain et divers ustensiles. On voit une balance sculptée sur la porte d'entrée de cette maison. » (Notes extraites de l'Ouvrage de M. Teissier sur Thionville, pag. 443, 444.)

Charles II fonda près de Sierck la chartreuse de Marienflos (*Mariæ rivus*). Sa femme, Marguerite de Bavière, y établit un petit hôpital en 1430.

[2] Le règne du duc Jean I.er embrasse de 1346 à 1389; celui de son fils Charles II, depuis 1389 jusqu'en 1431.

[3] Ces monnaies, dont cinq étaient inédites, consistent en deux *gros* de Jean I.er, un *quart de gros* du même duc; un gros, un demi-gros et un *spadin* de Charles II. (Hist. de Thionv., pag. 145, 146, 147.)

[4] En 1380, les Messins enlevèrent au Sire de Rodemack, des trains de bateaux qu'il possédait sur la Moselle.

même de Thionville, lorsque la paix régnait entre la Lorraine, le Luxembourg et le Pays Messin.

Il ne serait pas aisé d'apprécier aujourd'hui les relations qui pouvaient exister alors entre les villes qui composent aujourd'hui le département de Metz.

Elles appartenaient à des souverains différens, presque toujours en guerre avec leurs voisins [1]; d'ailleurs, quelques-unes d'entr'elles commençaient seulement à se former, manquaient d'habitans; et Thionville, Longuion et Longwy étaient les seules principautés auxquelles on eût encore accordé quelque franchise [2]. Or, sans liberté point d'émulation, point d'énergie, nullité absolue des moyens qui font fleurir le commerce, l'industrie et les arts.

Gorze [3], Saint-Avold [4] et d'autres lieux dépendant de l'évêché de Metz, étaient d'une importance secondaire, et toute leur industrie comme toute leur littérature, devait être concentrée dans les maisons religieuses qui s'y trouvaient établies. Il en était sans doute de même de Bitche, alors

[1] Tels étaient les seigneurs de Boulay, ennemis déclarés du peuple messin.

[2] Il paraît que la fondation de Longuion ne date que du 13.e siècle; car, en 1270, Thiébaut II, comte de Bar, jura la franchise de la loi de Beaumont en faveur de la ville-neuve de Longuion, sans doute, afin d'y attirer des habitans. Cependant, il existait, depuis le neuvième siècle, une collégiale fondée pour six chanoines, par un comte de Chiny.

Longwy, d'abord possédé par des comtes souverains, passa successivement sous la domination des ducs de Luxembourg, des comtes de Bar, des ducs de Lorraine. En 1276, le duc Ferri III la fit régir par la loi de Beaumont, ainsi que le comté de Longwy et les sept prevôtés qui en dépendaient.

[3] Gorze avait alors une étendue assez considérable et de bonnes fortifications: cette ville était protégée par un château, et même par l'abbaye qui ressemblait à une citadelle; aussi fut-elle souvent exposée aux attaques des princes qui se trouvaient en guerre avec Metz. En 1385, Valeran de Saint-Pol prit Gorze d'assaut et le livra au pillage.

[4] Saint-Avold, fortifié par Adémar, ne cessa d'être attaqué et saccagé par les ducs de Lorraine et les seigneurs de Rodemack. Souvent les évêques de Metz, pour se libérer de leurs dettes, ont engagé cette ville.

allié fidèle de la république messine; de Sarreguemines, brûlé en 1380, par Jean, duc de Lorraine, etc. Le gouvernement monastique dominait ces villes, et l'arbitraire s'opposait à leur marche. Cependant, il paraît que quelques-unes d'entr'elles avaient quelque commerce, quelques élémens de fortune. Les salines de Salzbronn [1], par exemple, qui se trouvaient dans un état très-prospère au commencement du 13.e siècle, jouissaient encore, au 14.e, d'une partie de leur réputation; les forges de Hayange continuaient à être exploitées, celles de Moyeuvre étaient en pleine activité, et plusieurs autres usines du même genre rendaient le commerce du fer une des sources de la prospérité messine [2]. Mais revenons à Metz, dont l'histoire est devenue celle de la province qui l'environne.

L'agriculture, protégée dans le siècle précédent par les magistrats de Metz, continua de fixer leur attention d'une manière toute particulière. Par un atour, en date du 23 novembre 1338, le maître-échevin, les treizes, etc., avaient ordonné d'arracher tous les plants de vigne de la grosse espèce appelés alors *Goltz, Gots, Goez* [3].

[1] Les salines de ce hameau situé à la droite de la Sarre, à 2 kil. E. de Sarralbe, étaient indivises entre les comtes de Nassau, l'abbaye de Stultzebronn et les ducs de Lorraine. Ceux-ci en devinrent seuls propriétaires par des échanges, en 1539 et en 1581; alors les salines furent ruinées pour favoriser celles de Dieuze. En 1779, le roi de France voulut les rétablir, mais les ouvrages ne s'achevèrent pas.

[2] Un titre d'Edouard, comte de Bar, (*Eddowairs cuens de Bar*) en date de 1329, cite les forges de Moyeuvre (*Moeuure, an lai grande et en lai pitite*) celles de *Nuevechief* et de *Ranconuault*, et plusieurs autres *an la preuostait de Briey*.

[3] « Com li bonnes gens de nostre citeit, grans et petis, sont dolluit (se sont plaint) on temps passeit, et duelent ancor de la grant foison de vignes, dont grans couz (dépense) et grans damages lour vienent chacun an à faire; et plussours gens de nostre citeit et de nos villors (villages), per lour mallice, aient raiet (arraché) lou fromental de lour vignes, et

Cet atour portait aussi la défense expresse de planter de nouvelles vignes.

On le renouvela en 1340 [1], 1392 [2], 1393, et l'on fit arra-

ont plantéi golz et ayles vigne, pour ceu qu'il euxent plux de vin: et nous, qui avons veut lou grant damage qui an venoit à nous, et à nostre citeit, et à nostre paiis, si com de ceu que nulz ne vouloient achetteir nulz de nos vins, por la grant foison des golz qui estoient aaivyez (planté) avons fait et acourdeit etc.... que nous doiens avoir raiet, ou fait raier toutes nos vignes, et de nos hommes, per tout où que nous les aiens et tous les chambreis, per tout où que nous et nos hommes les ayens, arreis (excepté) que fromental blanc et noir, jusques à jour de Noieil qui or vient....

« Cilz ou ceaulx ou celles qui n'averoient lour vignes et lour chambreis raiet, ou fait raier,... que à nulz jours maix, queilz vins qu'il aient, queils qu'il soient, il ne pucent, ne ne doient ameneir, ne deschergier en Mes, ne en bours de Mes, ne à dous lues de tous cens entour Mes, que li meu de vin ne paicet deix sols de Messains de Tonneur à la citeit de Mes de selui qui l'amainreit, et deix sols de Messains de selui qui l'achettereit, et deix sols de Messains de celui qui lou harbergereit (logerait) etc. (Archives de l'Hôtel-de-ville.)

1 Chroniq. de Metz, rapportée par D. Calmet, t. V.

2 « Qui ne soit nulz, ne nullez, queils qu'il soient etc..... qui dès ore an avant pour tous jours maix, plante, ne faicet planter ne aaivier nulles vignes blanches, ne noires, fors que en leus où il y ait adprésent vignes, et ni doient planteir for que blanc fourmantal, ou noir fourmantal; maix bien puet une personne qui ait blanche vigne fourmantaul, planteir en icelle une, ou plusours noirs vignes fourmantal, si li plait, ou blanche vigne fourmantal, où il averoit heu noire vigne fourmantal. Item, avons encor fait, ordonney, estably et atourney, par commun acort, que tuit cilz et toutes celles de Mes, et des Bours de Mes, et des villoirs subgeis à ceilz de Mes, et de lours hommes et subgeis à quaitre leuwes de tout sens entour Mes, et toute li clergiet de nostre citeit de Mes, et des Bours de Mes, chanoines, abbeis et abbasses, et toutes aultres ordes et clergiet, queils qu'il soient, et tuit lour hommes et subgis, et tuit li autres citains, bourgeois et ménans de nostredite citeit, qui ont planteit, ne aaiviet, ne fait planteir, ne aaivier, soit en vignes, ou chambreis ne en meizes, (jardins) ne aillours, ou qu'il les aient planteit, ne aaiviet, ne fait planteir, ne aaivier nulles airles vignes, ne golz, ne aultres vignes, queilles qu'elles soient, for que vray blanc fourmantal, et vray noir fourmantal, qu'il les ait rayet et à niant mises, en jusques

cher toutes les vignes qui avaient été plantées depuis 1372 [1]. Ces réglemens étaient fondés sur ce que la quantité prodigieuse de mauvais vins qu'on faisait alors aux environs de Metz, avait détruit l'ancienne réputation de nos vignobles.

En 1338, il fut aussi défendu, pour assurer le débit des vins du pays, d'introduire dans la ville des vins étrangers. Cette défense, qui dura plus d'un an, fut probablement renouvelée depuis [2].

Un autre atour de 1355 fixait, avec le plus grand détail, les époques, les modes de culture pour la vigne, le salaire des vignerons, et les obligations qu'ils avaient à remplir envers les propriétaires [3].

Le 22 janvier 1381, nouveau style, les magistrats de Metz permirent aux habitans de Norroy d'introduire leurs vins dans la ville et dans les faubourgs, sous la condition expresse qu'ils imiteraient *li autres des villours d'entour Mes et subgis à Soulz de Mes,* qui avaient arraché depuis long-tems les Goltz, et planté des *formantaulx blans et néirs* [4].

Il ne paraît pas que la culture des céréales ait été l'objet d'autant de soins de la part des magistrats; cette culture était probablement alors en pleine vigueur, et dirigée d'une manière convenable à la prospérité publique. Cependant,

au jour des Bures prochiennement venant, et le jour tant jour (inclusivement) etc.... (Archives de l'Hôtel-de-ville.)

[1] Hist. de Metz, t. IV, pag. 446 et suiv.

[2] L'an 1338 fut ordonné à Metz etc..... que nuls citains, Bourgeois, Clercs, ne Lais, etc..... ne amainnesset, ne faisset amener en Metz, enz bourgs de Mets, ne à trois lues près de Metz, ne deschairge, ne faissent amener nuls vins, qu'eulx qu'ils soient, d'Aulsay (Alsace), de Byauxe (Baune), d'Erboys, ne nuls autres vins, etc..... (Grande Chronique de Praillon; — Paul Ferry, Observ. sécul. M. S., XIV.e siècle, t. II, fol. 164, versò, Atours, num. CLXIX.

[3] Hist. de Metz, t. IV, pag. 159 et suiv.

[4] Hist. de Metz, t. IV, pag. 331.

la guerre de la Jacquerie et plusieurs autres événemens désastreux, ont été bien funestes aux travaux agricoles de la province. Les moissons étaient à chaque instant détruites, et plus d'une fois on ressentit les horreurs de la famine après l'espoir d'une abondante récolte.

La cité de Metz fut peut-être encore plus vivement agitée dans le cours du 15.ᵉ siècle qu'elle ne l'avait été dans le 14.ᵉ, et la splendeur dont elle continua de jouir, devient un problème difficile à résoudre quand on songe aux guerres désastreuses, sans cesse renouvelées, qu'elle fut obligée de soutenir, aux ravages d'une foule de brigands qui portaient atteinte, non-seulement à la fortune des particuliers, mais encore à l'existence de certaines principautés trop faibles pour se protéger d'elles-mêmes.

En 1402 commencèrent ces funestes démêlés entre le Pays Messin et le duc d'Orléans, qui, pendant six années, jetèrent la désolation dans la province [1]. Pour comble d'infortune, la mésintelligence existait entre les magistrats de la ville et la bourgeoisie; il fallut recourir aux moyens de

[1] Voyez la Chron. de Philippe de Vigneules, t. I, fol. 388 et suiv. — Archiv. de Lorr. sur Metz, pag. 72, 73, 611, 612; — Hist. de Metz, t. II, pag. 607 à 615; — Villaret, Hist. de France, éd. in-12, t. XII. Venceslas II ayant épuisé, par les dépenses les plus folles, les trésors amassés par son père Charles IV et frappé ses peuples d'impôts intolérables, avait fini par aliéner les droits de l'Empire et les dignités de l'état. Il s'était dessaisi du duché de Luxembourg, avec faculté de rachat, et le duc d'Orléans en était devenu l'acquéreur en 1402, après Josse, duc de Moravie. Le prince français *demoura plus de trois sepmaines* à Thionville, dit la Chronique manuscrite de Philippe Praillon; mais, ayant été assassiné en 1407 par Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, cette ville continua de suivre la destinée de son duché, passa de nouveau entre les mains du premier engagiste Josse, puis à Elisabeth, duchesse de Gorlitz, épouse d'Antoine, duc de Bourgogne; et enfin, après des guerres presque continuelles, à la Maison de Bourgogne qui la posséda jusqu'en 1477 qu'elle passa à la Maison impériale d'Habsbourg, héritière de la Maison de Bourgogne.

rigueur, et plusieurs citoyens, traîtres à leur patrie, conçurent la coupable idée de livrer Metz au roi de France et au comte de Bar, à condition, 1.° *que la ville ne seroit point corue en espécial sur le commun, ne sur les gens d'église*; 2.° *que le droit de l'empire subsisteroit*; 3.° *que le comte Edouard de Bar auroit moitié de ladite ville de Metz.* Mais les magistrats résistèrent à l'intrigue, et la paix conclue en 1408, permit aux Messins de se livrer aux divertissemens dont ils se montraient alors très-avides.

Raoul de Concy, ayant quitté l'évêché de Metz, en 1415, après 28 années d'une mauvaise administration, funeste à son peuple et à son église, eut pour successeur Conrad Bayer de Boppart [1], qui chercha vainement à rétablir la tranquillité. Sa gestion, signalée par des troubles continuels, ne fut pas heureuse; obligé de payer les dettes de son prédécesseur et d'en contracter de nouvelles, prisonnier deux fois, jeté dans une carrière turbulente, devenu homme de guerre par goût autant que par nécessité, il vécut en bonne intelligence avec les Messins, et ce fut en s'aidant réciproquement qu'ils opposèrent à leurs nombreux ennemis une résistance efficace.

Nous ne parlerons, ni de la guerre de 1427 avec le duc de Lorraine, signalée par la destruction du bourg et de l'abbaye de Saint-Martin-lès-Metz, ni du siége sanglant de Commercy, ni des ravages dont la province fut si souvent le théâtre [2]. Mais la guerre intentée contre les Messins, en 1444, par René d'Anjou, roi de Sicile, et Charles VII, roi de France,

[1] L'Histoire de ce prélat étant inséparable des événemens politiques qui ont signalé son épiscopat, on peut consulter sur sa vie la Chronique dite du Doyen de Saint-Thiébaut; — l'Hist. de Lorraine de Dom Calmet; — les Archives de Lorr. sur Metz; — l'Hist. de Metz, t. II, pag. 616 à 654, ainsi que la plupart des écrivains de l'époque.

[2] En 1441, une troupe d'aventuriers s'empara de Gorze et réduisit en cendres près de la moitié du bourg.

ayant été l'événement le plus remarquable dans l'Histoire de Metz au 15.e siècle, nous ne pouvons la passer sous silence. Plusieurs faubourgs et de belles églises furent alors détruits [1], afin d'ôter un refuge aux ennemis, et l'on soutint avec courage un siége qui dura six mois.

Après la paix, les Messins affaiblis par les guerres qu'ils avaient soutenues, s'attachèrent à n'avoir aucun démêlé avec leurs voisins, sans que, néanmoins, leur gouvernement perdît rien de sa vigueur. Attentifs surtout à maintenir les franchises de la cité, ils y attirèrent une foule d'étrangers, heureux de trouver une terre libre dans ces tems d'oppressions et de désordres.

La seconde partie du 15.e siècle présenta moins d'agitation que la première; on fut loin cependant de goûter les douceurs de la paix; mais les dissensions présentèrent, en général, une moindre durée et des résultats moins fâcheux.

Sous l'épiscopat de Georges de Bade, successeur de Boppart, Metz vit naître des troubles d'un nouveau genre entre les magistrats et le clergé de la cathédrale; l'empereur d'Allemagne, le roi de France, le duc de Bourgogne et le pape prirent fait et cause; des lettres d'excommunications furent lancées; les magistrats tinrent bon; enfin, tout s'accommoda et les chanoines exilés revinrent à Metz. La bourgeoisie conserva long-tems de l'animosité contre ces prêtres, au point que le feu ayant pris, en 1468, à la toiture de la cathédrale, on eut assez de peine à déterminer le peuple à y porter

[1] On ruina l'abbaye et le faubourg de Saint-Symphorien, situés hors des murs, près de la porte Serpenoise; le faubourg et l'église de Saint-Thiébaut, celles de Saint-Louis et de Notre-Dame-des-Champs, les faubourgs de Saint-Arnould, de Sainte-Elisabeth, plusieurs villages ou hameaux, etc.

On peut consulter, sur les détails de ce siége mémorable, la Chron. du Doyen de Saint-Thiébaut et la chron. en vers insérées dans l'Histoire de Lorr. de Dom Calmet; — l'Hist. de Metz, t. II, pag. 646 et suiv., etc.

secours ; et chacun s'y serait refusé, si la tour de mutte, alors de bois, n'avait point été à la charge de la ville ; *pour cause que en ce temps,* dit Philippe de Vigneules, *la commune de la cité haïssoit encor tropt et avoient les chanoines en couraige, pour le procès et l'excommunication devant dite qu'ils avoient heu jectés contre la ville, et heussent les aulcuns bien voullus que y ceulx chanoignes eussent été dedans le feu* [1].

Après la mort de Georges de Bade, les intrigues du duc de Lorraine avaient porté son oncle, Henri de Vaudémont, au siége épiscopal de Metz. Toute l'histoire de ce prélat est tracée en peu de mots dans la chronique de Philippe de Vigneules ; *il ne hanta jamais la cité ; ains se tenoit en un lieu de plaisance qu'il avoit en Champagne, et la le entretenoit le duc René son neveu pour avoir ses biens, et mourut en ce lieu* [2]. C'était Joinville.

René, non content de se trouver immiscé dans les affaires de Metz [3], voulait toujours s'emparer d'une ville qui, depuis tant d'années, excitait les désirs et l'envie de la Lorraine. Ses tentatives réitérées ayant échoué en 1490, il recourut à la trahison, mais la vigilance publique veillait au salut de la cité et l'insuccès de ses mesures garantit pour quelque tems la tranquillité du pays [4].

Tels étaient les bienfaits du gouvernement messin, que la ville apparaissait brillante au milieu des tentatives hos-

[1] Chron. manusc. de Metz, t. II, fol. 135.

[2] Chron. manusc. de Metz, t. II, fol. 231.

[3] L'évêque de Metz favorisa, autant qu'il le put, la Maison dont il avait pris naissance. Il afferma à René II les salines de Moyenvic et de Marsal, et lui permit de mettre des garnisons dans plusieurs forteresses de l'évêché.

[4] On peut lire sur cette trahison ainsi que sur la guerre qui l'a précédée, la Chronique en vers et celle du doyen de Saint-Thiébaut, insérées dans l'Histoire de Lorraine de Dom Calmet, t. IV.

tiles dirigées contre elle ; les magistrats, véritable palladium de liberté, se plaçaient entre le peuple et le clergé, entre le faible et le puissant, et toutes les classes sociales recueillaient les fruits de leur administration paternelle [1].

Malgré les frais qu'exigeaient des guerres continuelles [2], les contributions levées par l'Empire et la cour de Rome [3], les réceptions magnifiques, les présens faits aux empereurs ou aux princes qui venaient visiter Metz [4], l'argent n'y était pas rare, et les habitans se livraient aux plaisirs comme si la paix n'avait jamais cessé.

« Les siècles s'écouloient, dit M. Rigoley de Juvigny [5], et l'ignorance régnoit toujours. Les troubadours, les jongleurs, les mimes et les pantomimes, ainsi que les farceurs, ayant été proscrits, on leur substitua un nouveau genre de spectacle, digne de la grossière simplicité de ce tems là. Les traces de la savante antiquité étoient tellement effacées, qu'on n'en avoit pas même conservé la plus légère idée. Quels sujets pouvoit-on choisir, pour amuser l'oisiveté des grands, et délasser le peuple de ses travaux ? Au défaut

[1] Henri de Lorraine se plaignit des magistrats de Metz au pape Innocent VI, parce qu'ils jugeaient et châtiaient les ecclésiastiques, etc. (Meurisse, ouvr. cité, pag. 595.)

[2] On trouve dans les Preuves de l'Histoire de Metz recueillies par le savant bénédictin Dom Tabouillot, une foule de quittances des hommes d'armes que la ville tenait à sa solde. Il est difficile de concevoir qu'elle ait pu suffire à d'aussi grandes dépenses.

[3] Hist. de Metz, t. II, pag. 676, 677.

[4] On peut lire la réception faite en 1473 à l'empereur Fréderic III, et celle de l'empereur Maximilien en 1486 et 1506.

Chron. des Célestins et du doyen de Saint-Thiébaut ; — Annal. de Metz, par Simon de la Hier ; — Journal de Jean Aubrion ; — Vigneules, t. II, pag. 671, 347 ; — Hist. de Metz, t. II, pag. 670, 690, 691, 697 ; — D. Calmet, Hist. de Lorr., t. II, pag. 1234.

[5] Discours de M. de Rigoley de Juvigny servant d'avant-propos à l'édition qu'il a donnée de la *Bibliothèque française* de Lacroix Dumaine.

des sources profanes, la religion servit les poètes. Leur choix étoit d'autant plus naturel que l'église condamnoit les spectacles, et qu'elle avoit, longtems auparavant, blâmé, prohibé les tournois, ainsi que les farces, tant à cause du sang humain qu'on répandoit dans les uns, que de la trop grande licence qui régnoit dans les autres. On joua donc les mystères, les actes des martyrs et des saints. La dévotion inspiroit les auteurs, animoit les acteurs. Ces pièces étoient partagées en plusieurs journées, et les représentans qui y faisoient les personnages, étoient souvent des gens distingués, et même des ecclésiastiques. »

Les Messins perdirent de bonne heure ces mœurs barbares, et ces goûts sanguinaires que l'urbanité romaine avait fait disparaître, et qui se reproduisirent avec les invasions dont les Gaules furent le théâtre. Le vif intérêt qu'ils ont manifesté en faveur des premières représentations théâtrales, vient en preuve de ce que j'avance.

Le 14 septembre 1412, fut jué en Metz, dit Philippe de Vigneules [1], *en la place qu'on dit en Change* [2], *le jeu et l'histoire de saint Jean, qu'on dit l'Apocalypse, et durait icelui jeu trois jours, et fut jué bien solennellement et en grand triomphe.* Le frère Geoffroy, ministre de la Trinité, fit le rôle de saint Jean [3]. C'est la plus ancienne représentation de ce genre dont il soit fait mention dans nos chroniques, mais elles en parlent comme d'une chose déjà fort commune [4].

[1] Chron. M. S. de Metz, t. I, fol. 405.

[2] Place Saint-Louis.

[3] Annales manusc., pag. 169 et Chr. M. S. citée.

[4] C'est en 1398, que se firent à Paris les premières représentations de ces spectacles religieux, par une société qui prit le nom de Confrères de la passion : Charles VI les autorisa par des lettres-patentes du mois de décembre 1402. (Voyez Lamarre, t. I.er, pag. 469.)

C'était, dit Boileau, une troupe de pélerins qui, dans les 15.e et 16.e siècles,

En 1420, le jour de saint Privat, on représenta *le jeu de saint Vit*, martyr, dont le frère Geoffroy était l'auteur. La chronique rapporte [1], que le curé de Saint-Vit, *s'y fist* 40 *solz et davantage*. Sans doute, ce mystère fut joué dans l'église paroissiale de ce nom, et les spectateurs payèrent en entrant [2].

Le 1.er août 1425, fut joué *en Change le jeu de saint Victor*. Il dura trois jours. Didier Herbain, *maistre des escolles* de Saint-Vit, remplit le rôle du héros de la pièce [3].

Le 25 juin 1434, on représenta *en Change* le jeu de sainte Catherine, qui dura trois jours. *Et fut Jehan Didier ung notaire, sainct Catherine, et Jehan Matheu le plaidiour* (l'avocat), *empereour Maxencien* (Maximin) [4].

Le 3 juillet 1437, pour nous servir du récit naïf du chroniqueur, « *fut faict le jeux de la Passion nostre sauveur* « *Jesus-Christ, en la place de Vexinvel*, et fut faict le « parc d'une tres noble façon, car il estoit de nuef sieges de « hault, ency comme degrez tout entour, et par derrier es- « tient grans sieges, et longes pour les seignours et dames, « et fut Dieu ung sires, appellé seignour Nicole don Nuef- « Chastel en Lorreigne, lequel estoit curé de Sainct Victour de « Metz, lequel fut presque mort en la croix, sy ne fut esté « secourus, et convint que ung autre prebstre fut mis en la « croix pour parfaire le parsonnaige don crucifiement, pour « le jour; et le lendemain led. curé de S. Victour parfist la

.... sottement zélée en sa simplicité,
Joua les Saints, la Vierge et Dieu par piété.

Il paraît que Metz jouit avant Paris de plusieurs spectacles de ce genre.

1 Chron. du Doyen de Saint-Thiébaut, an 1420.

2 La Chronique précitée dit qu'à cette époque on avait quatre femmes pour un œuf. « Car un œuf coustoit un gros : c'estoit chacune femme « quatre deniers : encore les a on meilleur marché. » Le gros valait 16 deniers. (Hist. de Lorr., preuves, t. IV, pag. CXCIII).

3 Chron. du Doyen de Saint-Thiébaut; — Hist. de Lorr., t. IV, p. CCXVI.

4 *Ibid.*, pag. CCXVI. Ce mystère fut aussi joué la même année à Paris.

« Résurrection, et fist tres hautement son parsonnaige, et « durait led. jeux iiij. jours. Et ung autre prebstre qui s'ap- « pelloit messire Jehan de Missey, qui estoit chappelain de « Marange fuit Judas, lequel fut presque mort en pendant : « car le cuer ly faillit, et fut bien hastivemeut despendus, « et porté en voye, et estoit la bouche d'enfer très bien « faicte : car elle ouvroit et clouoit quant les Diables ilz voul- « lient entrer et yssir, et avoit ij. gros eux d'assiez, et fut « ung clerc des VII. de la guerre de Metz, appellé Fourcelle, « maistre dond. jeux, et pourtour de l'original, et y avoit « pour led. temps moult de Seignours et de Dames estrain- « gers en lad. cité de Metz, dont les noms s'ensuivent cy- « après; premiers monseignour l'évesque de Metz, sire Con- « rard Bayer, le comte de Vaudémont, seignour Baudoüin de « Fleville, abbé de Gorze, la comtesse de Sallebruche, et « le conseil de la duchié de Bar et de Lorreine, monsei- « gnour Hue d'Ancey et ses ij freres, le Brun de Saulx, « Charles de Servolle, Henry de la Tour, et plusiours autres « Seignours et Dames d'Allemaigne, et don pays, dont je n'en « sçay les noms, et fist-on mettre les lanternes aux fenestres « tout led. jeux durant. »

Ce mystère, fort long, puisqu'il n'a pas moins de cinquante-trois actes, non compris les chœurs d'anges, de diables, de nymphes, etc., fut représenté à Paris le 13 novembre de la même année, le jour que Charles VII y fit son entrée [1]. Un tel choix suffit pour donner une idée du prix qu'on attachait à l'ouvrage.

[1] Essai sur l'Art dramatique, pag. 167 et suiv.
Gabriel salue ainsi la vierge Marie :

Ave pour salutation,
Je te salue d'affection
Maria, vierge très bénigne,
Grâtia par infusion,
De grâce acceptable et condigne, etc.

Le 1.er septembre 1437, on représenta, *en Change*, le jeu de saint Erasme, qui durait deux jours.

Le 17 septembre de la même année, et non pas de l'an 1434, comme l'ont répété plusieurs ouvrages incorrects [1], « *fut faict le jeux de la Vengeance de Nostre Seignour* « *Jésus-Christ*, on propre parcq. que la Passion avoit esté « faicte; et fut faict tres genteiment la cité Hiérusalem, et le « Port de Jaffé dedans led. parcq, et fut Jehan Matheu le « plaidour, Vespasian; et le curé de S. Victour qui avoit esté « Dieu de la Passion, fut Titus, et durait environ quatre « jours. » Il paraît que ce spectacle attira aussi un grand concours d'étrangers. La pièce, divisée en quatre journées, contenait plus de trente mille vers; on ne la représenta à Paris qu'en 1458 [2]. Elle fut imprimée en 1491 et réimprimée en 1530 [3].

En 1468, un nouveau jeu de sainte Catherine fut donné dans la cour des Frères-Prêcheurs (de Saint-Arnould). Voici comme en parle Philippe de Vigneules:

« Pourtoit le parsonnaige de sainte Katerine, une joune « fillette aagée de environ dix-huit ans, laquelle étoit fille « à Didier le Woirier, et fist merveillousement bien son « debvoir au grés et plaisir d'ung chacun: touttefois avoit « la dicte fille vingt-trois cens vers de parsonnaige; mais « néantmoins elle les scavoit tout sus le doyt, et parloit celle « fille cy vivement et piteusement, qu'elle provoquoit plusieurs « gens à pleurer, et estoit agréable à toutte gens; et à l'occa- « sion de ce, fut celle fille richement mariée à ung Gentilz-

[1] Celui de M. Viville, déjà cité, est encore moins exempt d'erreurs que tout autre.

[2] Essais historiques sur l'art dramatique, t. I.er, pag. 322.

[3] V. Hist. du Théâtre français, t. II, p. 352, note *a*; — Supplém. à la Biblioth. franç. de Lacroix Dumaine, par Duverdier, t. III, p. 103 et 104.

« homme, soldoieur de Metz, appellé Henri de la Tour, qui « d'elle s'en amouroit par le grand plaisir qu'il y print[1]. »

Le jour de saint Barthélemy 1480, *fut jué un miracle de M.gr Saint-Michel, en Change*[2].

Le 24 juillet 1485, on représenta *le jeu de sainte Barbe, en Chambre*[3], « en grand feste, et y alloient les gens prendre « leurs places aux quatre heures du matin, et devait-on « jouer trois jours, le dimanche, lundi et mardi; mais le « mardi y vint un si horrible temps, environ deux heures « après midi, qu'on ne put essenir le jeu à cause des pluies, « que le dimanche après[4]. »

Dans la même année on vit un bateleur qui se laissa glisser, la tête en bas, sur une corde tendue, depuis la flèche de la Cathédrale jusqu'au bas de Fournirue.

Le lundi de la Pentecôte 1514, on joua, *aux pieds des degrés de la place de Chambre*, le mystère de *la Patience de Job*[5].

Ce fut sans doute ce *mystère* qui donna l'idée à Théodore de Bèze de composer, en 1551, une tragédie du même nom, pièce qu'il dit « nécessaire à tous chrétiens pour trouver consolations aux temps d'adversités. »

En 1520, le dimanche après la Fête-Dieu, on représenta, sur la place de Chambre, le mystère du *Sacrifice d'Abraham*.

On a également joué, mais on ignore à quelle époque,

[1] Ouvr. cité, t. II, fol. 235, vers.

[2] Annales M. S, pag. 361.

[3] Ce mystère contenait vingt-cinq mille vers, et les acteurs étaient au nombre de quatre-vingt-dix-huit.

[4] Annales M. S., pag. 185.

[5] Dans le cours de la même année, un père cordelier fit arranger dans la cathédrale une chaire en forme de théâtre, où il joua seul les mystères de la Passion, de la Résurrection, et plusieurs autres, *de quoi le peuple* était émerveillé, dit Philippe de Vigneules. Il faisait une si vive impression sur l'esprit de ses auditeurs, que, *eussiez ouï crier et braire à haute voix Miséricorde, et que c'étoit pitié d'ouïr le peuple.* (Diction. du Départ. de la Moselle, t. I, p. 436, note.)

le mystère ou *la Vie de saint Clément*, premier évêque de Metz. La représentation de cette pièce durait quatre jours. Le premier acte se passait à Rome, le second à Metz. On y voyait l'histoire de sa conversion, de ses miracles, de sa mort et de ses funérailles [1].

L'Apocalypse, le Miracle de Saint Michel, le jeu de Sainte Barbe, le miracle de Saint Nicolas de Bar, l'histoire de la Sainte Hostie, le jeu de la reine Esther, le mystère de la Fause Langue, et une foule d'autres spectacles du même genre ont été donnés à Metz à la même époque.

Ces représentations, auxquelles accouraient les seigneurs et les princes des Maisons de Lorraine et de Bar, de Sarrebruck, de Salm, de Deux-Ponts, Bitche, etc., étaient composées et dirigées par les secrétaires de la cité, les notaires et les ecclésiastiques. Ce sont à peu près les seuls ouvrages littéraires d'alors. Il y a, certes, bien loin de ces compositions informes aux chefs-d'œuvre de notre théâtre, et l'on conçoit même difficilement l'ordre de perfection dans lequel l'art dramatique a marché pendant deux siècles; mais c'était avoir déjà beaucoup fait d'être parvenu à fixer l'imagination de la multitude sur des scènes où le sang humain était épargné.

Les Messins, cependant, ne renonçaient pas pour cela aux tournois, aux joutes, aux cavalcades; les combats simulés étaient fréquens chez ce peuple militaire, et c'est de la sorte qu'il s'apprêtait à lutter avec avantage contre ses ennemis [2].

L'instruction n'était pas commune à Metz au 15.e siècle. C'est avec peine que l'on y trouve quelques personnes dignes

[1] Petites Affiches de Metz, 8 avril 1779. — Le rédacteur de ce journal en avait recouvré le manuscrit.

[2] Les anciennes chroniques en donnent de longues descriptions. Ces spectacles se terminaient toujours par un banquet dont les dames faisaient l'ornement, et par des bals qui duraient toute la nuit.

d'être citées. Cependant, la ville entretenait à son compte quelques savans chargés de discuter et de soutenir ses intérêts dans les diètes ou devant les cours étrangères.

Ainsi, on voit figurer dans plusieurs négociations importantes Guillaume Bernard, maître-ès-arts, d'abord bachelier, puis licencié en droit; Thierri Thiriet, maître-ès-arts; Jean de Francfort, chevalier teutonique; Henri d'Épinal; Jean Noël, chanoine de la cathédrale; Jean Desch; Henri Howyfel, etc., tous pensionnaires de Metz et orateurs de la république [1].

Simon-Henri du Buisson (du Rubo), religieux carme, natif de Metz, docteur de Paris et évêque de Panade, était suffragant de l'évêché [2] à peu près à la même époque.

La petite ville de Sierck avait alors à se glorifier d'avoir donné le jour à deux personnages illustres dont le premier surtout mérite une place dans l'histoire. Ce sont Jacques et Adolphe de Sierck.

Jacques de Sierck, appelé à l'archevêché de Trèves, jeta, au commencement du siècle, dans cette ancienne métropole, les fondemens d'une académie instituée définitivement en 1473, par Jean de Bade.

Adolphe de Sierck, directeur de Marguerite de Bavière, épouse de Charles II, duc de Lorraine, a écrit la vie de cette princesse vertueuse et bienfaisante [3].

L'abbaye de Saint-Symphorien avait un digne représentant dans la personne de *Jean Notarii,* appelé aussi *Jean Ancelin, Jean Stevenin*, homme de beaucoup d'esprit. Il jouissait de la confiance des ducs de Lorraine Antoine et René II. Ce dernier le fit même son conseiller intime, puis son ambassa-

[1] Voyez l'Hist. de Metz, t. VI, Preuves.

[2] Hist. de Metz, t. II, pag. 666.

[3] On peut voir, sur ces deux prélats, la Biogr. du département de la Moselle.

deur à Rome en 1490. Il mourut le 31 décembre 1522, laissant après lui la réputation d'une personne remplie de savoir. Successivement profès et prieur de Saint-Symphorien, il en avait été élu abbé en 1484. Peut-être reçut-il son éducation dans ce monastère [1].

Les frères Baudes et d'autres corps religieux continuaient à prêcher avec succès, et offraient dans leur congrégation des hommes d'un certain mérite [2].

Nous pouvons encore nommer Hugues des Hazards, doyen de la cathédrale de Metz, puis évêque de Toul au commencement du 16.e siècle; Varry de Dommartin, abbé de Gorze, qui fut depuis évêque de Verdun et mourut en 1508; enfin, l'évêque Georges de Bade, *prélat, prudent, sage et courtois,* dit la Chronique des Minimes, *parlant parfaitement latin, français et allemand.*

L'inquisition, établie à Metz dans le siècle précédent, continuait à y avoir des ministres. Nous citerons, d'après le père Echard et Dom Calmet [3]; Laurent de Neupont (*de Nodoso-*

[1] Hist. de Metz, t. II, pag. 681, 682.

[2] « Y ot pour celui temps (1428), dit la Chronique du doyen de Saint-Thiébaut, ung frere appellé frere Guillaume, qui preschoit merveilleusement bien, et faixoit des sermons au Change; et avient toutes les autres ordres grant envie, et le pourseurent tellement par procés, qu'ils le firent bannir de l'Eveschié de Metz, par les informations qu'il avient faict, et porté à Basle au Conseil.

L'an 1431, au mois de septembre vint en la bonne cité de Metz, l'official d'Amiens, qui avoit la commission de par le conseil de Basle, de enquerir dou faict...... pourtant qu'on dixoit que Guillaume, frere de l'observance, avoit preschiez, et dict plusiours choses contre la foy, et dommageables aux Membres et aux Chiefs de nostre mere saincte Eglise, et à la clergies et bourgeoisies de ladicte cité de Metz, et que plusiours en avient heu dommaiges de corps et d'avoir, et pour celluy furent commis d'examiner ceulx que pour led faict fueront produicts, maistre Dominique de Noweroy Doyen de Verdun, Maistre Hennequin et Wallentin furent notaire dou procés que faict en fut. (Hist. de Lorr., t. IV, pag. 197.)

[3] Bibliothèque Lorr., pag. 545.

ponte), prieur du couvent des Frères-Prêcheurs de Metz en 1414; Jean d'Alizey, religieux du même couvent; frère Mathias; Nicolas Savin, religieux du couvent des dominicains de Metz, docteur en théologie, inquisiteur sous le cardinal Jean de Lorraine, etc. Il paraît que la science de ces inquisiteurs fut aussi stérile, sous le rapport des productions littéraires, que leur tribunal était inoffensif[1].

Cependant, quelques hommes laborieux recueillaient alors les faits relatifs à l'histoire de la province, et léguaient de précieux matériaux aux siècles à venir. Leurs annales, auxquelles nous avons souvent puisé, sont les seuls monumens historiques d'une époque restée obscure sous plus d'un rapport, en raison de la direction vicieuse que prenaient les écrivains d'alors. Souvent, dans leurs écrits, une description d'événemens puérils tient la place de choses importantes qu'ils effleurent, et l'histoire d'un siècle est presque toujours réduite à une nomenclature chronologique imparfaite des choses qui se sont passées.

Ce fut au quinzième siècle que Philippe Praillon, citoyen de Metz, composa une chronique qui commence en 1323 et finit vers l'année 1497. Il n'est pas probable que ce manuscrit existe encore. Les observations séculaires de Paul Ferry en contiennent de longs extraits[2].

On conservait avant la révolution, dans les archives de l'évêché, une liste des évêques de Metz, depuis saint Clé-

[1] Jamais les Messins ne lui permirent d'usurper une autorité dangereuse. En 1456, parut un atour qui défendait d'incarcérer ailleurs que dans la prison civile, les personnes accusées d'hérésie, et ordonnait que deux magistrats assistassent à tous les débats de la procédure.

[2] Richard de Wassebourg, au catalogue des auteurs dont il s'est aidé pour écrire les Antiquités de la Gaule-Belgique, parle d'un autre Praillon (Jean), sans doute de la même famille que celui-ci, auteur d'un Recueil d'histoires et secrétaire des Treize de Metz. Peut-être aussi est-il le même que Philippe Praillon.

ment jusqu'à Conrad Bayer de Boppart. L'auteur a cessé d'écrire en 1415 ; c'est tout ce que l'on connaît sur sa vie. Cette chronique, très-fautive pour les premiers siècles, est assez exacte pour les faits contemporains de son rédacteur. Meurisse n'a presque fait que la copier [1].

A la même époque, Nicolas de Luttange, prieur des célestins, écrivait la chronique de son monastère, sans se borner, toutefois, à l'enceinte de cette maison. Il y fit entrer tout ce qui s'était passé de remarquable dans le Pays Messin. On ignore ce qu'est devenu le manuscrit, conservé jadis dans la bibliothèque des RR. PP. célestins de cette ville. Il se divisait en trois parties : 1.° un traité des droits de l'empereur à Metz, et une liste des maîtres-échevins ; 2.° un journal depuis 1396 jusqu'en 1439 ; 3.° un recueil d'anecdotes composé par différentes personnes et allant jusqu'en 1525.

Un curé de Saint-Eucaire, contemporain du prieur des célestins, a composé également un recueil d'annales sur la ville de Metz. Il vivait au commencement du 15.e siècle ; son ouvrage renferme une suite chronologique des événemens survenus dans le Pays Messin depuis 1231 jusqu'en 1445. Il nous reste peu de mémoires offrant un intérêt aussi soutenu et autant d'exactitude dans les détails. Le style en est assez châtié et la narration rarement traînante ou embarrassée. Dom Calmet l'a jugé digne de l'impression. Il l'a rangé parmi les preuves de Lorraine.

Aubrion (Jean), notable bourgeois de Metz, l'un des députés que la ville de Metz envoya, en 1477, vers le roi Louis XI, est aussi auteur d'un journal relatif à l'Histoire du Pays Messin. Son ouvrage, d'après Dom Calmet qui l'a eu entre les mains, commence à la mort de Charles, duc de

[1] Hist. de Metz, t. I, Préface, pag. ix.

Bourgogne, arrivée en 1477, et finit en 1501 ou 1502. Cet auteur ayant pris une part fort active aux affaires de la cité, a pu recueillir une grande quantité de faits dont tout autre eût été privé; aussi forme-t-il autorité. Il est fâcheux que des détails minutieux tiennent souvent la place de choses plus intéressantes, et que son style rude et barbare soit aussi éloigné du langage de la bonne société d'alors [1].

Indépendamment des auteurs précités, existait à Metz Nicolas de Gournay, abbé de Saint-Vincent, mort le 24 mai 1452. Il était surnommé le bon abbé, fit prospérer son monastère, l'enrichit et composa un livre intitulé : *Ordo ad faciendum Monachum* [2].

Depuis le 1.er juin 1392, il y avait dans notre ville des avocats désignés sous le nom de *plaidiour*, chargés de défendre les intérêts des citoyens. Plusieurs d'entr'eux allaient étudier à l'université de Paris, et formaient un corps qui possédait quelque lumière.

Deux espèces de personnes exerçaient l'art de guérir. Les barbiers faisaient la chirurgie [3], et les moines la médecine. Il ne paraît pas qu'au 15.e siècle ces deux classes aient fourni des hommes distingués. L'histoire n'en cite aucun, et il faut arriver au 16.e siècle, pour voir sortir l'art de guérir de la barbarie où les préjugés le tenaient enchaîné à Metz comme dans les autres villes de France.

1 On pourra voir, pour plus de détails, la Biogr. du département de la Moselle, t. I.

2 Voyez la Bibliothèque lorr., pag. 62; — Hist. de Metz, t. I, préface, pag. xj.

3 Les comptes de la ville, de 1445, portent une somme de 12 francs en faveur d'Aubertin le barbier, qui avait guéri les Français pris et blessés dans le blocus de Metz par Charles VII; et l'on voit un nommé *Maistre Jacques Risse, sérorgiens* au service de Renaud le Gournay et Philippe Raigecourt, accompagner ces deux seigneurs dans le voyage qu'ils firent à Jérusalem en 1477.

Il paraît aussi qu'à Metz quelques personnes s'occupaient de sciences. On conserve, dans les archives de l'hôtel-de-ville, une quittance donnée le 5 décembre 1411, par Hermann de Bure, licencié en droit canon et civil, bachelier en théologie, référendaire de la cour impériale en qualité d'exécuteur testamentaire de feu Loys d'Escoce, le *Phisicien*, de la somme de 130 liv. 12 sol Mes, qui revenait audit Loys d'Escoce, tant pour pension que pour arrérages.

On s'occupait alors d'observations astronomiques, car il y eut une éclipse en 1423, *et l'avient prononciez les Maistres 11 ans devant; c'est assçavoir, Jehan Fuzoris, et ung appelé le Petit-Moyne* [1].

Dans le 15.e siècle, on faisait à Metz beaucoup de chansons et de ballades. Il nous reste peu de chose des compositions lyriques de cette époque, mais on peut s'en former une idée assez juste en prenant les mystères pour points de comparaison.

A l'occasion du traité conclu en 1445 entre les Messins et René d'Anjou, un poéte du tems qui habitait sans doute Metz, fit des vers conservés par Philippe de Vigneules [2].

On pourrait encore en indiquer d'autres, mais ils ne méritent guère d'être cités.

Les Messins n'étaient pas non plus étrangers à la renaissance des lettres, puisqu'au mois de janvier 1501 ils jouèrent à l'évêché une comédie de Térence. La représentation en fut troublée par les gens du quartier d'Outre-Seille, moins familiarisés que les autres avec la langue latine et ennuyés d'un spectacle qu'ils ne pouvaient bien comprendre.

Le français était la langue de toutes les classes, on le parlait dans le commerce habituel de la vie; mais, comme les

[1] Chron. du Doyen de Saint-Thiébaut. (Voyez, Dom. Calmet, Hist. de Lorraine, t. IV, pag. 214.)

[2] Chron. M. S., de Metz, t. II, fol. 70.

études continuaient de se faire en latin, cette dernière langue demeurait propre à la classe instruite et entrait dans toutes les relations politiques et religieuses de l'époque. Quoique Metz appartint à l'Empire germanique, la langue allemande y était presque inconnue. Le peuple priait en français, et ce fut dans cette langue que fut imprimé le premier livre d'heures à l'usage du diocèse [1].

L'art de l'imprimerie, dont l'histoire est si étroitement liée à celle des progrès de l'esprit humain et de la civilisation, s'exerçait dans notre cité vers la fin du 15.e siècle, et Metz est une des dix premières villes de France où brilla l'importante découverte de Guttemberg, Fauste et Schoeffer. Mais ce ne fut pas Adam Rot qui l'introduisit à Metz, en 1471, comme l'ont répété une foule de biographes. Quoique cet

[1] Voici l'oraison du matin et du soir qu'on récitait alors :

Mon benoist dieu ie croy de cueur et confesse de bouche tout ce que saĩcte eglise de uoꝰ et que ung bon catholicque doit de uous sentir et croyre et pteste cy deuant nostre maieste q̃ ie uueil uiure et mourir en ceste foy et y pseuerer toute ma uie et uous recõgnois mõ dieu createur de tout le monde. Et moy uostre poure creature subiecte et seruante uous fays la foy et hõmaige de mõ corps et de mõ ame que ie tiens de uoꝰ noblemẽt ainsi cõme de mon souuerain seigneur auec tous les biẽs naturelz, spirituelz et tẽporelz que iay q̃ oncques ieuz et q̃ iãtens auoir de uous en ce mõde cy et en lautre. Et de tout mõ cueur uous en loue et remercye. Et en signe de recõgnoissance uous paye de ce petit tribut au matin et au soir. cest que ie uoꝰ adore de cueur et de bouche en foy, en espãce, et en charite de ceste petite orayson qui tant seulement appartient a uostre benoiste maieste seigneurie et diuinité. Et uoꝰ requiers trois choses. La premiere est misericorde de tant de maulz et uilains pechez q̃ iay faitz et cõmis le temps passe contre uostre uoulente. La secõde est ql uous plaise me donner grace que ie uoꝰ puisse seruir et acõplir uoz cõmãdemens sans encourir ne enchoir en peche mortel. La tierce est que ala mort et a mon grant besoing me uueilliez secourir et donner grace que ie puisse auoir souuenance de uostre benoicte passion et auoir cõtrition de mes pechez et que ie puisse mourir en uostre saincte foy : et finablemẽt paruenir a la gloire eternelle auec tous les sainctz et sainctez de paradis. Amen.

habile imprimeur soit né Messin, il exerça son industrie à Rome, d'où son nom se répandit bientôt dans toute l'Europe.

Les premiers imprimeurs de Metz sont le frère Jean Colini [1] et Gérard de Villeneuve. Le plus ancien ouvrage connu qu'ils imprimèrent en société, est de 1482. Il renferme le premier livre de l'imitation de Jésus-Christ, attribuée à Thomas à Kempis. On le conserve à la bibliothèque de Metz.

Ce volume est un très-petit in-4.°, à longues lignes, sans chiffres, signatures, ni réclames. Le recto du 1.er feuillet est blanc. Le verso contient la table des chapitres [2].

Capitula sequētis libelli scḋm ordinem. Capl'm primū

De imitacōne xpi. et ɔtēptu oīm vanitatū mūdi

(*Suivent les titres des 24 chapitres suivans, en autant de lignes.*)

Le titre de l'ouvrage est au recto du 2.e feuillet.

Incipiūt ammonicōnes ad spi ritualē uitā utiles Ca. primu.

On lit au recto du 24.e et dernier feuillet :

Explicīut amonicones ad spiritualem vitam vtiles.
Impresse in cītate Metensi per fratrem Iohanne Colini. Or dinis fratrum Carmelitarum. Et gerhardum de noua cītate. Anno domini Mille°. CCCC° lxxxij .:. .:. .:. .:.

[1] Colini est un nom messin. Jehan Coligny ou Coligney était échevin de St.-Eucaire en 1474; maître François Coligny fut procureur à Metz en 1512. En 1522, Charles V nomma François Coligny chanoine de la cathédrale.

[2] *Essai philologique sur les Commencemens de la Typographie à Metz*, par M. G.-F. Teissier, in-8.°, 1828, pag. 7 et suiv.

Je ne crois pas que d'autres typographes aient existé à Metz dans le 15.e siècle ; car Jean Magdalène, signalé en qualité de premier imprimeur de Metz par Paul Ferry, Lançon, maître-échevin, le comte Emmery, fut simplement l'éditeur des heures messines qu'on dit être sorties de ses presses. C'est l'opinion de M. Teissier [1], et la souscription du livre, au recto du dernier feuillet, doit la faire adopter. Il y est dit :

Ces présentes heures a lusage de Metz furent acheuees le viii. iour de nouembre lan mil cccc. iiii.xx. et xviii. Pour maistre Jehan Magdalene demourant a la dicte ville de Metz.

Au reste, en quelque lieu que ce livre ait été imprimé, il appartient à notre histoire, et prouve déjà, par sa belle exécution, les progrès qu'avait fait la typographie. Il est orné de gravures très-variées, et souvent fort bizarres.

Le calendrier est en latin, et chaque mois se termine par un quatrain en français suivi de quelques préceptes d'hygiène, en latin.

Voici un exemple pris dans le mois de juillet :

Saige doit estre ou ne sera iamais
Lhomme quant il a quarãte six ans
Lors la beaulte decline desormais
Cõme en iuillet toutes fleurs sont passans

Qui vult solamen iulio pbat hoc medica-
men. Venam non scindat nec ventrẽ potio
ledat. Sõnum cõpescat et balnea cuncta pa
uescat. Prodest recens unda allium cu sal
uia munda.

Quoique la république messine, comme nous l'avons vu plus haut, partageât les malheurs dont la Lorraine était le théâtre, elle goûtait les avantages que procurent la richesse et l'indépendance. La destruction s'arrêtait aux portes de cette

1 Ouv. cité, pag. 19 et suiv.

ville libre, et tandis que les champs dévastés, les campagnes désertes, n'offraient que ruines et dépouilles sanglantes, l'industrie entretenait l'abondance au sein de la cité. Chaque citoyen, à la fois commerçant et guerrier, tenait d'une main la balance, de l'autre le glaive, et la population présentait en même tems l'exemple de la bravoure, de la superstition, de la douceur et de la cruauté.

La tranquillité dont jouissait Metz, à une époque où la guerre promenait ses ravages dans toute l'Europe, faisait affluer les étrangers dans cette ville, au point qu'on fut obligé d'en renvoyer un grand nombre, et c'est de là que date l'ordonnance de police qui assujettit les aubergistes à tenir un livre des étrangers qu'ils logent et à en donner chaque jour la liste aux magistrats ; elle est de 1476.

Ce concours de personnes distinguées attirées par les franchises et les plaisirs d'une ville opulente, la réception des princes qui s'y rendaient journellement, la richesse des nobles, du clergé, et surtout de la bourgeoisie, rendaient fort rapide le débit des objets de luxe, la consommation des produits industriels, et l'argent, devenu fort commun, répandait l'aisance dans toutes les classes sociales. Les arts y gagnaient ; jamais peut-être leur développement n'a été aussi hâtif, aussi spontané qu'au commencement du 14.e siècle ; et la république messine parvint à conserver son indépendance, bien plus par ses ressources commerciales que par la force de ses armes. Le numéraire avait alors une puissance d'autant plus prépondérante qu'il était fort rare, et jadis comme aujourd'hui, l'industrie formait le pivot magique sur lequel reposait la prospérité future des états.

Les arts cependant ne recevaient pas tous une même culture ; elle était proportionnée à leur importance relative. Ainsi, la guerre rendait fort actifs tous les ateliers nécessaires à la construction d'un nombreux matériel. Il fallait un

grand déploiement de forces pour résister aux ennemis toujours prêts à envahir le territoire messin, et il est curieux de lire le catalogue des objets qui composaient l'arsenal de nos ancêtres au commencement du 15.e siècle [1].

[1] Ce sont léz piessez d'artilleriez que li ville ait à présent, tant on grenier de l'Ospital saint Nicolay, on Nuef-Bourg, comme ès grainges, en celle ariez la porte du grant pont des Mors, et en celle devant saint Marcel, en l'osteilt que fuit Wernier le tonnelier.

Premier, on dit grenier de l'Ospital, sont six grossez Aboulaistrez (arbaletes) de corne, que on montent à tour (tourniquet, moulinet).

Item, viiij piecez de tour, pour metre Aboulaistrez en cordez.

Item, xij Aboulaistrez d'if.

Item, viij Bombardez (canons) de fer, que moyennez, que petitez.

Item, iij Gerros de fer (fer de flèches quarré), que ne sont mie enfuistez.

Item, xij.e de salpêtre, et LXXIX liv. en v tonnelz.

Item, ij.e de souffre.

Item, xij.e de poure de bonbarde toute faite, en ix tonnelz que grant, que petis.

Item, viij^{m} de Viretons, empennéz et enferréz de fers, de genre despruevez. (Le vireton était une espèce de flèche, ainsi nommée, parce qu'elle tournait en l'air, par le moyen des ailerons ou pennons qui lui étaient attachés).

Item, xv^{m} de Viretons, empennéz de plumes, et enferréz de fers de genne, qui ne sont point despruevéz, et v^{m} Viretons, empennéz de bois, etc.

Item, iiij^{m} de Viretons, empennez de bois, et enferrez de fers, à la viez fesson.

Item, ung^{m} de Viretons, empennéz de plumes, qui ne sont point ferrés.

Item, ij^{m} de fustez de Viretons (bois de flèches), empennéz de boix, et qui ne soint point ferréz.

Item, xvj^{m} de fustez de Viretons de fol (hêtre), et qui ne sont point empennéz, ne enferréz.

Item, v^{m} de fustez de Viretons de fraine, qui ne sont point empennéz, ne enferréz.

Item, iij^{c} et xxv douzennez empennéz et enferréz.

Item, ij^{c} et demey et xxviij fuzéez.

Item, xvj piessez Despanais, nerveiz et coverz de Keur.

Item, ij^{c} et v douzennez de flaiches.

Item, c et demey de gros Viretons pour lez grossez Aboulaistres de corne, empennéz de plaitinez de fer, et tous enferréz.

Plus tard, quand la découverte de la poudre à canon eut

Item, xiij piecez de Badriez, pour monter Aboulaistrez.

Item, vj piecez de Hugettez de seppin.

Item, x piecez de sachet de courrion, (peau) que grans, que moieinz, que petis.

Item, viij sackez de toile.

Item, v piéz de boix, pour mettre sus les grossez Aboulaistrez de corne, pour lez soustenir quant onz en veült traire (tirer).

Item, v grosses chavillez de fer, pour engingnéz.

Item, ung gros Galfler (pièce de cuivre).

Item, ij mortiéz de couvre (cuivre) à piller poure de Bombarde.

Item, ung gros palffer (pince de fer).

Item, vj^{xx} gros Viretons despingallez.

Item, iij^{xx} gros Viretons de gerros.

Item, ix piecez de cheffe de fer, pour geteir pierez de feu.

Item, xij piecez de crochet de fer, pour accrochier pons-leveus, beffrois, et autres choses.

Item, xxxvj piecez de crochet de fer, à enferrez prisonnierz.

Item, lxviiij piecez de fer de Viretons de guerros.

Item, ung fer d'une picke, et un large hawel (hoyau) de fer.

Item, xxj petits crochet de fer, pour happles, à quoy on met les aboulaistres en cordez.

Item, ij^{c} et demey de pluméez de boix, que grosses, que petitez, que bonnez, que malvaixez.

Item, iij^{c} de torches, pour ardoir (brûler) par nuit en felos de fer.

Item, xiij piecez de vaxelz de boix, pour porteir Viretons.

Item, une viez huge (coffre) plenne de viez viretons, qui rien ne valent.

Item, xviij piecez de tonnelz, que grans, que petis, et iiij harenguierez.

Item, xij piécez de felos de fer.

Item, vij^{m} de gros fustes de Viretons de fol, pour grosses Aboulaistrez gemellez.

Item, v^{c} de gros fustez de Oiretons de fraine, pour grosses Aboulaistrez gemellez.

Item, xlviij cleifs de guerros.

Item, xxxvij Aboulaistres de corne.

Item, v^{c} de Viretons, pour grossez Aboulaistrez gemellez, empennéz et enferréz de ferz de genne despreuvez.

Item, xvij^{m} de petits fustes de Viretons de fol.

changé l'art de la guerre et conduit à l'invention des armes

Ce sont les Piessez d'Artilleriez qui sont en la graiuge, arrèz la porte du grant pont des Morts.

Premier, ij grosses bonbardes d'airein, c'est assavoir, celle qui fuit devant Hastange et sa compaingne, avec les tellierz (espèce d'affût) en coy elles sont assutez.

Item, pour chescune dezdittes bonbardez y ait, c'est assavoir, pour la plus grosse, viij^{xx} et xiij pierez (boulets de pierre) et pour l'autre iiij^{x} pierres, et sont toutes de la pairiere (carrière) de Pontoy.

Item, ancor pour lesdittez ij Bombardes y ayt xxx pierrez qui sont de la pairiere de Valiprey.

Item, ij autres bonbardez, c'est assavoir, celle qui fuit devant Lanoy et sa compaigne, avec les teilliers, et autres fustaiges encoy elles sont assuitez.

Item, pour ladite bonbarde de Lanoy, y ait v^{c} pierrez, et pour sa compaingne vj^{c} et xj pierrez, et sont toutez de la pairiere de Pontoy.

Item, encor y ait vj^{xx} et deux pierrez, que sont de la pairière de Valiprey.

Item, II autres moyennez bonbarde, lesquellez on suelt mettre, li une devant la porte du grant pont des Mors, et l'autre à pont-Thieffroy; pour lesquellez deux bonbardez il y ait viij^{xx} et xiiij pierrez, et sont de la pairière de Pontoy.

Item, une petite longue bonbarde que Maistre Donnix fit, avec le taillier et autre fustaiges en coy elle est assuite, pour laquelle bonbarde il y ait xxx pierrez.

Item, ij dez nuevez moyenez bonbardez, c'est assavoir, li une pour mettre à la porte dudit grant pont des mors, et l'autre est pour mettre à moyen pont des mors, avec les telliez et fustaiges qui y appartiennent.

Item, ij bonbardez de fer.

Item, x piecez de Xuelles (échelles) et ij crochés pour exueller.

Item, ung viez chés, de quoy on ne scheve point.

Item, iij viez flèches dangnignez.

Item, une barre ferrée de fer au chief devant.

Item, ung gros mantel de boix, tout nuef.

Item, iiij poulains a roxelz pour mener bonbarde et autres choses parsus marex.

Item, ij viez neif (barques, nacelles) de sappin.

Item, vij planches à yawe boutéez plennez de brochez de fer, pour mettre parmey ung Wey (gué).

Item, ung troppe à lever marien et autres choses, estoffeiz de roxel, de polie, et de corde.

à feu, les ateliers de Metz reçurent une nouvelle activité.

Item, ij escrins de sappin (coffre), dont il y ait en l'un vj picques, iiij petits galz-mertelz, ij palz-fers, v palles ferréz, iiij equipars, iiij belches, v Howelz, et ung mertel de fer.

Item, en l'autre escrin, viiij piecez de grossez chavillez de fer, et bien LXV, ou iiij^xx autres menues chavilles, que toutes affierent (appartiennent) à la bonbarde de Lanoy et à sa compaingne, vj sommessours de cheirs, xvij piecez de feirs de palz, et plusieurs autres menues chosettes de fer, tant oxes, comme autres, appartenant azditez ij bonbardes.

Item, une paire de Xoufflay (soufflets) de forge.

Item, environ c et demey de berbiquennez de boix, pour mettre per les crenelz.

Item, ij cheirs ferreiz, xalleiz, et ung qui n'est mie xalleiz.

Item, ung tonnel à mettre poure de bonbarde.

Item, plusieurs piesses de viez mairiens que riens ne vallent.

Item, une tronsse de nower, pour faire ung teillier de bonbarde.

Item, une petite nueve bonbarde, pour mettre à la grant porte dudit grant pont des morts, le fustaige qui appartient, avec lez chavillez de fer qui affierent, et xxv pierres pour ladicte bonbarde.

Item, vj^c et deux pierrez pour lez petitez nuevez bonbardez, après cellez que sont ordonnéez par lez lieus prèz dez portes de la Cité, où que lesdittez bonbardes doient estre menéez se mestier (besoin) estoit.

Item, ij^c et LXXIIJ pierrez, pour les nuevez moyennez bonbardez, après celles qui doient estre menéez par les lieus prés dez dessusdictez portes de la ville.

Item encor, xvij bonbairdez, que moyennez, que petitez, c'est assavoir, ix moiennez bonbardes, et viij petitez; lesquelles se doient mener par les portez, quant mestier est, en lez lieus que sont accustuméz de lez mener; et y sont aussi touz lez tilliers et fustaiges qui y appartienent, et les chavillez dez fer qui y affierent.

Ce qui est en la grainge Saint Marcel.

Premier, v chers et xalleiz.

Item, xviij chers qui ne sont mie ferréz.

Item, ung trop à leveir marien et autres choses, tout estouffeiz de roxel, de polie, et de corde.

Item, x apavairs de planches de salz.

Item, xx planches à yawe.

Item, xxv planches de salz, que grandez, que petitez.

C'est en 1473, lorsque Nicolas, duc de Lorraine, voulut

Item, une grosse tronsse de nowier, pour faire ung taillier pour une dez grosses bonbardez.

Item, ung viez mantel de boix.

Sovenence, que le xxve jour de janvier, l'an м iiij^e et ung, fuit délivreit à commandement de Sr Jehan, Dieu-Amis, Sr Nicole Drowin, Colin Paillat, Jacomin Fauquenel, Girardin Chevallat, Geoffroy de Werixe, et Jehan Fessault, pour lors Sept de la guerre, xiiij douzennez de flaiches, qui fuirent prinses on grenier de l'Ospital, et délivrée à plusiours soldoiers où ils les ordonnerent à délivreir.

Item, en l'an dessusdit, le xve jour de jung, fuit délivrei à commandement dezdis Sept, à Borgnent, à Xoltesse, à Haxaire, et à Peltrement Lakenete, Archiez, pour lors estans azgaiges, vj douzennez de flaiches, qui, fuirent prinses on dit grenier de l'Ospital.

Item, ledit jour, au commandement de Hailletel et de Jehan Aixiet, je délivra az Archiefs de la ville, xiiij douzennez de flaiches.

Item, le jour de la Saint Eloy, l'an xiiij^e et v fuit délivrée pour la porte de Mazelle, et pour celle des Allemans, xij douzennez de Viretons, c'est assavoir, à Guercilliet, Hurel et plusieurs autres, pour laditte porte à Mazelle vj douzennez; et à Malforbix et autres plusiours, pour les Allemands, vj douzennez.

Item, le xxvij jour de jullet, l'an dessusdit, à commandement de Roberdel, je délivrai az compagnous archiefz de Mazelle, viij douzennez de flaiches.

Item, ledit jour, au commandement de Hailletel et de Jehan Aixiet, je délivra az Archiefz de la ville xiiij douzennez de flaiches.

Item, ledit jour, Jehan l'Escuier délivra à plusieurs soldoierz, viij douzennez de flaiches, et fuit par le commandement dez vij et dez Esleus.

Item, le premier jour d'oct. l'an xiij^e et v, je délivra, par le commandement de Sr Jacques Dex, Stevenin le Bouchier, et de tout lez Sept, à Messe Goudeffroy de Blehein, pour tous sez compaignons, XII douzennez de Viretons empennéz de boix, et xij douzennez de flaiches.

Item, le darien jour de Jullet, l'an xiiij^e et vj, je délivra, à commandement de Sr Jehan Noiron, Sr Weiriat Noiron, et Collin Paillat, à Piere l'Asboulestrier, v^e gros Viretons, pour porter à Tallenge.

Item, le xxiij jour de jullet, l'an xiiij^e et vj, je délivra, à commandement de Jehan Giedeschalt, et de Aubert Agustaire, pour lors Sept ung haple de fer, vj douzennez de flaiches, c et demey de petis Viretons, demey c de grant Viretons, et 1 Sacke plain de poure de bon-

s'emparer de notre ville, qu'on changea le système de fortifications ainsi que celui d'attaque. On la garnit, pour la première fois, de pièces d'artillerie [1], et leur nombre augmenta progressivement. D'après l'inventaire fait à la fin du quinzième siècle, il y avait sur les tours et dans les magasins de Metz, vingt bombardes, quarante-huit serpentines, deux

barde, sur la pourte du Pont Remmont, à Collignon Fessalt, Symonin Clemion et autres.

Les bombardes, de même que nos canons, portaient des inscriptions, parmi lesquelles les chroniques ont conservé celles-ci :

Vers mis sur une bombarde fabriquée en 1433.

L'an xxxiij iiij ᶜ et mille,
Fuz faicte, et m'appelle on *habille*.
Collignon Groignat m'a fait faire,
Pour démonstrer que je scay faire.

Sur une autre, fondue en 1436, on lisait :

L'an xxxvj, mil iiiic.
Fuz faicte, pour user mon temps,
En la garde, et pour la deffanse,
Que à ceulx de Mes font offanse,
Pour les pugnir et justicier,
Propice suis à tel mestier.
Et qui volroit scavoir mon nom,
Redoutée ensy m'apelle on.

Sur une autre, fondue en 1476 :

Gergon suis serpent vénimeux
Désirant par coups furieux,
Ennemis de nous esloigner.
Jehan le Noir, Maistre Canonnier,
Et Conrard Coin, Coadjuteur,
Eulx ensemble maistres fondeurs
Me firent par terme préfix,
Mil iiijc septante-six.

[1] *C'est dans ce tems-là*, dit la Chronique des Célestins, *qu'on fit à toutes les tours des trous ronds pour l'artillerie.*

cent cinq coulevrines, cent cinquante-quatre arquebuses, cinq mille deux cent soixante livres de poudre, trois mille cent trente livres de salpêtre, et douze cent soixante-dix livres de soufre. C'était certes un fort beau matériel de guerre pour le tems; car l'usage des bouches à feu ne datait que de quelques années, et les arts, encore à leur naissance, n'ayant pas permis de simplifier les procédés, la fabrication des armes de nouveau modèle exigeait des dépenses auxquelles peu de princes pouvaient suffire. Aussi, tous les personnages de distinction qui passaient par Metz ne manquaient-ils jamais d'en visiter les arsenaux. Au seizième siècle, lorsque Henri II, sous le titre de *Protecteur,* prit possession de Metz, l'artillerie de cette ville avait déjà depuis long-tems une haute réputation. On la regardait comme l'une des plus belles de l'Europe.

L'usage si avantageux de l'artillerie légère, qu'on croit d'invention toute moderne, n'était pas inconnu aux Messins, car nos Annales rapportent qu'en 1515, ils mirent en campagne huit pièces *d'artillerie volante,* pour résister à Philippe Schluctérer, seigneur d'Effenstein, et il est même fort présumable que ce mode de combattre n'était déjà plus un essai, mais l'effet d'une tactique militaire introduite depuis quelque tems. L'imminence des dangers que courait presque constamment le peuple messin, le rendait ingénieux, et il pourrait très-bien se faire qu'il fût l'inventeur de *l'artillerie volante.* Les Annales des autres pays, quoique remplies de détails minutieux sur les moyens d'attaque et de défense auxquels on avait alors recours, ne disent rien de ce perfectionnement remarquable.

Déjà, en 1367, les Messins, assiégeant le château de Gondrecourt, avaient employé la mine jusqu'alors inusitée en Europe.

Ce n'était pas seulement par la multiplicité des armes que les arsenaux de Metz se faisaient remarquer, mais aussi par leur

élégance et leur richesse. Philippe de Vigneules, le doyen de Saint-Thiébaut et d'autres chroniqueurs nous ont transmis la description de quelques joutes, où les Messins brillaient par leur élégance autant que par leur courage.

La présence à Metz de deux architectes habiles, Renconnaulx dont nous avons déjà parlé, et Jean de Commercy; les nombreux travaux qu'ils exécutèrent; la nécessité où se trouvait la ville d'augmenter ses fortifications, et de mettre les murailles à l'épreuve du boulet, les perfectionnemens que l'on commençait à introduire dans le mode de bâtir, suffisent pour faire apprécier l'état de l'architecture messine au 15.e siècle.

En 1404, les magistrats de Metz, considérant les services que les charpentiers et les maçons n'ont pas cessé de leur rendre, confirment les franchises dont ils jouissaient et leur en accordent de nouvelles [1]; deux années après, *pour regender* (agrandir) *la plesse dez grant chainge, et pour plux cleire veoire en l'église de Sainct-Supplice, et ens hostel de Vezenuef, et encor à long de la rue de Por-Saillis*, on fit abattre et raser les étaux de soixante changeurs, qui rétrécissaient la partie qu'occupe aujourd'hui la place Saint-Louis. Cet embellissement n'est pas le seul que la ville de Metz ait subi. Comme beaucoup de princes étrangers, ainsi que les abbés de tous les grands monastères du diocèse y demeuraient presque toute l'année, ils se faisaient construire des hôtels élégans, et chacun contribuait ainsi à la beauté de l'ensemble. Les pavés, commencés au dernier siècle, étaient entretenus; les maîtres-échevins et les autres fonctionnaires y veillaient avec le plus grand soin, et sept maîtres-paveurs étaient chargés de faire exécuter les ordonnances. En 1414,

[1] Paul Ferry, Observ. sécul. M. S. Siècle XV, t. II, fol. 360, verso. Atours, num. LVII.

il parut un nouvel atour relatif à cet objet qui prescrit ponctuellement la marche à suivre dans ce genre de travail [1]. Peu de villes jouissaient alors de l'avantage d'avoir un pavé et Metz en possédait un, au moins dans les rues principales, depuis fort-longtems. Si les dépenses étaient énormes, on n'avait pas lieu de les regretter, car elles avaient l'utilité publique pour objet. La digue de Wadrineau, qui n'était qu'en bois et dont la construction remontait à plusieurs siècles, avait failli se rompre à différentes époques par suite de la coupable négligence de ceux auxquels on confiait son entretien. C'étaient les propriétaires des douze moulins situés sur la Moselle. Pour remédier à un abus de confiance dont les résultats pouvaient être très-graves, la municipalité fit l'acquisition de ces moulins, et, par un atour en date du 21 juin 1425, elle défendit à qui que ce fût d'en établir d'autres, depuis le pont de Moulins jusqu'à Saint-Julien, ordonna de ne pas moudre ailleurs, et prit à son compte l'entretien dispendieux de la digue. Les ruines du bourg et de l'abbaye de Saint-Martin servirent à la bâtir en pierre, ouvrage qui ne fut pas le moindre de ceux dont le 15.e siècle doit s'enorgueillir. Ce fut probablement Ranconneaulx ou Jean de Commercy qui dirigea le travail. Ce dernier construisit, aux frais de Nicole Louve, chevalier, un pont [1] et d'autres ouvrages moins considérables, telle qu'une croix, car on commençait alors à en garnir les routes, un puits, etc. Le même architecte a fait la chapelle des évêques de Metz [2],

[1] Hist. de Metz, preuves, t. IV, pag. 699 et suiv.

[2] Nicol Louve le Cheuallier,
Feit en ceste an appareiller,
Des estouffes pour faire un pont,
Qui est a tous passans moult bon.

La y avoit un pont de bois,
Qui peu valloit souventes fois,

ainsi que celle appelée par l'auteur d'une chronique Chapelle des curés, parce que chacun d'eux contribuait à son érection. Commencée en 1440, elle ne fut achevée qu'en 1443 [1].

Les fortifications étaient la partie dont les deux architectes messins se trouvaient le plus généralement occupés [2].

Au bout de l'isle sans muraille,
Qu'on nommoit le pont Quinquoreille.

[1] On peut consulter, sur l'architecture de cette époque, la Chronique dite du Doyen de St.-Thiébaut, ainsi que les Preuves de l'Hist. de Metz, t. V et VI.

[2] *Devis des réparations et des nouvelles constructions à faire aux murailles et aux portes de la ville de Metz.*

1466.

Plusieurs articles traités par les Gouverneurs des murs, apres plusieurs visitations faictes, et que bien nécessaires sont à faire par entour de la Citeit, tant de fuer (hors) comme dedent, pour la xeurteit de ladite Citeit, faite en l'an mil iiijc et lvij.

Primò. Il seroit boin et de nécessiteit d'ouvreir (travailler) et de raulargier le pavels de murs, en commensant à la porte Saint Thiébault en jusqu'à la Tour des Mercier, qui dure tout le loing du comprins des Augustins, et contient environ vj^xx et x pessées devant Saint Lowy.

Item, il faut refaire remurier le haut mur, pardedent de la ville, par dessous les arvolz (arcades) tornelz qui sont on pavelz des murs de la porte à Maizelle en jusqu'au moulin de la Haute Seille.

Item, qu'il seroit de besoing d'estouppeir (boucher) et de murier la premiere airche vers Chambier, c'est à scavoir du Nuef-Pont qui est costé le gerdin Signour Nicole Groignet, pourtant c'on vient tout à saiche (a pied sec) dedent la ville par ladite airche.

Item, il seroit de besoing c'on feist veudier le foussez qui est dès la porte des repenties (la Madelaine) et jusques à la pouterne du champ Nemmery, pour taut qu'il ni ait baille (fausse braie) ny autre résistance c'on ne puist aux murs de la cité.

Item, de faire le mur qui est cheu à la cheuals ou Maizelle

Item, de faire osteir, par les bailles, plusiours vignes et gerdins qui sont faict, airbres et autres hayes qui sont croixant dedent.

Item, il seroit de besoing et de nécessiteit de faire un boullevaircque en milieu du Pont du chaup Nemmery, lequel boullevaircque serviroit pour baitre au loing de la double (ou dowe) du foussels, entre ledit champ Nemmery et la Tour des Clowetours (cloutiers) ou il y ait au boulle-

Les guerres presque continuelles que les Messins avaient

vaircque devant endroit Saint Lowy, et pour deffendre au loing du champ Nemmery, et pardevant la porte en Maizelle, et pour celay faire, il falroit rompre ij ou iij airche dudit Pont, depuis la Poutairne.

Item, il seroit boin de renforcier fort le boullevaircque qui est devant la tour des clowetours, en l'encontre de Saint Lowy, pour tant qu'il seirt de baitre et de deffendre en la rue du champ de Saint Pierre, tout du long et tout du travers, jusques à la porte Saint Thiébault et aussy pour deffendre les fousselz vers le champ Nemmery — et relever les fousselz entre le champ Nemmery et la tour des Clowetours.

Item, de vendiez et renettoyez les foussels de la porte Serpennoize en jusque à la fontaine à Maigen.

Item, il seroit boin de faire en la ronde tour, devers le Champ-Baipenne (Champapane) V rond de blanche pierre par baixe (en bas) pour baitre au long des fousselz, d'une pairt et d'autre.

Item, il seroit boin de faire ij huixe (portes) en la pouterne qui est muriée au chief (à la tête) du Moyen-Pont, devant l'Osteit Claussequin le Merchault, qui fuit, pour alleir ou baille errez (auprès), por tant que s'il estoit besoing d'y alleir, par neut, on de jour, on ny polroit alleir qu'il ne convenist ovrir la porte du Pont-des-Morts, pour y alleir.

Item, ... de faire une vanne au travers don ruit (ruisseau) de daier (derrière) les Pucelles, pour faire venir l'yawe on grant foussels du Pont-des-Morts — et faire un vantals entre les murs dudit baille et de ladite chaussée.

Item, ils sont plusieurs qui sont d'opinion qu'ils volroient faire venir l'yawe dudit foussels parmy le grand baille du Pont-des-Morts en jusque au-dedent du foussez du pont Thieffroy, pour amplir ledit foussels — et pour faire les choses dessusdites ils volroient rompre un pertuis en mur du baille du Pont-des-Morts et tranchier un foussez parmy ledit baille pour cour l'yawe — et les plusieurs dient qu'il ne se polroit faire, por taut que la terre dudit baille est trop haute en plusieurs lieux, et qu'il le faudroit fonceller trop baixe.

Item, il seroit boin de faire une vanne à travers de la riviere de Saille, en droit la Tour des Berbiers pour cluseir (faire une écluse) ladite riviere; laquelle cluze rendondroit (ferait refluer l'eau) en jusqu'à la porte Allement — et falroit faire un vantal en ladite vanne, au plus près de ladite Tour des Berbiers, pour laixier cour ladite yawe, se de mestier estoit (s'il en était besoin); et n'y ait nulle deffense pour deffendre ladite vanne, forque (sinon) la tour des Berbiers. (Paul Ferry, Observ. sécul., M. S. siècle XV, t. II, fol. 297, verso, Num. DCLXXXXVIII).

à soutenir, exigeaient de grandes réparations, et même la construction de nouveaux remparts.

En 1466, on éleva des redoutes au champ *Nemmery*, et sur le pont de Mazelle entre cette porte et celle de Saint-Thiébaut. On rehaussa une tour qui dominait le Champ-à-Panne, et l'on introduisit les eaux en plus grande abondance dans les fossés du Pont-des-Morts, du Pontifroy et de la porte des Allemands.

Les corps de métiers étaient chargés de l'entretien de trente-sept tours, dont on voit encore quelques vestiges sur les remparts actuels; et peu d'années se passaient sans qu'on fit quelque travail important pour la défense de la ville.

Les deux monumens religieux, élevés par Jean de Commercy, ne sont pas les seuls que le 15.e siècle vit bâtir dans la ville de Metz. Sans compter plusieurs couvens nouvellement établis [1], ou d'autres dont on augmenta les dépendances, les Messins, en action de grâces de ce qu'ils avaient échappé, en 1773, au danger le plus imminent, firent élever auprès de la cathédrale une jolie chapelle, qu'on nomma *Chapelle des Lorrains* ou *de la Victoire* [2]. Ce fut aussi dans ce siècle que fut achevée, par les aumônes des fidèles et les libéralités du duc de Bar, alors prisonnier à Metz,

[1] Chronique dite du Doyen de Saint-Thiébaut, Hist. de Lorraine, t. IV, p. 247.

[2] Ce fut le 29 septembre 1478 qu'on en fit la dédicace. On y suspendit les cinq étendards pris sur les Lorrains. Le maître-échevin présenta un cierge de quinze livres à l'offrande, avec deux florins d'or et plusieurs gros de Metz. Il était suivi de trois des plus anciens chevaliers portant trois gros pains, et de quatre autres tenant en main des jattes d'argent remplies d'*hipocrat*, de vin blanc, de vin clairet et de vin rouge. Cette chapelle fut détruite en 1751, lorsqu'on abaissa le sol de la place d'Armes. (Dictionnaire du Département de la Moselle, par M. Viville, t. I, pag. 162.)

la belle église des Grands-Carmes, commencée depuis 1275, et interrompue faute de numéraire [1].

Il n'est pas nécessaire de répéter sur l'industrie messine ce que nous en avons dit au 14.e siècle. Les différentes branches cultivées alors continuèrent à l'être avec succès et de nouvelles furent exploitées. Ainsi, la fabrication de la bière, du cidre, de l'hydromel, de l'eau de prunelle et d'autres liqueurs, était devenue assez abondante pour que la ville fît acheter le droit d'en livrer au commerce [2]. Les orfévres étaient fort nombreux, et chaque jour le luxe rendait leurs ateliers plus actifs. On peut juger, au reste, par les charges imposées à de simples ouvriers, de la prospérité dont jouissaient leurs travaux; des cordonniers, des tailleurs, des charpentiers, des revendeurs, des fripiers, des boulangers, des bouchers, etc., possédaient une assez grande aisance pour qu'on obligeât plusieurs d'entr'eux de fournir deux chevaux en tems de guerre, contribution qui ne pesait jamais que sur les citoyens les plus fortunés de la ville [3].

En 1451, il existait un *mollin à pauppier desus Mozelle*, c'était un nouveau genre d'industrie fixé dans le Pays Messin [4].

[1] De superbes pyramides d'architecture mauresque décoraient les trois autels de l'église; mais elles furent enlevées furtivement en 1808 et transférées à Paris.

[2] Atour du 12 février 1407, preuves de l'Histoire de Metz, t. IV, p. 605.

[3] Observations séculaires manuscrites de Paul Ferry, siècle XV, t. II, fol. 311, verso et suiv., num. 746, an 1404.

En cestuit livre sont escript ciaulx qui sont ordonnés de tenir chevalx, c'est à sçavoir, tant des Paraiges, des paroiches, comme de la clergié.

[4] On voit, par un compte en date du 21 juin 1451, que cet établissement jouissait d'une certaine activité. La rame de papier fin était évaluée à 9 sols, et le gros papier ne coûtait que 4 sols 6 deniers. (Hist. de Metz, Preuves, t. V, p. 570.)

Le commerce, quoique très-souvent exposé à éprouver des pertes énormes, en raison des guerres qui ravageaient ces provinces et des brigandages commis par une foule de seigneurs qui arrêtaient et pillaient les convois de marchandises, continua de prospérer à Metz, où le désir du bien et la volonté capable de l'exécuter étaient plus puissans que toute espèce d'obstacle venu du dehors. La navigation sur la Moselle continuait de se faire avec activité [1], et un coche d'eau entretenait des rapports faciles entre Metz et Thionville. Les marchands, attirés par de bons procédés, recevaient de la part des magistrats toutes les garanties possibles; on les escortait quand quelque guerre mettait obstacle à la circulation libre des produits; on portait le plus grand soin à découvrir les retraites des brigands qui infestaient les routes, et des traités de commerce mettaient la république en rapports d'intérêts avec les états voisins [2].

Les lois et réglemens municipaux relatifs au commerce et

[1] Dans un Mémoire du mois d'octobre 1488, les Messins se plaignirent de ce que les gens à livrée de l'archevêque de Trèves avaient, sans déclaration de guerre, pris des marchands de Metz, *sur les hauts chemins*, arrêté leurs bateaux sur la *franche riviere de Muzelle*, *boutés les feux nuitamment* en plusieurs villages, etc.

[2] En 1430, elle en fit un avec la comtesse Palatine, duchesse de Luxembourg (Hist. de Metz, t. V, preuves, p. 203). En 1494, après une guerre assez vive, le marquis de Bade, gouverneur de Luxembourg, conclut avec les Messins deux traités, l'un de paix, et l'autre d'alliance pour dix ans. Ce traité porte que les habitans des deux pays auront le droit d'*aller converser*, *marchander et fréquenter les ungs avec les autres*, que les différens qui pourront survenir, seront applanis par des commissaires institués à Thionville, etc., que les Luxembourgeois et les Messins se prêteront un secours mutuel en cas d'agression; que le contingent de chacun consistera en *artillerie avec six tonnes de pouldre*, *cent chevaulx*, *deux cents hommes de pied bien enpoingt et enbastonnés;* qu'enfin, l'évêque de Metz pourra être *comprins en ceste diete intelligence*, *se estre y veult*.

En 1498, un nouveau traité d'alliance et de commerce fut conclu entre

à l'agriculture [1], continuèrent à les favoriser comme au siècle précédent; on usa des moyens répressifs contre les effets de la contrebande [2] et de l'usure; on régularisa les impôts; on chercha à maintenir l'uniformité de poids et de mesures établis depuis de longues années [3]; et plusieurs causes contribuèrent à la fois au soutien de l'industrie.

Les Messins fréquentaient, comme dans le siècle précédent, les principales foires de l'Europe [4], et leur ville elle-même était devenue le marché des provinces environnantes. Aussi la Lorraine souffrait-elle plus que toute autre contrée des guerres qu'elle avait avec Metz, car il lui devenait impossible de tirer parti de ses produits agricoles [5].

Plusieurs tarifs publiés à cette époque sur la valeur des

le Duché de Luxembourg, le Comté de Chiny et la Ville de Metz, pour l'espace de dix ans.

Les accords de ce genre furent nombreux; malheureusement, ils étaient presque aussitôt violés que conclus.

1 Les produits agricoles étaient tellement abondans dans le Pays Messin, que les princes y approvisionnaient leur armée. Le 4 décembre 1476, Charles, duc de Bourgogne, écrivit aux magistrats de Metz, pour les prier de laisser acheter chez eux les vivres dont les troupes avaient besoin.

2 Par un atour du 2 octobre 1429, les magistrats de Metz défendirent de réédifier l'abbaye et le bourg de Saint-Martin, parce que ses habitans favorisaient la contrebande et la fraude des droits de maltôte, qu'ils tenaient des jeux de hasard où les Messins compromettaient leur fortune, etc. Que *nuls de Metz*, dirent-ils, *ne des bourg d'icelle, ne des subjects à ceulx de Metz, clercs, ne laïcs, ne faicent refaire, ne édifier en ladite ville de Saint-Martin, maxons, grainges, chauxcus* (pressoirs), *ne aultres édifices quelconques, ne prester à aultres que volroient bâtir*.

3 Voy. atour du 28 novembre 1460, Hist. de Metz, preuves, tome V, p. 643 et suiv. La même année parut une ordonnance sur la taxe du pain.

4 En 1483, le gouverneur de Luxembourg, en guerre avec les Messins, les fit attaquer et rançonner sur les chemins, donna ordre de dépouiller leurs marchands au retour de la foire d'Anvers, de saisir leurs bateaux sur la Moselle.

5 En 1492, les Lorrains ne purent même pêcher les étangs de Dieuze, de Lachaussée, etc., faute de débit.

monnaies étrangères, prouvent que celles de toutes les puissances de l'Europe avaient cours à Metz, que par conséquent son commerce embrassait une grande étendue. Nous avons parlé précédemment de soixante *étaulx* de changeurs déplacés pour agrandir la place Saint-Louis; peu de villes, au 15.e siècle, possédaient un change aussi actif. La cité, trouvant un grand avantage à ce genre de trafic, le prit à son compte, et conclut différens traités pour un certain nombre d'années avec divers particuliers chargés d'agir dans ses intérêts [1].

Il en fut de même du commerce des Lombards. Ce fut d'abord une charge concédée sous forme de bail, moyennant une somme plus ou moins considérable [2]; mais, le

[1] On peut lire sur cet objet les atours du 5 février 1422 (nouv. style), du 16 mai 1433, du 13 novembre 1434, du 15 décembre 1435, du 21 juillet 1446, du 2 juillet 1460, du 22 juin 1487, etc., consignés dans les preuves de l'Hist. de Metz, t. IV, V et VI.

[2] Voici une partie du traité de la ville avec Antoine de Frassinel, conclu le 16 décembre 1404; il pourra donner une idée du commerce d'argent qui se faisait à Metz. « *Nous...... etc., ... faisons cognissant à tous, que comme nos devantriens* (prédécesseurs) *et nos moysme, aiens useiz, on temps passéiz, et qu'il ne sovient ne lui* (aucun, personne) *du contraire, que Lombairs n'aient tousjours merchandeit et presteit en nostredite cité, et en bours d'icelle, parmey aucune redobvence qu'il en doient, chescun an, à nous; lequeil usaige nos devantriens, on temps passéiz, ont fait; por grant nécessiteit qui estoit en nostre cité, por ceu que pourez gens ne poient miez recovreir d'ergent haistivement, por lour héritaiges affaire, et por ouvraige de lour braissez* (bras), *for que* (excepté, sinon) *à dit Lombairs, que le preste avoient en nostredite cité, et nous qui avons vehu et reguerdeir que cilz usaige est boins et profitablez à nos, et à nostredite cité, avons laissiet et laissons, par ces présentes lettrez, à Anthoine de Fraissinel, du Diocesse de Verceaulz* (Verceil) *en sa maxon qu'il ait, ou averait, en nostre citeit, ou en bours d'icelle, là où il li plairait mueux à demoreir, pour merchander, prester, gaingnier de son argent, en toutez les manierez qu'il vairait mueux son proffit, par ensi qu'il ne panra, ne dobvera panre que deux deniers messins de gain, par chascun vingt solz de Mets qu'il prestereit, par la semenne, et ensi du plux et*

20 juin 1429, Metz composa un traité avec Perceval de Fraxinal, pour faire de moitié avec lui ce genre de prêt, et, en 1430, le même Perceval ne fut plus que son agent d'affaires. Depuis lors, le Lombard ou Mont-de-piété passa tout-à-fait au compte de la ville[1]. Il inspirait une telle confiance, et présentait de telles garanties que les princes devenaient ses débiteurs sur gages[2].

Les contributions onéreuses imposées sur la masse[3] n'em-

du moins à l'avenant. Et cest lax (laix, bail) *li advons nos fait, por la somme de deux milles et quatre cens florins de Florence de boin or et de juste poids au chainge de nostre cité de Mets, etc.* »

[1] Voy. sur les Lombards de Metz, l'atour précité, ainsi que d'autres ordonnances du 15.e siècle, relatives au même objet et consignées dans les preuves de l'Hist. de Metz, t. IV, p. 540, 702, 744; t. V, p. 98, 210.

En 1490, la ville en tira *trois cens quarante-huit marcs, iij onces, iiij trezols et demy de vaixelle d'argent, rompue en boillons; pour d'icelle vaixelle et boillon faire monnoye, en temps de la guerre estant entre le Duc René de Lorraine contre ladite Cité.*

Voici un petit état de l'argent et de la vaisselle qui se trouvaient alors dans les coffres de la ville:

Raixon pour l'an iiijxx. IX.

Les or et argent qui sont en la volte baixe.. vij m. LXVj liv. xviij S. iij d.

La vaixelle de ladite volte.... iij m. viij c. LXXVij liv. ix S. vij d. maille.

Item, dellivrés à nous, Maistre, le xxv jour de Septembre l'an iiijxx., après la raixon faite, xij marc de vaixelle, prixiés vij liv. le marc. valleur.. iiijxx. iiij liv.

Item, ledit jour, les ij gaiges de Hainzellan de Bourgx....... cxij liv.

[2] Le 3 juillet 1451, Robert de Sarrebruck reçut des Lombards ou Mont-de-piété de Metz, une somme d'argent pour des habits qu'il y avait fait mettre en gage.

[3] L'une des plus importantes pour la ville était celle qu'on tirait de la vente des socs de charrue. Metz confisca ce droit à son profit en 1432, après l'avoir vendu en 1430, on ne sait quelle origine donner à un tel impôt. Il existait déjà au 12.e siècle. Au commencement du 15.e, la république tirait, entr'autres contributions, 6 deniers par livre sur toutes les ventes de denrées ou d'immeubles, ainsi que le 12.e du prix des vins et de toutes les liqueurs fermentées introduits dans la ville (1406).

pêchaient pas l'aisance des particuliers, et l'arg nt affluait en même tems de sources différentes [1]. Indépendamment des sommes considérables que les étrangers semaient à

[1] Voici un tableau abrégé des principales dépenses faites par la république messine dans le 15.e siècle; elles feront mieux juger l'ensemble :

Pour la guerre contre Charles VII, terminée en 1445, ils dépensèrent 124,221 liv. 12 s. 11 mes. La solde des troupes alliées coûta 18,821 fr.; celle des bombardiers 191. La dépense des fortifications s'éleva à 5,375 fr.

En 1473, lorsque l'empereur Frédéric vint passer dix jours à Metz, accompagné du fils du grand-seigneur, de plusieurs prélats, des princes d'Allemagne, des ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Bourgogne, etc., les Messins lui rendirent les plus grands honneurs et lui firent présent de cinq cent vingt moutons, de soixante queues de vin et de dix-huit cents quartes d'avoine. Le tout revint à une somme de 680 liv. 10 s. 10.

Le siége de Richemont, en 1483, leur coûta 1,273 liv. 19 s.

L'archiduc Maximilien, roi des romains, étant venu à Metz en 1492 pour terminer la guerre du Peuple Messin avec la Lorraine, la ville lui fit don de treize mille florins d'or, sans compter d'autres présens faits à ce prince et aux seigneurs qui l'accompagnaient.

La reine de Sicile ayant été en pélerinage à Sainte-Barbe, en 1494, les Messins lui envoyèrent 5 pièces de vin, 2 bœufs, 25 moutons, 25 chapons, des pigeons, 1 chevreuil, 700 livres de pain, 50 quartes d'avoine, une coupe d'argent doré du poids de 4 marcs et contenant 400 florins d'or, monnaie de Metz; elle donna à la sœur du roi un porte-feuille d'or garni de perles, de rubis et d'autres pierreries. De telles libéralités engagèrent ces princesses à venir à Metz, où, pendant trois jours, on fit en leur honneur des fêtes magnifiques.

En 1498, l'empereur Maximilien, accompagné de l'électeur de Saxe, des comtes de Nassau, de Furstemberg, etc., de soixante écuyers et de 800 cavaliers, revint à Metz où on lui fit une réception magnifique. La ville fournit pour sa maison et pour celle des princes 18 queues de vin, 18 bœufs, 78 moutons et 139 quartes d'avoine. Elle lui fit présent de douze tasses d'argent doré du poids de trois marcs chacune, à 12 francs le marc. Maximilien emporta de Metz 6000 florins du Rhin que la ville lui avait prêtés. Elle avait été obligée, pour fournir cette somme, de vendre les grains amassés sur ses greniers, savoir : *le blé à dix sous la quarte, et le méteil à six sous.* L'empereur ne se contenta pas d'un si grand sacrifice; il imposa encore le clergé pour une somme de 4000 florins, et demanda, peu de tems après, 3000 florins aux Messins, afin de rembourser une dette que lui réclamaient les

Metz avec profusion, la municipalité possédait un atelier monétaire en pleine activité, et dont les pièces avaient cours dans presque tous les états voisins [1].

Ayant parlé fort au long de la république messine et des suites avantageuses qu'eut son établissement, il ne peut être sans intérêt d'offrir le tableau d'une société régénérée succédant à un régime despotique, nuisible au développement de l'esprit social et à la marche naturelle des idées.

Il a été dit plus haut, que les magistrats établis avant César dans les villes des Gaules, continuèrent à subsister sous les empereurs romains, ainsi que sous les deux premières races de la monarchie française. Le titre de Décurions fut changé en celui d'Echevins, et ces officiers administrèrent la justice civile et criminelle.

L'usurpation des grands qui, sur la fin de la seconde race, prirent possession des provinces dont ils n'étaient que les

Strasbourgeois. Cependant, il avait déjà reçu de notre ville 13,000 florins du Rhin en 1492, 7000 en 1495, et 3540 dans son précédent voyage. Mais les plus grands sacrifices ne coûtaient rien à la cité messine pour conserver son indépendance, et elle aimait mieux prêter avec l'assurance de n'être jamais remboursée, que de se soumettre à des contributions dont elle se prétendait exempte.

Ces dépenses sont bien loin d'être les seules que les Messins eussent faites. Leurs guerres avec les princes voisins, surtout avec la Lorraine, absorbaient des sommes considérables. Dans leurs démêlés de 1490, on tira des coffres de la ville 10,935 livres qui y étaient en dépôt, et le Mont-de-piété fournit assez de vaisselle pour produire une somme de 2,436 livres.

[1] Plusieurs comptes insérés parmi les preuves de l'Histoire de Metz, t. IV, pag. 581, 709, 713, prouvent la grande quantité de monnaie d'or et d'argent fabriquée à Metz dans le cours d'un petit nombre d'années. Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de les rapporter.

En 1459, les électeurs, pour s'opposer aux abus qui résultaient de la fabrication de la fausse monnaie, proscrivirent de leurs états toute autre monnaie que la leur. Cette mesure dut être fatale au cours de l'argent de la république messine.

gouverneurs, détruisit, il est vrai, presque partout l'administration municipale ; mais la ville de Metz avait alors cessé d'appartenir à la France ; elle avait passé sous la puissance germanique, et se trouvait détachée du duché de Mosellane avant qu'il fût devenu entièrement héréditaire. Le droit des communes inconnu dans la plupart des villes de France écrasées par les seigneurs, et que Louis VI, dit le Gros, eut la sagesse et la gloire de rétablir au commencement du douzième siècle, n'a donc jamais cessé d'exister à Metz, et c'est probablement à ce germe de liberté que le peuple messin fut redevable de son affranchissement définitif.

Toutes les attributions de la souveraineté et de l'administration étaient depuis longtems confondues ; et les affaires livrées au cours de la nécessité présentaient un cahos d'autant plus grand que les règles dictées par la force s'appliquaient à un peuple las de fléchir sous la verge des grands. Ce ne fut ni par le sentiment de leur dignité, ni par l'effet d'une théorie politique que les Messins jetèrent, au 12.e siècle, les fondemens de leur liberté ; ce fut pour se grouper contre les tentatives arbitraires des évêques et des seigneurs. Il ne faut voir dans le gouvernement de notre ville qu'une condition de défense, un moyen de sécurité ; si la souveraineté rentra dès lors dans le régime municipal dont elle était sortie depuis les désastres de Rome, il convient de l'attribuer à la nécessité du moment, et non pas à un système de haute politique.

Cette souveraineté, d'ailleurs, ne fut jamais complète ; jamais la république messine n'eut l'avantage d'exister hors de l'influence d'un pouvoir étranger. Tantôt, l'évêque, le chapitre, ou quelque seigneur tirait un revenu sur les sujets de la république ; tantôt l'empereur d'Allemagne ou le pape levait des contributions arbitraires auxquelles était obligé de se soumettre un état aussi faible que le nôtre.

L'organisation communale de Metz, comme celle de toutes les villes libres de l'époque, présentait deux élémens fort simples, l'assemblée générale des habitans, et un gouvernement pour ainsi dire arbitraire, sous la responsabilité des élections nouvelles et des émeutes. Que l'on juge d'après cela le peu de fixité, le ballotage continuel où se trouvèrent les affaires publiques dans le cours du 12.e siècle. A mesure qu'il se forma une bourgeoisie supérieure, l'administration fit des progrès et acquit plus de stabilité; mais avant que l'autorité des comtes, derniers vestiges du gouvernement romain, eût fléchi devant l'organisation des paraiges, la république chancela plus d'une fois, et la bourgeoisie ne présenta ni la grandeur de l'ambition, ni la fermeté de la pensée, sources uniques de la prospérité d'un état.

Les comtes, bien différens de ceux du palais de l'évêque, continuèrent à être les premiers officiers de la république. On ne peut fixer, d'une manière bien précise, la nature de toutes leurs attributions, mais il est probable que jusqu'à leur suppression, ils jouirent d'une grande partie des prérogatives qui leur avaient été dévolues à l'époque de leur établissement. Le père Benoît [1] paraît avoir confondu ce chef civil avec le comte du palais, véritable intendant ou économe, sans influence directe sur le gouvernement de la cité.

Les anciennes chartes signalent une troisième espèce de comtes désignés sous le titre de *comtes jurés*, sans doute parce qu'immédiatement après leur élection, ils prêtaient serment entre les mains du conseil des treize. On les choisissait parmi le peuple dont ils devenaient les organes dans les assemblées du grand conseil de la cité, et ils réglaient les affaires municipales, de concert avec les échevins, les treize, les prud'hommes et les autres officiers civils.

Par la suite, lorsque les corporations industrielles

[1] Hist. manuscr. de Metz, t. I, pag. 146.

eurent fait peser leur volonté dans la balance du pouvoir, les comtes jurés participèrent, ainsi que les treize, à l'administration publique. On le voit par différens atours de l'époque [1].

Il est probable qu'après la mort de Thibaut, duc de Lorraine, dernier comte héréditaire de Metz, décédé en 1220, la cité s'empara de la portion d'autorité attachée à son emploi, et que c'est de là que date la formation des *paraiges*, ou associations de familles appelées au gouvernement de la république. Jusqu'alors il était confié au maître-échevin et à douze conseillers-échevins. Les paraiges n'entrèrent d'abord que comme députés dans le grand conseil de la cité. Ils occupèrent ensuite les charges principales et les ordonnances se firent en leur nom, ainsi qu'en celui du maître-échevin, des treize, etc.

L'atour de 1248 est le plus ancien où il soit parlé des paraiges. Il fut dressé par le maître-échevin, les comtes jurés et toute sa communauté, ce qui prouve que les paraiges n'avaient encore aucune part au pouvoir législatif. Cette ordonnance porte que le conseil de la cité sera désormais composé de vingt personnes tirées de chacun des cinq paraiges, et de quarante du commun, ce qui faisait en tout cent-cinquante personnes. Dans plusieurs autres atours rédigés depuis, les paraiges ne sont pas désignés. Ce sont le maître-échevin, les treize et les comtes jurés qui figurent en personne, et le grand scel de la cité est le seul dont on ait fait usage jusqu'à la fin du 13.e siècle. Mais les paraiges s'in-

[1] En 1313, on joignit aux Treize et aux comtes jurés des Wardours, *pour prendre warde* (garde), *et pour faire le bien et le profit de la cité, lesquels devoient estre deleiz la justice*, *c'est à savoir*, *deleiz les Treize et les comtes*. D'autres atours relatifs aux maltôtes de la ville, condamnent le contrevenant *à cent sols d'amende*, *pour chacune des contraventions qui seront rapportées par Treizes*, *par comtes*, *ou par prud'hommes convenables*.

troduisirent insensiblement dans le gouvernement de la république, et, dès l'année 1300, on les voit partager avec les fonctionnaires précités le droit d'élire le maître-échevin [1].

On a dit que les paraiges étaient des espèces de tribus semblables à celles de Rome, mais le mot *parentela*, synonyme de *cognatio consanguinitas, familia*, qui se trouve dans la légende du sceau du paraige de Porte-Saillis, et dans plusieurs diplômes des empereurs adressés à la ville de Metz, prouve que les paraiges étaient autant de familles distinctes, soit nobles, soit roturières [2].

[1] Les charges les plus importantes, telles que celles de maître-échevin, de treize, de prud'homme, de wardeur, de maire, etc., étaient confiées à des personnes tirées alternativement des six paraiges. Un atour de l'an 1300 porte que le maître-échevin sera d'abord choisi dans le paraige d'Outre-Seille, puis dans ceux du commun, de Saint-Martin, de Juifrue, de Porte-Saillie et de Porte-Muzelle. Conformément à l'atour de 1346, les treize sortaient successivement des paraiges de Porte-Muzelle, du commun, de Juifrue, d'Outre-Seille, de Saint-Martin et de Porte-Saillie. Mais, dans la plupart des élections, le paraige du commun fournissait un nombre plus considérable de sujets que tout autre pris séparément; ce qui rendait la forme de la république messine essentiellement démocratique. Ainsi, nous avons vu qu'en 1248 on n'admettait au conseil de la cité que vingt particuliers de chacun des cinq paraiges, tandis qu'il y avait quarante du commun; l'atour de 1312, relatif aux wardeurs, prescrit d'en tirer deux de chaque paraige, et trois dans le commun. Celui du mois de juillet 1314, au sujet des prud'hommes, prescrit d'en choisir un dans chaque paraige, et deux dans le commun. Il en était de même des septeries. Les paraiges du commun fournissaient deux sujets, tandis que chaque autre n'en fournissait qu'un. Enfin, d'après l'atour de 1304, concernant les amans (notaires), le maître-échevin devait conserver une des huit clefs du trésor de la cité, chacun des cinq paraiges une, et celui du commun deux. Ces dispositions étaient fondées sur l'organisation même des paraiges dont les cinq premiers n'étaient composés que d'une seule famille, tandis que celui du commun en comprenait plusieurs, ce qui le rendait beaucoup plus nombreux.

[2] Quelques atours du quatorzième et du quinzième siècle mettent cette vérité hors de doute. Celui de 1393 concernant les Treize, porte que le maître-échevin doit faire assembler dans l'église de Saint-Pierre, devant

Les paraiges ne se trouvaient pas, non plus, distribués par quartiers, comme auraient dû l'être des tribus ; ceux qui les composaient étaient domiciliés indistinctement par toute la ville. On voit dans un même paraige, quantité d'amans

la grande église, le lendemain de la conversion de saint Paul, les cinq paraiges et le commun, afin de procéder à l'élection de quatre personnes, chefs-d'hôtels de chacun des cinq paraiges, et de six du commun, âgés d'au moins vingt ans, et capables de porter la treizerie du lignage de paraige par père ou par mère. Les ordonnances de 1312 et 1313 relatives aux prud'hommes, citent différentes branches de paraiges. Il y est dit que ces prud'hommes seront choisis d'année en année dans chacun des cinq paraiges et dans les différentes familles du commun, comme cela se pratiquait autrefois. L'atour de 1367 est encore plus précis. Il est rapporté en partie dans les termes suivans par les auteurs de l'Histoire de Metz (t. II, p. 328) : « *Nul ne peut être d'aucun paraige, à moins que son père ou son aïeul maternel n'en soient, ou n'en aient été. S'il arrive que ni le père ni l'aïeul maternel n'aient point quitté leur paraige de leur vivant, il sera libre aux enfans de choisir l'un ou l'autre ; mais si le père a opté le paraige de l'aïeul maternel, ils ne pourront être que de ce paraige, et ne pourront plus rentrer dans celui que leur père aura quitté. De même si l'aïeul maternel a quitté le paraige de son père, ses petits-fils ne pourront être que de celui qu'il aura adopté, et il ne leur sera point permis d'entrer dans celui qu'il aura quitté. Celui qui aura une fois choisi le paraige de son père, ou qui aura exercé quelque emploi, ne pourra plus passer dans celui de son aïeul maternel, et si le père vient à faire choix du paraige de l'aïeul maternel, les autres enfans ne pourront plus entrer dans le paraige auquel leur frère est lié, à moins qu'ils n'y aient aussi exercé quelque emploi.* » Il résultait de là que des personnes de même nom et de même famille appartenaient quelquefois à différens paraiges. Un autre atour en date de 1421, relatif au change, exprime que *si quelque étranger prenait une femme ou un mari d'un de six lignaiges, qu'on dit paraiges de Mets, il pourrait bien seoir aux changes sur le nom du père ou de la mère, et faire fait de change, en payant pour le profit et utilité de la cité, vingt livres messins.*

On voit par une liste des paraiges qui ont existé depuis 1440 jusqu'en 1452, que ceux de Porte-Muzelle, de Juif-Rue, de Saint-Martin, de Porte-Saillis et d'Outre-Seille, quoique formés en grande partie de nobles, comprenaient cependant quelques roturiers, et que celui du commun,

de paroisses fort éloignées les unes des autres, et dans lesquelles néanmoins on les obligeait de résider pendant toute leur vie, d'après un atour du mois d'avril 1304.

Les six paraiges ne comprenaient pas la masse des citoyens. Certaines familles avaient seules le droit d'y entrer, et, par conséquent, de posséder les charges de la république. Un atour du 12 janvier 1422, relatif aux amans, ne laisse aucun doute à cet égard. Il distingue les *citins* en deux classes. Les uns appelés bourgeois et bonnes gens de la cité, membres des paraiges, jouissaient du droit d'exercer les charges d'amans. Les autres, nommés manans, partie intégrante de la populace, du plebs proprement dit, étaient exclus des paraiges. Cependant, ils pouvaient y entrer par mariage et jouir ensuite des droits et prérogatives qui s'y trouvaient attachés.

Le nombre des familles de paraiges a considérablement varié. En 1404, les six paraiges comprenaient 331 familles [1]; en 1430, 332 familles; en 1449, cinq ans après le siége de Charles VII, seulement 125; enfin, en 1495, après les guerres désastreuses que Metz eut à soutenir contre la Lorraine, il n'en restait plus que 106; les autres avaient sans doute péri dans les combats. Aussi fut-on obligé de réduire, cette même année, le nombre des magistrats, parce que dans les familles privilégiées il ne se trouvait pas assez de

dont presque tous les membres appartenaient à la classe roturière, comptait aussi quelques nobles. On trouve dans le paraige de Juif-Rue, un nommé Collignon Girordin, orfèvre, et dans celui du commun, des Roucels et des Serrieres, titrés chevaliers.

[1] Il y avait alors 155 chefs de famille dont le tiers appartenait au paraige du commun, et 14 chevaliers. Dans la liste des autres citoyens non compris dans les paraiges, se trouvaient des Ancillon, des Baudoche, des Bouchotte, des Roussel et autres familles distinguées et puissantes. On y voyait même plusieurs gentilshommes dont les noms sont parvenus jusqu'à nous.

personnes en état d'en remplir l'office. En 1499, un enfant de douze ans fut revêtu de la dignité de maître-échevin.

Il ne faut pas croire que les paraiges aient toujours eu la jouissance paisible des droits qui leur étaient dévolus, soit qu'ils en aient réellement abusé, soit que la multitude aveugle et révoltée les ait compris dans ses griefs contre les maîtres-échevins et les treize [1]; elle les exclut du gouvernement de la cité, en 1405, et pendant plusieurs mois que dura la rebellion elle les tint éloignés des affaires; il

[1] On reprochait à ces magistrats de ruiner les marchands par des droits excessifs de maltote et de courtage, *dont les bons bourgeois de la cité ont étez très-villiénement défraudez;* de juger arbitrairement les procès; d'exercer de mauvais traitemens à l'égard de ceux et de celles dont ils devaient, au contraire, protéger l'honneur et la tranquillité, de voler et d'enlever les bijoux des femmes, de détourner à leur avantage, les amendes et les impôts; d'avoir négligé de prêter secours et de venger les commerçans que les ennemis de la république avaient dévalisés, *dont plusieurs en ont estéz pauvres et mendians;* d'avoir fermé les yeux sur différentes querelles particulières qui semaient la mésintelligence de ville à ville, de peuple à peuple, *non pour le bien et prouffit de la cité;* de s'être permis d'accorder des pensions à plusieurs seigneurs *dont la cité en ait esté griefvement défraudée, sans que prouffit, honneur, ne service en ait estés faict en ladite cité;* de s'être emparé d'une partie de l'argent qu'ils disaient être destiné *à plusieurs grands seigneurs, pour estancher leur fureur;* d'avoir donné 1300 florins d'or aux comtes de Nassau, de Salm, au sir de Boulai et à Jean d'Autel, contrairement aux intentions de la cité dont ces princes avaient ravagé les domaines. On reprochait encore aux magistrats de ne pas veiller à la sûreté publique, au point que le *chappelain de Saint-Suplice, prudhomme, et de bonne conversation fut meurtrie de nuict, en la chambre où il dormoit,* sans qu'on eût arrêté les assassins, et qu'une jeune fille *fut frappée d'ung couteau, en la rue des Clercs: de quoi aulcun remède ne en fut mis par la justice, ne inquisition faicte.* Ils étaient également accusés d'avoir fait arracher les vignes de ceux des *bonnes gens* qui n'en possédaient pas *trois journeaux;* de n'avoir pas informé contre un vol de cuirs dans la Seille, derrière la vigne Saint-Avold, de laisser dépouiller avec impunité par les seigneurs voisins, les propriétaires et les marchands, etc., etc.

paraît même que le peuple, devenu plus exigeant, les chassa de la ville; mais ils y rentrèrent à main armée le jour de l'Ascension 1406, et se ressaisirent de l'autorité, après avoir exercé les plus sanglantes représailles[1].

Depuis la rédaction du grand atour[2] promulgué le 24 juin 1405, le gouvernement était devenu démocratique[3]

[1] Les plus mutins furent noyés au nombre de trente-six; événement que la Chronique en vers raconte de la sorte:

Le cas ne sceurent rien renier,
Dont en furent tous noyez
Ce fut une grande cruaulté
Tant de gens de grande parenté.

Grand honeur est de grans seigneurs,
Grand prouffit de bons gouverneurs,
Grand plaisir de femme et d'enfans,
Quand tout est régi par boin sens.

D'autres coupables furent bannis à dix lieues du Pays Messin et du domaine épiscopal. Les biens de Jean Aubrion, échevin, et de Nicole le Gournaix qui s'étaient jetés dans le parti populaire, furent confisqués et les citoyens qui n'avaient fait qu'obéir à l'entraînement qu'on leur avait communiqué, furent condamnés à de fortes amendes. La plupart aimèrent mieux sortir de la ville que de les payer, aussi la population diminua beaucoup, malgré l'amnistie accordée sept mois après.

Un atour du 15 décembre 1409 donne au chapitre de la cathédrale une partie des biens confisqués sur les bannis, pour célébrer à perpétuité, dans l'octave de l'Ascension, *une Vespre et ung Service Solempney en remen-trance du miracle et de la grâce que N. S. fict à la citey, le jour de l'assomption de N. S. que la ville fut rewaignée* (reprise) *en* 1406 *par les airmes de tous ceulx de nostre citey*.

[2] Cette pièce intéressante fut imprimée par Dom Tabouillot, d'après une copie manuscrite appartenant à M. Emmery. (Hist. de Metz, Preuves, t. IV, pag. 564 à 580.) Elle est fautive en bien des points. Ces deux savans n'avaient probablement pas connaissance d'une édition du grand atour faite en 1542 par Palier l'aîné, et dont nous donnerons le titre dans la période suivante.

[3] Les paraiges conservaient bien quelque autorité, mais elle était plutôt apparente que réelle, ainsi qu'on peut le voir par les dispositions suivantes: « Avons ordonné et ordonnons, qu'il n'y ait d'icy en avant, en nostre

et l'élection des prud'hommes avait assuré au peuple le maintien de ses libertés.

Cité, que trois desdictz six paraiges, pour estre trésorïer, et qu'il y en ait quatre de la commune avec eulx; et qu'il n'y ait, d'icy en avant, que trois desdictz six paraiges, qui soient gouverneurs de l'ouvraige des murs de la cité et de leurs offices, et qu'il y en ait quatre de la commune avec eulx; et qu'il n'y ait, d'ici en avant, que trois desdictz six paraiges, qui soient maistre du Change, et sept de la Monnoye, et qu'il y en ait quatre de la commune avec eulx; et que, d'ici en avant, qu'un desdictz six paraiges, qui soit Gouverneur de la maltoste de la burlette, et qu'il y en ait deux de la commune avec eulx; et qu'il n'y ait qu'ung desdictz six paraiges, qui soit gouverneur et maistre de l'hospital, et qu'il y en ait trois de la commune avec luy; et que ceulx des paraiges qui seront ès offices devant dictes, ne puissent rien donner, ne porter hors (juger) ne ordonner, que ce ne soit par iceulx de la commune qui avec eux seront commis; et en cas que aulcuns desdictz six paraiges donneroit, ou porteroit hors, ne ordonneroit aulcunes choses, sans ceulx qui seront commis avec eulx, il ne seroit d'aulcune valeur, quelques choses qu'ils en eussent porté hors, ou ordonné, sans ceulx de la commune, qui avec eux sont, ou seroient commis; lesquels de la commune, qui sont ès offices devant dictes, se doibvent prendre et eslire par les Comtés de nostre cité, c'est assavoir, de chascunes comtées ung, et le doibt-on, chacun an, eslire, au jour qui s'apartient à faire par les Comtés, en la maniere qu'on esliroit lesdicts preudhommes esleus par les Comtés, et doibvent, chascuns des officiers dessusdicts Comtés, chacun moys, du faict de leurs Offices, aux Treizes, aux Comtés, aux Esleuz.......... Item, avonz encores accordé, que nul de nos Manans et subjects de nostre cité, quel qui soit, ne doibt, d'or en avant à nulz journais, avoir, ne porter nulles des Offices dessus dictes en nostre Cité, qui ne soit de la nation annuelle, ou qu'ilz n'ait demouré en nostre cité XX ans entiers, et qu'il ne soit encore de loïal mariage, et qu'il ne soit fils de Saincte Eglise, et de franche condition et qu'il ait age de XXV ans, ou plus; et que nulz des Treizes, ne nulz Clercs, ne aultres qui ait terre, ne pansion de la ville, ne puisse, d'icy en avant à jamais, porter nulles des Offices de la commune, tant comme ils porteront leursdictes offices dont ils recepvront ladicte terre de pension; et aussi que nul Tabellion, ne Notaire, ne Plaidiour, ne puissent, d'icy en avant, porter nulles desdictes offices......» On voit, par ces dispositions que l'autorité avait cessé d'appartenir aux paraiges et qu'une majorité démocratique gouvernait l'état. Quoique la fin de l'atour dont

Semblables aux anciens éwardours et aux élus que le peuple opposa souvent aux paraiges lorsqu'ils menaçaient l'indépendance des citoyens, ces prud'hommes furent de véritables tribuns chargés de veiller aux intérêts du faible, de balancer le pouvoir des magistrats, et de mettre obstacle aux envahissemens des familles patriciennes toujours disposées à exagérer la forme aristocratique de la république messine. On nommait *par chacun an, en chacune paroisse et conté de nostre cité, par l'accord du plu desdictz paroissiens, et par leur serment jurans sur l'Autel, un preudhomme* pris hors des paraiges et parmi les gens de *bonnes mœurs et de bonnes conversations.* On confia à ces magistrats populaires, en concurrence avec les *Treize*, les clefs de la ville, du trésor et des sceaux de la ville, *du grand commun sel* et même des sceaux des paraiges, ce qui faisait un empiétement bien remarquable sur l'autorité de ces derniers. On leur imposa l'obligation de faire rendre la justice *tant au grant, au moyen comme au petit*, et de l'exercer d'une manière tout-à-fait impartiale. Les causes devaient être jugées dans l'espace de trois semaines ou bien

nous venons de rapporter une partie contienne des assurances de concorde et d'amitié entre les différens ordres, et qu'il dise ; *nous avons d'ung commun accord et consentement, et par le bon gré et volonté de nous tous, faict bonne paix et union, bon accord entre nous, pour tousjours mais; sauf et excepte, hormys cas de trahison, et en promettant encores avec tout ce, demourer tous ensemble, et de viure et de mourir les ungs aveque lez aultres, pour l'honour, bien et prouffict et salut de nous, et de nostredicte cité, etc.*, on doit présumer que les paraiges ne souscrivaient pas de leur plein gré à une transaction par laquelle ils perdaient une grande partie de leurs prérogatives.

L'observation de cette charte fut jurée d'une voix unanime sur l'autel de la cathédrale, et les grands dignitaires du clergé y apposèrent leur sceau. On déposa ce serment solennel *en la main de noble homme, seigneur Geoffroy de Nancy, chevalier*, qui, au sein de l'agitation, avait eu, sans doute, le grand art de ramener les esprits et de se les attacher.

venir et enchoir devant les Preudhommes esleuz, pour d'icelles iuger et déterminer selon que le cas le requerra, sauve que de cas qui requiert exécution de corps [1].

On voulut que les comptes de la ville se rendissent aux *prudhommes;* que tous les mois ces magistrats fissent connaître aux paroisses assemblées l'état des recettes et des dépenses, afin *que les bonnes gens saichent à quels usaiges l'argent sera mys et converty.* Enfin, on annulla toutes les ventes faites des biens de l'hôpital depuis trente ans, et l'on ordonna qu'à l'avenir nul ne pourrait *porter offices qui ne soit de la nation, de loyal mariage, fils de la saincte église, de franche condition, et que, il ne soit ne tabellion, ne notaire, ne plaidoiour, ne clerc* (écrivain) *ou pensionnaire de la cité.*

On a pu voir, par les atours que nous avons cités précédemment, qu'il y avait à Metz plusieurs corps de magistrats liés entr'eux par une certaine hiérarchie de pouvoirs. Nous allons en parler dans l'ordre naturel qu'indique l'importance de leurs fonctions.

Les échevins du palais, au nombre de douze, formaient,

[1] Le même atour défendit: 1.° d'emprisonner aucun citoyen, *si ce n'est pour meurtre ou larcin*, de condamner au bannissement, *si ce n'est pour crime;* 2.° *de bouter feu pour dettes fors de la cité*, à moins de guerre avec le seigneur, ou à moins que le débiteur soit reconnu feudataire du Messin créancier; 3.° de parcourir les rues de la ville ou des faubourgs, après neuf heures du soir en hiver, ou après dix heures en été, sans être muni d'une lanterne; 4.° d'entrer de nuit ni de jour *par huis, fenestre ou autrement*, à l'aide de fausses clefs, *en maison d'aultrui que ce ne soit par le droit huis et par le consentement des demourans;* 5.° *de faire justice d'aulcun, que ce ne soit de plein jour, en publique, devant le peuple et qu'on ne saiche la cause et pourquoi;* 6.° de vendre deux fois ses récoltes, sous peine de mort; 7.° d'accepter des sauves gardes de la part des seigneurs, attendu qu'elles étaient contraires aux franchises de la cité; on proscrivit les *ribauds*, les joueurs de boules, de dés et *aultres oiseuses gens*, n'ayant ni rente, ni commerce, ni industrie.

avec le maître-échevin, la cour souveraine de la république. Jusqu'en 1600, ce magistrat eut le privilége de choisir lui-même ses assesseurs; mais, depuis lors, il n'en a plus nommé que quatre, et insensiblement les gouverneurs de la province lui ont totalement enlevé ce droit. Il fallait, pour prononcer une sentence ou prendre une mesure importante, que le maître-échevin fût assisté au moins de six conseillers.

Primitivement élu par le clergé et par le peuple, il jouissait toute la vie de son emploi. Mais l'évêque Bertram changea l'ordre établi jusqu'alors, et parvint à faire consentir les laïques à ce que l'échevinage devînt par la suite une charge annuelle, que six personnes choisies dans le clergé auraient seules le droit de donner. Ces nouveaux électeurs furent le princier de la cathédrale, les abbés de Gorze, de Saint-Vincent, de Saint-Arnould, de Saint-Clément et de Saint-Symphorien. Ils s'assemblaient chaque année, le 21 mars, pour procéder à cette élection, et faisaient le serment sur l'évangile, de nommer pour premier échevin celui qu'ils croiraient le plus capable d'exercer cet emploi. Dans le principe, on pouvait choisir indifféremment pour échevin, un noble ou un roturier de la ville ou des faubourgs; mais, en 1300, on commença à le tirer successivement des paraiges d'Outre-Seille, du Commun, de Saint-Martin, de Juif-Rue, de Porte-Saillie et de Porte-Muzelle; on n'exceptait de cet emploi que les personnes de condition servile, et celui qui était élu ne pouvait refuser qu'autant qu'il aurait pris la croix pour aller à la Terre-Sainte. Immédiatement après sa nomination, le nouveau maître-échevin se présentait à l'évêque pour lui rendre hommage et en recevoir l'investiture. Il jurait ensuite, devant le peuple assemblé, de ne pas conserver son autorité au delà de l'année, de ne recevoir ni présent ni récompense, de veiller au maintien des droits de l'évêque, des

églises, des orphelins et des veuves ; de rendre une égale justice au pauvre et à l'homme riche, de ne jamais juger les affaires épineuses avant d'avoir pris conseil de personnes sages et instruites, et de n'aliéner aucun bien appartenant à son emploi. L'absence de l'évêque et de quelques électeurs n'empêchait pas l'élection d'avoir lieu ; et si l'échevin décédait ou se trouvait obligé par une raison quelconque de quitter sa place dans le cours de l'année, on en choisissait un autre dans la huitaine, chargé de remplir les fonctions de l'échevinage pendant le reste de cette année et toute l'année suivante.

Telles furent les principales dispositions faites par l'évêque Bertram ; elles ne tendaient à rien moins qu'à rendre au clergé une partie du pouvoir dont il était privé depuis l'établissement de la république messine ; mais cet envahissement d'autorité fut de nul effet, grâce à la sagesse et à l'amour d'indépendance qui signalaient tous les chefs de famille des paraiges.

Il fallait que la personne que l'on décorait du titre de maître-échevin eût au moins 30 ans ; et, pour augmenter la considération attachée à cette charge importante, on arrêta, en 1305, que celui sur qui tomberait désormais le choix, serait fait chevalier avant la Pentecôte qui suivrait immédiatement son élection.

Les fonctions de ce magistrat étaient variées. Il jugeait avec son conseil ou avec les Treize toutes les affaires publiques ; pourvoyait aux offices vacans, de concert avec ceux qui avaient droit d'y nommer ; ordonnait les réparations à faire aux édifices, aux chaussées ; veillait à la distribution des deniers publics, ainsi qu'à la moralité des fonctionnaires ; négociait avec les princes, les cours souveraines, etc. ; convoquait les conseils, les assemblées ; mettait les sujets en délibération, les rédigeait et les signait le premier.

Les *Treize* ou *Treize-Jurés* formaient le second corps de magistrature qui fût à Metz. Il était ainsi nommé du nombre de membres qui le composaient. On ne pense pas que leur institution date d'une époque antérieure au 13.ᵉ siècle. Un atour de 1250, prouve qu'ils faisaient alors partie du grand conseil de la cité.

Le choix des Treize, de même que celui du maître-échevin, se faisait par voie d'élection. Mais les atours de 1346 et 1393 indiquent une manière différente d'y procéder. On les tirait des paraiges, et il suffisait d'être âgé de vingt ans pour faire partie de cette magistrature.

Chaque mois un Treize était chargé de présider la compagnie, sous le titre de maître de la chambre.

C'était toujours un des Treize qui apposait le sceau sur les actes publics, qui confirmait les contrats, etc., et les Treize assemblés formaient un tribunal duquel ressortaient les difficultés survenues entre les hauts-justiciers, les communautés ou même les particuliers, les vols, les crimes, etc. A eux appartenaient la police de la ville, le droit de vie et de mort, et le privilége de nommer à certaines charges municipales. Il fallait qu'ils fussent au moins sept pour avoir le droit de porter une sentence.

Le lendemain de la Chandeleur, les Treize s'assemblaient dans leur chambre pour se distribuer les charges de la compagnie; ces emplois étaient, d'après d'anciens manuscrits:

Les seigneurs des ordonnances de distributions des deniers publics, et des expéditions qui se font dans la ville;

Deux maîtres des essais et commis pour les poids du pain et faire les visites;

Les maîtres de l'hôpital qui sont deux Treize et *deux conseillers, lesquels sortant de la Treizerie sont vieux maîtres;*

Les quatre maîtres de la bullette; les quatre maîtres

des moulins, les deux trésoriers, les deux maîtres des chemins et des paveurs, les deux maîtres de l'hôpital Saint-Jacques, les auditeurs des adjournés, manans et forains. Le titre seul de ces nombreux administrateurs indique sur quelle quantité d'objets la municipalité portait son attention.

Les prud'hommes dont nous avons déjà parlé longuement composaient le troisième corps de magistrature. Leur établissement date à peu près de la même époque que celui des Treize. Ils étaient d'abord au nombre de vingt-six; dans la suite, ce nombre fut réduit à moitié, puis au quart, puis enfin rétabli, en 1324, dans son état primitif. C'était un office annuel auquel ne parvenaient que des hommes âgés d'au moins 40 ans. On supprima ces fonctionnaires en 1325. *Et a donc faillirent les prud'hommes*, dit la Chronique des Célestins.

Après les trois corps que nous venons de signaler venaient les *Pardezours* ou *Pardessous*, suppléans des Treize, les *Wardours*, créés en même tems que les prud'hommes, remplacés en 1384 par les Awardours, et supprimés en 1405.

Le *changeur*, receveur des deniers publics, et les *mayours* ou *maires* remplissaient des fonctions non moins importantes; ils doivent être classés parmi la haute magistrature de la république. Ces mayours présidaient aux ventes, veillaient à ce que, dans leur district respectif, les droits de la ville ne fussent pas lésés, et siégeaient aux plaids-annaux, chacun en une chaire séparée, pour y prendre les bans de très-fonds et d'exurement.

Les maires, en cas d'absence, étaient représentés par trois doyens. La juridiction des maires s'étendait bien au-delà de Metz et comprenait une partie des domaines de la république. Cinquante-sept villages ou censes ressortaient de la mairie de Porte-Muzelle; cent quinze de celle de

Porte-Saillie, et quarante-trois de la mairie d'Outre-Muzelle.

Indépendamment des fonctionnaires que nous avons signalés, il en existait d'autres réunis en corps de sept personnes; tels étaient *les sept de la guerre*, les *sept des portes et des murs*, *les sept de la bullette et de la maltôte*, *les sept du trésor*, *les sept des paveurs*. Enfin, les *amans* ou *chanceliers*, dont la dénomination vient sans doute du mot *amanuensis*, *secrétaire*. Les amans étaient nombreux; il y en eut deux pour chaque paroisse. Leurs fonctions n'étaient pas, comme on l'a dit, semblables à celles des notaires d'aujourd'hui; car, outre les amans, il y eut à Metz, dès le 13.e siècle, des notaires jurés qui dressaient des actes, mais qui les déposaient chez les amans.

La création de ces derniers magistrats remonte à l'évêque Bertram, qui, en instituant les archives par une charte de 1197 déjà citée, créa des officiers civils pour rédiger et conserver les contrats, les promesses et autres conventions de même nature [1].

Dans le 15.e siècle, les charges d'amans, comme la plupart des autres places de la république, devinrent vénales. A cette époque de richesse, la dégradation morale commençait à s'introduire dans le peuple messin, et ce fut, sinon la seule cause, au moins l'une de celles qui hâtèrent la chute du gouvernement républicain dans la ville de Metz.

Tels étaient les paraiges, l'influence qu'ils exerçaient dans les affaires de la république messine et la hiérarchie nombreuse de fonctionnaires tirés de leur sein; ils formaient,

1 Chaque paroisse de la ville, et il y en avait alors dix-neuf, fut obligée d'avoir une arche ou armoire qui fermait à deux clefs conservées par deux prud'hommes. On recourait à ces arches dans les difficultés qui pouvaient survenir entre particuliers, et on cessa d'en venir au champ de bataille pour les terminer.

à proprement parler, la commune, et, tant que notre ville eut la liberté de se gouverner par ses propres lois, ils eurent à lutter, et contre le clergé dont la puissance augmentait avec la fortune, et contre les corporations industrielles qui cherchaient à introduire dans l'administration publique des principes funestes, fruits d'une force aveugle dépourvue de garanties morales.

Les prêtres, exclus des charges municipales, cherchaient à y rentrer, se refusaient à payer les subsides et résistaient de tout leur pouvoir à l'autorité des magistrats. Ceux-ci, de leur côté, suivaient avec impartialité l'exécution rigoureuse des lois, et, sans égard pour les excommunications de la cour de Rome, sans craindre les menées turbulentes d'un ambitieux clergé, ils le comprimaient avec énergie, travaillaient à la réforme de ses mœurs dissolues et l'empêchaient de dominer le peuple. Les archives de Metz sont remplies d'actes qui prouvent la résistance presque toujours efficace que nos magistrats durent opposer à ses entreprises, ainsi qu'aux intrigues de plusieurs évêques, ennemis déclarés des communes. Frédéric de Pluvoise, Bertram, Thierry, successeur d'Étienne de Bar, furent exilés de Metz pour abus de pouvoir [1]. Renault de Bar, que ses vexations et ses rapines avaient rendu odieux au peuple et à son église [2], vit son temporel saisi, ses tribunaux méconnus; et la municipalité

[1] Thierry s'enfuit à Nomeny, et eut de la peine à se soustraire à la vengeance des Messins, irrités de ce qu'un de ses officiers avait arrêté des bourgeois de Metz dans une émeute populaire, témérité que cet officier avait payée de sa vie.

[2] Dans un appel au Saint-Siége, en date du 3 juin 1307, et dans des monitions faites les 29 avril, 2 et 3 mai, à cet indigne prélat, par les archiprêtres, les chanoines, les abbayes, etc., on l'accuse de soudoyer des *malfaiteurs*, de commettre des violences, de piller, d'assassiner, de dévaster, et même de ruiner les églises, au point de ne pouvoir y célébrer l'office divin.

de Metz profita de la circonstance pour réprimer le clergé, détruire les moyens dont il usait encore contre la masse, imposer la juridiction séculaire à tous les ordres de l'état[1], mettre quelques entraves à l'accroissement de ses richesses[2], et opposer des lois sévères aux déréglemens monastiques[3].

[1] Cet atour est de 1308. Les *clercs* et les *laïques* indistinctement furent soumis aux mêmes tribunaux, sous peine d'être *fuers de la Warde de la cité*, hors de la protection de la cité.

[2] Comme les moines s'insinuaient dans les familles, au point que les enfans étaient *défraudés et deshéritiés*, *ce qui est contre Dieu et contre raison*, on réduisit à dix le nombre des moines mendians de chaque maison religieuse, et l'on ordonna la confiscation au profit de l'hôpital Saint-Nicolas, des biens qu'acheteraient ces moines. Déjà en 1304, le gouvernement ayant privé les religieux des droits de succession, défendit de leur rien donner, et obligea les abbés à reprendre ceux qui auraient quitté leur monastère, ou à leur payer une *prébende* annuelle, c'est-à-dire une pension.

En 1320, on renouvela l'autorisation donnée en 1304, de rembourser les rentes ou redevances perpétuelles dont les biens des laïques pouvaient être grévés au profit du clergé. Cet atour, dont le but était d'augmenter le nombre des terres franches, comme des personnes libres, éprouva de fortes oppositions, et plusieurs dignitaires ecclésiastiques furent condamnés au bannissement.

On alla plus loin encore en 1321; les prêtres et les religieux furent exclus des tutelles, des exécutions testamentaires, et ne purent recevoir aucun legs; abus qui causait en grande partie le relâchement des moines (8.e discours sur l'hist. ecclésiastique).

Enfin, pour ôter aux maisons religieuses tout moyen de percevoir des revenus illégaux, le gouvernement défendit aux citoyens, en 1322, d'établir sur leurs biens aucune redevance en blé ou en vin au profit d'aucun établissement ecclésiastique, sous peine de vingt livres d'amende, même contre *l'aman* ou chancelier qui aurait rédigé le contrat. Ces rentes étaient des engagemens usuraires dont Rome et l'Italie avaient donné le premier exemple. Ils devinrent l'objet d'un monopole ecclésiastique bien funeste à l'industrie; car *li proffis* des terres *en venoit tout à la clergiet*, *sans poinne et sans labbour*.

[3] Une ordonnance, en date de 1322, interdit aux ordres religieux, sous peine d'une année d'emprisonnement, l'usage des habits séculiers, la fréquentation du *Champ-à-Panne*, ainsi que celle des lieux où se faisaient

Les atours qu'ils établirent à cette époque furent longtems suivis avec rigueur, et la puissance épiscopale se brisa plus d'une fois contre l'égide de la liberté messine [1].

les noces, les fêtes, les joutes, les danses et autres divertissemens. L'atour s'exprime ainsi : *Com nous aieiens lonc temps veut et souffert la mauvaixe governation, et lai grant dissolucion qui estoit en moines de Gorze, de Saint-Arnout, de Saint-Clément, de Saint-Martin-devant-Mes, etc.... Si com de baistencier* (quereller) *as bonnes gens, d'alleir per les tévernes et de brisier ostéis per nut..... et an demoureivet le servixe nostre signour à faire en lor Eglizes...... doient ly moinnes pourteir warnemens noirs et chappes noires dessus clozés, et chauces noires et soulierz cloz de demi-piet de haut sans lais et sans nowes* (nœuds).

Les mœurs des ecclésiastiques, loin de s'épurer, devinrent encore plus dissolues. Dans une ordonnance de réforme publiée contre le clergé messin par Henri de Vaudémont, ce prélat reproche aux prêtres de parcourir la ville en armes, de fréquenter les tavernes, les maisons de jeux et de débauches. *Presbitheros et clericos, nocturno tempore post horam congruam, variis armorum telis accinctos, per plateas et vicos, canendo cantiones, incedere, publicas tabernas frequentare, ac ludis publicè interesse, actaque execrabilia perpetrare.*

En 1465, les magistrats messins pressés par la cour de Rome de livrer aux chanoines exilés à Pont-à-Mousson, une partie de l'autorité qu'ils réclamaient, renvoyèrent la bulle d'absolution qui leur avait été accordée, et dirent au souverain pontife : *sunt incorrigibiles in suâ perversitate... atque tam feroces ac scelerati, quod potiùs deberent à veris honestis et pacis cultoribus perpetuò evitari.....*, ils terminent de la sorte : *si suprà nos regnare..... cupiunt, inanes sunt.*

Le pape répondit par une bulle d'anathèmes et de malédictions; mais les Messins n'en furent pas plus ébranlés qu'ils ne l'avaient été des autres bulles d'excommunication lancées successivement par Pie II, et Paul III. Enfin, Georges de Bade entra comme médiateur dans cette longue querelle, et termina des différens où la modération n'était pas du côté de l'église; car, lorsqu'en 1462, les Messins protestèrent contre les bulles du pape, on a lieu d'admirer les principes de justice qui servirent à la rédaction de leur plaidoyer. Ils disent au pape : *Bellum evitandum est, quod fit pro discordiâ...... Bellum nutrit seditiones...... Scribitur in sacris historiis, dissipa gentes quœ bella volunt;* et c'est du chef de l'église que partent ces autres paroles dont le génie du mal inspira la pensée : *Nos*

Le développement de l'industrie avait accru, dans une proportion semblable, la puissance des corps de métiers. Plus d'une fois ils se soulevèrent contre les paraiges et obtinrent des concessions nuisibles aux intérêts de tous[1]. Nous avons parlé du grand maître de métiers, de son influence funeste, de ses prétentions exagérées et de l'obligation où l'on fut, pour maintenir le repos public, de supprimer une charge si évidemment opposée à la constitution messine. Mais, à peine cet emploi fut-il aboli, que les syndics acquirent une autorité fort étendue, *au grant préjudice de la haltour* et *noblesse de la cité* et *au grant dapmage des poures gens desdits mestiers*. Elle dura, cette autorité, jusqu'en 1382, qu'un atour abolit définitivement toutes les *frairies de corps et métiers, leur défendit de s'assembler désormais, ordonna la vente* de leurs maisons et ne permit aux artisans qu'une réunion annuelle destinée à la nomination de leurs jurés. Le même atour porte des amendes considérables contre ceux qui se ligueraient pour augmenter le prix des ouvrages, des marchandises, ou de la main-d'œuvre, tentatives qui ne pouvaient manquer d'avoir lieu, dans une ville où une organisation militaire mettait la force entre les mains de la multitude[2].

eos æternâ maledictione damnamus sicuti Datam et Abiron, quos terra sustinere non valens, vivos absorbuit, et sicut Judæ Iscariotæ comites sempiternis suppliciis deputati. Cette sentence de damnation est suivie d'un appel à l'empereur, au roi de France, aux ducs de Lorraine, de Bourgogne, etc., pour punir les violences, la révolte et les profanations imputées aux Messins.

[1] On trouve une preuve de la prépondérance du corps de métiers, dans une discussion qui s'éleva en 1283, au sujet des bannières. Chaque paraige s'était arrogé le droit d'en avoir une; chaque corporation d'artisans prétendit aussi avoir la sienne; les magistrats formèrent opposition; le trouble s'accrut, et des actes de violence allaient éclater si l'on n'était convenu de ne porter désormais d'autres bannières que celle de la ville.

[2] Beaucoup d'ordonnances en date de 1382, donnent des règles à la

Cependant, toute la puissance militaire ne résidait pas chez elle; les familles des paraiges, ou celles qui, n'étant pas des paraiges, jouissaient d'une certaine considération, tiraient de leur sein un nombre plus ou moins considérable d'hommes d'armes, véritables chevaliers, formant la partie la plus brillante de l'armée. A ces chevaliers il faut joindre une grande quantité d'étrangers à la solde de la ville, et l'on se fera une idée juste de l'état militaire du pays messin [1].

Paraiges, ou familles patriciennes, clergé, bourgeoisie, peuple nombreux d'artisans, force armée, tels étaient donc les principaux élémens de la population messine; je dis principaux, parce qu'il faudrait encore y joindre, pour compléter le tableau, les étrangers que divers intérêts attiraient ou fixaient dans cette ville.

Chacune de ces différentes classes sociales eut une influence plus ou moins marquée sur la marche des idées et le dé-

police d'une foule de métiers, tels que drapiers, fouleurs de draps, serruriers, fabricans de faulx, fourbisseurs, armuriers, potiers d'étain, tanneurs, tailleurs d'habits, *viéciers* ou fripiers, etc. Par exemple, les tailleurs qui auraient fait du *dapmage à bonnes gens*, étaient passibles d'une amende de 10 sous, et les *viéciers* ne pouvaient retourner des étoffes brochées.

[1] Le 14 avril 1788, Bardou Duhamel, mort à Metz, sa patrie, le 25 août 1811, a lu, dans une séance de l'Académie de Metz, un Mémoire sur la constitution militaire de notre république. Il est à regretter que cet ouvrage n'ait pas été imprimé.

On doit au même auteur un mémoire inédit sur les familles patriciennes de Metz. Ce discours tend à prouver, par une suite de monumens précis, que les familles de Baudoche, des de Heu, des Gournay, des Roucel, des d'Esch, des Raigecourt, etc., exerçaient la souveraineté dans la ville, que la chevalerie était l'âme de l'administration publique, et que Rome et Metz unissaient le peuple aux grands par les liens obligés du patronage et de la clientelle.

On peut voir sur Bardou Duhamel le 1.er vol. de ma Biographie du Département de la Moselle.

veloppement de l'esprit humain; elles ont été, pendant trois siècles, dans une lutte continuelle, dans une profonde hostilité morale d'où résultait une grande diversité de situations, de rapports, de mœurs et d'intérêts. Ce choc entre les classes, ce besoin de se vaincre, d'échapper à un état précaire, contre nature, mit au jour un conflit de passions opposées d'où sortit le principe générateur de la civilisation. Mais, si toutes les classes sont entrées dans la lutte qui accompagna l'affranchissement de la commune messine, elles ont eu sur le développement de l'esprit humain, dans nos contrées, une action bien différente, conforme à leur puissance respective.

La bourgeoisie, fruit de la coalition des bourgeois, n'ayant pas toujours eu les mêmes principes constitutifs, le même caractère, exerça une influence conforme aux élémens qui entraient dans sa composition. Aussi, au 12.ᵉ siècle, lorsqu'elle ne comptait guère dans son sein que des marchands, de petits propriétaires, elle jouait un rôle bien inférieur à celui qu'elle remplit deux siècles après, lorsqu'elle avait des médecins, des avocats, des lettrés de tous genres, des magistrats locaux, etc. Il faut, pour comprendre les vicissitudes de sa fortune et de son pouvoir, la suivre dans l'agglomération progressive de ses principes; de nouvelles professions engendrèrent naturellement de nouvelles situations morales, et la prépondérance de la masse s'accrut à proportion. Au 12.ᵉ et au commencement du 13.ᵉ siècle, la bourgeoisie n'était qu'une force aveugle, d'autant plus redoutable qu'elle n'avait point de guide éclairé; mais, quand elle se fut organisée, quand elle put compter au nombre de ses membres quelques hommes capables d'apprécier et de défendre les intérêts de leur parti, elle ne tarda point à agrandir son horizon; elle acquit le sentiment de son importance, et, de ce moment, influença la destinée de toutes

les classes sociales; la hauteur de l'ambition, la hardiesse de l'esprit, l'irrésistible besoin d'agir dans une sphère étendue, vinrent dominer plusieurs âmes à la fois, et bientôt chacun acquit le sentiment de sa dignité personnelle.

Le clergé de l'époque que nous venons de parcourir ne faisait rien pour les progrès de l'esprit social; les écoles des monastères étaient généralement tombées, et à peine se trouvait-il quelques hommes capables de les ramener à leur ancien éclat; le domaine de la littérature était fermé; on ne pénétrait plus dans son enceinte, et, pendant que l'industrieux messin portait toutes ses vues vers les arts utiles, le prêtre, occupé de dissensions religieuses, de prérogatives à défendre, de droits à maintenir, négligeait de s'éclairer et de conserver le foyer de lumières entretenu par ses devanciers. Bien plus, l'église tâcha d'imprimer une direction vicieuse à l'intelligence humaine; son tribunal d'inquisition eût été fatal sans la vigilance active des magistrats; et s'il n'a pas fait la centième partie du mal qu'on était en droit d'attendre, il faut en rendre grâce à la constitution républicaine assez forte pour résister à un corps devenu redoutable aux monarques eux-mêmes.

Une foule de préjugés sociaux, religieux et politiques, dominaient la multitude; peu de personnes jouissaient d'un sens assez droit pour s'en affranchir. On croyait aux revenans, aux sorciers; on ne voyait pas dans la religion chrétienne la partie morale et vraiment sublime qui assura son maintien; au lieu de dogmes philosophiques, de principes avoués par le droit sens, on embrassait de vaines subtilités, et la théologie, loin de régler, d'asseoir la croyance sur de bonnes bases, courait après ces doctrines subtiles et métaphysiques dont la discussion ébranle toujours le culte en le privant de sa dignité. Les procès in-

tentés aux prétendus sorciers et les *auto-da-fé* qui en étaient la suite, datent de la même période et sont bien dignes d'une époque où l'on exposait, par un faux zèle, les symboles religieux à la dérision publique. Une telle persécution, fruit de l'ignorance, accrédita pour plusieurs siècles les idées de sorcellerie parmi le peuple ; et les esprits, les revenans, les possédés du démon, ne disparurent que du moment qu'on cessa de s'en occuper. Mais le 17.ᵉ siècle les vit encore en réputation, et, dans l'espace de quinze ans, plus de quatre cents arrêts ont été rendus en Lorraine et dans le Pays Messin, pour crimes de *maléfice*. Tels sont les actes iniques de cette justice humaine regrettée par quelques détracteurs des temps actuels.

En celle année (1445), furent prinses en la cité de Verdun iij. femmes sorcieres, et servantes de tous les ennemys d'enfer, lesquelles feirent très-énormes pechez, especialement de faire par lour mauvais ars tonner, graller, et diverses tempestes, tellement que plusiours fins de bled, de vignes, de maixons furent tempestées et mises à ruyne. Item, la premiere s'appelloit Jennette, et estoit boitouse, et fut jadis prinse à chastel de Sainct-Germain pour led. cas, et fut relaschée, mais elle fut signée de fer chault on visaige, et commandeit sur à estre arse, que plus n'en usait; neanmoins elle ésistant au lieu de Verdun, recheust en lad. heresie et crimes, par laquelle rancheute elle fut par jugement eschaidée publiquement, et incontinant elle fut arse, et le nom d'elle en lour sinagogue de Diablerie ot nom Lochatte, et son maistre Cloubault, et faisoit hommaige à son maistre de baisier son par-derrier. Item, l'autre avoit nom Jehenne, en sinagogue Chamet, et sa maîtresse Morquelsse et son maître Carbolette, et faisoit hommaige à son maistre de baisier son dos. Item, la tierce qui estoit femme dou Maistre-Eschevin de Verdun ot nom Didat, et en son sinagogue Hapillat, et sa maistresse Jacobée, et son maistre Grissepanier, et faisoit hommaige à son maistre de baisier en la bouche. Item, en oultre que lad. Jennette et Jehenne faisoient hommaige à lour maistre chascune d'une poulle, et la femme du Maistre-Eschevin, des rogneulles de ses chavoulx, et de ses ongles, et ne fut point arse; mais les ij. autres furent tres bien arses, et bruslées, et mortes.

Malheureusement il ne tint pas toujours parole.

De retour à Metz, en 1544, avec une suite nombreuse [1], il institua les foires dont nous avons déjà parlé; mais comme son armée épuisa le pays l'année suivante, cet établissement fut alors sans avantage [2]. Notre ville tomba dans un état si déplorable que Charles V, y étant revenu pour la troisième fois, lui promit de l'affranchir désormais de toute contribution volontaire ou forcée; mais il manqua à sa parole royale [3]; et les Messins, lassés d'une obéissance aussi préjudiciable à leurs intérêts, tournèrent leurs regards vers la France dont Henri II occupait alors le trône.

Ce prince, à qui les protestans d'Allemagne, soulevés contre la tyrannie de Charles-Quint, venaient de conférer le titre de protecteur, *de vicaire de l'Empire*, était à Join-

du Voyage de l'Empereur Charles-Quint à Metz, tiré d'un *Recueil de M. Lançon, ex procureur général au parlement de Metz.* (Hist. de Metz, t. VI, pag. 734 à 760.)

[1] Le fils du roi de Hongrie, neveu de l'empereur, le marquis de Brandebourg, le vice-roi de Naples, le prince d'Orange et une foule de seigneurs. L'empereur demeura trois semaines à Metz, chez Androuin Roussel, au Champ-à-Seille. Son armée, aussi nombreuse que brillante, campa sous les murs de la ville.

[2] Charles V, à cette occasion, expédia aux Messins des lettres de sauvegarde datées de Bruxelles, mais elles furent inutiles. Une grande disette se fit sentir, et les bandes espagnoles répandues, en 1445, autour de Metz, achevèrent d'affamer le pays.

[3] Ce fut après avoir opprimé le corps germanique dans les diètes d'Augsbourg que le monarque espagnol demanda à la ville de Metz 35,000 florins d'or, pour sa cote-part aux frais d'une campagne *dariennement menée en Allemaigne contre les rebelles et désobéissans.* L'empereur étant demeuré sourd aux observations des magistrats messins, ils renouvelèrent leurs remontrances et promirent de payer la moitié de la somme exigée, ce qui était encore plus que ne pouvait faire une cité « tout diminuée et « mise si bas que, pour fournir aux dépenses forcées, on est contraint « d'emprunter argent à gros intérets et de divulguer sa poureté, au pré- « judice de son ancienne renommée. »

ville à la tête d'une puissante armée prête à commencer les hostilités, lorsqu'il reçut les députés de Metz. Il eut *grant plaisir d'entendre la bonne volunté en laquelle les Messins continuoient en son endroict* [1], leur écrivit pour les assurer de son amitié, entra sur-le-champ en Lorraine, se fit précéder à Metz par le connétable de Montmorency, qui s'y rendit après avoir envoyé le duc d'Aumale devant Gorze, dont 60 coups de canon le rendirent maître, et vint prendre possession de sa nouvelle conquête le 18 avril 1552 [2].

Il était suivi des princes, des maréchaux et des seigneurs de sa cour; on le reçut avec les honneurs qu'on avait coutume de rendre au chef de l'Empire, car le peuple messin se complaisait dans l'idée séduisante que ses libertés seraient maintenues. Mais le Roi agissant en souverain, exigea des magistrats un serment de fidélité [3], confia le gouvernement de la ville à M. Artus de Cossé, seigneur de Gonnor, fit désarmer les bourgeois, saisir les clefs, les portes, l'artillerie, les vivres, *etc.*, et, au lieu de rendre à son ancienne indépendance une province qui, d'après le traité de Passau [4], devait rentrer dans le domaine impérial, il eut soin d'y affermir son autorité en fortifiant Metz, Toul et Verdun.

Metz, par sa position avantageuse aux confins de deux royaumes, par son étendue, ses ressources industrielles, sa

[1] Lettre du duc de Montmorency aux magistrats de Metz.

[2] Huit jours auparavant, ses troupes avaient été reçues dans nos murs.

[3] Jacques de Gournai, maître-échevin, préféra se dépouiller de sa charge que de jurer l'abolition des franchises républicaines, le seigneur de Talange fut mis à sa place, quoiqu'il n'appartînt à aucun paraige. On destitua également d'autres officiers publics.

[4] Le traité de Passau portait une amnistie générale en faveur des révoltés, à condition que tous ceux qui se seraient rangés sous les bannières françaises les quitteraient dans l'espace de trois mois. Ainsi, Henri II perdait son titre de protecteur, et en conservant Metz, il demeurait en hostilités ouvertes avec l'Empereur. Le roi de France, cependant, ne prit

nombreuse population, l'humeur martiale de ses habitans, son artillerie magnifique [1], alors l'une des plus belles de

jamais d'autre qualification. Au milieu du dernier siècle, on voyait encore à la Cathédrale et sur la place d'Armes, deux inscriptions dont l'une portait : *Henricus secundus*, *Francorum rex*, *Germanici et sacri imperii protector.* Et l'autre : *Carlo* IX, *Gallorum regi*, *Metensium protector.*

1 Depuis près *de deux siècles* l'artillerie n'avait pas cessé de fixer l'attention des Messins, et toujours, malgré les malheurs des tems, ils avaient pris à tâche de la maintenir sur un pied respectable. Les bombardiers, fort bien payés, étaient en réputation (*a*), et le matériel guerrier de la république faisait encore, au 16.e siècle, l'admiration de tous les princes étrangers qui venaient le visiter. Le 6.e volume de l'Histoire de Metz contient, de la page 564 à la page 580, un inventaire de l'artillerie de la ville en 1508; inventaire très-curieux à consulter.

Indépendamment des pièces de guerre qui garnissaient alors les portes, et les nombreuses tours gardées par les différens corps de métiers, il y avait encore des munitions de guerre à la *Chambre des Sept de la Guerre*, à la *Grange de la ville*, vis-à-vis l'ancienne paroisse Saint-Marcel, au *Champ-à-Seille*, dans la *Grange*, qui se trouvait à la jonction de la rue Royale avec l'extrémité de la place Saint-Louis.

Une ordonnance relative à l'artillerie parut en 1517. Elle établissait qu'il y aurait au moins un tir par mois. François de Gournai, chevalier, et Philipp. Desch, écuyer, « estans pour lors eulx seulx Sept et Gouverneurs « de l'Artillerie. »

En 1530, on trouvait encore à Metz les objets suivans :

Serpentines, dont plusieurs à deux chambres.	40
Bombardes, de différens calibres.	34
Courtaux.	3
Batons à deux chambres.	3
Venglane.	28
Arquebuses montées sur roues et sur trétaux.	115
Couleuvrines	187
Mortiers dont un de cuivre et deux de fer.	3
Arbalettes.	14
Ventouces	1900

(a) En octobre 1443, le duc de Bourgogne, occupé au siége de Floranges qui traînait en longueur, pria les Messins de lui envoyer leur maître canonnier, ce qu'ils firent quoiqu'ils n'aient jamais *éhues usaiges ne coutumes de prester nos canonnier à personnes quelconques.....*

l'Europe, ses magasins [1], son arsenal, etc., présentait le double aspect d'une cité commerçante et guerrière.

Le système de défense en usage depuis un siècle n'avait encore fait opérer que peu de changemens aux fortifications, et elles étaient demeurées, à peu de chose près, ce qu'elles avaient été sous les Romains [2]. Le roi ordonna de nouveaux travaux, et, lorsque le prince François de Lorraine, duc de Guise, fut chargé de défendre Metz contre l'empereur, sa situation changea complétement. On rasa les abbayes [3], les églises et tous les monumens somptueux

Masses de plomb et de fer.	123
Tombes de fer pour abattre les pals.	6
Clochettes.	3
Pieds de chèvre.	3
Gravises.	193
Salades.	221

[1] Il se trouvait alors 34 mille quartes de blé sur les greniers.

[2] Comme les rivières de la Moselle et de la Seille l'environnaient de toutes parts, excepté vers le midi, on s'était contenté d'élever une sorte de boulevard devant la porte champenoise ou scarponoise, qui depuis a été supprimée. Le reste de la place n'avait que de simples murailles et des fossés fort étroits.

[3] L'abbaye du Pontifroy, les monastères de Sainte-Glossinde, des Pucelles, des Trinitaires, des Carmes, des Augustins, de l'Avé-Maria, des Sœurs-de-l'Observance s'ensevelirent sous les remparts qu'on éleva. Les faubourgs de Saint-Arnould, de Saint-Clément, de Mazelle, des Allemands, de Saint-Julien, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-aux-Champs et de Saint-Symphorien qui occupaient un emplacement au moins aussi considérable que le corps de la ville, puisqu'ils s'étendaient jusqu'à Moulins et Marly, furent entièrement rasés, et avec eux tombèrent cinq abbayes, dix-neuf églises, et les plus beaux monumens qui décoraient la ville. Le quartier de l'Arsenal, appelé le retranchement de Guise, et qu'on nommait auparavant la Grande-Metz, fut transformé en un vaste fort qu'on entoura des eaux de la Seille. On n'en conserva que les églises sur les voûtes desquelles on plaça de l'artillerie.

Telle était l'activité de la noblesse française appelée à défendre Metz

qui la rendaient une des villes les plus vastes et les plus belles de France ; on éleva des remparts, on les flanqua de tours, on multiplia les murailles, on creusa de vastes fossés. Des

ainsi que le zèle des habitans, qu'en moins de trois mois la ville prit un formidable aspect. Le duc de Guise s'y enferma avec 4,500 hommes d'infanterie, 444 chevaux et environ 900 gendarmes.

Le blocus commença le 19 octobre. On comptait dans l'armée ennemie 42,000 allemands, 12,000 hommes de troupes de l'empereur, 8,000 espagnols, 4,800 italiens, 7,000 pionniers et 114 pièces d'artillerie. Après soixante-cinq jours d'investissement et quarante-cinq de tranchée, après des travaux poussés jusqu'au pied des murailles, Charles-Quint, ayant une armée plus forte de 15,000 hommes que celles mises en campagne, et aidé d'une artillerie formidable qui tira sur Metz 14,000 coups de canon, fut obligé d'abandonner une ville qu'il s'était flatté de conquérir. Il ne retira de cette malheureuse expédition que la honte de l'avoir entreprise, et la perte d'une armée à laquelle il devait sa brillante réputation guerrière. « Nous trouvions, dit M. de Vieilleville dans ses mémoires, des soldats « par grands troupeaux de diverses nations malades à la mort qui étoient « renversés dans la boue, d'autres assis sur de grosses pierres, ayant les « jambes dans les fanges gelées jusqu'aux genoux, nous priant de les « achever de tuer. En quoi M. de Guise exerça grandement la charité, « car il en fit porter plus de soixante à l'hôpital, et à son exemple, les « princes et seigneurs firent le semblable, si bien qu'il en fut tiré plus « de trois cents de cette horrible misère. (T. III, pag. 75.)

L'empereur, à qui la fortune avait toujours souri, conçut un tel chagrin de sa défaite, qu'il résolut d'abdiquer. Dans une lettre interceptée du duc d'Albe à Dom Alphonse, ce général exprime avec des couleurs bien fortes la colère de Charles V : « Ha, je renye Dieu, lui fait-il dire, je voy « bien que je n'aye plus d'hommes. Il me fault dire adieu à l'Empire, « à toutes mes entreprises, au monde, et me confiner en quelque monas- « tère, car je suis vendu et trahy ou pour le moins mal servy... et par « la mortdieu, devant trois ans, je me rendrai cordelier. » (Vieilleville, t. II, p. 459.) Ce prince tint parole ; il abdiqua, le 6 février 1556, pour se retirer, le 24 février 1557, au monastère de Saint-Just, où il mourut, le 21 septembre 1558, à l'âge de 59 ans. Charles V avait pris pour devise les Colonnes d'Hercule avec ces mots : *Ultrà metas*. Les Messins y firent une allusion ironique par le vers suivant :

Siste viam Metis, hæc tibi mæta datur.

ingénieurs, habiles pour l'époque, tracèrent le plan d'une ville nouvelle, et Metz acheta le triste privilége de devenir un des plus formidables boulevards de France, par la perte d'une partie de sa population[1], de ses monumens et de ses ressources commerciales.

Nous n'entrerons pas dans la description du siége de Metz, il nous éloignerait de notre objet ; nous n'en parlons ici qu'afin de présenter le tableau du changement qu'éprouva la ville dans son ensemble ; changement qui eut plus d'influence sur les mœurs, les habitudes et l'esprit des habitans, qu'on ne serait tenté de le soupçonner au premier abord. Metz, payant de sa liberté la protection que lui accordait la France, fut définitivement lié aux destins de ce royaume, et si la ville conserva ses magistrats, elle perdit le droit de les choisir. La construction d'une citadelle acheva d'assurer sa servitude, et la position qu'elle occupait sur les frontières de l'Allemagne, la rendant un poste militaire de la plus haute importance, fit qu'on y négligea les établissemens qui n'avaient point la guerre pour objet.

Les désordres qui accompagnèrent et suivirent le siége de Metz[2], ceux auxquels donna lieu la prise de Thionville par les

[1] Le duc de Guise renvoya les bouches inutiles, enrôla douze cents ouvriers, charpentiers, maçons, maréchaux, pour le service du siége, et limita le nombre des armuriers, serruriers, barbiers, chirurgiens, boulangers, cordonniers, etc.

[2] Metz ne présentait alors que misère et confusion. Une foule de bourgeois opulens s'étaient réfugiés à Strasbourg ; et pendant l'absence des maîtres, les domestiques abusaient de leur confiance : les « servantes et « maignées.... s'enamouroient d'un soldat, s'accointoient d'un homme « d'armes.... récusoient tous les secrets et trésors de leurs maîtres.... « pilloient, au compte des gens de guerre les vaissellemens, linges, ven- « doient blés, etc., butinoient ensemble avec soldats, gens d'armes, dont « étoit une souveraine pitié, et voilà comment plusieurs riches bourgeois « ont été accoustrés de leurs biens, tandis qu'ils étoient hors, pourquoi

Français, en 1558 [1]; la misère répandue dans les campagnes, la méfiance qu'inspirait aux Messins l'autorité nouvelle à laquelle ils étaient soumis, le grand choc qui venait d'avoir lieu entre les deux puissances principales de l'Europe, et dont notre province avait offert le résultat sanglant et inespéré, toutes ces causes réunies aux dissensions religieuses, n'étaient point de nature à favoriser les progrès des sciences, des lettres et des arts. Le commerce souffrait encore plus d'un tel état de chose; car, pour qu'il prospère, il faut un concours de circonstances difficiles à réunir, lorsque le démon de la guerre promène ses ravages.

« plusieurs étoient pauvres méchants, et son maintenant enrichis et les « riches appauvris. » (Annales manus.)

Les bourgeois demeurés en ville, ne jouissaient pas d'un destin plus heureux. Les vivres étaient devenus tellement chers pendant le siége qu'un œuf se vendit onze sous, un quartier de mouton, vingt-cinq sous, etc.; mais, dit Ambroise Paré qui était venu associer ses talens à la gloire dont se revêtirent à Metz les armes françaises, *auparavant de nous rendre à la merci des ennemis, avions délibéré de manger chiens, chats, rats, voire mesmes nos bottes et collets et aultres cuirs qu'on eût pu amollir et fricasser.* On avait été réduit à démollir les maisons pour se chauffer, et comme le duc de Guise n'avait pas voulu qu'on touchât aux approvisionnemens, chacun ressentait les horreurs de la famine à côté de l'abondance. Aussi, après la levée du siége, tout était à vil prix.

Le beau vallon de Metz présentait un spectacle peut-être encore plus affligeant. Les arbres arrachés, les vignes détruites, les bestiaux égorgés pour alimenter les troupes, les habitations brûlées, les routes jonchées de chevaux morts, de chariots, de caissons, couvertes du matériel nombreux d'une grande armée, 30,000 soldats gisans, privés de sépulture... Tels furent les dignes fruits de l'ambition d'un prince, et les résultats inespérés du dévoûment des Messins au trône de France.

[1] Ce fut M. de Vieilleville qui investit la place; mais le duc de Guise, après la prise de Calais, étant venu prendre le commandement, eut toute la gloire de l'entreprise. Les forces réunies autour de Thionville étaient de 30,000 hommes. La garnison espagnole se composait d'environ 3,000 hommes, dont la moitié fut mise hors de combat. Cinquante coulevrines et plusieurs autres pièces d'artillerie garnissaient les remparts.

Le duc de Guise, couvert de lauriers [1], après avoir réparé les premiers maux que le siége avait causés, rappelé les bourgeois absens, quitta une ville démentelée, mais grande au milieu de ses ruines, et confia cette cité guerrière au jeune seigneur de Gonnor, qui y tint garnison avec vingt bataillons d'infanterie et plusieurs corps de cavalerie. Sous un tel chef, l'anarchie militaire succéda bientôt aux horreurs d'un long siége; l'habitant, dépouillé par des soldats avides, poussa d'inutiles plaintes, et les discordes civiles vinrent ajouter à tant de maux des maux plus grands encore. L'évêque Robert de Lénoncourt, qui avait favorisé l'entrée des Français à Metz pour se rendre maître de cette ville, y revient après le siége, armé de sa puissance, force les archives de la cité, d'où il enlève les chartes et les titres qui pouvaient contrarier ses ambitieux projets [2]; ne garde plus de mesure, révoque les magistrats [3], détruit la constitution de Bertram, se déclare seigneur spirituel, n'osant encore prendre le titre de souverain, accuse la ville près du roi

[1] Henri II fit frapper une médaille pour perpétuer la mémoire du siège de Metz. On lisait autour de cette médaille: *Francisco à Lothar. Duci Guisiæ, Pari Franc. Decr. Exercit.* Dans le champ de la médaille, *ob serv. Metim et Franc. proceres. Carol. V. Imp. et Germ. obsid.* 1552, et au revers: *Mars dedit gramineam. Perge, reddet Regias Ierosol. et Sicil. tuorum proavorum ornamenta.* H. II. F. R. jussu. A François de Lorraine, duc de Guise, pair de France, par le décret des armées, pour avoir conservé Metz et les grands du royaume, assiégés par Charles V et les Allemands. Mars vous a donné une couronne d'herbe. Continuez, il vous rendra les couronnes royales de Jérusalem et de Sicile, qui ont appartenu à vos ancêtres.

[2] Ces archives étaient dans une chapelle de la cathédrale. L'évêque s'empara d'un gros livre et de plusieurs parchemins qui contenaient peut-être des détails bien précieux sur l'Histoire de Metz.

[3] Les citoyens Roussel et Traval, qui avaient eu le courage de supporter, pendant le siège, tout le poids d'une administration difficile, furent révoqués.

d'être ennemie de la France [1], et demande main-forte pour se faire obéir en qualité de prince régalien et de seigneur temporel [2] Le monarque, dans cette extrême confusion, rappelle M. de Gonnor dont l'iniquité pesait depuis trois mois sur les Messins, et met à sa place le célèbre de Scépeaux, sire de Vieilleville, nommé depuis maréchal de France.

Il fallait de la sagesse pour ramener le bon ordre, de la fermeté pour rétablir la discipline parmi les troupes habituées à se livrer aux plus coupables excès, une justice tempérée par la modération pour se concilier l'esprit des Messins qui, selon l'expression énergique de Carlois, *crévoient de rage et de dépit d'être ainsi forcés dans leur publique liberté, pour le recouvrement de laquelle ils eussent, pour ainsi dire, hazardé leurs ames, tant s'en faut qu'ils y eussent épargné leurs propres vies.* Or, M. de Vieilleville réunissait toutes les vertus qu'exige une administration supérieure, et les Messins reconnurent son intégrité.

Les soldats dévalisaient les marchands, pillaient les foires

[1] L'évêque, dans un mémoire dont le sieur de Malroy, son neveu, fut porteur, offrait au roi de construire à ses frais une citadelle, d'y recevoir garnison française, et de fournir 3,000 arquebusiers et 200 chevaux.

[2] Il fit élire les Treize selon sa volonté, nomma le maître-échevin, et, pour n'en faire qu'un fantôme de pouvoir, il lui donna pour assesseurs quatre chanoines de la cathédrale. Cet ambitieux prélat se fit rendre, en outre, le coin épiscopal cédé, en 1376, par Thierri Bayer de Boppart; emprunta même douze cents livres au chapitre, pour en faire, disait-il, le rachat, mais s'empara du droit et retint la somme. L'année suivante, l'évêque pensait nommer un autre maître-échevin; M. de Vieilleville le prévint et désigna d'autorité Michel Praillon. Cet acte offensa Robert à tel point qu'il se retira à Vic; et la noblesse messine, voyant peser sur elle l'autorité d'un gouverneur, en conçut un vif chagrin. Androuin Roussel, dernier maître-échevin, en mourut de douleur. Ce fut après la retraite de l'évêque que M. de Vieilleville fit rompre les coins de l'évêché, et supprima son hôtel des monnaies.

des environs; il les punit sévèrement; il arrêta la fabrication d'une fausse monnaie que cherchaient à répandre les officiers monnoyeurs du cardinal de Lénoncourt; et cherchant par sa prudence et son zèle éclairé, à rétablir les mœurs dont la dissolution était extrême, il favorisa, autant que le permettaient les circonstances, tous les arts dont l'exercice avait été interrompu ou négligé. Il donna des fêtes aux notables; excepta les veuves des logemens militaires; allégea le fardeau des contributions; rappela les protestans qui s'étaient retirés à Strasbourg, et n'omit rien de ce qui pouvait attacher les Messins à la couronne de France. Mais les fluctuations de la cour qui passait alternativement de la tolérance à la persécution, les intrigues du clergé qui voulait faire passer la souveraineté de la ville entre les mains de l'évêque, les efforts du corps municipal pour conserver ses franchises, les conspirations tramées à chaque instant, troublaient l'ordre social, et devenaient funestes à l'autorité du roi.

Le commerce, cependant, était protégé. Nous en voyons une preuve dans la transaction passée le 10 septembre 1564 entre le duc de Lorraine Charles III et le cardinal, évêque de Metz. La transaction porte abolition des péages nouvellement établis sur les terres de l'évêché, et suppression des charges et impôts auxquels étaient soumis en Lorraine les sujets du Pays Messin qui allaient y commercer [1].

Les juifs ne coopéraient pas encore aux spéculations qui se faisaient dans nos contrées. Ayant été contraints d'abandonner cette ville, dans les 12.e et 13.e siècles, ils n'y étaient point rentrés depuis lors, et, en 1567, on ne voyait à Metz que quatre familles juives, encore n'avaient-elles pas une habitation stable. La même année, le maréchal de Vieilleville leur permit de s'y établir.

[1] Recueil de Lorr., pag. 481 et 1662.

Ce fut dans les dernières années du règne de Henri II, que la constitution messine fut définitivement renversée; on établit un ordre nouveau de judicature; une partie de la monnaie fut décriée, réduite au taux de celle de France, et les bourgeois, chargés d'impôts, eurent encore à pourvoir à la paye des troupes qui tenaient garnison dans nos murs.

La construction de la citadelle, par M. de Vieilleville, commencée sous Henri II, fut terminée en 1562, lorsque Charles IX occupait le trône de France. Elle acheva de consolider l'esclavage des Messins[1].

L'époque que nous parcourons fut bien loin de demeurer inféconde en grands hommes. Nous en avons déjà cité plusieurs au commencement de cette période; vers le milieu du 16.e siècle le Pays Messin a vu briller Nicolas de Hus, sieur d'Annery, près de Metz, auteur d'un recueil historique, cité par Richard de Vassebourg dans ses antiquités de la Gaule-Belgique[2]; Nicolas Jacob, connu pour avoir traduit de l'allemand un ouvrage militaire cité par Lacroix-Dumaine et Duverdier[3]; Pierre Brulé, célèbre avocat, par le zèle duquel les églises

[1] On admirait la belle construction de cette forteresse, la hauteur et la largeur de ses fossés. Elle était située à l'une des extrémités de la ville, et à droite de la Moselle, qui baignait un de ses côtés. Elle formait un carré long, très-régulier, fortifié de quatre bastions. Le front donnant sur la campagne, était couvert d'un grand ouvrage à corne, retranché d'une demi-lune. Les fossés et les remparts qui regardaient la ville ont été détruits, et à leur place fut organisée l'une des plus belles promenades qui soient en France.

[2] Biblioth. fr. de Lacroix-Dumaine, t. I, p. 578.

[3] *Diète impériale ou ordonnances et résolutions de l'Empereur et des États du Saint-Empire, délibérée et arrêtée en la dernière journée tenue à Spire l'an 1570. Plus, la Forme de Capitulation, ancien droit des Reyttres, ordonnances et discipline militaire, renouvellée. Les Articles établis pour l'infanterie, par la sacré Majesté de l'Empereur et par lesdits États.* Paris, in-8.°, André Wéchel, 1571. (Voy. Lacroix-Dumaine, t. II, p. 167, et Duverdier, t. III, p. 127.)

protestantes du Dauphiné furent établies [1]; Bernard Dominici, l'un des plus grands controversistes de son tems [2]; Pierre Stator, non moins célèbre, quoique professant des doctrines opposées [3]; Louis Desmasures et Pierre de Cologne [4], ministres éloquens, Pierre du Chatelet [6], J. B. Praillon, Antoine Fournier, François de Rosières, J. J. Boissard, l'aïeul et le père d'Abraham Fabert, etc [5].

Ces personnages illustres ne devant pas tous figurer dans notre Biographie, nous allons consacrer quelques lignes à ceux qui, n'étant pas de Metz ou ayant trop peu fait pour mériter un article, trouveront mieux leur place dans cette Histoire.

Pierre du Chatelet, abbé commendataire de Saint-Martin-lès-Metz, évêque de Toul en 1565, fut un des hommes les plus illustres de son tems. Il présida le conseil suprême de Lorraine, fut chargé de plusieurs ambassades en France, en Allemagne, et eut la gloire de maintenir la paix dans sa patrie au milieu des troubles qui agitaient l'Europe. Erasme était en correspondance avec cet illustre prélat, et Lallemant, médecin distingué, lui a dédié un Commentaire sur le livre d'Hippocrate, intitulé : *Des Vents*. In-8.° Paris, Martin le jeune, 1557. Le même médecin lui avait fait hommage, sept années auparavant, d'un petit Traité sur l'*Art de Discourir* [7].

Dom J.-B. Praillon, frère de Michel Praillon, maître-échevin, abbé de Saint-Symphorien, en 1562, était bachelier en droit, savait les langues et connaissait fort bien

1 Ancillon, Mélanges critiques de littér., t. I, p. 45; — Bibl. lorr., p. 171.

2 Né dans le Pays Messin, mort à Metz en 1597. (V. la Biogr. du Départ. de la Moselle, t. I.)

3 Né à Thionville, il mourut en 1570. (V. la Biogr. du Dép. de la Mos., t. II.)

4 Nous en parlerons plus loin à l'article de la typographie messine.

5 Biographie du Département de la Moselle, t. I.

6 *Idem*.

7 Biblioth. lorr., pag. 560 et supplém., pag. 36.

la diplomatie. Il fut chargé de plusieurs ambassades en Suisse et près de différens princes d'Allemagne. Il mourut le 21 août 1590. On l'accuse d'avoir mal administré et ruiné son abbaye. Les charges dont il ne cessa d'être pourvu rendaient le contraire impossible [1].

Jacques Tigeon, anchevin, docteur en théologie de la faculté de Reims, reçu chanoine de la cathédrale de Metz le 6 décembre 1567, a traduit du latin en français, 1.° les OEuvres de saint Cyprien, Paris, Nicolas Chemeau, 1574; 2.° *Caroli Lotharingiæ, et Francisii, ducis Guisii, litteræ et arma, in funebri oratione habitâ, Nancei a Nicolao Bocherio*. Paris, 1577, in-4.° La traduction de Tigeon parut deux ans après avec ce titre: *La Conjonction des Lettres de Charles, cardinal de Lorraine, et de François, duc de Guise, frères*, in-4.°, Reims, 1579 [2]. M. Baillet [3] attribue au même auteur plusieurs vies de Saints, insérées dans le recueil de Pierre Vieille. Tigeon mourut à Metz le 3 décembre 1593 [4].

Antoine Fournier, chanoine régulier de Reims, docteur en théologie, fut appelé à Metz avec le docteur Maurus, autre chanoine du même chapitre, pour prêcher contre les calvinistes. Reçu chanoine de Metz en 1574, le cardinal de Guise, presque toujours hors de son diocèse, le nomma son suffragant et son vicaire général. Fournier était un homme à grands moyens, et l'un des meilleurs prédicateurs de son tems [5].

François de Rosières, grand-aumônier de la cathédrale de Metz, archidiacre de Toul, était né à Bar-le-Duc. Il fit

[1] Hist. de Metz, t. III, pag. 91.

[2] Biblioth. fr. de Lacroix-Dumaine, t. I, p. 435. Dom Ceillier, t. III, p. 225; et les Auteurs de l'Hist. de Metz, t. III, p. 116, ne donnent pas cet ouvrage pour une traduction.

[3] Vie des SS. pères, préf., pag. 50.

[4] Biblioth. lorr. et Hist. de Metz, t. III, pag. 116.

[5] Id., p. 117; — Meurisse, p. 651; — Bibl. lorr., p. 377, et supp. p. 22.

imprimer, en 1580, un ouvrage intitulé : *Stemmatum Lotharingiæ, et Barri ducum, tomi VII* [1]. On crut que l'auteur avait eu pour but de prouver que les ducs de Lorraine étaient les héritiers légitimes de la couronne de France. Renfermé à la bastille par les ordres de Henri III, on instruisit son procès; il comparut devant le conseil du roi, implora un pardon à genoux, et il ne fallut rien moins que l'autorité de la reine et tout le crédit de la maison de Guise, pour sauver sa tête [2].

J.-J. Boissard, né à Besançon en 1528, s'établit à Metz, devint l'ami d'Abraham Fabert, de Pierre Joly, procureur-général, et y mourut le 30 octobre 1602. Ce fut dans cette ville que Boissard rassembla les débris de ses recueils dont nous aurons occasion de parler [3].

Dans le cours du 16.e siècle, la typographie jouissait à Metz d'un certain lustre, et plusieurs imprimeurs célèbres y entretenaient des presses fort actives : Gaspard Hochfeder, les deux Palier ou Pallier, Jean Pelluti, Abraham Fabert, Laurent Tallineau, étaient les imprimeurs catholiques de la ville, tandis que maître Jacques, Jean d'Arras, Odinet Basset travaillaient pour le protestantisme dont ils avaient adopté le culte et les idées.

Gaspard Hochfeder, le même sans doute qui, à dater de 1471, exerçait son art à Nuremberg, vint chercher fortune à Metz, où il publia différens ouvrages :

1.° (1517) *Medulla gestorum Trevirensium seu extractum chronicorum Trevirensium cujus author est Johannes Enenius, episcopus azotensis, Richardi Trevirensis electoris suffraganeus, summæ ædis Trevirensis ecclesiastes.*

Metis, sumptibus Mathiæ Häne, Bibliopolæ Treviren-

1 Biblioth. de Lorr., pag. 842.

2 Hist. de Lorr., t. III, pag. 88, et Hist. de Metz, t. III, p. 122.

3 Bibl. lorr.; — Hist. de Metz, t. III, p. 161, 162; — Biog. univ.

sis, apud Gasparum Hochfeder, permissione et concessione archiepiscopi Trevirensis.

In-4.° — Goth [1].

2.° (1516) Cy est le cheualier aux dames
De grant leaultez et prudence,
Qui pour les garder de tous blasmes
Fait grant prouesse et grant vaillance.

Imprime a Mets par maistre Gaspard Hochfeder la uigile de Saincte-Agathe l'an mil v. c. et xvj.

Petit in-4.° — Goth.; avec fig.

L'auteur a gardé l'anonyme, mais les gravures portent le nom de François Oudet, qui probablement habitait Metz [2].

[1] Cet ouvrage, composé en allemand par Jean Enen, a été imprimé deux fois par Gaspard Hochfeder: in der freuen Stat Metz, ein von vier Hauptstetten des heyligen roemischen Reichs dans la ville de Metz, l'un des quatre chefs-lieux du saint Empire romain. — Les deux éditions ont paru, l'une en 1514, l'autre en 1515. La traduction de Jean Schekmann, moine de Saint-Maximin de Trèves, n'a paru qu'en 1517. *Opera honesti viri Caspari Hochfelder excusoris et civis Metensis.*

V. D. Calmet, Bibliot. lorr., pag. 814 et suppl., pag. 157; — Zyllesii defensio abbatiæ imperialis S. Maximini, part. II, cap. 1, sect. 1, § 1. (Coloniæ, 1648, in-fol. Ed. II^a; — Essai philologique sur les commencemens de la typographie à Metz. Sans nom d'auteur. (G.-F. Teissier, p. 26 et 261.)

[2] Ce poëme est une critique du Roman de la Rose. Il a trop de singularité pour que nous n'en donnions pas une idée succincte. — Une voix magique réveille le poète endormi, et lui ordonne de prendre une plume et du papier, et de monter sur un lévrier qui l'emporte dans un lieu enchanté, près d'une dame appelée *Noblesse féminine*, qu'il voit sans en être aperçu. *Noble Cueur*, jeune héros, vient peu après chez *Noblesse féminine*. Les deux cavaliers surpris de se rencontrer, se font mille questions; la dame les multiplie de son côté pour connaître la naissance et le nom du chevalier, et chacun se plaint des rigueurs de l'amour. Le jeune cavalier raconte qu'ayant à peine douze ans *Dame Nature* lui donna d'excellens avis pour sa conduite future, et promit de lui procurer, après dix années révolues, une aimable compagne, beauté parfaite, enrichie de tous les dons de l'esprit et du cœur, mais en proie à la plus odieuse calomnie. *Nature* lui annonce qu'il sera le vengeur de la belle affligée, et l'appelle *Noble*

Les deux Jean Palier, imprimeurs distingués pour le tems

Cueur. A ce nom la Dame pousse un cri de joie. Même récit, même promesse lui avaient été faits. Elle ne doute plus que *Noble Cueur* ne soit son chevalier :

Loüé soit qui vous a transmy
Au besoing de ma maladie,
Car par vous seul mon bel amy
J'auray santé et mélodie ;
J'ay esté longtems enlaidie
Par les excès de *Vilain cueur*,
Mais or fauldra qu'il se desdie
Par vous qui en serez vainqueur.

Ce *Vilain Cueur* est l'auteur du Roman de la Rose, qui, par ses traits injurieux, avait voulu enlever à *Noblesse féminine* les honneurs dont elle jouissait. *Noble Cueur* se voue entièrement à sa dame ; ils vont ensemble trouver *Nature*, qui rappelle au chevalier le mérite des femmes. Comme dans le *Champion des Dames* de Martin Franc, elle insiste beaucoup sur ce que J. C. était né homme dans le sein d'une vierge, fait le panégyrique de Marie, et la recommande à la dévotion du chevalier. *Noble Cueur* quitte sa dame, va dans l'île où résidait *Vilain Cueur*, se prosterne devant une vierge ; lui demande la victoire ; s'avance ensuite jusqu'aux portes du château, frappe une statue qui parle pour implorer du secours ; fait à ses ennemis deux longs discours où il vante les femmes outre mesure, déprécie les hommes, critique amèrement le Roman de la Rose, cite les femmes célèbres, paraphrase les litanies de la vierge pour en tirer des sujets d'éloge applicable aux femmes, puis s'élance avec rapidité sur *Vilain Cueur* qui voulait répliquer, le terrasse, et met sa troupe en fuite.

Après sa victoire *Noble Cueur* revient près de la vierge qui le félicite, et lui donne une épée d'or avec le titre de *Chevalier de toutes Dames*.

Ainsi finit le récit de l'auteur qui avait suivi en songe *Noble Cueur*. A son réveil il mit son rêve par écrit, en fit l'hommage aux dames, et termina par ces vers :

Se la matiere est belle et bonne,
Je n'en desire los, ne pris ;
Et s'il y a riens qui mal sonne,
Il me déplaist d'auoir mespris ;
Mais moy qui cestuy liure escripts
Ne fut qu'au ueoir destiné,
Et mets partout en mes escripts
Le nom du Dolant fortuné.

Si, maintenant, nous résumons en un tableau le grand fait de la liberté messine, pour l'opposer à l'état de nos contrées dans le 10.ᵉ siècle et dans le cours du 11.ᵉ, nous voyons les principes de localité, d'isolement, se généraliser et s'étendre. La société, plus libre dans ses opinions, s'inquiète moins des dogmes religieux; leur maintien n'arme plus les peuples; ils ne sont plus entraînés dans des guerres aventureuses, et l'esprit humain cherche des voies nouvelles, des routes plus larges pour exercer sa prodigieuse activité.

Considérée dans ses rapports avec les siècles qui l'ont précédée et ceux qui l'ont suivie, la période que nous venons de parcourir est un état de crise qui annonce de nouvelles métamorphoses dans le moral de nos contrées. Toutes les classes agissent, mais ce n'est déjà plus qu'en seconde ligne, comme des ombres effacées. Le gouvernement concentre et s'approprie le jeu des divers élémens sociaux. Ces élémens se sont enfin rapprochés après de longues et inutiles tentatives, les petites existences se sont groupées autour des grandes, et un mouvement de centralisation et de progrès emporte l'ensemble de la population. Avec le 13.ᵉ siècle s'était évanoui le goût, je dirai plus, le besoin des croisades [1], ou d'une activité quelconque qui, ne pouvant se développer au sein du régime féodal, avait dû se porter au dehors, et l'on commençait à goûter les résultats inespérés qui devaient signaler cette fièvre de gloire et de dévotion. Un commerce diplomatique officiel s'était établi entre les peuples; des

[1] Metz, comme nous avons eu occasion de le remarquer, a fourni un certain nombre de croisés, à la suite desquels furent entraînés une foule de personnes. « Un cordelier flamand, au rapport de M. Abel Remusat (*a*), rencontra dans le fond de la Tartarie une femme de Metz, nommée *Paquette*, qui avait été enlevée en Hongrie. »

(*a*) Mémoires sur les relations politiques des premiers chrétiens avec les empereurs Mongols, 1.ᵉʳ Mémoire, pag. 154.

relations morales avaient mis en présence plusieurs civilisations. Les croisés dont l'esprit s'était ouvert avaient étendu leurs idées, et si une faible partie de la noblesse féodale conserva du goût pour les aventures chevaleresques, la masse leur préféra le travail, l'industrie; les souverains la politique; et deux carrières nouvelles s'ouvrirent à la fois devant un peuple rajeuni.



SEPTIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU 16.e SIÈCLE, JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Il est, dans l'immense durée des siècles, quelques époques où la nature, longtems stationnaire, sort de sa léthargie et se distingue tout-à-coup par de surprenans efforts. Tel fut le 16.e siècle, si remarquable par les grandes choses qu'il produisit et par celles qu'il prépara. Dans aucune période les événemens n'ont acquis une importance aussi marquée, et jamais les mouvemens politiques n'eurent une influence plus décidée sur la marche de l'esprit humain. Tandis que le ciel de l'Italie souriait aux efforts généreux des Médicis; que l'Espagne, justement fière de s'être affranchie du joug de ses anciens conquérans, voyait les bienfaits du sort ou les prodiges de l'audace fonder sa puissante renommée; que l'Angleterre, du sein des troubles civils ou religieux, naissait à la grandeur et rêvait un magnifique avenir, la France attendait le moment de son réveil. L'esclavage où languissait une multitude dégradée, le poids accablant du régime féodal, enchaînaient les facultés de cette belle nation, et le feu de la liberté presque éteint dans nos provinces, s'était réfugié au sein de quelques villes où il faisait fleurir les arts. Metz était du nombre, mais son heureuse étoile commençait à pâlir.

Les nouvelles opinions de Luther, proclamées en Allemagne en 1522, avaient déjà franchi le Rhin pour s'établir dans notre province, dès l'année 1524. Metz, tourmenté depuis plus d'un siècle par cette inquiétude vague, ce défaut de croyance et ce goût pour les discussions théologiques qui s'emparait de l'esprit de tous, présenta au protestantisme le plus facile accès. La forme du gouvernement, le commerce, l'amour de la liberté établissaient d'ailleurs une liaison directe entre Basle, Genève, Strasbourg et Metz, et nos ancêtres furent entraînés à la fois par l'exemple et par le prestige de la nouveauté.

Cependant les deux premiers prédicans n'eurent pas un accueil favorable ; le premier fut chassé et le second emprisonné ; mais Jean Châtelain s'empara de l'esprit du peuple et domina la multitude [1]. Il prêchait en pleine rue ; on se portait à ses sermons ; enfin, les magistrats, désirant contenir l'exaltation générale par un grand exemple, firent le procès à Jean Châtelain et le condamnèrent à être brûlé vif [2]. Pareille sentence fut prononcée peu de tems après

[1] Ce châtelain, homme d'esprit et docteur en théologie, était de Tournay.

[2] Il existe sur cet auto-da-fé un livre composé par Nicole Volkir, dit le polygraphe, et intitulé : *Traité de la dégradation et exécution actuelle de Jean Castellan, hérétique, jadis frère de l'ordre des hermites de Saint-Augustin, faite à Vic, au diocèse de Metz en Austrasie, le 12 janvier 1524, imprimé à Metz, in-4.° audit an.* Calmet, dans sa Bibliothèque lorraine, donne à cet ouvrage un titre différent, et l'indique comme ayant été imprimé à Paris, in-8.° en 1534, et in-4.° en 1539. Les renseignemens de ce biographe sont inexacts ou au moins incomplets, et Duverdier se trompe dans la date qu'il donne à l'impression ; car ce fut à Metz, en 1534, qu'on imprima l'ouvrage de Volkir.

La Biographie universelle a consacré un article à Nicole Volkir, t. XLIX, pag. 435.

L'ouvrage de cet auteur renferme un sermon prononcé le 12 janvier 1524, par l'inquisiteur Nicolas Savin, lors de l'affaire de Jean Châtelain. Ce discours avait déjà été imprimé à Metz in-4.°. Il est intitulé

contre un nommé Jean le Clerc, et l'incandescence des idées s'accroissait chaque jour, et l'orage comprimé n'attendait qu'une occasion propice pour éclater. En vain le sénat défendait de soutenir les opinions de Luther, en vain il proscrivait ses livres par les ordres les plus sévères; la religion nouvelle, loin de reculer, marchait rapidement; car, toujours impatient de connaître, l'esprit de l'homme parvient tôt ou tard à franchir les barrières qu'on oppose à ses progrès.

Gaspard de Heu, qui avait adopté la réforme, élevé en 1542 à la suprême magistrature de la ville, est une preuve de l'ascendant dont jouissait déjà son parti; il s'accrut encore par son entremise, et, dans les années qui suivirent, la religion servit de prétexte, mais non d'excuse, aux plus intolérables excès.

Guillaume Farel [1] profita de l'élection du nouveau maître-échevin et de la présence du comte de Furstemberg [2] à Metz, pour y propager la doctrine qu'il professait.

Accueilli d'abord, obligé ensuite de se réfugier à Gorze, protégé par quelques autorités et par la multitude, il devint le chef d'un parti nombreux contre l'établissement duquel l'empereur d'Allemagne et le clergé ne montrèrent, malgré leurs efforts, qu'une impuissante autorité.

Quoique les discussious religieuses eussent entraîné presque tous les esprits dans les ténèbres de la métaphysique, nous trouvons à Metz plusieurs personnes dont la réputation plaça notre province à un rang élevé dans la répu-

Sermon de l'acte intérieur de la foi, qui est crédulité de cœur fervre et pur, sur le terme et parole de Saint-Jean, au 20.me chapitre : ne veuille être incrédule, mais fidèle.

[1] Farel était de Neufchâtel en Suisse.

[2] Ce comte protestant était venu protéger les nouveaux sectaires à la tête des troupes des protestans d'Allemagne. Il s'empara de Gorze en 1542, et pénétra même dans Metz où sa présence excita beaucoup de tumulte. (V. Hist. de Metz, t. III, p. 8 et suiv.)

blique littéraire d'alors. Tels sont, pour la médecine, Gauthier d'Andernach, André Lucana[1], Anuce Foës et Saint-Aubin; pour la jurisprudence, Claude Cautiuncula et Félix; pour les sciences et les lettres, Conrad le Payen, Philippe de Vigneules[2], Hugues Nicolaï, Pierre Michel[3], François Baudoche, abbé de Saint-Symphorien, etc. Sous l'administration de Jean de Lorraine, d'abord coadjuteur, puis évêque de Metz, le clergé de la cathédrale était dignement représenté par Jacques Demanges, l'un des vicaires généraux du diocèse, homme plein de savoir et d'habileté, et par Gilles Foës, administrateur du temporel[4]. Enfin, l'évêque lui-même était fort éloquent pour son siècle.

[1] Ces deux médecins ont été les prédécesseurs d'Anuce Foës dans les fonctions de médecin de la ville. Au commencement du 16.e siècle, comme le prouvent des quittances conservées parmi nos archives, Metz avait à ses gages Nicole Perret et Guillaume le Beuf, docteurs en médecine : l'un recevait pour honoraires d'une année, 15 livres; l'autre, 12 livres dix sols. C'était sur le même pied qu'étaient payés les portiers de la ville.

Metz possédait aussi plusieurs pharmacies. Meurisse (Hist. de l'hérésie de Metz, p. 59) parle d'un apothicaire protestant, Jean de Termegne, venu de Sedan et chassé de Metz. L'épouse d'un apothicaire de Fournirue eut des intrigues avec le duc de Suffolck, retiré à Metz avant et depuis son mariage avec Marie d'Angleterre.

En 1580, Coignet, apothicaire de Charles de Lorraine, évêque de Metz, a fait imprimer un discours sur la pierre de Bésoar. Ce petit livre, sans lieu ni année d'impression, n'est qu'une compilation de ce qu'avait dit Gracias ab horto et quelques autres écrivains. Il aura été imprimé à Metz vers 1580. (Biblioth. lorraine, suppl., p. 10).

[2] Devant cousacrer, dans la Biographie du Département de la Moselle, des articles étendus à Foës, Saint-Aubin, Contiuncula, Conrad le Payen et Philippe de Vigneules, nous y renvoyons.

[3] Pierre Michel, né à Metz, était grand théologien, canoniste, et versé dans tous les genres de littérature. Il s'acquit l'estime de l'empereur Charles V, de Ferdinand, roi de Bohême et de Hongrie, et de Jean, archevêque de Trèves.

[4] La religion chrétienne eut alors des interprètes éloquens dans la personne de Cheminot ou Cheminet, carme, professeur dans le couvent de Metz,

C'est à la même époque que vivait Jean, le châtelain de la porte Saint-Thiébaut, auteur d'une Chronique en vers. Ce châtelain, né à Metz, n'avait pas plus de science que de goût [1].

Il faut cependant que son Histoire, rimée en mauvais vers français, ait joui d'une grande vogue dans le Pays, car il en existe une foule de copies manuscrites. M. Teissier en possède sept; j'en connais quatre autres. Elles présentent des différences assez notables et sont plus ou moins étendues. Celle que j'ai se termine en 1606, tandis que les derniers quatrains de la Chronique imprimée ne passent pas l'année 1471 [2].

De 1532 à 1542 vivait aussi un homme recommandable sous le rapport de son esprit et de ses connaissances variées; c'est Cunin de Rosières, natif de Toul, évêque de Basilie et suffragant de Metz. Il avait succédé à Conrad le Payen.

La république, au commencement du 16.e siècle, comptait au nombre de ses orateurs [3] Henri-Corneille Agrippa de Nettesheym, philosophe audacieux, caustique et turbulent, doué d'une grande originalité d'esprit et d'une élo-

auteur de plusieurs sermons (Biblioth. lorr., pag. 276); et dans celle de l'abbé Saint-Chaumont, chef des Antonistes, ministre du duc Antoine, envoyé dans la Lorraine et les Trois-Évêchés par Clément VII, en qualité de légat et de commissaire apostolique.

1 Le *châtellain* ou *châtelain* était le titre de son emploi à la porte Saint-Thiébaut dont il se trouvait capitaine. Calmet, Goujet, et d'autres écrivains, ont eu tort de le confondre avec Jean Châtelain l'hérétique dont nous avons parlé plus haut.

2 Cet Ouvrage, devenu tellement rare que Dom Calmet en a fait réimprimer une partie dans les preuves de son Histoire de Lorraine, a paru avec ce titre: *La Chronique de la Noble Ville et Cité de Metz*.

Metz, Veuve Bouchard. 1698. — In-12.

3 Les autres orateurs de Metz étaient Jean Félix, Jérôme de Chanzen, Jean Bruno, docteur.

quence entraînante. Il ne resta que deux ans à Metz, d'où il fut chassé, en 1520, pour avoir combattu l'opinion alors adoptée que sainte Anne avait eu trois maris, et avoir protégé une paysanne accusée de sorcellerie. Agrippa disgracié émit cette injurieuse opinion répétée avec complaisance par quelques ennemis du nom messin :

Ego, hoc loci, nescio quo clavo defixus hæream; sed taliter defixus, ut neque quomodo maneam, quomodove abeam, cogitare valeam. Nunquam unquam alicubi locorum fui undè abirem libentiùs, quàm ab hâc omnium bonarum litterarum, virtutumque novercâ (pace tuâ dixerim) civitate Metensi[1].

On travaillait alors à l'achévement de la cathédrale, et plusieurs autres constructions nouvelles prouvent que rien n'était négligé pour rendre la ville de Metz digne de la haute renommée dont elle jouissait. Elle avait une telle importance au 15.e et au 16.e siècle, et son séjour tant de charmes pour les habitans d'Outre-Rhin, que l'on disait en proverbe :

Wenn Franckfurt mein wäre,
So würde ich es zu Metz verzehren.

Si Francfort m'appartenait, je le dépenserais à Metz.

Cette ville cependant était alors bien déchue de son ancienne splendeur. Des maladies pestilentielles avaient affligé Metz en 1499, 1508, 1517 et 1518; de fortes inondations avaient fait écrouler plusieurs pans de murailles, enlevé des ponts, et causé d'immenses dégâts, surtout dans la partie basse de la cité[2]; beaucoup de seigneurs profitant

[1] On peut voir, sur la vie et les ouvrages d'Agrippa, les XVII et XX tomes du P. Niceron; — Moréri, t. I, pag. 142; — la Biblioth. lorr., pag. 26; — et la Biographie univ., t. I, pag. 319.

[2] Dans les remontrances adressées par les magistrats de Metz, le 22

des troubles de l'Allemagne et de l'absence de l'empereur, se livraient à des brigandages dont la république messine souffrait bien souvent; et les empereurs d'Allemagne, tout en reconnaissant ses anciens priviléges, la frappaient de contributions énormes qui achevèrent de ruiner son crédit, et de détruire son industrie [1].

juillet 1507, aux États de l'Empire assemblés à Constance, ils parlent des *grans fluees d'yaues* qui ont ruiné leurs fortifications, et, dans la supplique du même jour à l'empereur, ils lui représentent que « la cité a soutenu de « grans guerres... sans avoir ayde ne assistance de l'Empire.... par quoi « les citains se sont dénués de leurs meubles et joyaux, et ont été contraints « emprunter en plusieurs lieux; qu'ils sont amoindris de peuple, et on « perdu de grans personnaiges et tombés en grant poureté. »

[1] Jean de Hettange, par exemple, fit des courses jusqu'à Talange; Mathias Gisel, simple vassal du comte de Linange, eut l'audace d'arrêter les députés messins qui se rendaient à la diète de Nuremberg; Pierre Stouffroy, citoyen de Metz, sous prétexte que sa patrie l'avait privé d'une succession, dévasta, *sur les hauts chemins*, près de Kaiserslautern, les marchands de la cité qui revenaient de la foire de Francfort; peu après, en 1514, Philippe Schluctérer, seigneur d'Effenstein, prenant fait et cause pour Pierre Stouffroy, opéra de tels dégâts, que la ville, pour s'en débarrasser, lui compta 34,000 florins du Rhin. Enrich de Linange Volfstuber, Darnuelle et d'autres petits seigneurs ou gentilshommes pillèrent, à la même époque, les terres de la république qui les faisait mettre inutilement au ban de l'Empire, et payait sa tranquillité par des sommes considérables.

Dans un mémoire que ses représentans Jean Bruno, docteur, et Robert Lescuyer, secrétaire, furent chargés de présenter à la journée impériale de Vorms, elle expose « la petitesse de son revenu, les grandes et urgentes « affaires qu'il luy convient journellement supporter, dont, pour ce, n'est « argenteuse; .... car elle n'est pas marchande, et a petit pays, et est « le revenu d'icelle seulement en certaines gabelles, en moulins coutan- « guables d'entretenir, et en quelques autres petites choses revenantes, « par chacun an, environ à 100,000 florins seulement. » Or, ce revenu était bien peu de chose quand on songe aux rentes que Metz était obligé de payer, depuis les exactions de l'empereur Maximilien, aux 4000 florins d'or dépensés annuellement pour la solde des troupes, et pour payer pension « à plusieurs bons grans personnaiges circonvoisins afin d'être aidé « desdis pensionnaires, en cas de nécessité. » Il était impossible de réparer

Cependant, après quelques années de troubles, les Messins, du milieu des discussions religieuses qui agitaient

les murailles sans y dépenser 50,000 florins d'or; enfin, les désastres occasionnés par les guerres entre la France et l'Empire avaient été très-grands « pour ce que une grande partie de gens de guerre sont souventefois passé « et repassé, par troupes, par les terres et détroits d'icelle cité. »

Les auteurs de l'instruction ajoutaient: « ne seroit possible à mesdis « seigneurs plus fournir à telles contributions et impôts sans mettre ladite « cité en grande nécessité de ce que luy est de besoin pour être gardée, « ou sans tailler le peuple, ce que ne fut oncques fait; par quoy est à « doutter que qui le tailleroit, que l'on ne l'émeut à soy mutiner, que « pouroit causer un grand inconvénient en l'empire, à quoy l'on doit « bien penser et avoir grand regard. »

Les marchands « auxquels on esperoit avoir le meilleur confort » étoient dans l'impossibilité de payer les contributions imposées sur la ville, parce que « darniérement ce que aucun d'iceux avoint épargné et gagné, tout « le tems de leur vie, et alors qu'ils cuidoient (pensoient) être au-dessus, « peur eux, leurs femmes et enfans alimenter et gouverner, le demeurant « de leur vie, en sont, en un instant, été despoliés, pillés et robés sur les « hauts chemins, en venant des franches foirs de Francfort, iceux bien et « marchandises dissipés et butinez auprès de Vurtemberg par Remacle, « le jeune Schmedberg, Pierre Burtal, Philippe Schlocterer, Morshem « et plusieurs autres. »

Dans un tel état de choses, lorsque tous les citoyens auraient dû concourir à l'envi au soutien de la ville, comme l'avaient fait leurs ancêtres, les nobles et les prêtres se refusaient opiniâtrément à payer les subsides.

« Alleguent pareillement les gens nobles de cette cité que entendu que « l'état de l'église se desjoinct, et qu'il diffère au payement d'iceluy commun « denier, que pareillement ne leur seroit possible y contribuer, car iceluy « état est celuy où les plus hautes sommes devroient être levées, entendu « qu'ils occupent plus de la troisième partie des rentes et revenus du « dedans de la cité et du dehors, et ne tienent point d'état que à assembler « et accumuler deniers; et qu'ils se voulissent défendre de leurs prérogatives, ou franchises impériales, seroient iceux nobles de la cité trop « surcharger, vu les pertes qu'ils ont soutenu, en particulier à l'occasion « des guerres ouvertes et autres furtivement faites, tant par feu bouté, « pillés, robés, places ruinées, villages, maisons, métairies brûlés, pauvres « gens apprébendés, torturés, exactionnés et très-inhumainement traittés; « au moyen de quoy les censes des seigneurs se sont dimiunez et gran-

leur contrée, se relevèrent un peu de l'état d'abaissement où ils étaient tombés. Attachés à l'Empire et à cette religion solide qui place les œuvres au-dessus des dogmes et du culte extérieur, ils ne furent pas entraînés dans les guerres désastreuses dont la France et l'Allemagne devinrent le théâtre. En 1536, Charles-Quint et François I.er leur accordèrent des lettres de neutralité renouvelées quelques années après; Marie, reine de Hongrie, et gouvernante des Pays-Bas,

« dement apetissez; que là où ils souloient avoir 200 francs de revenu, « ne vient à présent quasi à 80 ou 100 francs. Ce nonobstant, ne sans avoir « égard à telle perte, leur convient à un chacun gentilhomme tenir état « selon sa faculté, tant pour obvier institution (substitution) de monopole, « se aucun se faisoit, que pour se joindre avec les soldats de la cité qui de « présent sont à petit nombre, par les grandes dettes à quoy la cité est « présentement constituée, tant par les guerres que autres inestimables « sommes de deniers par maintes fois propinées, et dont la cité ne se sçaurait « dans dix ou douze ans bonnement acquitter. »

L'empereur l'avait imposée de 3000 florins pour la guerre contre les Turcs. Il diminua cette contribution, mais il la frappa d'une nouvelle taxe pour son voyage de Rome. Elle fut obligée de fournir 250 piétons et 40 chevaux, « qui est autant et plus que aucuns princes et citez plus opu- « lentes et riches, qui ont plus de revenu six fois par an, que laditte « cité de Mets. » A cette occasion les magistrats implorèrent une nouvelle diminution le 8 août 1527, alléguant que la ville « n'a nulz ap- « ports de grosse rivieres, communication de marchandises, foires, mar- « chiers, tollieus (tonlieu, droit de douane), gabelles, ny subsides; » ils prient l'empereur de « quicter le reste en quoy ceste cité peut estre tenue « pour le voyage à Rome, afin que par nostre impuissance, les ouvraiges « de la cité, nécessairement encommenciez pour la fortification, tuition, « et garde de la cité, ne demeurent dilatez et suspendus. »

Ces réclamations ayant été entendues, Charles V y fit droit le 25 septembre 1528.

La ville était endettée à tel point qu'en 1531, le receveur de l'empereur eut à lui réclamer 975 florins sur la somme imposée pour la guerre contre les Turcs, et que les administrateurs des écoles et de l'hôpital de Strasbourg, à qui les magistrats de Metz avaient emprunté 2100 florins sur le pied de cinq pour cent d'intérêt, menacèrent de poursuivre la ville, en cas de non paiement des arrérages.

leur ayant reproché d'être trop favorables à la couronne de France, pour éloigner tout soupçon et se conserver les bonnes grâces de l'Allemagne, ils envoyèrent 1,500 florins à Ferdinand, roi des Romains et frère de l'empereur, pour l'aider dans la guerre qu'il faisait contre les Turcs. Leur liaison avec Antoine, duc de Lorraine, cimentée par un traité d'alliance offensive et défensive, fut favorable aux deux peuples; et la concorde qui régna entre eux contribua plus que toute autre chose à relever le commerce messin du triste état où les malheurs du tems l'avaient fait descendre.

Quoiqu'un assez grand nombre d'habitans eussent embrassé les nouvelles doctrines, Metz refusa d'entrer dans la ligue de Smalcade; et lorsqu'en 1538 les villes impériales signèrent une confédération dans le but de s'opposer aux *factions et pratiques qui se faisoient alors au détriment* des anciennes libertés des *franches villes*, les Messins chargèrent leurs orateurs de représenter à la diète de Francfort que des alliances de cette nature seraient *intempestives, imprudentes*, et pourraient engendrer *grans suspicions*.

Ce fut donc à ses principes de modération et de sagesse que la république messine dut l'inappréciable avantage de se maintenir en paix quand le feu de la guerre était allumé autour d'elle, et de répandre encore quelque éclat et quelque bonheur sur les derniers jours de son existence. Le numéraire redevint commun; un état de l'argent frappé dans les années 1541 et 1542, état que j'ai sous les yeux, prouve que Metz renaissait à la propérité. On reprit les projets de construction; on consolida les remparts; on éleva même de nouvelles redoutes. Les différentes branches d'industrie exercées par un grand nombre d'individus cessèrent de demeurer stationnaires; et, du moment que la fortune des particuliers s'agrandit ou se consolida, les arts trouvèrent les protecteurs dont ils étaient privés depuis long-tems. D'ail-

leurs, les alliances avec les princes voisins donnaient de grandes facilités pour le libre écoulement des produits, et les deux foires franches instituées à Metz, en 1544, par l'empereur, auraient pu rendre notre ville un centre de spéculations, si les troubles continuels qui régnaient alors l'avaient permis [1].

Ce prince et les Messins avaient un grand intérêt à se ménager réciproquement; et l'on ne doit pas s'étonner si, dans les premières années du règne de Charles V, son despotisme impérial ne fit qu'effleurer la tête de nos ancêtres. Il était à Luxembourg, en 1541, lorsque les Messins lui envoyèrent une députation, le 3 janvier de la même année, pour l'engager à venir les visiter [2]. Il répondit que « combien « que ce n'étoit pas son droict chemin, néanmoins, par « la bonne relation que par plusieurs fois faicte lui avoit « été de la cité de Metz, et situation d'ycelle, il désiroit « de la voir. » Et la lettre qu'il remit aux députés est remplie de termes gracieux dont les magistrats eurent lieu d'être satisfaits. Aussi sa réception fut-elle plus belle que ne

[1] Les lettres-patentes qui établissaient ces foires, sont datées du 4 juillet 1544. L'une était fixée au troisième dimanche après Pâques, et l'autre à la Saint-Luc, fin d'octobre. Ces foires duraient quinze jours. « Sy est « toutefois, dit l'empereur, notre vouloir impérial plus affectionné envers « ceulx qui, en fidélité, se sont toujours plus démonstrés envers nous. » (Les Messins venaient de s'épuiser en nourrissant son armée.) « Enten- « dons, constituons et voulons que lesdicts Maistre Eschevin et Treze jurez « et leurs successeurs dressent et teignent lesdictes foires et en usent à tous « jourmais; et que eulx et tous ceulx qui hanteront icelles foires, ensemble « leurs biens et avoirs doient et puissent avoir, jouyr et user de toutes « graces, franchises seuretez, saulf conduit, protection et droitures, « comme aultres foires en l'Empire ont, usent et jouyssent de droit et par « coustume, sans aulcun empeschement, ou destoubier, etc.... »

[2] L'empereur Maximilien I était venu à Metz pour la seconde fois, en 1506. Jean Aubrion dit que ce fut en 1499; d'autres reculent ce voyage jusqu'en 1512.

le comportaient les malheurs de l'époque, et le peu d'aisance répandue dans la cité[1].

L'empereur ne resta que trois jours à Metz, reçut les

[1] Le doyen de Saint-Thiébaut raconte de la manière suivante la première entrée de Charles V, dans la ville de Metz.

Aussi fut en celle dicte année,
De l'empereur a Metz l'entrée,
Charles cinq, empereur de ce nom,
Grand monarque en faicts et renom.

Lequel passa parmi Metz, à la requeste
Des princes desirans en faire enqueste,
Et y vint tout amyablement,
En janvier du commencement.

Le dixiesme jour qu'il geloit sy fort,
Sortirent au-devant trestous dehors,
Estans vestus de riches aornemens,
Jusques au bout du pont furent au-devant.

Le vent de bise soufloit sy fort
Que l'empereur se hastoit fort,
Les gris moynes qui n'estoient fourrés,
Avoient trestous la goutte au nés.

Les seigneurs qui le ciel portoient
Sur l'empereur, plus n'en pouvoient,
En les regardant s'en ryoit,
Contrains du froid qui les hastoit.

Il s'en alla tout droict au grand monstier,
De son cheval descendit à pied,
La tres sacrée Majesté
A deux genoul fut devant l'autel.

Sa dévotion faicte tout promptement,
Il appela bien doucement
Les chanoines qu'au plus prés estoient,
S'enquestant ce qu'ils demandoient.

Le sercher respondit, comme doyen,
Assez mal proveu de bon moyen,
Et ne luy sceut aultre chose dire,
Synon, vous soyés le bien venu, sire.

sermens des habitans de cette ville, les reconnut *vicaires*

De là se partit, en disant,
Voila bien peu d'entendement,
Parlant à son grand aulmonier,
Comme ils sortoient du moustier.

Sur son cheval il remontist,
Et son chemin tout droict reprint,
Là où il tint trois jours sa court
Chez seigneur Philippe de Ragecourt.

Charles V entra à Metz au bruit de l'artillerie, des cloches et à la lueur de 500 flambeaux. Une heure après son arrivée, les magistrats vinrent lui offrir des présens, et Jean Félix prit la parole en ces termes :

« Tres-sacré et toujours auguste Empereur, les histoires anciennes qui « nous sont miroirs et exemples de vie, nous recitent qu'Alexandre-le-« Grand, qui fut monarque du monde, auquel chacun se parforçoit faire « honneur, dons et presens, en allant, quelques jours, par les champs, « trouvit un pauvre homme qui ly fit present d'une chose de petite valeur; « et touttes fois il l'eut plus agréable que plusieurs autres gros dons et « presens qui luy avoient étés faits par avant; par quoy interrogé des « princes qui l'accompagnoient, de la cause pour laquelle il avoit ce petit « don si agréable, répondit, parce qu'il connoissoit que le donnant luy « avoit donné de bon coeur, et que ceux qui recebvoient dons et pre-« sens, ne debvoient pas tant considérer la valeur d'iceux que la volonté « des donnans. Or, Sire, quand nous voyons votre très sacrée Majesté, « nous voyons plus qu'un Alexandre. Il est vray qu'Alexandre fut mo-« narche du monde, mais ce fut par force et usurpation; et vous, Sire, « vous êtes monarche du monde par la providence divine qui, pour vos « très-excellentes vertus vous a ce constitué. Alexandre étoit magnanime; « aussi êtes-vous, Sire, comme il apert par vos grandes œuvres et très-« vertueux gestes. Alexandre étoit vertueux, mais il participoit d'aucunes « vertus plus que des autres; et vos vertus sont toutes si grandes qu'il « ne m'est possible de sçavoir préférer l'une à l'autre. Alexandre alloit « par pays et rencontra un pauvre homme qui de bon coeur luy fit un petit « present; aussy allés-vous par pays, et avez rencontré votre impériale « cité de Mets, laquelle vous fait un present, selon votre qualité, petit, « qu'est d'une couppe pleine de monnoye d'or, forgée en icelle, d'une « quantité de cuves de vin et de sacs d'avoine; mais, si Alexandre, qui « étoit un payen, fut si vertueux que de sçavoir plutôt considérer la

nés du Saint-Empire, et autorisés à se gouverner d'après leur propres lois [1]; visita les monumens publics, l'arsenal qu'il trouva très-beau ; donna un superbe collier de la valeur de 120 florins d'or à son hôtesse et à sa fille, et partit pour Inspruck, après avoir dit aux Messins représentés par Claude Félix qui harangua quatre fois l'empereur : « Touchant « ce que je suis venu en ceste cité, j'avais desir de la voir « et l'ait volontier vue et m'en contente, et l'auray toujours « pour recommandée en toutes ses affaires [2]. »

« volonté du donnant que la valeur du don, nous espérons, entierement « confians, que, par plus forté raison, vous Sire, qui êtes l'empereur « très crétien et Roy catolique, vous estimeres plus la volonté de votre « pauvre cité que son petit present; car elle vous le donne affectueuse- « ment et de bon coeur; vous suppliant en toute humilité, qu'il vous « plaise l'avoir pour agréable. »

Charles-Quint répondit vivement : « Quant à ce que vous me compa- « rez à Alexandre-le-Grand, je vouldrais bien que Dieu m'eût fait cette « grâce, que, en notre loy, je fusse aussi vertueux qu'il l'étoit sous la « sienne. Toutefois je me coufie en la bonté divine qui m'aidera à bien faire « et à fuir le mal, et quant au présent que me faites, je l'ai pour agréable. »

La coupe d'argent doré pesait 6 marcs et 4 onces; elle était remplie de 1500 florins d'or. Cent quintaux d'avoine, trois cuves de vin blanc du pays de Metz, sept cuves de vin clairet, six poinçons de vin, *savoir*, « trois de clairet, deux de blanc vin de Baulne, et l'autre poinçon blanc « vin d'Arbois » complétaient le présent offert par les Messins.

La cour de l'empereur, le duc de Savoie, l'ambassadeur de France, etc., eurent également lieu de s'applaudir de la munificence généreuse des Messins; ils reçurent de jolis cadeaux, soit en argent, soit en autres objets, et toutes les personnes de la suite du monarque furent gratuitement hébergées.

[1] En 1498, l'empereur Maximilien I leur avait accordé le même titre.

[2] Les ordonnances de police publiées à l'occasion du séjour de l'empereur dans la ville de Metz font grand honneur aux magistrats. Ils taxèrent toutes les denrées; le prix des repas, dans les auberges, fut réglé à trois sous par tête, l'avoine à huit sous six deniers la quarte, ou l'hectolitre, à peu près, etc.

On peut consulter, au reste, pour de plus grands détails, le *Journal*

où ils vécurent, ont été confondus par M. Lançon [1]. Ils étaient frères; l'aîné, surnommé Marchand, se distingue encore de l'autre, en ce que celui-ci a constaté sa primogéniture par l'épithète Junior. M. Teissier attribue à Palier l'aîné une édition du grand atour de 1405 [2].

Il n'est pas étonnant que l'imprimeur et l'éditeur de cet ouvrage aient laissé ignorer leur nom, car sa réimpression, comme l'indique le titre lui-même, devenait la satire du maître-échevin Gaspard de Heu, des Treize et du conseil de 1542. On le publia loin des yeux de la police [3].

[1] M. Emmery, Recueil des édits du Parlement de Metz, t. II, pag. 528.
[2] Ouvrage cité, pag. 33.

[3] STATUTZ ET
ORDONNANCES FAICTZ
Entre les Seigneurs gouuerneurs de la
Noble et Imperialle Cite de Metz
et les bourgeois (quon dict en
langue vulgaire du pays, Le
grand Atour de la Cite) par
lesquelz est notoire a tous
combien grande et ho-
neste liberte ont eu du
passe, les bourgeois
de ladicte Cite
de Metz.

IL EST DEMONSTRE AV COM
mencement, comment tres lourdement
ont tresbuchez en leur office, ceulx qui
auoient le gouuernement des cy-
toiens, deuant que ses statutz
et ordonnances fus-
sent faictz.

Imprime nouuellement
M. D. XLII.

Ce fut des presses du même imprimeur que sortit, en 1544, un ouvrage intitulé :

MANVEL DES abus de lhomme ingrat, COMPOSE PAR F. MATHIEV DE

la Laude. Auec la copie des lettres de Martin Bucere de Strabourg : enuoyées audit F. Mathieu, (pour lors preschant à Metz) : et la response d'icelles translatées de latin en françois, par ledict E. M. docteur en Theologie, en la faculte de Paris, et Prouincial de lordre des Carmes, en la puince de Frãce [1].

On connaît encore plusieurs livres dus à Jean Palier [2]

[1] Le titre de ce volume que nous ne rapportons pas en entier, pour abréger, prouve deux choses également intéressantes : 1.° que l'imprimerie de Jean Palier existait déjà en 1539 ; 2.° qu'en 1544, cet imprimeur, ou son frère, avait à Paris un magaisn de librairie portant la même enseigne que l'imprimerie de Metz, *le Lion couronné*.

[2] 1.° *La vie des très glorieux troys Roys lesquels vindrent adorer Jesu-Christ en sa Nativité.*

A la noble cite impériale de Metz, Jehan Palier, dict Marchant; on le vend au palais de Metz et à l'imprimerie au bout de Saincte-Croix, par Jehan Peluti. (Edit. en caract. gothiq., in-16, 1543.) . .

2.° *Huchement, ordonnance et edict, fait en la cite de Metz, touchant l'extirpation de la nouuelle doctrine, imprime à la noble et imperiale cite de Metz, par Jean Palier, dit Marchant* (13 Octobre 1543.)

3.° *La vie et Trespas des deux Princes de Paix, le bon duc Anthoine et saige duc François, premiers de leur nom, Ducs de Lorraine, etc., ensemble les cérémonies observées et accomplies à leurs funérailles et*

mais le plus remarquable est, le poëme de Laurent Pilladius, chanoine de Saint-Dié, sur la guerre des Rustauds: in-4.° de 24 feuilles, édition soignée et devenue tellement rare, que Dom Calmet fit réimprimer la Rusticiade à la fin de sa Bibliothèque lorraine.

Depuis 1518, l'église de Metz avait un bréviaire particulier qu'on imprima d'abord à Lyon, mais en 1546, Palier

enterremens, avec le discours des alliances et traitez de mariage en la maison de Lorraine, et une lamentable déploration sus leur trespas; par Edmond de Boulay, avec les blasons armoyez, peints avec d'or et autres belles couleurs. A Metz, par Jean Pallier, 1547.— In-4.°—Cet ouvrage est devenu très-rare.

4.° *Les genealogies des tres-illustres et tres-puissans Princes les ducs de Lorraine Marchis, auec le discours des alliances et traictez de mariages en icelle maison de Lorraine iusques au duc François dernier decédé; par Edmond de Boullay, premier hérault et roy d'armes de Charles III du nom Duc de Lorraine.* A Metz, chez Jean Pallier MDCXLVII. — In-4.°

Cette édition est plus complète que celle faite à Paris en 1549. Elle est aussi rare que recherchée. (Duchesne, Bibl. des Histor. de France, pag. 179; — D. Calmet, Bibl. lorraine, pag. 138; — Essai philologique sur les commencemens de la typographie à Metz, pag. 37 à 39.)

Laurentii Pilladii Ca-
NONICI ECCLESIAE SAN
cti Deodati Rusticiados libri sex, In
quibus illustris principis Antonij
Lotharingiæ, Barri, et Ghel-
driæ ducis, glóriosissima de
seditiosis Alsatiæ rusti-
cis victoria copiose
describitur.

Metis.

Ex officina Ioannis Palier.

1 5 4 8.

Junior, chargé de l'impression des livres religieux, livra au public le Bréviaire messin, ainsi que d'autres ouvrages assez étendus [1].

Abraham Fabert, homme de lettres et magistrat, devint, au 16.e siècle, un des plus illustres imprimeurs de Metz [2], et ce fut en 1587 que parurent les premiers livres sortis de ses presses.

Les plus importans sont les OEuvres de Jean-Jacques Boissard, son ami [3]; mais son chef-d'œuvre est, sans contredit, l'ouvrage suivant :

Missale secundum usum insignis ecclesiæ Metensis, ex mandato illustrissimi ac reuerendissimi principis D. Caroli à Lotharingia S. Romanœ ecclesiœ cardinalis et legati: nec non Argentines, et Metens, episcopi, restitutum cui accessit calendarium gregorianum restitutum.

Metis, apud Abrahamum Fabrum eiusdem ciuitatis typographum, 1597.

[1] Voici le titre du bréviaire de Palier :

Breuiarium secundum ritum insignis ecclesiæ Metensis diversis in suis rubricis purgatum erroribus, ad sanctæ Trinitatis individuæ laudem, nec non intemeratæ Virginis Mariæ ac Diui protho-martyris Stephani gloriam et honorem et diuini cultûs decorem finit feliciter.

Impressum Metis arte Johannis Palier junioris, curâ venerabilis Domini Hugonis Nicolai (de Tauars), Canonici et Officialis Metensis, impensis verò ejusdem Domini Hugonis, nec non honorabilium virorum Johannis Lespingal, mercatoris, ac Johannis Doumary, aurifabri, ciuium Metensium. Anno incarnationis dominicœ milesimo quingentesimo quadragesimo sexto, die vero XV Julii. — In-fol.°

[2] Hist. de Metz, t. III, pag. 160, 196; — Emmery, Recueil des édits, t. I, pag. 146, t. II, pag. 528 à 531; — Dom Calmet, Biblioth. lorr., pag. 358; — Biogr. univ, t. XIV, pag. 6; — Biogr. du dép. de la Moselle, t. I.

[3] 1.° Voici le titre des ouvrages de Boissard imprimés à Metz :

Disticha in iconas diversorum principum Cæsarum, philosophorum

Ce missel, in-folio, dont l'exécution soignée est décrite

et aliorum illustrium hominum, tam antiqui, quàm hodierni temporis. Quibus singulorum res gestæ breviter continentur. IANO IACOBO BOISSARDO *Vesuntino auctore.*

Metis, ex Typographiâ Abrahami Fabri, 1587, petit in-8.°, 78 pages. Très-rare.

2.° *Tetrasticha in emblemata Iani Iacobi Boissardi Vesuutini.* ***

Metis, ex Typographia Abrahami Fabri. CIↃ. IↃ. XXCVII. Petit in-8.°, 55 pages, sans gravures.

3.° *Iani Iacobi Boissardi Vesuntini Emblematum liber.*

Emblemes latins de I.-I. Boissard, avec l'interprétation françoise du S. Pierre Ioly Messin.

Iani Aubrij Typis.

Metis Excudebat Abrahamus Faber, 1588.

Petit in-4.°, 93 pages avec un frontispice gravé, le portrait de l'auteur et 42 gravures d'emblèmes. Ces gravures sont de la main du célèbre Théodore de Bry.

Cet ouvrage eut à Metz deux autres éditions, l'une in-8.°, en date de 1584; l'autre in-4.°, en date de 1595;

4.° 3.° partie de l'ouvrage intitulé *Romanæ urbis topographia et antiquitates : III pars antiquitatum seu inscriptionum et epitaphiorum exacta descriptio... etc.*

A la fin du texte, page 42:

Excussum Typis Abrahami Fabri, Civitatis Mediomatricorum typographi. Impensis Theodori Bryi Leodiensis sculptoris, Francfurdini civis.

Ann. Sal. CIↃ. IↃ. XCV.

5.° *Icones diversorum hominum famâ et rebus gestis illustrium. Metis mediomatric. Cum privilegio regio.*

Excudebat Abrahamus Faber MD. XCI. Cum privilegio regis, in-12, 111 pages.

6.° *Iani Iacobi Boissardi Vesuntini Poemata.*

Elegiarum Lib. II.

Hendecasyllabor Lib. II.

Tumulorum et Epitaphiorum Lib. I.

Epigrammatum Lib. II.

Metis, Excudebat Abrahamus Faber. MDXIC. Cum privilegio regis. — In-8.°, 406 pages, sans les pièces liminaires et la table.

exactement par M. Teissier [1], place Fabert à côté de Mamert, Patisson et de Robert Estienne III. La bibliothèque publique de Metz en possède un exemplaire sur papier ordinaire, quoique le catalogue l'annonce comme étant imprimé sur vélin.

A côté du missel peut être placé un autre livre d'église dont la belle impression ne pouvait sortir que des presses d'un célèbre typographe; ce sont :

Les Heures de Nostre-Dame, latin-françois, à l'vsage de Rome; à Metz, par Abraham Faber (sic), *imprimeur ordinaire et Iuré de laditte ville.* 1599.

Le volume est de 43 feuilles avec gravures en bois et un titre présentant l'effigie de la vierge, voilée, en buste [2].

Il serait trop long de rappeler ici les autres ouvrages sortis des presses d'Abraham Fabert. Un choix de citations nous est imposé; et il doit suffire, pour laisser une idée juste de la typographie messine, de signaler les livres les plus remarquables qui ont vu le jour dans nos murs.

Jean Pelluti était du nombre des imprimeurs-libraires qui, au 16.e siècle, faisaient fleurir la typographie dans le Pays Messin. Je connais de lui l'ouvrage suivant :

7.° *Theatrum vitæ humanæ a I.-I. Boissardo Vesuntione conscriptum, et a Theodoro Britio artificiosissimis historiis illustratum.*

Excusum Typis Abrahami Fabri mediomatricorum typographi, cum figuris æneis elegantissimis.

Metis, 1596.

Impensis Theodori Briti Leodiensis Sculptoris, Francofordiensis civis, — In-4.°

On cite une édition antérieure due à Abraham Fabert, également in-4.°, sans date, et très-rare.

8.° *Tractatus posthumus Iani Iacobi Boissardi Vesuntini de divinatione et magicis præstigiis, etc...., Metis* 1602.

[1] *Essai philologique*, etc., déjà cité, pag. 68.

[2] Selon le monogramme PVB, Pierre Woeriot est auteur de cette dernière gravure qui porte la date 1596. On ignore de qui sont les autres *vignettes en culs de lampe.*

Dialogue en forme d'argument, auquel sont introducts Calliope et Edmond du Boulay, disciple de Marot et régent de la grande escolle de Mets.

A l'honneur de Charles V, empereur couronne.

Lorsqu'il fut en l'imperiale cite de Mets.

Imprime en la noble cite de Mets, par Jehan Pelluti, imprimeur et libraire.

Un Jean Peluti Junior [1], est cité dans plusieurs ouvrages du même tems, avec la qualité de libraire seulement [2].

Le dernier imprimeur catholique dont nous ayons à parler, est Laurent Tallineau. Ses presses ne paraissent pas avoir joui d'une aussi grande activité que celles de ses confrères. Le seul ouvrage que je sache lui appartenir, est un petit volume de 54 feuillets enrichi de gravures en bois.

(Le crys[3] des pieces dor et monoies Faict en la Noble Cite de Mets Lā Mil cincq cens trente et neuf.

Auec Priuilege.

A 1.

[1] Essai philologique sur la Typographie à Metz, pag. 41.

[2] *Manuale Curatorum Civitatis et Diocœsis Metensis, quo quisque curam animarum habens, quœ circa sacramentorum administrationem agenda sunt facilè comperiet, haud incommodis, additionibus aliis agendis minimè appositis adauctum.*

Impressum in clarissimâ Civitate Metensi, solerti curâ Venerabilis Domini Hugonis Nicolai als des Tauars, Canonici Metensis, anno Domini 1543; *venundantur in palatio ipsius civitatis per Joannem Peluti Juniorem*, in-4.° — *Cum priuilegio.*

[3] La publication.

M. Teissier n'en cite pas un autre ; nous renvoyons à la description qu'il donne de celui-ci [1].

Dès que le culte de Luther se fut introduit à Metz, les livres de la nouvelle doctrine s'y multiplièrent ; on ne se contenta point d'en faire venir de Genève et des autres villes d'Allemagne, plusieurs presses jouèrent au profit des hérésiarques, et déjà, en 1525, on voyait à Metz un nommé maître Jacques, libraire et imprimeur. Il était né dans cette ville. Impliqué dans l'accusation portée contre Jean Leclerc, Jacques parvint à sauver ses jours, mais il perdit ses oreilles. Le 25 juillet 1525 *qui estoit vn iour de samedy, le procès de Jan et de Jacques ayant esté fait et parfait, ils furent menez au Champaseille, où Jan le Clerc ayant eu premierement le nez arrache, le poing dextre coupé et la teste couronnée de deux ou trois cercles d'vn fer chaud, pour faire répondre, en quelque maniere, son chastiment à son crime, il fut bruslé tout vif : Et Jacques ayant esté attaché au carquant de la chuppe, c'est-à-dire d'une fosse bourbeuse, où l'on faisoit quelquefois barbotter les criminels, il eut les deux oreilles arrachées, et puis il fut banny de la ville pour iamais* [2].

Depuis lors, on n'a plus entendu parler de maître Jacques, qui, du reste, est demeuré inconnu dans les Annales de la typographie.

Gaspard Deheu, à qui ses immenses richesses et sa parenté nombreuse donnaient un grand pouvoir, venait de cé-

[1] Ouvr. cité, pag. 31 et 32.

[2] Histoire de la Naissance, des Progrès et de la Décadence de l'Hérésie dans la ville de Metz et dans le Pays Messin. Par le R. P. Mevrisse, Docteur et Professeur en Théologie à Paris, Evesque de Madavre, et suffragan de l'Evesché de Metz. Dédié à Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Archevesque d'Ambrun, Evesque de Metz. — A Metz, par Iean Antoine, Imprimeur juré du Roy.

der l'échevinat à Richard de Ragecourt, dont le catholicisme fervent annonçait une crise funeste à la nouvelle doctrine. Dès que ce magistrat eut le pouvoir en main, il s'unit au cardinal de Lorraine pour attaquer vivement les disciples de Luther. Chassé de Gorze avec ses coreligionnaires, Farel, ce ministre fougueux, ne put s'échapper qu'en se réfugiant dans une voiture remplie de ladres [1]; et les magistrats messins ayant eu recours à l'empereur pour éteindre tout-à-fait le luthérianisme dans la contrée, ce prince députa vers eux le jurisconsulte Charles Boisot, conseiller d'état et maître des requêtes. Le premier acte de sa mission, est le renvoi du ministre Watrin du Bois, dont les discours annoncés au prône des paroisses, attiraient une grande affluence à la chapelle Saint-Nicolas du Neuf-Bourg; le second est la publication d'un huchement imprimé en placards, affiché sur toutes les places publiques et portant, entre autres articles :

Que nulz se ingerent ou aduancent, sur painnes de dix liures de Messains, de tenir escolles particulieres, soit pour enfanz ou aultres venus a plus grant eaige, sans le congé et licence de Iustice, et qu'ils soient congneuz et declarez par lesdicts Seigneurs de Iustice, ou ceulx qu'ilz comettront ad ce y doines, suffissans et qualiffiez pour ce faire.

« *Que les librairies ne ayent en leurs bouticles ou vendent aulcuns liures de la nouuelle doctrine contredisans a l'encienne religion, à painne de confiscation desdits liures et au regard de Iustice.* »

Semblable défense fut renouvelée en 1546, *par vn cry public deuant la grande Eglise de Metz... qu'il n'y eust ny libraire, ny autre qui ozat debiter aucun liure d'heresie, sous peine de dix liures d'amande.*

[1] Farel revint à Metz en 1565, il était alors âgé de plus de 80 ans.

Depuis lors, la religion luthérienne presque éteinte à Metz, se réfugia à Strasbourg ou dans les autres villes d'Allemagne, et, pendant plusieurs années, *nos sectateurs de nouuelles opinions demeuroient tousiours alors clos et couuerts, et c'estoit plustost par soupçon que par vne cognoissance certaine et euidente, qu'on les pouuoit designer, ou discerner* [1].

François de Beaucaire, élu évêque en 1555, employa tout son zèle, toute sa sollicitude pastorale contre les progrès toujours croissans du luthérianisme [2]. Il accusa les protestans, dans une adresse au Roi, en date du 8 avril 1564, 1.° d'avoir quatre ministres au lieu de deux, qui prêchaient ailleurs que dans le lieu qui leur était assigné; 2.° d'entretenir à Metz plusieurs écoles, et même un collége, sans y être autorisés; 3.° d'avoir fait venir de Genève plusieurs imprimeurs qui débitaient une foule de livres et de libelles contre la religion chrétienne.

Depuis 1559, les disciples de Calvin s'étaient confondus avec les disciples de Luther, et les efforts réunis des nouveaux sectaires pour établir leur doctrine, servirent à perfectionner la civilisation et à répandre les lumières. La religion

[1] Histoire de la Naissance, des Progrès et de la Décadence de l'Hérésie dans la ville de Metz, etc., pag. 118.

[2] François de Beaucaire Péguillon était d'une famille noble du Bourbonnais. Le cardinal de Lorraine l'avait eu pour maître. Il composa un Traité *sur les enfans morts dans le sein de leur mère* (Biblioth. lorr.); les calvinistes, contre lesquels il le composa, y ayant répondu, Beaucaire en donna une 2.° édition, en 1562. Il accompagna le cardinal de Lorraine au concile de Trente, où il prononça un discours qu'on trouve imprimé dans l'histoire du temps. L'un de nos auteurs messins (Lefebvre, hist. M. S. des évêques), dit que ce fut d'après son avis qu'on opposa de nouvelles conditions aux contrats matrimoniaux, et que les canons et les douze premiers chapitres de la 24.° cession furent établis d'après son opinion. Beaucaire a aussi composé une histoire de son tems, commencée en 1562. Cet ouvrage forme un gros vol. in-fol. ayant pour titre : *Commentarii rerum gallicarum*.

chrétienne ébranlée ne se contentait plus de lancer des excommunications ; les partis, continuellement en présence, cherchaient à faire valoir leurs opinions, bien souvent paradoxales ; on discutait les dogmes, et de ces démêlés théologiques jaillissaient toujours quelques idées profitables à la masse.

Lors de la prise de Thionville, en 1558, les Huguenots avaient profité de la circonstance pour s'introduire à Metz et y répandre leurs livres et leurs doctrines. On n'en comptait alors qu'une centaine ayant pour organes des ministres distingués dont le zèle égalait l'éloquence [1]. Les progrès du luthérianisme devinrent surtout remarquables, lorsqu'en 1560, après le décès de François II, Catherine de Médicis fut régente du royaume. Cette princesse voulant se faire un parti, protégea les nouveaux religionnaires.

Dès l'année 1461, ils eurent un temple à Saint-Privat, distant d'une demi-lieue de la ville, les exilés reçurent l'autorisation de rentrer à Metz, et la religion réformée prit une nouvelle vigueur. Les livres hérétiques s'y étaient déjà tellement multipliés, qu'un nommé Jean Poissignon en porta une balle à Verdun, renfermant, entr'autres, quelques exemplaires *d'vn liuret intitulé : Le tumulte d'Amboise.*

[1] C'est à cette époque que prêchaient *vn petit Predicant de Bordelois nommé Villeroche, enuoyé de Lausannes... le nommé François Peintre, qui, à l'imitation des premiers Ministres, changea son nom pour prendre celuy de la Chappelle. Jacques le Coq se fit nommer aussi Iuste Ionas; Iean le Maçon, La Riuiere; et Theodore de Beze, Thiebault du May.* Ces ministres parlaient *à huicts ouuerts; ce qu'ils n'auoient encor osé entreprendre iusques là.* Ce fut en 1558 que Clervant, noble Messin, qui s'était retiré à Genève pour y exercer librement la religion luthérienne, en sortit pour revenir habiter sa maison de Montoy (village près de Metz), et amena avec lui un nouveau ministre appelé Pierre de *Cologne ;* deux années après on les obligea à quitter le Pays Messin.

Quoique M. Teissier ne reporte pas l'existence à Metz des imprimeurs Jean d'Arras et Odinet Basset, au-delà de l'an 1564, et qu'aucun œuvre n'engage à la faire remonter plus haut, comme nos Annales ne disent pas que d'autres typographes protestans aient exercé leur art dans le Pays Messin à l'époque dont nous nous occupons, il est assez naturel de présumer qu'une grande partie de ces livres sortaient de quelque presse messine, appartenant à Jean d'Arras ou à Odinet Basset, et livrant au public des ouvrages sans nom ni date, prohibés par la police ecclésiastique et civile.

Lorsque M. de Vieilleville eut repris le commandement confié alors par intérim à M. Senneterre, il appuya les calvinistes. De son côté, François d'Ingenheim, protestant lui-même, parvenu à l'échevinat en 1563, acheva de consolider leur existence [1]. On chantait alors publiquement à Metz, et *sans aucune reprehension les pseaumes de Marot par les rues;* les colporteurs publiaient et vendaient les livres entachés d'hérésie; *des peintres exposoient en leurs boutiques des peintures honteuses et infâmes, en derision des Prestres, des Religieux et des ceremonies de l'Eglise* [2].

Ce fut en un pareil état de choses, lorsque des prédicateurs nombreux travaillaient à propager dans tout le Pays

[1] A cette époque, Pierre de Cologne fut rappelé à Metz, et avec lui un nommé Jean Taffin, qu'il avait pour adjoint; mais Senneterre fit arrêter et mettre en prison Pierre de Cologne, pour avoir exercé son ministère sans son aveu : acte arbitraire qui souleva contre lui les catholiques eux-mêmes. Il fut relâché, mais chassé de la ville, après onze jours de détention. Ce fut lui qu'on chargea, en 1561, de desservir le temple de Saint-Privat. *Il s'estoit retiré à Grizy, d'où on le venait prendre comme vn patriarche*, dit Meurisse, jusqu'à ce que M. de Vieilleville lui eût permis de rentrer en ville avec Jean Taffin, autre ministre exilé.

[2] Hist. de l'Hérésie, etc., pag. 233.

Messin, les dogmes de la nouvelle religion [1], lorsqu'un grand collége et plusieurs écoles secondaires répandaient l'instruction parmi les nouveaux prosélytes [2], que les luthériens donnaient à leurs ateliers typographiques toute l'activité qu'ils étaient susceptibles d'acquérir. *Ils auoient,* dit Meurisse, *quantité de Libraires et d'Imprimeurs venus de Geneue et d'ailleurs, qui imprimoient et debitoient toute sorte de libelles diffamatoires et de liures contre l'Eglise et la Religion Catholique. .. comme le Goliath, la conférence de la Messe et de la Cœne* [3]. Les plus connus de ces typographes sont Jean d'Arras et Odinet Basset, que nous avons déjà nommés. Leurs éditions sont correctes et généralement estimées. Un des ouvrages qui leur a fait le plus d'honneur est intitulé : *les Proverbes de Salomon, ensemble l'Ecclesiaste, mis en rimes françoises selon la vérité hébraïque; par un nommé A. D. Duplessis;* Metz, in-4.°, 1564.

En 1564, les deux ministres Pierre de Cologne et Louis Desmasures mirent au jour deux traductions; la première, d'un traité en allemand sur *la Cœne,* composé par Thomas Erastus; et l'autre, d'un ouvrage latin de Théodore de Bèze, sur les *Sacremens.* Cette importante version fut dédiée par Pierre de Cologne au sieur de Clervant, comme à l'un des

[1] Les protestans avaient fait venir à Metz deux nouveaux ministres; Jean Garnier d'Avignon et Louis Desmasures. Lorry devant-le-Pont, Coin-sur-Seille, Lessy, Scy, Jouy, Montois, Saint-Agnan, Retonféy, Vry, Silly, Buy et d'autres villages avaient chacun un ministre particulier.

[2] Ce collége, divisé en plusieurs classes, avait divers régens, beaucoup de pensionnaires et d'externes; mais comme son existence était illégale, il n'eut qu'une existence de courte durée. Les catholiques avaient voulu en ériger un, destiné à l'instruction gratuite de toute la ville, mais le sieur d'Ausance qui gouvernait la ville depuis que M. de Vieilleville commandait à la citadelle, opposa de vains prétextes à l'exécution de ce projet.

[3] Hist. de l'Hérésie de Metz, pag. 232.

plus zélés défenseurs du culte réformé. L'exécution typographique de ces deux ouvrages appartient aux deux imprimeurs Jean d'Arras et Odinet Basset [1].

Ce ne sont pas les seuls qu'ait publié Pierre de Cologne. Lacroix Dumaine, dans sa bibliothèque française, t. II, p. 265, parle de plusieurs traités imprimés à Lyon en 1564, chez Jean d'Ogeroles, *desquels liures je ne veux mettre les titres et pour cause.* Duverdier, continuateur de Lacroix Dumaine, et moins scrupuleux que lui (t. III, p. 259), entre dans quelques détails, et cite une traduction d'allemand en français de l'ouvrage intitulé : *Conformité et Accord, tant de l'Ecriture sainte que des anciens et purs docteurs de l'Eglise, et de la confession d'Ausbourg, bien entendue, touchant la doctrine de la sainte cène de notre Seigneur, par les théologiens de l'université d'Heidelberg, imprimé à Genève, in-*8.°, par François Perrin, 1566. Duverdier parle aussi de la traduction française du livre allemand de Thomas Erastus, cité précédemment, et ayant pour titre : *Vraie et droite intelligence de ces paroles de la cène ceci est mon corps, etc.* Mais il diffère de Meurisse en ce que ce dernier attribue l'ouvrage à la coopération des deux ministres, et le dit être sorti des presses messines, tandis que Duverdier ne parle pas de Louis Desmasures, et attribue l'exécution typographique de cet in-8.° à Jean d'Ogerolles, sous la date de 1564. Il peut se faire que deux éditions aient eu lieu en même tems. Dans le cas contraire, je suivrais plutôt le témoignage de Meurisse.

Il serait aussi fastidieux qu'inutile de relater ici les intrigues, les discussions, les mesures de rigueur auxquelles donna lieu l'intolérance religieuse. Pendant les vingt-cinq années qui suivent, on ne voit que tentatives de la part

1 Hist. de l'Hérésie de Metz, pag. 232.

des nouveaux sectaires pour acquérir cette liberté de conscience qui fait un des premiers droits de l'homme, et, du côté des catholiques, tout ce qu'un zèle religieux mal entendu peut enfanter pour réprimer les disciples de la religion réformée[1].

Telle concession faite aujourd'hui était rétractée demain, et la lutte continuait sans qu'on pût lui assigner un terme. Les gouverneurs qui se succédaient à Metz rendaient le sort des deux religions encore plus précaire, en raison de l'intérêt qu'ils portaient à l'une plutôt qu'à l'autre; la cour pressée, sollicitée, fatiguée par le clergé, intervenait à chaque instant, et d'habiles prédicateurs cherchaient à protéger l'ancien culte[2] lorsqu'on poursuivait à outrance le parti luthérien. Néanmoins, cette faction, dont la prépondérance augmentait chaque jour, n'était pas sans obtenir quelques avantages concédés par la force. En 1561, M. de Vieilleville les avait autorisés à se bâtir un temple

[1] Desmasures (Louis), né à Tournay, vers 1523, se fit plutôt connaître par sa traduction de l'Enéide, ses tragédies et ses autres poésies, que par des ouvrages de controverse. M. Weiss, auteur de l'article consacré à ce ministre dans la Biographie universelle, ne parle même pas de son association littéraire avec Pierre de Cologne. Desmasures eut une vie fort agitée. Secrétaire du cardinal Jean de Lorraine, il obtint ensuite le même emploi près du jeune duc, mais ses opinions l'obligèrent bientôt à quitter cette province; il s'enfuit à Deux-Ponts, d'où il revint à Metz, puis se rendit à Sainte-Marie-aux-Mines et à Strasbourg, où il prêcha la réforme jusqu'en 1580, époque de sa mort.

Nous renvoyons, pour de plus grands détails, à la Biblioth. lorr., p. 646, et à la Biogr. univ., t. II, pag. 209, 210.

Quant à Pierre de Cologne, la Biographie universelle a omis d'en parler. Meurisse, Dom Calmet et les auteurs de l'Histoire de Metz, très-souvent donnent sur lui beaucoup de détails.

[2] Au nombre des prédicateurs de l'époque, ont brillé successivement Fremin Capitis, célèbre cordelier du couvent de Senlis, appelé de Verdun à Metz, Bernard Dominici dont nous avons déjà parlé, le jésuite Maldonat,

au retranchement de Guise [1]; en 1571, ils étaient entrés dans les charges publiques [2], on les avait ménagés lors des massacres de la Saint-Barthelemy; et, en 1576, ils avaient obtenu un temple dans la rue de la Chèvre, où Jean Chasse, surnommé Chassanion, prêcha pour la première fois. Mais les écoles luthériennes étaient fermées, les livres prohibés, et il avait été ordonné, en 1575, aux imprimeurs et libraires protestans de quitter la ville. Les écrivains de Metz eurent alors recours aux typographes de Paris, Lyon, Reims, Strasbourg, etc. C'était à ceux de cette dernière ville que Chassanion, retiré au village de Montois, en 1482, confiait le soin d'imprimer ce qu'il composait. Jean d'Arras et Odinet Basset suivirent la destinée des autres imprimeurs protestans; mais il paraît que Jean d'Arras revint à Metz une vingtaine d'années après, car on trouve de nouveau des ouvrages portant son nom; entr'autres celui-ci:

Des affaires d'état, de finance, du prince, de la noblesse; par le président François de l'Alloüette, avec plusieurs belles remarques.

Mets, Jean d'Arras. 1597. — *In*-8.° — 2.° *édition.*

La date de ce volume, qui atteste le retour d'un imprimeur protestant, est en concordance parfaite, comme

regardé comme un des ecclésiastiques les plus instruits et les plus éloquens de son siècle; le docteur Morus, Fournier nommé depuis Princier et Suffragan, Jean Anetz, d'Etain, Tigeon et d'autres encore dont les discours ou les écrits firent alors une grande sensation.

[1] Ce temple fut détruit au son de la cloche, en 1569, par ordre du roi.

[2] Ils en furent dépossédés en 1485. Quatre-vingt-sept protestans se trouvaient alors dans les affaires. Six Treizes, huit conseillers du maître-échevin, dix-huit amans, deux greffiers, trois procureurs, trois notaires royaux, neuf sergens, deux maistres de la bullette, cinq quartiers, neuf bannerots, quatorze douzemiers, deux officiers du bureau des pauvres, trois messagers et trois portiers.

l'a remarqué M. Teissier [1], avec un ordre d'Henri IV tendant à autoriser le libre exercice du culte réformé à Metz. Cet ordre est de janvier 1597, et sa confirmation, du 12 mars de la même année.

Pour rapporter le titre de tous les ouvrages sortis à différentes époques des presses actives d'Odinet Basset et de Jean d'Arras, il faudrait citer la plupart de ceux qu'enfanta la réforme, soit dans le Pays Messin, soit dans les villes où les nouveaux religionnaires n'avaient encore ni la puissance, ni la liberté dont ils jouissaient à Metz.

Il est probable que Jean Derbus, qualifié imprimeur dans son acte de mariage, travaillait au compte de Jean d'Arras et d'Odinet Basset. Il en était sans doute de même des autres typographes luthériens.

La fermentation générale qui signala le règne d'Henri III, et dont notre province eut à souffrir dans plusieurs circonstances; les tentatives réitérées des protestans pour s'emparer de Metz, et livrer la ville aux princes d'Allemagne qui les soutenaient de tout leur pouvoir [2]; les déprédations du cardinal de Lorraine qui ruina son évêché, vendit les trésors du chapitre, aliéna ses possessions pour soutenir la guerre de la ligue [3]; les sacrifices d'argent que Metz dut s'imposer pour payer les troupes du Roi, les exactions des agens qui gouvernaient en son nom, la guerre désastreuse que les

1 Ouvr. cité, pag. 45.

2 Les efforts des protestans de Metz pour s'affranchir de la domination française, leur furent souvent très-nuisibles, et devinrent la cause ou le prétexte de la plupart des persécutions dirigées contre eux.

3 Charles I.er de Lorraine, grand cardinal, était administrateur de l'évêché, pendant que Louis de Lorraine, cardinal de Guise, dirigeait le spirituel du même chapitre. Ces deux prélats eurent le dessein de faire passer aux ducs de Lorraine la souveraineté des terres de l'évêché. Mais le grand

Messins, déclarés en faveur d'Henri IV [1], soutinrent pendant quatre ans contre le duc de Lorraine, furent autant de causes qui diminuèrent la prospérité du Pays. Les arts souffrirent autant que les lettres d'un tel état de chose; on ferma les écoles protestantes; on repoussa les lumières qu'elles contribuaient à répandre, et les abbayes, mal administrées, perdirent l'influence qu'elles avaient exercée précédemment sur le maintien et le progrès des connaissances humaines.

Celle de Gorze, autrefois si célèbre, ne jetait plus qu'une pâle lueur [2] et le silence que tient l'histoire sur la destinée des autres monastères, est une preuve suffisante de leur décadence. Ce fut pour y remédier qu'on établit un collége à Metz en 1591, pendant la trève conclue entre les Messins et le duc de Lorraine. Les catholiques n'avaient point eu jusqu'alors d'établissement public où l'on enseignât les humanités. Ils tinrent leurs classes à l'abbaye de Saint-Eloy. L'évêque Charles II voulait y mettre des jésuites, mais les magistrats, éclairés sur leurs véritables intérêts, leur préférèrent un principal et des régens séculiers [3]. Les premiers cours furent professés en 1595; mais, en 1622, l'évêque Henri

cardinal Charles I.er de Lorraine étant mort en 1574, le projet n'eut pas de suites. Ce prélat, plus célèbre par ses talens que par ses vertus, troubla la France entière et eut une administration funeste au clergé messin. Le cardinal de Guise mourut en 1578, et son jeune coadjuteur, Charles II de Lorraine, n'étant alors âgé que de 12 ans, le célèbre Bousmard, évêque de Verdun, né à Xivry-le-Franc, fut chargé de la direction du diocèse avec Jean Anetz dont nous avons déjà parlé.

[1] Les Messins, dévoués à leur roi, lui prêtèrent environ trois millions de notre monnaie actuelle, pendant que l'église faisait tout ce qui dépendait d'elle pour repousser l'autorité légitime et désoler la France.

[2] Ce fut le jeune évêque, Charles II de Lorraine, qui acheva la ruine de ce monastère en même tems que celle de son évêché.

[3] Le premier principal séculier fut M. Humbert Alexandre, chanoine de la cathédrale.

de Bourbon remplaça les anciens maîtres par les pères de la Société [1].

Dès qu'Henri IV se fut assis sur le trône de France, on se ressentit à Metz des bienfaits de son gouvernement paternel. Il rétablit les huguenots dans leurs droits, leur permit d'avoir un temple, un consistoire [2], les fit participer aux emplois publics [3], confirma les anciens priviléges du clergé, et fit voir l'influence que peut exercer un prince sur la prospérité d'une nation [4]. Le Pays Messin eut été complétement heureux sans les contributions ruineuses qui pesaient à chaque instant sur le peuple. Mais M. de Soboles, gouverneur de la province pour le duc d'Epernon, se rendait odieux par ses rapines, et nuisait à la fois à la tranquillité publique, au commerce et à l'industrie. Non content d'avoir levé des sommes considérables, il mit une gabelle sur les vins, et exigea que tout celui qui serait vendu dans le Pays Messin payerait un écu par queue. Cette contribution causa un grand tort à la ville de Metz. Les étrangers

[1] On devait admettre indifféremment dans ce collége les élèves protestans et catholiques. (V. l'Extrait des Registres du Conseil d'État, rapporté par Meurisse dans son *Histoire de la Naissance, des Progrès et de la Décadence de l'Hérésie dans la ville de Metz*, in-4.°, pag. 519 et suiv.)

[2] Ils célébrèrent d'abord, quelque tems, les mariages et les baptêmes à la Horgne, ensuite ils reprirent possession du temple de la rue de la Chèvre, puis en bâtirent un nouveau dans l'île Chambière, en 1598.

[3] Le présidial fut alors presque entièrement composé de luthériens, et huit membres du tribunal des Treize appartinrent à la nouvelle religion. Mais depuis, on en diminua le nombre. En 1599, il n'y eut que six Treizes luthériens; quatre en 1622, cinq en 1624, et toujours le même nombre depuis.

[4] Le fameux Edit de Nantes, rendu au mois d'avril 1598, consolida l'établissement des calvinistes à Metz. Ils y exercèrent librement leur croyance jusqu'à la révocation de cet Edit, en 1685. — Les ministres qui prêchaient à Metz, à la fin du 16.° siècle, étaient : Chassanion, Buffé François de Kombe et Etienne Mosé. Les deux derniers restèrent dans la ville; les deux autres en furent expulsés par le commandant.

cessèrent d'y venir acheter des vins, et les magistrats furent obligés de faire au gouverneur de vives représentations à cet égard. Il leva l'impôt moyennant une somme que lui payerait chaque village.

Les dissensions religieuses qui signalèrent le 16.e siècle doivent suffire pour faire juger l'état moral de cette époque. Les intérêts du ciel servaient de masque à l'ambitieuse hypocrisie de quelques hommes, et la foule ignorante devenait l'instrument de leurs desseins. On croyait aux sorciers, aux revenans; l'imagination des Lorrains en peuplait toutes les campagnes; les forêts les plus sombres, les lieux les plus écartés étaient consacrés au sabbat. Ces esprits de ténèbres s'y rendaient en traversant les airs, les uns à pied, les autres montés sur un chien, un bouc ou sur un manche à balai. Des juges, nommés d'office, instruisaient contre eux et les faisaient brûler au grand contentement d'une multitude toujours avide de pareils spectacles.

Ces croyances, au reste, doivent moins étonner que les préjugés nombreux répandus encore dans la société du 19.e siècle; car, si nous parcourons certaines provinces de France, si nous observons l'esprit sottement crédule de certains hommes chargés de l'enseignement des peuples, nous croirons être revenus aux ténèbres du moyen âge.

Ce fut en 1603 qu'Henri IV [1], accompagné de la reine, vint à Metz pour réprimer la tyrannie des Soboles qui

[1] Ce prince entra à Metz le 14 mars. Sa réception fut une des plus pompeuses que l'on eût encore vue; les portes de la ville, les rues, les places publiques étaient ornées d'inscriptions, de peintures, décorées d'obélisques, de portiques, de pyramides, d'arcs de triomphe, et embellies de tous les autres ornemens dont une cérémonie peut être susceptible.

On tira un feu d'artifice dirigé par Abraham Fabert, alors commissaire de l'artillerie. On fit présent au roi d'*un grand vas d'orfeburie bien cizelé, dans lequel y auoit de toutes les sortes d'especes de monnoye d'or et d'argent*

avaient résisté au duc d'Epernon lui-même, et jeté le trouble dans une province bien digne de fixer la sollicitude du monarque.

Les fêtes qui se firent à cette occasion, le luxe que montrèrent les particuliers, prouvent à la fois les progrès des arts, la naissance du goût et la splendeur d'une cité qui, cependant, était bien déchue de son ancien éclat.

C'est de Metz qu'Henri IV écrivit à son fidèle Sully. *J'y ay été bien ueu et bieu receu de ce peuple qui desiroit fort de m'y uoir. Cette uille est des plus belles et des mieux assises et trois fois plus grande que celle d'Orléans. La citadelle ne uaut rien; je uoudrois que uous eussiez fait icy un tour et que uous eussiez ueu cette frontière pour iuger l'importance qu'elle m'est et qu'il m'en eut cousté quelque chose de bon...* [1]

Les renseignemens, au reste, que nous a transmis Abraham Fabert, dans son intéressant ouvrage, donnent une haute idée de cette ville, presque entièrement restaurée depuis le siége qu'elle avait soutenu [2].

qui se fabriquent en la ville; et à la reine *vn char triomphal d'orfeburie, excellentement elabouré.* Enfin, tout fut prodigué par les Messins pour se concilier les bonnes grâces du monarque.

[1] Mémoires de Sully, 1725, t. II, pag. 69.

[2] La ville *est de present, diminuée de beaucoup de ce qu'elle estoit iadis; ..... les Retranchements qui en ont esté faicts et dedans et dehors, pour leuer tout allechement et prouocation aus entreprises, et surprises, et pour la preparer contre les iuentions de force, ne luy ont rien osté de toutes les parties qui sont requises à la beauté d'vne ville, son assiette, choisie à plaisir, luy demeure, la grandeur de son enceint, ses belles Riuieres trauersées de tant de beaux Ponts, ses belles et grandes Places, son Champassaille tout enuironné d'Arcades, capable de tenir dix mille hommes en bataille, ses grands et superbes edifices religieux et profanes, sur tous lesquels encherit celuy de la Cathedrale, les belles et aggréables aduenues qui se rencontrent en ses sorties, d'un costé les Collines, de*

Le roi profita de son séjour dans nos murs pour achever

l'autre la Plaine, et de tous la fertilité du terroir, puis tant d'autres marques espandues par toutes ses parties suffisent pour confirmer l'assertion qu'elle est encores à present une des plus belle Ville de l'Europe. Metz présentait à cette époque des ruines romaines dont l'ancienne majesté reproduisait en plusieurs lieux la magie des grands souvenirs. Abraham Fabert cite l'évêché, les abbayes de Sainte-Glossinde, Sainte-Marie, la Trinité, l'hôtel du Présidial, comme renfermant de précieux vestiges d'antiquité. Il parle de l'acqueduc de Jouy, beaucoup mieux conservé que de nos jours, des thermes dont plus de cinquante colonnes, *aucunes entières, partie en pieces, étoient esparses en plusieurs endroicts de la Ville; Le Portal de l'Euesché, et la Porte du Pont-des-Morts qui donne entrée à la Ville du costé de la France, en tiroient leur principal ornement. Tous ces grands Carreaux espandus ça et là, et qui seruent presentemént parmy nous à diuers usages de Marbre, de Iaspe, et piere Ophite, et autres, sont les reliques admirables et de ces Bains, et des Palais qui estoient à l'entour. Dans la citadelle se retrouuent quelques Chapiteaux d'oeuure Corinthe, qui sont demeurez entiers, comme si la derniere main de l'ouurier en estoit tout recentement retirée.* A cette époque, *la Navmachie, mediocremént creusée, et de competante grandeur* avait *encores assez d'entier pour monstrer quelle elle estoit......* *Quelques memoires et traicts de plume trouuez en l'estude d'vn de noz Concitoyens*, continue le même auteur, *nous represente l'estendue comprise entre deux riuieres de Mozelle et de Seille, depuis le pont aux Arenes (que le Vulgaire appelle le pont aux Arestes) iusques au village de Marly, et de là tirant vers le Pont de Moulin toute herissée de grãds et superbes Edifices, de Temple, de Palais, et autres, entre lesquels est celuy des Arenes, ou de l'Amphiteatre, vn petit au dessus des bains. De ce qui en est mõstré, il n'y a petit rapport au portraict de celuy de la Ville de Nismes, que nous auõs veu au liure du recueil des Antiquitez d'icelle. Les ruines de ces grandes masses ont donné de quoy fonder la pluspart des murailles de la Ville, ce lourd entassemént d'vne incroyable quantité de carreaux de pierre, dont la grosseur enorme s'entretient de son propre poids, sans liaison d'aucun cimént, qui feroit les iuger Rochers naturels, plustost que fondemens posez de la main de l'homme, l'œil s'y tromperoit s'il n'y remarquoit les reliefs de personnages, et l'espargne des ornemens ordinaires en l'architecture, Frises, Cornices, Architraues, et Pilastres, notammẽt les inscriptions qui plus qu'autres pieces font congnoistre l'vsage auquel elles ont seruy. Ce sont toutes marques de la puissance des anciens Messins, nos Maieurs, et de la grandeur et magnificence*

d'établir l'harmonie entre les deux cultes. Il ferma des plaies qui avaient saigné trop long-tems, et suspendit, au moins pour quelques années, les funestes effets de l'intolérance religieuse. Les sciences, les lettres et les arts ne purent que gagner beaucoup à la paix dont jouissait le calvinisme dans le Pays Messin; car les protestans, à cette époque, étaient déjà la partie la plus éclairée et la plus industrieuse de la province.

Par le traité de Nomeny, conclu en 1604, entre les Trois-États de Metz et le duc de Lorraine [1], les relations commerciales ne souffrirent plus des obstacles qui leur étaient imposés auparavant, et, moyennant certains péages modérés, les marchandises et les produits agricoles jouirent d'une importation ou d'une exportation libres.

Les coutumes de l'évêché avaient été rédigées en 1601.

Ce fut sous le règne de Louis XIII, et lorsqu'Abraham Fabert remplissait, pour la première fois, les fonctions de maître-échevin, que l'on parvint à arrêter la rédaction des *coustumes générales de la ville de Metz et Pays Messin;* on y travaillait depuis 1578, et Jean d'Abocourt, l'un des magis-

de la Ville qu'ils habitoient. (VOYAGE DV ROY A METZ, L'OCCASION D'ICELUY: ENSEMBLE LES SIGNES DE RESIOUYSSANCE FAITS PAR SES HABITANS, POUR HONORER L'ENTRÉE DE SA MAJESTÉ. *Par Abr. Fabert.* 1610. *Epistre à Monseignevr le Duc d'Espernon etc.... par les Maistre-Escheuin, Conseil, et Treizes de la Ville et Cité de Metz, Pour les trois Estats d'icelle et du Pays.* Cette épître, et le reste de l'ouvrage sont attribués à Abraham Fabert. — In-f.o, VII, 72 pag. Le titre du livre est un frontispice gravé représentant un monument à colonnes, surmonté par le buste du roi que couronnent la Religion et l'Amour des français. Cette gravure est d'Alexandre Vallée. Le même auteur a mis son nom sur une autre. On ignore si les 22 gravures renfermées dans l'ouvrage appartiennent au même burin. (Bibl. histor. de la France, t. IV, Appendice 40.)

1 Ce Traité fut imprimé à Metz par Claude Felix. (V. Hist. de Metz, t. III, pag. 180).

trats de la république, ayant été chargé de cette importante affaire, *le plus souvent se trouva empestré dans des difficultés inextricables* [1]. Jusqu'en 1613 que l'ouvrage se trouva complétement terminé, il y eut à ce sujet plusieurs assemblées des Trois-Etats auxquelles assistait M. de Selve, président de la chambre royale. On combina les usages français avec les anciennes lois messines, et la *coutume de Metz* devint le résultat du rapport qu'on établit entr'eux. C'est donc aux soins de Fabert qu'on est, en grande partie, redevable de l'exécution d'un travail alors fort intéressant pour la province [2].

Il parut avec ce titre :

Coustumes générales de la ville de Metz et Pays Messin.

Rédigées en suitte du Résultat de l'Estat, tenu le 12 *Nouembre* 1602.

Et imprimées de l'ordonnance de Messieurs du Grand Conseil.

A Metz, par A. Fabert le jeune, l'an 1613.

Petit in-4.°, avec encadrement. — 111 pages, non compris 8 feuillets de préface, table, etc.

Ce livre, très-recherché à Metz, parce que Fabert le jeune, depuis maréchal de France, y est indiqué comme imprimeur, ne prouve cependant pas que ce grand homme ait repris l'établissement de son père. Il n'avait alors que treize ans, et son ignorance, au sentiment de Perrault [3], était trop profonde pour faire présager l'ingénieur et le tacticien habile.

Après la mort du maître-échevin Fabert, sa famille pu-

[1] Préface de l'édition de 1613.

[2] Son premier échevinat va de 1610 à 1613 inclusivement. V. le Vocabulaire austrasien de D. Jean François. Metz, J. B. Collignon, in-8.°, 1773, p. 202.

[3] Les hommes illustres qui ont paru en France pendant le XVII.e siècle. — Paris, Dezallier, 1701, 2 vol. in-12, t. II, p. 79.

blia à ses frais des remarques sur la coutume de Lorraine, qu'elle croyait être sorties de sa plume [1]. Mais on doute aujourd'hui qu'elles appartiennent à cet écrivain. Dom Calmet [2] d'après d'autres biographes, les attribue à Florentin Thiriat, avocat de Mirecourt [3], et son opinion a prévalu [4].

A la même époque, à peu près, les pères carmes anciens tenaient un chapitre provincial à Metz. S'y étant réunis le 11 avril 1622, au nombre de plus de soixante, ils soutinrent le 23 des thèses publiques dont le but mystique devait répondre aux croyances de l'époque. Ces sortes d'assemblées étaient alors communes à cause de l'hérésie de Luther et de Calvin.

Les jésuites, vivement repoussés de cette ville frontière où l'on apprit à redouter leur funeste influence, avaient obtenu d'Henri IV, en 1615 [5], des lettres-patentes qui les établis-

[1] *Les Remarques d'Abraham Fabert, cheualier, Seigneur de Moulins, et Maistre-Eschevin de Metz, sur les coustumes générales du duché de Lorraine, ès bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne.*

Imprimé à Metz aux frais de l'autheur, et se vendent audit lieu chez Claude Bouchard, proche la grande esglise. — 1657.

In-folio de 539 pages, plus la table des textes expliqués, sans pagination.

Frontispice gravé, portant au bas: Seb. Le Clerc, F.; ovale de 2 pouces 2 lignes de haut, sur 1 pouce 9 lignes de large.

La gravure d'Abraham Fabert, portant son âge : Æ — 75 est placée au verso, et, au bas, cette devise : *Labor omnia vincit*, avec l'inscription : *Leclerc fecit.*

[2] Bibliothèque lorr., pag. 941.

[3] Cet avocat fut pendu pour avoir écrit un pamphlet satirique contre un prince de la maison de Lorraine.

[4] Dans la Bibliothèque choisie des livres de droit, par MM. Camus et Dupin, on trouve le nom de Canon lié à celui de Thiriat. M. Teissier pense que c'est une erreur, et je suis de son avis. Pierre Canon, juge assesseur du bailliage des Vosges, a publié un autre Commentaire sur les Coutumes de Lorraine, imprimé en 1634, à Épinal, chez Ambroise, in-4.°

[5] Pendant le séjour que Sa Majesté fit à Metz, dit M. Girard, (Hist.

saient au collége de Metz, à la place des régens séculiers; mais le roi, par une sage prévoyance, avait suspendu l'exécution de ses ordres[1]. Enfin, le 8 avril 1622, grâce à leurs intrigues, à la superstitieuse complaisance de Louis XIII, et à une transaction faite avec les prémontrés, ils obtinrent la direction du collége de Metz.

De tous les ordres religieux dont la fondation dans nos murs remonte au commencement du 17.e siècle, il n'en était pas un qui fût plus à même d'arrêter les progrès du protestantisme, et la réputation méritée dont jouissaient les jésuites dans la république des lettres contribua sans doute à leur établissement. Il fallait à la cour de France des hommes capables de soutenir la controverse, de balancer par leur éloquence la fortune toujours croissante des opinions de Luther, et d'asservir de bonne heure des esprits qui pouvaient plus tard échapper à l'église. Or, qui mieux que les jésuites serait parvenu à remplir ces conditions difficiles? La jeunesse, en particulier, élevée jusqu'alors dans des idées d'indépendance conformes à la dignité de l'homme, perdit insensiblement son noble caractère, jusqu'à ce que le siècle de la philosophie eût régénéré la race humaine.

Parmi les personnages illustres que le Pays Messin possédait à l'époque dont nous présentons le tableau, se trouvaient Bossuet et Paul Ferry[2] dont les noms sont devenus insé-

de la vie du duc d'Epernon), le provincial des pères jésuites lui fut présenté par le duc d'Epernon, et la proposition du général pour le rétablissement de sa compagnie en France, fut si fortement appuyée par le zèle du duc, que la chose fut résolue.

[1] Mémoires de Sully, 2.e vol., t. III, pag. 49, 50, 60; — Meurisse, Hist. des évêques de Metz, pag. 672; — Notice lorraine, t. I, pag. 864; — Journal de Dom Floret.

[2] Le grand Bossuet, fils d'un conseiller au parlement de Metz, appartint à notre ville pendant dix-huit années. Il n'avait que quatorze ans lorsqu'il fut reçu chanoine de la cathédrale; on célébra son dix-septième

parables dans la république des lettres; Pierre Joly, savant magistrat et administrateur intègre [1], Samuel Duclos [2], Ma-

anniversaire de naissance, le 27 septembre 1644, en le recevant grand-archidiacre. Nommé doyen du chapitre en 1665, il renonça à cette dignité lorsqu'il fut promu à l'évêché de Condoue en 1669. Plusieurs fois on avait tenté de le fixer à Paris, mais il aimait le séjour tranquille de Metz, où il entretenait, avec les personnes illustres qui l'habitaient, les mêmes relations d'estime réciproque qui le lièrent avec Paul Ferry. Ces deux grands hommes, dirigés par des principes de haute philosophie, eurent ensemble des conférences destinées à préparer la réunion des deux églises; mais la mort de Paul Ferry, arrivée en 1669, empêcha le succès d'une aussi grande affaire. Ce célèbre ministre était né en 1591.

L'ouvrage qui fonda sa réputation fut son catéchisme publié sous ce titre: *Catéchisme général de la réformation de la religion, presché dans Metz, par Paul Ferry, Ministre de la Parole de Dieu.*

A Sedan, par Françaïs Chayer, proche la maison de ville. M. DC. LIV. Petit in-8.° de 151 pages, écrit en français et non pas en latin, comme l'ont avancé l'abbé Gouget, Dom Calmet et les auteurs de l'Histoire de Metz.

L'année suivante parut: Charles-Marie de Véil, juif celèbre de Metz. *Refutation du catechisme du sieur Paul Ferry, Ministre de la Religion pretendue reformée.*

Par Jacques Benigne Bossuet, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, chanoine et grand-archidiacre en l'eglise Cathédrale de Metz.

A Metz, par Jean Antoine, 1655, avec approbation et permission.

In-4.°— 240 pages, plus 5 feuillets d'épître au maréchal de Schomberg, gouverneur de Metz, la table des chapitres, etc.

Cet écrit, composé à la demande de Pierre Bédacier, suffragant, vicaire général du diocèse, est le coup d'essai de l'aigle de Meaux.

Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails sur un homme aussi connu que Bossuet, et nous renvoyons, pour ce qui concerne Paul Ferry, à un long article que nous lui avons consacré dans la Biographie du Département de la Moselle, t. I.

[1] Ce grand homme est né à Metz. Henri IV l'honorait de sa confiance; il le nomma procureur général au Parlement. (V. la Biog. du Département t. II.)

[2] Samuel Duclos, né à Metz de parens calvinistes, le 18 novembre 1589, reçu docteur à Montpellier en 1612, professa avec succès un cours de chimie à Cambrai, revint dans sa patrie en 1616, et composa, sur les évé-

rion Rolland [1], Isaac [2], De Viniez [3], François Foës, Nicolas d'Armenne [4], médecins célèbres; Thybourel, chirurgien et mathématicien distingué [5]; M. de Selve, chef de la justice

nemens de la province, un journal resté manuscrit, qui commence en 1616 et finit en 1649.

[1] Marion Rolland, né à Metz, a publié, en 1626, un ouvrage dont le titre est singulier :

Le Cadet d'Apollon, né, nourry et elevé sur les remparts de la fameuse citadelle de Metz, pendant la contagion de l'année passée 1625, endoctriné des meilleurs préceptes des plus excellens médecins et plus experts chirurgiens pour s'exposer à la furie de la plus cruelle maladie du genre humain, qui est la peste: présenté à Messieurs de la ville de Metz, par Maistre Marion Rolland, leur très-affectionné concitoyen, Chirurgien stipendié du Roy et de ladicte uille, très utile pour se préserver de la peste, ou pour s'en guerir, en étant atteint. Imprimé à Vic, par Claude Félix, imprimeur de Monseigneur l'évêque, avec approbation et privilége. In-12. — 170 pages.

[2] L'existence d'un médecin juif à Metz prouve que cette nation s'y était bien multipliée, et que quelques-uns de ses membres, sortis du domaine d'un négoce sordide, tournaient déjà leurs vues vers les sciences. Ce fut le docteur Paulus, fils aîné d'Isaac, né probablement à Metz, qui, étant médecin du roi à Brisach, se convertit à la religion chrétienne. Cet événement a fait naître l'ouvrage suivant :

Discours aux Juifs de Metz sur la conversion du S.r Paul du Vallié, Medecin du Roy en la garnison de Brisach.

Appellé le Docteur Paulus, fils aîné de deffunt Isaac Juif, Medecin celebre, dit, le Docteur des Juifs de Metz.

Dédié à Monseigneur l'Evesque d'Auguste.

Par le R. P. Jean Bedel, Chanoine régulier de la Congrégation de N. Sauueur.

A Metz, par Jean Antoine. 1651. Avec permission et approbation.

Petit in-8.° — 107 pages, non compris 15 feuillets au commencement, renfermant l'épître dédicatoire, l'approbation des Docteurs, un avis de l'imprimeur et 5 lettres du Paul du Vallié, etc.

[3] De Viniez était protestant. Il mourut au mois d'octobre 1635. — Journal de Dom Floret.

4 Nicolas d'Armine ou d'Armenne, eut un fils, originaire du Pays Messin, qui hérita de son goût pour les sciences. V. la Biog. du Dép.t de la Moselle.

[5] Né à Gorze. — Biog. du Département.

royale [1], Sainjure [2], André Valladier [3], ex-jésuite, connu par des poësies, des sermons et d'autres ouvrages qu'on ne lit plus aujourd'hui; le père Ignace Legault, gardien des Récollets de Metz, qui se mettait en lice avec Paul Ferry [4]; Tiphaine, l'un des premiers recteurs jésuites du collége [5]; Nicolas Coëffeteau [6],

1 Il fit imprimer à Metz, en 1607, *des Sonnets spirituels sur les Evangiles du Carême*. V. Biblioth. lorraine, et Hist. de Metz, t. III, pag. 184 et 185.

2 Sainjure, jésuite, né à Metz en 1588, a composé plusieurs ouvrages de piété dont quelques-uns ont joui d'une haute réputation.

3 André Valladier vint se fixer à Metz en 1611; il y fut grand-vicaire du cardinal de Givry, et abbé de Saint-Arnould. On a de lui, parmi d'autres ouvrages, 1.° l'*Oraison funèbre du cardinal de Givry*; 2.° l'*auguste Basilique de Saint-Arnould*, in-4.°, Paris, 1615; 3.° l'*Histoire d'Avignon*, *gros vol. in-folio*, *manuscrit latin*, conservé autrefois dans la bibliothèque de Saint-Arnould. En général, les écrits de cet auteur attestent le mauvais goût de l'époque. Il mourut à Metz le 13 août 1638. On peut avoir des détails sur ce qui concerne sa naissance, ses écrits et sa vie, dans la Bibliothèque lorraine, le père Niceron, l'abbé Goujet et l'Histoire de Metz, t. III, pag. 193 à 201. — La Biographie universelle a omis d'en parler.

4 Il fit imprimer contre lui un ouvrage intitulé : *La sainteté de l'Eglise romaine et l'impiété calviniste, en l'observation du décalogue, pour réponse au dernier désespoir, et appendice de Paul Ferry, ministre de la prétendue*, fort vol. in-8.°, imprimé à Saint-Mihiel en 1625.

5 Le père Tiphaine fut encore pourvu du rectorat de Pont-à-Mousson où on le reçut docteur, puis chancelier et recteur de l'université. On le nomma aussi provincial de la Champagne. Né à Paris en 1571, il entra dans la compagnie en 1593, et mourut à Sens le 27 décembre 1641. Cet homme illustre était loin de partager l'esprit d'intrigues et le caractère turbulent des membres de son ordre. Il professa la philosophie et la théologie pendant plusieurs années. On a de lui : 1.° *Avertissement aux hérétiques de Metz, sur le ministre Paul Ferri*, Pont-à-Mousson, 1618, in-8.°; 2.° *Declaratio ac defensio scholasticæ doctrinæ SS. patrum, et Doctoris angelici de hypostasi, seu personâ, etc.*, 1634, in-4.°; 3.° *De ordine, seu de priori et posteriori liber*, etc., Reims, 1640. — V. Biblioth. lorr.; p. 946, et Biographie univ., t. XLVI, p. 112.

6 Nicolas Coëffeteau, évêque de Dardanie, in part. inf., fut nommé suffragant de l'évêché de Metz en 1617. On peut consulter sur sa vie et ses

suffragant de Metz sous M. de Verneuil ; Jacques Brocquard [1], auteur ascétique ; André de Hem, Didier Marsal, Le Changeur et Réginald, tous Messins, dont le génie poétique a joui d'une certaine réputation [2] ; Bontems, Simon Lahier, Michel Praillon [3], et plusieurs auteurs anonymes de chroniques estimées [4], et une foule d'écrivains dont les ouvrages sont oubliés ou peu connus. Tels furent Claude Breton, avocat au bailliage de Metz, au commencement du 17.e siècle, et auteur de quelques poésies ; Perrin, né à Toul, mort au collége de Metz en 1622, à qui l'on est redevable d'un petit ouvrage intitulé : *Tractatus quo ostenditur religionem pontificiam esse orthodoxam et non idolatram, etc... Augustœ Trevirum*, 1620, in-8.° (Bibliot. lorr., pag. 986) ; Dom Laurent Majoret, mort à Saint-Arnould de Metz en 1657, auteur d'un éloge funèbre imprimé de Madame Catherine de Lorraine, etc.... (Bibliot. lorr., pag. 623).

Il se fit à Metz, en 1623, un établissement utile aux progrès

ouvrages le père Echard ; — Des Ecrivains de l'ordre de Saint-Dominique ; t. II, pag. 434 ; — Les Hommes illustres de Péraut et la Bibliothèque lorraine. Il mourut le 29 avril 1623, âgé de 49 ans.

1 Né à Thionville en 1588, mort en 1660. (Biogr. du Département de la Moselle, t. I.)

2 Même ouvrage, t I et II.

3 Jean Bontems, J. Praillon et Simon Lahier vivaient au commencement du 17.e siècle. Meurisse a puisé beaucoup de matériaux chez les deux premiers, et le P. Benoit cite assez souvent les manuscrits de Bontems. On croit que ses chroniqueurs étaient de Metz. (Voyez la Biographie du Département.)

4 Telles sont la petite Chronique des Célestins et celle de Saint-Clément. La 1.re fut commencée par un protestant qui s'arrêta en 1687 et fut continuée par un catholique jusqu'en 1619. Ces deux auteurs ont écrit avec franchise et bonne foi. La Chronique de Saint-Clément finit à l'année 1620. La seconde partie est un morceau précieux, on la doit entièrement à un Luthérien zélé aussi consciencieux qu'éclairé. (Voyez Hist. de Metz, t. III, pag. 215.)

des lumières dans les différentes classes de la société. Les religieuses de la congrégation de Notre-Dame vinrent de Nancy à Metz, le 23 avril 1623[1], et ouvrirent des classes pour l'instruction des jeunes filles. C'est la première institution de ce genre qu'on ait vue dans le Pays Messin; déjà, dans le 16.e siècle, les protestans avaient établi une école où les jeunes personnes apprenaient toutes les choses nécessaires à leur sexe.

L'intolérance religieuse, comprimée sous le règne de Henri-le-Grand, se réveilla de son assoupissement lorsque Louis XIII monta sur le trône de France, et l'entrée des jésuites à Metz fut signalée par une nouvelle persécution intentée contre le calvinisme. En 1622, on refusa aux protestans un collége particulier pour l'instruction de la jeunesse, on les exclut de presque toutes les places, et la cour et le clergé s'entendirent pour les opprimer[2]. Aux désordres qu'excitèrent de semblables mesures vinrent se joindre les ravages causés par les troupes du comte de Mansfeld, d'abord, puis par les Espagnols et les Walons sous les ordres de Don Cardona. Une maladie contagieuse en fut la suite. Elle jeta la désolation dans le Pays Messin, pénétra dans la ville en 1625, et fit de tels progrès qu'en moins de 10 mois elle y emporta plus de trois mille personnes[3].

Ces malheurs, cependant, ne diminuèrent pas la prospérité générale, car, en 1624, lorsque M.me de la Valette, épouse du gouverneur, fit son entrée à Metz, du sein de la contagion s'éleva comme une nouvelle ville; Metz et ses avenues changèrent tout-à-fait d'aspect.

Si la réception d'Henri IV, en 1603, fut somptueuse,

[1] On les nommait alors les filles spirituelles.

[2] Journal de Duclos. (Meurisse, Hist. de l'Hér., pag. 517, 518 et suiv.)

[3] Hist. de Metz, t. III, pag. 222 et 223.

celle de sa fille Gabrielle de Bourbon eut un bien autre éclat. Les Messins craignaient plus leur gouverneur que le roi, et ne négligeaient rien, depuis leur réunion à la France, pour amortir les effets d'un pouvoir absolu qui pesait sur leurs têtes. Dès que Jean-Baptiste de Viller, maître-échevin, alors à Paris pour les affaires de la ville, eut appris l'époque à laquelle la duchesse se proposait de faire son entrée à Metz, il y revint en toute hâte pour s'occuper de la réception qu'on devait préparer. Après plusieurs projets dictés par les commissaires des trois-états unis au maître-échevin, *les sieurs commis treuuerent bon de s'adresser (ce qu'ils firent) aux peres Iesuites, comme à ceux, disoient-ils, dont les inuentions en semblables suiect auroient paru auec satis-faction dans la France;* car c'était au 17.[e] siècle que cette dangereuse congrégation, couverte du voile de l'hypocrisie, s'élevait à l'abri du trône qu'elle devait ébranler.

« Le projet fourni par les jésuites n'estoit autre qu'vn « combat d'honneur, et deffy des 4. Elemens messeins ialoux « à l'enuy l'vn de l'autre, qui dentr'eux receuroit Madame « auec plus d'appareil, contribuans a ces fins les raretés « plus singulieres, que la nature et l'art leur ayent departy, « et les estallans chacun en son palais dressé superbement « pour ce suiect aux plus belles places de la ville, qui « seruent de stations et poses ordinaires en semblables « occasions, le tout accompagné d'vne belle variété d'Em- « blemes, Anagrāmes, Chiffres, Deuises, OEnigmes, Poësies, « et autres enrichissements d'Architecture et de Peinture, « tirés sur l'hypothese des Elemens, et appliqués hiérogli- « phiquement à Madame....... le dessein portoit, que « chasque element ordonneroit en son Palais quelque beau « balet en faueur de Madame, et partant que Neptune « feroit danser les Naiades au chant des Sirenes nageant « dans leauë; Pan, ses Syluains et Satyres sur des colines

« à l'air des Muses iouants des instrumens; l'air ses vents
« au concert des Rossignolz artificielz; le feu, des hommes
« de feu portans chacun sur vne belle targue quelque lettre
« flambante du nom de Madame pour faire des anagrammes
« en dansant, et enrichir les figures du ballet d'vne belle
« varieté de rencontres, que le changement de ces lettres fait.

« De plus, affin que tout ne fust pas muet, comme il
« estoit encore, mais que l'oreille eust son contentement
« en ceste pompe, aussi bien que la veuë, on auoit tel-
« lement ordonné le dessein, que les Elemens representez
« à l'antique par les diuinités, qu'on leur attribuoit, montés
« sur des chars de triomphe, et accompagnés de quelques
« moindres deités, donneroient langue a toute l'action par
« des petites harangues, faictes et addressées à Madame de
« temps en tẽps; sur le suiect de la venuë, iusques a ce
« qu'estant arriuée à la grãde place de S. Estienne, comme
« ayant passé les estages des elemẽs, elle seroit acceuillie
« par la piete Royalle, et introduicte dans la basilique de
« S. Estienne, comme dans un beau ciel, ainsi que S. Chry-
« sostome appelloit les églises chrestiennes, et de la, con-
« duicte à la haute pierre logis ordinaire des Gouuerneurs
« par la ruë des Clercs, le long de laquelle, d'espace à
« autre, on auroit dressé les sept arcs, au cieux des planettes
« qui l'arresteroient et salueroient en passant.

« Voyla le sommaire du proiect; lequel ayant esté porté
« et expliqué aux sieurs deputez de l'estat, et par eux a tout
« l'estat mesme, fut contre le dire de Posthumian approuué
« sans contredit aucun; aussi le fit-on executer autant ponc-
« tuellement, que l'industrie, et la capacité des ouuriers
« le peut permettre, rien n'ayant esté obmis que les balets,
« et autres pieces mouuantes au subiet, que ceux qn'on
« iugeoit propres à cest effect, deuoient à mesme temps,
« estre employés à d'autres exercices. »

Nous ne suivrons pas, dans sa description minutieuse, l'auteur du voyage de madame de la Valette [1]; il serait même trop long de rappeler les principaux discours prononcés à cette occasion, les devises latines, grecques, italiennes, françaises, hébraïques, les traits d'esprit, les bons mots qu'inspira cette fête nationale. Il nous suffira de dire que tout ce que les arts pouvaient enfanter de plus gracieux et de plus riche ne fut point épargné, que d'habiles ouvriers laissèrent à l'avenir une haute idée de la perfection qu'avaient acquise certaines industries, et que la ville fit de surprenans efforts pour obtenir les faveurs de la princesse qu'elle accueillait dans ses murs. Une jeune personne [2], chargée de représenter cette cité guerrière, harangua la duchesse, « *qui prist vn grand plaisir au discours et à la grâce dont il fust prononcé, si bien qu'elle loua tout hautement l'vn et l'autre.* »

« Catherine de Bazaille était richement vêtue; elle auoit
« les cheueux espars en signe d'allegresse et entretissus de
« filets d'or; sa robbe estoit de taffetas incarnat sur-couuerte
« de gaze d'argent, auec vn surcot de gaze d'or frangé et
« escaillé tout à l'entour et par dessus tout cela vn grand man-
« teau Royal, à fond d'argent, parsemé de fleurons bleus. »

Plus de quatre cents enfans n'ayant pas encore treize ans formaient quatre compagnies qui servirent de garde d'honneur à la princesse. « Ils estoient couuerts de soye, satin,
« taffetas, ou autre telle matiere, le tout conforme aux li-
« urées de Madame, blanc et bleu, et la pluspart rayés de
« passement d'argent; le pannache incarnat blanc et bleu,

[1] Gabrielle-Angélique de Bourbon était fille d'Henri IV et de la marquise de Verneuil. Mariée le 12 décembre 1622 à Bernard, duc de la Valette, elle mourut en couche à Metz, le 29 avril 1627. (Hist. de Metz, t. III, pag. 225).

[2] Catherine de Bazaille, petite-fille du substitut du procureur du roi.

« l'escarpin blanc, le bas incarnadin, les armes grandement « reluysantes. »..... « Les armes leur venoient si bien et « eux aux armes, qu'on eust quasi doubté, s'ils n'estoient « point nez auec elles. »

A la suite d'un repas splendide donné par la ville dans la grande salle du palais, décorée à cet effet, on représenta « *vne iolie pastorelle* composée sur le suiet, et à « l'honneur de Madame [1] sous l'hypothese de Phillis retrou- « uée que nos petits Escholiers tous au dessous de douze à « quinze ans firẽt voir sur vn beau theatre dressé pour ce

[1] Voici le titre de cette pièce :

Phillis retrovvee ov Pastorelle des Nymphes d'Avstrasie svr l'hevrevse-entrée et seiovr de Madame la Dvchesse de la Valette en la vılle de Metz.

Le théâtre présentait « la scène à trois faces laquelle tournoit sur trois « piuots ou triangles et se changeoit tout autant de fois qu'on vouloit, on « se contenta neantmoins de la faire paroistre de trois couleurs correspon- « dantes aux trois parties du drame; auec cela on alloit tout à l'entour « tant haut que bas, et si la scene estoit flanquée des deux costés de deux « aisles aussi profondes que le theatre sur lesquelles estoient deux chœurs « de musique auec quelque quinzaine dinstruments. »

Dès que la duchesse eut pris place, on lui remit « la copie de l'action « mesme escrite dans vn liure relié, doré sur la tranche... auec l'argument « de tout ce qui estoit comprins tiré sur vne grande these de satin. » Il y eut probablement plus d'un exemplaire de cet imprimé, mais je ne sais s'il en existe encore.

Tous les détails dans lesquels nous sommes entrés sont extraits d'un livre intitulé :

Combat d'honnevr concerte par les IIII. elemens sur l'heureuse entrée de Madame la Duchesse de la Valette en la Ville de Metz ensemble la resiouyssance publicq. concertee par les habitans de la Ville, et du pays sur le mesme sujet.

In-folio. — Sans date, sans nom d'imprimeur ni de ville. — Frontispice bien gravé, portant le titre dans un cartouche ovale; le tout surmonté de l'écusson de France, avec le signe de bâtardise.

130 pages, non compris 8 pages d'épître dédicataire au duc d'Epernon, père du duc de la Valette, et de préface au lecteur.

21 gravures, savoir : le frontispice, 2 de blason, 10 gravures in-

« suiect en la grande sale de l'Euesché ou cest que nō *les* « Amazones du Thanais mais les petites Nymphes du païs « d'Austrasie cōcerterent tout plein de Gentilesse et in- « uention d'esprit sur la resiouïssance de l'aduenuë et du « seiour de Madame en la ville, le tout accompagné de « beau concerts de voix et d'instrumēt, combats, d'Ana- « grāmes, Amœbees et autres artifices, et natretes bocca- « gers, outre plus d'vn deffit et combat d'honneur formé « par huict ieunes enfants de mesme taille.

« *Quos decor et vires et amor sociarat et œtas.* »

Les enfans de Metz ont prouvé, en cette occasion, « qu'ils « sont aussi bien nais pour l'oliue que pour la palme ayant « autāts d'addresse et de bien-seance aux exercices et gen- « tillesses de la paix que de courage aux effects du champ « de bataille, et qu'il ne faut point aller en Italie pour y « voir la ieunesse françoise tout le long du iour en cam- « pagne la salade en teste, le corselet au dos, la picque « ou l'arquebuze au poing, et le soir la chemise fraisee, « l'escarpin blāc, et toute la suitte de mesme tenir le bal « iusqu'a la minuict pour retourner le lēdemain à la faction « plus frais et de meilleur courage que deuant. »

plano, 9 d'un seul feuillet. On ne présume pas quel en peut être l'auteur.

Le titre courant porte : Entrée de Madame la duchesse de la Valette en la ville de Metz.

Cet ouvrage, moins soigné que la relation du voyage d'Henri IV à Metz, sort probablement des mêmes presses, et c'est sans doute le motif pour lequel il a paru sans titre; Abraham Fabert et son fils étant alors revêtus de fonctions publiques qui ne leur permettaient pas de déroger.

Il pourrait très-bien se faire que l'imprimerie eût été passée, sous forme de bail, à quelque typographe messin.

Je ne crois pas que Fabert le père a rédigé l'ouvrage que nous venons de décrire; car le style en est traînant, quelquefois embarrassé. Il y règne une recherche de mauvais goût, une érudition déplacée, et une servilité d'éloges qu'il répugnerait d'attribuer à Fabert.

Les années qui suivirent ces fêtes brillantes furent assez heureuses; mais de nouvelles calamités ne tardèrent pas à fondre sur nos rives. La guerre, dont le fameux traité de Vic devint le résultat, produisit une crise commerciale funeste au Pays Messin [1]. Il perdit, pendant deux années, le plus favorable débouché que pouvait avoir son industrie, et tomba dans un état de langueur qu'accrut encore l'établissement de la gabelle [2] en 1633. Les ravages exercés par les Suédois, les Impériaux, les Espagnols, les Lorrains et les Français eux-mêmes, depuis le mois de juillet 1635, jusqu'au milieu de l'année suivante, rendirent tout-à-fait irrémédiables les maux de nos ancêtres, et firent perdre à notre malheureuse ville les dernières ressources commerciales qui pouvaient lui rester.

L'établissement du parlement de Metz, nuisible aux intérêts politiques de Metz, fut profitable aux progrès des lettres, en rassemblant dans un même corps des hommes capables de les cultiver et de les faire fleurir.

C'est en 1633 que sa formation fut décrétée [3]. Il eut un premier président, six présidens à mortier, cinquante-quatre

[1] Les terres de l'Évêché furent ravagées, vers la mi-février 1630, par les troupes impériales, sous la conduite d'Hannibal de Schawmbourg qui s'empara de Vic et de Moyenvic. Louis XIII rassembla une armée considérable, et se rendit lui-même à Metz, pour mettre un frein à l'esprit turbulent de Charles IV, duc de Lorraine. Le traité de Vic, par lequel il cède Marsal au roi, est en date du 7 janvier 1632.

[2] Le roi assigna, sur les fonds qui en provinrent, les gages des officiers du parlement.

[3] L'établissement du parlement fut le dernier coup porté à la puissance temporelle des ecclésiastiques et à celle des magistrats séculiers de la province. Ceux de Metz, en particulier, perdirent le droit de justice dont l'exercice leur était dévolu depuis plusieurs siècles. S'étant assemblés un jour, selon l'usage accoutumé, ils ne trouvèrent plus de procès à juger. « Alors, ils se mirent à jouer à chiques, disant: Nous n'avons plus de quoi à faire. » (Lefebvre, Hist. manuscrite des Évêques).

conseillers, dont six conseillers-clercs et quarante-huit laïques; un procureur-général, deux avocats-généraux, quatre substituts du procureur-général, et d'autres officiers inférieurs. On tira ces membres des différentes cours du royaume, et le choix répondit à l'importance qu'attachait Louis XIII à posséder sur les frontières de l'est une cour assez prépondérante pour maintenir dans le devoir des peuples nouvellement soumis. Le premier président fut Antoine de Bretagne. Au nombre des conseillers, se distinguaient le savant Rigault, si célèbre par son immense érudition, et plusieurs autres personnages d'un savoir peu commun [1].

[1] Ce fut à l'occasion de l'établissement du parlement de Metz, qu'un poète du tems, qui sans doute habitait notre ville ou la province, composa cet ouvrage singulier:

La Royale Thémis, qui contient les effets de la justice divine, humaine et morale, ou l'establissement de la Coure du parlement a Metz, et les acrostiches sur les noms des Seigneurs de ladite Cour.

Par Esprit Gobineau, sieur de Mont-Luisant, chez Claude Félix. 1634.—In-4.°

Le même écrivain avait déjà composé deux autres ouvrages également sortis des presses de Claude Félix, et remarquable par l'excès de mauvais goût que l'on y rencontre.

1.° *Le sacré Mont-Carmel, ou se void l'excellence de l'ordre de Nostre Dame des Carmes, son antique Institution; les Merueilles et Miracles, operez en iceluy, par les Prophetes, Patriarches, Pontifes, Saincts Docteurs, et Vierges bien-heureuses.*

Mis en vers françois par Esprit Gobineau, S.r de Mont-luisant, Chartrain.

A Mademoiselle du Jardin.

A Metz, par Claude Félix, Imprimeur Iuré de la dicte Ville et Cité. — 1632.

In-4.°; 77 pages, non compris 13 pages de table des matières à la fin, et 16 pages au commencement pour l'épître dédicatoire, des acrostiches, sonnets, etc.—Frontispice gravé en taille-douce avec soin, sans nom et sans monogramme de graveur.

Cet ouvrage est dédié à Anne Fabert, sœur du Maréchal. Une phrase suffit pour donner une idée du style de Gobineau:

« Le Mont-Sacré du Carmel est comme vne Opale admirable, en la-

Le parlement de Metz, dès son installation, jouit d'une autorité si grande, qu'il inspira de la jalousie au cardinal de la Valette, gouverneur de cette ville. Ce seigneur, voulant conserver une autorité absolue, fit décréter au roi, par des raisons plus spécieuses que solides, la translation du parlement à Toul. Il y fut établi en 1637, et y demeura jusqu'en 1658, malgré les efforts que purent faire

« quelle se void la blancheur de la Virginité, l'azur de la Fidélité, la « verdure de l'Esperance, la rougeur de la Charité, le iaulne du Cotentement spirituel, et le violet de l'Amour Diuin. »

2.° *L'ordre sacré de la saincte prestrise, mis en vers françois, par Esprit Gobineau, S.r de Mont-Lvysant, Chartrain.*

Iuravit Dominus et non pœnitebit eum : Tu es Sacerdos in eternum secundum ordinem Melchisedech. Psalm. 109.

A Metz, par Clavde Félix, Imprimeur Iuré de la Ville et Cité. 1633. Auec approbation et permission. In-4.°, 28 pages, caractères italiques.

Voici un échantillon du talent poétique de l'auteur, et du goût qui dirigeait ce talent :

ACROSTICH (*sic*)
de l'Autheur.

I e m'estois endurc I mais le Dieu de merc I
E ffaça le pech E dont i'estois entach E
S i bien qu'ores ie sui S priué de mes ennuy S
V iuãt pour louer Die V en toute place et lie V :
S i voulez, ô Chrestiẽ S iouyr des diuins bien S ;
M aintenez le Reno M de IESVS, et son No M ;
A uec vous il ser A et vous exçaucer A,
R epoussant Lucife R et tous ceux de l'Enfe R :
I nuoquons - lé ic I car d'un Cœur adouc I
A qui le seruir A le Ciel il ouurir A.

Esprit Gobineau, dont les compositions ne pouvaient échapper au ridicule, n'a trouvé place dans aucune biographie moderne ni dans Moréri. L'auteur de la Bibliothèque chartraine (*a*), Dom Jean Liron, l'a passé sous silence; et Goujet n'en parle que pour vouer à la critique la Royale Thémis (*b*).

(*a*) In-4.°, Paris, Garnier, 1718.
(*b*) Bibliothèque française, t. XV, pag. 346 à 349; t. XVI, pag. 384.

les Messins pour le recouvrer plus tôt [1]. — Cette mesure, incalculée de la part du roi, devint très-préjudiciable au Pays Messin, tant à cause du foyer de lumières dont il fut longtems privé, qu'en vertu des brigandages qui se commettaient sur les routes et rendaient les relations commerciales chaque jour plus difficiles.

Les calvinistes profitèrent de la préoccupation occasionnée par la fondation du parlement, pour revenir à leur ancienne idée d'établir à Metz un collége dirigé par eux. Tout favorisait alors une institution de ce genre, car les Allemands ne pouvaient envoyer dans une ville plus voisine que Metz les jeunes gens qu'ils désiraient pousser à l'étude de la langue française, à celle de nos mœurs et de nos habitudes; et comme tous les colléges et toutes les académies d'Allemagne avaient été ruinés par plusieurs guerres désastreuses, l'instruction abolie dans cette partie de l'Europe, jadis florissante, serait venue se réfugier à Metz, où, malgré de puissans obstacles, elle ne laissa pas néanmoins de porter quelques fruits.

L'entreprise des nouveaux religionnaires fut poussée avec une telle activité, qu'en 1634, *ils auoient des-ja trois classes, en l'vne desquelles l'on enseignoit la Logique, et plus de soixante escholiers. Ils donnoient des-ja des prix, ioüoient des Tragedies, et faisoient des assemblées aussi hardiment et aussi impunément que l'on pourroit faire au collége de Nauarre à Paris* [2].

Il est à regretter que cet établissement n'ait point prospéré et que le zèle mal entendu de Meurisse et du clergé dont il était l'organe, ait enlevé à notre ville des moyens d'instruction qui l'eussent bientôt élevée au-dessus des autres cités du royaume.

[1] Ils s'adressèrent à ce sujet au cardinal de Richelieu, mais leurs réclamations ne furent pas écoutées. (V. Hist. de Metz, t. III, p. 239 et 240).

[2] Hist. de l'Hérésie de Metz, pag. 529 et suiv.

Le roi, circonvenu, mal informé par l'évêque de Madaure, supprima le nouveau collége par un arrêté en date du 5 novembre 1634; mais, comme cette mesure n'eut pas de suite son entière exécution, parce que les protestans firent à la cour des réclamations auxquelles Meurisse fut chargé de répondre, le collége gagna considérablement en peu de mois, malgré les obstacles dont il se trouvait entouré. Dès l'année 1635, on y comptait plus de quatre-vingts élèves, tandis que celui des jésuites, fondé depuis treize ans, n'en avait jamais eu plus de 140, parmi lesquels figuraient 15 *ou 18 huguenots des meilleures familles de la ville*. Il était alors divisé en plusieurs classes dirigées par *vn principal ou vn intendant*, qui les visitait, distribuait les récompenses et avait sous ses ordres quatre maîtres [1], enseignant *les lettres humaines auec toute leur estendue de poësie, de Rhetorique*.... ainsi que la logique.

En vain, les protestans cherchèrent à se soustraire aux mesures qu'on faisait peser sur eux; les Trois-États se réunirent pour adresser des représentations au roi; Meurisse rédigea, dans les intérêts de son ordre, le rapport que lui avait confié le monarque, et l'on chargea le P. Rose de le porter à son conseil, et de faire les démarches nécessaires pour obtenir un décret favorable à la cause catholique. Ses soins ne furent pas inutiles; la ratification de l'ordonnance royale précitée recula indéfiniment les salutaires effets que pouvaient produire, au sein de la société, une instruction devenue plus générale et plus libre [2].

[1] Ces maîtres, ainsi qu'on le voit par la notification de l'arrêt du parlement des 16, 17 et 18 février 1636, étaient notre fameux Paul Ferry, Henri de Vigneules, David de Saint-Aubin et Jacques Coüet, *tous ayans charges dans le consistoire*. Paul Goffin avait cessé de professer au mois de décembre dernier.

[2] « Le Roy estant en son Conseil, a fait inhibitions et deffenses à ses Sujets de ladite Religion pretendue reformée de sa ville de Metz, de tenir

Cependant, malgré le désastre des tems, les lettres n'étaient pas languissantes à Metz ni aux environs. Les jésuites agrandissaient chaque jour le domaine de l'enseignement, et fondaient, en 1625, un nouveau collége dans le diocèse[1]. Indépendamment des hommes illustres que nous avons cités précédemment et qui existaient encore presque tous à l'époque où nous sommes arrivés, brillaient à Metz plusieurs

en icelle aucuns Precepteurs, Regens, classes, escolles, ny colleges pour y enseigner aucunes sciences, langues, ny les principes d'icelles, sous quelque pretexte que ce soit, ny mesme de tenir à cet effet aucuns pensionnaires : A neantmoins Sa Majesté permis a sesdits Sujets de la Religion pretenduë reformée de sadite ville de Metz, d'auoir en icelle, et non ailleurs, quelques Pedaguogues de leurdite Religion pour instruire leurs enfans à lire et escrire seulement, et ce en langue Françoise et non autre, sans qu'ils puissent enseigner autre chose, à peine de descheoir de la presente grace qu'il plaist au Roy leur faire. Et au regard des autres villes et villages en l'estenduë dudit Diocese et hors ladite ville de Metz, Sa Majesté a fait inhibitions et deffenses à ceux de la Religion pretenduë reformée d'y auoir et tenir aucunes escolles, Precepteurs, ny Maistres pour enseigner aux enfans, non pas mesmes à lire et escrire ; ains pourront enuoyer leurs enfans aux escolles et colleges des Catholiques, ausquelles on continuera de les receuoir et instruire ainsi que ses autres Sujets Catholiques. Et à sadite Majesté enioint à ceux de ladite Religion pretendue reformée, de fermer les classes, colleges, et autres lieux, si aucuns ils ont en ladite ville de Metz, et autres en l'estenduë dudit Diocese, et leur fait deffenses d'ouurir aucunes escoles ou d'y enseigner, à peine de mil liures d'amande contre chacun des contreuenans, et autre plus grande peine, s'il y eschet. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Maiesté y estant, tenu a Saint-Germain en Laye le 25 iour de Iuillet 1635.

Signé, BOVTILLIER.

[1] Ce fut en 1630 qu'ils s'établirent à Bouquenom, petite ville située à droite de la Sarre, à 4 lieues de Sarreguemines. Le duc de Lorraine François II les y autorisa par lettres-patentes du 1.er décembre. Leur institution étant venue à tomber, Louis XIV la réorganisa en 1683, lorsqu'il avait son quartier-général dans ce même Bouquenom. (Description de la Lorraine et du Barrois, par Durival l'aîné, 2 vol. in-4.°, t. II, pag. 248.

autres personnages distingués. Le célèbre de Corberon [1] était avocat-général du parlement, le curé d'Ottonville venait de terminer son journal; Charles Hersent, se dégradait par des ouvrages calomnieux et des libelles diffamatoires [2]; Deslandes, vicaire-général de Metz, protégeait les hommes de lettres et les encourageait par son exemple; et Meurisse [3] dont nous avons déjà signalé le zèle trop souvent inconsi-

[1] Nicolas de Corberon, chevalier, seigneur de Torvilliers, reçut, au mois de septembre 1636, la charge d'avocat général au parlement de Metz. Il mourut en 1650, n'ayant que 42 ans. Ses plaidoyers ont été imprimés en 1 volume in-4.°, Paris, 1693. (Biblioth. lorr., pag. 301.)

[2] Charles Hersent, né à Paris, docteur en Sorbonne et prédicateur du roi, était entré dans la congrégation de l'oratoire en 1615. Il en sortit neuf années après et lança deux libelles contre cette société. Trois éloges funèbres de Gabrielle de Bourbon, duchesse de la Vallette, lui valurent, le 16 octobre 1627, la place de chancelier de la cathédrale de Metz; mais il fut dépouillé de cet emploi et chassé du chapitre comme hérétique, le 31 décembre 1661. Hersent composa beaucoup d'ouvrages dont Moréri contient le catalogue. Nous n'en citerons qu'un seul qui a tout à fait rapport à notre province et qui indisposa entièrement l'esprit des Messins contre son auteur. C'est un Traité *De la Souveraineté du Roi à Mets et autres villes et païs circonvoisins, qui étoient de l'ancien Roïaume d'Austrasie, ou Lorraine; contre les prétentions de l'Empire, de l'Espagne et de la Lorraine, et contre les maximes des habitans de Metz, qui ne tiennent le Roi que pour leur Protecteur*. Cet ouvrage, publié en 1632, est rempli d'une partialité révoltante et que l'ambition seule pouvait inspirer. Hersent mourut en Bretagne vers 1662. (Moréri, éd. de Bâle, 1740, t. IV, p. 515, et supplément, t. III, p. 38 et 39; — Biblioth. lorr., pag. 497; — Hist. de Metz, t. III, pag. 227, 228; — Biogr. univ., t. XX, pag 301.)

[3] Le R P. Martin Meurisse, né à Roye en Picardie, professait à Paris la philosophie et la théologie, lorsque M. de Verneuil le choisit pour coadjuteur en 1628. Il administra notre église pendant 16 années et mourut à Metz le 22 août 1644. Ses ouvrages sont:

1.° *Histoire des Evesques de l'Eglise de Metz, par le R. P. Mevrisse, de l'Ordre de S. Francois, Docteur et naguiere Professeur en Theologie à Paris, Euesque de Madaure et Suffragant de la mesme Eglise.*

déré, travaillait à fonder une réputation que le tems a fait déchoir.

A Monseigneur l'Illustrissime et Reuerendissime Euesque de Metz. (Titre en noir et en rouge.)

A Metz, par Iean Antoine, Imprimeur iuré de mondit Seigneur. — M. DC. XXXIIII. Avec privilége.

In-folio, 690 pages, non compris 29 pages de table et 4 d'épître dédicatoire à l'Evêque Henri de Bourbon. — 6 gravures de monumens tumulaires, pages 8 à 16 (*a*).

2.° *Statuta synodi diœcesanœ Metensis. A Martino Meurisse, Episcopo Madaurensi, Suffraganeo et Administratore generali, habita anno* 1633.

Metz. 1638 — In-8.° — 148 pages. — Dédié à M. de Verneuil, Evêque de Metz: *Serenissimo et Illustrissimo Principi Henrico Borbonio, Metensi Episcopo, et Sacri Imperii Principi.*

3.° *La Vie d'Olympiade, Diaconesse de Constantinople, composée pour l'édification des Dames Bénédictines de Montigny près de Metz; par le R. P. M. Meurisse.*

Metz. Jean Antoine. 1640. — In-4.°

Histoire de la naissance, du progres et de la decadence de l'heresie dans la ville de Metz et dans le pays messin; par le R. P. Meurisse....

Dédié à Messieurs de la Religion prétenduë reformée de la Ville de Metz.

A Metz, par Jean Antoine. 1642. Auec permission.

Petit in-4.° — 574 pages, plus 4 feuillets d'épître dédicatoire et 7 feuillets de table des matiéres.

J. Antoine en a donné une seconde édition du même format, eu 1670, également en 574 pages. On a supprimé dans cette réimpression un sonnet injurieux aux réformés, et qui suivait l'épître dédicatoire.

Nous ne parlerons pas des autres ouvrages de Meurisse, parce qu'ils n'ont pas été imprimés à Metz, et qu'ils n'ont aucun rapport avec notre histoire littéraire. On peut consulter, à leur égard, l'Hist. de Metz, t. III, pag. 229, 230, 231. Meurisse est un maigre écrivain qui a dû sa grande réputation aux troubles religieux de l'époque. On ne fait pas grand cas de son Histoire des Evêques. Celle de l'Hérésie de Metz est le seul ouvrage qui lui ait survécu. Voyez, sur cet auteur, la Biblioth. lorr., pag. 658;

(*a*) Ces monumens, assez mal gravés, avaient été découverts à Metz en juillet 1513, et Gruter les avait presque tous publiés (*Corpus inscriptionum*. Heidelberg, 1601. In-fol.°) Dom Cajot en parle dans les *Antiquités de Metz* (Ouvrage déjà cité), et les auteurs de l'Histoire de Metz les ont faits graver de nouveau. Ils ont rectifié quelques-unes des interprétations de Gruter et de Meurisse.

Dom Floret, Dom Bigot et Jean Bauchetz, chroniqueurs distingués, écrivaient à la même époque [1], et tous ces hommes illustres réunis faisaient déjà pressentir la révolution littéraire qui allait s'opérer sous le règne de Louis-le-Grand.

Le Pays Messin, néanmoins, continuait d'être pillé et ravagé par les Bourguignons-Espagnols, et, pendant que le pauvre peuple gémissait du prix excessif des objets de première nécessité, pendant que la ruine totale du commerce annonçait la misère des particuliers, les seigneurs français, assemblés devant Thionville qu'ils tenaient assiégé, se livraient à tous les plaisirs et à tous les excès.

Enfin, la sanglante déroute de cette armée commandée par M. de Feuquières, accrut encore la misère générale. Le camp des Français fut pillé; on enleva aux marchands qui étaient allés au siége comme à une foire, les objets que renfermait leur boutique, et Piccolomini exerça, dans toute la province, les droits d'un vainqueur, jusqu'à ce que l'arrivée de l'armée française, sous les ordres de M. de Châtillon, eût fait lever le siége de Mousson et forcé l'ennemi à prendre la route des Pays-Bas.

Ce fut, sans doute, afin de remplir les caisses épuisées par la guerre qu'on voulut, en 1641, établir un impôt sur le vin des Trois-Évêchés, taxe qui eût ruiné radicalement les particuliers. A cette occasion, le clergé envoya une députation au roi, et ses observations furent écoutées.

Telle était la triste situation du Pays Messin, lorsque Louis XIV monta sur le trône.

Ce monarque confirma les priviléges de Metz par un édit du

— la préface des Antiquités de Metz, de Dom Cajot; — l'Histoire de Metz, t. I., préf., et t. III, p. 228 à 231; — la Biog. univ., t. XXVIII, p. 487; — l'Essai philologique sur la typographie messine, p. 88 à 91, etc.

[1] Biographie du Département de la Moselle, t. 1.

mois de novembre 1643, et continua d'avoir les yeux fixés sur une place dont l'importance militaire était depuis longtems appréciée. Louis XIV aimait cette ville; il s'y rendit à cinq reprises différentes dans les quarante années que nous allons parcourir [1]. Mais ces fréquens voyages avaient plutôt la guerre pour objet que le bonheur des peuples. On sait combien fut agitée la carrière politique du grand roi. Metz, attaché définitivement à la couronne de France depuis le fameux traité de Munster, en 1648, participa aux chances diverses que subissait le corps de l'état; *enfin après tant de malheurs et de misères que ce pauvre pays a soufferts*, dit un journaliste anonyme, *Dieu a eu pitié de nous, car le mercredi*, 18 *février* 1660, *l'agréable nouvelle de la paix est arrivée ici.*

Cette paix, fruit d'une guerre qui durait depuis 25 ans

[1] Ce prince vint à Metz, pour la première fois, sur la fin d'août 1657, après la prise de Montmédy, accompagné de la reine mère, du duc d'Orléans, son frère, du cardinal Mazarin, du duc d'Anville, de la princesse de Conty et de plusieurs autres seigneurs. On lui fit une réception magnifique, et les Messins poussèrent la prodigalité au point de jeter des viandes cuites anx passans. Pendant le séjour de ce prince, il reçut les hommages de l'archevêque de Trèves, du prince Palatin, du duc de Deux-Ponts, des ambassadeurs du Pape, d'Angleterre et de Venise, etc. Il alla voir Thionville, et quitta Metz le 27 octobre pour retourner à Paris.

Il y revint le 30 août 1663, suivi du duc d'Orléans, des princes de Condé, de Turenne, du duc d'Anguien, de Bouillon, de plusieurs maréchaux de France et seignenrs de la cour, avec la plus belle troupe de gardes, de gens d'armes et de chevau-légers qu'on eût jamais vue en France. Louis XIV ne resta cette fois que quatre jours à Metz. Il s'y rendit de nouveau, avec la reine, le 30 juillet 1673; la réception qu'on lui fit le flatta, et M. d'Aubusson, alors évêque, lui prononça une superbe harangue. Il partit pour Naucy après un séjour de 24 heures.

Le 22 février 1678, le roi et la reine y vinrent encore avec leur cour. Enfin, le 2 novembre 1681, les Messins possédèrent de nouveau leur roi pendant trois jours. Il les quitta le 4 pour se rendre à Thionville et à Longwy.

entre la France et l'Espagne, avait été signée l'année précédente. Dès que les Messins en eurent reçu l'avis officiel, ils se livrèrent, pendant une semaine, à des réjouissances infinies.

Mais la guerre ayant recommencé entre Louis XIV et toutes les puissances de l'Europe, excepté la Suède, le Pays Messin devint le théâtre des hostilités qui eurent lieu sur cette limite territoriale; il souffrit des ravages des ducs de Lorraine Charles IV et Charles V, fut témoin de la sanglante défaite du prince de Créquy en 1775, et Metz ouvrit ses portes à une foule de fuyards.

C'est ainsi que cette ville, placée dans une position qui pouvait être heureuse, perdait, par l'effet des guerres, tous les avantages que n'eussent pas manqué de lui procurer une bonne administration.

Ses évêques [1] ne faisaient plus sentir leur influence que dans les démêlés qui avaient lieu avec les protestans; les gouverneurs étaient sous l'œil du roi [2], et n'auraient osé, s'ils en avaient eu l'intention, tyranniser une province que le monarque tenait à ménager; Mazarin, qui avait été abbé de Saint-Arnould, de Saint-Vincent et de Saint-Clément, puis proposé par le chapitre pour succéder, en qualité d'évêque, à M. de Verneuil, qui avait abdiqué en 1652, protégeait un peuple auquel il était lié par les sentimens de la recon-

[1] M. de Verneuil, François et Guillaume Egon de Furstemberg, Georges d'Aubusson de la Feuillade, occupèrent successivement la chaire épiscopale de Metz durant la période que nous parcourons.

[2] Depuis la cession de Metz à la France, les gouverneurs, pour le roi, ont été: M. de Gonnor, en 1552; le maréchal de Vieilleville, en 1553; le maréchal de Retz, en 1571; M. de Piennes, en 1573; le marquis de Rambouillet, en 1582; le duc d'Epernon, en 1583; le duc de la Vallette, en 1613; le cardinal de la Vallette, en 1634; M. de Lambert, en 1639; M. de Schomberg, mort en 1656, vivement regretté des Messins dont sa modération lui avait concilié l'estime et l'amitié; en 1661, le marquis de la Ferté-Senneterre, surnommé le Pacha de la Lorraine; en 1674, jusqu'en 1703, le marquis de la Ferté.

naissance [1], et l'illustre Colbert, dont la sollicitude s'étendait sur toutes les parties d'un vaste royaume, ne négligea point notre ville. Les Messins répandirent des larmes à sa mort; éloge non suspect de l'administrateur intègre et tribut vraiment digne de l'homme de génie [2].

Enfin, la paix de Nimègue conclue en 1678 entre la France et la Hollande, et suivie d'une foule de traités particuliers avec les différens princes d'Allemagne, celle arrêtée l'année suivante avec l'Espagne, fermèrent des plaies qui saignaient depuis de longues années, et permirent de songer au commerce, à l'agriculture et aux différentes branches de l'industrie.

Avant la guerre qui éclata entre la France et la Lorraine, cette province avait conclu avec les Messins plusieurs traités également favorables aux deux pays. Le 15

[1] Mazarin s'était fait aimer des habitans de Metz. Lorsqu'il rétablit la paix entre la France et l'Espagne, et conclu le mariage du roi avec l'infante, les beaux esprits de notre ville, comme ceux de toute la France, lui prodiguèrent une quantité d'éloges. Voici quelques vers composés à Metz en cette occasion :

O Jules, qui régis le monde,
Par mille soins laborieux!
La terre à l'exemple des cieux
Bénira désormais ta sagesse profonde;
On admire l'illustre Armand,
Dont le fameux gouvernement
De mille beaux rayons enrichit son histoire;
Mais tu portes si haut ton jeune potentat,
Que tu dois précéder au temple de la gloire
Celui qu'on t'a vu suivre au timon de l'état.

Ce grand homme mourut à Vincennes, le 9 mars 1661, à l'âge de 59 ans.

[2] Jean-Baptiste Colbert, au nom de qui se rattache la prospérité du commerce, des manufactures, des sciences et des beaux-arts, mourut le 6 septembre 1675, la même année que Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, qui fit aussi beaucoup de bien à notre ville.

avril 1669, Charles IV confirma les dispositions relatées dans les anciens traités, et surtout dans une convention faite à Nomeny en 1604; le tarif dressé le 4 décembre de la même année, fut maintenu, et la ville de Metz renoua avec ses voisins quelques relations commerciales; mais elles cessèrent dès l'année suivante. Au mois d'avril, dit David Ancillon, sous prétexte que les fermiers du duc de Lorraine continuaient à prélever de grandes contributions sur les marchandises que les habitans des Trois-Evêchés faisaient passer en Lorraine, M. de Choisy, intendant de Metz, établit des impôts et des bureaux dans tous les lieux limitrophes de ce duché; Charles IV, justement irrité, défendit à tous ses sujets de laisser sortir aucunes denrées de ses états, ni d'entrer en affaires spéculatives avec la France; *ce qui,* ajoute notre journaliste, *gâta fort le commerce et fit bien du bruit.*

Au commencement du mois de juin suivant, dit le même journal, la chambre des comptes de Lorraine rendit un arrêt qui permettait aux habitans des évêchés de Metz, Toul et Verdun, de trafiquer en Lorraine, en payant seulement les anciens droits accoutumés, avec promesse d'informer contre les commis prévaricateurs.

On n'en conserva pas moins les bureaux des Trois-Evêchés, le duc de Lorraine réitéra dès-lors à tous ses sujets la défense de trafiquer avec nous. Le commerce messin, privé de la seule ressource, de l'unique débouché qui lui restait, se perdit entièrement, et les magistrats municipaux firent des démarches pour y porter remède. M. de Givry, maître-échevin [1] et M. Christophe Auburtin, syndic de la ville, furent à Paris observer au roi que ces impôts

[1] Louis XIV le nomma, en 1678, à la place de lieutenant à Metz, puis à celle de commandant. Il avait été maître-échevin pendant onze ans, et le roi voulait, en le revêtissant d'une charge importante, donner aux Messins un témoignage de la confiance qu'il leur portait.

et le rabais qui venait d'être fait des monnaies étrangères, achevaient de ruiner le Pays Messin; mais les brouilleries étaient trop avancées pour tenter un accommodement. Louis XIV entra dans la Lorraine, dont il se saisit de nouveau, et fit droit à la demande des députés de Metz en levant les droits qu'il avait fondés.

Ce fut en 1675 qu'on mit à Metz l'impôt sur le tabac et sur l'étain, en raison d'un sol tournois par livre pesant, tant de l'un que de l'autre. Le tabac commun était taxé vingt sols la livre, et celui du Brésil quarante sols.

En général, toutes les marchandises payaient à leur entrée dans nos murs des sommes assez considérables, et ces impôts, joints aux communications difficiles, impossibles même avec l'Allemagne, apportaient d'insurmontables obstacles à la prospérité commerciale du pays. Une lueur de paix ranimait l'industrie; mais comme le calme durait peu, les efforts que faisaient les arts pour se relever d'eux-mêmes devenaient inutiles.

Un réglement du 13 janvier 1670, confirmé par arrêt de la cour le 14 décembre 1672, avait prescrit d'arracher les nouveaux plants de vignes trop multipliés, ainsi que tous les raisins blancs des anciennes vignes, à la réserve des fromentaux de Sainte-Ruffine et des aubins aux villages de Peltre, Crépy et Magny; mais les troubles de la guerre avaient mis obstacle à l'exécution de ce réglement. Le 7 novembre 1679, la chambre de police de Metz rendit une nouvelle ordonnance, portant qu'il sera incessamment procédé à l'exécution de l'ancien réglement; qu'à cet effet, toutes les vignes plantées depuis l'ordonnance du 13 janvier 1670, seront arrachées de suite, sous peine de cent livres d'amende, à la seule réserve de celles qui ont été rétablies dans les anciens clos; que tous les plants de raisins blancs seront également arrachés, et

qu'aucun vigneron ou propriétaire ne fumera ses vignes, sous peine d'une amende de cent livres [1].

La culture des céréales, le défrichement des terrains incultes ne fixèrent pas moins la sollicitude des magistrats, et, s'ils ne furent point obligés de recourir à des mesures de rigueur pour faire suivre une bonne voie aux habitans de la campagne, on doit l'attribuer à ce que, sous ce rapport, l'agriculture se trouvait mieux entendue. Les. Messins, presque entièrement privés de leurs anciennes ressources industrielles, n'apportaient guère que les produits du sol aux échanges qu'ils contractaient, et tout les obligeait à chercher les moyens d'augmenter leurs richesses territoriales. Malheureusement la main-morte, le clergé apportaient de grands obstacles à ce qu'elles s'accrussent avec rapidité, et par le grand nombre de bras soustraits à la charrue, et par les dîmes dont le peuple cultivateur était accablé.

Il est présumable qu'après la paix de Nimègue, de même que dans toutes les circonstances où l'ambition des rois permit aux peuples de songer à leur bien-être, les habitans des Trois-Evêchés cherchèrent à ranimer leur commerce. Plusieurs foires se tenaient dans la province; nous avons parlé précédemment de celles instituées à Metz par Charles V; j'ignore si les guerres firent perdre l'habitude de les fréquenter. Sarreguemines, Briey, Longwy [2] et beaucoup d'autres petits endroits avaient leurs foires, leurs mar-

[1] Hist. de Metz, t. III, pag. 338, 339.

[2] En 1522, Antoine, duc de Lorraine, établit à Sarreguemines des foires franches.

Le même avantage fut fait à la ville de Briey, par lettres-patentes du 25 septembre 1613. Elles étaient établies *sur les hauts*, et devaient durer les trois premiers jours de mai, les 29, 30 septembre et 1.er octobre. Par un arrêt du parlement de Nancy, du 7 juin 1780, elles furent mises aux trois derniers jours de mai et de septembre, non empêchés sur les hauts de la ville. (Affiches de Metz, 1780, n.° 33, p. 267.)

chés, auxquels ne manquaient pas de se rendre les marchands de la province, surtout les juifs qui, déjà à l'époque dont nous nous occupons, faisaient un négoce assez considérable. Leur nombre s'était singulièrement accru depuis le sixième siècle. En 1567, comme nous l'avons marqué précédemment, on ne comptait à Metz que quatre familles juives; 8 en 1589; 24 en 1603 et 1604, époque à laquelle Henri IV leur accorda une protection manifeste par des lettres-patentes qui font honneur à la justice de ce monarque [1]. Depuis lors, ils pullulèrent avec rapidité; en 1614, on en comptait déjà 58 familles; 76 en 1624; 96 en 1657; 119 en 1674; 174 en 1681. Plusieurs ordonnances réglèrent successivement leur existence civile et leur trafic. Sous M. de Vieilleville, les juifs achetèrent le droit de séjour deux cents écus, et furent contraints de payer chaque année deux cents francs au profit des pauvres, d'assister, eux et leur famille, une fois chaque mois aux prédications catholiques, sous peine de quarante sous d'amende [2]; il leur fut défendu de se loger dans les grandes rues, de prêter à plus haut intérêt qu'un denier par livre par semaine; de recevoir en gage des soldats, aucune arme, sans l'autorisation du capitaine de la compagnie, de ne pas se défaire de ces gages avant l'expiration des quinze mois qui suivaient la vente, etc. Par une ordonnance du 2 janvier 1603, le duc d'Epernon leur défendit de s'accroître autrement que par le mariage, et de s'approprier aucun immeuble. Le même décret exige que le

[1] Il les prit sous sa *protection spéciale*, parce qu'ils s'étaient *soigneusement employés, durant les derniers troubles, à secourir, aider, assister ceux qui avaient charge par deça et pour le service du roi.*

[2] Cette obligation ridicule fut renouvelée, en 1610, par le cardinal de Givry; mais les juifs s'en affranchirent plus tard en payant l'un des vicaires de la paroisse Sainte-Ségolène, et en donnant au curé 24 fr., plus, deux pains de sucre à titre d'hommage.

trafic soit à honnête intérêt, que pour leurs créances on les maintienne en justice, dans le même rang que les autres citoyens, moyennant la rétribution accoutumée. Leurs personnes et leurs biens furent mis alors sous la protection du roi. Le 7 avril 1604, leurs intérêts furent fixés à dix pour cent, et on leur défendit de prendre pour gages des objets dérobés, sous peine de perdre les deniers prêtés. En 1615, les orfévres de la ville présentèrent contre les juifs une requête au maître-échevin et aux Treize, et il intervint une ordonnance qui portait défense à ces derniers de porter clandestinement dans les maisons de l'argenterie à vendre; et qui leur enjoignait de la débiter à l'encan, ou de la porter à la monnaie et chez les marchands-orfévres.

Peu de tems après, l'ancien quartier de Saint-Ferroy, sur le bord de la Moselle, leur fut concédé avec permission d'en acquérir les maisons, à cette clause que les huit premières familles seraient seules autorisées à y prendre domicile. Mais, en 1624, le marquis de Lavallette limita le quartier des juifs par des bornes, au-delà desquelles ils ne pouvaient passer [1]. Le même gouverneur leur défendit de prêter au-delà de seize pour cent dans le cours de l'année, et dès qu'elle serait révolue, de réduire cet intérêt à huit et un tiers, taux commun des rentes dans le pays.

Depuis lors, plusieurs ordonnances fondées sur les services qu'ils rendaient au gouvernement et à la ville par l'argent qu'y attirait leur commerce de chevaux, ainsi que les remontes de cavalerie auxquelles ils étaient chargés de pourvoir, ont maintenu les juifs dans leurs priviléges. En 1635, la cour, malgré l'opposition des marchands et du clergé, confirma toutes les anciennes autorisations don-

[1] Ces bornes furent de grands crucifix en pierre incrustés dans la dernière maison du quartier.

nées aux familles juives; leur permit de trafiquer *en vieilles marchandises de tout genre*, à certaines conditions qu'il est inutile de rapporter. Louis XIV reconnut leurs priviléges, à charge de ne pouvoir choisir désormais un rabbi, ni appeler des juifs étrangers, sans une permission expresse du roi. En 1669, leurs intérêts furent réduits au denier dix-huit. L'année suivante, le parlement rendit un arrêt qui ordonna que leurs billets et quittances se feraient en français, et leur prescrivit, en cas de non-paiement au terme expiré, de saisir et vendre publiquement les gages, au lieu de se les approprier. En 1674, un arrêt de la même cour souveraine régla la quantité de viande que pouvaient livrer les juifs sans faire tort aux bouchers de la ville. Il leur fut permis de mettre en vente les viandes qu'ils nomment impures, telle que celle de porc, ainsi que les quartiers de derrière, dont la religion leur interdit l'usage *à cause du nerf que l'ange toucha à Jacob, au retour de la Mésopotamie.*

Tel fut l'état successif où se trouvèrent les juifs à Metz, seule ville de France où ils eussent un culte public, une synagogue, un rabbin agréé par le roi. L'activité de leur industrie, souvent comprimée, n'eut pas les résultats avantageux qu'on aurait pu en attendre, si ce peuple avait joui d'une entière liberté. On lui reproche ses exactions, ses usures, les moyens illicites qu'il employait pour se procurer quelque aisance. Mais pouvait-il en être autrement tant qu'il n'eut pas acquis la certitude de posséder le lendemain ce qu'il avait gagné la veille, tant qu'il lui fut défendu d'acquérir des domaines territoriaux, de se livrer aux arts mécaniques, et que, repoussé du sein de la société, rien ne l'engagea à sortir du misérable état où il était plongé depuis des siècles. Quelques édits favorables sont à peine émanés du trône, que les juifs, gagnant plus de stabilité, ne ren-

ferment plus leurs richesses en porte-feuille ; les capitaux qu'ils retenaient entrent dans le domaine public ; ils font de nombreux achats, travaillent à la remonte des armées, à l'habillement des troupes, et attirent à Metz des sommes considérables. Sous Louis XIV, les juifs de cette ville exécutèrent de belles entreprises commerciales, et s'ils ont eu alors à défendre souvent leurs droits attaqués par les catholiques, il faut l'attribuer aux sentimens d'envie qu'ils excitaient chez la bourgeoisie commerçante plutôt qu'à des torts réels qu'on se plaît à leur imputer [1].

L'Allemagne et la Lorraine furent si souvent le théâtre de la guerre dans le cours du 17.e siècle, que les usines et les ateliers du Pays Messin n'ont pu demeurer inactifs. Il était naturel que les armées qui opéraient dans ces provinces reçussent une partie des objets dont elles pouvaient avoir besoin. L'arsenal de Metz, abondamment pourvu, fournissait un nombreux matériel, et plusieurs forges de la province avaient repris des travaux interrompus ou ralentis depuis plus d'un siècle. Le maréchal de Fabert, possesseur des forges de Moyeuvre, en avait fait réparer les bâtimens,

1 L'opinion commune du peuple était alors que les juifs sacrifiaient, en blasphémant contre Jésus-Christ des enfans chrétiens dont ils brûlaient le cœur. Un arrêt du parlement, sous la date du 23 janvier 1670, condamne au supplice du feu un juif faussement accusé d'avoir enlevé, sur la route de Boulay, un enfant de Glatigny. Le procureur-général avait ajouté à ses conclusions « qu'il serait fait de très-humbles remontrances au roi, « pour obtenir de sa justice, que tous les juifs soient chassés et bannis à « perpétuité de Metz et du Pays Messin, et autres endroits du royaume, « attendu qu'ils opprimaient, par leurs usures et trafics illicites, les sujets « de Sa Majesté, et en pouvaient corrompre les mœurs par leurs mauvais « exemples. » Mais les remontrances du parlement ne purent déterminer le roi à priver les juifs d'une protection qu'ils méritaient à tous égards.

Comme ils avaient été fort utiles dans les guerres précédentes, le gouvernement, pour favoriser même leur accroissement, défendit à l'intendant de la province de laisser marier leurs filles en pays étrangers.

creuser le canal et augmenter l'exploitation. Celles d'Ottange, fondées au commencement du 17.[e] siècle, et celles de Dilling, établies un peu plus tard, jouissaient aussi d'une grande activité.

Je ne sache pas que le Pays Messin ait eu d'autres usines à cette époque : rien ne l'indique ; cependant, celles que nous avons nommées n'existaient probablement pas seules.

Si l'on excepte des couvens bâtis, des églises restaurées [1], et quelques fortifications que l'on étendit ou que l'on consolida [2], l'architecture messine, dans les quarante premières années du règne de Louis XIV, fut plutôt en projets qu'en réalité. La ville n'était pas assez riche pour entreprendre de grands travaux, et le gouvernement, fréquemment obéré, ne pouvait suffire à toutes les exigeances de l'époque. Ce

[1] Les carmes déchaussés s'établirent à Metz, en 1644; les ursulines en 1649; les filles de la propagation de la foi en 1657, les missionnaires en 1661, etc. Semblables établissemens furent faits dans toute l'étendue du diocèse, surtout sous l'administration épiscopale de M. de Verneuil, dernier évêque qui ait fait battre monnaie à Vic.

Georges d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Ambrun, évêque de Metz, signala son administration par un établissement plus utile à l'humanité. Il fonda, en 1682, l'hôpital de Saint-Georges, et en confia l'administration aux religieux de la charité institués par Saint-Jean-de-Dieu. Un seul remplissait les fonctions d'aumônier, les autres exerçaient la médecine, la chirurgie et la pharmacie.

Il y eut 42 lits dans cette maison, dont 31 établis par l'évêque, et les autres par des particuliers.

En 1662, la reine Anne d'Autriche avait fondé une Maison de charité près de l'église Sainte-Croix. Huit sœurs de Saint-Vincent-de-Paul en eurent la direction. On l'appelait la Charité des bouillons.

[2] Au mois de mars 1674, Louis XIV, menacé sur toutes les frontières du royaume, fit travailler avec ardeur à de nouvelles fortifications, tant pour la ville que pour la citadelle. En 1675, on en fortifia tous les dehors, surtout derrière les portes de Saint-Thiébaut, de Chambière et des Allemands. On prit, à cet effet, une quantité prodigieuse de terres, de vignes et de jardins.

fut sans doute le manque de numéraire qui empêcha d'exécuter la jonction de la Moselle avec la Meuse. Le ruisseau de Lingressin, qui tombe à Toul dans la Moselle, et un autre qui se perd à Pagny dans la Meuse, auraient présenté une exécution facile, car ces ruisseaux ne sont qu'à trois lieues l'un de l'autre, et le terrain étant favorable, il eut été fort aisé de les unir pour en faire un canal. M. de Vauban, qui en avait conçu le projet, jugeait ce travail utile au transport des consommations et des produits du pays, et, sous la régence, le P. Sébastien vint en Lorraine à cet effet.

L'importance de n'avoir qu'une monnaie, surtout pour les relations commerciales, quoique sentie par les Messins, ne leur faisait pas désirer la suppression de la leur. Ils y tenaient comme aux derniers vestiges d'une ancienne liberté, et lorsque Louis XIV fit cesser les travaux des ateliers monétaires de Metz, cette mesure parut inique, arbitraire à des esprits prévenus contre toute innovation, même heureuse.

Depuis son incorporation à la France, la ville n'avait pas cessé de jouir d'un hôtel des monnaies. En 1601, Henri IV, voulant détruire l'espèce d'isolement qu'établissait ce privilége entre Metz et le reste du royaume, y avait ordonné l'érection d'une monnaie royale; mais ses lettres-patentes demeurèrent sans effet.

Plusieurs actes prouvent que les magistrats continuèrent de battre *des francs du coing de Metz*. Un arrêté du 5 février 1619, permit au *maistre* de la monnaie d'en frapper jusqu'à concurrence de deux mille marcs d'or et d'argent. En 1647, on ordonna de frapper, pour les besoins du peuple, 1200 marcs de liards, 400 marcs de *beugnes* et 400 marcs de gros et demi-gros.

Par un édit du mois de décembre 1637, les officiers de l'hôtel-de-ville ne jouirent plus du droit de battre monnaie que par provision, et à charge de substituer les armes de

France à celles de l'Empire. C'était un acheminement à l'abolition complète d'une prérogative insignifiante depuis que Metz ne se gouvernait plus par ses propres lois. Le 11 février 1662, un arrêt du parlement défendit positivement à la ville de frapper désormais aucune pièce de monnaie; et, malgré la rumeur qu'une telle disposition provoqua, malgré les plaintes, les réclamations faites au roi, la mesure qui venait d'être prise et à laquelle on se préparait depuis plusieurs années, fut maintenue. Un autre arrêt du conseil, en date du 11 janvier 1663, ordonna que les coins seraient brisés, et qu'on établirait dans la ville des officiers des monnaies.

Ainsi s'éteignit un droit que Metz possédait depuis les tems les plus reculés, mais dont les guerres et le pouvoir des évêques rendirent assez souvent la jouissance difficile.

Notre monnaie ne cessa d'avoir une excellente réputation et un cours facile chez tous les peuples étrangers; souvent les magistrats ont été forcés de publier des ordonnances pour en arrêter l'exportation; preuve de la bonne foi qu'on apportait à la confectionner [1].

Ce ne fut qu'en 1666 que l'on commença de battre monnaie aux armes de France; et, en 1693, le cours des pièces messines fut arrêté par une déclaration de Louis XIV, du 5 mai de la même année.

Plusieurs artistes célèbres, nés à Metz ou attirés dans cette ville, prouvent qu'elle n'était pas étrangère à la marche du siècle de Louis XIV.

[1] Voici quelles étaient les principales pièces de monnaie messine:

Le nouveau florin d'or de Metz.......	3 liv.	18 sols	»
Le vieux florin......................	3 —	14 —	»
Le franc de Metz.....................	» —	13 —	6
La demi-pièce........................	» —	6 —	9
Le demi-gros de Metz, Saint-Etienne.	» —	1 —	3
Les huit liards......................	» —	1 —	»

Sébastien Leclerc [1], fils d'un orfévre habile, qui mourut à Metz en 1695, avait reçu de son père des principes qui fondèrent sa haute réputation à l'âge où d'autres sortent à peine de l'enfance. Il gravait à sept ans, donnait à douze des leçons de dessin, et trouva depuis lors dans la personne de Claude Bouchard, son ami, un juste appréciateur de ses heureuses dispositions. A compter de 1654, époque à laquelle parurent quatre gravures en forme d'écran : *à Metz, chez Bouchard,* le nom de Leclerc fut, pendant onze années, associé à celui de son ami.

Naucret, originaire de Metz, disciple de Leclerc, appelé à l'académie de peinture de Paris, et mort en 1672, recteur de cette académie, ornait de ses tableaux le palais des rois.

A la même époque, François Chassel, sculpteur excellent pour la figure en petit, travaillait à sa future renommée [2]; Etienne Racle, graveur estimé, avait quitté Nancy, sa patrie, après le décès de Jean Racle, son frère, mort en 1670, pour venir à Metz graver les monnaies de la ville [3]; Jacob-Sigisbert Adam, sculpteur non moins célèbre, ayant demeuré à Metz, 12 ans avant son mariage, conclu en 1699, y avait composé quantité de figures en bronze très-recherchées des amateurs [4]; Willaume, excellent peintre d'histoire, originaire de Nancy, était venu se fixer dans nos murs, où il travaillait pour le maréchal de la Ferté et pour plusieurs personnes.

[1] Né à Metz le 26 septembre 1637, mort à Paris le 25 octobre 1714. Voyez, pour de plus grands détails, la Biographie du département de la Moselle, tom. II.

[2] Il était né à Metz en 1666. Il mourut en 1752. (Biog. du dép.t, t. 1.)

[3] Cet homme illustre était si bon Lorrain, qu'il éprouva une peine extrême lorsqu'il fut obligé de prêter serment de fidélité au Roi. Biblioth. lorr., pag. 779.

[4] Ce sculpteur naquit à Nancy en 1670, et mourut en 1747.

Les Messins appréciaient alors les beaux-arts, et les monastères, plus fortunés que les particuliers, achetaient une grande quantité de sculptures et de tableaux. Claude Charles, peintre ordinaire de Léopold I.er, a vendu beaucoup de ses œuvres aux Carmes de Metz [1].

Christophe, autre peintre, de Verdun [2], avait deux tableaux chez les jésuites de Metz; l'un représentait Abigail, et l'autre le Jugement de Salomon.

Je ne sais si ce fut dans le 17.e siècle que Robert, sculpteur distingué, fit des travaux dans notre église cathédrale. La Bibliothèque lorraine et l'Histoire de Metz n'en parlent pas [3].

L'imprimerie était loin de demeurer stationnaire. Les presses d'Abraham Fabert avaient encore de l'activité au commencement du 17.e siècle, et plusieurs autres établissemens du même genre acquéraient une réputation méritée: tels sont, en première ligne, ceux de Claude Félix, de Jean et de Nicolas Antoine, de Pierre Collignon, des deux Bouchard, et plusieurs autres dont nous allons parler selon leur degré d'importance.

Claude Félix s'établit d'abord à Vic, siége de la juridiction et chef-lieu des domaines de l'évêque. Il y imprimait encore en 1627 [4]; mais, l'année suivante, il transporta ses ateliers à Metz. Ce changement de domicile lui fit perdre le titre d'imprimeur de l'évêque. Le 2 avril 1632, il fut

[1] Ce peintre naquit à Nancy en 1661, et mourut en 1747.

[2] Cette ville lui donna le jour en 1664.

[3] Robert était originaire de la Mothe. Après avoir voyagé, il prit un établissement à Metz, où il a travaillé beaucoup et long-temps. Il est mort à Delme. Biblioth. lorr., pag. 832.

[4] Ce fut là qu'il publia: 1.° *Les Actes admirables en prospérité, en adversité et en gloire du bienheureux martyr saint Livier..., par Alphonse Remberviller, lieutenant général au bailliage de Metz*, 1624; — 2.° *Le Cadet d'Apollon, etc., par Maistre Marion Rolland*, 1626, etc.

imprimeur juré des maître-échevin et conseil, et reçut, le 14 octobre 1641, des lettres-patentes d'imprimeur du roi, titre jusqu'alors inconnu à Metz, et qu'il partagea deux années après avec Jean Antoine, son ancien élève, marié avec sa nièce. Félix fut aussi le maître et le beau-père de Pierre Collignon. Ainsi, c'est à ce typographe distingué que se rattachent les familles Antoine et Collignon, qui occupent une si grande place dans les Annales de l'imprimerie messine.

Jean Antoine, né à Metz le 1.er septembre 1609, quitta la profession de son père, entrepreneur de bâtimens, pour embrasser celle de typographe. Nommé en 1633 avec Claude Félix, imprimeur du parlement, ce fut lui qui imprima la relation de l'établissement et de la première ouverture de cette compagnie [1]. L'évêché, en 1635, le bailliage en 1641, lui donnèrent aussi le privilége d'imprimer leurs actes.

Jean Antoine, dans sa longue et honorable carrière, eut pour associé son fils Nicolas, puis Brice, qui lui succéda.

Indépendamment de l'impression journalière des actes des autorités, les presses du premier des Antoine ont été alimentées par quelques ouvrages d'une importance assez grande; tels sont des livres de liturgie, plusieurs ouvrages de Martin Meurisse, et quelques autres [2].

Nicolas Antoine fut associé à son père, en 1667, avec le titre d'imprimeur du parlement. Avant cette époque, leurs noms étaient réunis; ils imprimèrent depuis différens ouvrages où figura le nom de l'un d'eux seulement. Nicolas ayant quitté sa profession et la ville en 1681, Brice le rem-

[1] Petit in-4.° M. Emmery a inséré cette relation toute entière dans le Recueil des Édits, p. 16 à 23.

[2] Ce fut lui qui imprima : *Le formulaire qui doit être souscrit de tous les ecclésiastiques et même des religieuses, au sujet des cinq propositions de Jansenius, enregistré au parlement de Metz et autres pièces.* In-4.°, Metz, Jean Antoine, 1665.

plaça, mais il revint à Metz en 1689, fonda une nouvelle imprimerie, et s'arrogea même le titre d'imprimeur du roi auquel son père avait seul des droits.

Claude Antoine, frère puîné de Jean, doit à peine être compté parmi les imprimeurs de Metz. Né le 14 janvier 1629, son établissement n'existait déjà plus en 1660. La ville n'avait alors d'autres imprimeurs que Jean Antoine et Pierre Collignon.

Pierre Collignon devint le successeur de son beau-père Claude Félix, 1.° comme imprimeur de la ville, le 14 mai 1646, et comme imprimeur du Roi, le 28 août de l'année suivante. Parmi les nombreux ouvrages sortis de ses presses, on doit distinguer l'Histoire du siége de Metz, par Salignac [1].

La première édition de ce livre parut en 1553, Paris, Estienne, in-4.° Une traduction italienne publiée à Florence, la même année, prouve de quelle réputation il jouissait, même chez l'étranger. Collignon réimprima le livre de Salignac, parce qu'il n'était plus *que dedans les cabinets, parmi les livres rares.* Un plan de Metz et des environs, assez médiocrement exécuté par Sébastien Leclerc, eut donné plus de mérite à cette réimpression, si le graveur avait exécuté son œuvre avec soin [2]. La planche a 10 pouces de hauteur sur une longueur de 10 pouces 9 lignes.

[1] *Le Siége de Metz par l'Empereur Charles V. En l'an M. D. LII. où l'on voit comme Monsieur de Guise et plusieurs grands Seigneurs de France, qui étoient dans ladite ville, se sont comportés à la deffence de la place.*

A Metz, chez P. Collignon, imprimeur du Roy, et de la Ville, demeurant en Fourni-ruë, M. DC. LXV. In-4.° — 147 pages, non compris 4 feuillets au commencement pour l'épître de l'imprimeur aux magistrats de Metz, et celle de l'auteur (B. de Salignac) au Roi Henri II ; cette derniere datée du 15 mai 1553.

[2] **C'est le dernier ouvrage qu'il fit à Metz, étant parti peu après pour Paris.**

Ce journal, dit M. Teissier[1], est un document historique précieux. Salignac, grand-oncle de Fénélon, prenait au siége une part fort active, et rédigeait en même tems ses observations. Il était aidé dans ce travail par Armand de Biron, homme de lettres, « *diligent enquéreur* et soigneux observateur de la vérité. »

La famille *Bouchard*, éteinte à Metz depuis trente ans, s'est acquise dans le 17.e et le 18.e siècle une renommée biographique assez étendue. Elle a fourni des imprimeurs et des libraires à différentes villes, telles que Châlons-sur-Marne, Lunéville, Saint-Dié, Pont-à-Mousson, etc. Nous avons déjà parlé de Claude Bouchard, qui s'immortalisa en reconnaissant le génie précoce de Sébastien Leclerc, dont il protégea les premiers pas. Il est présumable que de 1650 à 1665, il fut le seul imprimeur en taille-douce employé par Leclerc.

M. Teissier pense que les *Heures à la cavalière*, in-64, Metz, 1654, avec six gravures, ont été publiées par lui.

La même année, il mit en vente, comme éditeur, les *sept Offices avec les litanies dirigées pour chaque jour de la semaine*, etc., avec huit gravures de Leclerc.

Ce fut des mêmes presses que sortit l'ouvrage d'Abraham Fabert, sur les coutumes générales de Lorraine (1657).

François Bouchard, fils de Claude, suivit la profession de son père, contemporain et ami de Leclerc, avec qui il avait été élevé; il mit au jour plusieurs ouvrages ornés de gravures de cet artiste célèbre[2]. On lui doit aussi plusieurs

[1] Essai philologique, etc., pag. 96.

[2] 1.° *Prières du matin et du soir, avec les entretiens avant et après la confession et communion.*

Par H. L. F., curé de Saint-Livier.

Metz, chez François Bouchard. 1670. — In-12. — Frontispice gravé

livres de jurisprudence, de sciences et de littérature, dont l'impression n'est pas dépourvue de mérite [1].

Il ne paraît pas que Brecquin, qui exerçait son art au

par Leclerc. — On fit une autre édition de ce livre en 1679.

2.° *Heures dédiées à Madame la Dauphine.*

Metz, chez François Bouchard. — In-12.

Première édition, 1680; 2.° édition, 1682; 3.° édition, 1683; 4.° édition, 1685. — Avec 9 gravures de Sébastien Le Clerc.

3.° *Tableaux où sont représentées la passion de N. S. J. C. et les actions du prêtre à la Sainte-Messe, avec des Prières correspondantes aux Tableaux.*

A Metz, chez François Bouchard, sur la place Saint-Jacques, à la Bible-d'Or. 1680.

In-12, avec 35 gravures de Séb. Le Clerc.

[1] 1.° *Recueil des coutumes de Metz et Pays Messin, avec les municipales de Remberviller, Baccarat et Moyen, de la ville et principauté de Marsal, de la ville de Thionville et des autres villes et lieux du Luxembourg françois; sçavoir: du bailliage de Carignan, des prévautés royales de Montmédy, Danvillers, Marville, Chauvency et autres lieux, et de l'ordonnance et édit perpétuel des archiducs Albert et Isabelle pour meilleure direction des affaires de la justice, en leur pays par deçà.*

Metz, François Bouchard. 1667. — In-12.

2.° *Coutumes générales de la Ville de Metz et du Pays Messin.*

Metz. Fr. Bouchard. 1667. — In-12.

« C'est la première réimpression de l'édition dite de Fabert le jeune « (1613. — In-4.°), mais avec les corrections et additions arrêtées posté- « rieurement dans l'assemblée générale des Etats de la ville. » (Essai philologique sur la Typographie à Metz, p. 104.)

3.° *Coutumes générales du Duché de Lorraine.*

Metz. Fr. Bouchard. 1682. — In-12.

Réglement fait par MM. les Commissaires députés, pour la réformation des eaux et forêts du département des Duchés de Lorraine et Barrois, et des Prévôtés réunies aux Trois-Evêchés.

Metz. François Bouchard. 1686. — 1693. — In-16.

commencement du 17.e siècle, ait joui d'une grande faveur. Ses ouvrages sont rares. M. Teissier n'en cite qu'un seul sorti de ses presses [1].

Indépendamment des imprimeurs, il y avait à Metz, en 1670, quatre libraires ; savoir : François Bouchard, dont il a déjà été question ; Jean Bouchard, Jacob Estienne, peut-être *de la famille des Etienne de Paris,* et David Guepratte.

Le 17.e siècle, époque de discussion théologique, signalé par la plus grande lutte qui se soit jamais formée entre deux religions puissantes, vit naître, dans le Pays Messin, de nombreux ouvrages de controverse, qui, n'ayant eu la plupart que le mérite de la circonstance, sont morts avec leurs auteurs. Antoine Clivier, François Véron, Léonard Perrin, Ignace Legault, employèrent les presses de Jean d'Arras et celles de Pont-à-Mousson, pour propager leurs idées, tandis que, sous Louis XIII et Louis XIV, Etienne Mozet, François de Combles, Paul Ferry, David Ancillon et d'autres encore, furent obligés de faire imprimer leurs écrits à Sedan, à Saumur, à la Ferté-Aucol, à Genève, à Leyde, etc., villes alors respectées par l'intolérance catholique. Jean d'Arras imprimait à Metz au commencement du siècle que nous parcourons. Henri IV l'y avait autorisé par un ordre en date du mois de janvier 1597, confirmé le 12 mars de la même année. Je ne crois pas qu'il y ait eu alors dans la province d'autres typographes luthériens.

Le zèle qu'apportaient les deux religions à propager leur

[1] *Discours de la vie et faits héroïques de Bernard de la Vallette, gouverneur de la Province, et de ce qui s'est passé durant son commandement; comme enfin ce qui avoit été fait par luy en Piémont et en Dauphiné lorsqu'il y étoit gouverneur, depuis l'an 1577 jusqu'en 1592;* par Mauroy (Honoré), sieur de Verrières, secrétaire du Roy.

Metz, Brecquin, 1624.

In-4.°, 221 pages.

doctrine et à former des disciples capables de la défendre, était favorable à la culture des lettres et au développement de l'esprit humain; tandis que les jésuites consolidaient l'instruction des classes supérieures et voyaient sortir du sein de leurs écoles des talens profonds et variés [1]; que les missionnaires fixés au séminaire Sainte-Anne y tenaient plusieurs chaires pour former des élèves capables de travailler l'esprit du peuple, que les dominicains continuaient d'enseigner la théologie avec un brillant succès [2]; qu'un séminaire de filles, sous le nom de *Filles de la propagation de la Foi*, institué par le grand Bossuet, tenait des écoles, et qu'un parlement célèbre à plusieurs titres apportait un foyer de lumières dont le Pays Messin devait se ressentir puissamment [3], les calvinistes, d'autant plus animés qu'ils rencontraient plus d'entraves, multipliaient le nombre de leurs prosélytes [4], formaient une foule de prédicateurs éloquens [5] et veillaient

1 Ce fut Anne d'Autriche, reine de France, mère de Louis XIV, qui fonda cet établissement. Le roi en confirma l'institution par lettres-patentes du mois de juin 1661.

2 Les dominicains, institués à Metz en 1221 par l'évêque Conrad, ont constamment entretenu une chaire de théologie. De leur couvent sont sortis, à différentes époques, plusieurs inquisiteurs de la foi, des personnages célèbres dans l'éloquence de la chaire, d'habiles controversistes et cinq évêques.

3 Le parlement ayant porté ombrage au cardinal de la Valette, gouverneur de Metz, avait été transporté à Toul, par une lettre de cachet du 20 mai 1636. Il y resta jusqu'en 1658.

4 Ils étaient plus de 15,000 à Metz, lors de la révocation de l'édit de Nantes. Au commencement du 18.e siècle, il y en restait à peine 1,700.

5 Lorsqu'en 1675 Jean Jassoy, ministre de l'église réformée, demanda au consistoire d'être déchargé de ses fonctions, les deux cents principaux chefs de famille s'assemblèrent pour lui choisir un successeur, et les votes furent en faveur de quatre Messins; savoir : Jean Gevel, ministre à Courcelles; Abraham Couet Duvivier, ministre à Sainte-Marie-aux-Mines; Paul Joly, ministre et professeur de théologie à Sedan, et Paul Coullez, ex-ministre à Morigny en Picardie. Paul Joly réunit la majorité des suffrages. David Ancillon présidait l'assemblée.

eux-mêmes à l'éducation de leurs enfans dont les jésuites, au reste, ne parvenaient pas à ébranler la croyance[1].

Metz pouvait offrir, à cette époque, une réunion rare d'hommes célèbres, sans compter ceux que leur génie et leur instruction profonde faisaient appeler à Paris ou dans les cours étrangères.

Nous avons déjà parlé des artistes; les autres corps de la société comptaient aussi des illustrations nombreuses.

Le parlement voyait alors briller dans son auguste enceinte le baron de Bourcier[2], que son éloquence fit surnommer la Bouche-d'Or, le savant Rigault[3], Étienne

[1] Paul Ferry, David Ancillon, le Goullon et plusieurs autres protestans distingués reçurent leur première éducation au collége des jésuites, seul collége qui existait dans notre ville sous Louis XIII et Louis XIV.

[2] Bourcier (Jean Léonard baron de), né à Vézelize (Lorraine) en 1649, vint à Metz plaider en faveur de son frère compromis dans une aventure galante, y fit imprimer plusieurs mémoires qui eurent un grand succès, et se fixa dans une ville où sa réputation égalait celle des plus célèbres avocats du barreau. Il entra en fonctions en 1675, fut nommé avocat-général en 1680, épousa une demoiselle de Metz en 1684, partit ensuite pour Luxembourg en qualité de procureur-général du conseil provincial confirmé dans cette ville par Louis XIV, y demeura dix ans, vendit sa charge, redevint avocat au parlement, puis, en 1698, retourna dans sa patrie et y mourut, en 1724, premier président de la cour souveraine. La Bibliothèque lorraine contient un long article sur le baron Bourcier, ainsi que l'Hist. de Metz, t. III, pag. 326, 327.

[3] Rigault (Nicolas), fils d'un médecin de Paris, naquit en cette ville en 1577, fut nommé conseiller au parlement de Metz en 1633, et, plus tard, intendant de la province de Metz. Il mourut à Toul au mois d'août 1654. Cet homme illustre avait une prodigieuse érudition et une critique fort habile. Il aimait à se singulariser par ses opinions. Nous ne citerons aucun de ses ouvrages, parce qu'ils ne se rapportent pas à notre histoire; nous renvoyons le lecteur à une Notice par Perrault, dans le t. II des *Hommes illustres qui ont paru en France pendant le* 17.e siècle; à la Bibliot. lorr., pag. 827; — Et à la Biogr. univer., pag. 107 à 110. L'art. est de M. Weiss.

Pavillon [1], Moisant de Brieux [2], Eustache le Noble [3],

[1] Etienne Pavillon, homme de lettres distingué, né à Paris en 1632, fut reçu avocat-général au parlement de Metz en 1654, et y demeura dix ans. Son élocution facile, ses connaissances profondes en jurisprudence, fixèrent bientôt les yeux sur lui; mais la faiblesse de son tempérament l'ayant obligé à renoncer à sa pénible carrière, il se retira, en 1673, pour s'occuper de littérature et de poésie. Il fut reçu, en 1691, à l'académie française; en 1699, à l'académie des inscriptions et belles-lettres. Il mourut en 1705, âgé de 73 ans. Personne, dit Dom Calmet (Supplém. à la Bibliothèque lorraine, p. 70) n'écrivait mieux que lui dans le goût de Voiture. (V. Hist. de l'Académie royale des Inscriptions, t. I, p. 337; — Moréri, t. V, p. 724; — Temple des Messins, p. 200; — Biog. univ., t. XXXIII, pag. 231, 232.)

[2] Jacques Moisant de Brieux était de Caen. Après avoir fait son droit, il obtint une place de conseiller au parlement de Metz; mais s'en démit par raison de santé et rentra dans sa patrie. Il ranima le goût des études dans la ville de Caen, y fonda une académie, et publia des ouvrages d'érudition et des poésies latines qui l'ont placé parmi les meilleurs poètes latins du siècle. Moisant de Brieux mourut en 1674, âgé de 60 ans.

Biblioth. lorraine, Supplément; — Temple des Messins, pag. 198; — Biographie universelle, tom. XXIX, pag. 247, 248. (L'article est de M. Weiss.)

[3] Eustache le Noble, né à Troyes en 1643, fut quelque tems procureur général au parlement de Metz où il brilla par son éloquence et son savoir. Mais, ayant indisposé contre lui l'Hôtel-de-ville et les Trois-Ordres, on porta des plaintes au roi, en 1668, qui le força à se démettre de sa charge. Accusé peu après d'avoir fait un faux testament en sa faveur, il fut mis en prison et condamné à une amende sèche où il ne manquait que la présence de l'exécuteur. Il mourut à Paris en 1711, si misérable, qu'on l'enterra par charité.

M. le Noble a composé de nombreux ouvrages. Leur collection monte à 20 vol. in-12. L'un d'eux, sur la réduction de la monnaie messine, a été fort utile à notre province. Je crois qu'il fut imprimé à Metz. M. Teissier n'en parle pas dans son Essai typographique.

Moréri, t. V, pag. 538; — Titon du Tillet, Parnasse français, in-folio, chap. 196, pag. 530; — Histoire de Metz, t. III, pag. 309; — Biblioth. lorraine, Supplément, pag. 65; — Biogr. universelle, t. XXIV, pag. 93.

Mathieu de Moulon [1] et tant d'autres, renommés pour leur éloquence ou leur érudition.

Le clergé eut à citer André du Saussay [2], Dom Alexis Lapied [3], Dom François Jobal [4], Dom Ambroise Mengin [5], Dom Pierre des Crochets [6], le P. Etienne Petiot [7], le P.

[1] Dominique Mathieu de Moulon, né en 1662, jurisconsulte, aussi habile qu'orateur distingué, n'était pas de Metz, mais y fleurit encore jeune, dit Chévrier, à une époque où Thémis et la paix étaient bannies de la malheureuse Lorraine.

De Chévrier, *Mémoires pour servir à l'Hist. des hommes illustres de Lorraine*. Bruxelles, 1754, 2 vol. in-12, t. I, pag. 299.

[2] André du Saussay, né à Metz vers 1589, mort en 1675, est un des plus célèbres évêques de Toul. Il a composé plusieurs ouvrages. La Biographie universelle lui a consacré un assez long article. Nous y renvoyons ainsi qu'à la Biographie du Département de la Moselle, tom. II.

[3] Dom Alexis Lapied, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, natif de Metz, mort en 1661, fut grand philosophe et habile métaphysicien. Il a laissé plusieurs manuscrits dont nous parlerons dans notre Biographie, t. II.

[4] Dom François Jobal, né à Metz en 1644, mort en 1723, est auteur de quelques ouvrages sur la religion. V. la Biogr. du Départ. de la Moselle, t. II.

[5] Dom Ambroise Mengin, issu d'une famille de robe, naquit à Metz et y mourut le 16 avril 1714, dans un âge avancé. Il avait fait profession à Saint-Vannes de Verdun, le 26 août 1660. Ses profondes connaissances le firent remarquer, et il fut élevé au titre de procureur-général de sa congrégation à Paris et à Rome. M. de Coislin en faisait un cas tout particulier. Il devint prieur de Saint-Symphorien. C'est, lorsqu'il occupait cette place, qu'il eut avec les abbesses de Saint-Pierre et de Sainte-Marie une affaire qui, dans le tems, fit beaucoup de bruit, même à Rome, mais dont le récit serait aujourd'hui de nul intérêt. — Biblioth. lorraine, art. Mengin. — Hist. de Metz, t. III, pag. 295 et suiv.

[6] Dom Pierre des Crochets servit de père et de Mécène à Sébastien Leclerc. Il mourut en 1674. Voyez, pour ses ouvrages, la Biographie du Département de la Moselle.

[7] Le P. Etienne Pétiot habitait Metz en 1674. Il y fit imprimer en cette année un ouvrage dont le titre est mal indiqué par les auteurs de l'Histoire de Metz (t. III, pag. 316). Il faut le lire de la manière suivante :

Démonstrations théologiques pour établir la foi chrétienne contre les superstitions et les erreurs de toutes les sectes infidèles... — Par le père

Guillaume Daubenton [1], J.-B. Gissé [2], Jérôme Vignier [3], Dom François Lavergne [4], Henri Lefebure [5] à qui l'on doit

Etienne Pétiot, de la compagnie de Jésus. — Metz, Nicolas Antoine, 1674, in-f.° — Dédié à l'évêque de Metz, Georges d'Aubusson de La Feuillade, archevêque d'Ambrun.

[1] Le P. Guillaume Daubenton, jésuite, né à Auxerre le 21 octobre 1648, était un prêtre ambitieux que l'on destina au ministère de la chaire évangélique. Il s'y livra pendant quelques années, vint à Metz, et prononça dans cette ville, le 18 mars 1681, l'Oraison funèbre de Thomas de Bragelogne, premier président du parlement de Metz. Son discours fut imprimé à Metz, Collignon, 1681, in-4.°.

Le P. Daubenton a été depuis confesseur de Philippe V, roi d'Espagne.

Biblioth. Hist. de la France, n.os 25698, 25832, 33209; — Lettre de M. Grosier insérée dans l'Année littéraire (1777), n.° 18; — Biog. univ., t. X, pag. 568; — Essai philologique sur la typographie à Metz, pag. 98.

[2] Jean-Baptiste Gissé, savant et laborieux ecclésiastique, fut reçu chanoine de la cathédrale de Metz en 1675. Il a beaucoup écrit sur la province, mais de ses volumineuses compositions Dom Calmet n'a pu recueillir que quelques cahiers. Je crois que J.-B. Gissé est né dans le Pays Messin. (Biblioth lorr., pag. 416; — Hist. de Metz, t. III, pag. 326.)

[3] Jérôme Vignier, licencié en droit, puis oratorien, versé dans les langues grecque, hébraïque, caldaïque et syriaque, a long-tems vécu à Metz, où son père était intendant de justice pour le roi. Il y a composé, dans le 17.e siècle, son ouvrage intitulé :

La Véritable Origine des très-illustres maisons d'Alsace, de Lorraine, de Bade, etc. Paris, imprimerie de Gaspard Méturas, rue Saint-Jacques, près les Mathurins, 1649, in-fol.°. (Biblioth. lorr., pag. 1014.)

Jean Jacques Chifflet traduisit l'ouvrage en latin, l'enrichit de notes et le publia l'année suivante à Anvers, sous ce titre : *Stemma Austriacum*. Vignier, détruit dans cet ouvrage l'opinion accréditée par les ligueurs, qui faisait descendre la maison de Lorraine des rois de la première race. Vignier, enveloppé dans les malheurs de la famille de Gondi, mourut à Saint-Magloire en 1681. Sa perte prématurée priva le public d'un grand nombre d'ouvrages. (Biogr. univ., pag. 476 à 478. Tabaraud.)

[4] Dom François Lavergne, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, né à Metz vers le milieu du 17.e siècle, est mort en 1704. Il a écrit l'Histoire de deux abbayes. Son style est correct, même élégant.

Biblioth. lorr., pag. 1005. — Hist. de Metz, pag. 311.

[5] Henri Lefebure, curé de Saint-Livier, promoteur du diocèse sous

des renseignemens si utiles sur notre histoire, Famuel [1], mathématicien distingué, etc.

Dans les premières années du règne de Louis XIV, les luthériens pouvaient citer avec orgueil Samuel Duclos, célèbre médecin dont nous avons déjà parlé; Paul Ferry, les trois Ancillon, le Duchat, philologue distingué, Philippe Naudé, mathématicien illustre, Pierre Poiret, théologien mystique, le Goullon, célèbre ingénieur, tous nés à Metz et trop connus pour qu'il soit nécessaire de nous arrêter à chacun d'eux [2].

Les juifs eux-mêmes participaient à l'élan qui s'était emparé des esprits; ils secouaient quelques-uns de leurs préjugés, étudiaient les sciences, cultivaient les lettres et produisaient quelques hommes de mérite [3].

M. d'Aubusson, a vécu très-long-tems à Metz; mais je ne sais s'il y a pris naissance. On lui doit des Mémoires manuscrits qui sont souvent cités par les auteurs de l'Histoire de Metz, et un petit ouvrage intitulé:

Prières du matin et du soir, avec les entretiens avant et après la confession et communion.

Par H.L.F., curé de Saint-Livier, Metz. François Bouchard, 1670, in-12.

Ce livre eut une seconde édition, en 1679. Le frontispice était gravé par Leclerc.

Biblioth. lorr. de D. Calmet, p. 365; — Hist. de Metz, t. I, préface, p. XIII; — Biblioth. Hist. de la Fr., t. I, n.° 4545. — IV.e supp., n.° 10548.

[1] Famuel, et non Samuel, comme le marque la Bibliothèque lorraine (pag. 865), est originaire de Metz. Il a composé un ouvrage ayant ce titre:

La logistique ou arithmétique française, par Famuel, prêtre, ci-devant chanoine de la cath. de Toul, et prof. du roi en mathématiques.

Metz, François Bouchard, imprimeur et marchand-libraire, sur la place Saint-Jacques, à la Bible-d'Or. — Petit in-8.°. Voy. la Biographie du Département de la Moselle.

[2] Ces hommes illustres, à l'exception de Samuel Duclos et de Paul Ferry, morts depuis quelque tems, furent contraints de quitter leur patrie après la révocation de l'édit de Nantes.

[3] Tel est le fameux Weil (Charles-Marie Feledin) que nous avons déjà cité précédemment. Il fut converti à la religion chrétienne par Bossuet, et

Tous ces illustres personnages, et d'autres encore dont l'énumération serait trop longue, ont fait réjaillir de vives lumières sur la province. Leur influence fut d'autant plus prononcée qu'on était dans un moment de crise religieuse qui tenait éveillés les esprits les moins susceptibles de se laisser frapper par ces commotions morales qui remuent quelquefois toute une ville et même tout un peuple. La religion catholique opprimait sa rivale; les deux cultes ne marchaient pas sur la même ligne, on s'observait de part et d'autre, on se livrait des combats littéraires dont la bonne foi ne réglait pas toujours l'issue. Telle fut la conférence ordonnée par Dom Pierre de Bedacier, évêque d'Auguste, et suffragant de Metz [1], entre les docteurs catholiques et les quatre ministres luthériens de la ville. David Ancillon, l'un de ces derniers, publia une relation de cette conférence réfutée par le père Clivier, prédicateur du roi, qui assistait à cette discussion théologique.

Louis XIV, dont l'administration fut souvent signalée par des arrêtés et des réglemens qui le placèrent à un rang élevé parmi les souverains du monde, se montra fort injuste à l'égard des réformés de notre ville. La requête qu'ils lui présentèrent en 1657, lorsqu'il vint à Metz, n'eut pas un favorable accueil, quoiqu'elle ne portât que des réclamations raisonnables. Par le quatrième article de cette adresse, ils suppliaient le roi de les autoriser à faire instruire leurs enfans dans les langues grecque et latine par des régens de leur religion; mais ce prince, dans une lettre aux officiers municipaux en date du 26 février 1658, ordonne à ces fonctionnaires de stipendier à cet effet deux régens laïques

composa plusieurs ouvrages de théologie et de controverse. Weil est messin. Nous lui avons consacré un long article dans la Biographie du Département de la Moselle.

[1] Il fut, en 1645, le successeur de Meurisse.

professant notre religion. Le 26 mars de la même année, il ordonna que ces professeurs instruiraient indifféremment la jeunesse catholique et luthérienne. Il fut établi, par un arrêt du conseil d'état en date de 1660, qu'un échevin catholique, même le dernier élu, présiderait de droit, en l'absence du maître-échevin, sur les échevins protestans.

Au mois d'avril 1663, le roi fit contre les apostats une déclaration lue et registrée au parlement de Metz, le 10 mai, portant défense à quiconque aurait fait une fois abjuration de la religion prétendue réformée, pour entrer dans la religion catholique, de renoncer à ce culte sous quelque prétexte que ce soit. Il fut également défendu, par des peines sévères, aux personnes engagées dans les ordres sacrés, de renoncer à leur croyance pour adopter les principes de l'hérésie. Le 10 juin 1665, on fixa au bannissement la peine dont ils étaient passibles.

La destruction du temple de Chambière acheva de jeter l'alarme parmi les protestans. Le terrain sur lequel il était bâti leur avait été cédé par un bail emphytéotique. L'abbaye de Saint-Vincent voulut rentrer dans la jouissance d'un terrain qui lui appartenait, et Louis XIV accueillit la demande de ces religieux dont Louis XIII avait repoussé la démarche en 1642. Le roi accorda aux religionnaires une autre place dans le retranchement pour y élever un temple, leur prescrivit de n'avoir désormais que quatre ministres à Metz, et défendit au consistoire d'en laisser prêcher d'autres.

On travailla avec une telle activité à la construction du nouveau temple, qu'il fut achevé en huit jours. Paul Ferry posa la première pierre de ce bel édifice, et en fit la dédicace le 26 mars 1664, par un prêche éloquent [1].

[1] Journal anonyme, qu'on présume être de David Ancillon.

Ce fut surtout depuis le traité de Nimègue que les calvinistes de Metz, ainsi que tous les autres religionnaires de France, furent traités avec rigueur. On ne vit plus qu'arrêts contre eux. Il fallut être catholique pour remplir les fonctions de maire, de syndic ou de tout autre officier civil; bien plus, l'art des accouchemens ne put être exercé par un calviniste. On ordonna la suppression du temple de la Horgne; on accorda aux protestans qui changeaient de religion, trois ans de délai pour payer leurs dettes; on cessa d'agréer à la cour des protestans pour échevins; on permit aux enfans calvinistes d'embrasser la religion catholique, dès l'âge de sept ans; on défendit aux ministres de prêcher devant les catholiques; les consistoires furent tenus de fournir dans chaque temple un banc destiné aux jésuites ou aux ecclésiastiques qui voudraient assister aux prêches, etc.

Ces tyrannies, sous lesquelles gémissaient depuis si longtems les religionnaires de Metz, portèrent nombre de familles à chercher un asile hors de France. Ils regardaient d'aussi funestes mesures, comme les préliminaires d'une grande catastrophe, et, lorsque la révocation de l'édit de Nantes, prononcée à Versailles le 22 octobre 1685, vint forcer à l'émigration la partie la plus éclairée et la plus industrieuse de l'état, un grand nombre de protestans avaient déjà quitté Metz. Les ordres du roi étaient à peine promulgués qu'on rasa leur temple, les ministres n'eurent pas plus de quinze jours pour sortir de la ville; et avec eux s'exilèrent un grand nombre de Messins illustres.

Depuis la réunion de Metz à la couronne de France, la société messine changea tout-à-fait d'aspect; les familles nobles perdaient leur influence, se retiraient du maniement des affaires, et quittaient une ville qui ne leur offrait plus les avantages d'une administration aristocratique; d'autres,

que leurs idées religieuses exposaient à des tracasseries continuelles, allaient se fixer en Allemagne, en Lorraine, à Strasbourg, où la pensée libre pouvait se développer sans crainte. Cette émigration fit tomber insensiblement les paraiges, déjà bien diminués par les guerres que la république avait eu à soutenir, et produisit leur entière dissolution vers le milieu du 16.e siècle.

Pour les remplacer, on créa un nouveau corps composé d'ecclésiastiques, de nobles et de députés du peuple, qui, de concert avec le maître-échevin, son conseil et les Treize, réglaient toutes les grandes affaires. Ils furent appelés *Gens des Trois-Etats* [1].

Le maître-échevin eut seul le droit de convoquer et de présider l'assemblée des états, prérogative qui n'était partagée par aucune autre municipalité française; ce qui prouve bien la prééminence dont jouissait ce magistrat du tems de la république.

Les Trois-Etats s'assemblaient ordinairement pour établir des lois, régler la police, conférer les charges de la ville, maintenir ou déposer les officiers municipaux, faire la répartition des deniers publics, affermer les maltôtes, pourvoir aux réparations et aux fortifications de la ville, à l'entretien des routes, vérifier les comptes des receveurs de la ville, ordonner la fabrique de la monnaie, en fixer le prix, et décrier les monnaies étrangères qui n'avaient ni le poids ni la loi.

En 1665, le parlement défendit de rendre les comptes de la ville dans l'assemblée des trois ordres, mais un arrêt du conseil royal, en date du 7 août 1666, permit au maître-échevin, aux conseillers-échevins et aux trois ordres de s'assembler avec l'autorisation du gouverneur, en présence

[1] Ordonnance du 18 janvier 1562 touchant la police des pauvres.

du procureur de Sa Majesté au bailliage; mais seulement lorsqu'il s'agirait de publier et d'adjuger les fermes et les revenus de la ville, de régler les comptes des revenus patrimoniaux et de l'hôpital, de répartir les contributions exigées par le roi, etc.

Le même arrêt désigne les membres qui doivent composer cette assemblée; c'étaient les députés de certains chapitres de la ville, tous les gentilshommes qui habitaient Metz et qui possédaient des terres dans le Pays Messin, pourvu que ces nobles se fissent reconnaître par le parlement; enfin, deux notables au moins de chaque paroisse.

Plus d'une fois le parlement fit en sorte de diminuer le peu de prérogatives dont la municipalité restait pourvue; il fallait recourir au conseil du roi, qui annulait les dispositions de la cour souveraine.

Depuis la dissolution des paraiges, il ne fut plus possible d'en tirer, comme autrefois, le maître-échevin et les Treize. On supprima les comtes jurés, les prud'hommes et les wardeurs. La ville ne fut plus administrée que par le maître-échevin, par ses conseillers et par les Treize dont les gouverneurs s'arrogèrent le droit de nomination. Ce n'était que dans les occasions extraordinaires que le maître-échevin assemblait le grand conseil.

Nous avons parlé précédemment des tentatives de Robert de Lénoncourt pour usurper l'autorité souveraine; en 1556, ses gens s'opposèrent à l'élection des magistrats municipaux; et le grand-cardinal de Lorraine continua ses intrigues à la cour de France pour se faire proclamer prince de Metz. Les Messins, prêts à tout sacrifier plutôt que de passer sous la puissance d'un évêque et surtout d'un seigneur lorrain, portèrent de vives réclamations au roi qui termina ces débats en se faisant céder par le cardinal, le 19 décembre 1556, *tout le droit de justice, tant de maître-*

échevin et des Treize, de forger et battre monnoie, et tous autres droits de souveraineté que icelui a, prétend, et lui peuvent appartenir en la ville et cité de Metz. Pour récompenser un tel acte de soumission, le roi prit l'évêque et ses domaines *en sa garde et protection;* et les députés de la ville, forcés de consentir au contrat de leur asservissement, déclarèrent qu'ils trouvaient les droits de souveraineté concédés à la couronne de France *être très-bons, profitables et avantageux pour le service de S. M., et fort utiles et propices pour le bien de la cité.*

Ces deux actes, passés à Saint-Germain-en-Laye, reçurent leur ratification le 8 janvier suivant par le corps de la cité.

Affligé de ces concessions, le cardinal voulut revenir sur ce qu'il avait fait, et modifier l'autorité qu'il concédait au roi; mais l'intérêt de l'état, la dignité du trône et les désirs secrets du monarque firent échouer les nouvelles tentatives du clergé.

Dans le but d'affermir encore davantage l'autorité du roi, on alla jusqu'à solliciter du princier de la cathédrale et des abbés de Saint-Arnould, de Saint-Vincent, de Saint-Symphorien, une renonciation solennelle à leur droit d'élire le maître-échevin. Cette renonciation, ayant été obtenue le 22 février 1557, l'usurpation de la France eut une apparente légalité.

Les magistrats, devenus simples officiers du roi, continuèrent cependant à jouir d'une partie de leurs anciens priviléges, et la couronne ménagea l'esprit républicain d'une ville disposée à défendre courageusement ses droits attaqués. Le titre de souverain seigneur de Metz, pris par Henri III en 1585, était un acheminement à la possession arbitraire du pays; mais ce ne fut que soixante-trois ans après qu'il devint partie intégrante du royaume. Jusqu'alors les Messins ne cessèrent de lutter avec persévérance contre le pou-

voir usurpateur des agens du roi; leurs plaintes réitérées et toujours si bien établies, ne demeuraient pas sans résultats [1];

[1] Plusieurs cahiers de doléances adressées au roi contiennent une peinture aussi naïve qu'affligeante des nombreuses calamités auxquelles étaient exposés nos ancêtres dans le cours du 16.e siècle. Il était impossible d'y porter remède sous les règnes orageux de François II, de Charles IX et de Henri III, et surtout dans les guerres de la ligue.

Les plaintes portées aux pieds du trône, en 1565, disent « qu'il a été « faict ruyne de fauxbourgs de la cité où y avoit grande quantité de « maisons, eglises et aultres bâtiments revenant au nombre de plus de « douze à quinze cents, et de quinze ou seize eglises, où les bourgeois « ont souffert une merveilleuse perte. . . .

« Qu'outre lesdictes ruynes fut faict retranchement d'une bonne partie « de la ville du côté de la porte Sainte-Barbe. . . Que les paulvres habitans « ont souffert grand dommage à cause de la citadelle, etc.

Après le siége, les Messins, dont le nombre était considérablement diminué, furent obligés de nourrir et d'habiller une nombreuse garnison, qui, privée de sa solde, mendiait ou pillait dans les campagnes, sur les routes, arrêtait les convois de bled aux portes de la ville, et se livrait aux plus intolérables excès. « Il ne reste plus au corps de cet état qu'un faix de « deptes insupportables, écrivaient au roi les magistrats de Metz, le 15 « mars 1587. . . . La meilleure et la plus grande partie des bourgeois se « délibèrent, pour éviter plus grands maux et oppressions, de vuider la « ville et abandonner leur patrie. » Le 15 janvier 1588, ce furent encore nouvelles plaintes : « Les oppressions et violences de vos soldats sont plus « que barbares sur nous miserables. . . Au lieu d'estre recompensé, nous « recepvons ung traitement plein de toute indignité et pire que les criminels « de V. M. . . . En nos maisons le soldat nous traite comme on ferait le « rebelle. Voila la recompense de nostre tant de fois expérimentée fidé- « lité, et libéralité, de laquelle nous avons usé en plus grande prompti- « tude qu'aultre de vos subjets naturels. . . V. M. permet que nous soyons « plus vexés. . . que ne sont ceulx qui sont sous la cruauté turques- « que. . . »

La guerre qu'eut la Lorraine avec Henri IV dont les Messins prirent avec tant de zèle le parti, les mit encore dans un état d'anxiété qui dura jusqu'en 1595. Le bétail était perdu, les terres demeurées en friches jetaient la famine parmi les habitans, qui vendaient leurs meubles pour se procurer les objets de première nécessité. Ce fut dans une crise aussi funeste qu'ils avancèrent au roi 425,000 écus; aussi disent-ils, dans une requête au roi,

des lettres gracieuses de la part des princes [1], quelques immunités concédées de tems en tems, rendaient moins pénible

en date du 20 novembre 1591 : « Ce pauvre peuple... ayant exposé jusqu'à « présent tous ses moyens et substances.... il ne lui reste plus que la « seule vollunté de vivre et de mourir pour le service de S. M. » Et ailleurs : « Chose grandement déplorable et digne de commisération, le « pays est ruyné, désolé et abandonné... et est très-certain, Sire, qu'à « faulte de vostre secours, les habitants seront contrainets, comme jà plu-« sieurs ont faict, de quitter la ville....

Semblables doléances furent renouvelées en 1592, 1594; mais à peine les Messins étaient-ils délivrés de ces peines, qu'un odieux despotisme en renouvela l'amertume. L'avarice sordide du sieur de Sobole, dont nous avons déjà parlé, le conduisit à piller les églises et l'hôpital, à confisquer les successions à son profit. Il chassa les propriétaires de leurs maisons pour y loger une soldatesque turbulente ou y établir des baladins; porta le déshonneur dans le sein des familles; ruina les boutiques de soierie et d'orfévrerie pour subvenir aux dépenses qu'exigeait son mariage; enleva les chevaux de labour; imposa les curés des environs; vendit la justice; et, pour comprimer les justes plaintes des Messins, emprisonna les notables sous le prétexte d'une trahison contre les intérêts du roi. Praillon, Coppern, Legoulon, Sertorius, Lebachelé, Bonhomme et Joly, procureur général, furent incarcérés, mais le parlement de Paris proclama solennellement leur innocence (*a*).

Les émigrations occasionnées par la persécution plusieurs fois renouvelée contre les protestans, achevèrent, comme nous l'avons remarqué déjà, d'anéantir à jamais la prospérité messine; et notre ville ne put se relever d'une aussi profonde décadence.

[1] Les magistrats messins avaient conservé le droit de paix et de guerre, mais avec le consentement du roi. Henri II, François II, Charles IX, Henri III sont bien loin de prendre à l'égard de leurs nouveaux sujets un langage de souverains. Par une lettre datée de Fontainebleau (7 avril 1558), Henri II les prie d'accorder une place d'aman à l'un de ses serviteurs, et leur dit : « Nous avons bien voulu vous en faire requeste en sa faveur, « et vous prier que, pour l'amour de nous, veuillez de tant gratifier ledict « du Bau, que de lui accorder cet état. Sur ce, très-chers et bons amys, « nous prions Dieu... » François II déclara, dans un conseil tenu à Reims, le 19 septembre 1559, qu'il n'avait « moindre vouloir de les bien traiter et « conserver en sa protection que le feu Roy son père, les maintenir en tous

(*a*) Le cahier que présentèrent les Messins au duc d'Epernon, le 26 novembre 1602, renferme quatre-vingt-six chefs d'accusation contre M. de Sobole.



une suggestion à laquelle l'esprit fier de nos ancêtres ne pouvait s'accommoder ; mais enfin, il fallut subir le joug. Le président de justice, les procureurs généraux envoyés dans la province, finirent par rendre l'autorité municipale complétement illusoire ; elle était presque nulle lorsqu'on établit le parlement. L'institution du bailliage, en 1634, acheva de renverser la juridiction du maître-échevin, de son conseil et des Treize [1] ; et le traité de Westphalie, en vertu duquel

« leurs droits, franchises, libertés, etc. » Charles IX à Blois, leur ayant donné les mêmes assurances, le 10 février 1562, la ville rétablit sa monnaie dont les travaux avaient été interrompus depuis l'entrée d'Henri II dans nos murs. C'était Charles IX qui écrivait aux magistrats de Metz : « Tout ce que « nous cognoistrons appartenir au bien et conservation de vostre Estat, nous « l'embrasserons d'une entiere et parfaite affection. »

Catherine de Médecis leur écrivit dans des termes non moins affectueux. Il en fut de même d'Henri III, à qui ils prêtèrent environ 840,000 francs d'aujourd'hui. Henri IV et Louis XIII le traitèrent aussi avec autant de ménagement. Il serait trop long de rapporter les lettres affectueuses que leur adressaient ces princes. On peut s'en former une idée par les phrases citées précédemment et par ce fragment de lettre d'Henri IV, datée de Senlis : « Nostre protection vous sera autant favorable que celle des rois nos pré- « décesseurs, à quoi nous ajouterons encore davantage sy nous pouvons, « pour la singulière affection que vous nous avez témoignée dès nostre « advénement à la couronne. »

[1] La municipalité se voyant dépouillée de son pouvoir, et réduite à quatre officiers, fit des représentations si vives que le roi déclara, en décembre 1640, qu'il y aurait désormais à Metz un maire et dix échevins chargés de gouverner la maison commune, et d'administrer les affaires publiques qui s'y rattachent. Ces nouveaux officiers civils jouirent des honneurs, de l'autorité, des prérogatives attribués jadis au prévôt des marchands et aux échevins de Paris. Au gouverneur seul était réservé le droit de convoquer séparément les sujets de chaque paroisse ou section, à l'effet d'élire soixante notables chargés du choix de trois candidats pour la charge de maire, et de trente pour les fonctions de conseillers-échevins. Tous les sujets proposés devaient être ensuite présentés au gouverneur qui choisissait onze candidats dont l'un était nommé maire et les dix autres échevins. Le maire et cinq échevins devaient conserver leur emploi pendant deux ans ; les cinq autres échevins ne restaient en charge qu'une année. Dès que ceux-ci quittaient

la province des Trois-Évêchés passa définitivement à la France, mit un terme aux réclamations de l'Allemagne [1], et à l'incertitude politique des Messins.

Après avoir perdu sa constitution républicaine, Metz fut donc un siècle dans cette position vacillante, mal assurée, qui énerve toujours le corps social, le prive de l'énergie indispensable à tout mouvement progressif, et le condamne à l'inertie, quand quelque cause étrangère, inattendue, ne vient pas le pousser dans des voies nouvelles. Ici, lorsque le Pays Messin, comprimé par des ambitions rivales, devient la pomme de discorde entre l'Allemagne et la France; lorsque la faiblesse de ses moyens l'empêche de prendre un rôle actif dans la diplomatie européenne, et que, rayé de la liste des États, il va recevoir du dehors une impulsion qu'il se donnait à lui-même, la religion apparaît, et, choisissant les rives de la Moselle pour un des principaux théâtres de la grande lutte qu'elle va livrer, elle oblige les Messins à tour-

leurs fonctions, on en élisait cinq autres pour les remplacer. — On voit, par ces dispositions, à quelle médiocre influence se trouvait réduite la municipalité. Elle dépendait entièrement du gouverneur qui avait trop de crédit pour ne pas diriger les élections, et trop d'adresse pour ne pas s'entourer de créatures dévouées à sa personne et à la couronne de France.

Les Treize, chargés de la juridiction des maires depuis que Henri II avait supprimé les mairies de la ville, continuèrent à juger quelques affaires civiles jusqu'à ce qu'un édit du mois d'août 1634 les eût également abolis pour faire tout ressortir de la souveraine juridiction du parlement et du bailliage.

La coutume des plaids annaux qui se tenaient au mois de mai et auxquels présidait le maître-échevin, n'existait plus sous Louis XIV.

[1] Tant que Metz ne fut pas réuni à la couronne de France, ses habitans continuèrent de se considérer comme appartenant à la confédération germanique. Ils ne se refusèrent point à la taxe qui leur fut imposée en 1577 pour la guerre que l'Allemagne eut à soutenir contre les Turcs, et plusieurs empereurs ont protesté contre les changemens introduits dans la constitution de la cité.

ner leurs idées vers les faits théologiques. La société, profondément ébranlée, souffre des horreurs de la guerre civile; le sang coule à grands flots; de nombreuses familles réduites à la misère sont contraintes à s'expatrier; l'anarchie est extrême : mais le monde s'éclaire, les préjugés s'éteignent, la pensée se développe, et la civilisation qui, dans sa marche, utilise tous les événemens, fait tourner à son avantage les discussions religieuses qui agitent l'esprit de la multitude. Dans l'établissement du culte de Luther et de Calvin, trop souvent on n'a vu que l'hérésie isolée de ses conséquences sur les progrès de l'esprit social; on a débattu la question théologique sans la faire entrer dans le domaine de l'histoire, et c'est cependant ce qu'il fallait pour bien saisir et bien apprécier l'état des choses.

Les 16.ᵉ et 17.ᵉ siècles ne peuvent être considérés sous le même point de vue. Dans le premier, tout est fièvre, agitation; le genre humain se retrempe; les orateurs abondent; ils brillent moins par le style que par des pensées fortes, de généreux sentimens, une provocation à de salutaires réformes. Théologiens, philosophes, historiens, tous s'élancent avec audace vers de nouveaux systèmes. Le désir d'innover passe du peuple aux princes; ils entrent dans la grande querelle qui met en feu une partie de l'Europe; et l'enthousiasme religieux devient le mobile ou l'auxiliaire des plus vastes entreprises; les plus audacieux novateurs sont des chrétiens de bonne foi, égarés peut-être dans les questions minimes, mais inébranlables sur les principes philosophiques qu'ils avaient à poser; en cherchant à renouveler la face du monde, ils tenaient sans cesse leurs regards fixés vers le ciel; et leurs efforts donnaient à cette crise toute morale, une imposante majesté digne de frapper et d'attendrir les âmes capables d'en apprécier les résultats.

En aucune province de France les semences d'innovation

ne furent peut-être aussi fécondes que dans le Pays Messin ; aucune n'offrit un plus bel ensemble de talens pour soutenir cette religieuse polémique, et nulle part on ne vit plus de chaleur ni plus d'enthousiasme. L'arène était constamment ouverte, on s'y précipitait en foule ; mais une éclatante castastrophe arrêta tout-à-coup le mouvement imprimé par Luther et Calvin : c'est l'abjuration d'Henri IV. Elle rendit au clergé sa primitive énergie, et consacra des abus qu'il importait de détruire. « Avec le culte de Rome, dit « J. J. Leuliette [1], renaquit cette soumission aux décisions « ecclésiastiques, cette paresse d'esprit qui assure le calme « des états, mais qui ne sont point propres à former de « grands talens ni à développer de sublimes caractères. Riche- « lieu n'eût point dompté si facilement une superbe aristo- « cratie, n'eût point vu expirer à ses pieds une puissance « qui avait tant de fois menacé les monarques, si la conver- « sion politique de Henri IV n'avait facilité ses projets « ambitieux. »

Les religionnaires messins, constamment influencés par ceux d'Allemagne, loin de faire abnégation de leurs principes, persistèrent avec fermeté dans une croyance qui semblait mieux convenir à l'indépendance humaine ; et, soit par l'ascendant de leurs ministres, soit par l'effet de cette vague inquiétude qui domine souvent l'esprit de la multitude, soit par les exemples de vertu qu'ils donnaient à l'appui de leurs doctrines, on voyait le nombre des nouveaux prosélytes s'accroître de jour en jour.

Le coup de poignard qui frappa le sein d'Henri IV vient ouvrir un siècle d'événemens déplorables où figurent et l'administration violente de Richelieu, et les guerres civiles

[1] Tableau de la Littérature en Europe, depuis le seizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième, in-8.°, Paris, 1809, p. 101.

renouvelées sous Louis XIII, et ces injustes proscriptions qui ont obscurci l'éclatante destinée de Louis XIV.

Les Trois-Evêchés, comme toutes les autres provinces de France, se ressentirent, sous le point de vue moral, de la nouvelle couleur politique que prenaient les choses. Ils retombèrent sous le pouvoir des moines; au lieu d'écoles capables de développer l'esprit d'une jeunesse ardente, avide de recherches et d'émotions, nos ancêtres furent condamnés à languir dans de continuelles entraves. Seuls possesseurs du privilége auguste d'éclairer les hommes, les jésuites tournaient à l'avantage de la congrégation les dispositions qu'ils pouvaient rencontrer chez leurs disciples; et la politique et l'industrie perdirent leur ressort sous un régime compressif qui vouait à l'inertie des communautés entières.

Il en fut de même des lettres et des arts : car, sans liberté, point de progrès pour le génie.

Pourquoi, sous Louis XIV, quelques membres du clergé devinrent-ils si sublimes dans leurs conceptions ? c'est parce qu'ils jouissaient du privilége de penser et d'écrire : privilége refusé à la partie philosophique de la nation. Du haut de leur chaire évangélique, Bossuet et Massillon étaient aussi libres que Démosthènes haranguant les peuples de la Grèce; ils avaient le ciel pour point d'appui; et, forts de la cause qu'ils soutenaient, leur esprit se jouait des considérations secondaires qui eussent pu mettre quelque obstacle au développement de leurs idées.

Jusqu'au règne de Louis XIV, les religionnaires messins ont souvent joui d'une indépendance qui leur fut entièrement refusée par ce prince; et je n'hésite pas de croire que ses mesures arbitraires furent aussi nuisibles aux progrès de la pensée dans notre province, que les désastres de ses armées avaient pu l'être au commerce et à la prospérité générale.

Les juifs, privés de liberté, notés d'infamie, rejetés de cette société qui leur doit aujourd'hui des illustrations si nombreuses, languissaient sous le joug d'une injuste opinion et de vieux préjugés consacrés par les siècles. Quelques-uns, auxquels la nature accordait des facultés plus grandes que les entraves opposées à leur régénération n'étaient puissantes, s'élevaient au-dessus de leurs semblables; mais la masse restait stationnaire, privée de la culture des lettres et des beaux-arts.

Sous Louis XIV, la société messine, comme celle des autres provinccs, ne présentait que deux classes vraiment libres : la judicature et le clergé; aussi, les idées hardies, les conceptions neuves, les productions originales n'avaient pas d'autre source : tout le domaine de la littérature était là.



HUITIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'EN 1789.

Nous touchons à la fin de ce dix-septième siècle, comparé à celui d'Auguste, rivalisant ceux de Périclès et de Léon X, et qui doit rester, pour les âges futurs, un objet de surprise plutôt que d'envie. Les fêtes du génie s'associèrent à celles du despotisme, car si tous les arts vinrent embellir la France, si de grands succès légitimèrent de vastes entréprises, si des talens génuflexibles proclamèrent les louanges de Louis XIV, l'histoire impartiale ne conserve pas moins le souvenir des désordres inouis provoqués par l'ambition, le goût des plaisirs et l'égoïsme d'un monarque qui alla jusqu'à dire, dans son ivresse de fortune : *l'Etat c'est moi.* Cette France, si puissante en Europe, était esclave chez elle ; l'esprit d'indépendance, infructueusement réveillé par la lutte de la fronde, languissait sans énergie ; le pouvoir absolu empruntait le joug de la croyance qui prêchait l'infaillibilité du trône ; on châtiait les jansénistes, parce qu'ils ne pensaient pas comme la cour dont Bossuet fut long-tems l'organe ; le génie absorbé par la splendeur qui entourait le roi, négligeait les conceptions utiles pour se jeter dans une carrière brillante, et l'esprit national manquait, parce que c'était uniquement du trône que découlaient les sources de gloire et de fortune.

Cependant, l'étoile de Louis commençait à pâlir ; les mas-

sacres des Cévennes, l'exil de huit cent mille citoyens paisibles qui allèrent porter chez l'étranger leur industrie et leurs ressentimens; la ligue d'Augsbourg, contre un despotisme fatal au monde, couvrirent de nuages la vieillesse d'un prince à qui tout avait souri d'abord.

Louis XIV, éclairé trop tard sur les vrais intérêts de sa couronne, se repentit d'une mesure injuste si préjudiciable à la prospérité française. Mais le mal était fait, et il avait même été plus grand que l'on ne comptait, car la cour désirait la conversion et non l'exil des religionnaires. Ceux que des intérêts majeurs obligeaient à demeurer en France, sous le bénéfice d'une conversion réelle ou simulée, ne furent pas même à l'abri de la persécution, et à Metz, comme ailleurs, ils eurent à supporter les iniquités du clergé et des officiers du roi. On les désarma le 5 novembre 1688, et l'on traîna sur la claie M. de Chennevy, mort suspecté de calvinisme.

L'archevêque d'Ambrun, évêque de Metz, ayant fait entendre au roi qu'il serait fort utile, pour l'instruction des nouveaux catholiques, d'établir dans le Pays Messin des prédicateurs fixes, qui prêchassent en tout tems, ce prince ordonna, le 9 novembre 1686, qu'une somme annuelle de deux mille quatre cents livres serait imposée sur tous les bénéficiers du diocèse, pendant les années 1687 et 1688, pour l'entretien de trois prédicateurs extraordinaires dans la ville de Metz, et d'un quatrième dans les villages.

Plusieurs ecclésiastiques se firent alors remarquer favorablement dans l'éloquence de la chaire; les bénédictins Dom Jérôme Pichon [1], Dom Hilarion Monnier [2], Dom Sébastien Mou-

[1] Dom Jérôme Pichon, natif de Metz, prédicateur éloquent, et professeur distingué, mort en 1722, âgé de 80 ans. V. Biographie du Dép.[t], t. II.

[2] Il naquit à Toulouse, et non en Bourgogne comme l'indique à tort Dom Calmet, entra dans la congrégation de Saint-Vanne, et mourut en 1707, après avoir été prieur à Saint-Vincent et à Saint-Symphorien de

rot[1], Dom Michel Remy[2], le R. P. Bernard[3], religieux minime, Charles Massu de Fleury[4], etc., s'acquirent une haute réputation, et l'évêque de Metz lui-même avait assez de talens pour les animer par son exemple[5]. L'église triomphait ; elle n'avait plus d'adversaires ; le cœur des protestans

Metz. Ce prédicateur avait du génie, et son éloquence était telle que le fameux Dom J. Mabillon ne trouvait personne, après l'abbé Duguet, qui prêchât mieux que lui. On conservait encore, à la fin du dernier siècle, un volume des sermons qu'il prononça soit à Metz, soit dans d'autres villes. Dom Monnier a fait imprimer plusieurs ouvrages. (V. Bibl. lorr. ; —*Abrégé de la Vie de D. Hilar. Monnier*, Dôle, 1786, demi-feuille in-12 ; — Biogr. univ., t. XXIX, p. 387, 388. Art. de M Weiss.)

1 Dom S. Mourot attira aussi une grande affluence dans les églises de l'évêché de Metz, à la fin du 17.e siècle et au commencement du 18.e Ses discours sont restés manuscrits. (Biblioth. lorr.)

2 Dom Remy, né à Châlons-sur-Marne, bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne, se rendit aussi célèbre par son érudition que par son éloquence. Fait prieur de Saint-Vincent de Metz, il prêcha long-tems la controverse dans la cathédrale de cette ville. Ses ouvrages, restés manuscrits, étaient nombreux. Il composa entr'autres, un *Abrégé chronologique de l'Histoire universelle*, que sa mort prématurée ne lui permit pas de livrer au public. Il décéda à Châlons en 1706. (Biblioth. lorr., — Hist. de Metz, t. III, pag. 352.)

3 Pierre Bernard, l'un des plus grands prédicateurs de son ordre, prêcha avec un grand succès à Metz sous MM. D'Aubusson et de Coislin. Il mourut à Reims en 1717. (Hist. de Metz, t. III, p. 352.)

4 Charles Massu de Fleury, à Blamont, né en 1655, fit profession chez les chanoines réguliers le 3 septembre 1673, fut d'abord professeur de philosophie, puis prieur, curé de Moyeuvre près Metz, et abbé de Belchamps en 1693. Il mourut le 24 décembre 1742, laissant après lui une belle réputation d'éloquence, et un ouvrage intitulé : *La Modestie religieuse*, dédié à S. A. R. M.me Duchesse de Lorraine, 1713, in-8.o (Bibl. lorr., p. 645.)

5 M. d'Aubusson de la Feuillade, mort en 1697 après vingt-huit années d'épiscopat, a tenu, en 1671, 1679 et 1688, des synodes diocésains dont il publia les statuts imprimés successivement par Jean et Brice Antoine. Il mit aussi sous presse un nouveau rituel pour son diocèse, et l'on s'en servit jusqu'en 1713. On a imprimé quelques opuscules de ce prélat, tels que *discours*, *exhortations*, *oraisons funèbres*, *etc.*

incrédules lui opposait, à la vérité, une réfutation muette, mais la magie du talent oratoire de Paul Ferry, des Ancillon, etc., n'était plus là pour remuer les consciences et entraîner les esprits indécis.

Les pertes que Metz avait éprouvées en hommes distingués dans tous les genres, ne l'empêchait pas de posséder encore, à la fin du 17.e siècle et au commencement du 18.e, un grand nombre de personnages illustres, propres à entretenir une source d'émulation dans la province. Tels étaient, pour la théologie, indépendamment des prédicateurs que nous venons de citer, le P. Jean-François Baltus, Gravisset et Dom Georges Dominique [1], Dom Louis Riclos [2], Dom Romain Lavigne [3], Joseph Seron et Pierre Brayer [4];

[1] Ces trois grands hommes sont originaires de Metz. Le premier y naquit en 1667 et mourut en 1743; le second eut une vie fort agitée et brilla en même tems. Le 3.e, né à Cutry près Longwy, en 1613, est mort le 8 novembre 1693. Ils ont laissé plusieurs ouvrages dont nous aurons occasion de parler dans notre Biographie.

[2] Le bénédictin Riclos, né à Verdun, profès de Saint-Vanne, mort à Saint-Vincent de Metz en 1738, a composé 3 vol. in-8.o de paraphrases sur les Epîtres de saint Paul, et 1 vol. sur les Epîtres canoniques imprimé à Paris en 1709 et 1718, et à Metz en 1727. Cet ouvrage à joui d'un grand succès. (Bibliot. lorr., pag. 826.)

[3] Ce bénédictin de Saint-Vanne, profès et prieur de Saint-Vincent de Metz, naquit à Verdun et mourut en 1729. Il a composé un ouvrage savant intitulé : *Quæstionum criticarum, historicarum et Dogmatico politicarum in primum Ecclesiæ sæculum.* On a encore de lui plusieurs autres ouvrages. (Bibliot. lorr.)

[4] MM. Seron et Brayer, célèbres docteurs de Sorbonne, furent appelés à Metz par M. de Coislin, jaloux de s'entourer de lumières pour administrer sagement son diocèse.

Seron, né en 1668, chanoine de Metz en 1700, mort en 1749, a eu, dit le genuit de la cathédrale cité par les auteurs de l'Histoire de Metz, la réputation d'une grande et brillante lumière du diocèse.

Brayer, né à Paris en 1654, reçu chanoine de Metz en 1706, mourut dans cette ville en janvier 1731. Il était grand-vicaire, de même que Seron.

M. de Coislin [1], dont le nom est si justement révéré dans

Brayer a composé plusieurs ouvrages de piété, mais ceux qui lui ont fait le plus d'honneur sont le Rituel du diocèse de Metz, des Heures à l'usage des diocésains et une Oraison funèbre de M.gr le Dauphin, fils de Louis XIV, Metz, Brice Antoine. 1711, in-4.°

Le Rituel du Diocèse de Metz, imprimé in-folio en 1713, fut rédigé sous les yeux de l'illustre Coislin. Cet ouvrage « est plein d'une science « vraiment ecclésiastique disent les auteurs de l'Histoire de Metz, la lettre « pastorale qui se voit en tête, est une des plus belles et des plus savantes; « le corps de l'ouvrage et l'avertissement aux curés sont du même goût « et du même caractère; ce n'est pas un simple rituel, mais une espèce « de corps abrégé de théologie. »

Jean et Brice Antoine ont imprimé cet ouvrage, dû en grande partie à M. d'Aubusson de la Feuillade.

Les heures ont eu plusieurs éditions; voici le titre et la description de la quatrième.

Heures contenant l'office de l'église, avec des prières et des instructions tirées de l'Ecriture-Sainte, et des Saints Pères. Imprimées par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Evêque de Metz, à l'usage de son diocese. Quatrième édition.

A Metz, chez Brice Antoine, Imprimeur du Roy et de mondi-Seigneur. 1709. Avec privilége.

Petit in-4.°; 668 pages, non compris 20 feuillets au commencement pour frontispice, mandement, table, etc.

Ce livre peut être cité comme un modèle, et le mandement qui lui sert d'introduction est un gage du zèle éclairé de M. de Coislin. « Nous avons « fait examiner, dit-il, les livres d'instructions et de prières connus sons « le nom ordinaire d'*Heures*, qui sont répandus dans ce diocese. Dans « le grand nombre nous en avons remarqué plusieurs peu propres à rem- « plir le cœur d'une piété solide: quelques-uns même capables de l'affoiblir, « étant d'un côté vuides d'instructions; et d'autre côté remplies de prières « peu édifiantes; de promesses vaines et superstitieuses attachées à certains « nombres de jours; d'indulgences ou révoquées ou tout-à-fait incertaines, « que l'on compte par plusieurs centaines ou milliers d'années; d'histoires « suspectes ou fausses; de miracles suposez; même d'erreurs contraires à « la doctrine de l'Eglise. » (On peut consulter sur Brayer, Calmet, Bibliot. lorr., Supplém., pag. 7.; — Hist. de Metz, t. III, pag. 364.)

[1] M. de Coislin (Henri-Charles du Cambout), appelé au siége épiscopal de Metz à la mort de M. de la Feuillade, l'occupa plus de 34 ans. Ses

le Pays Messin, et plusieurs autres moins connus [1]; pour les sciences exactes, Dom Charles Gaugué [2] et Brioys [3];

aumônes, son administration intègre plus encore que sa science, ont fait bénir sa mémoire dans le Pays Messin. Nous parlerons plus loin des édifices qu'il érigea pour l'utilité publique; ce fut par son zèle que Brice Antoine compléta la réimpression des ouvrages de liturgie du diocèse. Coislin publia, l'année qui suivit son installation, un choix des statuts synodaux de ses prédécesseurs :

Codex selectorum Canonum Ecclesiæ Metensis, quos observari mandavit illustrissimus ac reverendissimus D. D. Henricus Carolus du Cambout de Coislin, Episcopus Metensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Regi à Consiliis et Primus ejus Eleemosinarius.

In Synodo Metensi congregata die Mercurii. I Julii. Ann. 1699.

Metis, apud Bricium Antonium. MDC. XCIX.

In-16. — 110 pages, sans le mandement de l'Evêque et la table.

On peut, pour de plus grands détails sur Coislin, consulter son éloge par Jean-Christophe Fremin de Morus (*a*) (Metz, veuve Brice Antoine, 1733, in-4.°); — le Discours prononcé à l'Académie française en 1733 par son successeur, J. B. Surian, évêque de Vence; — son Éloge à l'Académie des Inscriptions, par Gros de Boze; — Bibliot. lorr., Suppl., p. 10 à 14; — Biogr. univ., t. IX, pag. 198; — Hist. de Metz, t. III, pag. 363 à 368; — Essai philologique sur la typographie messine, par M. Teissier, p. 108 et suiv.

[1] Dom Placide Oudenot qui prêcha au commencement du 18.e siècle avec beaucoup de succès à Metz et dans plusieurs autres villes de la province; (Bibliot. lorr., pag. 704.) Dom Etienne Pierre, prieur de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz, auteur de plusieurs lettres en forme de dissertations; (Bibliot. lorr., pag. 74.) Jean Fremin de Metz, religieux antoniste, prédicateur illustre, né vers 1666; le R. père Gaudet, né à Metz et auteur d'un grand ouvrage dont nous parlerons dans notre Biogr., t. II.

[2] Dom Charles Gaugué, célèbre géographe et dessinateur habile, auteur de plusieurs ouvrages restés manuscrits, et de cartes fort bien exécutées. Il était né à Metz où il mourut en 1727. (V. ma Biographie du Département.)

[3] Jean Brioys, ingénieur et professeur de mathématiques, auteur d'une carte du Pays Messin rare et fort estimée, ainsi que d'un ouvrage également rare, orné de 23 gravures de Leclerc (*a*):

(*a*) Jean-Christophe Fremin de Morus, fils de Guillaume Fremin, président à Mortier au parlement de Metz, était né dans cette ville en 1666. Il y est mort en 1748.

(*a*) Voyez Jombert, Cat. de l'ouv. de Le Clerc, t. I, pages 75 à 79.

dans le barreau, Corberon [1], Louis Rustaing de Saint-Jorry [2]; dans les lettres, Lançon [3], Dilange [4], Maillette de Buy [5],

Nouvelle maniere de fortification. Composée pour la noblesse françoise. Exposée en forme d'elements, et dedié à Monsieur de Choisy.
Par Jean Brioys, ingénieur et géographe ordinaire du Roy, à Metz, au (*sic*) frais de l'auteur. M DC LXVI. Avec privilège du Roy. Petit in.4.°
Le nom de l'imprimeur se trouve à la page 68 :
A Metz, chez P. Collignon, imprimeur ordinaire du Roy et de la dite ville, demeurant en Fourni-ruë. — 1666.

1 Nicolas de Corberon, neveu du fameux Corberon dont nous avons parlé précédemment, né à Paris en janvier 1653, fut, après un voyage en Laponie, le successeur de M. Le Noble dans la charge de procureur général du roi au parlement de Metz, qu'il exerça avec une grande distinction jusqu'en 1700, époque à laquelle on l'appela à la première présidence d'Alsace. Il mourut à Colmar au mois d'avril 1729. M. de Corberon avait ramassé, étant à Metz, différens mémoires et plusieurs chroniques manuscrites sur la ville de Metz et le Pays Messin, ainsi qu'un beau cabinet de médailles antiques. Cette collection a été donnée à Dom Calmet par son fils. (Biblioth. lorr., pag. 302.)

2 Saint Jorry était un avocat célèbre du parlement. Il est connu par plusieurs mémoires, dont un pour dame Anne-Christine Gomés, etc., inséré dans le 4.e vol. des Causes célèbres, pag. 396, et imprimé à Nancy en 1736. (Bibliot. lorr., Suppl., pag. 89.)

3 Nicolas-François Lançon, conseiller d'honneur au parlement de Metz, fils d'un maître-échevin de cette ville, y naquit en 1694 et mérita une haute réputation par son savoir et ses vertus. Il a composé plusieurs ouvrages dont nous rendrons compte dans notre Biographie. Il mourut à l'âge de 73 ans.

4 Nicolas Dilange, conseiller au parlement de Metz, né dans cette ville au mois d'octobre 1666, a fait imprimer l'ouvrage suivant :
Procez-verbaux de la Ville de Metz et Pays messin, corrigées ensuite des résolutions des Trois-Etats de ladite ville, ès années 1616, 1617 *et* 1618. *Avec les procès-verbeaux de correction. Enrichies d'un commentaire sur les principaux articles. Ouvrage très-utile et très-nécessaire pour l'intelligence de ces coutumes.* — Première édition.
Metz. — Veuve Brice Antoine. 1730. — In-4.° (Voyez Biogr. du Dép.t)
Cet ouvrage eut une seconde édition en 1732, in-8.°

5 Maillette de Buy, d'une famille distinguée de Metz, a suivi la carrière des armes et composé une chronique manuscrite. (Biog. précitée, art. des chroniqueurs.)

Monicart[1] et Ménin[2]; dans la science des médailles, Dom Thomas Mangeart[3]; Ravelly[4], pour la médecine, etc.

Les juifs de Metz ne demeuraient pas étrangers à l'étude des sciences et des lettres; plusieurs d'entr'eux cultivaient avec succès les langues anciennes, et une grande partie des rabbins de France avaient pris naissance dans nos murs. Les journaux de l'époque parlent d'un nommé Alexandre de Saint-Avold, originaire de Metz, qui se fit baptiser en 1699, après avoir rempli les fonctions de rabbin supérieur de la synagogue de Carpentras, et Simon Vendricq, fils de Cerf Vendricq, rabbin de Metz, était cité, à 20 ans, comme ayant déjà beaucoup plus de connaissances que ne le comportait son âge. Sa conversion fut même regardée comme un grand triomphe pour l'église[5].

[1] Jean-Baptiste Monicart, président au bureau des finances de Metz, a composé un poème intitulé *Versailles immortalisé*. Il était détenu à la Bastille lorsqu'il le composa. L'ouvrage, d'une conception gigantesque, devait avoir 12 volumes de dix mille vers chacun. Les deux premiers sont les seuls qui aient paru, (in-4.°, Paris, Etienne Ganian et Jacques Quillau, 1720), et ils suffisent pour ne pas faire désirer les autres. M. Monicart y fait preuve d'une prodigieuse mémoire et d'une grande facilité. Il mourut en 1722. (Bibliot. lorr., Suppl.; — Temple des Messins, p. 200.)

[2] Menin, conseiller au parlement, né à Paris, mort à Metz en 1770, a composé un *Traité historique et chronologique du Sacre et couronnement des Rois et Reines de France*. Paris, 1722.

Cet ouvrage, rempli de recherches savantes, a joui d'une grande réputation, et forme le principal titre littéraire de Menin. (Biog. univ., t. XXVIII, p. 309, Art. de M. Weiss; — Temple des Messins, pag. 199.)

[3] Dom Thomas Mangeart, illustre antiquaire de Metz, né en 1695, mort à Nancy en 1762. (Biogr. du Dép.[t], t. II). Le goût des antiquités était alors universellement répandu dans notre ville; et on y voyait plusieurs riches cabinets, entr'autres ceux de MM. Corberon et Séron.

[4] Jean Ravelly était, en 1696, médecin stipendié de la ville. Il a composé: *Traité de la maladie de la rage*. Metz, Jean Collignon, 1696, in-12.

Le titre porte, *Petit ouvrage dédié à Messieurs de l'hôtel-de-ville*.

[5] A la fin du 17.[e] siècle et au commencement du 18.[e], beaucoup de juifs

La typographie, image fidèle du crédit dont jouissent les sciences et les lettres, ne languissait pas à Metz dans les dernières années du règne de Louis XIV. On y voyait quatre imprimeurs dont les presses jouissaient d'une assez grande activité; savoir : la veuve François Bouchard, Brice Antoine, Antoine le jeune, et Jean Collignon.

La veuve Bouchard dirigea l'établissement de son mari depuis 1696, jusques dans le cours du 18.e siècle [1].

On ne connaît qu'un assez petit nombre d'ouvrages sortis de ses ateliers. L'un des plus remarquables est la Chronique de Jean, châtelain de la porte Saint-Thiébaut. Nous en avons déjà parlé. Elle a aussi publié un *Cérémonial de l'église cathédrale* de Metz, etc., 1697, in-4.°, 246 pages, plus la préface, etc.

Brice Antoine fut associé de Jean, son père, en 1681, avec le titre d'imprimeur du Parlement [2].

Nommé imprimeur du roi, en 1686 [3], du bailliage, en 1691, puis de l'évêque, en 1692, il obtint, par l'entremise du célèbre Coislin [4], un privilége de vingt ans, pour l'impression exclusive des livres de religion en usage dans le diocèse, et de tous les actes émanés de l'évêque, de ses grands-vicaires ou de ses autres officiaux. Ce fut aux soins de cet imprimeur que fut confié, comme nous l'avons dit plus haut, la réimpression complète de la liturgie messine; mais, si ses presses devaient à l'église une partie de leur

renonçaient à leur religion. Il faut plutôt l'attribuer aux tourmens dont ils étaient souvent l'objet, qu'à une conviction profonde. Car, aujourd'hui qu'ils jouissent d'une existence civile, on voit très-peu de renégats parmi eux.

1 Elle demeurait rue de la Vieille-Tappe, vis-à-vis de la Croix-de-Fer, à la Bible-d'Or.

2 Arrêt du 4 juillet 1681.

3 Lettres-patentes du 15 octobre 1686, datées de Fontainebleau.

4 Lettres-patentes du 7 janvier 1698.

activité, le parlement n'y contribuait pas moins. Un privilége du 12 janvier 1698 autorisa Brice Antoine à imprimer, pendant 15 ans, les *Coutumes du ressort du Parlement de Metz, et le Style pour l'instruction des procez dans les juridictions* [1].

Il mit au jour une grande quantité d'ouvrages relatifs à la jurisprudence [2], et publia, en même tems, un journal hebdomadaire, sous le titre de Gazette, dont il était probablement rédacteur.

Ce journal parut en 1699, sous le format in-4.°; c'était une copie presque littérale des feuilles de Paris. Souvent, plusieurs mois se passaient sans que la province fournît un article, et quand quelques lignes lui étaient consacrées, c'était à propos des campagnes de Louis XIV sur le Rhin, la Moselle, dans les Pays-Bas, etc., ou en faveur de quelques cérémonies ecclésiastiques. Souvent aussi l'on y lisait des annonces d'ouvrages sur la religion et l'histoire, arrivés nouvelle-

[1] En 1790 on suivait, dans le ressort du parlement de Metz, douze coutumes différentes; savoir: Metz et Pays Messin, évêché de Metz, Lorraine, Toul, Verdun, Paris, Vitry-le-Français, Vermandois, Luxembourg ou Thionville, Saint-Mihiel, Sedan, la Petite-Pierre.

[2] Tels sont:

1.° *Recueil d'Edits et déclarations du Roi vérifiés et enregistrés au parlement de Metz, depuis 1687 jusqu'en 1712.*

Vol. in-4.°.

2.° *Traité de la différence des biens meubles et immeubles de fonds et de gagières, dans la coûtume de Metz.*

Avec un sommaire du droit des offices, ainsi qu'il peut être réglé dans la même coutume.

(Sans nom d'auteur.)

Metz, Brice Antoine. — M. DC. XCVIII. — In-8.° — 274 pages, non compris 22 pages d'avertissement et de sommaire du Traité, et 6 pages à la fin pour la table des chapitres.

Cet ouvrage est de Joseph Ancillon, célèbre jurisconsulte.

ment de Paris ou imprimés par Brice [1]. Ces annonces prouvent qu'il joignait le titre de libraire à celui d'imprimeur.

« Brice, dit M. Teissier [2], élevé entre la casse et la presse, était un praticien consommé; mais il est probable que ce n'était pas un érudit de profession. Lorsque le nombre des imprimeurs de Metz fut réduit à deux, son compétiteur, Jean Collignon, prétendit que Brice n'était pas congru en langue latine, et qu'il ne savait pas lire le grec. » Leur procès devant le conseil-d'état dut égayer les juges.

Cette querelle, fruit d'une rivalité jalouse entre deux familles qui suivaient la même carrière, se renouvela plusieurs fois, même après la mort de Brice, arrivée le 21 mai 1725. Il avait cessé d'être imprimeur du roi depuis le 5 mai 1723, qu'il avait cédé son titre à François, l'un de ses fils [3].

Jean Antoine (le jeune), qu'on présume être le fils de Nicolas, reprit sans doute l'établissement de son père. Sa qualité de fils et de petit-fils d'imprimeur, lui valut l'autorisation d'exercer son art, lorsqu'au 21 juillet 1704, un arrêt du conseil-d'état réduisit à deux le nombre des impri-

[1] Ces annonces n'étaient pas nombreuses. On y voit l'*Histoire de la vie de Notre Seigneur J. C.*, v. in-8.°, et celle *du Vieux et du Nouveau Testament*, imprimées par Brice d'après l'ordre de l'Evêque; l'*Exposition de l'Eucharistie et de son Institution, avec des Méditations et Prières pour se préparer à communier dignement, par Gravisset, originaire de Metz; Heures du Diocèse*, belles éditions in-16 et in-32, 1707; l'*Oraison funèbre du Roy* (Louis IV), par l'abbé Favier, « qui est estimée une des plus belles du « royaume, imprimée en quarante grandes pages; différens livres reçus par « commission, ainsi que d'autres ouvrages d'histoire ou de théologie. »

[2] Ouvrage cité, p. 113, 114.

[3] Les presses de Brice étaient sous les arcades de la place d'Armes, au Signe de la Croix.

meurs messins. Son établissement cessa d'exister avec lui [1].

Jean Collignon fut nommé, en 1692, imprimeur juré de l'Hôtel-de-ville, pour jouir conjointement avec Pierre Collignon, son père, des prérogatives attachées à cet emploi. Il fut aussi l'imprimeur du Collége. Il adopta l'épigraphe de Lazare Zetzner de Strasbourg : *A la Science ;* et publia plusieurs ouvrages soignés, parmi lesquels nous ne citerons que le suivant :

Journal de ce qui s'est fait à Metz au passage de la Reine, avec un Recueil de plusieurs pièces sur le même sujet.
Metz, Jean Collignon, imprimeur de l'Hôtel-de-ville et du Collége, place Saint-Jacques, *à la Science.* 1755. — Avec permission.
In-4.°; 23 pages.

La reine Marie Leczinska arriva à Metz le 21 août 1725, et en partit le 24.

Cette relation a été composée par M. Baltus, notaire, dont nous aurons occasion de parler plus loin.

Tel fut l'état de la typographie messine au commencement du 18.e siècle. Quatre imprimeurs, un surtout, travaillaient avec activité en 1700, et lorsqu'on réduisit leur nombre de moitié, par un arrêt du conseil, en date du 22 juillet 1704, on méconnut les besoins de notre ville. Aussi, des autorisations particulières, des priviléges concédés à quelques titres personnels, rendirent-ils presque toujours

[1] Au nombre des ouvrages imprimés par Antoine le jeune, nous citerons :

1.° *Coutumes générales de la ville de Thionville et autres lieux du Luxembourg françois.* — In-12. — Metz, Jean Antoine, 1706.

2.° *Méthode générale pour l'intelligence des coutumes de France*, par Paul Chaline, avocat. — In-4.° — Metz, Jean Antoine, 1725.

3.° *Coutumes générales de la ville et coté évêché et comté de Verdun, appellés les coutumes et droits de Sainte-Croix.* — In-12. — Metz, Jean Antoine.

le nombre des typographes plus grand que ne le voulaient les termes de l'ordonnance royale.

Les beaux-arts languissaient alors ; tout ce que Metz possédait d'artistes distingués avait quitté la province pour chercher à Paris des moyens de fortune, ou se soustraire, s'ils étaient protestans, aux persécutions dont ils devenaient l'objet. Cependant, il faut que les ateliers de Metz aient joui d'une certaine réputation, car les étrangers venaient y commencer ou perfectionner leurs études.

Ce fut dans nos murs que le célèbre mécanicien Vayringe [1]

[1] Vayringe (Philippe), né à Nouillonpont, village de Lorraine, au bailliage d'Etain, le 20 septembre 1684, quitta la maison paternelle à dix ans, par suite des mauvais traitemens d'une belle-mère, dans le dessein d'entreprendre le pélerinage de Rome ; mais en ayant été détourné, il résolut d'aller à Strasbourg. Arrivé à Nancy, deux écoliers de sa connaissance qu'il rencontra lui persuadèrent de retourner chez son père, et il prit la route de Metz. Je vais le laisser parler.

« Cette ville (Metz), me plut de telle sorte, que je me déterminai « à y rester. Pour cet effet, je cherchai à me séparer de mes deux com- « pagnons. Un jour, comme j'étois arrêté devant la boutique d'un serrurier, « le maître me demanda d'où j'étois, et ce que je savois faire. Ayant su « que j'avois quelque fois frappé du marteau chez le maréchal de mon « village, il me dit que si je voulois rester chez lui, il me donneroit 20 « sous par mois. J'y consentis volontiers, à condition qu'il me laisseroit « faire une serrure. Après six mois de séjour chez ce maître, j'entrai « chez un autre, qui m'accorda 3 livres par mois. Il arriva qu'en me « promenant sur le marché de la ville, je rencontrai deux de mes frères, « qui m'engagèrent à retourner avec eux. La rigueur de l'hiver qui était « excessive, me fit accepter ce parti. On me mit chez un de mes beaux- « frères, qui était tout à la fois armurier et taillandier ; je m'y occupai à « faire des serrures pareilles à celles que j'avais vu faire à Metz. Le hasard « voulut, pour mon bonheur, que l'on nous apportât une horloge à nettoyer. « A l'aspect de cette machine, que je trouvai merveilleuse, tout ce que « j'avais fait jusqu'alors ne me parut que de pures bagatelles ; j'en examinai « la construction pendant une heure et demie qu'elle resta dans la boutique. « J'en compris si bien l'assemblage, et le rapport des différentes pièces, « que je me mis aussitôt à en faire une semblable, qui fut terminée dans

reçut les premiers élémens de son art ; et à la même époque, à peu près, notre habile machiniste Vezus [1] travaillait à la réputation qu'il acquit plus tard.

En partageant la malheureuse destinée des autres provinces de France, le Pays Messin fut redevable à la guerre, d'une activité commerciale qui répandit quelque aisance dans la contrée. Les usines de Hayange, de Moyeuvre, d'Ottange, de Dilling dont nous avons déjà parlé, continuaient à travailler ; et celles de Dorlon, fondées en 1692 par les religieux d'Orval ; celles de Longuion, établies en 1705, surpassaient la prospérité de leurs aînées. Des lettres-patentes, en date du 29 avril 1710, autorisèrent les propriétaires de cette dernière usine à fabriquer *des canons de fusil* que leur excellente qualité fit rechercher [2].

L'industrie ne se borna point à l'exploitation des substances minérales, plusieurs autres établissemens prirent naissance à la même époque. En 1702, la verrerie de Meisendhal [3] fut fondée, et l'on bâtit, en 1705, celle de Creutzwald-la-Houve [4]. Ces deux maisons ne fournissaient pas les mêmes produits. La première livrait au commerce des

« l'espace de trois mois. Comme je persistais toujours dans le dessein d'aller « à Strasbourg, mon père m'en accorda la permission et me donna dix « écus pour faire mon voyage, etc., etc.

Vayringe ayant appris que la guerre régnait en Alsace, resta à Nancy, où il travailla plusieurs années, tant en serrurerie qu'en horlogerie, etc.

Il est mort en Toscane, le 24 mars 1746. Biblioth. lorr., pag. 987, art. long et très-curieux. Vayringe n'a pas trouvé place dans la Biog. univ.

[1] Pierre Vezus, né à Metz vers la fin du 17.e siècle, ou au commencement du 18.e, mort en 1777. V. son art. dans ma Biogr. du département.

[2] Description de la Lorraine et du Barrois, par Durival l'aîné, t. II, p. 329.

[3] Arrond. de Thionv., canton de Bouzonville, 52 kil. N.-E. de Metz, 50 S.-E. de Thionville, 15 S.-E. de Bouzonville.

[4] Anc. prov. de Lorr., arr. de Sarreguemines, cant. de Bitche, 125 kil. S.-E. de Metz, 35 S.-E. de Sarreg., 15 S.-O. de Bitche.

verres à vitre blancs; la seconde, des objets de gobeleterie commune.

On verra, par les tableaux annexés à la fin de ce volume, que le Pays Messin utilisait une partie de ses productions, et que les laines qui y abondaient servaient à alimenter plusieurs fabriques. Dès le mois de février 1403, un réglement fixa les qualités que devaient avoir les estamettes, les draps, les molletons qu'on faisait à Thionville; un autre, en date du 6 juin 1512, était relatif aux estamettes de Longwy; un troisième, du 25 février 1560, arrêta le mode de fabriquer les draps et les estamettes de Sierck. Au commencement du 17.e siècle, on faisait une grande quantité de draps, d'estamettes, de molletons, de droguet, de flanelles, et cette branche d'industrie ne s'est pas ralentie, car un réglement, en date du 5 décembre 1643, détermina la largeur, le poids, le nombre de fils, le prix, etc., que devaient présenter ces étoffes pour être livrées au commerce. Semblable réglement fut fait le 20 février 1710, pour les draps et les estamettes fabriqués à Sarrelouis.

Dans les lieux que je viens de citer, surtout à Metz, Thionville, Longwy, existaient aussi des tanneries qui ne manquaient ni de réputation ni d'activité. La chapellerie, si florissante depuis lors dans le département de Metz, commençait à prospérer. Mais comme tous ces objets ne sortaient pas d'un pays resserré dans d'étroites limites, à moins de guerres ou de circonstances extraordinaires, il en résulte que les bénéfices commerciaux étaient très-bornés.

Aucune province ne devait être plus favorable que la nôtre, à la remonte des troupes qui agissaient en Belgique ou sur le Rhin, et la guerre était une occasion propice pour donner un élan à certaines branches d'industrie. Metz, d'ailleurs, avait toujours eu, depuis son incorporation à la France,

une nombreuse garnison qu'il fallait équiper, entretenir, et ses habitans, privés de tout commerce avec l'Allemagne, cherchèrent probablement à profiter des moindres avantages qu'ils pouvaient se procurer chez eux. Metz, d'ailleurs, demeurait capitale d'une province étendue; et toutes les villes qui ressortaient de son parlement avaient avec le chef-lieu des rapports susceptibles d'entretenir quelques débouchés favorables à son commerce. Mais les difficultés de transports y apportaient de fréquens obstacles; les rivières étaient, comme aujourd'hui, d'une navigation difficile ou très-chargées de péages, et les charrois devenaient dispendieux par le mauvais état des routes, et le peu d'individus qui se livraient à ce genre de bénéfices.

Les juifs continuaient de tenir en main une grande partie du commerce messin, aussi avaient-ils en porte-feuille des sommes considérables qui les rendaient l'objet de l'envie et de tracasseries renouvelées sous de vains prétextes. En 1698, on comptait à Metz 300 familles juives dont l'établissement, confirmé par Louis XIV, a procuré de grands avantages à la province, puisque, dans la guerre de 1700, ils ont remonté la cavalerie, et donné lieu chaque année à un bénéfice de plus de cent mille écus [1]. Pourquoi la tolérance qu'on accordait à ce peuple industrieux n'était-elle pas dégagée des marques infamantes qui en éloignaient beaucoup de nos murs [2]?

Il fallait qu'au commencement du 18.e siècle le Pays Messin présentât de bien grandes ressources, puisque les armées de Louis XIV, qui se portaient en Allemagne ou dans la Hollande, s'y procuraient les munitions de guerre et tous les autres objets nécessaires pour tenir campagne. Ce

[1] Encyclopédie, 1780, t. XXI, art. Metz, p. 735.

[2] Ils étaient obligés de porter des chapeaux jaunes lorsqu'ils se montraient en public.

fut sur les rives de la Moselle qu'en 1702 les maréchaux de Tallard et de Villars organisèrent les troupes chargées d'agir dans les Pays-Bas. Le 6 août, vingt pièces de canon et cent chariots chargés de munitions sortirent de notre ville pour se rendre à l'armée de Villars. Le 3 octobre 1703, Metz expédia à l'armée française qui était devant Kell, six cents chariots chargés de vivres et de munitions, indépendamment d'une grande quantité de petits convois dont l'énumération serait aussi longue que fastidieuse. La même année (1703), plusieurs trains de bateaux remplis de madriers, cordages, canons, poudre, projectiles, et, en général, d'un matériel considérable, de fourrages, de vivres, etc., partirent de Metz pour Coblentz ainsi que pour Pont-à-Mousson. Ces envois avaient principalement pour but, d'une part, d'alimenter le siége de Trarbach et celui de Landau; d'autre part, de pourvoir à la nourriture d'un corps de troupes considérable qui travaillait à fortifier Nancy. C'était par centaines de bateaux que se faisaient les expéditions.

Les fortifications élevées à Sierck en 1705, l'armée qu'y organisait en même tems Villars, les travaux exécutés sur la Moselle, où il jeta deux ponts, exigèrent aussi un grand matériel et des vivres abondans qui furent livrés par la ville de Metz. Elle envoyait en même tems des convois de munitions en Flandre, alimentait les troupes du marquis de Conflans, cantonnées sur les rives de la Moselle, et entretenait encore, pour elle-même, de vastes magasins qui la missent en état de soutenir un blocus ou un siége si le cas se présentait [1].

En 1706, année fatale qui mit le comble aux revers de la France, le maréchal de Marsin vint à Metz et à Thionville pour y embarquer des munitions de guerre et de bouche, ainsi que des pièces d'artillerie destinées, disait-on, au

[1] Ces détails sont extraits des journaux du tems.

siége de Trarbach, tandis qu'au moyen de cette ruse de guerre, qui retenait une partie des troupes du duc de Bade sur la Basse-Moselle, Villars se portait en Alsace.

De semblables dépenses enrichissaient un certain nombre d'individus, et faisaient circuler l'argent dans la province ; mais lorsque, d'une part, elle retirait quelques fruits de ses produits territoriaux et de son industrie, elle voyait l'agriculture languissante par suite des réquisitions imposées aux laboureurs, des passages continuels de troupes, de l'obligation où ils étaient de fournir des moyens de transport [1], et par les bras qu'on enlevait chaque jour aux campagnes pour grossir les armées [2].

Nous n'avons pu nous procurer des renseignemens sur les modes de culture alors en usage, non plus que sur le genre de produits auquel on s'attachait le plus. Les céréales, le vin, les fourrages occupaient, sans aucun doute, la presque totalité des terres, car le sol du pays a toujours dirigé l'esprit de l'habitant des campagnes vers ces trois branches de culture. On s'occupait aussi de jardinage avec un certain succès [3]; mais il ne paraît pas qu'il y avait alors des pépinières aux environs de Metz : nous étions encore, sous ce rapport, tributaires des autres provinces de France.

[1] Les 29 et 30 juillet 1703, les cultivateurs de la province furent obligés de fournir 800 chariots pour faciliter la marche des soldats qui se rendaient d'Allemagne aux Pays-Bas. Ces réquisitions étaient souvent renouvelées.

[2] On leva, en 1702, plusieurs régimens dans le Pays Messin, destinés au maréchal de Tallard; et les feuilles publiques applaudirent au zèle qu'apportaient les jeunes gens à s'enrôler ; preuve nouvelle que l'esprit martial de nos compatriotes ne s'est jamais démenti.

[3] Déjà au commencement du 16.e siècle, maître François, curé de Mey, recherché par les princes eux-mêmes pour la plantation de leurs jardins et la construction de leurs usines, donnait à l'agriculture messine un certain élan. Nous avons omis de citer en son lieu cet homme illustre. Il construisit les moulins à *rodet* ou à *cuveau*, qu'on voit encore de nos jours près la place de la Préfecture. (Biogr. du Dép.t de la Mos.)

Chaque année[1], des jardiniers d'Orléans venaient une ou deux fois à Metz avec une grande quantité d'arbres fruitiers dont ils tiraient bon parti; de sorte que nos fruits ont pris généralement origine en Touraine. Depuis 1712, ces jardiniers sont venus avec moins de régularité, restèrent même plusieurs années sans apporter des arbres, et finirent par ne plus commercer avec Metz, sans doute parce que le pays se trouvait pourvu de nombreux sujets.

L'époque que nous parcourons n'est pas remarquable par de grands travaux en architecture; cependant, quelques-uns méritent d'être signalés.

En 1686, fut réédifié le monastère de Saint-Pierre-aux-Champs, qui avait été déjà ruiné et rebâti. En 1688, on acheva l'ancien hôtel du gouvernement, et le grand Dauphin, revenant du siége de Philisbourg, fut le premier prince qui y logea, le 25 novembre. Dans la même année, on ouvrit au public le jardin dit de Bouflers, parce que le duc de ce nom le fit organiser sur l'emplacement de vieilles maisons, dépendant du chapitre de la cathédrale.

Ce fut en 1691 que l'on construisit, aux frais de la ville, les casernes de Saint-Pierre, autrefois situées sur la rive droite de la Moselle, et destinées à loger les troupes de passage. Le duc de la Ferté-Senneterre était alors gouverneur de Metz. Ces casernes consistaient simplement en un pavillon dont le rez-de-chaussée avait quelques écuries; le premier étage était occupé par un demi-bataillon sédentaire et par les troupes qui passaient par Metz. En 1771, indépendamment des écuries, le rez-de-chaussée était occupé par les ouvriers de la manufacture de toile de coton de la ville. J'ignore s'ils y étaient depuis long-tems.

Bon-Secours a été fondé la même année, par MM. Morel

[1] Gazettes des Trois-Evêchés, publiées par Brice Antoine.

et Rollin. M. de Coislin en a depuis augmenté les revenus et les bâtimens [1]. En 1703, cet évêque philantrope fonda la maison de *Refuge de Saint-Charles* [2]. La *Doctrine chrétienne* fut instituée, en 1712, par Pierre Goize [3]. Les bâtimens d'alors n'avaient pas encore acquis les élégantes proportions que leur donna, sous le règne de Louis XV, une architecture perfectionnée; mais ils ne se ressentaient déjà plus du mauvais goût qui présidait encore aux constructions faites dans le siècle précédent. Il serait assez curieux de rechercher quelle était, à cette époque, la nature de bois employés dans les charpentes. Comme avant le rigoureux hiver de 1709 [4], les forêts contenaient beaucoup de châtaigniers; il est probable que cet arbre, ainsi que le chêne et le peuplier, étaient employés préférablement à tout autre [5].

[1] Cet hospice, desservi maintenant par des Sœurs de la charité, est destiné à procurer aux personnes du peuple dont l'indigence est reconnue, les secours de la charité chrétienne.

[2] Cet établissement était destiné à servir de refuge aux personnes du sexe qui avaient été débauchées. On y prenait aussi des pensionnaires, comme dans nos maisons de santé actuelles.

[3] On sait que l'institution des Sœurs de la Doctrine chrétienne a pour objet l'éducation. On y prend des pensionnaires, et l'on donne un enseignement gratuit aux pauvres filles.

[4] Cet hiver fut la plus fâcheuse époque du siècle. Dans notre province, il commença dans la nuit du 5 au 6 janvier, après une pluie abondante qui devait amener un grand dégel. Au lieu de cela, le thermomètre de Réaumur descendit brusquement au-dessous du 15.e degré; le froid s'accrut encore et dura plus d'un mois. La transition subite d'un temps doux à un froid rigoureux détruisit presque tous les biens de la terre. La récolte précédente avait été mauvaise; celle de 1709 fut presque nulle, et la famine et une grande mortalité furent les suites de l'hiver.

[5] Le châtaignier, dont on fit la charpente de la cathédrale, est devenu rare aux environs de Metz. Il n'en existe plus que dans les bois de Vaux, à 7 kilomètres d'ici. On n'aurait pas tort d'en faire des semis, ne fut-ce que pour les entretenir en taillis, dont l'exploitation fournirait des cerceaux d'excellente qualité, et dont on obtiendrait un grand débit.

Depuis deux siècles, nous avons presque toujours passé sous silence les villes enclavées dans le Pays Messin, ou voisines de cette province; notre excuse se trouve dans le peu d'intérêt qu'elles eussent présenté, quant aux faits qui les concernent et au rôle secondaire qu'elles ont joué pendant un grand nombre d'années.

Thionville seul ferait peut-être exception à la règle dans le domaine de la politique; mais dans l'histoire de la littérature et de l'industrie, cette petite ville ne se montre pas sous un jour bien éclatant. Nous croyons, à cet égard, avoir dit précédemment à peu près tout ce qu'il y avait à rapporter. Les annales de cette ville, lorsqu'elle obéissait à la maison impériale d'Habsbourg [1], héritière de la maison de Bourgogne, sont dépourvus de faits intéressans. La période espagnole [2] n'en aurait pas offert davantage sans la guerre allumée entre l'Espagne et la France. Thionville avait déjà d'excellentes fortifications que les habitans augmentèrent à leurs frais lors de l'avénement de Charles V au trône. L'empereur récompensa ce zèle en leur accordant des franchises et des priviléges pour une foire annuelle, fixée au 14 septembre, jour de l'exaltation de Sainte-Croix; mais les événemens de la guerre empêchèrent Thionville de jouir d'un tel avantage. En 1551, lors de la prise de Metz et de Rodemack par Henri II, cette ville fut respectée; « on n'osa en tenter le siége, parce qu'elle passait pour une place imprenable [3] ». Ce fut à Thionville que Charles V se fit traiter de la goutte pendant un mois, lorsque ses troupes

[1] Cette période s'étend depuis 1477 jusqu'en 1519. On peut consulter, à cet égard, l'excellente Histoire de Thionville de M. G.-F. Teissier, pag. 74 à 78.

[2] Cette période se termina en 1643, après une durée de 124 ans. Thionville passa définitivement sous la domination française.

[3] Garnier, Hist. de France, in-12, t. XXVI, pag. 400.

bloquaient Metz[1], et ce fut encore là qu'endurant les premières angoisses d'une défaite, après d'éclatans succès, il se plaignit de l'inconstance de la fortune[2] et donna ordre à ses troupes d'abandonner Metz. Peu après, l'empereur quitta ce séjour, et comme Thionville était d'un voisinage funeste à la tranquillité de la province, le maréchal de Vieilleville reçut du roi l'autorisation d'en faire le siége. « Il abattit et traita l'entreprise de Thionville, et M. de Guise l'acheva et la prit[3]. » Cette conquête dura peu; un an ne s'était pas écoulé qu'Henri II triomphant la rendit à l'Espagne avec deux cents autres places, par le honteux traité de paix signé à Cateau-Cambrésis le 3 juin 1559.

« Thionville, dit M. Teissier[4], souffrit beaucoup du court séjour des Français: sa population ne redevint pas ce qu'elle avait été avant le siége: nombre d'habitans jugèrent bien tout le danger qui résulterait de la situation de leur ville;

[1] Le siége de Metz, par l'empereur Charles V, en l'an M. D. LII.... (par B. de Salignac), petit in-4.°, pag. 41.

[2] *Como se conoce que la fortuna es dama cortesana, qui gusta de los mozos et se cansa de los viejos.*

Comme on voit que la fortune est une courtisane qui aime les jeunes gens et dédaigne les vieillards!

[3] Brantôme. Eloge de Vieilleville. — Mémoires de Vieilleville, t. IV, pag. 61. Cette phrase de Brantôme exprime les éloges obséquieux prodigués, dans le tems, au duc de Guise par toute sa coterie. Cet acte de Vieilleville est le *sic vos non vobis* de Virgile. « Voilà comme le 23.° « jour de juing 1558, la ville de Théonville, appellée en langue wallonne « Thutenau, fut réduicte en l'obéissance du roy; de la prise de laquelle « le lecteur pourra fort aisément juger, s'il n'est bien hors de soy et pas- « sionné, par ce discours très-véritable à qui en appartient l'honneur; en- « cores que nos historiens modernes ayent taché par tous moyens, de « l'attribuer, comme larrons de la gloire d'autruy, à M. de Guyse qui « y eust esté plus de trois mois, si la valeur, l'industrie, la diligence et la « bonne fortune de M. de Vieilleville n'y fussent intervenus. » (Mém. de Vieilleville, t. IV, pag. 91.)

[4] Histoire de Thionville, pag. 101.

placée si près de Metz, dans un siècle où l'animosité de la France et de l'Espagne était exaltée au plus haut point, Thionville était journellement exposé à une attaque; les propriétés à l'incendie, au pillage; la noblesse même cessa d'habiter les châteaux des environs; on n'y dormait plus tranquille; on n'osait s'en écarter en plein jour, sans avoir la crainte de faire de funestes rencontres. »

Les Pays-Bas se plaignirent alors amèrement de la perte du commerce, de l'état de langueur où se trouvaient les arts, et de la désertion de Thionville et de Marienbourg; mais l'infâme Philippe II demeurait sourd à ces plaintes légitimes.

Ici commence une ère sanglante dont Thionville isolé eut le bonheur de se garantir; car, jusqu'à la guerre de trente ans commencée en 1618, et terminée le 24 octobre 1648 par le traité de Munster [1], la contrée qui en dépendait a joui d'une destinée assez heureuse. Cependant, rien n'indique qu'elle ait alors gagné sous le rapport industriel et commercial.

Ce fut en 1623, lors de l'administration d'Isabelle, sœur de Philippe III, qu'on publia les coutumes générales du duché de Luxembourg. Elles devinrent le code de loi suivi à Thionville et dans sa prevôté. Après la réunion de cette province au royaume de France, on y fit de faibles modifications que rendait nécessaires le changement de domination [2].

[1] Jean Dumont. Corps univ. diplomat. du droit des gens. VI, part. 1.re

[2] Arrêt du parlement de Metz, du 3 septembre 1661.

La coutume de Thionville est insérée dans le nouveau Coutumier général de France, publié par Ch.-A. Bourdot de Richebourg. Paris, 1724, 4 vol. in-fol.°, t. II, p. 355. — Elle l'est aussi dans le Recueil des édits, déclarations, etc., enregistrés au parlement de Metz. Par le comte Emmery, t. III, p. 273 à 312. Les éditions séparées qu'on en a, sont plus ou moins fautives. M. Emmery a soigneusement annoté la sienne, et M. Gabriel a publié sur elles de lumineuses observations: *Observations détachées sur les coutumes et usages, anciens et modernes, du ressort du parlement de Metz.* Bouillon, 1787 et 1788, 2 vol. in-4.°

Il n'entre pas dans notre objet de retracer les maux incalculables produits dans le Pays Messin et principalement aux environs de Thionville, de Sierck, de Boulay, etc., par les troupes indisciplinées de l'empereur et par les suédois alliés de la France. Plus de six cents églises dévastées, la ruine d'un grand nombre de villages [1], une dépopulation telle que les héritages restèrent vacans, les champs demeurés sans culture; voilà quels ont été les principaux fruits d'une guerre provoquée par les vues ambitieuses de la maison d'Autriche, sous le spécieux prétexte de la réforme. Le typhus de 1636 vint encore ajouter de nouveaux malheurs à ceux qui existaient déjà, et le siége de Thionville acheva de jeter le désordre dans la province [2]. La prudence active de Piccolomini triompha de l'insouciance de Feuquières [3], et une déroute complète

1 Hist. de Thionville, pag. 108 à 113.

2 Même ouvrage, pag. 113 et suiv.

3 Voici comme d'après le journal de Beauchetz, les auteurs de l'Histoire de Metz décrivent un siége remarquable par le désordre qui l'accompagna.

« On tira de Metz les vivres pour l'armée et l'artillerie : on commanda « le tiers des hommes de Metz et du Pays Messin pour aller à ce siége « en qualité de pionniers; on fit de plus une levée de 4 à 500 femmes et « filles de Metz, pour porter la hotte aux lignes et tranchées, moyennant « salaire. On ne respirait que joie au camp; les plaisirs semblaient s'y « être réunis et avoir abandonné les lieux voisins. On ne dansait plus à « Metz; mais les joueurs de violon et d'instrumens étaient à l'armée. Il « n'y avait que tristesse dans la ville où tout était cher. Personne ne s'y « divertissait que les jeunes Seigneurs qui journellement quittaient le camp « et accouraient à Metz y diversifier leurs débauches. Les Messins disaient « que les Français étaient venus devant Thionville pour y tenir foire, plutôt « que pour y faire un siége. La plupart des canons n'étaient pas même sur « leurs affûts. Tous, tant officiers que soldats, y vivaient au camp en « scélérats voluptueux. »

Quoique ce tableau me paraisse un peu chargé, je n'hésite pas à le croire vrai sous bien des rapports. Culbuté aux pieds des murailles, mis

aurait mis à la disposition des ennemis toute la partie nord-est de la France, si Piccolomini avait su profiter de sa victoire [1]. Le 10 août 1643, après deux mois d'une défense opiniâtre et d'une attaque habilement dirigée par le duc d'Enghien, « Thionville fût, dit Bossuet, le digne prix de la bataille de Rocroy », et ne cessa, depuis lors, d'appartenir à la couronne de France. Cette place n'offrait plus alors qu'un monceau de ruines; une partie des murailles étaient démentelées. Mais comme c'était la première conquête de Louis XIV, on célébra cet heureux événement par une médaille et par un jeton [2].

Sierck, qui appartenait alors à la Lorraine, entouré d'une faible enceinte, tomba en même tems au pouvoir de la

en déroute près de Terville et de Daspich, le malheureux Feuquières paya de sa vie l'insuccès de ses armes.

1 Au lieu de pénétrer dans l'intérieur du royaume, il se reposa huit jours et s'amusa 48 heures au siége de Sancy, bourg du canton d'Audun-le-Roman, à 12 kil. de Briey, et à 20 de Thionville. Ce delai sauva la France et changea la fortune de Piccolomini.

2 *Médailles sur les principaux événemens du règne entier de Louis-le-Grand, avec des explications historiques.* Paris, imprimerie royale, 1723, grand in-fol.o, 6.e médaille.

D'un côté, elle présente l'effigie du jeune roi, avec la légende LVDOVICVS XIV, REX CHRISTIANISSIMVS; au revers, l'Espérance figurée à l'antique, tenant de la main gauche un pan de sa robe et un lys épanoui; et, de la droite, une petite victoire. Elle s'appuie sur un piédestal où le plan de Thionville est dessiné, avec cette légende : PRIMA FINIVM PROPAGO; dans l'exergue : THEODONIS VILLA EXPVGNATA. AUGVSTI MDCXLIII.

La prise de Thionville était alors de la plus grande importance dans l'esprit de la régente et du cardinal Mazarin, car cette place mettait le Pays Messin à l'abri des entreprises du Luxembourg, rendait les Français maîtres de la Moselle, et les mettait en communication directe avec l'électorat de Trèves, etc. Voy. l'ouvrage de Jean Silhon intitulé : *Eclaircissement de quelques difficultés touchant l'administration du cardinal Mazarin*, 1651, p. 38.

France, le duc d'Enghien s'en empara pour assurer le pays [1].

Depuis lors, des gouverneurs firent souvent peser l'arbitraire sur cette contrée nouvellement conquise, et provoquèrent des séditions que nous ne décrirons pas [2]; plusieurs fois aussi, comme nous l'avons déjà remarqué, les rives de la Moselle devinrent, sous Louis XIV, un théâtre sanglant, et eurent beaucoup à souffrir des marches de Créqui [3], Coigny [4], Villars [5], Marlborough, etc. Cependant Thion-

[1] 3 septembre 1643.

[2] L'institution des gouverneurs de province, sous Louis XIV, était une mesure bien impolitique en ce qu'elle froissait presque toujours les intérêts des peuples. Ces chefs militaires et civils achetaient ordinairement leur emploi, et percevaient les impôts sans en rendre compte, à charge d'entretenir les fortifications et de payer les troupes soumises à leur commandement. Aussi attribue-t-on à plusieurs d'entr'eux des actes arbitraires qui produisirent de fréquentes émeutes.

[3] C'était en 1675 et 1677. Voy. entr'autres ouvrages, *Campagne du maréchal de Créqui en Lorraine et en Alsace, en* 1677, rédigée par Carlet de la Rozière, capitaine de dragons. Paris, Merlin, 1764, in-12. Cet ouvrage renferme une carte de la Lorraine et de l'Alsace.

De 1682 à 1684, Luxembourg assiégé par Créqui, ramena les horreurs de la guerre autour de Thionville. C'était en vertu d'un arrêt de la *chambre royale*, établi à Metz après la paix de Nimègue; cour étrange fondée par Louis XIV, et qui s'appropriait sur les peuples et les princes des droits que lui concédait le despotisme d'un roi tout-puissant.

V. *Recueil des Arrests de la Chambre royale, establie à Metz, pour la reunion des dépendances des Trois Evechez de Metz, Toul et Verdun, et autres endroits, à l'obéissance du Roi; en conséquence des traitez de paix de Munster, des Pyrénées et de Nimègue.* Paris, Léonard, in-4.°, 1681.

[4] Ce général commandait une armée sur la Moselle, en 1704.

[5] Ce fut en 1705, comme nous l'avons déjà indiqué, que Villars fut opposé au fameux Churchil (Marlborough). Sa défense fut plus funeste au pays que l'invasion du général anglais. Villars, dans le but de détruire les ressources de l'ennemi, ruina la campagne de Luxembourg, de Sarrelouis et de Bouzonville. (Hist. militaire du règne de Louis-le-Grand, par M. le marquis de Quincy. Paris, Mariette, 1726, 7 vol. in-4.°, t. IV.)

ville se releva peu à peu des maux de la guerre, l'établissement d'un bailliage en 1661, devint utile à l'administration; la liberté de rapports entre cette ville, Sierck et Metz, interrompue trop longtems, fit renaître quelque commerce, et malgré les malheurs qui signalèrent les dernières années du règne de Louis XIV, les peuples des bords de la Moselle furent en droit d'espérer un heureux avenir.

Nous avons déjà parlé succinctement des branches industrielles cultivées depuis le 16.e siècle, tant à Sierck qu'à Thionville, il nous reste à signaler les constructions les plus remarquables qu'on y fit.

Parlons d'abord des fortifications. A l'avénement de Charles-Quint au trône impérial, époque à laquelle on posa les principes du mode de défense actuel, Thionville passait pour la place la plus forte du pays de Luxembourg; et cependant, que lui voyait-on pour enceinte? Une muraille épaisse et assez élevée, derrière laquelle était adossé un étroit terre-plein d'où les soldats tiraient par les embrasures des créneaux du parapet; des tours placées aux angles de distance en distance qui dominaient le terre-plein, mais flanquaient mal et imposaient plus à la vue qu'elles ne contrariaient les tentatives des assiégeans; au-devant de la muraille, un fossé aussi large que profond, soit sec, soit rempli d'eau, garni d'une contre-escarpe en maçonnerie, qui rendait difficile l'action des machines destinées à battre en brèche.

Les fortifications des villes voisines, telles que Sierck, Longwy, Bitche et même Metz, ne valaient certainement pas celles de Thionville, et lorsque les habitans de cette cité apportèrent, en 1519, un si grand zèle à relever et augmenter leurs retranchemens; lorsque, trente années plus tard, le duc de Guise donna une nouvelle enceinte à la ville de Metz, il est probable que les ingénieurs cherchèrent à coordonner l'ancien système avec celui des bastions triangulaires, et à

mettre en œuvre cette importante théorie, que, dans une enceinte fortifiée, tout point pris isolément, doit être vu et défendu par quelque autre. Mais les cartes manquent pour nous donner une idée juste de la manière dont ils ont procédé. En 1558, Thionville pouvait résister, depuis plusieurs années, à la puissance des bouches à feu, et l'aspect de ses retranchemens avait déjà tout-à fait changé. « C'étoit, de toutes les places espagnoles, celle qui passoit pour la plus forte, et qui incommodoit le plus la frontière, couverte en grande partie par la rivière; elle étoit enceinte d'une muraille épaisse, puis d'un fossé intérieur, et enfin d'un rempart, et se trouvoit par conséquent en état de soutenir au moins trois assauts consécutifs [1]. »

Sous le règne de Philippe II, les fortifications de Thionville furent agrandies; on inventa les demi-lunes, les ouvrages à cornes, et, malheureusement pour le pays de Luxembourg et le nôtre, ce fut leur limite territoriale que l'on choisit pour les premières constructions de cette nature [2].

En 1570, Jean baron de Wiltz, gouverneur de Thionville, augmenta encore les fortifications de cette place, surtout vers la partie méridionale; aussi, lorsque le duc d'Enghien l'assiégea, ne ressemblait-elle plus à ce que Vieilleville et Guise l'avaient vue [3]. Louis XIV, pour se faire au nord-est

[1] Garnier, Histoire de France, in-12, t. XXVII, pag. 502.

[2] « Avant ce temps-là, dit Lanoue-Bras-de-fer (paradoxes, pag. 323), nos pères se moquoient de tant d'inventions dont on se sert pour les fortifications des places, et disoient que c'étoient inventions italicques, et qu'un bon rempart suffisoit pour garentir les hommes de l'impetuosité du canon, sur lequel il se falloit défendre pique à pique. Depuis on s'avisa dans quelques places de mettre une demi-lune devant la courtine, et puis quelques redoutes et quelques fortins en des endroits d'où la muraille étoit commandée. »

[3] Voici ce qu'en disait un auteur contemporain :

« La Moselle l'assure entièrement d'un côté; elle n'a aussi de ce côté

du royaume une forteresse capable de présenter une garantie à la tranquillité publique et à la sienne, ordonna de nouveaux travaux. Vauban les dirigea, dit-on, presque tous, et donna à l'ensemble des ouvrages qui entourent la place, une forme heptagonale irrégulière. Cet ingénieur habile ne renouvela pas entièrement le système de défense de Thionville ; car on y voit encore des bastions arrondis, revêtus en briques, qui, sans aucun doute, remontent à une époque antérieure à 1643. La construction des casernes commença en 1680. Depuis lors, d'autres travaux eurent encore lieu ; Cormontaigne, l'un des meilleurs élèves de Vauban, fit faire, au commencement du 18.e siècle, le couronné d'Yütz, le canal et tous les bâtimens militaires voisins. Enfin, jusqu'à nos jours, des gouverneurs ou des ingénieurs envoyés par le gouvernement ont ajouté aux ouvrages qui existaient sous Louis XIV [1].

Les établissemens religieux sont, après les constructions militaires, ce que l'architecture a fait de plus important à Thionville.

« qu'un rempart revêtu, en ligne droite ; le reste de son enceinte est « fortifié de cinq grands bastions revêtus de pierre de taille, et de deux « demi-bastions aux deux bouts qui se vont rejoindre à la *rivière*. Son « fossé est large, profond et plein d'eau ; sa contre-escarpe est fort grande ; « ses courtines sont couvertes de cinq demi-lunes, et devant la porte du « côté de Sierck, il y a un grand ouvrage à cornes ; la campagne est si « rase et si unie de toutes parts, qu'on ne peut aborder la ville qu'à dé- « couvert ; les montagnes voisines commandent la plaine en beaucoup d'en- « droits, et en rendent la circonvallation fort difficile. »

« Son enceinte, dit un mémoire manuscrit, étoit composée comme au- « jourd'hui de bastions et de courtines ; il y avoit des demi-lunes en avant « des courtines, et un ouvrage à corne pour couvrir la porte de Sierck : les « fossés étoient profonds et remplis d'eau : le tout environné d'un bon « chemin couvert. » — Histoire de la Vie du prince de Condé. Cologne, Lenclume, 2 vol. in-12, 1694, t. I, p. 37.

[1] Les personnes qui désireront plus de détails, pourront consulter l'Histoire de Thionville de M. Teissier, à qui nous avons emprunté une partie des détails dans lesquels nous sommes entrés, pag. 167 à 183.

Je ne sais à quelle époque remonte la fondation de sa première église paroissiale ; une charte de l'empereur Othon I.er, en date du 3 juin 940, confirme les priviléges de cette église [1], preuve qu'elle existait déjà depuis un certain tems.

Ce fut en 1308 que les augustins [2], établis près de la ville, érigèrent *intrà muros* une église et un couvent, détruits par le siége de 1558. En 1615, des religieux du même ordre bâtirent une maison dans un autre emplacement ; enfin, M. de Grancei leur fit élever, en 1656, un nouveau couvent qui sert aujourd'hui de collége communal. Cette confrérie devint utile en 1705 [3] ; elle se chargea de l'instruction publique, et fournit deux régens payés par la ville. On devait pousser les élèves jusqu'en philosophie ; mais, soit incapacité des professeurs, soit manque de fonds nécessaires pour entretenir plusieurs classes, on allait tout au plus jusqu'aux humanités. Quoiqu'il en soit, ce collége fut d'un grand secours.

Des lettres-patentes du 22 octobre 1624 autorisèrent l'établissement des capucins dont l'église fut consacrée cinq années après par Martin Meurisse [4].

Ce fut à la même époque (1629) que les claristes vinrent se fixer à Thionville. Elles furent chargées par les magistrats d'enseigner aux personnes du sexe, la religion et l'art de lire et d'écrire. Cette utile maison n'a pas été comprise

[1] Dom Calmet, Hist. de Lorr., t. II, pr. CLXXXIV ; — le père Bertholet, Hist. de Luxembourg, t. II, pr. LXXVX.

[2] Stemer, Traité du département de Metz, pag. 154 ; — Pattée, Almanach des Trois-Évêchés, 1789, pag. 289, 1790, pag. 294.

[3] Conventions des 16 avril 1704 et 6 septembre 1705, entre la ville et le chapitre de l'ordre.

[4] Bertholet, Hist. du Luxembourg, t. VIII, p. 63 ; — Stemer, Traité du département de Metz, p. 154 ; — Almanach des Trois-Évêchés, 1790, p. 294.

dans la proscription, qui, en 1655, frappa les augustins et les capucins espagnols remplacés par des français.

Déjà, en 1332, existait à Thionville un hôpital civil dont les priviléges furent toujours confirmés. Son emplacement varia. En 1718, on construisit une assez vaste maison qui subsista jusqu'en 1802, époque à laquelle on organisa l'hospice actuel, ancien couvent des claristes[1].

La petite ville de Sierck est trop près de Thionville pour ne point avoir participé, dans la plupart des circonstances, aux chances que couraient le Luxembourg et le Pays Messin. Depuis 1431, époque de la mort du duc Charles II, jusqu'à la fin du 15.e siècle, Sierck passe presque inaperçu dans l'histoire. Les malheurs du duc Charles IV, dépouillé de ses états par Louis XIII, rendit un nouvel éclat à cette petite résidence. Le duc de Lorraine vint s'y fixer avec sa cour, et y fit battre monnaie. En 1631, Sierck échut à la France avec 33 villages; mais ce traité ayant eu une courte durée, le Grand-Condé, comme nous l'avons marqué, s'en rendit maître, et Louis XIV fit démenteler le fort et la ville dont les retranchemens ne cadraient plus avec la tactique du siècle.

Bitche, successivement possédé par des seigneurs particuliers souvent ligués contre la république messine, puis par le Hainaut, la Lorraine, la France qui céda cette forteresse au duc Léopold, revint à la couronne de France en 1737, et présenta, dans cette longue suite d'années, trop peu d'intérêts pour nous y arrêter. Il en fut de même de Boulay, Bouzonville, Sarreguemines, Briey, Saint-Avold, et d'une foule d'autres petites principautés que la guerre seule fit sortir des ténèbres auxquelles les condamnait leur peu d'importance. Sarrelouis et Longwy, construits en 1680 par

[1] On peut consulter l'Histoire de Thionville, de M. Teissier, pag. 213 à 222.

Vauban, ont eu fort longtems trop peu de rapports avec le Pays Messin pour que nous donnions à ces deux villes une place dans notre histoire. Aucune rivière ne les mettait en relations directes avec Metz; et souvent les guerres de Louis XIV nuisaient aux communications qu'elles auraient pu former entr'elles. Ce n'était, à bien dire, qu'au moment des foires [1] qu'il s'établissait un commerce réciproque entre les habitans de Metz et ceux des villes voisines.

Presque tous les petits endroits que nous venons de citer avaient une ou plusieurs foires dont quelques-unes jouissaient de franchises accordées par le roi pour y attirer plus de marchands et de spéculateurs. Telles furent les foires de Sarrelouis, Longwy, Cattenom, Thionville, etc. La création des premières appartient à Louis XIV; celle des deux dernières, les plus considérables de toutes, a dévancé la domination espagnole. Philippe II n'a fait que confirmer leurs priviléges; tous les marchands étrangers y étaient admis; on n'en repoussait que les ennemis de l'état, les criminels et les débiteurs du roi. Jadis, comme aujourd'hui, la foire de Cattenom se tenait dans les premiers jours d'octobre, et durait trois jours; c'est encore la plus importante du département. Celle de Thionville, qui se prolongeait l'espace de quinze jours, à dater du 14 septembre, ne durait pas moins autrefois et avait une toute autre importance. Au 16.ᵉ siècle, la foire et la fête de Thionville jouissaient d'une renommée qui y attiraient un grand concours de peuple.

C'était à ces foires que se concluaient presque les seuls marchés qui se fissent alors entre commerçans. A une époque

[1] « *Theonisuilla, dum ecclesiæ parochialis suæ dedicationem solemni ritu in festo Exaltationis Sanctæ crucis annuatim recolit nundinis pariter et maximo populorum tàm ad amicos visitandos, quàm mercimonias exercendas confluxu, frequentatus.* » J. Bertels. Historia Luxemburgensis. Coloniæ. 1605. In-4.°, p. 214.

où les communications offraient encore beaucoup de *difficultés*, et où le peu de concurrence permettait d'attendre un moment favorable pour renouer des négociations interrompues ou négligées, on réglait aux foires les affaires de toute une année.

La longue et inégale carrière de Louis XIV touche à son terme. Il a régné soixante et douze ans, et lègue à la France deux milliards six cents millions de dettes. Ce roi, *que les* orateurs et les poètes du siècle ont divinisé, meurt presque abandonné; on se rappelle que son esprit ambitieux a sacrifié plus d'un million d'hommes; l'état ouvre les yeux, voit l'abîme qui l'entoure; le peuple, désenchanté d'une gloire qu'il a payée si chère, accompagne de ses reproches la pompe funèbre de Louis-le-Grand et insulte à son tombeau.

Tels furent sans doute les sentimens des Messins, comme ceux de tous les français capables d'apprécier la triste situation où se trouvaient les choses. La joyeuse folie de la régence n'était pas capable d'y remédier; et l'administration de Dubois, ministre aussi vil que son maître était corrompu, l'agiotage de Law qui fit de ces tems de confusion *les saturnales de la richesse*, achevèrent de faire tomber *le discrédit* sur le gouvernement. Louis XV monta sur le trône sous de bien funestes auspices. Mais heureusement pour la France, l'abbé de Fleury eut assez de sagesse pour appaiser et concilier les esprits. Une longue paix signala cette gestion paternelle, pendant laquelle notre province, presque oubliée, n'offrit d'autre événement remarquable que le séjour à Metz de Marie, fille de Stanislas, roi de Pologne. Cette princesse venait d'épouser Louis XV, à Strasbourg, par procuration; elle arriva dans nos murs le 23 août 1725, y resta trois jours, et reçut des fêtes brillantes qui prouvèrent quel haut degré de perfection avaient atteint les arts et le goût du peuple messin.

En 1744, le roi lui-même étant venu à Metz avec des détachemens de l'armée de Flandre pour secourir l'Alsace, menacée par le prince Charles de Lorraine, général en chef des troupes hongroises, devint l'objet d'une réception encore plus belle.

La ville fit à la hâte les plus grands préparatifs. On organisa la milice bourgeoise ainsi que plusieurs compagnies de jeunes cadets, au nombre de 400, qui furent réunis en deux corps, commandés, le premier par le fils de M. de Tschudy, grand-bailli de Metz; le second par M. Perrin, écuyer, seigneur des Almons, etc. L'habillement de ces cadets était de la plus grande richesse.

Arcs de triomphe, trophées, portiques, guirlandes, inscriptions, devises, rien ne fut négligé pour décorer les lieux par où devait passer le monarque. Non-seulement, les artistes les plus habiles de Metz furent employés par les magistrats. Ces derniers firent encore venir en poste ceux de Nancy et de Lunéville, afin de ne rien laisser d'imparfait.

Louis XV entra à Metz dans la matinée du 4 août, accompagné d'une foule de seigneurs et d'une suite fort nombreuse; mais bientôt l'appareil du deuil et de la désolation remplaça la joie expansive qu'on avait montrée à son heureuse arrivée. Etant tombé malade dans la nuit du 8 au 9, la consternation et l'abattement s'emparèrent de l'esprit de tous; le peuple en larmes assiégeait les avenues du palais, on se précipitait dans les églises pour implorer, en faveur du roi, les grâces de la miséricorde divine. Enfin, le 16, cette grande perplexité cessa, et Louis étant entré en convalescence le 20, à la plus profonde affection succédèrent les démonstrations de la joie la plus vive. Ici recommencent de nouvelles fêtes plus brillantes que les premières : chacun y prend part; Louis XV se montre entouré de la reine, du dauphin, du bon roi Stanislas qui faisait alors fleurir la

Lorraine, du duc de Chartres, du maréchal de Noailles, du nonce apostolique, de plusieurs ambassadeurs et d'une grande quantité d'autres seigneurs attirés à Metz par la présence du roi. Jamais notre ville n'avait présenté plus de pompe et d'éclat, jamais les arts n'avaient fait plus d'efforts pour interpréter dignement la joie publique. Ce fut dans cette mémorable circonstance que Louis reçut le titre glorieux de BIEN-AIMÉ. L'abbé Josset, chanoine de la cathédrale, prononçant, le 25 août, dans l'église des *jésuites*, aujourd'hui l'Assomption, le panégyrique de Saint-Louis, termina ainsi son discours, en parlant du roi : « Non, jamais prince ne fut plus sincèrement regretté, plus ardemment demandé, et si l'histoire lui donne un jour quelque titre, quel titre mieux mérité, plus justement acquis et qui fasse plus d'honneur à un roi que celui de LOUIS LE BIEN-AIMÉ. »

Les poètes ne restèrent pas muets dans une aussi belle occasion, on vit paraître quinze pièces de vers, dont une pastorale représentée sur le théâtre, sept odes, un poème, des stances, etc. Ces compositions, généralement froides, ne peuvent être toutes attribuées aux Messins. Roy, poète lauréat de l'époque, envoya son tribut à Metz, et sa pièce est une des plus faibles du recueil.

Le 29 septembre, le roi quitta Metz pour se rendre à Lunéville [1].

[1] Voyez, pour de plus grands détails : *Journal de ce qui s'est fait pour la réception du Roy, dans la ville de Metz, le 4 aoust* 1744.

Avec un Recueil de plusieurs pièces sur le même sujet, et sur les accidens survenus pendant son séjour.

A Metz, de l'imprimerie de la veuve de Pierre Collignon, imprimeur de l'hôtel-de-ville et du collége, place Saint-Jacques, à la Bible-d'Or. MDCC. XLIV.

In-folio de 83 pages ; et de 8 pages in-plano. Les gravures de monumens, de fêtes et de médailles, portent *F.-L. Mangin, Fec. P.* 1744. Elles

Ce prince, pendant son séjour, avait mis un soin particulier à visiter les nombreux monumens qui décoraient la ville.

Le monument qui, après la cathédrale, dut frapper davantage les yeux du monarque, est l'église des Grands-Carmes, dont nous avons omis la description en parlant de l'architecture du moyen âge. Comme il serait impossible de mieux peindre cet édifice que ne l'a fait M. Lenoir, nous allons copier ce qu'en a dit cet illustre antiquaire[1].

« La construction de l'église des Grands-Carmes de Metz date du treizième siècle, tandis que la décoration du maître-autel, que nous allons décrire, ne date que du siècle suivant.

« Le portail de ce temple représente une grande ouverture ogive, ornée de filets très-déliés et de colonnes très-élevées, fuselées selon le goût des Sarrazins, desquels nous avons reçu ce genre d'architecture. Les parties lisses, ou plutôt les faces nues que présente ce monument, sont remplies de feuillages de toutes espèces: on y remarque entre autres ornemens, des feuilles de vignes et de chardons, qui sont exécutées avec une précision rare et une telle vérité, que l'on serait tenté de croire qu'elles ont été moulées sur la nature.

« Ce monument est dans un tel état de conservation, qu'il serait à souhaiter que l'on nous autorisât à l'enlever pour en former une partie de la décoration de notre troisième cour du Musée....

« Le maître-autel de l'église des Grands-Carmes de Metz

ont un mérite fort médiocre, et ne valent pas à beaucoup près celles des réceptions de 1603 et de 1624. On ignore le nom de l'auteur du livre.

[1] *Description de quelques monumens et usages antiques de la ville de Metz, précédée d'une notice historique sur cette ville;* par Alexandre Lenoir, administrateur du Musée des monumens français. Mémoire inséré parmi ceux de l'académie celtique, t. IV, pag. 281 à 301.

était adossé à un monument arabe, sculpté en pierre, d'un travail tellement extraordinaire pour la légèreté, que l'on en connaît peu de semblables; sa conservation a été le motif de notre voyage dans cette ville[1].

« Ce monument, taillé dans la pierre franche du pays, est d'autant plus remarquable, que l'agglomération de cette pierre est composée de parties sablonneuses et caillouteuses, et qu'elle a dû rendre son exécution d'autant plus difficile à l'ouvrier, en raison de sa qualité, qu'elle est plus molle et beaucoup moins serrée dans sa pâte que les autres pierres de la même nature.

« Nous diviserons l'explication de ce chef-d'œuvre de l'art en deux parties, afin de rendre son explication plus facile et plus distincte; c'est-à-dire que nous parlerons d'abord de la partie inférieure, pour reprendre ensuite la partie supérieure.

« La partie inférieure du monument, ou plutôt le soubassement sur lequel était adossé l'autel, est composé: 1.° dans son milieu, d'une masse de construction restée vide depuis la démolition de ce même autel; 2.° de quatre portes ornées de pilastres chargés de sculptures arabesques très-remarquables.

« Ce soubassement porte dans sa base trente-trois pieds de long, dix pieds de haut et deux pieds d'épaisseur dans sa plus forte saillie. Les portes qui s'y trouvent sont sculptées avec une délicatesse rare; elles portent d'ouverture chacune six pieds neuf pouces de haut, sur trois pieds neuf pouces de large. La forme générale des portes est ogive; mais l'ouver-

[1] Les amis des arts verront reparaître un jour ce beau monument, dont la restauration m'est confiée, dans un lieu où tout inspire le goût et l'amour des beaux-arts. Ce monument allait être détruit, lorsque les ministres de la guerre et de l'intérieur en ont ordonné l'enlèvement et la conservation. (Note de M. Lenoir).

ture en est carrée, détail qui constate l'époque de la construction du monument; car on ne se serait pas permis cette licence dans l'origine de l'introduction de l'architecture sarrazine en France. Le surplus de l'ogive, lequel forme une espèce de dessus de porte, est rempli par des ornemens percés à jour, dont le travail est infiniment précieux.

« La partie supérieure qui forme l'ensemble du monument, est d'une légèreté telle, que l'on conçoit à peine comment on a pu parvenir à son exécution. Elle est posée avec précision, avec grâce et avec aplomb sur sa partie inférieure, comme le serait une statue sur son piédestal. Toute percée à jour, comme peut l'être une dentelle, elle est ornée de sculptures et d'ornemens tellement déliés, que leur finesse et leur légèreté étonnent les spectateurs et même les connaisseurs, au point qu'à l'aspect du monument ils doutent encore qu'il soit en pierre.

« On dit à Metz que Louis XV, lors de son séjour dans cette ville, à la suite d'une maladie dont il y fut traité, voulut voir ce monument. Il fut tellement surpris de la délicatesse du travail, qu'il ne voulut pas croire que c'était de la pierre; et pour s'assurer qu'il n'était point en bois, comme il le supposait, il monta, à l'aide d'une échelle, et en fit lui-même l'épreuve avec un instrument tranchant qu'on lui avait donné exprès.

« La composition pyramidale de ce morceau curieux est formée par une multitude d'ornemens qui s'élèvent graduellement en pointes, lesquels présentent autant de petits clochers, plus sveltes les uns que les autres, et tous percés à jour. Le tout est lié par une infinité de petits ornemens extrêmement délicats, aussi percés à jour, liés entre eux avec une si prodigieuse harmonie, qu'ils semblent sculptés dans un seul bloc de pierre. La principale flèche, ou plutôt le clocher du milieu, fait dans le même goût et avec la même précision, s'élève à dix pieds au-dessus de ceux

qui l'accompagnent ; ce qui donne à cette partie du monument vingt-huit pieds d'élévation, dont le produit total, si nous ajoutons les dix pieds de soubassement, forme un ensemble de trente-huit pieds, à compter du sol.

« Ce monument est un chef-d'œuvre qui surpasse en apparence les forces humaines, pour son exécution. Je le considère comme le morceau de réception d'un artiste. On sait qu'à cette époque, les artistes et même les ouvriers, pour obtenir la *maîtrise* dans leur art, étaient obligés d'inventer et d'exécuter une pièce ou un morceau extraordinaire, que l'on appelait *chef-d'œuvre ;* aussi se demandait-on, en parlant du mérite d'un artiste : *A-t-il fait son chef-d'œuvre ?*

« C'est ainsi que nous avons vu les artistes, dans nos académies, donner des morceaux de réception. »

Les constructions en projet, lorsque M. Lenoir écrivit, allaient entraîner la perte de l'un des plus beaux monumens antiques qui fussent en Europe. Le ministre de la guerre le conserva ; mais, transporté à Paris, il fut perdu pour notre ville [1].

Lorsque Louis XV visita les édifices de Metz, l'ancienne cité avait déjà disparu dans plusieurs quartiers pour faire place à de nouvelles constructions [2]. M. de Fouquet, *comte* de Belleisle, nommé en 1727 gouverneur des Trois-Évêchés, appréciait l'importance de notre ville, qui est la clef d'une longue étendue de frontières, et profitait depuis plusieurs

[1] On peut voir, dans le IV.e vol. des Mémoires de l'académie celtique, la gravure de ce monument tel que l'a restauré M. Lenoir.

[2] A la fin du 17.e siècle, d'après les Mémoires de Turgot que j'ai sous les yeux (in-fol.°, p. 203), le circuit de la ville était d'environ 2500 toises; elle était entourée de fortifications anciennes, irrégulières, de quinze bastions dont quatre à la citadelle, et de plusieurs autres ouvrages modernes. Presque toutes les maisons n'avaient que deux étages; quelques-unes portaient des créneaux ; les rues étaient tellement étroites et irrégulières qu'on ne voyait peut-être nulle part vingt toises de murailles en ligne droite.

années, pour la fortifier de sa position avantageuse au confluent de deux rivières. Il fit en sorte d'y réunir les magasins et les établissemens de tout genre, et la rendit une place forte du premier ordre. Ses soins ne se bornèrent point à la partie militaire; il voulut encore embellir Metz; l'alignement des rues fut exécuté, leur pente adoucie; de nouvelles communications s'ouvrirent; des quais, des ponts, des boulevards, des quartiers considérables furent spontanément établis. On se ferait avec peine une idée juste de l'activité qui régna dans nôtre ville tant que dura le commandement du comte de Belleisle, il animait les travaux par sa présence, les dirigeait par ses conseils, et répandait l'aisance au sein d'une population que les guerres de Louis XIV avaient épuisée. Coislin se prêtait aux grandes vues du gouverneur; et il était beau de voir le chef politique et le chef religieux d'une province s'associer pour rendre les peuples heureux.

La ville avait été jusqu'alors dépourvue de casernes suffisantes pour loger une garnison nombreuse; le soldat, chez le bourgeois, était d'une charge fort incommode, qui engageait beaucoup d'habitans à quitter la ville [1].

De 1726 à 1731, M. de Coislin fit construire à ses frais les casernes qui portent son nom, et, dans une construction militaire, on vit un monument de piété pastorale.

Le quartier de la Basse-Seille date de la même époque. On l'a bâti en 1726, sur d'anciennes murailles d'enceinte qui avaient douze pieds d'épaisseur [2]. Cette caserne a deux étages au-dessus du rez-de-chaussée qu'on a un peu élevé à cause de la rivière. Elle a coûté 140,102 fr.

[1] Au commencement du 18.e siècle, la population de Metz n'était plus que de 22,000 âmes, de plus de 60,000 qu'elle avait été avant 1552.

[2] Cette muraille aboutissait au pont de la Grève où étaient placées deux grosses tours, et se prolongeait jusqu'à la porte des Allemands en suivant la rue qu'on appelle encore *rue de l'Épaisse-Muraille*.

Les casernes Coislin, élevées sur la place connue autrefois sous le nom de Champ-à-Seille, forment un carré long que composent quatre corps de bâtimens dont les deux premiers ont 47 toises et demie de longueur sur 9 de largeur; ceux des extrémités, destinés à loger les officiers, ont une longueur de 18 toises sur sept et demie de large. De grandes grilles de fer forment la clôture de ces pavillons à chacun des angles. Ils sont percés par 200 croisées, et contiennent, outre six cuisines, etc., 44 chambres d'officiers et 120 chambres de soldats.

M. de Belleisle ayant désiré que la ville construisît aussi à ses frais un corps de caserne, les magistrats municipaux y consentirent, et, en 1717, on jeta les fondemens des casernes Chambière pour l'infanterie, sur l'emplacement des anciens murs. Ces casernes, dont chaque pavillon a deux étages, joints autrefois par un bas mur surmonté d'un grillage avec une porte au milieu, furent achevées en 1733, et coûtèrent 275,075 fr.

Les casernes de cavalerie, parallèles aux premières, et construites de 1732 à 1736, coûtèrent 259,990 fr. Le feu du ciel les consuma le 27 mai 1766.

En 1738, on éleva le bâtiment qui est en face de ces casernes et qu'on nomma Pavillon des fours, parce que la munitionnaire est au rez-de-chaussée. Le roi avait fait construire ces fours à ses frais, sur l'emplacement d'un ancien cavalier où les religionnaires enterraient leurs morts.

Ce fut en 1733 que l'on commença de bâtir les casernes d'infanterie de la Ville-Neuve ou de la Double-Couronne[1]; celles de cavalerie n'ont été érigées qu'en 1740.

La même année, le roi fit construire, sur l'emplacement des anciens fossés de la ville, et dans un angle de la place

[1] Le Fort.

Saint-Thiébaut, une fonderie de canons qui fut peu active.

Les réparations et constructions nouvelles ajoutées aux fortifications de la place, furent immenses dans les années que nous venons de parcourir.

En 1728, on augmenta l'ouvrage à corne dont Vauban avait couvert la citadelle, et, dans ce but, on acheta des terrains pour une somme de 520,296 francs.

Mais les deux plus belles constructions d'alors sont, sans contredit, les forts de Belle-Croix et de la Double-Couronne. M. de Belleisle posa la première pierre de ce dernier, le 29 juin 1728. Les troupes chargées d'en exécuter les travaux, campèrent pendant deux ans dans la plaine du Ban-Saint-Martin. Ce fort, garni d'une triple enceinte de fossés remplis d'eau, et dont les fortifications rasantes sont d'une approche très-difficile, a été terminé en trois ans.

Le fort de Belle-Croix, commencé en 1731, fut destiné à couvrir la partie orientale de la ville, depuis la porte des Allemands jusqu'à la Moselle. Il occupe tout l'ancien coteau de Desiremont, appelé depuis Belle-Croix, à cause d'une grande croix plantée sur son sommet, et qui était un objet de vénération particulière, surtout pendant le carême.

On pourrait dire, sans crainte d'être démenti, que la science des fortifications fut presque épuisée dans la construction du fort Belle-Croix. Il reçut un grand développement, de manière à couvrir la partie la plus faible de la ville. On y travailla pendant plusieurs années, et les troupes chargées des travaux campèrent dans l'île Chambière. Cet ouvrage coûta des sommes très-considérables. L'achat des terrains et les indemnités se sont élevés à 459,138 francs.

En 1737, et toujours sous la direction du maréchal de Belleisle, on éleva, entre les portes de Saint-Thiébaut et de Mazelle, dans le lieu jadis occupé par la Naumachie, une belle redoute connue sous le nom de Pâté. Elle forme

une île par l'élévation des eaux de la Seille, et l'on y pénètre par une galerie souterraine.

Deux autres forts étaient aussi en projet, entre les portes de Mazelle et des Allemands; l'un appelé le fort de Gisors, est demeuré imparfait jusqu'aujourd'hui que le gouvernement a senti la nécessité de le construire; l'autre, qui devait former un camp retranché sur la côte de Seille dite Lormeché, n'a pas été entrepris.

Jusqu'en 1738, les portes de Mazelle, de Saint-*Thiébaut* et du Pont-des-Morts furent d'un aspect aussi maussade que la porte des Allemands. On les démolit pour en élever d'autres, on combla les fossés, et, au moyen de remblais considérables, on réussit à former une place intérieure d'une belle régularité, et à ouvrir les rues d'Asfeld, du rempart de Belleisle et du rempart Saint-Thiébaut; on donna des débouchés aux rues de la Vigne-Saint-Avold, des Augustins, des Magdelaines, de la Vignotte et de Chandellerue, qui étaient autant de culs-de-sac infectes et désagréables.

Les fortifications qui protègent au midi le corps de la place, les écluses du pont des Arènes ont été construites à la *même* époque. Ce fut sur les anciens fossés que s'éleva presque tout le quartier de l'évêché.

On voit que M. de Belleisle avait autant pour but de fortifier que d'étendre et d'embellir notre ville.

En 1735, avaient été construits le pont du Saulcy ou de la Comédie, qui coûta 89,276 fr., ainsi que la rue qui y conduit de la place de Chambre; en 1737, le pont Moreau, celui de Saint-Marcel et la rue du même nom, prolongée jusqu'au rempart en 1804. La même année vit percer les rues d'Eltz et des Bénédictins, la rue Belleisle, et élever le boulevard qui communique de la place du Pont-des-Morts au Pontifroy. La rue Gisors fut construite en 1738; l'année suivante, on bâtit, sur la place du grand Saulcy où était

le chantier de bois, 1.° la salle du Spectacle, la première en France, dit M. Viville, qui ait été bâtie en maçonnerie; 2.° l'hôtel de l'Intendance, aujourd'hui de la Préfecture, brûlé en 1803 et rétabli en 1806.

Le grand mur qui soutient la rampe de l'Esplanade, le quai Saint-Louis, les murs du Jardin-d'Amour furent commencés en 1740, et, en même tems, on rasa les maisons qui occupaient les places des Charrons, du Pont-Sailly, de Saint-Martin, ainsi que la place au Lièvre.

Nous pourrions encore signaler d'autres travaux importans, tels que l'établissement des fontaines de la ville, en 1733; mais les citations que nous avons faites suffisent pour faire juger l'activité administrative du maréchal de Belleisle, ainsi que le changement qui s'opéra dans nos murs en l'espace de peu d'années.

Plusieurs bâtimens ecclésiastiques s'élevèrent en même tems; tels sont:

L'église Saint-Clément commencée en 1680, reprise en 1715, en 1735, et terminée deux années après; le portail de la même église entrepris en 1715 et achevé en 1759; la belle église de Saint-Symphorien construite en 1717 et démolie en 1811 pour agrandir la maison de détention; celle des Trinitaires, réédifiée en 1720[1]; le couvent de Sainte-Glossinde presque entièrement élevé sur pilotis en 1739; l'église du même nom commencée douze années plus tard et achevée en 1757[2]; la maison des chanoines réguliers de Saint-Pierremont, qui, par une mesure exceptionnelle[3], s'établirent à Metz et bâtirent l'abbaye de Saint-Simon[4];

[1] Elle est affectée au culte protestant depuis 1804.

[2] En creusant ses caveaux on trouva les vestiges d'un palais de construction romaine. (Annales de Metz, par Baltus, p. 164.)

[3] Les arrêts du conseil du 28 avril 1666 et du 27 mars 1719, défendaient de former à Metz aucun nouvel établissement religieux.

[4] M. de Saint-Simon, évêque de Metz, et M. de Belleisle posèrent,

l'église des jésuites, ou de l'Assomption, reprise en 1735 et terminée en 1739, ainsi que plusieurs autres bâtimens plus ou moins considérables.

A cette époque, les constructions immenses dont Metz était l'objet, exigeant toute la sollicitude et toutes les ressources du gouverneur, il n'est pas étonnant que les villes voisines telles que Thionville, Bitche aient été négligées; tout se concentrait à Metz, et, dans ce foyer d'activité, venaient se rendre les artistes et les ouvriers laborieux dont l'intelligence entrevoyait des moyens de fortune.

Lambert-Sigisbert Adam[1] travaillait à Metz en 1718 à différens ouvrages de sculpture, et, en 1712, l'habile serrurier Lamour[2] y étudiait le secret de son art, sans doute chez notre Pierre Vezus qui l'aida ensuite dans les travaux ordonnés par Stanislas pour décorer sa ville de Nancy.

On eut dit que notre province, épuisée par une longue suite de malheurs, n'attendait que la protection d'un grand homme pour enfanter des artistes distingués; Belleisle paraît et nous voyons un Néré[3] devenu premier architecte de Stanislas, décoré par Louis XV du cordon de Saint-Michel, diriger les belles constructions dont la Lorraine s'énorgueillit encore; un Melling[4], un Masson que leur

en 1737, la première pierre des bâtimens de cette maison, achevés en 1740.

[1] Ce sculpteur, né à Nancy en 1700, est un des plus célèbres artistes de la Lorraine. Il quitta Metz pour se rendre à Paris et à Rome. (Biblioth. lorr.; — Biogr. univ., t. I, p. 185.)

[2] Jean Lamour, serrurier-mécanicien, auteur des grilles qui décorent la Place royale, l'Hôtel-de-ville, les fontaines, etc., de Nancy, naquit dans cette ville le 26 mars 1698, et, après avoir travaillé à Metz, alla se perfectionner à Paris.

[3] Emmanuel Néré, né à Sancy le 14 octobre 1705, mourut à Lunéville le 3 février 1763. Biogr. du Dép.[t] de la Moselle, t. II.

[4] Joseph Melling est né à Saint-Avold en 1724. Biogr. du Dép.[t], t. II.

ciseau ne rendit pas moins illustres [1]; un Leprince [2], qui trouva dans nos murs un maître assez habile pour développer son génie, etc.

Comme l'élan que l'on imprime à certaines industries se communique à celles qui s'y rapportent, l'architecture favorisée remit en activité les usines, les ateliers manufacturiers de la province; et le commerce, expression de l'aisance générale, reprit quelque vigueur. Ces derniers arts différaient alors très-peu de ce qu'ils avaient été à la fin du 17.e siècle. Les deux principales manufactures de Metz étaient celles de laine et les tanneries. On faisait des bas à l'aiguille, des ratines et des étoffes grossières qui servaient à l'habillement des personnes de la campagne; on fabriquait aussi de petites serges dont se revêtaient les femmes du peuple. La tannerie surtout jouissait d'un état très-prospère; on comptait plus de quarante tanneries sur le bras de la Seille qui traverse la ville. Les ouvrages sculptés en bois de Sainte-Lucie [3] assuraient la subsistance de plusieurs familles.

C'était par eau ou par charroi que se faisait le commerce du département de Metz; mais les péages sur la Moselle étaient nombreux, et le charroi souvent difficile, en raison du peu d'entretien des routes et des travaux d'agriculture vers lesquels l'habitant des campagnes dirigeait plutôt ses soins. C'étaient des charretiers du côté de Salins ou des Vosges qui se chargeaient en général de l'importation et de l'exportation. Les premiers apportaient à Metz des marchan-

[1] Masson, né à Metz, auteur de plusieurs ouvrages estimés dont nous aurons occasion de parler. Il en sera d'ailleurs question dans notre Biographie, t. II.

[2] Jean Leprince, né à Metz en 1733, mort à Paris en 1781, est un des bons peintres de l'école française. Biogr. du Dép.^{t}, t. II.

[3] Ce bois, devenu fort rare, croissait en Lorraine, du côté d'Epinal.

dises de Liége, et y prenaient en échange des grains, des vins et des fruits [1]; les seconds apportaient du beurre, des fromages que l'on consommait ici, ainsi que des vins de Bourgogne qui descendaient ensuite la Moselle pour se rendre dans le pays de Liége. Il y avait à Metz plusieurs particuliers qui spéculaient sur les grains. Le commerce de navette était surtout fort considérable. Les Messins l'achetaient en Lorraine où elle abondait, et la vendaient aux hollandais qui en faisaient de l'huile pour les manufactures de draps, pour les vaisseaux et d'autres usages.

Depuis un temps immémorial, l'entrée des vins étrangers à Metz était sévèrement prohibée [2], et les propriétaires de vignes avaient pleine liberté de vendre en public, soit en gros, soit en détail, les vins de leur cru.

Tout ce que la province ne produisait pas, on le faisait venir de Francfort, de Liége, de Paris, ou de quelque ville voisine; les marchands achetaient leurs draps en Hollande, où on les fabriquait alors à fort bon compte.

Nous pourrions encore citer, parmi les objets d'exportation, nos dragées, nos mirabelles, nos fruits confits qui étaient en réputation depuis fort long-tems, mais le commerce qu'alimentaient ces produits était bien peu de chose. Rien ne pouvait se comparer à l'argent que la subsistance, l'équipement des troupes et la remonte de la cavalerie jetaient dans cette province, et surtout à Metz [3].

Depuis un siècle environ l'agriculture avait beaucoup gagné dans le Pays Messin. On favorisait le défrichement;

1 En 1741, il y avait à Metz beaucoup de noix et quantité de cerises que l'on portait à Nancy, où il ne s'en recueillait presque pas.

Piganiol, description de la France, t. VII, p. 288.

2 Cette défense fut renouvelée le 31 juillet 1724. Annales de M. Baltus, p. 2.

3 Le grand Dictionnaire géographique, historique et critique, de Bruzen de la Martinière. Dijon, 1741, t. IV, art. Metz, p. 231.

et quiconque voulait s'y livrer jouissait pendant douze ans du produit des terres qui lui étaient confiées. D'aussi favorables conditions attirèrent sur les rives de la Moselle plusieurs familles de la Picardie et de quelques autres provinces. Elles se bâtirent d'abord des huttes, des chaumières [1] dont l'agglomération successive formait déjà des villages à l'époque où nous nous trouvons. Les terres étaient, en général, d'une qualité médiocre; elles produisaient plus de seigle que de froment, et le sol ne suffisait pas encore à la nourriture des habitans. Il fallait que la Lorraine vînt au secours du Pays Messin. De magnifiques prairies couvraient les bords de la Moselle et de la Nied-Française, et les coteaux étaient entièrement plantés de vignes à quatre lieues environ, en-deçà et au-delà de Metz. De nombreuses plantations avaient eu lieu depuis un demi-siècle; les arbres, en plein produit, donnaient de la réputation aux fruits de la contrée, et, de toutes parts, la belle apparence des jardins attestait les progrès de la culture [2].

Pour terminer ce que nous avions à dire sur l'état des arts au commencement du 18.e siècle, il nous reste à parler de la typographie, et ce sera une transition naturelle pour arriver aux hommes illustres de l'époque.

Jusqu'en 1739 que le nombre des Imprimeurs messins fut réduit à deux, notre ville en posséda quatre; savoir: Jean Antoine, dont nous avons déjà parlé, la veuve de Brice Antoine, Pierre Collignon et François Antoine.

[1] *Mémoires historiques de la Lorraine et des Trois-Évêchés, de Metz, Toul et Verdun.* Par M. Turgot, pag. 203 et 204 (manuscrit).

[2] Lorsqu'après l'hiver désastreux de 1709, la France ressentait les angoisses de la famine, Coislin, notre digne prélat, fit acquisition de la plaine de Frescaty, et, afin de donner aux pauvres du travail et du pain, il y fit tracer de superbes jardins et construire un château qui devint le lieu de plaisance de ses successeurs.

Magdeleine Grandjean, seconde femme de Brice Antoine, jouissant du privilége des veuves [1], prit à son compte l'administration de son mari, et s'attribua le titre d'imprimeur du roi, que lui contesta son beau-fils, François Antoine. Un arrêt du parlement débouta la veuve de ses prétentions.

Madame Antoine continua de publier la gazette hebdomadaire qu'imprimait son mari, dans le même format, le même esprit et la même rédaction. Le premier numéro qui parut sous son nom est du 14 mai 1725.

S'étant associé son fils Dominique Antoine, en 1740, la feuille du 30 août de cette année porta le nom de la veuve et du fils, jusqu'au 28 mars 1742, époque à laquelle mourut Magdeleine Grandjean.

Cette dame soutint avec activité l'établissement de son époux [2].

1 « Les veuves des maîtres imprimeurs, libraires et relieurs pourront « continuer la profession de leurs maris, tenir boutique, avoir des compa- « gnons et faire achever, aux apprentis de leurs maris défunts, le temps de « l'apprentissage. Ne pourront néanmoins, lesdites veuves, prendre aucuns « nouveaux apprentis, ni tenir boutique au cas qu'ils se marient, si leurs « seconds maris, ayant les qualités requises, n'ont pas été reçus maîtres. »

2 Parmi les ouvrages sortis de ses presses, nous citerons :

1.° *Relation du Voyage de la Reine* (Marie Leczinska) *de Strasbourg à Metz, puis de Metz à Fontainebleau*, 1725.

2.° *Paraphrase sur les Sept Epîtres Catholiques*, par un Religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne (de Saint-Arnould de Metz), in-12, 1727, veuve Brice Antoine, imprimeur du roy, sous les arcades de la place d'Armes, au Signe de la Croix.

Cet ouvrage, que nous devons attribuer à l'un de nos compatriotes, fut approuvé par plusieurs docteurs de Paris. Voici le jugement qu'en a porté dans son approbation, le censeur royal M. Lemoine, *Docteur de la maison et Société de Sorbonne.* « Les Préfaces m'ont paru sçavantes et instructives, « les analyses justes et correctes, les Paraphrases naturelles et édifiantes, « ayant des liaisons admirables qui conduisent agréablement le Lecteur « d'un verset à un autre, avec autant de justesse que d'érudition, qui

Après sa mort, la gazette, ainsi que les ouvrages imprimés dans ses ateliers, continuèrent de porter son nom [1]. Le 3 avril 1743, on commença à vendre le fonds de librairie de Brice Antoine. La vente dura trois mois. Comme le recueil de gazettes que j'ai entre les mains a une lacune jusqu'au 20 décembre 1743, je ne sais à qui échut l'atelier typographique. Dominique Antoine, fils de Brice, acquit la propriété du journal ainsi que la librairie. Il jouissait encore de ces deux

« n'éclate pas moins dans les notes choisies qui relèvent le même ouvrage « très-orthodoxe... »

3.° *Relation de la Naissance de Monseigneur le Dauphin, avec celle des réjouissances faites à Metz sur le même sujet.* Metz, veuve Brice Antoine, 1729.

4.° *Instructions et Prières Chrétiennes, très-utiles et très-necessaires à l'Usage des Gens de Guerre*, petit vol. Metz, veuve Brice Antoine, 1730.

5.° *Relation du Siége du Polygone de Metz; Investy le* 8 *août* 1730, *et rendu le* 25 *du même mois.* Metz, veuve Brice Antoine, 1730.

6.° *Oraison funèbre de Très-haut et Très-Puissant Seigneur, Monseigneur Henri-Charles du Cambout, Evesque de Metz, Duc de Coislin, Pair de France, Premier Aumônier du Roy et Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Prononcé dans l'Eglise Cathédrale de Metz le* 27 *février* 1733, *par un Chanoine Régulier de Saint-Augustin, de la congrégation de Saint-Antoine.* Metz, in-4.°, 1733, veuve Brice Antoine.

7.° *Journal entier du Siége de Philisbourg, avec la Capitulation*, quatre cahiers in-4.°.

8.° *Relation de la Bataille de Guastalla; Ensemble la Promotion des officiers généraux.*

Plus un grand nombre de bulletins et des ouvrages plus importans.

[1] Cet établissement languissait. Je ne connais qu'un seul imprimé, au nom de défunte veuve Antoine, c'est le suivant :

Relation de la Bataille de Chottozitz, près de Crassaw en Bohéme, gagnée par le Roy de Prusse le 17 *May* 1742, *sur l'Armée de la Reine de Hongrie, commandée par S. A. R. le prince Charles de Lorraine.*

A Metz, de l'Imprimerie de défunte la Veuve de Brice Antoine, Imprimeur du Roy, etc., sous les Arcades de la Place d'Armes, au Signe de la Croix.

Avec permission, in-4.°, une feuille d'impression.

objets le 29 décembre 1746, époque à laquelle se termine ma collection. Dominique Antoine ne fut jamais que marchand-libraire, place Saint-Jacques, au Signe de la Croix, mais la gazette portait son nom.

Pierre Collignon eut la survivance de son père Jean [1], et mourut jeune. Les veuves de ces deux imprimeurs s'associèrent et mirent au jour, parmi d'autres ouvrages, la relation du voyage de Louis XV à Metz.

François Antoine, imprimeur depuis 1723 jusqu'en 1755, reçut le titre d'imprimeur du roi le 8 février 1725 [2], et fut, je crois, le plus occupé des typographes de l'époque [3]. Sa carrière fut signalée par une contestation avec M. de Marieulles, maître-échevin, au sujet des prérogatives attachées à son titre, et que l'autorité voulait lui faire perdre [4]. Antoine, mis en prison, réclama, et M. de Marieulles fut condamné à 300 livres de dommages-intérêts envers lui [5].

[1] Arrêtés du conseil et lettres-patentes du 17 juin 1719, enregistrés au parlement le 31 mai 1726.

[2] Lettres-patentes du 18 février 1725, enregistrées au parlement le 4 juin de la même année.

[3] Au nombre des ouvrages sortis de ses presses, nous citerons :

1.° *Mémoire sur l'état de la ville de Metz, et les droits de ses évêques, avant l'heureux retour des Trois-Évêchez, sous la domination de nos Roys*, 1737, in-f.°, 14 pages, par M. Lançon (*a*).

2.° *Table chronologique des édits, etc., registrés au parlement*, 1740, petit in-4.°, 339 pag.

3.° *Usages locaux de la ville de Toul, etc.*, 1746, in-12.

4.° *Coutumes générales de la ville de Verdun*, 1747, in-12.

Ces trois ouvrages, dont nous ne donnons les titres qu'en abrégé, sont dus à M. Lançon, nous en parlerons dans la Biographie du département.

[4] L'imprimeur du roi jouissait, en cette qualité, de plusieurs franchises et priviléges, tels que « l'exemption du logement des gens de guerre, guet, « garde, corvées et autres charges et services publics. »

[5] « A quoi, d'après l'ordonnance, ledit sieur de Marieulles sera contraint par

(*a*) Ce mémoire est inséré textuellement dans la Notice de la Lorraine de Dom Calmet, article Metz, t. I, p. 793 à 805.

Un arrêt du 31 mars 1739, avait réduit à deux le nombre des imprimeurs de Metz. Mais cela n'empêcha pas, comme on voit, de tolérer quatre ateliers typographiques, au moins jusqu'en 1743 qu'on céda le fonds de la veuve Brice Antoine.

Les libraires-relieurs étaient, d'abord cette veuve remplacée par son fils Dominique Antoine; J. Bertier, P. Barbier, P. Bouchard aîné, Bouchard jeune, et Joseph Antoine qui avait repris la librairie de sa mère.

La langueur dans laquelle gémissaient les presses messines, est une preuve du peu d'émulation qui existait parmi les hommes de lettres d'alors. Metz en possédait encore plusieurs de ceux que nous avons déjà cités; mais, presque tous théologiens, leur voix s'était éteinte depuis que l'exil des luthériens avait mis un terme aux discussions religieuses. Parmi les hommes illustres nouvellement apparus, nous citerons dans la diplomatie, François-Michel Durand [1]; dans la magistrature ou le barreau, Duhamel [2], Gabriel [3], Rigoley de Juvigny [4], Choflet d'Orchamps [5]; dans les scien-

« toutes voyes dues et raisonnables. » (V. sur ce procès, l'*Essai* de M. Teissier *sur la Typographie messine*, p. 124 et 125.)

1 Cet homme illustre, seigneur de Diestroff, conseiller d'état, commandeur de plusieurs ordres, ministre plénipotentiaire de France dans les cours étrangères, naquit à Metz le 19 mars 1714, et y mourut le 5 août 1778. Voy. Biogr. du Dép.t de la Moselle.

2 Célèbre avocat de Metz, mort à Nancy en 1759. Biogr. du Dép.t

3 Gabriel (Claude-Louis), né à Metz à la fin du 17.e siècle, mort le 13 mars 1775, était le plus célèbre jurisconsulte de la province. Biogr. du Département.

4 Rigoley de Juvigny (Jean-Ant.), originaire de Bourgogne, mort en 1788, conseiller honoraire au parlement de Metz, a composé différens ouvrages. Voy. la *France littéraire*, par Hébraïl et de Laporte, 1 vol. in-8.°, Paris, 1769, t. I, Biogr. univ., t. XXXVIII, p. 110.

5 Choflet d'Orchamps, premier président au parlement de Metz, membre honoraire des académies de Dijon, Besançon, etc. La *France littéraire*, par Hébraïl et de Laporte, t. III.

ces, Paul-Gédéon Joly de Maizeroi [1], l'un des plus célèbres tacticiens de son siècle; Didier Bugnon [2], illustre géographe; J.-B. Bécœur [3], naturaliste zélé; dans les lettres, M.me De Fontaines [4], Pierre de Bologne [5], Clerginet [6], Charles de Fieux, chevalier de Mouhy [7]; Baltus, chroniqueur exact [8];

[1] Né à Metz en 1717, mort en 1780, membre de l'Institut, etc. Biogr. du Dép.t

[2] Né à Metz, mort en 1735. Biogr. du Dép.t

[3] Bécœur, célèbre apothicaire et savant naturaliste, né à Metz en 1718, mort le 16 décembre 1777. Il possédait un cabinet fort riche et dont les voyageurs admiraient la disposition. Biogr. du Dép.t

[4] Fille de M. de Givry, ancien commandant de Metz. Je la crois née dans cette ville. Elle mourut en 1730.

M.me de Fontaines est une des femmes qui ont écrit *avec le plus de grâce et de naturel*. Biogr. univ., t. XV, p. 186.

[5] M. de Bologne, américain, secrétaire du roi, audiencier au parlement de Metz, des académies d'Angers, la Rochelle, Marseille, Bologne, etc., habita long-tems notre ville; il est auteur de *poésies diverses*, 1746 in-12, réimprimées avec ses odes sacrées, 1758.

Voy. *la France littéraire*, par Hébraïl et de Laporte, t. I, et t. II, pag. 469; — *la France littéraire* de J.-S. Ersch, Hambourg, 5 vol. in-8.°, 1797, t. I.

[6] Michel Clerginet, originaire de Metz, reçu avocat au parlement de cette ville en 1712, mort en 1768, a livré au public:

Choix des Œuvres poétiques de M. Michel Clerginet, ancien avocat au parlement de Metz.

Metz, Joseph Antoine, 1762. — In-4.° Voy. Biogr. du Dép.t

[7] Cet homme illustre, né à Metz en 1701, mort en 1784, composa un grand nombre d'ouvrages. Biogr. du Dép.t

[8] Jacques Baltus, que nous avons eu occasion de citer à propos du voyage de la reine Marie *Leckzinska*, écrivait au commencement du 18.° siècle les Annales publiées depuis par Dom Tabouillot.

Annales de Metz, depuis l'an 1724 inclusivement; par feu M. Baltus, notaire, ancien conseiller-échevin de l'Hôtel-de-ville, pour servir de supplément aux preuves de l'Hist. de Metz.

Metz, Claude Lamort, 1789. — In-4.°, 359.

Jacques Baltus, frère du jésuite Jean-François Baltus, était né à Metz en 1667. Il mourut en 1743. Voy. Biogr. du Dép.t

Juzan de la Tour [1], jetait un vif éclat sur la chaire évangélique ; François le Vaillant se préparait à parcourir le monde [2], plusieurs de nos compatriotes se distinguaient dans les armées [3] ; et le jeune duc de Candale passait à la cour pour le plus brillant chevalier de son siècle [4].

La plupart de ces hommes à talens, dignes de l'époque qui les a produits, ont assisté et coopéré à la révolution morale du dix-huitième siècle. L'esprit humain émancipé, le pouvoir absolu définitivement aboli dans l'ordre spirituel, avaient été les deux principaux résultats de la réforme ; on était parvenu à réprimer le système de la monarchie pure, et à consacrer la liberté civile et religieuse ; mais, dans les dernières années de sa vie, Louis XIV ayant cherché à propager des idées de gouvernement absolu, avait aboli les anciennes institutions politiques, et son administration essentiellement stationnaire, n'ayant ni les moyens, ni la volonté de s'adapter aux mouvemens du peuple, était tombé, après un demi-siècle de grand éclat, dans une décadence qui ressemblait presque à la dissolution.

L'opinion publique devint alors la reine du monde, la régulatrice suprême des affaires politiques, religieuses et littéraires. Le gouvernement se tint à l'écart, et le pays posséda toute l'autorité morale. Il se chargea de sa propre impulsion, ne la confia plus aux princes qui avaient été dé-

1 Nicolas-Louis Juzan de la Tour, religieux minime, né à Metz en 1720, est mort en 1766. Biogr. du Dép.[t]

2 Le célèbre voyageur le Vaillant, fils d'un Messin, naquit à Paramaribo en Guiane. Ce fut à Metz qu'il reçut une partie de son éducation. Il doit être considéré comme appartenant à notre province. Biogr. du Département, t. II.

3 Tels étaient le lieutenant-général Nicolas Barthel, né à Thionville en 1718, mort en 1813 ; le chevalier Jean de Méric, né à Metz en 1717, mort en 1747, et plusieurs autres non moins illustres.

4 Biographie du Département, t. I.

positaires infidèles des élémens de civilisation mis *en leurs* mains ; et l'esprit général apparut comme principal acteur dans les scènes qui s'accomplirent après la mort de Louis XIV.

Dans tout le cours du règne de Louis XV et dans celui de l'infortuné Louis XVI, jusqu'en 1789, il ne faut donc voir que l'esprit humain en travail. Il est la principale, je dirai plus, la seule puissance du dix-huitième siècle, commande aux événemens, règle la destinée des états, devient aussi absolu qu'avait pu l'être Louis XIV au plus haut point de sa grandeur, et prépare à l'Europe une des plus grandes catastrophes qui aient jamais agité le monde, la révolution française.

Dans cette mémorable époque, vouée à la malédiction de tous les partisans de l'ignorance, du fanatisme et de l'obéissance passive, le Pays Messin se montra dépourvu d'événemens remarquables ; mais les influences morales s'y faisaient sentir comme ailleurs ; les connaissances y devenaient plus universelles, le libre examen plus général, les principes philosophiques mieux assis. Peut-être trouvait-on ailleurs plus de brillant dans les esprits ; mais il y avait ici plus de solidité, plus de raison.

Les beaux-arts encouragés à Metz, y prenaient alors un libre développement ; et la ville se couvrait chaque jour de nouveaux édifices. On établissait la place d'Armes, remarquable par sa régularité [1] ; on travaillait au portail de Saint-Clément [2] et de Saint-Vincent [3] ; on élevait l'église de

[1] En 1754, le maréchal de Belleisle fit abattre les chapelles, les églises de Saint-Pierre-aux-Images, et de Saint-Jacques, ainsi que le cloître qui environnaient la cathédrale. Ce fut dans l'emplacement de ces vastes constructions qu'on forma la place actuelle On établit en même-tems des communications entre elle et la place de Chambre, les rues des Jardins, du Haut-Poirier et du Four-du-Cloître.

[2] Commencé en 1740, achevé en 1759.

[3] Les deux dernières travées de l'église datent de 1754 à 1756. Ce

Sainte-Glossinde [1], le séminaire Saint-Simon [2], l'hôtel des Spectacles [3], des casernes [4], et plusieurs autres monumens. La fin du dix-huitième siècle vit fonder sur l'Esplanade l'hôtel du gouverneur, aujourd'hui Palais de justice [5]; c'est le seul édifice digne de remarque, dont nous soyions redevables aux dernières années du règne de Louis XV [6].

portail, d'une belle élévation et d'une construction aussi hardie que délicate, fixe toujours l'attention des voyageurs. Il ressemble au portail de Saint-Gervais, à Paris.

1 Commencée en 1742, terminée en 1757.

2 Achevé en 1748, après cinq années de travaux. Cette maison, fort bien bâtie, est regardée comme un des plus beaux séminaires de France.

3 Ce bâtiment, élevé sur pilotis, présente un long péristile d'ordre toscan, soutenu par dix-neuf pilastres qui forment un portique. L'ancienne salle, aujourd'hui restaurée, était vaste et avait une forme elliptique.

4 Le pavillon de la citadelle, assez grand pour loger 1000 à 1200 hommes, fut bâti en 1753. On éleva, en 1754, les casernes de la Haute-Seille, occupées maintenant par les officiers de l'école.

5 Ce bâtiment, commencé en 1776, sur le plan tracé par M. Clairisseaux, occupe, mais sur une aire plus étendue, l'emplacement de l'ancien gouvernement. Sa façade, du côté du jardin de Boufflers, était décorée par trois grands tableaux allégoriques sculptés en bas-reliefs. Celui du milieu faisait allusion à la maladie de Louis XV; le second, à gauche du spectateur, était relatif à l'entrée des français à Metz, en 1552: le relief de droite retraçait l'époque du rétablissement du parlement en 1775. Les tableaux qui ornent l'intérieur de la cour ont pour sujet, celui de droite, la paix conclue en 1783, par la France, l'Espagne, les États-Unis de l'Amérique et la Hollande avec l'Angleterre; celui de gauche, les secours prodigués par le duc de Guise aux soldats de Charles V.

Les statues de l'intérieur de la cour et de la façade Boufflers représentent des personnages célèbres à l'époque où Metz passa sous la domination française; tels que le duc de Montmorenci, le duc de Guise, M. de Vieilleville, de Gonnor, etc.

La porte d'entrée et les frontons des ailes sont ornés d'emblêmes. Les bustes d'Henri II, d'Henri IV, de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, décoraient la cage de l'escalier, mais ils ont été brisés à la révolution.

6 Ce fut en 1765 que Louis XV fit construire à ses frais le portail de l'ouest, en mémoire de son rétablissement. Cet ouvrage, d'ordre dorique,

Nos fortifications, comme nous l'avons déjà marqué précédemment, gagnèrent beaucoup sous ce monarque. Il aimait la province des Trois-Évêchés, et ne négligeait rien pour la mettre en état de défense. Thionville [1] et Bitche [2] sont, après Metz, les deux villes qui lui ont dû les plus importans travaux.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot à l'article des beaux-arts, c'est qu'une partie des artistes célèbres que nous avons cités précédemment, soutenaient encore la gloire de la province, et que Regnault [3], digne émule de David, Tavernier [4], graveur distingué, le Masson [5], sculpteur habile, créaient de belles compositions, pendant que Persuis [6], dont on regrette encore la perte prématurée, commençait à toucher les cœurs par une harmonie aussi savante qu'agréable.

« Depuis la réunion de la province des Trois-Evêchés à la France, dit M. Colchen, dans son *Mémoire statistique* [7],

est d'une conception lourde et d'une exécution matérielle. Appliqué à un édifice gothique, il heurte les convenances. C'est, au reste, l'opinion de M. Lenoir, bon juge en pareille matière (Mémoires de l'académie celtique, t. IV, p. 295; Annuaire de Verronnais, pour l'an 1811, p. 67 et 68.)

On avait aussi commencé à la fin du 18.e siècle, vis-à-vis la cathédrale, un vaste édifice destiné d'abord à devenir le palais épiscopal et converti depuis une année en un marché couvert. La révolution en suspendit les travaux.

1 Histoire de Thionville, p. 178 et 179. L'église paroissiale fut achevée en 1759. Elle mérite d'être vue. Même ouvrage, p. 208, 209.

2 Les fortifications actuelles de cette ville datent en grande partie du règne de Louis XV; elles sont élevées sur le roc, ainsi que les édifices militaires. Annuaire de Verronnais, 1820, p. 39.

3 Claude Regnault ou Reunot, né à Sarreguemines en 1751, peintre, graveur et membre de l'Institut. Biogr. du Dép.t

4 Originaire de Metz. Biogr. du Département.

5 Originaire du Pays Messin, auteur des reliefs et sculptures qui décorent le palais de justice. Biogr. du Département.

6 Né à Metz en 1769, mort le 20 décembre 1819. Biog. du Dép.t

7 Cette statistique fut publiée aux frais du gouvernement. An XII.

le commerce et l'industrie y avaient perdu leur activité; de toutes parts enfermée par les barrières, elle ne pouvait étendre ses relations commerciales; elle était forcée de renoncer à établir des manufactures ou des fabriques, aux produits desquelles tous les débouchés étaient interdits. Les préjugés qu'introduisirent ensuite les ordres de judicature et une nombreuse noblesse militaire, firent considérer le commerce comme un état peu honorable et presqu'abject; on n'avait rien tant à cœur que de s'en retirer et d'effacer cette tache, en achetant à ses fils une charge, une lieutenance. Il était donc rare de voir un établissement se soutenir et passer de père en fils.

« Une autre cause qui contribuait à l'éloignement des habitans pour le commerce, c'était le très-bas prix des choses nécessaires à la vie; quand on peut jouir d'une honnête aisance avec de médiocres revenus, on n'est pas tenté de les augmenter. Il régnait dans les mœurs une simplicité qui, assujétissant à peu de dépenses, écartait l'envie de s'enrichir. »

Cependant, sous le règne de Louis XVI, surtout à la fin, les préjugés s'éteignaient, et avec eux apparaissait l'égalité des conditions sociales. Cette opinion, salutaire aux arts, fit fleurir le commerce; les corps savans apportèrent toute leur sollicitude à lui ouvrir des voies nouvelles [1], et plusieurs branches d'industrie furent cultivées avec succès.

Le Pays Messin se distingua surtout dans l'exploitation des substances minérales; l'art d'affiner la fonte fit quelques pas; les usines de Moyeuvre, d'Ottange, Dorlon, Longuion, etc., dont nous avons déjà parlé ne languissaient pas. A Dilling, on fabriquait des faulx et des scies excel-

[1] On peut voir, à la fin de ce volume, que l'Académie de Metz eut principalement en vue la prospérité du commerce d'où devait découler celle de la province.

lentes; les canons de fusil de Longuion, faits à ruban, étaient renommés. Il y avait plusieurs usines à Herserange [1] et à Moderhausen [2]. M. de Wendel en possédait à Hayange de très-considérables, composées de fourneaux, forges, platineries et fenderies. Ces établissemens étaient affectés au service de l'artillerie. Au même propriétaire appartenaient également les forges de Hombourg-l'Evêque, Creutzwald, Saint-Louis et Sainte-Fontaine, situées aux environs de Saint-Avold. Toutes quatre étaient composées de vingt-six tournans qui faisaient travailler des fourneaux, des affineries, des marteaux, martinets et bocards. Elles concouraient ensemble à l'objet du travail de celles d'Hayange, et livraient au commerce des fers coulés et forgés de différentes formes et qualités [3].

En 1788 fut établie, à 2 kilomètres de Sierck, une fabrique d'alènes, de poinçons et de grosses aiguilles qui ne tarda pas d'acquérir de la réputation [4].

Indépendamment du minerais de fer exploité dans différens lieux du département, on en tirait encore une grande quantité d'argile, de carbonate, de sulfate de chaux, de houille, et de manganèse oxidée. Cette dernière substance n'était pas soumise à une extraction réglée. On essaya aussi, avant la révolution, d'exploiter une mine de plomb et une autre de cuivre; mais les filons étaient trop peu considérables pour mériter qu'on cherchât à les suivre.

La verrerie, naturalisée dans la province depuis le commencement du siècle, a reçu un accroissement rapide. En 1761, fut fondé l'établissement de Gotzembrück près de

1 Arrond. de Briey, canton de Longwy.

2 Canton de Bitche.

3 Almanach des Trois-Evêchés, 1787, pag. 300 et 301.

4 *Description topographique et statistique de la France*, par J. Peuchet et P.-G. Chanlaire, département de la Moselle, in-4.°, p. 14.

Saint-Louis [1]; et en 1767, celui de Müntzhall ou de Saint-Louis [2].

Audun-le-Tiche [3] eut une fabrique de poterie commune en 1775. La faïencerie établie en 1786 à Frauenberg, près Sarreguemines, transférée à Vaudrevange en 1789 [4], y prospéra; la faïencerie de la Grange, près Thionville, destinée à la fabrication de la vaisselle commune, n'était pas non plus inactive à cette époque.

Les faïenceries en cailloutages qui sortaient de ces établissemens, légères, d'une forme agréable et d'un beau blanc, étaient d'un prix modéré et résistaient au feu. Elles avaient peu à gagner pour valoir les faïences anglaises.

Dans les communes de Puttelange, Sarreguemines, Sarralbe, Morhange, Faulquemont, Boulay et dans les autres villages voisins, on faisait une grande quantité de toile commune de chanvre, dont les cultivateurs prenaient le filage et le tissage à leur compte. Cette fabrication s'éleva, en 1789, à 700,000 aunes de Paris; et les toiles qui ne coûtaient que 24 sous produisaient, année commune, 480,000 francs. Tout était acheté par des négocians de Metz ou de Nancy, qui en faisaient des envois considérables dans les colonies et dans les États-Unis. A Metz, on façonnait chaque année plus de 50,000 chemises pour le service des troupes; il en était de même des autres parties de l'habillement.

1 Arrond. de Sarreguemines, canton de Bitche. Cette colonie, composée d'abord de quatre maîtres ouvriers, s'est étendue au point de former un village considérable. On y fabriquait surtout des verres de montre dont on exportait plus de 200,000 douzaines par année.

2 On se borna d'abord, dans cette verrerie, à une faible imitation des verres blancs de Bohême; mais, en 1783, on parvint à composer un cristal approchant du *Flint-glass* anglais, et à enlever ainsi à nos rivaux d'Outre-Mer, une branche de commerce lucrative.

3 Arrond. de Briey, canton d'Audun-le-Roman.

4 Ancien arrond. de Thionville, cédé à la Prusse par le traité de 1815.

Cette ville avait, avant la révolution, quinze fabricans de draps, employant annuellement 112,500 livres de laine, sans compter ceux qui faisaient des molletons, des couvertures et d'autres ouvrages semblables, fabrication qui mettait en œuvre 120 métiers. Les teinturiers n'y étaient ni habiles, ni nombreux. L'arrondissement de Briey, alors très-industrieux, rivalisait avec Metz pour la fabrique des draps; mais ses produits étaient aussi grossiers que les nôtres; et depuis trois siècles que les manufactures de la Grandville existaient, elles n'avaient fait aucun progrès. Les draps fins travaillés dans le pays, recevaient à Sedan leur dernier apprêt.

Il y avait d'excellentes tanneries à Metz, Thionville, Sierck, Sarrelouis, Puttelange. Celles de Metz ont donné, en 1789, 9,000 cuirs forts, celles de Sarrelouis 4,000, celles de Puttelange 1,000; mais elles sont bien tombées depuis.

Metz fut une des premières villes de France où la chapellerie s'établit et se perfectionna. Si les ouvrages de ses manufactures cédèrent, pour l'élégance, aux produits de la capitale, leur solide confection les fit rechercher par tous les entrepreneurs chargés de fournir aux troupes. En 1789, on fabriqua dans Metz 56,800 chapeaux, dont 10,000 furent exportés, et, chaque année, 400,000 francs étaient mis en circulation par cette branche industrielle.

Enfin, pour compléter le tableau abrégé de nos produits, il ne nous reste plus à citer que les fabriques d'indiennes, de Perse, de gazes, établies à Metz; les papeteries [1], dont la plus active, celle de Maintbotel, a fourni 14,000 rames de papier en 1789; les fabriques de tabatières de carton de Sarreguemines [2], de cannes et de peignes de Metz, les

[1] En 1756, le Pays Messin possédait trois papeteries, celles de Metz, Ars-sur-Moselle et Marly.

[2] Ce fut un meunier du pays de Nassau, qui, en 1776, imagina de faire des tabatières en carton. Les procédés demeurèrent d'abord secrets

brasseries de Metz et de Thionville, les ouvrages d'office, les confitures sèches, l'hydromel de Metz, et divers autres objets de consommation plutôt que d'exportation [1].

Quoique l'agriculture ait beaucoup gagné dans notre province à la fin du siècle que nous parcourons, elle était encore loin d'avoir atteint le degré de perfection qu'elle possède aujourd'hui; une fatale routine dirigeait le cultivateur dans tous ses procédés et le droit abusif de parcours condamnait, chaque année, des cantons entiers à une stérilité complète. La récolte en froment et en seigle ne suffisait pas encore à la consommation générale, mais le produit des vignes couvrait la dépense qu'exigeait ce déficit. La pomme de terre cultivée vers le milieu du siècle, est devenue d'un grand secours, surtout dans les vignobles privés de plantes céréales. La contrée produisait, en outre, de l'orge, de l'avoine, du chanvre, du lin, de la vesce, du millet, de la navette, du chou-colza, du maïs, des pois, des lentilles, des plantes fourragères, etc. La division des propriétés produisit un défrichement plus rapide, et, en même tems, une culture plus soignée, mais la vigne fut toujours le bien auquel l'habitant de nos campagnes accorda une grande partie de sa sollicitude. Presque tous les vins se consommaient à Metz. Le reste passait dans le pays de Liége, d'où l'on apportait du bled en échange.

Le défaut de fourrages rendait les bestiaux peu nombreux;

dans sa famille, mais obligé d'employer un grand nombre d'ouvriers, ils furent bientôt divulgués.

[1] Contraints d'abréger, nous renvoyons pour de plus grands détails à la *Statistique de M. Colchen; à la Description topographique et statistique de la France*, déjà citée, in-4.°, p. 11 à 18; à *l'Analyse de la statistique générale de la France*, publiée par Alexandre de Ferrière, an XII, pag. 66 et suiv.; aux *Almanachs des Trois-Évêchés* pour les années 1787, 1788, 1789; au *Traité* de Stemer, aux *Affiches des Trois-Évêchés*, et aux *Annales de Metz*, par M. Baltus.

le haras établi à Metz en 1768, ne multiplia guère les chevaux de race; les vaches, les bœufs, les moutons étaient chétifs; et à l'exception des porcs dont on comptait chaque année 60,000, élevés et consommés dans la contrée, on restreignait le nourrissage à une petite quantité d'animaux.

Les prairies naturelles étaient excellentes, et les artificielles commençaient à s'introduire dans la Lorraine-Allemande, dont les cultivateurs, plus industrieux, dévancèrent souvent ceux du Pays Messin. L'abbé Commerell de Puttelange, agronome distingué, donna l'impulsion et rendit des services signalés à sa province [1].

L'art du jardinier avait atteint une certaine perfection, et l'académie de Metz ne dédaigna pas de s'en occuper avec zèle. Plusieurs de ses membres s'acquirent sous ce rapport une réputation méritée. L'étranger allait visiter les jardins du bailli de Tschoudy [2], à Colombey; du président Chazelles [3], à Lorry-devant-le-Pont; de l'évêque, à Frescati. Plusieurs autres propriétés, aux environs de Metz, prouvaient que le goût de la culture s'était bien répandu. M. Lepayen [4] et Dom Tabouillot [5] avaient, à nos *portes*, une belle plantation de mûriers blancs; il en existait une autre bien plus considérable à Longuion [6]; des pépi-

[1] V. son art. dans la Biogr. du Départ., t. I.

[2] Tschoudy (Jean-Baptiste-Louis Théodore, baron de), né à Metz le 25 août 1734, mort à Paris le 7 mars 1784. Biogr. du Dép.t

[3] Chazelles (Laurent-Marie de), né à Metz le 28 juillet 1724, mort le 28 mai 1808. Biogr. du Département.

[4] Lepayen (Charles-Bruno), mort à Metz le 11 novembre 1781. Biogr. du Département.

[5] Le même dont nous avons déjà parlé.

[6] M. de Sivry, maître des forges de Longuion vers le milieu du 18.e siècle, homme instruit et laborieux, fit semer des mûriers blancs à Longuion. Au printemps de 1757, il pensait en avoir 18,000. Par arrêt du conseil des finances de Stanislas du 17 avril 1758, il lui fut accordé

nières avaient été semées; on faisait un commerce d'arbres fruitiers assez étendu; M. Lepayen, à Magny-sur-Seille; M. de Marieulles, à Lorry-lès-Metz; M. Milet, à Ars-Laquenexy, portaient fort loin l'art d'élever les vers-à-soie; les abeilles prospéraient; leur miel allait de pair avec les bons miels du commerce. Enfin, rien n'était négligé pour lever les obstacles qui entouraient l'agriculture et l'industrie [1].

Un arrêt du 12 mai 1759 ayant confirmé les dispositions antérieures relatives à la typographie, Metz continua, jusqu'en 1784, à n'avoir que deux imprimeurs, sauf l'imprimerie judaïque fondée en 1765. Mais cela ne suffisait pas à une ville de 33,000 âmes, siége d'un parlement, d'un grand évêché, d'une intendance considérable, d'un gouvernement militaire, séjour d'une foule de gens de lettres. Le défaut de concurrence rendait les prix d'impression fort élevés, et l'académie recourut plusieurs fois aux presses de Nancy. Ces considérations firent solliciter par M. de Pont, alors intendant, une troisième imprimerie, et Claude-Sigisbert Lamort vint s'établir à Metz en 1784. Les autres imprimeurs de la ville avaient été, depuis le milieu du siècle: François Antoine, dont nous avons déjà parlé; Joseph Collignon, successeur de sa mère et de son aïeule, le 24 septembre 1742, démissionnaire en 1772 et remplacé par son cousin, J.-B. Collignon, qui mourut en 1794, victime de la révolution; Joseph Antoine, d'abord libraire-relieur, successeur de son frère François, en 1755 jusqu'en 1785, époque à laquelle sa veuve et son fils Charles-Marie-Brice dirigèrent sa maison.

Moyse May, fondateur de l'imprimerie hébraïque, n'osant solliciter un privilége, fit paraître ses premiers livres sous le

des terreins pour en planter. (Descript. de la Lorraine et du Barrois, par Durival l'aîné, t. II, p. 330.)

[1] Le département avait vingt-deux foires. Celle de Metz, tenue le 2 mai

nom de Joseph Antoine et de J.-B. Collignon, et le parlement le laissa faire. Après quelques succès, il se ruina par une impression du Talmud commenté, et Gaudchaux Spire, son gendre, lui ayant succédé en 1775, ne négligea rien pour rendre du crédit aux presses de son beau-père. Ses soins ne furent pas vains; mais son fils, Abraham Spire, ayant pris, en 1789, l'établissement de son père, le vit bientôt décliner par l'effet des troubles politiques du tems [1].

Bouchard, Barbier, Devilly, Marchal, Gerlache, exerçaient alors à Metz l'état de libraire [2]. Cette ville avait aussi une chambre syndicale de la librairie et de l'imprimerie, et l'on ne pouvait vendre aucune bibliothèque avant que le syndic en eût fait la visite, et que le lieutenant de police eût donné son autorisation. Il fallait un permis pour imprimer tout manuscrit qui n'excédait pas deux feuilles de *cicéro*, et un privilége du roi pour les ouvrages plus volumineux. C'était un reste de l'autorité inquisitoriale sous laquelle gémissaient les fruits de la pensée.

Les années qui précédèrent la révolution ont été signalées, dans le Pays Messin, par une belle impulsion donnée aux sciences, aux lettres et aux arts, quoique les communautés industrielles existassent encore; nous avons parlé des arts, il reste à jeter un coup-d'œil sur nos titres littéraires.

au Champ-à-Seille, durait trois jours au commencement du 18.e siècle, six au milieu du même siècle, et quinze à dater de 1782. Les lettres-patentes du 4 août 1784, qui confirmèrent cette foire, en établirent une autre, fixée du 25 août au 10 septembre de chaque année. Les quatre foires de Longwy étaient célèbres par le commerce de chevaux qu'on y faisait. Elles étaient franches ainsi que celles de Gorze et de Dampvillers. (Stemer, p. 36; — Annales de Baltus, p. 61; Almanach des Trois-Évêchés, 1789, p. 329.)

[1] M. Teissier étant entré dans de grands détails sur les typographes que nous venons de citer, nous renvoyons à son ouvrage, pag. 129 et suiv.

[2] Sarrelouis et Thionville en avaient aussi un. (Almanach des Trois-Évêchés, 1787, p. 135.)

La masse s'était éclairée depuis un siècle; l'usage de la langue française avait pénétré au sein des campagnes [1]; les juifs eux-mêmes commençaient à l'étudier [2], et des efforts habilement dirigés, produisaient chaque jour des résultats heureux. Cependant, en 1789, le nombre des personnes du département sachant lire et écrire, n'était encore que de 67,616; mais il s'accrut depuis, surtout lorsqu'après la révolution, l'éducation civile fut réunie de nouveau aux institutions religieuses.

Des écoles dirigées par des hommes d'un grand savoir; un parlement dont la réputation ne se bornait pas à l'enceinte de la province; une académie jalouse de remplir ses engagemens envers la ville qui lui donna naissance, une société littéraire, dont une noble émulation dirigeait les membres, un hôpital militaire, à la tête duquel figuraient des hommes d'un rare mérite et d'une profonde sagacité, tels étaient les principaux foyers de lumières qui, à la fin du 18.e siècle, placèrent notre ville au niveau des plus illustres cités.

On s'occupait avec soin d'observations météorologiques [3]; on étudiait le ciel et le sol de cette belle province si long-

[1] Au commencement du 18.e siècle, on parlait le patois messin, même dans les meilleures maisons du Pays, et la langue française n'était connue que des lettrés. En 1720, on l'entendait à peine dans le bailliage de Sarreguemines. Mais Stanislas ayant ordonné, par un édit de 1748, que les procédures, sentences et actes notariés s'y feraient désormais en français, on se mit à étudier cette langue, qui, en 1780, était déjà passablement répandue. — Durival, ouvr. cité, t. I, p. 245; — Description top. et stat. de la France, par Peuchet et Chanlaire, p. 21.

[2] Avant 1789, il y avait à peine à Metz 50 israélites, qui pussent lire et comprendre les écrits périodiques. Pour satisfaire à leur impatience, Abraham Spire fit paraître, en 1789, un Journal politique hebdomadaire dans l'idiôme allemand corrompu que parlent les israélites de Metz, mais en caractères hébraïques. Sa durée ne fut que de 5 mois. — Essai sur la typographie messine, p. 151, 152.

[3] Voyez les feuilles du tems.

tems négligée. Des journaux bien écrits [1], féconds en *faits* curieux, en morceaux littéraires choisis, signalaient le bon goût de nos compatriotes, dont François de Neufchâteau, Andrieux, Pons de Verdun, ne dédaignaient pas les éloges [2]; un théâtre parfaitement organisé faisait sentir les chefs-d'œuvres de Racine et de Molière [3]; des cabinets d'histoire naturelle et d'antiquités ouverts à tous les regards, présentaient plusieurs genres de richesses, pendant que du Tennetar, Laumonier, etc., attiraient à leurs cours un grand nombre d'auditeurs.

Ne pouvant citer tous les hommes qui illustraient alors leur province, le choix devient difficile; nous rappelerons cependant l'éloquent abbé Beauregard; Emmery, Boucheporn, jurisconsultes distingués; Maucomble, Bock, Lacretelle aîné, Mercier, Villers, littérateurs habiles; Lezay Marnésia, poëte agréable; Goullet de Rugy, l'un des premiers ingénieurs de l'Europe; Ennery, célèbre antiquaire [4], et nous prîrons le lecteur de compléter, par ses souvenirs, le tableau de cette intéressante époque.

[1] Ce fut Joseph Antoine qui commença d'imprimer les *Affiches des Trois-Évêchés*, feuille hebdomadaire, dont le 1.er numéro parut le 30 septembre 1769. Au mois de juillet de l'année suivante, Joseph-Pierre Collignon s'en chargea. Ce dernier imprimeur publia aussi les Almanachs de Metz, si utiles pour l'Histoire de la province.

[2] Voy. les Affiches des Trois-Évêchés de 1780, 1781.

[3] M. Crux, attaché au théâtre de Metz pendant un grand nombre d'années, composa plusieurs comédies, et fit insérer dans les Affiches des Trois-Evêchés des fragmens d'un Dictionnaire dramatique auquel il travaillait.

[4] Tous sont nés dans le Département de Metz.

FIN.

APPENDICE.

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES ET DES ARTS

ÉTABLIE

DANS LA VILLE DE METZ

PAR LETTRES-PATENTES DU ROI, DONNÉES A VERSAILLES AU MOIS DE JUILLET 1760, ET ENREGISTRÉES AU PARLEMENT LE 28 AOUT SUIVANT.

Quelques personnes zélées s'étaient réunies, en 1757, sous le titre de Société d'Etude, pour cultiver les sciences et les arts de première utilité. M. le maréchal de Belleisle s'empressa d'applaudir aux heureuses pensées de cette société naissante, et de lui prodiguer tous les encouragemens qu'elle méritait. Il voulut même en être le fondateur, et sollicita pour elle des lettres patentes qui consacrèrent son institution sous le titre de *Société royale* des Sciences et des Arts, et permirent à chacun de ses membres de jouir des honneurs, prérogatives, franchises et priviléges que possèdent les membres des académies de la capitale.

Le 22 octobre 1761, le maréchal de Belleisle lui fit présent d'une somme de 60,000 livres qui lui était due par la ville de Metz, et depuis, il l'honora encore de son portrait en pied qu'on plaça dans la grande salle de ses assemblées à l'Hôtel-de-ville; quelques années après, celui du maréchal d'Estrées, second protecteur de la société royale, orna le même sanctuaire.

Pour donner une plus juste idée de l'ancienne académie de Metz, nous allons transcrire une partie de ses statuts.

RÉGLEMENT.

Art. I.er

La société des sciences et des arts de la ville de Metz sera composée de *six académiciens-nés*, de *huit académiciens titulaires*, sans les *réguliers*, au nombre de *neuf*; savoir : cinq des chanoines réguliers du collége royal de Saint-Louis de la ville-neuve de Metz, et de quatre pour les quatre abbayes de bénédictins de cette même ville de Metz, au plus, quand il s'en trouvera ce nombre susceptibles d'être élus dans les deux ordres, comme ayant concouru à la première formation de cette société; de *vingt-deux associés libres ou correspondans*, tant de la ville qu'étrangers, et de *six agrégés pour les arts*, conformément à la nomination commencée et ci-attachée, qui sera continuée dans ses assemblées par la voie du scrutin, à la pluralité des voix, et avec notre agrément, comme le porte l'article XXXVII des présens réglemens, à mesure qu'il se présentera des sujets convenables pour compléter ce nombre.

II.

Le gouverneur général de la province en sera le protecteur-né, et y présidera en cette qualité toutes les fois qu'il lui plaira d'assister à ses assemblées; l'évêque diocésain, l'officier général commandant dans la province, le premier président du Parlement, l'intendant de la province, le princier de la cathédrale et le maître-échevin de la ville, auront également droit d'y assister en qualité d'académiciens-nés.

III.

Les officiers de la société seront : *un directeur, un*

secrétaire-trésorier et *un bibliothécaire* pris dans les titulaires. Ces charges seront électives par voie de scrutin, d'année en année..... Le secrétaire sera perpétuel dans ses fonctions.

IV.

Les assemblées continueront à se tenir dans la salle principale de la maison du collége royal de Saint-Louis de la ville-neuve, jusqu'à ce que la société se soit procuré un autre emplacement.....

VI.

Les assemblées ordinaires se tiendront tous les lundis après midi, ou les lendemains......

IX.

On ne pourra rien proposer à délibérer sur des objets intéressans, qu'il n'y ait au moins quinze membres de la société présens ..... Les décisions ne vaudront qu'à la pluralité des deux tiers des voix.

XII.

Les registres, titres et papiers de la société demeureront toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils seront confiés et remis, sous un inventaire....

XV.

.... La société se choisira encore, entre ses titulaires, par la voie de l'élection et du scrutin, à la pluralité des suffrages, des conservateurs des cabinets de physique, d'histoire naturelle, de chimie, des médailles et antiquités, du jardin botanique, etc.....

XVIII.

Les agrégés, fixés au nombre de six. ...., seront pris et élus entre ceux des particuliers ou gens de profession,

domiciliés dans la ville de Metz, qui montreront le plus de talens, et qui se seront le plus distingués par des découvertes utiles, ou des inventions heureuses, perfection ou simplification de machines, etc.

XXI.

Ils n'auront aucune voix délibérative ni élective, et ne pourront même assister ni se trouver aux délibérations que tiendra la société pour ses affaires, non plus que pour les admissions et réceptions; mais il leur sera permis de donner leur avis sur les objets en examen ou délibération, concernant les arts et la mécanique.

XXII.

La société, pour sceller ses actes, aura, à perpétuité, pour sceau, les armes de son fondateur, avec cette inscription en entourage: SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES ET DES ARTS DE METZ.

XXIII.

La médaille d'or, destinée à servir de prix, portera à perpétuité, d'un côté, l'effigie de son fondateur, et de l'autre, cette inscription: CHARLES-LOUIS-AUGUSTE FOUCQUET, DUC DE BELLEISLE, PAIR ET MARÉCHAL DE FRANCE, MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES ÉVÊCHÉS, ETC., FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES ET DES ARTS DE METZ. M.DCC.LX.

XXIV.

Les jetons auront de même à perpétuité, d'un côté, l'effigie du fondateur, et de l'autre seront gravés trois génies, dont l'un figurera les fortifications, le second la décoration intérieure de la ville, et le troisième les arts de premier

besoin, caractérisés plus particulièrement par leurs instrumens, et pour devise : UTILITATI PUBLICÆ. A l'exergue : FUNDATUR METIS. M.DCC.LX.

XXV.

Les quatre cents jetons à partager pendant le cours de l'année académique, entre les académiciens assidus aux assemblées, seront distribués de deux séances l'une, à son ouverture, à chacun de ses membres séculiers, et pour les réguliers, sur le pied d'un pour chacune des quatre abbayes de bénédictins qui y aura son académicien, et un pour le collége royal de Saint-Louis, quand il y aura de même un de ses membres...

XXVI.

L'établissement de cette société n'ayant d'autre objet que celui de l'avantage et des progrès du bien public, elle ne s'occupera que des sciences et des arts absolument utiles; savoir: l'histoire militaire, civile, topographique, numismatique et naturelle de la province; la connaissance générale et particulière du climat, du sol de ladite province; des différentes productions qui conviennent le mieux à chacune de ses parties; la culture des terres, des vignes, des arbres et des plantes; la recherche des meilleurs moyens d'amélioration pour ces différentes cultures; l'examen et la fouille des terres, pour découvrir et apprécier les fossiles et surtout les bancs de sel qu'on croit devoir se trouver dans les coteaux qui bordent la rivière de Seille; le perfectionnement des manufactures et des arts mécaniques; l'étude de la physique expérimentale, de la botanique et de toutes les parties de mathématiques relatives à ces objets; mais par préférence ceux de première utilité et d'un plus grand avantage pour les différentes branches de commerce, et le progrès de la culture des terres dans les

divers genres dont elles pourront être susceptibles dans cette province. On s'abstiendra de toutes matières de religion, d'état, d'agrément ou de simple curiosité, et l'on ne souffrira rien de licencieux ni de satyrique.

XXVII.

Les académiciens honoraires, les académiciens-nés et les académiciens titulaires auront seuls voix délibérative, quand ils seront présens, lorsqu'il s'agira d'élections ou d'affaires concernant la société; les associés ne l'auront que lorsqu'il s'agira de sciences, et les voix se recueilleront toujours, dans l'un et l'autre cas, par scrutin.

XXIX.

La société tiendra tous les ans, à sa rentrée, une séance publique, le premier lundi après la Saint-Martin.......

XXXI.

Il sera donné tous les ans, le 25 août, une médaille d'or de la valeur de quatre cents livres à l'auteur de l'ouvrage qu'aura couronné la société...... Lorsque les pièces présentées n'auront pas rempli l'objet ni les vues de la société..., le prix en sera réservé pour l'année suivante, qui en aura pour lors deux à donner à la fois; aucun des membres de la société ne pourra concourir pour ces prix.

XXXII.

Les sujets à proposer pour le concours des prix, ne pourront jamais être choisis que dans les objets déterminés par l'article XXVI...

XXXIV.

Pour que la société ne soit pas privée des secours qu'elle peut tirer des savans étrangers, on lui laisse l'agrément et

la liberté de continuer à y entretenir une classe d'associés libres, correspondans et étrangers, au nombre de vingt-deux, tant de la ville que des autres provinces du royaume et des pays étrangers..... Ces associés pourront assister à toutes ses séances, quand ils en seront à portée; mais n'y auront voix délibérative que lorsqu'il sera question d'opiner sur le mérite des ouvrages et des productions qui lui seront présentés.

XXXVII.

Il sera procédé à l'élection des sujets proposés pour remplacement, par la voie du scrutin, dans une assemblée des deux tiers au moins des académiciens, et à la pluralité des deux tiers au moins, des voix de ceux qui s'y trouveront, un mois après la vacance, et il en sera rendu compte au protecteur, pour avoir son approbation, sans laquelle le sujet élu ne pourra être installé.

XXXIX.

. . . .

Lorsque les membres de la société auront fourni un nombre assez considérable de mémoires intéressans pour pouvoir en former un volume, elle les fera imprimer pour les rendre publics.......

A Versailles, le vingt-huit juin mil sept cent soixante. Signé, LE MARÉCHAL DUC DE BELLEISLE. Et à côté est imprimé le sceau de ses armes en cire vermeille [1].

[1] Lettres-patentes du Roi, portant établissement d'une société royale des sciences et des arts dans la ville de Metz, fondée par M. le maréchal duc de Belleisle, données à Versailles au mois de juillet 1760.

Registrées au Parlement le vingt-huit août suivant. In-4.°, 33 pages.

A Metz, chez Joseph Antoine, imprimeur ord. du Roi et de la Société royale des sciences et des arts. 1761.

ACADÉMICIENS

Qui composaient la Société royale des Sciences et des Arts de Metz, au moment de son origine et de sa dissolution.

FONDATEUR ET PROTECTEUR.

M. le duc de BELLEISLE, pair et maréchal de France, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département de la guerre, prince du Saint-Empire, chevalier des Ordres du Roi et de la Toison-d'or, géneral de ses armées, gouverneur général des ville et citadelle de Metz, des Pays Messin et Verdunois, lieutenant-général des Duchés de Lorraine et de Bar, commandant en chef dans les Trois-Evêchés, la Lorraine, Pays de la Sarre, frontières de Champagne et du Duché de Luxembourg, et sur les côtes maritimes de l'Océan, depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne, de l'académie française.

ACADÉMICIENS-NÉS.

MM.

L'évêque diocésain.
Le commandant de la province.
Le premier président du parlement.
L'intendant de la province.
Le princier de la cathédrale.
Le maître-échevin de la ville.

ACADÉMICIENS HONORAIRES.

MM.

Le Duc DE NIVERNOIS, pair de France, grand-d'Espagne de la première classe, prince du Saint-Empire, noble Vénitien, baron Romain, chevalier des Ordres du Roi, Brigadier d'Infanterie; de l'académie française, honoraire de celle des inscriptions et belles-lettres, et de l'academie des sciences de Berlin.

HENAULT, président honoraire de la première chambre des enquêtes du parlement de Paris, surintendant de la maison de la Reine, de l'académie française, de l'académie royale des belles-lettres de Suède.

Le marquis DE MIRABEAU.

DE FOUCHY, conseiller-auditeur en la chambre des comptes, astronome du Roi, secrétaire-perpétuel de l'academie royale des sciences de Paris, et de la société royale de Londres.

Le comte de TRESSAN, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Bitche, commandant dans la Lorraine Allemande, associé libre de l'académie royale des sciences, de l'académie de Berlin, de la société royale de Londres et de celle de Nancy.

Le Goulon de Champel, procureur général au parlement de Metz.
Pierre de Jouy, président à mortier du parlement de Metz.
Le chevalier De Drée de la Serrée, brigadier des armées du Roi, lieutenant-commandant au gouvernement de Metz.

Académiciens titulaires.

MM.

L'abbé de Besse, grand-chantre et chanoine de l'église de Metz.
Bouttier, conseiller au parlement de Metz.
De Chazelles, président à mortier au même parlement.
Dupré de Genèste, receveur des domaines du roi, secrétaire perpétuel.
L'abbé Hiffe, clerc séculier du diocèse de Metz.
Le Brun, professeur de mathématiques de l'école du corps royal de l'artillerie, architecte de la ville.
Mangin, premier médecin de l'hôpital royal et militaire.
Michelet de Vatimont, conseiller au parlement.
Pierre de Chatel, conseiller au parlement.
Le marquis De Raigecourt.
Raucourt, avocat au parlement, et syndic de la ville.
L'abbé De Saintignon, vicaire général du diocèse, chancelier et chanoine de la cathédrale.
De Saintignon, procureur général des chanoines réguliers de la congrégation de Saint-Sauveur et prieur de la maison de Saint-Louis.
Gillet, principal du collége de Saint-Louis, chanoine régulier des mêmes congrégation et maison.
Duc, chanoine régulier des mêmes congrégation et maison.
Chaligny, chanoine régulier des mêmes congrégation et maison.
Collin, chanoine régulier des mêmes congrégation et maison.

Quatre religieux choisis dans les quatre abbayes de bénédictins des maisons de Saint-Arnould, Saint-Vincent, Saint-Clément et Saint-Symphorien de la ville de Metz. Ces quatre religieux ont été :

Dom François, prieur de l'abbaye de Saint-Clément.
Dom Casbois, prieur de l'abbaye de Saint-Symphorien.
Dom Tabouillot, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Symphorien.
Dom Maugérard, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Arnould.

Associés libres et correspondans.

MM.

Auberon, commissaire des guerres, et directeur général des fermes du roi, à Metz.
Blaise de Chevillon, directeur et trésorier de la Monnaie de Metz.

Dom Bernard Cowley, bénédictin irlandais, de Dieulouard.
Desportes de Pardaillan, officier au corps royal du génie.
De Fourcroy de Ramecourt, officier au corps royal de l'artillerie.
Goulet de Rugy, capitaine de mineurs au corps royal de l'artillerie.
L'abbé Jacquin, de l'académie de Rouen, à Paris.
Lombard, professeur de mathématiques au corps royal de l'artillerie.
Louis, secrétaire perpétuel de l'académie royale de chirurgie, etc.
Maclot de Pierreville, lieutenant au régiment de Languedoc, infanterie.
Michelet d'Ennery, secrétaire du roi résidant à Paris.
Le chevalier de Perrin, commissaire des guerres, à Paris.
Le R. P. Peronier, minime, à Pont-à-Mousson.
De la Perrierre, chevalier, seigneur de Roissé, dans le pays d'Aunis.
Poyvre, à Lyon.
Tronville, commissaire des guerres, premier secrétaire de l'intendance des Trois-Évêchés.
Le chevalier de Vivens, de l'académie de Bordeaux, à Clairac en Agenois.

Agrégés.

N. . . . . .
N. . . . . .

Protecteur-né.

1771. M. le maréchal duc de Broglie, prince du Saint-Empire romain, chevalier des ordres du Roi, gouverneur et commandant en chef dans la province des Evêchés.

Académiciens-nés.

MM.

60. De Montmorency-Laval, évêque de Metz.
71. Le maréchal duc De Broglie, comme commandant en chef dans la province.
83. Hocquart de Mony, premier président au parlement.
78. Depont, intendant.
60. Le Besgue de Majainville, princier de l'église de Metz.
83. Maujean, maître-échevin de Metz.

Académicien-né honoraire.

78. M. De Calonne, ministre-d'état, contrôleur-général des finances, académicien-né dès le 7 octobre 1766.

ACADÉMICIENS HONORAIRES.

MM.

1760. Le duc de NIVERNOIS, pair de France, grand-d'Espagne de la 1.re classe, prince du Saint-Empire, noble vénitien, baron romain, chevalier des ordres du Roi, brigadier d'infanterie, de l'académie française, honoraire de celle des inscriptions et belles-lettres, de l'académie des sciences de Berlin.

60. Le marquis DE MIRABEAU, des académies de Marseille et de Montauban.

60. GRANDJEAN DE FOUCHY, secrétaire perpétuel honoraire de l'académie royale des sciences, et de la société royale de Londres.

75. Le duc DE LA ROCHEFOUCAULT, pair de France.

75. BERTRAND DE BOUCHEPORN, intendant de Pau, titulaire dès le 14 mars 1769.

83. Le comte DE CARAMAN, lieutenant-général des armées du Roi, son lieutenant-général en Languedoc, commandant en second dans les Trois-Evêchés, honoraire de l'académie de Béziers.

83. Le baron DE POUTET, conseiller au parlement de Metz, académicien-né en 1780.

ACADÉMICIENS TITULAIRES.

MM.

60. DUPRÉ DE GENESTE, ancien secrétaire perpétuel.

61. GOURDAIN, inspecteur-général et ingénieur en chef des ponts et chaussées de la généralité de Metz.

61. GOUSSAUD, président à mortier au parlement.

68. EMMERY, avocat au parlement.

69. LE PAYEN, trésorier de France, secrétaire perpétuel.

74. RÉAD, médecin du Roi à l'hôpital militaire de Metz, correspondant de l'académie royale des sciences, de la société royale de médecine.

78. GARDEUR-LEBRUN fils, professeur de mathématiques à l'école royale d'artillerie.

78. DUPRÉ DE RETONFÉY, chevalier de Saint-Louis.

78. BARDOU DU HAMEL, généalogiste du chapitre noble de la cathédrale.

78. BLOUET, avocat au parlement.

81. MICHEL DU TENNETAR, docteur en médecine, professeur de chimie de la société royale, associé libre en 1779, bibliothécaire.

82. RŒDERER, conseiller au parlement.

82. Le chevalier DU TEIL, lieutenant-colonel du régiment de Metz, artillerie, associé libre en 1778.

84. PLONGUER, inspecteur des ponts et chaussées, associé libre en 1783.

Académiciens cotitulaires

1.° Du Collége royal de Saint-Louis.

MM.

1760. De Saintignon, général de l'ordre des chanoines réguliers de la congrégation du Sauveur.

60. Gillet, | Chanoines de la même congrégation.
68. Duc, curé de Moyeuvre, | Chanoines de la même congrégation.
64. Chaligny, | Chanoines de la même congrégation.
66. Trailin, prieur et curé de Bauzemont et Barthelémont, | Chanoines de la même congrégation.

2.° Des quatre abbayes de Bénédictins.

60. Dom Jean François, de l'académie de Châlons-sur-Marne.
60. Dom Casbois, prieur de Beaulieu, de l'académie de Châlons-sur-Marne.
60. Dom Tabouillot, prieur du collége de Metz.
60. Dom Maugérard, bibliothécaire à Saint-Arnould.

Académiciens titulaires vétérans.

MM.

60. De Besse de la Richardie, grand-chantre, chanoine de l'église de Metz, vétéran en 1777.
60. Boutier, ancien conseiller au parlement, vétéran en 1777.
60. De Chazelles, président à mortier au parlement, vétéran en 1772.
60. Hiffe, clerc séculier du diocèse de Metz.
60. Michelet de Vatimont, conseiller au parlement de Nancy.
60. Dumont, avocat au parlement de Metz.
60. Maudhui, professeur de mathématiques.
83. Laumônier, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu de Rouen, vétéran en 1785.

Académiciens associés libres.

MM.

60. Auberon, commissaire-ordonnateur des guerres.
60. Dom Gowelet, bénédictin.
60. Desportes de Pardaillan, brigadier des armées du roi, chef de brigade au corps royal du génie.
60. De Fourcroy de Ramecourt, maréchal des camps et armées du roi, grande croix de l'ordre de Saint-Louis, associé libre de l'académie royale des sciences.

1760. Goulet de Rugy, brigadier des armées du roi, colonel-commandant l'école des mineurs.
60. Lombard, professeur royal de mathématiques de l'école d'artillerie.
60. Louis, secrétaire perpétuel de l'académie royale de chirurgie.
60. De Perrin, commissaire des guerres.
61. Favre, ancien président de la chambre des requêtes.
62. Perronnet, chevalier de l'ordre du roi, son architecte et premier ingénieur pour les ponts et chaussées; des académies royales des sciences de Paris, Stockholm, etc.
65. Thyrion, apothicaire-major de l'hôpital militaire.
69. Buc'hoz, médecin-botaniste et de quartier, honoraire de Monsieur, membre de plusieurs académies nationales et étrangères, correspondant en 1762.
74. Martin, ancien premier secrétaire d'intendance.
74. Gardeur Lebrun l'aîné, ancien professeur royal de mathématiques.
84. Collin, substitut du procureur-général au parlement de Metz.
84. De Laubrussel, conseiller au parlement.
84. Cattand de Brive, contrôleur principal des Vingtièmes.

Correspondans.

MM.
62. Duquénoy, chanoine régulier, prieur de l'abbaye de Chamoussey.
63. Beauzée, professeur émérite de l'école royale militaire, secrétaire interprête de monseigneur comte d'Artois, de l'académie française, des académies de Della-Crusca, Rouen, Arras et Auxerre.
63. France de Vaugency, secrétaire du roi, de la société d'agriculture de Paris, et de celle de Châlons.
66. L'abbé Hermann, secrétaire de la société économique de Berne.
66. Hirtzel, vice-président de la société physique et économique de Zurich.
69. Le R. P. Magnan, minime, médailliste et antiquaire.
69. O-Kéan, docteur, médecin du roi à l'hôpital militaire.
69. Auffray, des académies de Soissons et de Marseille.
69. Goiffon.
70. Béguillet, de l'académie royale des sciences, de celle des inscriptions et belles-lettres, etc.
72. Ethis de Corny, commissaire provincial des guerres, avocat et procureur du roi, et de la ville de Paris, de l'académie de Besançon.
72. De la Greňée, chanoine régulier, bibliothécaire de Saint-Victor.
74. Barbé de Marbois, conseiller au parlement, intendant de Saint-Domingue.

1777. Cessart, de l'académie de Rouen.

77 Vicq d'Azir, docteur, régent de la faculté de médecine, de l'académie royale des sciences, et secrétaire perpétuel de la société royale de médecine.

78. L'abbé Grandidier, archiviste de l'évêché de Strasbourg, correspondant de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, de plusieurs académies nationales et étrangères.

78. Dom Pierron, professeur d'éloquence au collége de Metz.

79. Lecreux, ingénieur en chef des ponts et chaussées de Lorraine, de l'académie royale de Nancy,

79. Demeste, docteur en médecine de la société royale de médecine de Paris, et de la société libre d'émulation de Liége.

80. Revoss, démonstrateur d'anatomie, et chirurgien-major du régiment de Picardie.

80. Durival le jeune, ancien secrétaire du cabinet du feu roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, de l'académie royale de Nancy.

80. Dom Grapin, de l'académie de Cassel.

81. Le vicomte de la Maillardière, lieutenant de roi, général au gouvernement de la Picardie, honoraire des académies d'Amiens et de Dijon, de celle de Lyon et de plusieurs sociétés royales d'agriculture.

81. Delisle de Moncel, premier lieutenant de la grande louveterie de France, de l'académie de Nancy.

82. Parmentier, apothicaire-major de l'hôtel royal des Invalides, censeur royal de l'académie de Rouen.

82. Seillière, curé de Maizières-lès-Toul.

82. L'abbé le Chevalier.

82. De Syvry, avocat au parlement de Nancy.

83. De Cessac, capitaine au régiment Dauphin, infanterie, de la société libre des sciences et des arts d'Agen, et de l'académie royale des belles-lettres, sciences et arts de Bordeaux.

83. Cadet, inspecteur des mines de l'île de Corse.

84. L'abbé Soulavie, correspondant de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, des académies de La Rochelle, Dijon, Pau, Nîmes, et autres d'Allemagne et d'Italie.

84. Lacretelle, avocat au parlement.

84. De Pastoret, conseiller de la cour des Aides de Paris, des académies de Marseille, Toulouse, Nîmes, Arras, Angers, Châlons, etc.

84. L'abbé Roi, censeur royal de l'académie de Rome, de la société royale de physique d'Orléans, de celle de Liége et de plusieurs académies.

1785. Le comte DE LACÉPÈDE, démonstrateur du jardin du Roi, des académies et sociétés royales de Dijon, Lyon, Toulouse, Rome, Stockholm, Hesse-Hombourg, Munich, etc.

84. LE MASSON, sculpteur.

86. L'abbé DE COMMERELL.

AGRÉGÉS.

84 M. LALLEMENT.

N.

N.

N.

N.

TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE METZ.

« Une société savante, fondée dans une cité guerrière par un maréchal de France, devait avoir son caractère particulier. On comprend de suite que les trois génies de l'agriculture et de l'architecture civile et militaire, qu'elle avait pris pour emblême, lui convenaient mieux que les pompes élégantes des jeux floraux, que l'églantine d'or et le souci d'argent de Clémence Isaure et des maîtres du Gai-Savoir.

« L'ingénieuse antiquité, pour exprimer les rapports qui unissent toutes les connaissances humaines, a bien pu vouloir que toutes les muses fussent sœurs, mais elle leur a donné des attributs distincts; mais à côté de celles qui tiennent les pinceaux et la lyre, elle en a placées qui tiennent l'équerre et le compas, et il faut bien reconnaître que ce sont surtout ces muses plus graves et plns sérieuses qui se plaisent sur les bords de la Moselle[1]. »

[1] Discours prononcé par M. le vicomte de Suleau, préfet de la Moselle, dans une séance de l'Académie royale, tenue le 2 février 1829, pour la distribution des médailles accordées par le roi aux fabricans et aux artistes du département.

Les sujets de prix proposés par cette académie, attestent la bonne direction qu'elle savait donner à ses études et à ses recherches. Jamais société savante ne s'occupa davantage du bien de son pays; jamais plus de sollicitude n'entoura les arts, l'agriculture, le commerce de la province.

En 1761, M. Pierre Camille le Moine[1] fut couronné, par l'académie de Metz, pour un mémoire sur l'ancien état du royaume d'Austrasie; et M. Froger, curé de Mayet, diocèse du Mans, pour un autre ouvrage sur la cause de la fécondité des terres. En 1763, M. le Moine fut de nouveau couronné pour une dissertation aussi savante que judicieusement écrite, sur les anciennes lois de Metz[2].

En 1764, la société mit au concours ce sujet : « Déterminer le régime des bois et forêts le plus sûr et le plus utile à la province des Trois-Évêchés. » M. Desmarets, marchand, receveur des droits-réunis, à Longwy, est auteur du mémoire couronné.

En 1766, on posa cette question : « Quelle est la meilleure méthode de faire et de gouverner les vins du Pays Messin ? » M. Mathis, messin, membre de la société des Philathènes[1], remporta le prix.

L'académie royale avait proposé, pour le concours de l'année 1769, la question suivante :

« Quels sont les obstacles physiques et politiques qui s'opposent aux progrès de la navigation sur les rivières de la province des Trois-Evêchés ? »

[1] Né à Paris en 1723.

[2] La France littéraire, par Hébraïl et de Laporte, t. I.

[3] Nom de la société qui précéda l'académie royale.

N'ayant pas trouvé la matière suffisamment éclaircie dans les mémoires qui lui furent adressés, elle déclara, dans sa séance publique du 25 août 1769, que la question serait remise au concours de 1771; et afin de diriger les auteurs dans leurs investigations, elle les prévint qu'elle désirait trouver dans la première partie du mémoire :

« 1.° Le véritable et actuel état du cours, de la rapidité et des cataractes des rivières dont il s'agit, et particulièrement de la Meuse, de la Moselle et de la Sarre, depuis le point où elles peuvent porter bateaux jusqu'à leurs embouchures, ou jusqu'aux lieux où il serait utile d'étendre la navigation.

« 2.° Quelle est la nature du sol, du lit et des rives de chacune d'elles, et quels changemens le lit et les rives éprouvent communément par les hautes et basses eaux ?

« 3.° Quelle est la durée ordinaire du tems de chaque année, pendant lequel les eaux de ces rivières ne sont pas assez fortes pour permettre la navigation ?

« 4.° Quels seraient les moyens les plus expéditifs, les plus efficaces et les moins dispendieux à employer, pour contraindre ces rivières à conserver ou à changer *leurs* rives, selon le besoin, et pour détruire les amoncellemens nuisibles à la navigation ?

« Que dans la seconde partie, on expose, non-seulement la quantité et l'espèce des obstacles politiques; mais que l'on fasse connaître au juste le rapport qui se trouve entre les droits de perception et le prix moyen des denrées de la province qu'on pourrait exporter; le tout, depuis les villes où l'on jugerait utile d'en faire les dépôts, jusqu'aux endroits où elles pourraient être exportées.

« Enfin, quels moyens on pourrait employer pour lever ces obstacles politiques, ou, dans le cas où ils subsisteraient tels qu'ils sont, ce qu'il conviendrait de faire pour que le

commerce d'exportation ne fut jamais onéreux ni à la province, ni aux commerçans. »

L'académie royale avait proposé, pour sujet du prix qu'elle devait accorder le 25 août 1770, la question suivante :

« La désunion des diverses portions d'héritages possédées par un même propriétaire, sur un même ban ou finage, étant un obstacle réel aux progrès de l'agriculture, quels seraient les moyens de droit et de fait capables,

« 1.° D'opérer actuellement la réunion de ces portions ?

« 2.° D'en empêcher la désunion à l'avenir, en ménageant, autant qu'il est possible, l'intérêt des particuliers, et en le combinant surtout avec le bien général ? »

La société royale n'ayant pas reçu de réponse satisfaisante à cette question, l'a remise au concours pour l'année 1771.

Elle invita les auteurs qui voudraient concourir, à ne proposer que des moyens d'une exécution facile et propres à entrer dans le système général de législation ; elle rappela, en outre, qu'il lui serait impossible d'approuver des plans de réforme qui tendraient à donner atteinte au droit inviolable des propriétés particulières.

La société royale recommandait encore aux concurrens de porter leurs vues sur les prés et les vignes, sur les terres arables, et de s'attacher particulièrement au local de la province.

L'académie priait aussi l'émulation publique de lui indiquer :

« Un système de réglemens pour la police champêtre, qui embrasse toutes les parties, et qui soit aisément praticable dans cette province ; en observant de s'écarter le moins possible des dispositions des coutumes du ressort du parlement, et d'emprunter, autant qu'on le pourra, soit

des autres coutumes du royaume, soit des anciennes ordonnances de nos rois, les nouveaux moyens qu'on croira devoir indiquer. »

Elle promit une médaille d'or à l'auteur du meilleur système.

Les mémoires sur ces trois questions, écrits en latin ou en français, devaient être d'une demi-heure à une heure au plus de lecture. On était tenu de les adresser au secrétaire, avant le 1.er juillet et dans les formes académiques [1].

Un grand nombre de mémoires furent envoyés au concours. Mais la deuxième question seule demeura résolue.

Pour le premier prix, M. Mathis, auteur d'un ouvrage portant l'épigraphe *Hic fossa est ingens,* reçut une médaille de la valeur de 200 livres.

Le deuxième fut remporté par M. Vaultrin, jeune avocat du parlement de Metz, également associé à la même société que M. Mathis. Son travail portait l'épigraphe : *Video meliora.*

Dans les mémoires composés pour la solution de la troisième question, un seul remplit une partie des vues de l'académie.

En conséquence, la société remit au concours de l'année suivante les première et troisième questions ; mais elle simplifia la première et proposa seulement :

« De rechercher les moyens de rendre la navigation plus étendue et plus aisée sur les rivières des Trois-Evêchés, en indiquant les obstacles physiques qui s'opposent à ses progrès et les moyens d'y remédier. »

L'académie attendait, pour remettre au concours la seconde partie de la question proposée en 1768, qu'elle fût

[1] Affiches des Trois-Evêchés, feuille hebdomadaire ; 16 février 1771, n.° 7, pag. 27 et 28. Presque tout ce qui suit est tiré du même Journal.

en état de disposer d'un prix proportionné à l'importance du sujet. Le zèle de M. de Calonne pour le bien de la province, lui fit avancer ce moment. Il offrit 100 pistoles pour les frais du prix à décerner, et l'académie le remit au concours par un nouveau programme qui contenait les instructions suivantes :

« Les concurrens devront s'attacher :

« 1.° A faire connaître d'abord l'état actuel, et ensuite l'état possible du commerce de la ville et de la province, par le moyen de ses rivières, et principalement par la Moselle ; les différens genres de denrées et de marchandises dont il conviendrait de favoriser, restreindre, ou interdire l'exportation ou l'importation ; et les moyens de procurer le plus grand accroissement possible aux avantages que la navigation peut produire, soit pour le commerce direct, soit pour celui de commission ou d'entrepôt.

« 2.° A marquer le degré d'influence qu'ont ou que peuvent avoir, sur les diverses branches de commerce déjà établies, ou seulement possibles, les droits qui se perçoivent dans l'étendue du cours des rivières des Trois-Evêchés, et surtout ceux qui se lèvent dans les bureaux établis sur la Moselle.

« 3.° A distinguer soigneusement l'espèce et la nature de chacun de ces droits, et à tracer en peu de mots l'histoire de l'établissement et des progrès des différens péages.

« 4.° A déterminer la nature et la quotité des droits que l'on pourrait substituer à ceux qui existent actuellement, ainsi qu'aux péages que l'on suppose devoir être supprimés ; indiquer ceux de ces droits que la navigation de la Moselle pourrait supporter, sans qu'il en résultât aucun préjudice au commerce, et les moyens d'en simplifier la perception, pour la rendre le moins onéreux qu'il serait possible, observant de faire remarquer s'il y a des marchandises qu'il

serait à propos de taxer fortement, pour en diminuer l'importation ou l'exportation, comme nuisible aux fabriques de la province et au commerce national. »

La société royale exigea que les deux questions fussent traitées séparément par celui qui voudrait concourir pour les deux prix.

Ces deux prix ont été remportés. M. Blouet, avocat au parlement, membre de la société littéraire de cette ville, parvint à résoudre de la manière la plus satisfaisante, la question mise au concours par l'intendant; et M. Mathis, membre de la même société, obtint la couronne pour laquelle on ne lui avait accordé qu'un accessit l'année précédente.

La couronne offerte à l'auteur du meilleur *Système de réglement pour la police champêtre,* devait être décernée à la séance du 24 août 1773. Je ne sais si elle le fut.

En 1774, la société mit deux questions au concours : l'une pour 1775, l'autre pour 1776.

Voici la question de 1775 :

« Déterminer les qualités et les propriétés médicinales de l'eau de la rivière de Moselle, et les eaux des différentes fontaines de la ville, et constater si l'on peut sans inconvénient, pour la santé des citoyens, substituer l'eau de la Moselle à celles de nos fontaines. »

Ce prix a été remporté par M. Thouvenel, inspecteur général des eaux minérales de Contrexeville.

La question de 1776 est ainsi conçue :

« Lorsque la ville de Metz se gouvernait en république, a-t-elle été commerçante et manufacturière? Si elle l'a été, quand, comment et pourquoi a-t-elle cessé de l'être? Quels obstacles s'opposent aujourd'hui, soit à l'établissement, soit au rétablissement du commerce et des manufactures dans

cette ville, et quels seraient les moyens de diminuer ces obstacles, s'il est impossible de les anéantir tout-à-fait?»

En 1776, on mit au concours de 1777 et de 1778, deux questions non moins intéressantes.

La première :

« Projet raisonné d'une culture de la vigne, propre à la maintenir toujours en force et en vigueur, sans nuire à la qualité du vin... par laquelle la vigne soit produisante, plus à l'abri de la grêle, les feuilles moins exposées à rougir et à brûler, etc. »

Ce prix a été remporté par M. Durival le jeune, ancien greffier du conseil des États du roi de Pologne.

La seconde question (1778) rentre sous certains rapports dans celle de 1774:

« La foire qui se tient à Metz au mois de mai de chaque année, est-elle avantageuse au commerce, et ne serait-il pas plus utile, pour le bien de cette ville, de donner à cette foire les priviléges et franchises dont jouissent celles établies dans les villes de grand commerce?»

Le défaut de mémoires satisfaisans sur la première de ces deux questions obligea l'académie d'en intervertir l'ordre naturel, et de la remettre au concours de 1779.

Celle sur la foire de mai, développée d'une manière incomplète, n'a valu qu'une médaille d'encouragement de la valeur de 200 livres à l'auteur d'un mémoire, n.° 11, portant pour épigraphe : *Le commerce, semblable à la lumière, ne crée rien, et donne la vie à tout.* La Physiocratie.

Ainsi, les deux questions rentrèrent dans l'ordre qui leur avait été assigné par l'académie. Celle relative à l'industrie messine, du tems de sa constitution républicaine, fut l'objet du concours de 1779; l'autre appartint au concours de 1780.

Afin de mettre les auteurs plus à même d'atteindre le but de sa proposition, l'académie les pria d'examiner :

« L'influence des foires franches et privilégiées sur le commerce et les manufactures des villes et provinces où elles sont établies. »

Elle voulut en outre :

« Qu'après avoir posé des principes à ce sujet, ils en fissent l'application aux foires franches qui pourraient être établies à Metz, en place de celle de mai, qui n'a ni priviléges, ni franchises.

« Qu'ils entrassent dans le détail de la nature des priviléges et franchises qu'il conviendrait d'accorder aux foires de Metz, pour les faire prospérer; et surtout, qu'ils indiquassent les moyens de concilier les franchises de ces foires, avec le revenu municipal.

« Qu'ils indiquassent l'effet que ces foires franches produiraient à Metz, tant sur le débit et la consommation des productions du territoire et de l'industrie de la province, que sur le commerce d'entrepôt dont la capitale des Trois-Evêchés paraît susceptible. »

Pour ne pas gêner les auteurs, en circonscrivant leurs mémoires dans l'espace limité d'une demi-heure au moins, ou d'une heure au plus de lecture, la société royale déclara qu'elle ne ferait nulle attention à l'étendue des ouvrages, pourvu qu'il n'y ait ni longueurs, ni superfluités.

Et pour animer davantage le zèle des concurrens, le prix fut élevé à la valeur de 600 livres.

Aucun mémoire n'ayant été envoyé au concours, on remit pour celui de 1780 et pour celui de 1782, la première question; la seconde fut destinée au concours de 1781.

Ce fut un mémoire de M. Rœderer, conseiller au parlement de Metz, qui remporta cette dernière couronne. Il avait pour épigraphe :

L'agriculture fait naître les subsistances; les manufactures les retiennent, les font servir en entier à la population nationale, et le commerce, par ses capitaux et son intelligence, favorise à la fois les produits de la terre et ceux de l'industrie. (Necker.)

Une mention honorable fut accordée à un autre mémoire portant pour devise:

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.

Pour le prix à décerner en 1783, l'académie offrit une médaille d'or de 400 livres au meilleur ouvrage sur l'observation suivante:

« Il existe dans nos murs une opinion contre laquelle l'on s'élève sans cesse tout en y sacrifiant. C'est celle qui étend sur tous les individus d'une même famille une partie de la honte attachée aux peines infamantes que subit un coupable. Pour en prévenir les suites, l'on fatigue l'administration d'une multitude de demandes qui ont pour objet d'obtenir des ordres pour séquestrer de la société les mauvais sujets, qui, par leurs vices ou par des condamnations flétrissantes, peuvent causer le déshonneur de leurs parens, et l'on ôte ainsi aux lois une partie de leur force.»

L'on demande:

« Quelle est l'origine de cette opinion? Si elle est plus nuisible qu'utile à la société? et, dans le cas où l'on se déciderait pour l'affirmative, s'il est des moyens de la détruire, ou du moins de parer aux inconvéniens qui en résultent?»

Aucun mémoire n'ayant été envoyé au concours de 1782, l'académie divisa le sujet du prix pour le réduire à une simple question de fait ainsi présentée:

« Donner l'état des différentes branches du commerce actif, passif et d'entrepôt de la ville de Metz et du Pays Messin, et en donner la balance.»

Émule de Vauban dans la même carrière que lui, M. le comte de Caraman avait conçu l'heureuse idée d'une communication entre les différentes rivières qui arrosent la province. Son plan consistait, 1.° à rendre la Meuse navigable jusqu'à Pagny et au-delà; 2.° à faire communiquer la Meuse avec l'Aisne, et à établir une navigation de Donchery avec l'Oise par l'Aisne; 3.° à faire communiquer la Meuse avec la Moselle, entre Toul et Pagny.

L'académie, attentive à recueillir les idées capables d'intéresser le commerce de la province vers lequel elle tournait presque toutes ses vues, invita les zélateurs du bien public à déterminer l'influence qu'exerceraient sur toutes les branches industrielles de la province, les communications indiquées, et proposa, en 1782, un prix extraordinaire pour la Saint-Louis de l'année suivante. La question fut ainsi posée:

« Déterminer avec le plus de précision qu'il sera possible, les avantages qui résulteront de la construction des canaux indiqués pour le commerce actif, passif et d'entrepôt de toutes les parties de la province. »

L'académie observa que pour remplir l'objet qu'elle se proposait d'atteindre, il serait essentiel de considérer la question sous des rapports distincts, avec les différentes villes et les divers pays dont la province se trouvait alors composée. Par le mot province, la société royale entendait tous les pays situés dans la généralité et dans le ressort du parlement de Metz.

L'académie avait proposé, pour le prix de l'année 1784, les questions suivantes:

« 1.° Quelle est l'origine de l'opinion qui étend sur tous les individus d'une même famille une partie de la honte attachée aux peines infamantes que subit un coupable?

« 2.° Cette opinion est-elle plus nuisible qu'utile?

« 3.° Dans le cas où l'on se déciderait pour l'affirmative, quels seraient les moyens de parer aux inconvéniens qui en résultent ? »

Maximilien Robespierre concourut et remporta la couronne. Son discours, imprimé à Amsterdam en 1785, est intitulé :

Discours couronné par la société royale des arts et des sciences de Metz, sur les questions suivantes, etc. Par M. de Robespierre, *avocat au parlement.*

Ce discours se trouvait aussi à Paris, chez J.-G. Mérigot jeune, libraire, quai des Augustins. Toutes les feuilles du tems en parlèrent avec éloge, et ce fut de ce moment que data sa fortune. Il avait alors 26 ans [1].

En 1785, l'académie avait proposé une question qui ne fut pas résolue d'une manière satisfaisante avant 1788. C'est la suivante :

« Est-il des moyens de rendre les juifs plus utiles et plus heureux en France ? »

L'académie partagea le prix entre Zalkind Hourwits, juif polonais, résidant à Paris [2], Thiéry, avocat de Nancy, et le fameux abbé Grégoire, alors curé d'Embermenil [3].

L'ouvrage de l'abbé Grégoire a été imprimé sous ce titre : *Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs*, in-8.°, Metz, 1789.

Deux questions nouvelles furent proposées ponr 1786.

1.° « Déterminer la forme la plus avantageuse à donner à un pressoir, le composer de façon qu'il occupe le moindre

[1] Biogr. univ., t. XXXVIII, pag. 233; — Biogr. des Contemporains, t. XVIII, p. 67.

[2] Ersch., t. III, pag. 421; — Biogr. univ., t. LII, pag. 54.

[3] Biogr. des Contemporains, t. VIII, p. 306.

espace possible, qu'il produise le plus grand effet et qu'il n'exige qu'une force médiocre pour le mettre en jeu. »

M. Jaunez, architecte et entrepreneur des ponts et chaussées à Metz, fut couronné. Il avait envoyé au concours deux modèles de pressoir, dont le second avait été exécuté en grand au village de Scy et éprouvé aux vendanges de 1786. Sa construction n'exigeant pas de gros bois et n'excédant pas 800 livres de dépense, était fort économique. Il pouvait pressurer à la fois, en moins de tems et mieux, autant de raisins que des pressoirs qui coûtaient le triple [1].

2.° « Quels seraient les moyens de multiplier les plantations de bois, sans trop nuire à la production des subsistances? »

Cette question ayant été remise au concours l'année suivante, M de Bousmard, capitaine du génie à Verdun, fut jugé digne du prix [2].

Celui de 1787 eut pour sujet:

« Quels seraient les moyens compatibles avec les bonnes mœurs, d'assurer la conservation des bâtards, et d'en retirer la plus grande utilité pour l'état. »

Le capitaine de Bousmard remporta le prix.

La société avait proposé en 1787, pour le concours de 1789, cette question :

« L'assemblée provinciale des Évêchés, comprenant divers cantons réunis à différentes époques; on demande s'ils ont des intérêts différens relativement aux manufactures et au commerce, et s'il est des moyens de concilier ces intérêts? »

En 1788, elle proposa celui-ci pour 1790:

[1] Almanach des Trois-Evêchés 1787, pag. 138, 139.

[2] Almanach des Trois-Évêchés, 1789, p. 143.

« Quels sont les moyens conciliables, avec la législation française, d'animer et d'étendre le patriotisme dans le tiers-état ? »

Le sujet du second prix de 1790 avait été posé en 1789 :

« Quels sont les moyens d'assurer la subsistance du peuple, de manière qu'en évitant les inconvéniens de la disette, on ne porte pas de préjudice à l'agricultnre [1] ».

Je ne sais si les prix ont été décernés [2].

[1] Almanach des Trois-Évêchés, 1790, pag. 142.

[2] On imprimait les pages précédentes, lorsque de nouveaux renseignemens me sont parvenus sur l'académie de Metz.

Une seule question a été proposée pour le concours de 1761. Elle était ainsi conçue : *Quel est le vrai principe de la fécondité des terres?* Celle mise au concours de 1762, était : *Quelles sont les différentes productions qui conviennent le mieux au sol et à la température du Pays Messin ?* Indépendamment de la médaille d'or destinée à l'auteur du mémoire couronné, on promit encore trois médailles d'argent à ceux des habitans de la campagne qui auraient fait quelque découverte en agriculture, ou amélioré leur récolte.

La question de 1762 n'ayant pas été suffisamment éclairée, on la remit au concours de 1763, avec cette autre question : *Quelles furent les loix, en conséquence desquelles la justice se rendait à Metz et dans le Pays Messin, depuis la décadence de la maison de Charlemagne jusqu'au tems que les coutumes écrites formèrent un corps de loix, d'après lequel la justice fut administrée au peuple de ce pays ?* On renouvela l'appel fait l'année précédente au zèle des cultivateurs.

Le sujet du prix de 1764 consistait à savoir :

Quelles sont les productions du sol de la province qui, eu égard à la position de la ville de Metz, peuvent fournir les branches d'un commerce avantageux d'exportation ; quels sont les empêchemens physiques et moraux qui s'y opposent ; et quels seraient les moyens de les surmonter ? M. Pierre Lagrange, négociant de Metz, fut jugé digne du prix. Son mémoire portait pour épigraphe, *Ignotum argenti, pondus et auri :* Virg. Les concurrens furent nombreux. On distingua un autre ouvrage ayant cette devise : *Ornari res ipsa negat, contenta doceri.*

L'académie proposa la question suivante pour le concours de 1766 :

Quelle est la meilleure fabrique et l'emploi le plus utile des lins et chan-

Notre intention avait été d'indiquer tous les travaux de l'académie de Metz, au moins ceux que le tems n'a pas fait oublier; mais cet ouvrage, déjà bien long, acquerrait un volume trop considérable. Nous rappelerons seulement que du sein de cette société savante sortirent, dans le court espace de trente années, la volumineuse Histoire de Metz, les Antiquités de Metz de Dom Cajot; le Vocabulaire austrasien de Dom Jean François; le Recueil intéressant de M. Emmery [1]; le Poème de Dom Bernardin Pierron [2]; les Mémoires concernant la navigation des Trois-Évêchés [3]; les belles cartes de M. Gardeur-Lebrun sur le même sujet; des Eloges de Messins illustres [4]; plusieurs ouvrages d'agriculture, d'économie rurale [5], de sciences mathématiques [6],

vres de la province, relativement aux débouchés de commerce dont ils peuvent être susceptibles? Plusieurs ouvrages furent envoyés au concours. M. Josselet, natif de Metz, commerçant à Coblentz, auteur d'un mémoire portant pour épigraphe : *Et nos consilium dedimus*, Juven., remporta le prix. M. Dumont, rapporteur de la Commission, fit le plus grand éloge d'un autre mémoire ayant pour devise : *Palmaque nobilis, terrarum dominos, evehit ad deos.* Hor.

Ce fut en 1767, et non en 1766, que l'académie proposa la question résolue par M. Mathis en 1769. Elle avait été remise au concours, faute de mémoires satisfaisans. Le sujet proposé pour le second prix de 1768, était: *Comment la ville de Metz est-elle passée sous la puissance des Empereurs d'Allemagne? En quel temps précisément obtint-elle le titre de ville libre impériale? Et quel changement ces révolutions ont opéré dans l'administration de la justice?* M. Gutzmann, conseiller à la cour souveraine de Colmar, fut couronné.

[1] Nous avons déjà donné le titre de ces ouvrages, d'ailleurs, on les trouve décrits dans l'Essai de M. Teissier sur la typographie à Metz.

[2] *Templum Metensibus sacrum, carmen, etc.* Poème latin, avec la traduction en regard. Metz, J B. Collignon, 1779, pages XIV, 220, 7.

[3] *Mémoires concernant la navigation*, in-4.° de 424 pages. (Voyez, pour la description, Essai typographique déjà cité, page 166.)

[4] Nous aurons occasion d'en parler dans notre Biographie.

[5] Ces ouvrages sont de Le Payen, Chazelles, Tschoudy, etc.

[6] Tels que le cours de Dom Casbois, les œuvres de Mauduit.

de stratégie [1], de médecine [2], etc., et une foule de Mémoires demeurés manuscrits, dont il ne nous reste plus qu'à déplorer l'irréparable perte [3].

L'institution de l'académie n'empêcha pas une société littéraire de se former à Metz ; MM. Emmery, Vaultrin, Mathis, Blouet, dont nous avons eu occasion de parler, en faisaient partie ; mais on ignore quels ont été les statuts et les travaux de cette association scientifique. Elle devint probablement la succursale de la société royale, et, en même tems, l'échelon nécessaire pour s'y faire admettre.

Après ces deux établissemens doit marcher la cour souveraine dont une grande quantité de membres consacraient aux sciences et aux lettres les loisirs que leur laissait leur emploi. Le corps des avocats, surtout, jouissait d'une réputation méritée. Il suffit de citer les Gabriel, les Rœderer, les Emmery, les Pacquin de Rupigny, les Lacretelle, les Perrin, etc., pour juger favorablement le barreau de Metz.

Le premier samedi non-férié de chaque mois, il y avait, dans la salle de la bibliothèque, des conférences publiques sur le droit canonique, civil et coutumier. L'affirmative et la négative étaient traitées par de jeunes avocats, et un ancien résumait la matière. On y prononçait aussi quatre discours relatifs à la profession d'avocat, dont deux les premiers samedis après les grandes vacances, et les deux

[1] Les ouvrages de Duteil et de Joly de Maizeroi.

[2] Ceux de Mangin, Réad, du Tennetar, etc.

[3] Nous avons le titre de plus de 80 mémoires lus à l'académie. Plusieurs auraient encore un haut intérêt s'ils voyaient le jour. Nous émettons le vœu que l'académie actuelle mette au concours l'Histoire de son aînée, et qu'elle livre au public des travaux dont on apprécierait le mérite.

autres les samedis après la quinzaine de Pâques. Ces discours, composés par des orateurs choisis, attiraient un grand nombre d'auditeurs.

La chambre de consultations des avocats, construite d'après une délibération de l'ordre, en date du 22 avril 1761, homologuée par arrêt du parlement du 1.er juin suivant, servait aussi de bibliothèque, ouverte depuis la tenue du parquet de chaque semaine jusqu'à midi, et l'après-midi du samedi, depuis deux heures jusqu'à quatre et demie, tant en été qu'en hiver.

Cette bibliothèque n'était pas publique: les officiers du parlement et du bailliage, et les avocats inscrits sur le tableau avaient seuls le droit d'y être admis; cependant, avec l'autorisation du bâtonnier, chacun pouvait en consulter les livres.

Nota. La seconde liste d'académiciens que nous avons donnée est de 1787. La société éprouva depuis quelques changemens; Maujean cessa d'appartenir à la classe des académiciens-nés; Mirabeau, à celle des honoraires; Perrin, à celle des associés libres; Beauzée et l'abbé Grandidier, à celle des correspondans. Ces académiciens furent remplacés par Larcher (1788), parmi les honoraires; Saget, Chevreuse (1787), parmi les associés libres; Bournon, Henriquez (1787), François de Neufchâteau (1788), au nombre des correspondans. Réad passa dans la classe des vétérans. On s'estt rompé en indiquant Chaligny comme co-titulaire.

ÉTABLISSEMENS

DESTINÉS

A L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

BIBLIOGRAPHIE.

Une ville aussi ancienne que Metz possédait encore, au dernier siècle, de nombreuses richesses bibliographiques dont elle se dépouilla en faveur de la capitale.

La cathédrale conservait des manuscrits précieux que l'on disait en être *le trésor*, et qui, chaque année, étaient portés processionnellement le jour de l'Assomption.

En 1675, le chapitre céda au ministre Colbert, pour une croix d'argent, la bible qui avait appartenu à Charles-le-Chauve, ainsi que les livres de prières à l'usage de ce prince. Il en avait fait don à l'église de Metz, en 869, comme nous l'avons indiqué en son lieu, pour récompenser le zèle avec lequel le clergé messin l'avait reconnu et couronné roi de Lorraine.

D'autres manuscrits, au nombre de seize, tous in-folio et sur vélin, ont été envoyés au ministre de l'intérieur, au mois de novembre 1802, et enrichissent maintenant la bibliothèque du roi.

Les deux plus anciens sont du 7.ᵉ siècle ; l'un contient, en 176 feuillets, les évangiles écrites sur vélin, en caractères romains quarrés ; le volume a 324 mil. de hauteur, sur 236 de largeur.

L'autre est un missel ou sacramentaire garni de 18 petits bas-reliefs d'ivoire qui représentent certaines cérémonies de la messe et des sacremens. Il a 128 feuillets, une hauteur de 266 millimètres, une largeur de 207. Les caractères en sont les mêmes que ceux du précédent.

Le plus magnifique et le plus riche de tous est du 8.ᵉ siècle. Le couvercle en vermeil représente le martyr de saint Étienne. Les fermoirs sont ornés de pierreries : il contient les évangiles, le canon, les sommaires et les prologues de saint Jérôme, avec les portraits des évangélistes. Des capitales romaines en or commencent chacun des chapitres qui sont écrits en lettres onciales. Ce manuscrit, de 266 feuillets, a 406 millimètres de hauteur sur une largeur de 286.

Un manuscrit du 9.ᵉ siècle, sur vélin, couleur de pourpre, relié en velour cramoisi, avec des fermoirs de vermeil, offre sur l'un des couvercles un petit bas-relief d'ivoire, représentant le crucifiement dans une bordure de filigramme d'or, enrichie de pierres de couleur et de quelques émaux. Il renferme des évangiles, texte latin, caractères runiques ou plutôt gothiques d'or ; hauteur de 318 mill., largeur de 243.

Trois livres d'évangiles écrits dans le 12.ᵉ siècle ; une bible du 15.ᵉ ; un autre volume de la même époque, contenant les méditations de saint Augustin ; le Manuel à Laurent, *liber de fide ;* un missel du 16.ᵉ siècle, en 142 feuillets avec miniatures, complétaient le trésor de la cathédrale demandé par le ministre de l'intérieur. On y a joint trois autres manuscrits des quatre évangiles qui appartenaient à d'autres églises. L'un était du 15.ᵉ siècle, les deux autres du 10.ᵉ

Plusieurs abbayes ou églises de Metz avaient des biblio-

thèques assez considérables qui renfermaient des annales manuscrites précieuses à notre histoire. Dom Calmet d'abord, les bénédictins D. Jean-François et Tabouillot ensuite, y ont puisé une grande quantité de matériaux qu'on ne retrouverait plus aujourd'hui.

La plus considérable de ces bibliothèques était celle de Saint-Arnould qui servit de bibliothèque publique, après l'établissement de l'académie de Metz. Les bénédictins l'offrirent à leurs concitoyens, et acquirent par-là de nouveaux droits à la reconnaissance générale.

Dom Maugérard, bibliothécaire de l'évêque, était aussi celui de son ordre. Il avait pour aide dom Delré.

Voici les réglemens faits au moment de l'ouverture de la bibliothèque en question :

« La bibliothèque sera ouverte au public les mercredi et vendredi de chaque semaine, depuis neuf heures jusqu'à midi, et depuis deux jusqu'à cinq en été; mais depuis le premier novembre jusqu'au premier mars, on la fermera à quatre heures du soir, afin d'éviter l'inconvénient de la lumière.

« Elle sera également fermée, à compter de la veille de l'an jusqu'aux Rois, depuis le mercredi-saint inclusivement jusqu'à la Quasimodo, et depuis le 1.er septembre jusqu'au 1.er novembre, ainsi que les après dîners des veilles de Noël, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de l'Assomption, des fêtes de saint Benoît, le 21 mars et le 11 juillet; mais pour indemniser le public, on l'ouvrira à l'ordinaire le lendemain de ces fêtes.

« Il ne sera libre à personne d'aller chercher ou prendre les livres dont on pourrait avoir besoin; les deux bibliothécaires, dont l'un au moins sera toujours présent, auront grand soin que le garde-bibliothèque mette en main ceux qui seront demandés.

« On ne les reportera pas à leur place après s'en être servi; on les remettra à l'un des bibliothécaires, pour être replacés après la clôture de la bibliothèque, dont l'heure sera toujours annoncée.

« On sent qu'il convient de garder le silence pendant le tems donné au public, afin de ne pas interrompre les personnes occupées à lire ou à écrire.

« Les manuscrits, les ouvrages hétérodoxes, les in-8.° et autres petits formats, ne seront donnés qu'à des personnes connues; et dans aucun cas on ne pourra emporter aucun livre de la bibliothèque. Si cependant, pour des raisons graves qu'on ne peut prévoir, on se déterminait à en prêter quelques-uns, ce prêt ne sera que pour un tems très-court, et l'emprunteur consignera, entre les mains du bibliothécaire, le double de la valeur de l'ouvrage prêté; on donnera un récépissé de cet argent, qui sera rendu lors de la représentation du livre sans aucune dégradation. »

Indépendamment des bibliothèques de couvens, il existait à Metz, au 18.e siècle, plusieurs collections très-considérables de livres et de manuscrits; ressources devenues bien peu communes aujourd'hui.

Les éducations privées étaient très-rares à Metz avant la révolution; toute la jeunesse fréquentait les colléges; les citoyens les plus riches y envoyaient leurs enfans comme externes, et ils y jouissaient d'un enseignement gratuit.

Indépendamment du grand collége de Saint-Symphorien et de Saint-Louis, les bénédictins de Saint-Arnould, de Saint-Clément et de Saint-Vincent tenaient encore des classes où l'on enseignait les humanités; c'étaient des véri-

tables succursales dont nous ne parlerons pas, parce qu'elles offrent peu d'intérêt.

SAINT-SYMPHORIEN.

Ce collége, dont l'origine est due à l'affection d'Henri IV et de Louis XIII pour les habitans de cette ville, fut d'abord dirigé par des laïques, puis par les jésuites qui en prirent possession en 1622. Après la suppression des disciples de Loyola, le bureau de la ville chargea des instituteurs séculiers de pourvoir à l'instruction de la jeunesse. Mais leur mode d'enseignement n'ayant pas été goûté, une nouvelle convention, en date du 22 juin 1768, conclue entre la municipalité et la congrégation de Saint-Vannes, remit aux mains de ces religieux la desserte du collége.

Le roi confirma le traité, par lettres-patentes du 22 juillet 1768, enregistrées au parlement le 22 août suivant, et permit aux bénédictins de tenir dans leur collége un pensionnat, régi par le principal[1]. On enseignait depuis la sixième jusques et compris la physique.

Les élèves suivaient le cours de mathématiques adopté par le corps royal de l'artillerie, et avaient, indépendamment des professeurs que nous venons de nommer, quelques maîtres qui n'enseignaient que les sciences exactes.

SAINT-LOUIS.

Les chanoines réguliers établis en 1735, au Fort de la Double-Couronne de Moselle, commencèrent à tenir, en 1755, un collége érigé sous le titre de Collége royal de Saint-Louis. Il suffisait, pour y être admis, de savoir lire

[1] On peut lire les conditions de ce pensionnat dans les journaux de 1769 et 1770.

et écrire, et l'on y faisait toutes ses classes jusqu'en physique inclusivement. Les mathématiques formaient une classe à part; on pouvait les étudier ainsi que la grammaire française, la géographie, l'histoire, etc., sans s'astreindre à une étude suivie du latin. Le roi fonda ces chanoines définitivement par lettres-patentes du mois de mai 1755, pour enseigner, loger et nourrir à perpétuité douze jeunes gentilshommes, dont six nommés par Stanislas et six par le roi de France, et réunit à l'abbaye de Saint-Louis les biens qui appartenaient à celle de Saint-Pierremont qu'il supprima[1].

Suivant l'article XII des lettres-patentes, ces élèves gentilshommes étaient admis depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de douze inclusivement, pour demeurer dans ce collége pendant six ou neuf ans au plus. Les brevets de nomination ne s'accordaient que sur une preuve de quatre générations de noblesse seulement. Le roi donnait la préférence aux enfans dont les pères avaient servi dans ses armées, et on les choisissait indistinctement dans toutes les provinces du royaume.

En 1779, le collége royal de Saint-Louis fut agrégé à l'université de Nancy.

Ces quatre colléges employaient 33 professeurs et 33 maîtres ou répétiteurs, ils avaient, en 1789, 259 élèves externes, et 217 pensionnaires.

On les supprima en 1791[2].

C'était des colléges dirigés par les bénédictins que sortaient les meilleurs élèves[3].

[1] Annales de Metz, par Baltus, pag. 45, 56, 320.

[2] Les anciennes statistiques ont commis une erreur en disant que le département de Metz n'avait que les quatre colléges fondés dans cette ville. Les augustins enseignaient à Thionville, les pères récollets à Sierck depuis 1783, et il y avait à Sarreguemines, Briey, etc., des maîtres qui professaient la langue latine.

[3] Almanach des Trois-Evêchés, 1789.

Indépendamment de ces établissemens, Metz avait encore deux séminaires confiés à des lazaristes.

SAINTE-ANNE OU MISSION.

Ce séminaire, fondé par Anne d'Autriche, reine de France, mère de Louis XIV, fut confirmé par lettres-patentes du roi en date de juin 1661. On y enseignait la philosophie, la physique et les élémens de géométrie; on prenait des pensionnaires et l'on faisait des missions dans les campagnes.

SAINT-SIMON.

Fondé en 1743, par M. de Saint-Simon, évêque de Metz, confirmé par lettres-patentes du 7 mars 1746. Cette maison contenait un nombre fort considérable de séminaristes, soit pensionnaires, soit externes. D'après les règles de l'institution, cent étudians de familles pauvres devaient y recevoir une instruction gratuite. On entretenait à Saint-Simon une chaire de théologie.

Par édit du mois d'avril 1776, les deux séminaires de Metz ont été affiliés à l'université de Nancy[1].

Autrefois, Metz possédait aussi cinq écoles gratuites: l'une, fréquentée par les enfans du sexe mâle, était tenue par les frères ignorantins[2]; les quatre autres, suivies par les filles, étaient dirigées par des religieuses de la Doctrine, par des Ursulines, et par des sœurs de la Propagation et de la Congrégation. Briey, Sierck, Morhange et Puttelange avaient aussi des écoles gratuites tenues par des sœurs de la Providence. Dans tous ces établissemens on enseignait la lecture, l'écriture et l'arithmétique.

[1] Annales de Baltus, p. 94, 138. [2] Établis en 1747.

ÉCOLES MILITAIRES.

L'artillerie française, d'abord servie à la guerre par de simples ouvriers d'état, et gardée par des troupes d'infanterie, reçut en 1671 une organisation tout-à-fait militaire. Les chefs du nouveau corps, jaloux de le faire participer aux progrès des sciences, provoquèrent l'établissement d'écoles où l'on enseigna aux jeunes officiers toutes les connaissances nécessaires à l'artillerie. La première école, créée en 1679 à Douai, fut bientôt transférée à Metz, d'où *elle* passa à Strasbourg. Cependant, peu de tems après, Metz fut de nouveau choisi pour la résidence d'une nouvelle école dont la durée fut courte; mais, en 1720, les écoles d'artillerie ayant reçu une organisation définitive, celle de Metz n'éprouva désormais ni translation, ni suspension, ni même aucun changement notable dans son organisation primitive. On y enseignait les mathématiques, la physique, la chimie et tout ce qui pouvait être utile pour faire un bon officier. Les leçons théoriques se donnaient les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à l'hôtel de Foës. L'école de pratique se faisait les autres jours, excepté le dimanche, dans l'île Chambière, où existait un parc. Ce n'était, à bien dire, qu'une école régimentaire dont les cours cessaient dès que Metz était privé du corps d'artillerie qui y tenait habituellement garnison [1].

Il y eut aussi à Metz une des cinq *équitations* ou *écoles de cavalerie* établies dans le royaume, par ordonnance du 21 août 1764, pour instruire et exercer les régimens de cavalerie sur des principes d'équitation uniformes. Un officier-général des armées du roi était chargé de diriger les manœuvres [2]. En 1767, l'école fut supprimée.

[1] L'un des régimens d'artillerie créé en 1766, portait le nom de *Metz*.

[2] Dictionnaire universel de la France, par M. Robert de Hesselin, Paris 1771, t. IV, pag. 410.

Pension et Ecole de mathématiques établies par le roi en 1785, dans l'abbaye de Saint-Clément, pour les élèves et les aspirans du corps royal de l'artillerie.

Voici quels étaient les principaux réglemens de cette école :

1.° Il y avait un directeur chargé de la police générale, deux professeurs (bénédictins) qui enseignaient le cours de mathématiques adopté par le corps royal de l'artillerie, et des préfets à qui était confié la surveillance des élèves.

2.° Le directeur examinait les pensionnaires chaque semaine et notait leur instruction et leur conduite. On communiquait cette note aux parens et au commandant de l'école.

3.° Toute sortie pour visite était interdite aux élèves.

4.° Le commandant de l'école pouvait les interroger deux ou trois fois par an.

5.° Les infracteurs du réglement étaient punis par les religieux chargés de leur éducation, d'après des peines fixées par le commandant et le directeur de l'école.

6.° La pension ne passait pas 40 livres par mois[1].

HOPITAL MILITAIRE.

Depuis qu'une ordonnance royale, en date du 2 mai 1781, eut rétabli les amphithéâtres de Lille, Metz et Strasbourg, les officiers de santé attachés à l'établissement de Metz firent, chaque année, des cours de médecine, chirurgie, anatomie, pharmacie, chimie et botanique prescrits pour l'instruction des élèves appelés à les suivre.

Cet hôpital, dirigé par des hommes de mérite, tels que MM. Mangin, Marchand, Réad, Robillard, Laumonier, Ibrelisle, etc., a toujours eu de la renommée. Ce fut dans son sein que les Chaumeton, les Lallemant et tant d'autres médecins illustres puisèrent leur instruction.

[1] Almanach des Trois-Evêchés, pour l'an de grâce 1786.

MÉMOIRES HISTORIQUES

DE LA LORRAINE ET DES TROIS ÉUECHÉZ DE METZ, TOUL ET VERDUN, PAR M. TURGOT, INTENDANT DE METZ, ET DES TROIS EUESCHÉS [a].

De tout ce qui regarde le Commerce dans le Département.

On se ressouuient que les plus grosses villes, et de plus grande consommation appartiennent au Roy, mais elles ne peuuent se passer du secours du plat pais, et des grains de Lorraine qui de sa part ne peut se passer du debit dans les villes.

Cette idée tirée de la nature du pais, est le principal systeme sur lequel roule l'œconomie du commerce en ce pays cy, car soit que l'on considere le commerce au dedans, l'on trouue vn interet commun dans tout ce qui regarde cette matiere, la Lorraine et les Euechés doiuent agir de concert et ont vn egal interet de se regarder comme vn seul et même pays, ainsi que ie l'ay dit d'abord, et suis obligé de le repeter en cet endroit, entouré de la Vosges du côté d'Alsace et de la Franche Comté, de la Champagne, du Luxembourg et de la Sarre, partagée entre deux différens Princes, mais qui ont le même interet pour le commerce de leurs sujets au dedans et au dehors, cette notion générale se répand par tout, mais pour entrer dans les idées particulieres, il faut distinguer deux sortes de commerce, celui qui se fait au dedans de la province entre les peuples et celui du dehors.

SECTION I.re

Du Commerce intérieur et des Concordats entre la Lorraine et les Euèchés.

Celuy du dedans par lequel les danrées de la campagne se communiquent d'un lieu à l'autre et se débitent dans les villes. Comme la consommation des villes du Roy est plus grosse, tous les Lorrains qui sont à portée viennent sur nos marchés, non seulement l'interet commun oblige à entretenir

(a) Ce volume in-folio de 466 pages, fut écrit, à ce qu'il paraît, par ordre de Louis XIV. Turgot, comme la fin du manuscrit l'indique, le termina le 30 juillet 1699. On y trouve des détails précieux sur l'industrie messine au 17.e siècle. Les auteurs de l'Histoire de Metz n'en ont pas profité. Je crois donc faire plaisir en rapportant une des parties les plus intéressantes de ces Mémoires.

cette liberté, mais même, il a produit dans les temps passés des concordats qui en font vne loi qui ont même étés confirmés par tous les traités de paix.

Ils consistent en deux points : 1.° En la liberté du commerce à apporter d'un pais à l'autre toutes les danrées. 2.° En ce que toutes les danrées qui passent d'un pais à l'autre sont franches et exemtes de tous droits de part et d'autre.

Le duc de Lorraine établit, en l'année 1563, des droits d'entrée et issues foraines sur toutes les marchandises et danrées entrant et sortant de ses pays, ce qui entre dans les Euechés ne peut etre assuietty a aucun droit en trauersant la Lorraine, ce qui en sort de même suiuant les interpretations faites par les Ducs dans tous les tems, et notament lorsqu'il s'y est trouué des plaintes et reciproquement ce qui vient du dehors, et entre en Lorraine en passeant par les Euechés ne peut être sujet a aucuns droits de reciprocité etablis entre les deux nations, et les suiets sont tenu seulement de prendre des acquits a cautions pour éuiter qu'il n'y soit fait fraude, et qui sous prétexte de decharger des marchandises a Metz, ou elles sont exemptes, l'on ne les fasse passer plus loin.

Ce meme droit de reciprocité fait que les sujets succedent a leurs parens dans l'vn et l'autre Etat, sans y pouuoir etre reputés aubains, et sans auoir besoin de lettres de neutralité. Ils peuuent posseder des terres et des fiefs, et en tirer les reuenus, la plupart des particuliers ont leurs biens en Lorraine en tout ou en partie, qu'ils possedent librement, ils peuuent s'établir, resider dans l'vne ou l'autre domination, meme les gens de la campagne, et les fermiers passer d'vn village a l'avtre, ce qu'ils appellent transfiner.

Le melange des pays exige cette facilité de part et d'autre qui ne peut etre troublé sans que l'vn et l'autre en souffrent.

De tout tems il y a eu nécessité, il y a eu des concordats pour cela entre les Ducs de Lorraine, et les trois Republiques que nos Roys ont confirmés et maintenus : Il y en a eü de passé auec la ville de Metz, surtout vn à Nomeny en 1504 entre les deputés de la ville de Metz et pays messin, et les deputés du Duc de Lorraine, en presence du President Viart, ratiffié par Henry 4 au mois de Juin de lad. année qui rappelle les traités precedens, d'autres pour le pais de l'Euecbé entre les Eueques de Metz et le Duc de Lorraine, en 1563 et 1564.

Pour les villages de Toul et Verdun, s'il n'y a rien eu d'ecrit, l'vsage pareil en a decidé, et les exemples et ordonnances particuliers, toutes les fois qu'on y a voulu donner atteinte.

Enfin cela a été inuariable, même en tems de disette, et les ordonnances des Ducs renduës a ce sujet, defendans la traite des grains de leur pays, en ont toujours excepté les Euechés.

Nous en auons eprouvé la necessité et combattu pour ce sujet, car en cette année, les nouueaux ministres du Prince voyans la modicité de la Recolte, et croyans le mal beaucoup plus grand qu'il n'a été, defendirent par ordonnance du 24 aout toutes traites de grains, sans en excepter les Euechés. Je representay à sa Majesté les concordats violez, les exemples en cas pareil, et que les sujets du Roy seroient affamés par l'interruption du commerce, ne tirant pas chés eux de quoy pour viure, et sa Majesté ayant bien voulu s'interesser pour maintenir la vigueur des concordats et la liberté; M. le Duc de Lorraine à la fin, après auoir longtems resisté, a retably l'ancienne liberté, par vne ordonnance du mois de decembre 1698, conforme a celles données par tous ses Predecesseurs en pareil cas, pour en excepter les Euechés. Epoque certaine, et decision assurée pour l'auenir pour l'execution des concordats.

Le principal donc pour le commerce au dedans est de veiller pour l'entretenir, et se communiquer l'vn et l'autre toutes les danrées dont ils ont besoin.

SECTION II.e

Du commerce du dehors par eau et par terre, du commerce des grains, et de l'vsage des riuières.

A l'égard du dehors, le même intérêt les vnit, si ce n'est que comme les grosses villes, sont les lieux où resident les plus gros marchands, et que le Roy possède les 3 plus considérables, il auroit encore plus d'intérêt à en faire sortir au dehors. Sa majesté pour l'intérêt des villes, et M. le duc de Lorraine pour l'intérêt du plat pais. Le pais produit abondance de gains et de fourrages, bien au-delà de ce qu'en peuvent consommer les habitans. Le principal commerce de tout ce pais est aux fruits que la terre produit.

Comme ces pais en produisent beaucoup, il serait à désirer qu'il y ayt des issues pour en augmenter le prix.

Les principales issues sont dans les pais par les riuières.

Les trois riuières qui arrosent ce pays-cy sont 1.° la Moselle, mais elle n'est pas presque nauigable qu'au-dessous de Metz, elle ne l'est point de Toul à Metz, à cause des digues qui trauersent et retiennent l'eau pour les moulins à quoy on pourroit remédier. Elle est nauigable de Nancy par la Meurte jusqu'à Metz, mais elle est trauersée dans la ville de Metz, et ses eaux sont retenues par vne digue de près de six pieds de haut, pour conséruer quelques chutes pour vsuines et moulins de la ville, en sorte que cette digue empeche les batteaux de passer, et oblige à décharger les danrées et marchandises pour les faire descendre, ce qui en rend le passage

très-difficile; l'on pourroit remédier à cet inconvénient, mais au-dessous de Metz, tout le cours de la riuière, à commeucer par Thionville, Catenom et Sierk qui sont au Roy, est tellement chargé de péages, que le prix de la marchandise est plus que double, quand elle arrive dans le Rhin; Il y en a quatre ou cinq du pais de Luxembourg perceus sans régle; plusieurs à l'électeur de Trèues et à d'autres seigneurs; ce qui rend le secours que l'on devroit tirer de ces riuières presque iuutile, et fait qu'elles ne seruent presque point à l'issue des marchandises, ny au secours de ces pays cy si ce n'est quand elles deviennent extrêmement chères, comme nous auons eprouué pour les bleds que les Juifs font venir par eau de Francfort sur le Mein jusqu'à Metz, parce qu'alors la cherté de la danrée paye le prix de l'achat et des peages; sans quoy nulle issue ordinaire, et les marchandises deperissent dans le pais.

La Sarre seroit ainsi très commerçable, elle souffre moins de péages se jetant dans la Moselle a Consarbrick, elle en evite 8 ou 10, mais ceux qui sont au-dessous et cevx du Rhin en empêchent fort le secours; neanmoins les Hollandois remontent jusqu'au haut de la Sarre, pour y venir chercher des bois de sapins propres à batir, meme dans la Vosge des bois pour la construction des vaisseaux, qu'on ne trouue plus ailleurs, et qui y sont à vil prix: mais il sort très peu d'autres danrées et marchandises par ces riuières. La Meuze est de plus grand secours, mais comme elle n'est point nauigable au dessus de Verdun, le haut de la Lorraine ne s'en ressent point, et il n'y a que cette ville et le pais qui l'avoisine, et qui est au dessous qui commence à s'en ressentir: encore la nauigation est elle difficile depuis Verdun jusqu'à Sedan, et l'on ne peut passer les vannes des moulins sans décharger aussi les batteaux qui causent des frais de retardement et beaucoup d'incommodités; les eaux sont soutenues de temps en temps par ces digues, qui sont utiles pour conseruer la navigation en été, sans quoy elle ne serait point nauigable. L'on pourra néanmoins remédier à ces inconuéniens par des écluses, il y a quelques péages qu'on pourroit réduire et même leuer pour tirer tout le secours qu'on peut de cette riuière, qui comme l'on voit n'a pas toute son utilité; du reste, depuis Stenay elle commence à deuenir plus utile. Elle porte les danrées en Flandre pour l'usage de la guerre, et pour celuy du commerce jusqu'à Liége, et de là en Hollande. Ainsi cette rivière serait plus commerçable qu'aucune autre si on la pouvoit remonter ou si elle était nauigable plus avant dans le pays. Mais dans l'état où elle est, il n'y a guère que les pays situés entre Verdun et Maizière qui s'en ressentent.

Voilà tout le commerce des riuières, ce qui fait dire auec raison que ce pais abondant n'a point d'issues, et ne souffrira à l'auenir que de trop d'abondance, et du defaut de consommation. 20,000 hommes de trouppes

en Lorraine, 10,000 hommes sur la Saar, 4 à 5000 hommes dans le Luxembourg faisoient sur cela vne difference, dont on ne s'aperceuera que trop dans la suite.

Le commerce par charois n'est jamais a beaucoup près si considérable, quoy qu'il paroisse de plus grand volume, vn bateau porte plus de bled que vingt chariots, et a bien moins de frais.

Il ne se fait que de deux sortes de commerce par chariots, l'vn des Haruelins qui sont des voituriers du comté de Salm qui apportent des marchandises de Liege de plus de 40 lieues sur de petits chariots, et remportent quelques grains; l'autre des charettes de l'extremité de la Vosge qui apportent des bœurres et fromages à Metz pour la consommation, et quelques vins de Bourgogne qui passent par le pais de Liege. Comme il y a peu de manufactures, le principal commerce conciste aux danrées du pais, qui, comme l'on voit, produit peu au dehors.

SECTION III.e

Des diuerses sortes de commerce, en particulier des grains et fruits de la terre; des marchandises, manufactures et consommation des troupes; des danrées que le pais produit, bleds, grains, vins, etc.

Le commerce du dedans consiste à Metz au commerce de grains, auquel plusieurs gens s'appliquent, tant pour ce qu'ils en recueillent de leur fonds, que pour ceux qu'ils amassent au dehors, et achetent dans les villes. Depuis 15 à 20 ans, il s'est fait vn assés grand commerce de grains de nauette, plusieurs marchands s'y sont appliqués, et s'en sont bien trouués, ils les achetent en Lorraine où l'on en a assés semé pendant que le bled a été a vil prix, parce que l'on en trouue meilleur debit que du bled. Les nauettes seruent en Hollande a faire de l'huille, et pour les manufactures de drap et pour les vaissaux et autres ouurages, et comme ils ont abondance de grains a bas prix, ils recherchent cette graine preferablement, et viennent l'achepter des marchands qui en font amas considerablement, et leur font descendre la Moselle.

Voilà le principal commerce des grains.

Celuy des vins interesse de fort près la meilleure et plus grande partie de la ville de Metz; comme toutes les côtes de la Moselle a 3 ou 4 lieues au-dessus et au-dessous, sont chargées de vignes qui rapportent vn vin rouge de qualité assés mediocre; mais qui ne laisse pas que de se consommer dans le pais, on peut dire que plus des deux tiers du pais mes-

sein, sont pais de vignobles ; les plus riches habitans de la ville le sont en metairies de vignes aux enuirons, et voyent augmenter ou diminuer leurs reuenus a proportion du reuenu et du debit des vins ; l'attention de la police est fixée sur ce sujet, et les messeins deffendent avec soin l'entrée de tous vins étrangers, qui nuiroient au debit du leur. Comme d'ancienneté, ceux qui exercent la police sont les plus riches en metairies, de tout tems on inclue davantage en faveur du propriétaire; cependant il est de l'intérêt public, et du maintien de cette ville de laisser maintenir des vins, sans lesquelles la meilleure partie du peuple n'aurait aucun revenu. Cette matière intéresse tous les habitans. Ils sont connus dans tous les pays de vignoble toujours attentifs pour le succès de la récolte et pour le débit, chacun ayant la liberté de vendre, et exposer en détail le vin de leur cru.

Ils ont une manière toute irrégvlière de faire cultiver les vignes ; à Paris l'on paye des gages à un vigneron soit que l'année manque ou ne manque pas ; icy il y en a quelques-uns qui les font façonner de même, mais comme sans les soins du maître et l'attention continuelle, la façon en est moins bonne, d'ou dépend la récolte, pour les intéresser dans la façon, la meilleure partie d'ancienneté laisse par un contrat la vigne à un vigneron au tiers ou au quart partageant avec lui les fruits. Et comme les vignerons travaillent toute l'année, et ne recueillent qu'à la fin, les maîtres leur avancent du grain et de l'argent pour vivre luy et sa famille, et pour payer les impositions : et à la fin de l'année, ils font un compte entre eux pour solde duquel le maître prend les 3 quarts et les deux tiers du vin, qui appartiendroient au vigneron sur le pied de la taxe de sa valeur qui est faite par les officiers de police, vers la Saint-Martin (la plupart propriétaires), et sur le pied qu'il se vend en ce temps, ce qui s'appelle la taxe du compte d'hote, le bas compte d'hote qui est pour les vignerons, et le haut compte d'hote pour le créancier qui sans être propriétaire a fait les avances aux vignerons, et par l'événement de ces comptes, le vigneron redoit presque toujours au delà des avances, le maître a tout le vin, et le vigneron est toujours nourri, entretenu, et redoit, sur tout les vignes n'ayant presque point rapportées depuis 7 à 8 ans. C'est l'état général de pays, où les maîtres n'ont presque rien recueillis, et ont nourri tous les vignerons qui leur redoivent, et auroient peine par 3 ou 4 bonnes années à s'acquitter.

De la il arrive que les vignerons de la campagne dependent absolument des maîtres de la ville, et ne se soutiennent que par eux.

J'obserueray encore que dans le pais de vignoble il y a beaucoup plus d'habitans que dans les terres de labour, vn seul homme qui est occupé par deux ou trois arpens de vignes, en peut cultiver cinquante auec une

charrüe; les villagės sont beaucoup plus peuplés, bien plus pressés les vns des autres, mais aussi plus miserables.

Les vins ne se consomment qu'au dedans de la ville pour les trouppes, rarement il en passe au dehors; l'on pretend qu'il y en a eu bon commerce du passé a Luxembourg de la a Liege, mais depuis dix ans, il n'y en a pas eu assés pour le pais. Les lorrains autres fois en venoient achetter à Metz, mais ayant fait planter beaucoup de vignes, ils n'y viennent plus, ce qui affoiblit beaucoup le debit.

Voila ce qui regarde le commerce de grains et celui des danrées au dedans.

Le principal commerce des marchands de cette ville consiste :

1.° Aux achapts qu'ils font a Francfort, et a Liege pour les marchandises necessaires pour les habitans, et comme cela est borné a la consommation des villes, il n'est pas bien considerable, et cela comprend les draps qu'ils tirent de Hollande, et les marchandises qu'ils tirent de Paris.

Le second commerce est vn peu plus considerable, il conciste a l'entrepôt des marchandises de Paris en Allemagne, qui concistent en dorures, marchandises pretieuses de grand prix que l'on voiture, par terre à Metz, et de la passe par Sarbrick, à Mayence et à Francfort. Il seroit considerable si les marchands d'Allemagne ne les tiroient en droiture, et ne se passoient du secours de ceux de Metz.

Des Manufactures.

Il y a peu de manufactures; les deux principalles sont celles des laines et des tanneries. A l'égard des laines, on les trauaille de deux sortes, l'on en fait des bas a l'éguille de mediocre prix depuis 30 s. jusqu'a vn ecu. La facture de Metz est en reputation dans les autres villes par la bonté et qualité des bas, et par l'aprêt et le foulon, il s'en transporte beaucoup, et comme c'est vne marchandise commune et a l'vsage de tout le monde, elle est d'vn assés grand debit; pendant la guerre il en a été beaucoup debité pour l'vsage des troupes pour les bas des soldats et des sergens, rabillé des Regimens entiers et tous ceux qui ont passés en ces pays cy s'y sont pourveus; ce qui a occupé les ouuriers pendant que le commerce étoit fermé; et l'on espere quand il sera tout a fait ouuert qu'il augmentera encore au dehors.

Il s'est estably depuis 20 ans quelques faiseurs de bas au metier, peut-être 8 a 10 qui trauaillent a des marchandises plus fines, mais ont peu de debit, moins de gens en consomment, et aiment mieux en faire venir de Paris et d'Angleterre.

L'autre vsage des laines est pour faire des especes de ratine et etoffes de deux sortes, l'vne grossiere comme pour habiller les paysans, dont il s'en

debite assés dans le pays; l'autre des especes de petites serges dont s'habillent les femmes du menu peuple qui se consument presque toutes dans le pays, et quoy que cela soit peu considerable, et qu'il n'en sorte que tres peu au dehors, il ne laisse pas d'occuper plus de 2000 personnes à Metz, soit à les trauailler, soit à les filer, femmes, aagées, filles, enfans du menu peuple qui ne pourroient trauailler, et en cela est vtile, et meriteroit d'être secouru, si l'on y pouuoit apporter quelque augmentation. A Verdun, il se fait a peu près le même commerce, et il y a près de 1000 personnes occupées. A Toul de même a proportion, mais le tout n'est presque que pour l'vsage du pays. Et il n'y a guere que les bas qui sortent au dehors. Le corps des bonnetiers de Metz est composé de 15 personnes.

A l'égard des tanneries, la preparation des cuirs se fait parfaitement a Metz et ils ont appris cette manufacture a Strasbourg. Les eaux de la Seille y sont tres bonnes, et il y en a plus de 40 etablis sur le bras de la Seille qui passe dans la ville, il s'en debite assés au dehors.

A Verdun la tannerie y est encore plus considerable, ce sont les seules manufactures; car je ne compteray point le commerce des dragées de Verdun auxquelles les eaux sont tres propres qui ne laisse pas d'etre vn commerce de pres de 60000 liv. par an, encore moins celui des confitures de Metz, des mirabelles et des franboises blanches qui entretient au plus 8 ou 10 familles, quoy qu'assés renommées, encore moins les ouurages de bois de Sainte-Lucie qui est vn bois qui croit en Lorraine vers Épinal, et que l'on façonne à Nancy et à Metz, et qui y entretient 5 ou 6 familles de sculpteurs assés bons, soit pour la figure, soit pour les memes ouvrages; mais c'est pour ne rien omettre de ce qui y est renommé, ce qui occupe le plus les artisans, et beaucoup plus que le commerce du dehors et la subsistance et réparation des trouppes, qui comprend outre la dépense journalière du soldat qui fait grande consommation, et de l'officier qui entretient un grand nombre d'aubergistes dans les villes, les autres réparations des troupes comme bottes pour la cavalerie et dragons; et souliers pour l'infanterie, pourquoy il y a à Metz plus de 200 cordonniers qui est le corps le plus considérable de tous, harnois et équipages de chevaux de cavaliers et de traits, buffles pour les cavaliers, armes et autres réparations de la cavalerie qui est de dépense considérable, dont la principale est le commerce des chevaux, et remonte qui s'est faitte à Metz par le moyen des juifs pendant la guerre; ils tirent les chevaux d'Allemagne; quelque défense qu'on y en ait pu faire, et les ont vendu le moindre depuis 25 pistolles jusqu'à 400 liv. pour juger combien il a été considérable, ayant vu toutes les trouppes y venir faire leur remonte même de Normandie, il suffit de sçauoir qu'ils payent à la ville le 40.e de ce qu'ils vendent, et que je leur

ai vu offrir un abonnement à la ville de 2000 écus par an, pour en être exempte ; sur ce pied il faut que leur commerce fut de plus de 80 mille écus, sans compter ce qu'ils prétendoient y gagner.

Les réparations des troupes sont l'unique source de l'entretien et de la richesse des artisans de ces villes, l'on ne scauroit juger à quoy elle va, sans compter les secours que les officiers y trouuent pour les tentes, linge des soldats et autres choses, qu'ils prennent dans leurs garnisons, et qu'ils viennent même acheter en s'avançant dans ces villes; on ne sauroit dire à quoy va la dépense, et consommation journalière en fourrages pour la cavalerie qui donne le prix aux danrées, et la consommation journalière qui se fait de grains, légumes, vins, viandes, rotisseries, et autres danrées qui entretiennent les artisans.

Dorénauant cela manquera en Lorraine qui s'en aperceura bien, et n'aura point de débit qu'en apportant dans les villes des éuêchés, où l'abondance fera baisser le prix de tout, tandis qu'il y auait beaucoup de troupes en Lorraine bien traittées et bien riches, l'officier venoit acheter à Metz, qui s'en ressentoit. Pendant qu'il y avoit plus de 10,000 hommes sur la Saarre et dans le pays du Luxembourg, l'on y portoit de Metz considérablement, et dans tout ce pays inculte, même jusqu'aux légumes, une partie de la depense revenoit à Metz, qui n'a jamais été en meilleur état, que dans ce temps, et pendant la guerre, et ne s'aperceura que trop du changement que la paix y apporte, et diminution des garnisons dans le pays même, et ceux voisins; quoique néanmoins, elles doivent toujours être la principale richesse et consommation de ces villes, les trouppes seules les soutiennent, et la guerre les enrichit.

D'après ces Mémoires, p. 261, il paraîtrait que tout le commerce, au commencement du 17.e siècle, était entre les mains des protestans nouvellement convertis et des Juifs.

« Le commerce a souffert de leur euasion ; le preiudice en seroit encore plus grand, si elle étoit subite, et quoyque, lorsqu'elle se fait par degrés, les Catholiques remplacent et succedent, neanmoins ce n'est qu'imparfaitement, car il n'est pas facile de remplacer leur credit dans les villes etrangeres où cette uille a tout son commerce. Et ce sera toujours vn mal que leur euasion passée, et celle qui pourra suruenir, mais je ne crois pas possible de l'euiter, ny d'y apporter remede. »

Les juifs, sorte de nation neutre, ayant une correspondance étendue qui les mettait au courant du prix des objets, voyageant sans frais depuis la Hollande jusqu'au fond de l'Allemagne; vendaient leurs marchandises à un prix moindre que celui des catholiques, et ne craignaient pas d'exposer leur vie quand il s'agissait de la remonte des armées.

DRAPERIES. (1756.)

Lieux de fabrication des Draperies, nombre des Maîtres Drapiers, Ouvriers qu'ils emploient à différentes époques de l'année, et pièces qui se fabriquent année commune.

LIEUX DE FABRICATION DES DRAPERIES.	MAITRES DRAPIERS ET MÉTIERS. Maîtres. — Métiers.	OUVRIERS employés A LA TACHE.	PIÈCES D'ÉTOFFES fabriquées ANNÉE COMMUNE.	OBSERVATIONS.
Metz...............	36 — 36	325	1,200	
Thionville........	8 — 7	9	120	* Le ban de Bazailles dépendait du Pays Messin, et comprenait quatre villages donnes par Charlemagne à la cathédrale de Metz.
Sierck............	10 — 8	19	120	
Sarrelouis........	22 — 14	35	300	
Longwy...........	10 — 5	50	250	
Gorze.............	7 — 4	0	40	
Ban de Bazailles*.	9 — 9	7	80	
Totaux........	102 — 83	445	2,110	

Stemer, Traité du département de Metz, in-4.°

MANUFA

ÉTAT des Lieux de Fabriques du Pays Messin; Noms des Étoffe à la sortie du métier et après les apprêts, Poids ordinaires d étoffes, Lieux de leur consommation et Dates des Réglemens.

LIEUX de FABRIQUES	NOMS des ÉTOFFES.	MATIÈRES qui y entrent.	LARGEUR sortant du métier.	LARGEUR après les apprêts.	LONGUEU après les apprêts.	LONGUEU sortan du mét
			Aunes.	Aunes.	Aunes.	Aune
Metz......	Draps.	Laines du Pays Messin et de la Lorraine.	1. 3. q. et d.	1.	22	29
	Estamettes		1. 1. q. et d.	3 quarts.	22	29
	Molletons.		3 quarts.	1. d. a. 1. d. q.	22	29
	Droguet. S. fil.		3 quarts.	1 d. a.	22	29
	Flanelles.		1 et d.	1. 1 q.	90	110
Thionville.	Draps.		7 quarts.	1.	20	28
	Estamettes		1. 1 quart.	3 quarts.	20	27
	Molletons.		3 q. 1 huit.	1. d. à 1 huit.	22	26
Sierck....	Draps.		7 q. et d.	1.	25	30
	Estamettes		1. 1 q.	3 quarts.	20	27
Sarrelouis.	Draps.		7 quarts.	1.	16	22
	Estamettes		1. 1 q.	3 quarts.	22	30
Longwy..	Estamettes		1. 1 q.	3 quarts.	20	27

URES. (1756.)

latières qui entrent dans leur composition, Largeur et Longueur
haînes et trêmes, Nombre des fils et portées, Prix communs des

OIDS din. e la aîne.	POIDS ordin. de la trême.	NOMBRE des FILS.	NOMBRE des PORTÉES.		PRIX commun DES ÉTOFFES	LIEUX des CONSOMM.ons	DATES des RÉGLEMENS.
vres.	Livres.		Port.	Fils.	Liv. S. Liv.		
12	33	1500	50	30	5. 15 à 6. l. s.	Metz.	5 Décembre 1643.
17	27	1504	47	32	4. 4. à 4. 5.		
12	17	816	34	24	2. 5.		
12	17	816	34	24	2. 15.		
10	00	1200	40	30	2. 15.		
9	32	1500	50	30	5 10	Thionville..	Février 1403.
8	25	1504	47	82	3 15		
2	16	816	34	24	1 10		
4	35	1400	50	28	5 10	Sierck.	15 Février 1560.
8	25	1440	45	32	3 10		
5	24	1440	45	32	5	Sarrelouis.	20 Février 1710.
7	26	1440	45	32	3 5		
3	25	1440	45	32	3 15	Longwy.	6 Juin 1512.

BAS AU TRICOT. (1756.)

LIEUX de FABRICATION.	MAITRES BONNETIERS AU TRICOT.	OUVRIERS qu'ils emploient A LA TACHE.	PAIRES DE BAS AU TRICOT qui se fabriquent année commune.	OBSERVATIONS.
Metz............	50	400	74,000	
Thionville........	6	42	2,000	
Totaux.......	56	442	76,000	

BAS AU MÉTIER.

LIEUX de FABRICATION.	FAISEURS DE BAS au MÉTIER ET MÉTIERS (Maitres. — Métiers.)	OUVRIERS employés A LA TACHE.	PAIRES DE BAS AU MÉTIER qui se fabriquent année commune.	OBSERVATIONS.
Metz............	11 — 37	50	8,000	Les faiseurs de bas au métier résidant à Metz, avaient seuls le titre de maîtres.
Sarrelouis........	1 — 1	3	300	
Totaux.......	12 — 38	53	8,300	

TANNERIES. (1756.)

Villes où étaient établies les Tanneries du Pays Messin ; nombre des Tanneries et des Fosses ; quantité des Moulins à tan ; espèces de Cuirs ; Matières servant à les basser ; lieux où s'en fait le principal commerce.

TANNERIES.	TANNEURS.	FOSSES.	MOULINS À TAN.	CUIRS.	MATIÈRES DES BASSEMENS.	LIEUX du principal commerce.	*Observations.*
METZ.............	61	180	1	Bœufs, vaches, veaux et mout.ns	Écorce et chaux	Réduits au détail de la ville.	
THIONVILLE........	10	10	0	Vaches, veaux et moutons.	Chaux.	Détail.	
LONGWY	12	27	0	Vaches, veaux et moutons.	Chaux.	Détail.	
SARRELOUIS........	29	107	0	Bœufs, vaches, veaux et mout.ns	A l'écorce et à l'orge.	Détail : Metz, Dieuse, Thionville.	
TOTAUX........	112	324	1				

PAPETERIES. (1756.)

Nombre des Moulins à Papiers ; lieux qu'ils occupent ; genre des produits qui s'y fabriquent, et poids ordinaire de la rame.

LIEUX des FABRIQUES.	MOULINS.	PAPIERS FABRIQUÉS.	POIDS de LA RAME.	OBSERVATIONS.
			LIVRES.	
METZ........	1	Papier pour impression................	10 à 11	
		Papier à l'écusson non collé............	40	
		Papier d'emballage....................	30 à 32	
		Cartons fins et communs...............		
		On y fait plus de cartons que de papier.		
ARS-SUR-MOSELLE......	2	Papier double C fin..................	10 à 11	
		Papier double C commun..............	10 à 11	
		Papier raisin.........................	13 à 14	
		Papier dit de Saxe....................	10	

TABLE SOMMAIRE
DES MATIÈRES
CONTENUES
DANS CE VOLUME.

Fin de la Table.

ERRATA.

Page 2, note. Le mot Truit, Trud ou Drud n'est pas celtique, et n'a pas le sens que nous lui avons donné; c'est une erreur que nous avions copiée dans d'autres ouvrages.

Page 55, ligne 31. Nous avons attribué une fausse origine au mot *Titelberg.* Il doit venir de l'allemand, et signifier *la Montagne du titre* ou de *l'inscription.* Sans doute qu'il y en avait ou qu'il y en a encore une remarquable dans cette station romaine. C'est ainsi qu'un autre lieu en France s'appelle *Pierre-écrite* par la même raison.

Ces observations nous ont été transmises par M. Eloi Johanneau.

OMISSION.

En parlant de l'état des Lettres au 7.e siècle, nous avons oublié de dire que les écoles de Metz avaient alors une telle réputation que saint Trou ou Trudon s'étant adressé à saint Remacle pour le prier de lui enseigner la science des écritures, celui-ci le renvoya à saint Cloud, évêque de Metz, fils de saint Arnould. Saint Cloud le mit sous la direction du gardien de l'Eglise, qui présidait sans doute aux écoles, et sous lequel le jeune élève acquit bientôt de grandes connaissances.

Tutilon, religieux de Saint-Gal, mort en 898, graveur, sculpteur et peintre, fit des tableaux dans l'église cathédrale de Metz. (*Dom Calmet. Préf. de la Biblioth. lorraine.*)

